



Bassée Montois

Communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

Prescription par délibération communautaire du :

21/02/2017

Arrêt par délibération communautaire du :

25/06/2019

Approbation par délibération communautaire du :

1- Rapport de présentation



CODRA

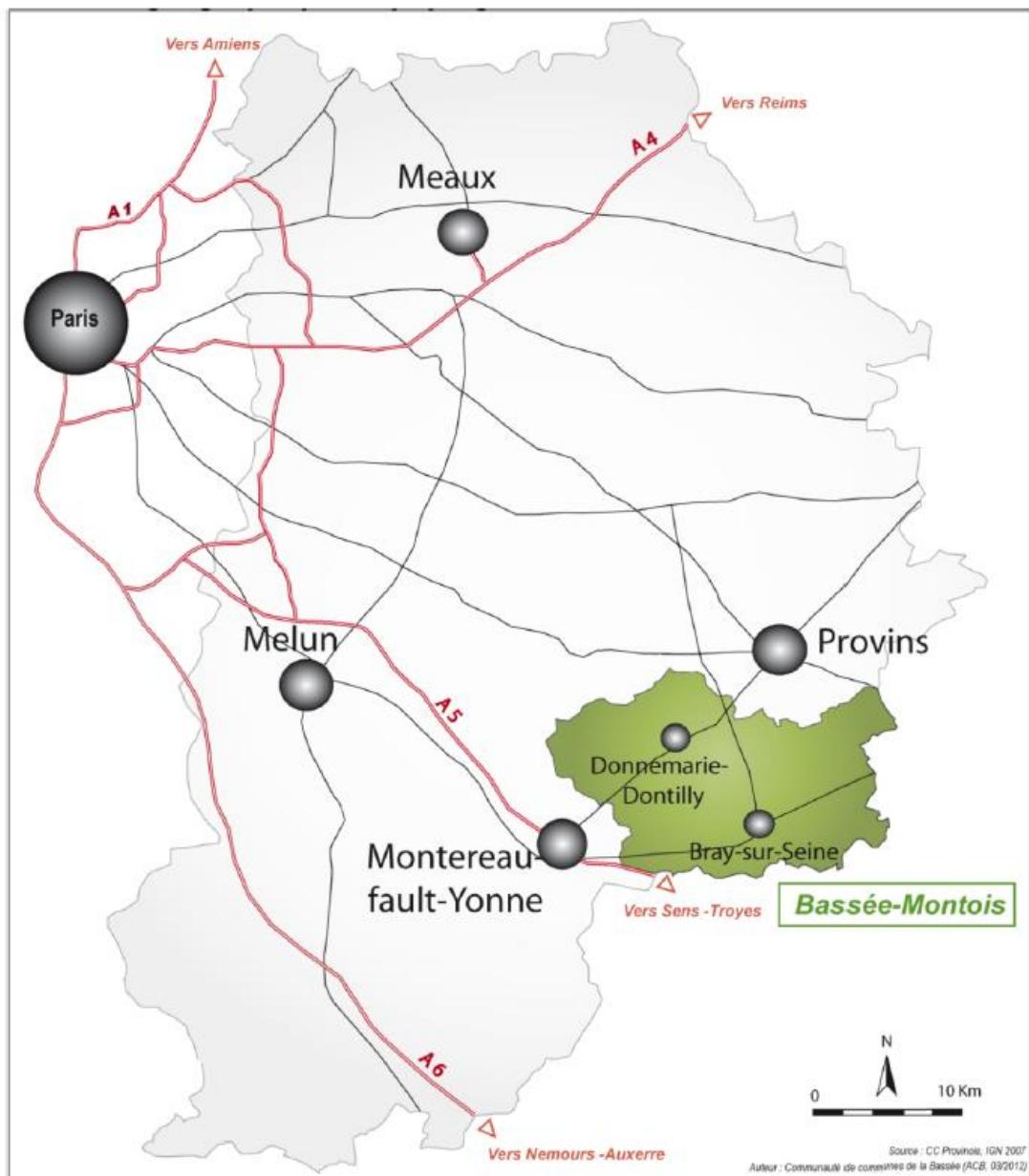
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire arrêtant le projet de PLUi

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
 1.1. DEMOGRAPHIE	4
1.1.1. LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION.....	4
1.1.2. LES MENAGES	12
1.1.3. LES REVENUS DES MENAGES	17
1.1.4. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LA DEMOGRAPHIE	19
 1.2. PARC DE LOGEMENTS	20
1.2.1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....	20
1.2.2. LE MARCHE DE L'IMMOBILIER.....	23
1.2.3. L'ETAT DU PARC DE LOGEMENTS ET LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.....	26
1.2.4. LES HEBERGEMENTS SPECIFIQUES	29
1.2.5. SYNTHESE ET ENJEUX POUR L'HABITAT	31
 1.3. DYNAMIQUES ECONOMIQUES.....	32
1.3.1. UN TISSU ECONOMIQUE RELATIVEMENT STABLE ET SOLIDE	32
1.3.2. LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERE	37
1.3.3. L'INDUSTRIE ET LES ACTIVITES EXTRACTIVES	42
1.3.4. LE FONCIER D'ACTIVITES SUR LA BASSEE-MONTAIS	43
1.3.5. LE TOURISME, UN SECTEUR AU FORT POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT	46
1.3.6. LES ACTIVITES COMMERCIALES	48
1.3.7. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES	53
 1.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES	55
1.4.1. LES STRUCTURES DESTINEES A LA PETITE ENFANCE ET AU PERISCOLAIRE	55
1.4.3. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	57
1.4.4. LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET L'OFFRE DE SOINS	58
1.4.5. LES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS	61
1.4.6. LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION	63
1.4.7. LES AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	65
1.4.8. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	66
 1.5. MOBILITES ET DEPLACEMENTS	67
1.5.1. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE L'ILE-DE-FRANCE	67
1.5.2. LES MOTIFS DE DEPLACEMENTS	69
1.5.3. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LEUR FREQUENTATION.....	72
1.5.4. LES TRANSPORTS COLLECTIFS	78
1.5.5. LES MODES ACTIFS	81
1.5.6. LE TRANSPORT NON ROUTIER DE MARCHANDISES.....	84
1.5.7. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES MOBILITES ET LES DEPLACEMENTS.....	87
 1.6. ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMOINE	88
1.6.1. LES FONDEMENTS GEOGRAPHIQUES DES PAYSAGES DU TERRITOIRE	88
1.6.2. LES PRINCIPAUX TYPES DE PAYSAGE	89
1.6.3. LES UNITES DE PAYSAGE DE LA BASSEE-MONTAIS	92
1.6.4. LA STRUCTURE DES ESPACES URBANISES.....	96
1.6.5. LE PATRIMOINE BATI.....	103
1.6.6. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	106
 1.7. CONSOMMATION D'ESPACES	107
1.7.1. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	109
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	110
 2.1. CADRE PHYSIQUE	111
2.1.1. LA GEOLOGIE ET LES EXPLOITATIONS DU SOUS-SOL.....	111
2.1.2. LE RELIEF	115
2.1.3. LE CLIMAT.....	115
2.1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	118
2.1.5. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LE CADRE PHYSIQUE	123

2.2. USAGES DE L'EAU	124
2.2.1. LES DOCUMENTS ET LES ORGANISMES DE GESTION	124
2.2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	132
2.2.3. LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	135
2.2.4. LES USAGES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	140
2.2.5. L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	140
2.2.6. SYNTHESE ET ENJEUX SUR LES USAGES DE L'EAU	143
2.3. BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	144
2.3.1. DEFINITIONS PREALABLES	144
2.3.2. LES PRINCIPAUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	146
2.3.3. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES REGIONAUX	155
2.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEU DE LA BASSEE-MONTOIS.....	163
2.3.5. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	168
2.4. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE.....	169
2.4.1. LES DOCUMENTS DE GESTION	169
2.4.2. LA QUALITE DE L'AIR.....	171
2.4.3. L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE	177
2.4.4. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE	182
2.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	183
2.5.1. LES RISQUES NATURELS	184
2.5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	191
2.5.3. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	194
2.6. NUISANCES ET POLLUTIONS	195
2.6.1. ÉTABLISSEMENTS DECLARANT DES REJETS OU TRANSFERTS DE POLLUANTS	195
2.6.2. LES NUISANCES SONORES	195
2.6.3. LES SITES ET SOLS POLLUES	196
2.6.4. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	199
2.7. GESTION DES DECHETS.....	200
2.7.1. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	200
2.7.2. LES DECHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT	202
2.7.3. SYNTHESE ET ENJEUX POUR LA GESTION DES DECHETS	203
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES REGLES D'URBANISME	204
3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	205
3.1.1. UN PROJET EN REPONSE AUX ENJEUX NATIONAUX ET TERRITORIAUX	205
3.1.2. RAPPEL DES ENJEUX PRINCIPAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	206
3.1.3. EXPOSE DU PADD ET JUSTIFICATIONS	209
3.1.4. PRESENTATION DES SCENARIOS DEMOGRAPHIE-HABITAT	218
3.1.5. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	221
3.2. EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX RETENUS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU PADD.....	223
3.2.1. LE ZONAGE REGLEMENTAIRE.....	223
3.2.2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	229
3.2.3. EXPOSE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PRISES AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD	267
3.2.4. MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT.....	314
3.2.5. JUSTIFICATION DE L'INSERTION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	320
3.2.6. ÉTUDE « LOI BARNIER » - ENTREE DE VILLE	329
3.3. CAPACITE DE MUTATION ET DENSIFICATION ET DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION	335
3.3.1. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS.....	335
3.3.2. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS	340

3.3.3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	341
3.3.4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDRIF	343
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DOCUMENT A PART)	347

La Communauté de communes Bassée-Montois a été créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion des Communautés de communes de la Bassée et du Montois. Elle regroupe 42 communes et 23 988 habitants (en 2015) et couvre environ 425 km², soit 7% environ du territoire seine-et-marnais. Située au sud-est de la Seine-et-Marne, et limitrophe des départements extra-régionaux de l'Aube et de l'Yonne, elle forme un vaste territoire rural aux franges de la région Ile-de-France, traversé par la Seine et caractérisé, entre autres, par la présence de plaines alluviales.



Les documents d'urbanisme initiaux des 42 communes sont les suivants :

	Communes	Documents d'urbanisme initiaux
1	HERME	Carte Communale approuvée le 03/7/2006
2	MEIGNEX	Carte Communale approuvée le 07/4/2004
3	MONS-EN-MONTOIS	Carte Communale approuvée le 12/6/2014
4	VILLUIS	Carte Communale approuvée le 13/05/2009
5	PASSY-SUR-SEINE	Carte Communale approuvée le 13/05/2009
6	VILLENAUXE-LA-PETITE	Carte Communale approuvée le 13/07/2007
7	BABY	Carte Communale approuvée le 14/08/2012
8	VIMPELLES	Carte Communale approuvée le 17/09/2008
9	CESSOY-EN-MONTOIS	Carte Communale approuvée le 20/8/2004
10	PAROY	Carte Communale approuvée le 23/12/2003
11	FONTAINE-FOURCHES	Carte Communale approuvée le 24/7/2006
12	LUISETAINES	Carte Communale approuvée le 25/1/2011
13	BAZOCHE-S-LE-BRAY	Carte Communale approuvée le 27/1/2005
14	GRAVON	PLU approuvé le 11/06/2018
15	MOUY-SUR-SEINE	PLU approuvé le 11/06/2018
16	CHALMAISON	PLU approuvé le 13/03/2014
17	GOUAIX	PLU approuvé le 13/11/2014
18	DONNEMARIE-DONTILLY	PLU approuvé le 14/12/2006 – modification du 22/09/2016
19	BALLOY	PLU approuvé le 19/12/2017
20	JAULNES	PLU approuvé le 22/11/2004 – Modifications approuvées le 11/5/2010 et mise en compatibilité en 2018
21	MONTIGNY-LE-GUESDIER	PLU approuvé le 31/1/2014
22	BRAY-SUR-SEINE	POS
23	COUTENCON	POS
24	EGLIGNY	POS
25	EVERLY	POS
26	JUTIGNY	POS
27	LA TOMBE	POS
28	LES ORMES-SUR-VOULZIE	POS
29	MONTIGNY-LENCOUUP	POS
30	MOUSSEAUX-LÈS-BRAY	POS
31	SAINTE SAUVEUR-lès-BRAY	POS
32	THENISY	POS
33	VILLENEUVE-LES-BORDES	POS
34	CHATENAY-sur-SEINE	POS
35	SAVINS	POS
36	GRISY-SUR-SEINE	RNU
37	GURCY-LE-CHATEL	RNU
38	LIZINES	RNU
39	NOYEN-SUR-SEINE	RNU
40	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	RNU
41	VILLIERS-SUR-SEINE	RNU
42	SIGY	RNU

Ainsi, sur les 42 communes composant le territoire Bassée-Montois, 8 sont dotés d'un PLU en vigueur, 13 sont dotées d'une carte communale. Les POS sont aujourd'hui caducs. 21 communes sont, en conséquence, régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

L'approbation du PLUi s'accompagnera de l'abrogation des 13 cartes communales en vigueur.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. Démographie

1.1.1. Les évolutions de la population

→ Des communes peu peuplées, organisées en archipel



Pour plus de clarté et de lisibilité dans l'analyse, les 42 communes du territoire ont été réparties en trois catégories, s'appuyant sur l'armature urbaine de la Bassée-Montois :

- **Bourgs principaux** : Agglomération de Bray-sur-Seine (Bray-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine) et Donnemarie-Dontilly,
- **Bourg relais** : Gouaix et Montigny-Lencoup,
- **Communes rurales**.

Cette typologie s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de l'Atelier des territoires – Mieux vivre ensemble dans le périurbains (février 2017).

La Bassée-Montois compte 23 491 habitants au recensement de la population de 2014.

La population de la Bassée Montois se réparti essentiellement sur de « petites » communes, de moins de 1 000 habitants. Ce sont ces communes qui sont qualifiées de « communes rurales » pour l'analyse. Elles accueillent 61 % de la population du territoire. Le reste de la population se réparti pour environ un quart dans les Bourgs principaux et 12% est installé dans les Bourgs relais.

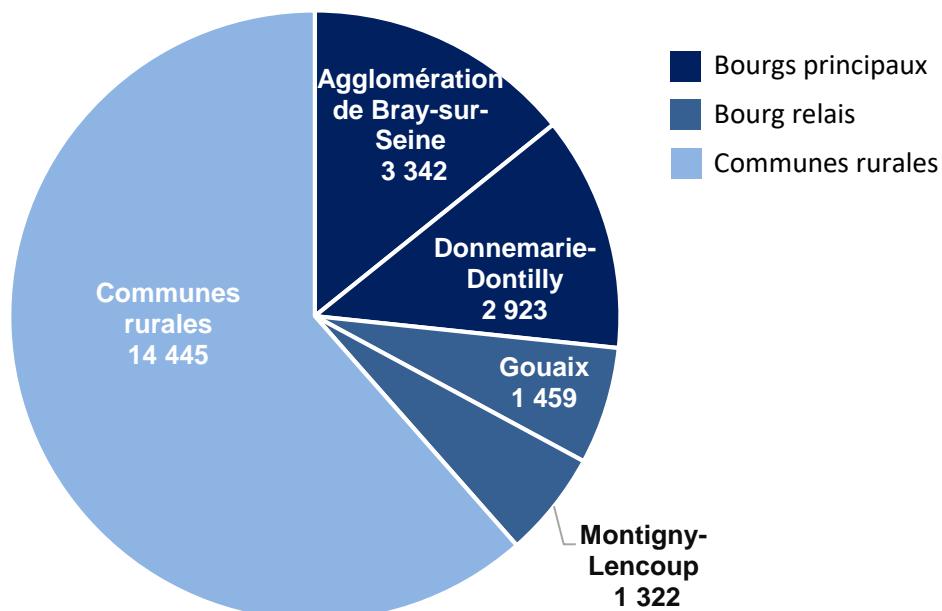
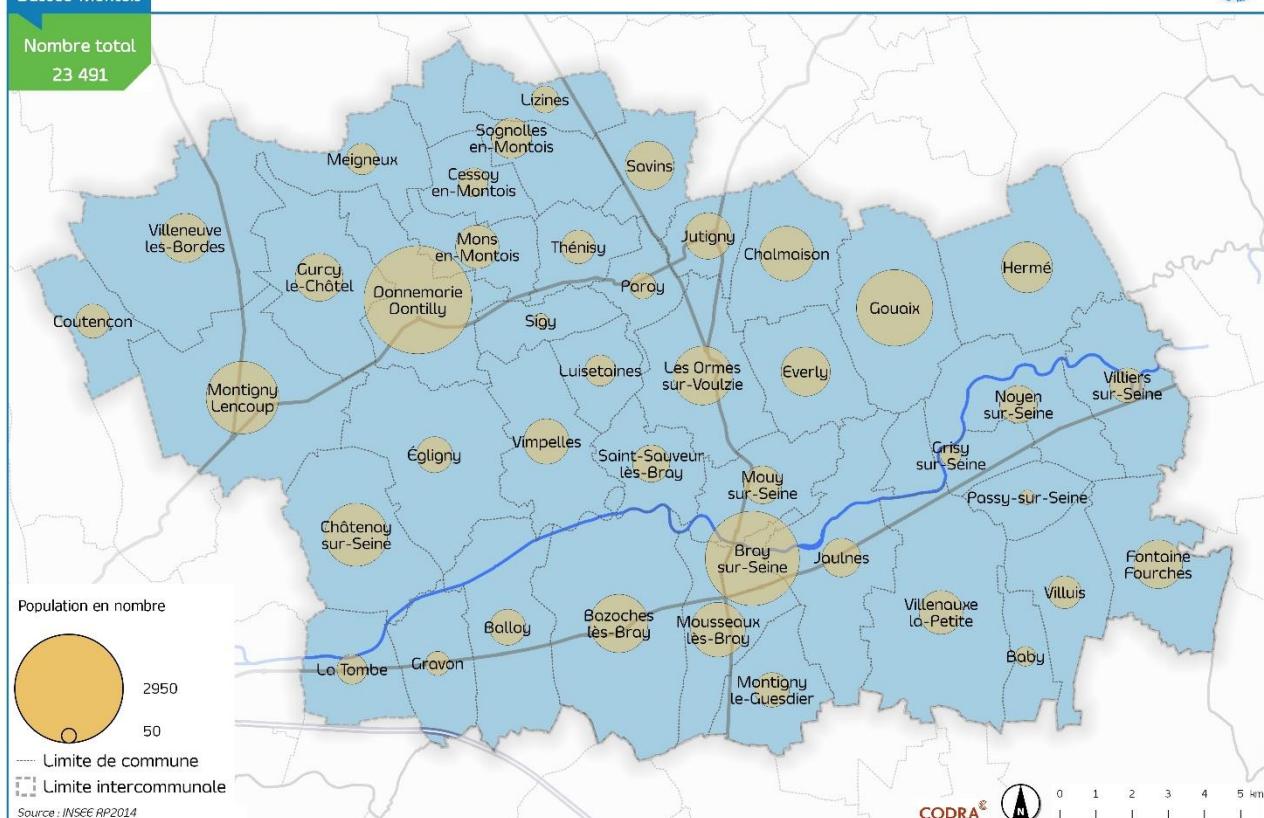


Figure 1 : Répartition de la population par typologie de communes
(Source : INSEE – RP 2014)

Le corolaire de cette prédominance des communes rurales est une densité de population très faible sur le territoire. On compte 56 habitants/km² en Bassée-Montois, contre 233 habitants /km² en Seine-et-Marne et 112 habitants /km² à l'échelle nationale.

Population totale en 2014



→ Une croissance démographique plus faible que celle du département, mais relativement soutenue

En 2014, la Bassée-Montois compte 23 491 habitants, soit 545 de plus qu'en 2009 et 2 251 de plus qu'en 1999.

Tableau 1 : Évolution de la population entre 1968 et 2014

(Source : INSEE – RP2014)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Bourgs principaux	4 431	4 729	4 816	5 495	5 904	6 205	6 265
Agglomération de Bray-sur-Seine	2 763	2 920	2 971	3 200	3 276	3 417	3 342
Donnemarie-Dontilly	1 668	1 809	1 845	2 295	2 628	2 788	2 923
Bourgs relais	1 683	1 754	2 116	2 279	2 618	2 708	2 781
Gouaix	1 020	1 077	1 205	1 085	1 393	1 441	1 459
Montigny-Lencoup	663	677	911	1 194	1 225	1 267	1 322
Communes rurales	8 955	8 589	9 497	11 282	12 718	14 033	14 445
BASSEE MONTOIS	15 069	15 072	16 429	19 056	21 240	22 946	23 491
Communes rurales	604 340	755 762	887 112	1 078 166	1 193 767	1 313 414	1 377 846

Sur la période 1999-2014, le taux de croissance annuel moyen de la population a été de +0,7%, contre +1% à l'échelle du département, qui bénéficie notamment de la forte croissance de sa frange Ouest (Marne-la-Vallée, Torcy, Chelles, Pontault-Combault...). Compte tenu de son caractère rural, on peut estimer que le territoire connaît une croissance démographique relativement soutenue.

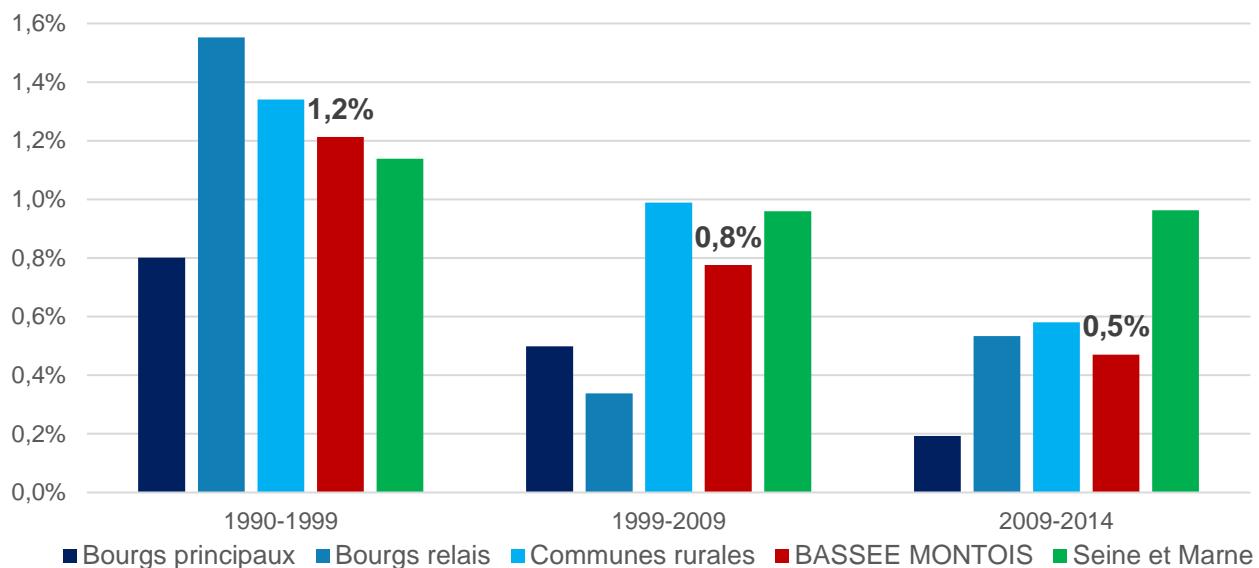


Figure 2 : Taux de croissance annuel de la population

(Source : INSEE – RP2014)

Cette croissance s'est néanmoins ralentie récemment, puisqu'elle est passée de 0,8 % par an entre 1999 et 2009 à 0,5 % par an entre 2009 et 2014, alors que celle du département s'est maintenue.

Cette croissance continue masque néanmoins des disparités territoriales et des évolutions qui interrogent. En 1990, les bourgs principaux représentaient 29 % de la population. Ils n'en représentent plus que 27 % aujourd'hui. Sur cette même période, les autres communes ont capté 83 % de la croissance démographique (+3 665 habitants, contre +770 habitants, dont 628 à Donnemarie-Dontilly)

Sur les 15 communes qui affichent un taux de croissance annuel supérieur à 1 %, seule Mousseau-lès-Bray n'est pas classée parmi les communes rurales.

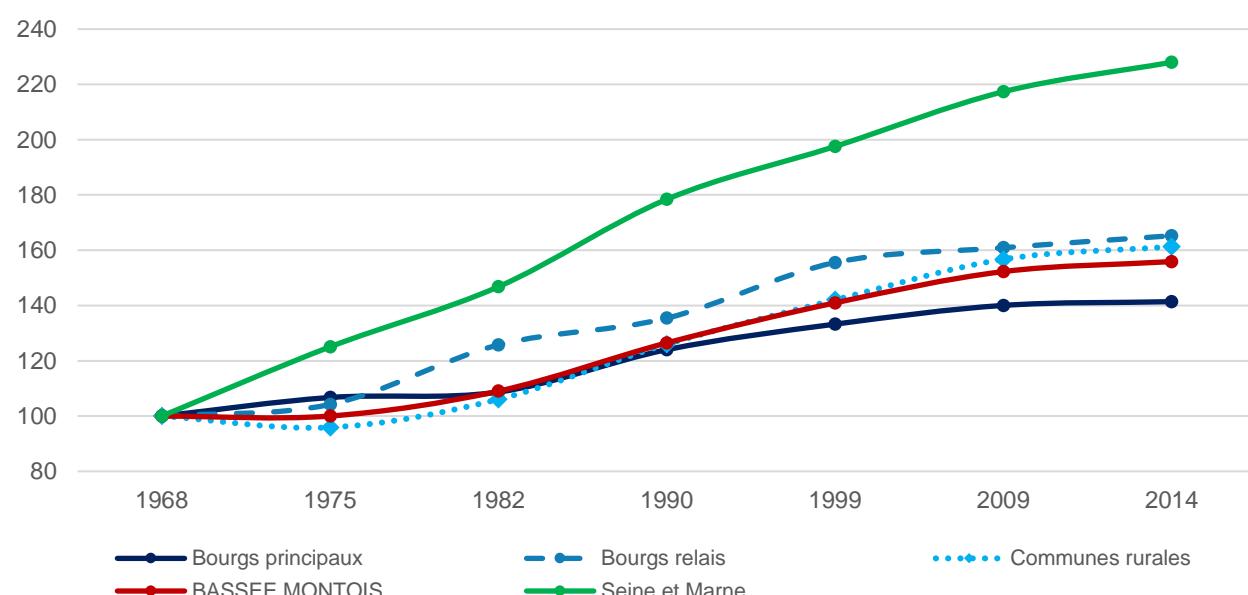


Figure 3 : Évolution de la population en base 100 depuis 1968

(Source : INSEE – RP2014)

On note également un contraste important entre les deux bourgs principaux du territoire. Alors que Donnemarie-Dontilly enregistre une augmentation constante de sa population (et même une accélération sur la période 2009-2014), l'agglomération de Bray-sur-Seine connaît une dynamique inverse, avec une relative stabilité sur les 25 dernières années et un léger repli sur la dernière période (-75 habitants entre 2009 et 2014).

À elle seule, la commune de Donnemarie-Dontilly représente 13 % de l'augmentation de la population entre 1999 et 2014 et un quart de l'augmentation de la population entre 2009 et 2014.

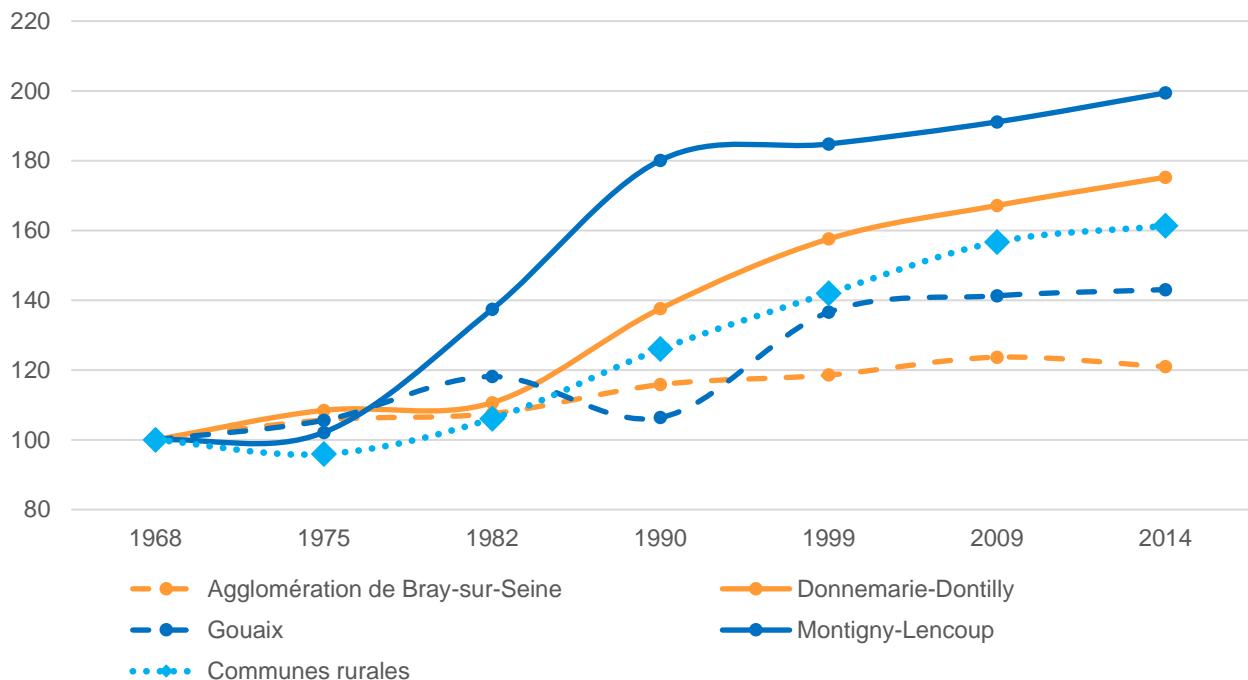
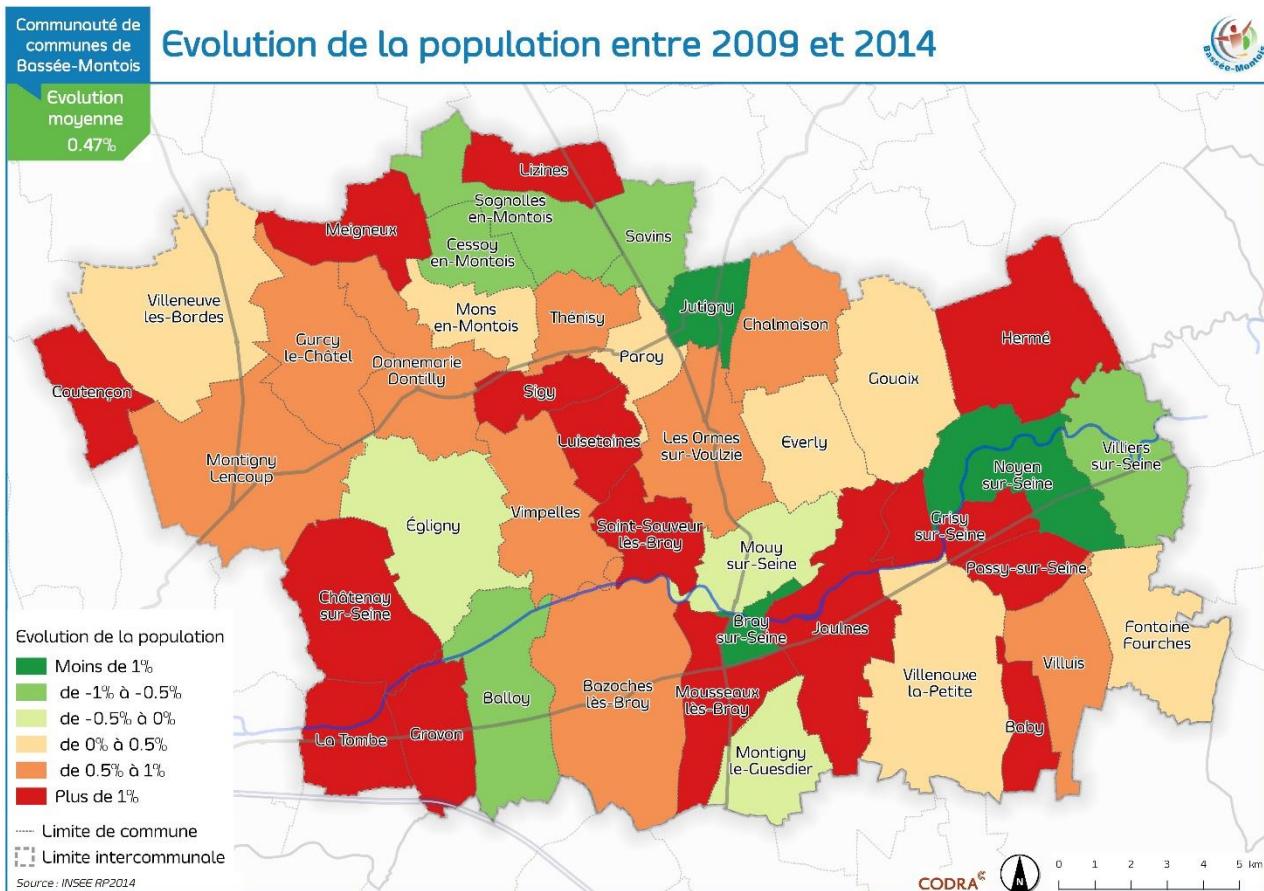


Figure 4 : Évolution démographique en base 100 des différentes catégories de communes de la Bassée-Montois
(Source : INSEE – RP 2014)



→ Un territoire attractif qui compense un faible solde naturel

Quelle que soit la période considérée, la Bassée-Montois bénéficie globalement d'un solde migratoire positif. Même s'il a tendance à diminuer au fil du temps, le taux croissance de la population du territoire dû au solde migratoire est constamment supérieur à celui du département (1% par an contre 0,4% par an entre 1990 et 1999 et 0,3% par an contre 0,1% par an entre 2009 et 2014).

Si cette attractivité s'appuie sur les qualités intrinsèques du territoire (voir notamment les questions de cadre de vie et de zones d'emplois par ailleurs), elle doit aussi être analysée en partie comme une attractivité par défaut, liée notamment au faible coût du logement.

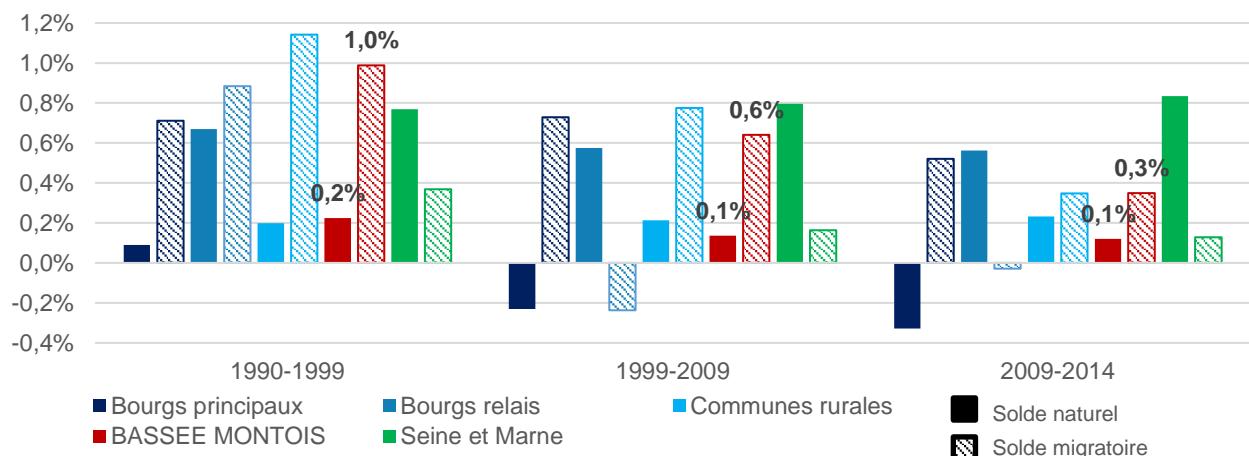


Figure 5 : Taux de croissance annuel moyen de la population dû aux soldes naturel et migratoire
(Source : INSEE – RP 2014)

Le solde naturel, même s'il est positif depuis 1990, reste quant à lui relativement faible, notamment au regard de celui enregistré par le département.

Sur la période 1999-2009, les deux bourgs principaux ont enregistré un solde naturel négatif (perte de 111 habitants pour l'agglomération de Bray-sur-Seine et de 23 habitants pour Donnemarie-Dontilly). Sur la dernière période, Donnemarie-Dontilly a stabilisé son solde naturel (+3 habitants), sans pouvoir compenser le recul de celui de l'agglomération de Bray-sur-Seine (-102 habitants).

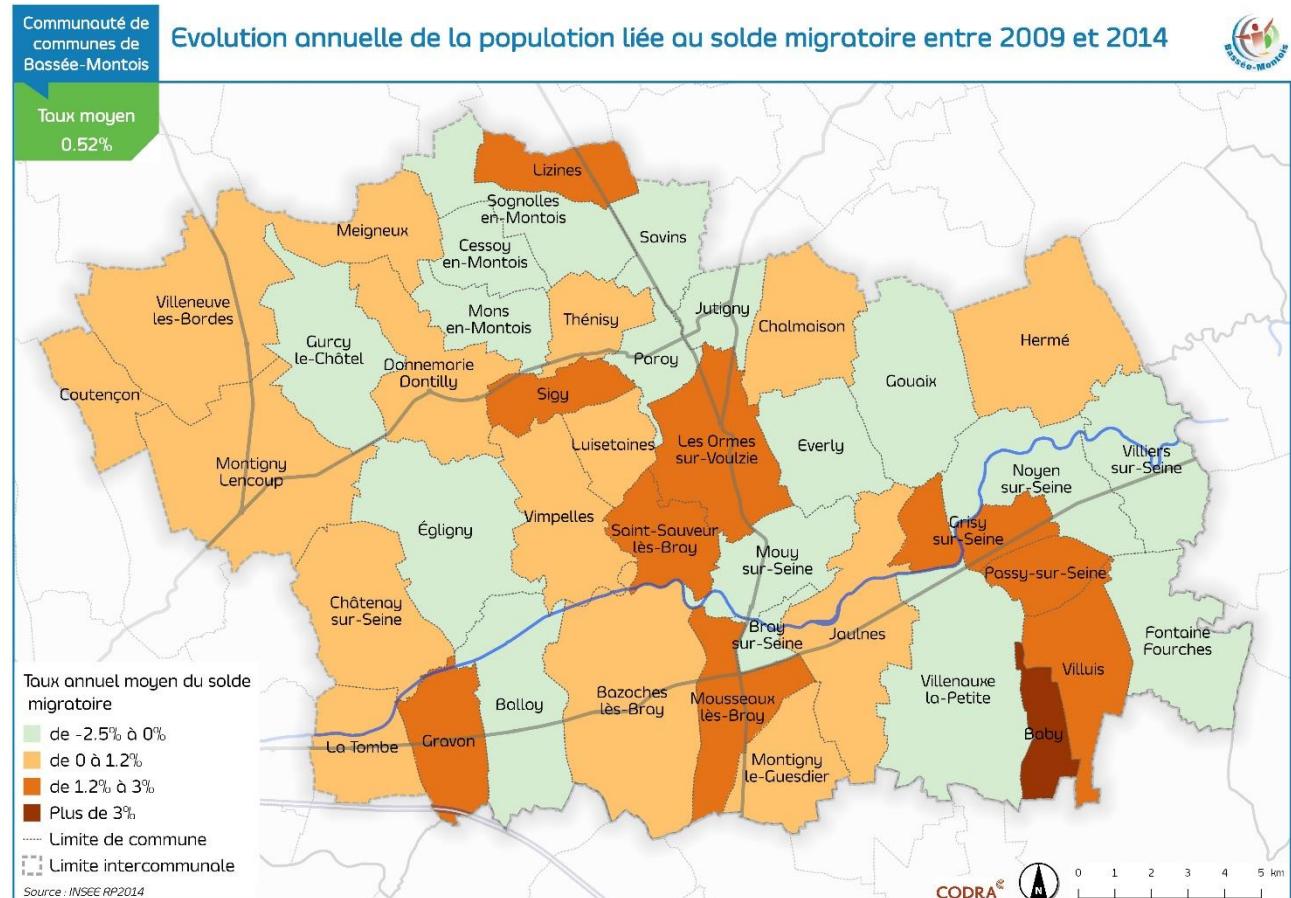
Le solde naturel des bourgs principaux reste fragile, mais il est compensé par celui des autres communes.

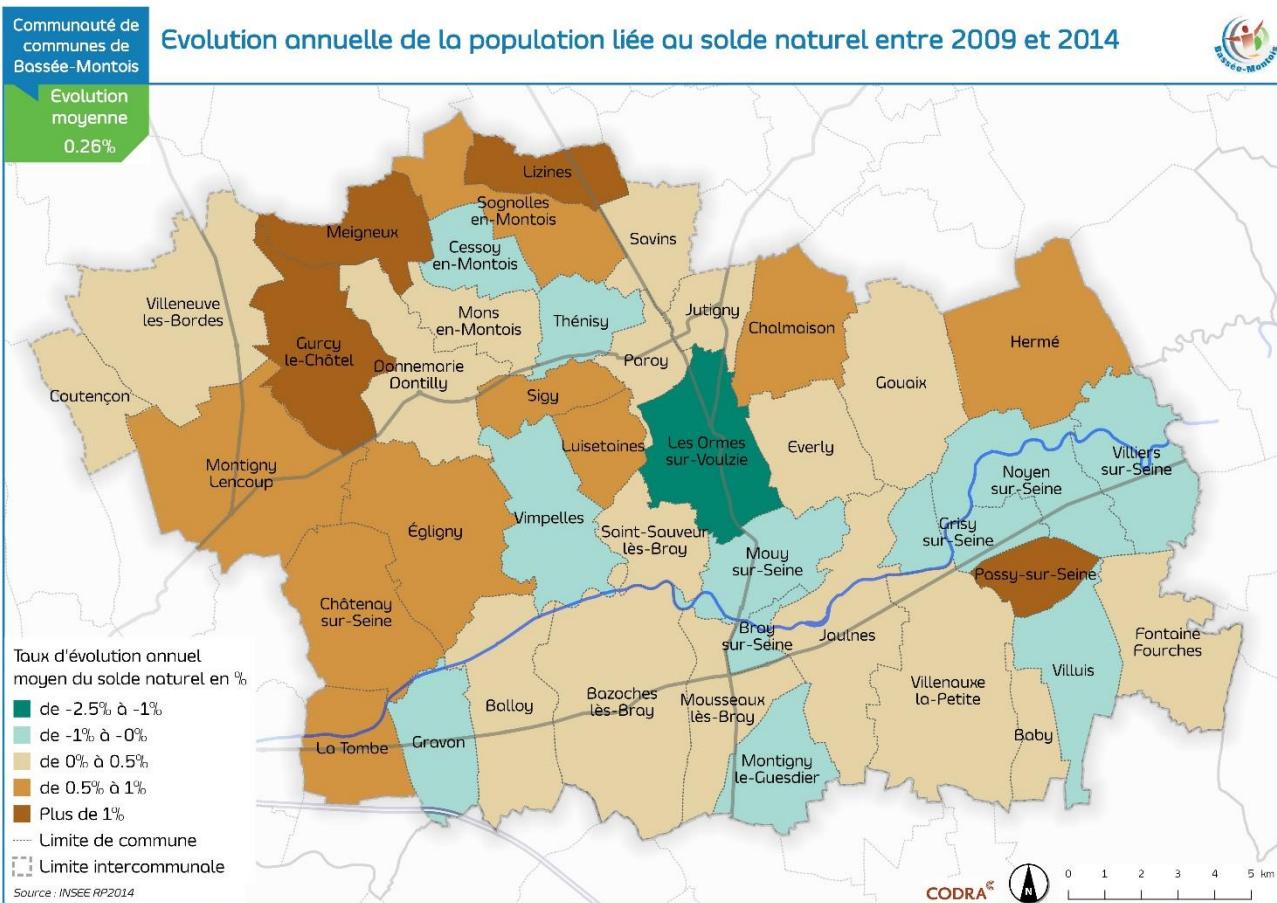
La croissance démographique de la Bassée-Montois s'appuie donc principalement sur un solde migratoire largement positif, que le solde naturel vient légèrement renforcer. Cette situation doit être interrogée, notamment au regard de la dynamique actuelle de vieillissement de la population.

Tableau 2 : Variations de la population dues aux soldes naturel et migratoire entre 1990 et 2014

(Source : INSEE – RP 2014)

Bourgs principaux	1990-1999		1999-2009		2009-2014	
	S. Nat.	S. Migr.	S. Nat.	S. Migr.	S. Nat.	S. Migr.
Bourgs principaux	46	363	-139	440	-102	162
Agglomération de Bray-sur-Seine	-7	83	-111	252	-105	30
Donnemarie-Dontilly	53	280	-28	188	3	132
Bourgs relais	146	193	153	-63	77	-4
Gouaix	111	197	80	-32	29	-11
Montigny-Lencoup	35	-4	73	-31	48	7
Communes rurales	213	1 223	284	1 031	165	247
BASSEE MONTOIS	405	1 779	298	1 408	140	405
Seine et Marne	78 154	37 447	99 251	20 396	55 844	8 588



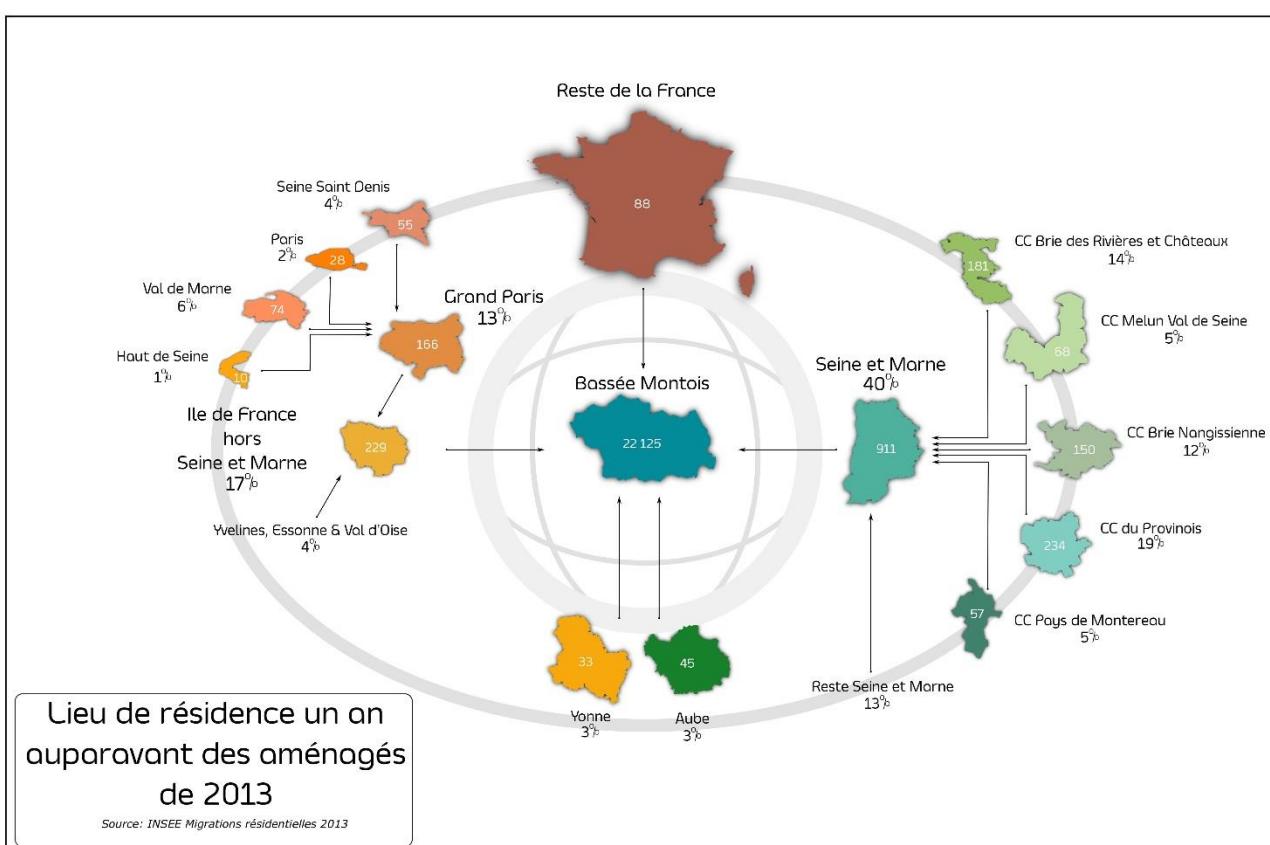
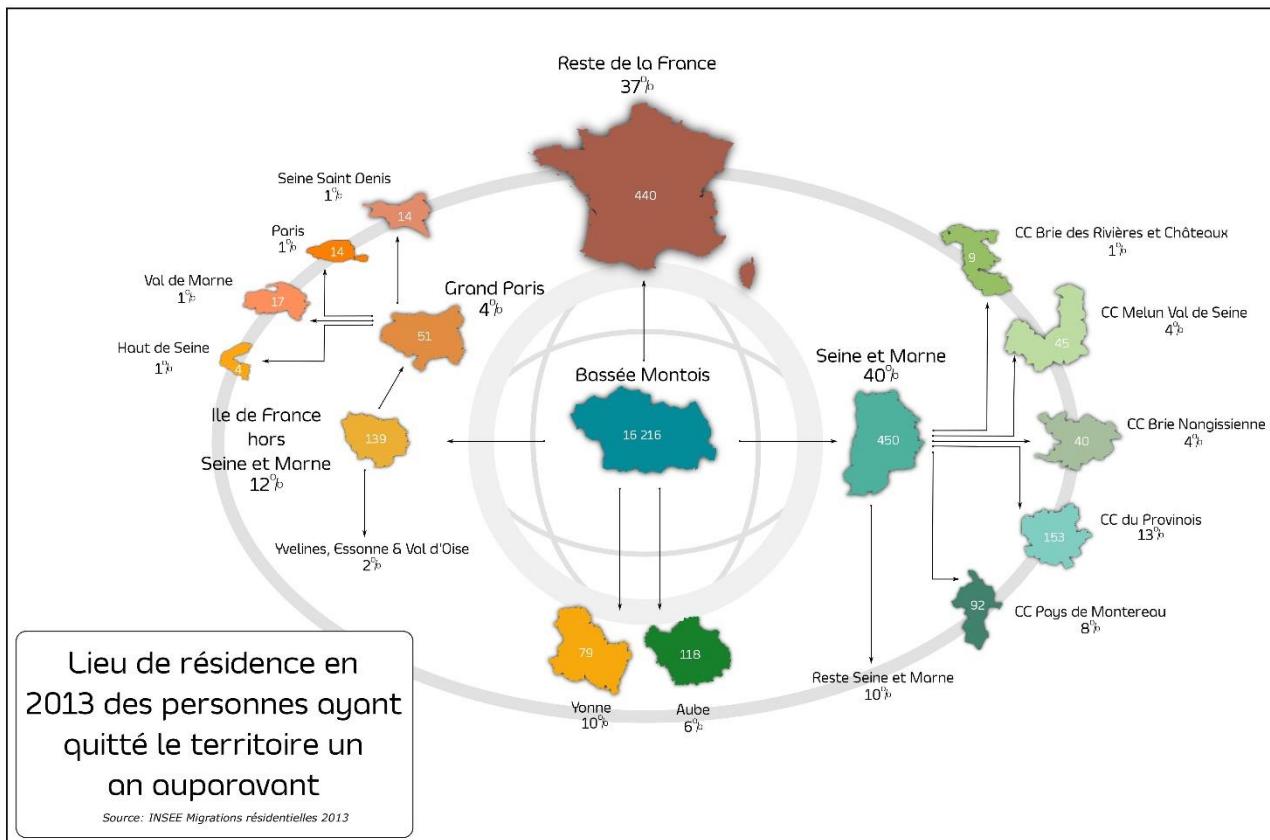


→ Un territoire attractif à l'échelle de l'Ile-de-France

En 2013, la majorité des nouveaux habitants de la Bassée-Montois est originaire de Seine-et-Marne : 911 entrées contre 450 sorties, soit 2,2 entrées pour une sortie. Le territoire affiche un solde migratoire positif vis-à-vis de l'ensemble des intercommunalités seine-et-marnaises voisines, à l'exception de la Communauté de communes du Pays de Montereau (57 entrées contre 92 sorties).

Le territoire apparaît également particulièrement attractif vis-à-vis de la métropole du Grand Paris, avec 3,25 fois plus d'entrées que de sorties (166 contre 51). Dans le détail, c'est le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis qui, au sein de la Métropole, fournissent le plus de nouveaux habitants à la Bassée-Montois (+57 et +41).

En revanche, la Bassée-Montois accuse un déficit migratoire vis-à-vis des deux départements dont elle est limitrophe. On enregistre 1,68 plus de sortie que d'entrée vis-à-vis de l'Aube (45 entrées contre 79 sorties) et 3,57 fois plus de sortie que d'entrée vis-à-vis de l'Yonne (33 entrées contre 118 sorties).



1.1.2. Les ménages

→ Un déficit de jeunes ménages

Les communes de la Bassée-Montois offrent un profil relativement homogène en matière de répartition de la population par tranches d'âge. Seuls les bourgs relais accueillent une population légèrement plus jeune, en lien avec leur fort solde naturel.

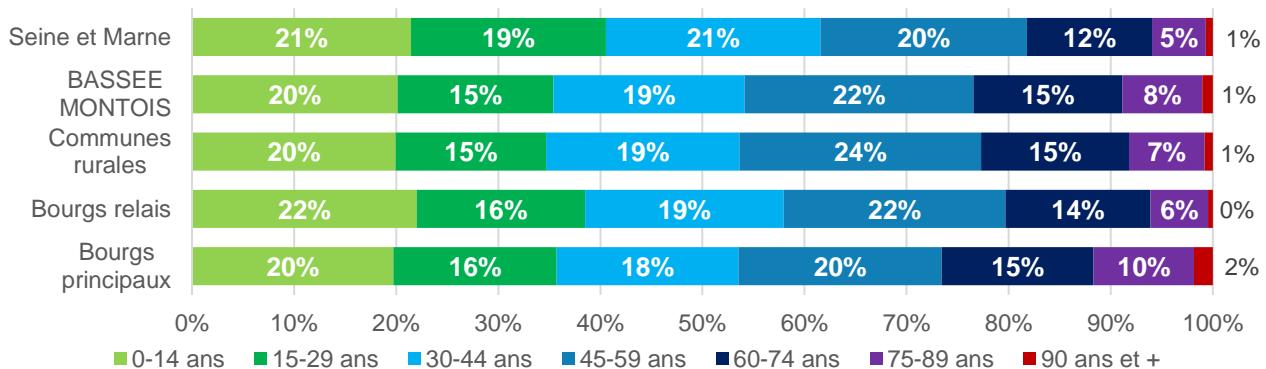


Figure 6 : Répartition de la population par tranches d'âges

(Source : INSEE – RP 2014)

Comparée au département la Seine-et-Marne, la population de la Bassée-Montois montre une très nette sous-représentation des 15-40 ans et une surreprésentation des populations de plus de 50 ans (plus de 40 ans pour les hommes).

Pour autant, le territoire présente un indice de jeunesse supérieur à 1 (1,17), ce qui signifie qu'il y a plus d'habitants de moins de 20 ans que d'habitants de plus de 60 ans. Plus que d'une surreprésentation des anciens, c'est d'une sous-représentation des classes d'âge intermédiaire (20-40 ans) dont souffre le territoire.

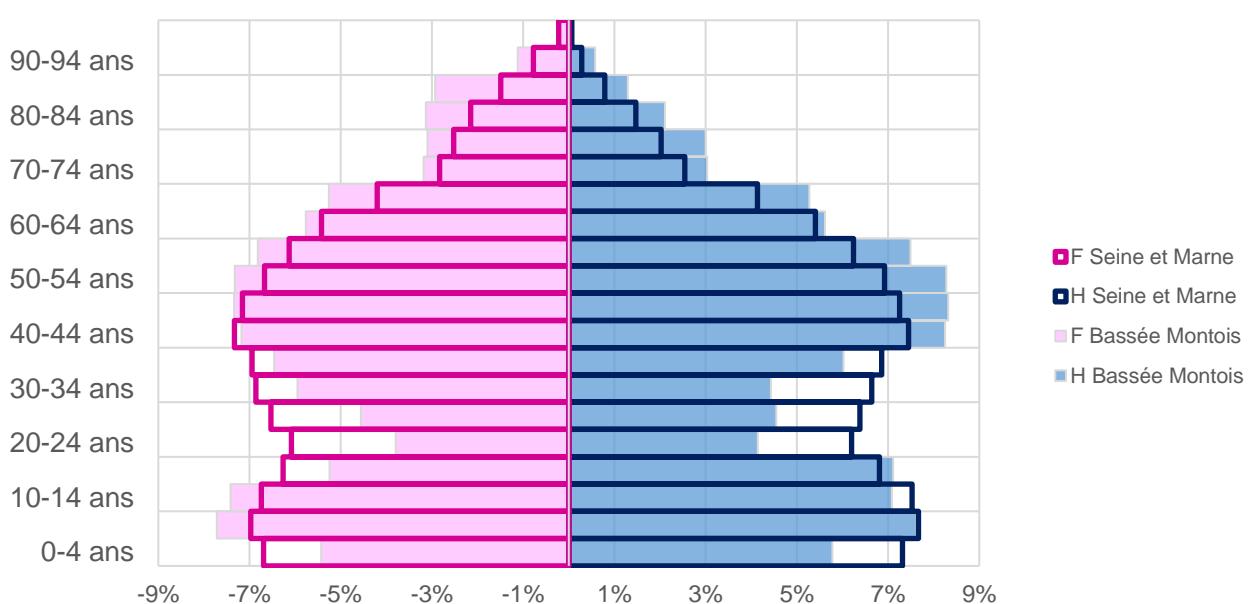


Figure 7 : Répartition de la population par âge quinquennal en 2014

(Source : INSEE – RP 2014)

Cette situation s'inscrit dans une dynamique qui s'observe aisément entre 2009 et 2014. Sur cette période, le territoire a gagné 545 habitants et dans le même temps il a :

- Gagné 120 habitants de 0-19 ans
- Perdu 303 habitants de 20-39 ans,
- Gagné 1057 habitants de 40-69 ans
- Perdu 245 habitants de 70-84 ans
- Gagné 161 habitants de 85 ans et plus

La Bassée-Montois se trouve donc dans une situation paradoxale où sa population a statistiquement tendance à rajeunir, mais où la population du 4^{ème} âge (85 ans et plus) augmente de façon relativement importante, notamment chez les femmes. Alors qu'à l'échelle du département cette population a augmenté de 25%, elle a augmenté de 28% à l'échelle de la Bassée-Montois.

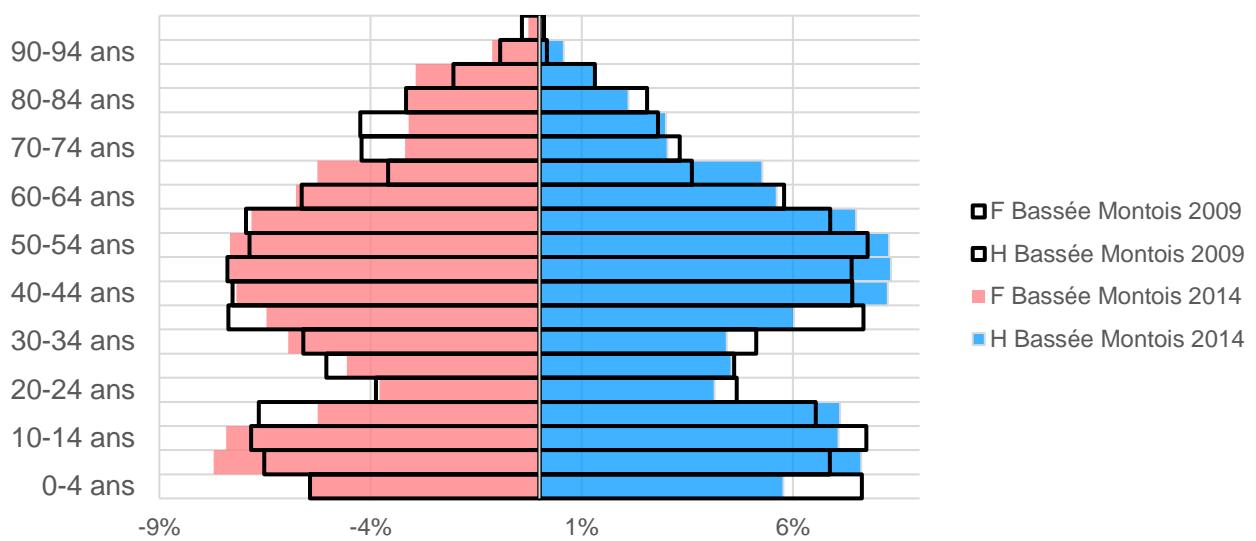
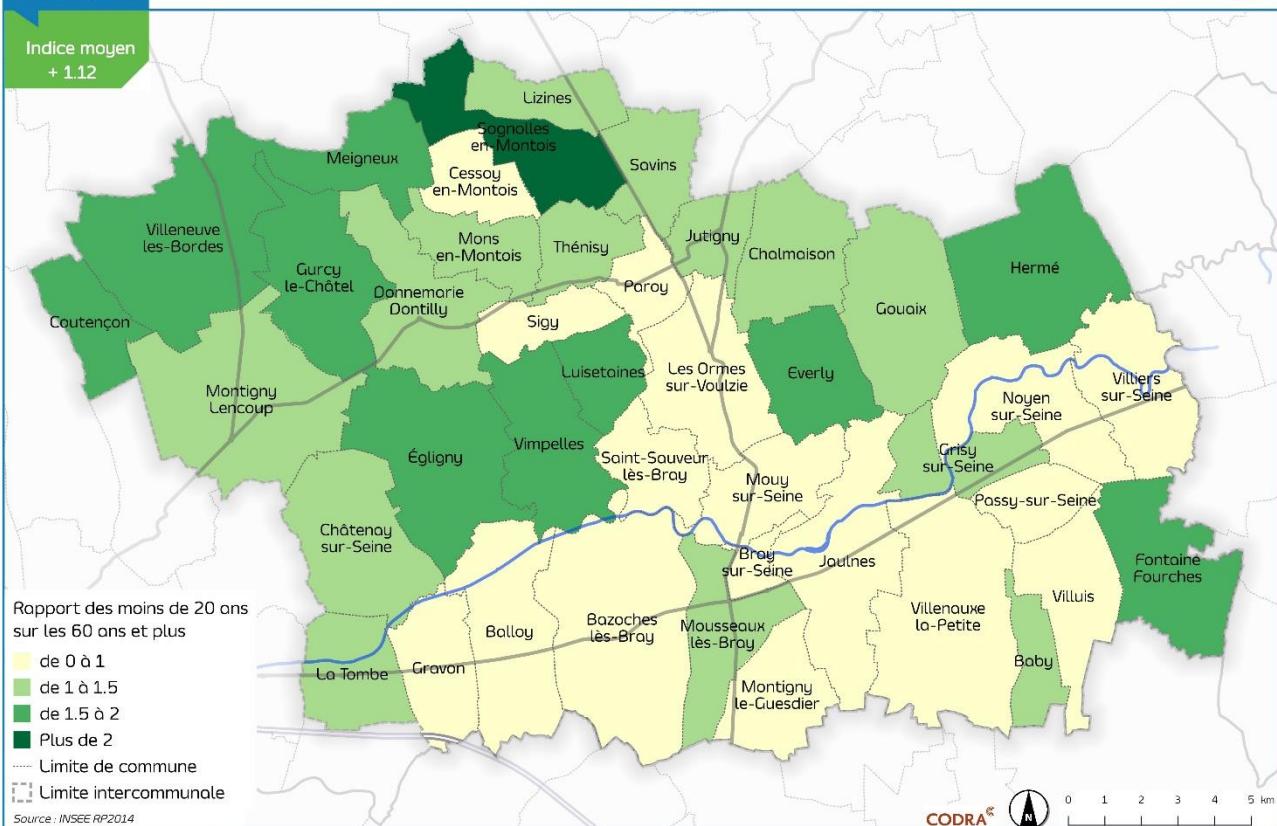
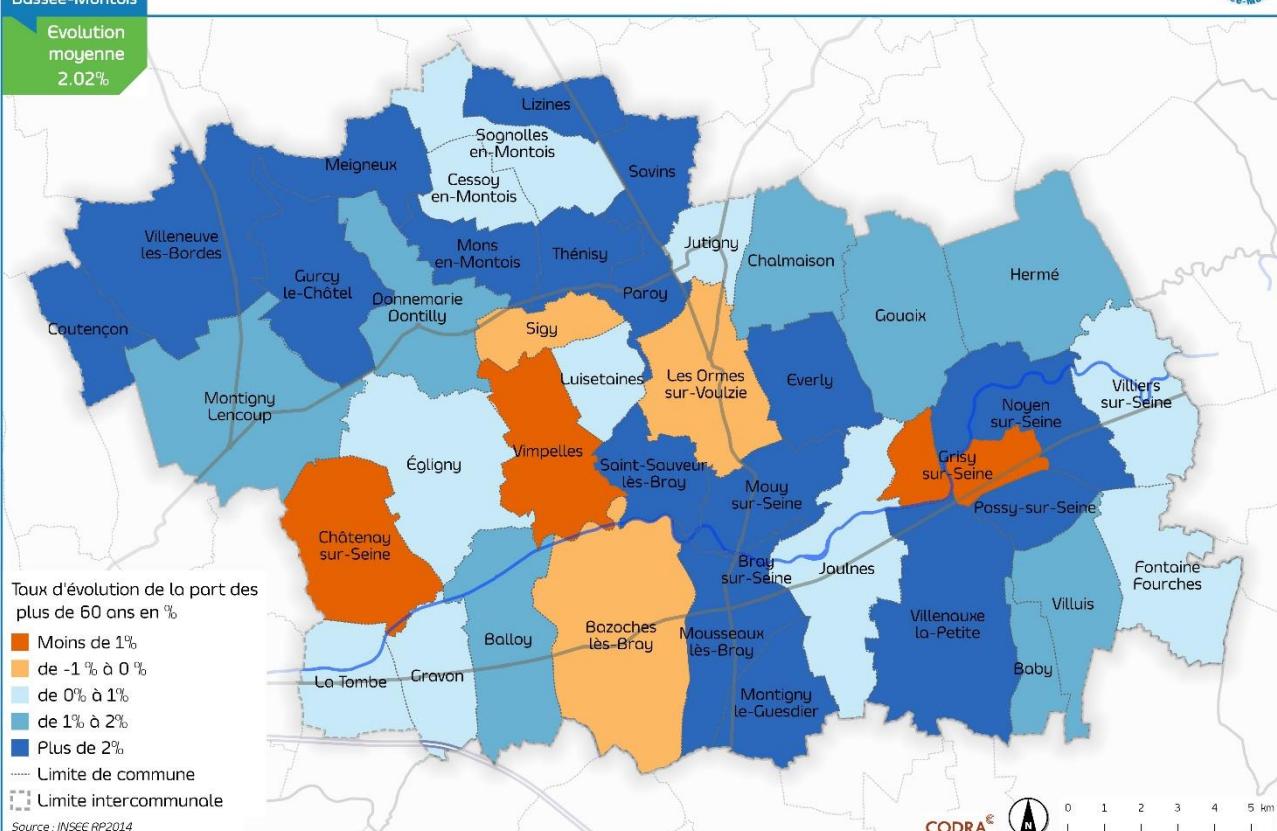


Figure 8 : Évolution de la répartition de la population par âge quinquennal entre 2009 et 2014
(Source : INSEE – RP 2014)

Indice de jeunesse en 2014



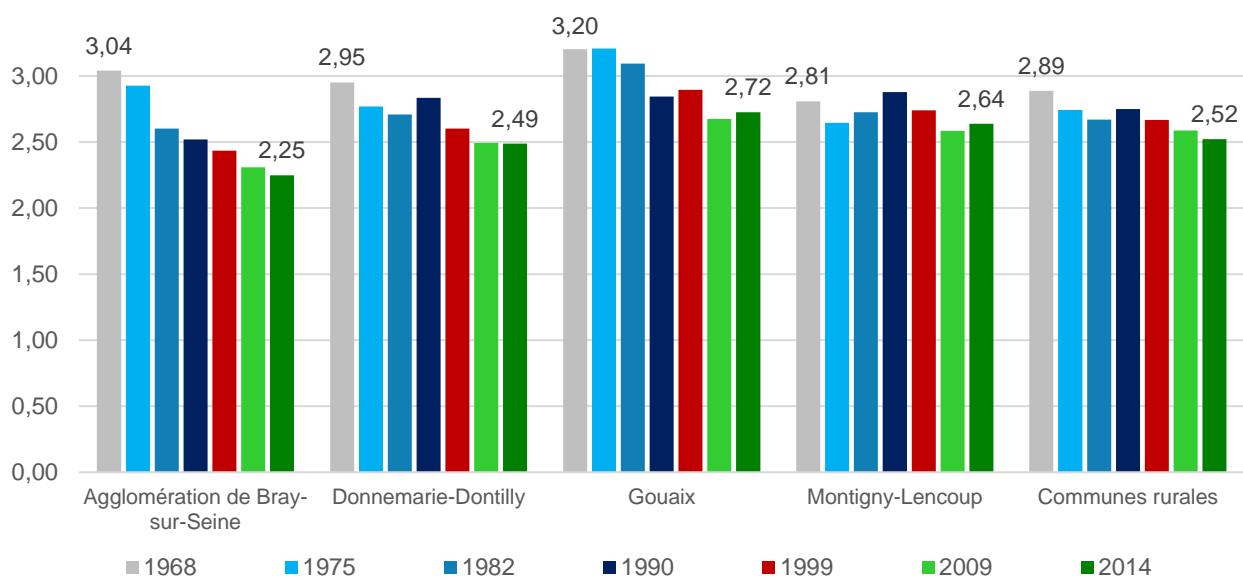
Evolution de la part des plus de 60 ans dans la population entre 2009 et 2014



→ Une réduction modérée de la taille des ménages

En 2014, la taille des ménages de la Bassée-Montois est en moyenne de 2,49 personnes. C'est 0,45 personnes de moins qu'en 1968 et 0,24 de moins par rapport à 1990. Cette dynamique correspond au desserrement de la population, observé de façon générale à l'échelle nationale.

Cette tendance s'est accélérée à partir des années 1990, mais reste toutefois moins prononcée qu'à l'échelle du département, ce qui traduit un maintien plus important du modèle familial « couple avec enfant(s) » sur le territoire.



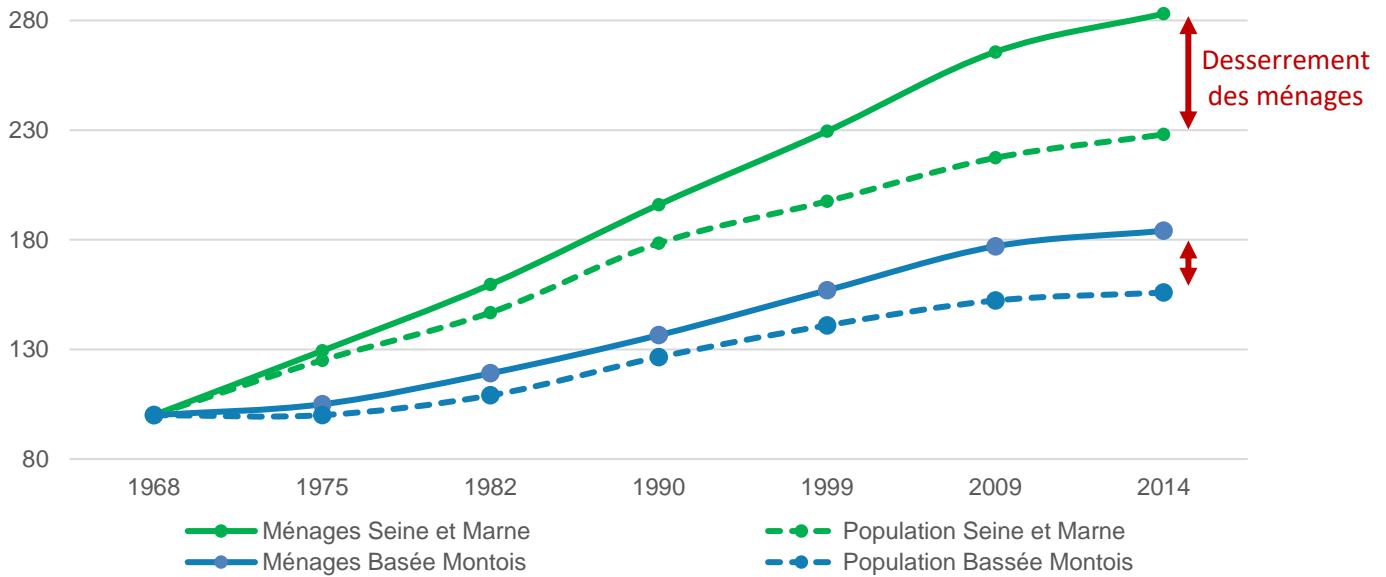
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Bourgs principaux	3,01	2,86	2,64	2,64	2,51	2,39	2,35
Agglomération de Bray-sur-Seine	3,04	2,93	2,60	2,52	2,43	2,31	2,25
Donnemarie-Dontilly	2,95	2,77	2,71	2,83	2,60	2,49	2,49
Bourgs relais	3,03	2,96	2,92	2,86	2,82	2,63	2,68
Gouaix	3,20	3,21	3,09	2,85	2,90	2,67	2,72
Montigny-Lencoup	2,81	2,65	2,73	2,88	2,74	2,58	2,64
Communes rurales	2,89	2,74	2,67	2,75	2,67	2,59	2,52
BASSEE MONTOIS	2,94	2,80	2,69	2,73	2,64	2,54	2,49
Seine et Marne	3,10	3,01	2,89	2,87	2,72	2,58	2,54

Figure 9 : Évolution de taille des ménages entre 1968 et 2014

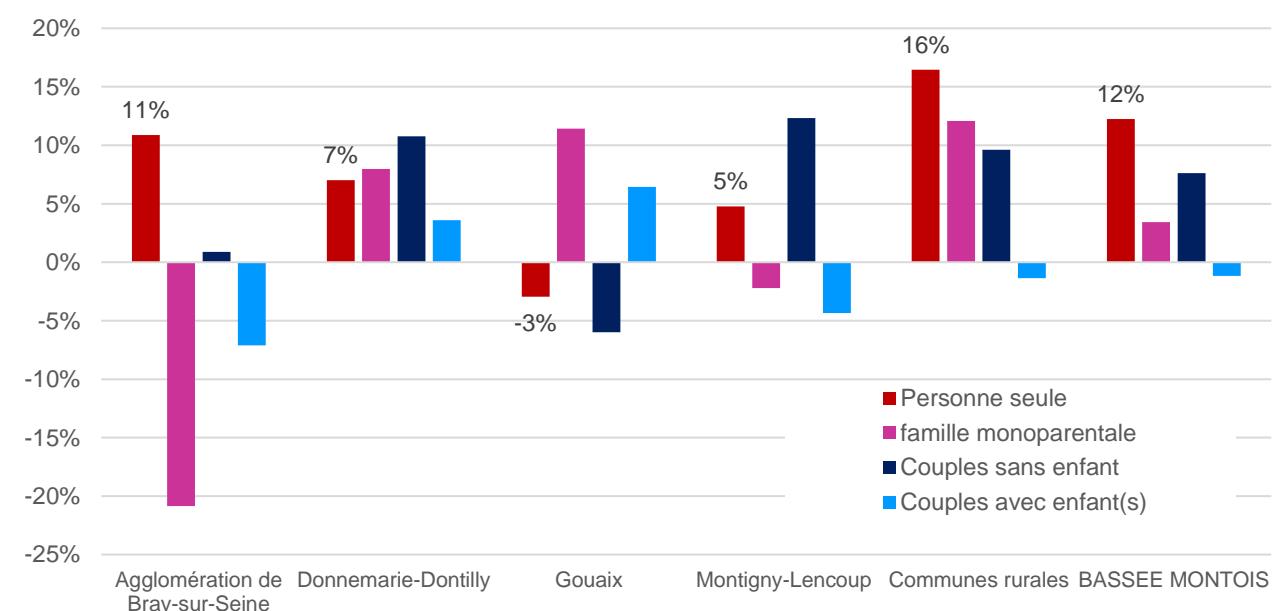
(Source : INSEE – RP 2014)

On note cependant que le desserrement de la population a été particulièrement marqué dans l'agglomération de Bray-sur-Seine, puisque les ménages y étaient composés de plus de 3 personnes en 1968 (3,04), soit 0,1 de plus qu'à l'échelle intercommunale et qu'ils sont aujourd'hui composés de 2,25 personnes, soit 0,24 de moins que sur l'ensemble de la Bassée-Montois.

À l'inverse, les 2 pôles relais du territoire ont vu leur taille de ménages légèrement augmenter sur la période 2009-2014.



→ Une fragilisation de la taille des ménages



	Personne seule	H. seuls	F. Seules	Autres sans famille	Familles	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	famille monoparentale
Bourgs principaux	9%	27%	-1%	-27%	0%	5%	-2%	-9%
Agglomération de Bray-sur-Seine	11%	47%	-6%	41%	-6%	1%	-7%	-21%
Donnemarie-Dontilly	7%	5%	9%	-60%	7%	11%	4%	8%
Bourgs relais	1%	51%	-22%	24%	2%	3%	1%	4%
Gouaix	-3%	97%	-32%	25%	2%	-6%	6%	11%
Montigny-Lencoup	5%	22%	-7%	22%	3%	12%	-4%	-2%
Communes rurales	16%	35%	2%	-31%	4%	10%	-1%	12%
BASSEE MONTOIS	12%	34%	-2%	-26%	3%	8%	-1%	3%
Seine et Marne	13%	17%	9%	-2%	5%	5%	2%	15%

Figure 11 : Évolution de la composition des ménages entre 2009 et 2014

(Source : INSEE – RP 2014)

À l'échelle de la Bassée-Montois, la composition des ménages connaît de profondes mutations. Si la proportion de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales se maintient globalement entre 2009 et 2014, la proportion de couples sans enfant et de personnes seules augmente fortement (+8% et +12%).

Au sein des personnes seules, il est à noter que c'est particulièrement la proportion d'hommes seuls qui augmente. Entre 2009 et 2014, ils ont progressé d'un tiers (34%).

Si l'on ne prend pas en compte l'agglomération de Bray-sur-Seine, la part des familles monoparentales a aussi tendance à fortement augmenter : +10% sans l'agglomération de Bray-sur-Seine (+3% sur l'ensemble du territoire).

Ce double constat d'une diminution de la taille des ménages et de la recomposition importante du modèle familial laisse entrevoir sur le territoire la présence d'une population de plus en plus fragile socialement.

1.1.3. Les revenus des ménages

En 2014, le revenu médian des ménages de la Bassée Montois s'élève à 21 200€. C'est moins qu'à l'échelle du département, mais plus que le revenu médian des ménages des territoires voisins. Le constat est également valable concernant le 9^{ème} décile (revenus correspondant aux 10% les plus élevés).

Le 1^{er} décile (revenus correspondant au 10% les plus bas) est en revanche plus élevé que l'ensemble des territoires de comparaison.

Logiquement, le taux de pauvreté sur le territoire est relativement faible. Il s'élève à 8,6% de la population, contre 11,5 à l'échelle du département et jusqu'à 20,8 sur le territoire voisin de la CC des Deux Fleuves (Montereau-Fault-Yonne).

À l'échelle des communes, on note que le revenu médian de l'Ouest du territoire est légèrement plus élevé que celui des communes de l'Est.

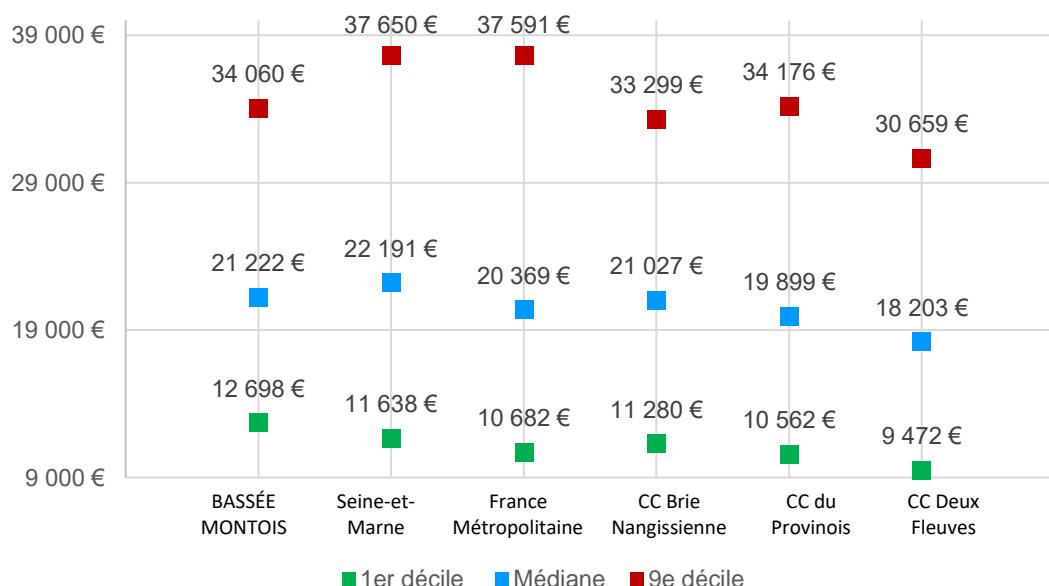
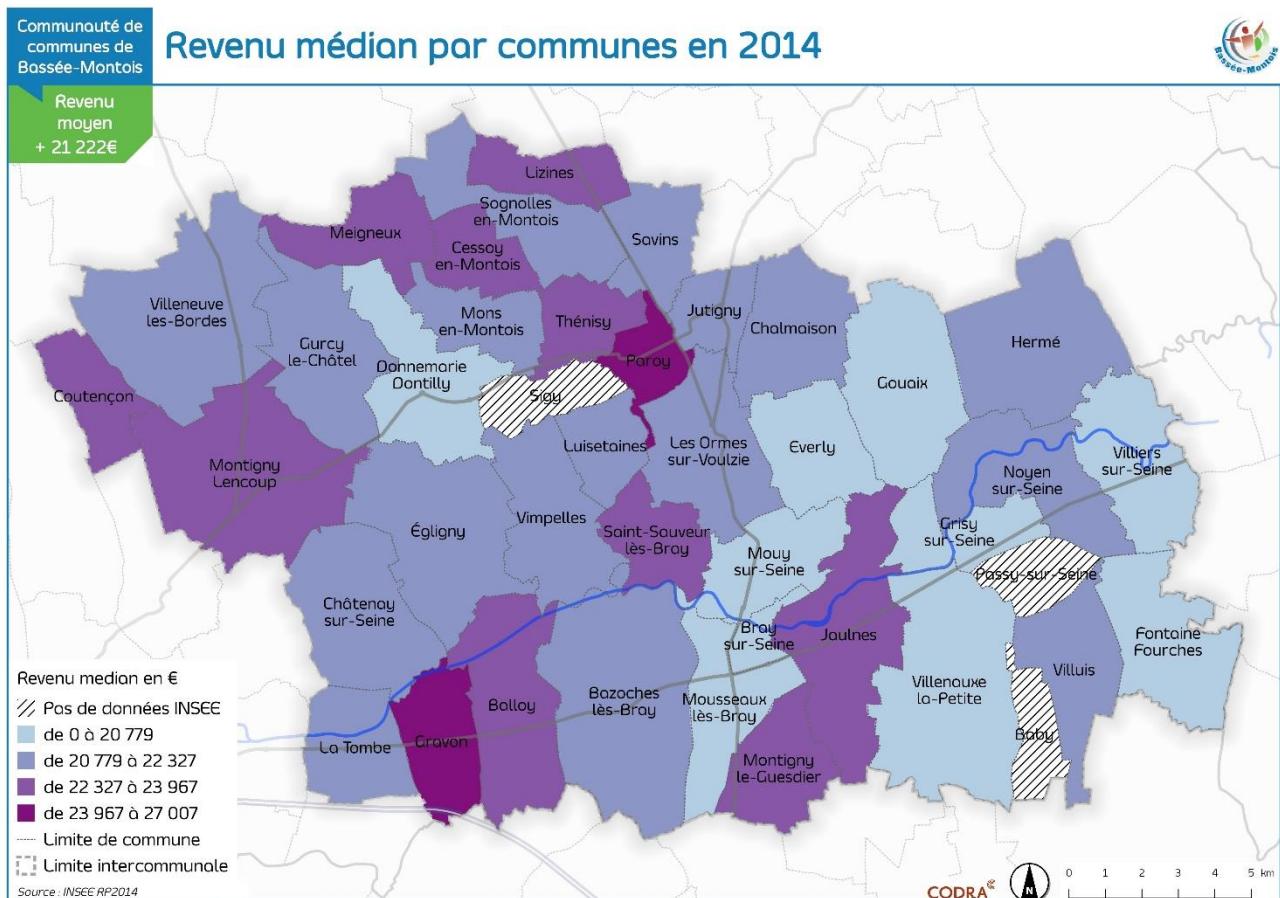


Figure 12 : Répartition des revenus des ménages en 2014

(Source : Filosofi 2014)

Tableau 3 : Situation financière et fiscale des ménages en 2014
 (Source : Filosofi 2014)

	Médiane	1er décile	9e décile	Part des ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté-Ensemble
BASSEE MONTOIS	21 222 €	12 698 €	34 060 €	63%	8,6%
Seine-et-Marne	22 191 €	11 638 €	37 650 €	68%	11,5%
<i>France Métropolitaine</i>	<i>20 369 €</i>	<i>10 682 €</i>	<i>37 591 €</i>	<i>58%</i>	<i>14,7%</i>
CC Brie Nangissienne	21 027 €	11 280 €	33 299 €	63%	12,5%
<i>CC du Provinois</i>	<i>19 899 €</i>	<i>10 562 €</i>	<i>34 176 €</i>	<i>57%</i>	<i>14,6%</i>
CC Deux Fleuves	18 203 €	9 472 €	30 659 €	53%	20,8%
<i>CC du Nogentais</i>	<i>19 645 €</i>	<i>10 928 €</i>	<i>34 009 €</i>	<i>57%</i>	<i>14,0%</i>



1.1.4. Synthèse et enjeux pour la démographie

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la croissance démographique - Le bourg de Donnemarie-Dontilly a concentré un tiers de la croissance démographique du territoire - Soldes naturel et migratoire positifs - Revenus médians supérieurs à ceux des territoires limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique démographique concentrée sur les villages qui fragilise les centralités du territoire, notamment l'agglomération de Bray-sur-Seine - Déclin démographique de l'agglomération de Bray-sur-Seine - Augmentation de la population du 4^{ème} âge - Fragilisation de la structure des ménages - Déficit marqué de la population des jeunes ménages
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique démographique avec l' enjeu de sa localisation - Répondre de façon adaptée à des besoins diversifiés en logements, notamment au regard de la recomposition de la structure des ménages - Affirmation du rôle et du poids démographique des deux bourgs principaux, comme éléments structurants du territoire - Anticipation des besoins en équipements et services liés au vieillissement de la population. 	

1.2. Parc de logements

1.2.1. Les principales caractéristiques du parc de logements

→ **La maison individuelle comme modèle dominant**

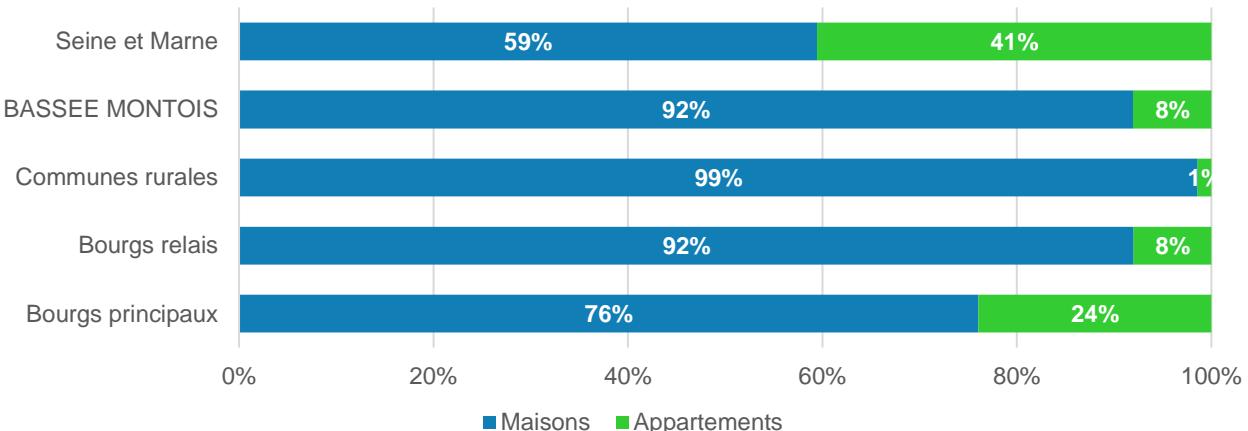
En 2014, le parc s'élève à 11 602 logements. Il est largement dominé par la maison individuelle. Elle représente 92% du parc total à l'échelle de la Bassée-Montois, et même jusqu'à 99% dans les communes rurales.

On compte 10 245 maisons contre 898 appartements, dont plus de la moitié des appartements (55%) est située dans l'agglomération de Bray-sur-Seine.

Ce déséquilibre tend à se renforcer puisqu'en 2014, le territoire compte 16 appartements supplémentaires par rapport à 2009, contre 359 maisons supplémentaires.

Ce modèle répond à une demande fréquemment observée dans les territoires éloignés des grandes villes. Néanmoins, cette demande évolue. Si l'habitat individuel garde les faveurs des nouveaux habitants, les grands extérieurs sont moins recherchés, ce qui permet d'envisager le développement d'une alternative à l'habitat pavillonnaire, via de l'individuel groupé ou intermédiaire.

L'habitat collectif a vocation à rester circonscrit au centre des bourgs principaux, pour permettre de maintenir un accès aux services et commerces de première nécessité aux ménages les plus fragiles et pour répondre à la demande grandissante d'un « retour en ville » exprimée par les séniors.



*Figure 13 : Composition par type de logements du parc
(INSEE – RP 2014)*

→ **Des logements particulièrement adaptés aux familles avec enfants**

Une résidence principale sur deux est un logement de plus de 5 pièces. À l'inverse, les studios ne représentent que 2% des résidences principales.

Les trois quarts de ces petits logements sont concentrés dans les bourgs principaux, notamment dans l'agglomération de Bray-sur-Seine où ils représentent 7% des résidences principales. L'agglomération présente à ce titre un profil similaire à celui du département.

Entre 2009 et 2014, on compte 374 résidences principales de 5 pièces et plus supplémentaires et 17 résidences principales d'une pièce de moins. Si l'augmentation des grands logements peut répondre à une certaine demande des familles, notamment monoparentales qui se maintiennent sur le territoire, la

diminution du nombre de petits logements interroge, au regard de l'augmentation importante des ménages composés d'une personne.

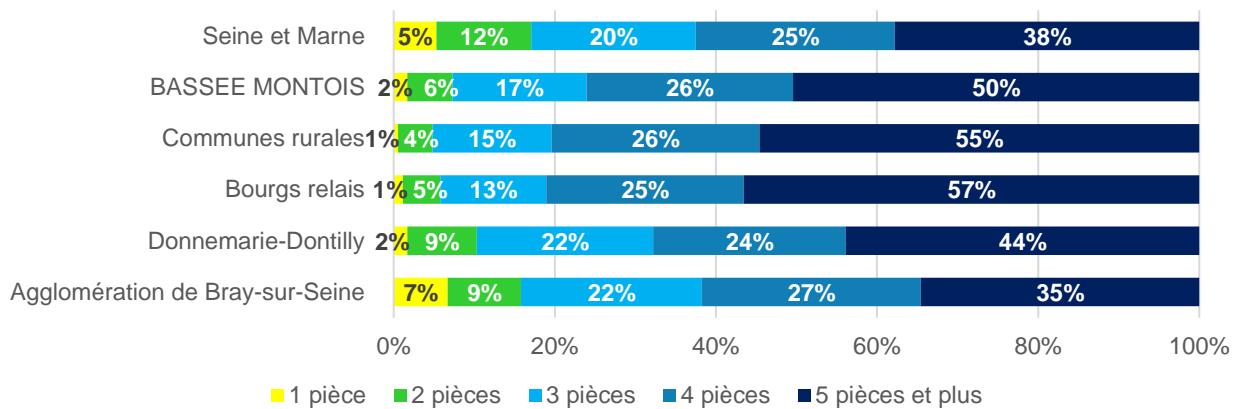


Figure 14 : Répartition des résidences principales par nombre de pièces

(Source : INSEE – RP 2014)

→ Le parc de logements sociaux essentiellement concentrés à Bray-sur-Seine

Le parc locatif et particulièrement le parc locatif social sont aujourd’hui concentrés dans l’agglomération de Bray-sur-Seine. Celle-ci regroupe 37% du parc locatif du territoire intercommunal et 58% du parc locatif social, avec respectivement 32% et 54% sur la seule commune de Bray-sur-Seine.

Cette surreprésentation des HLM sur la commune y cristallise les difficultés et tend à stigmatiser le parc social.

La présence d’une offre locative dans les communes rurales, même timide, témoigne de l’existence d’un marché porteur en dehors des bourgs principaux pour le locatif. En considérant la situation sociale fragile d’un certain nombre de ménages, on peut estimer qu’un rééquilibrage de l’offre en logements sociaux à l’échelle de la Bassée-Montois est aisément envisageable.

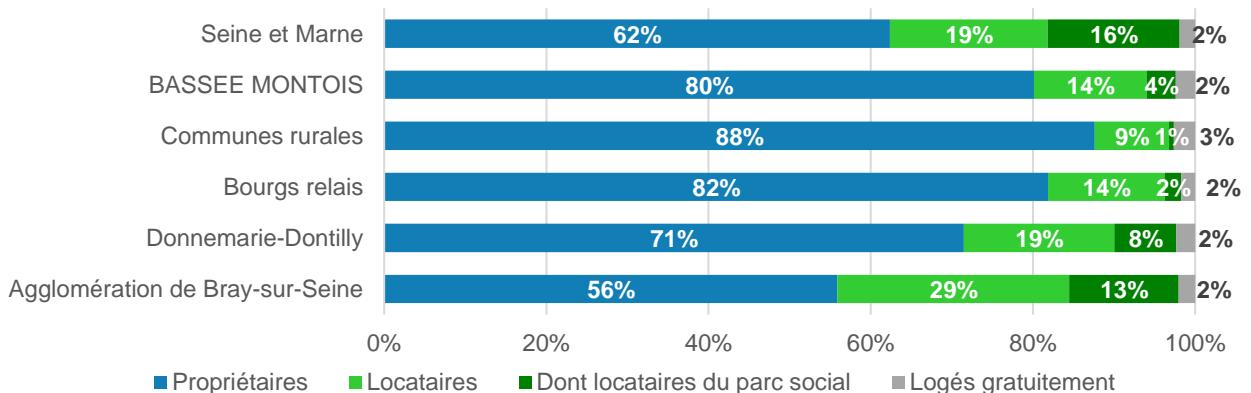
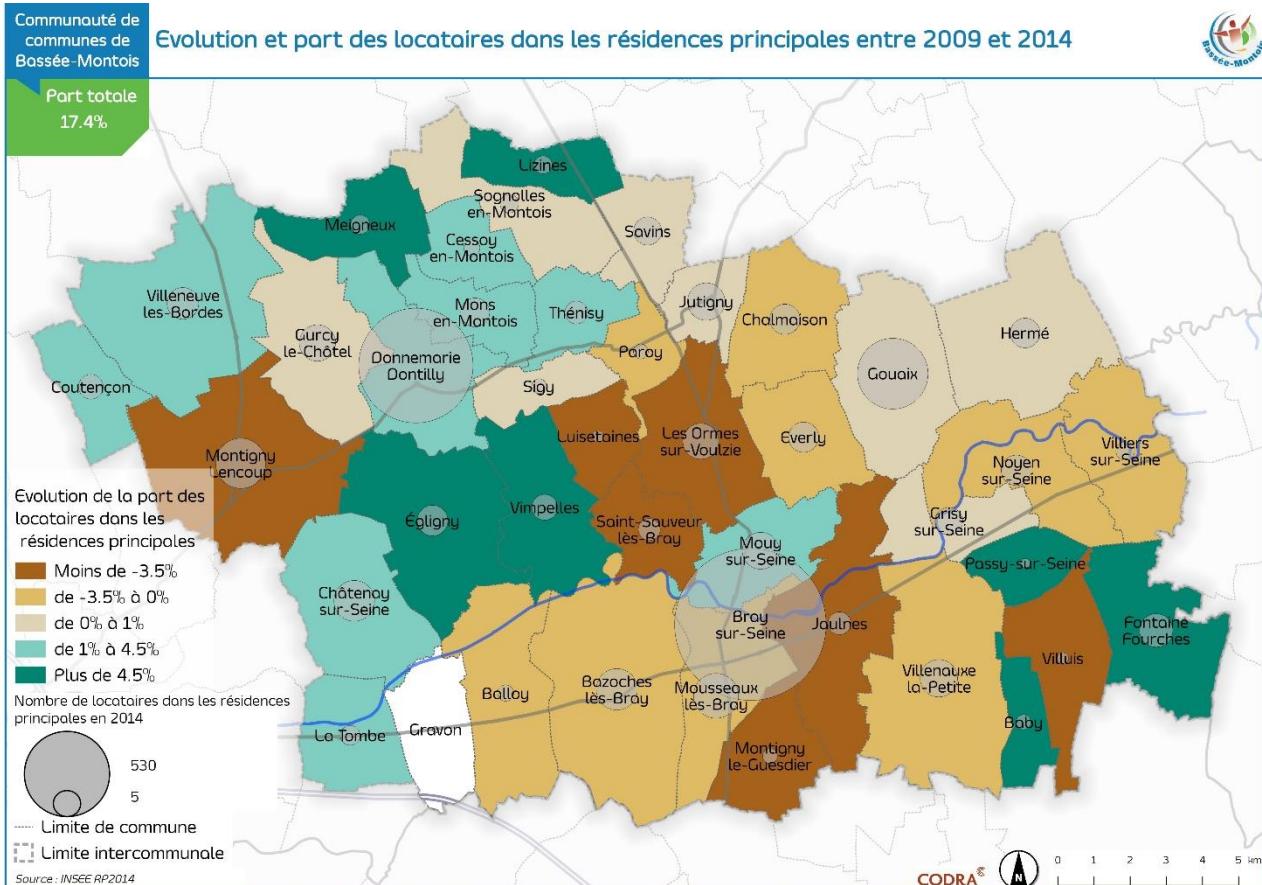


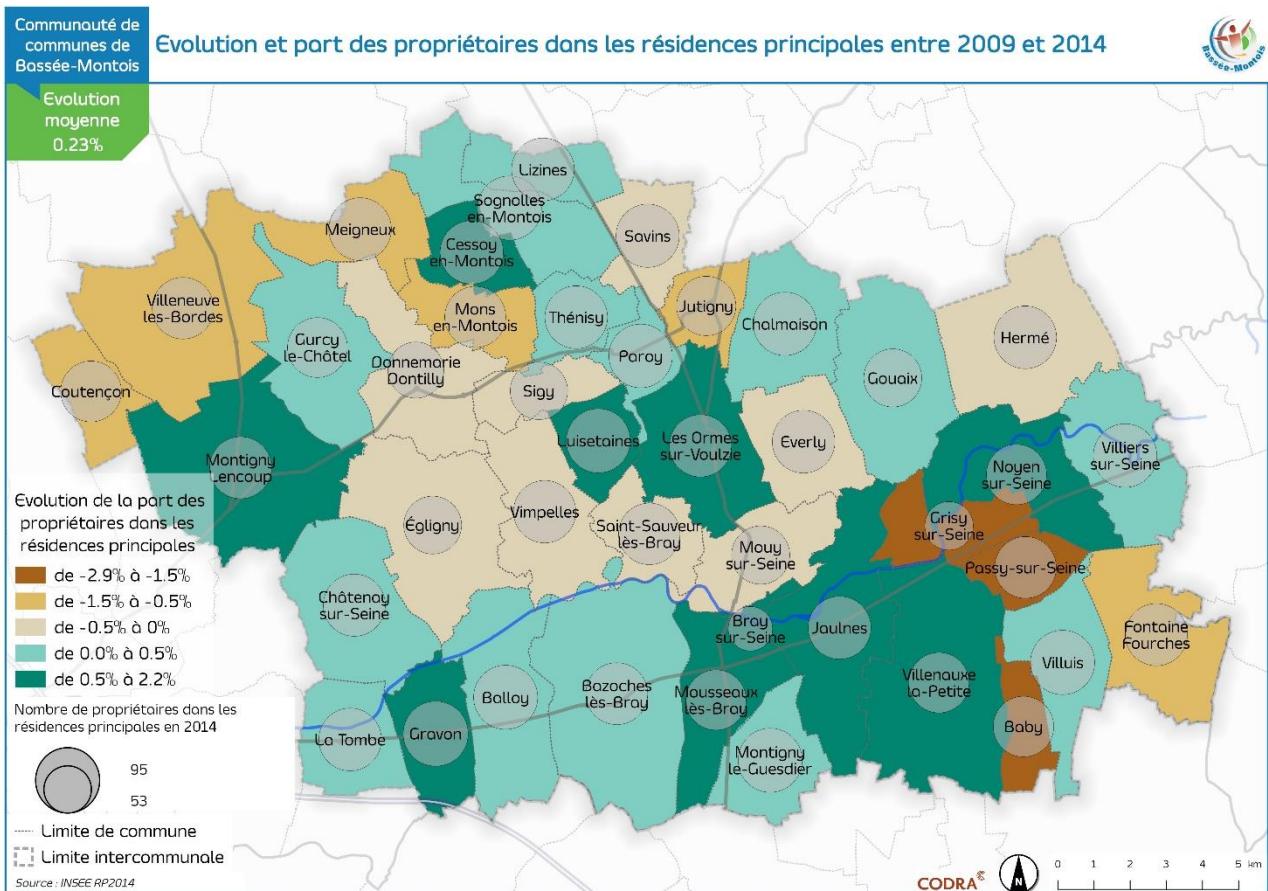
Figure 15 : Répartition des résidences principales par statut d’occupation

(Source : INSEE – RP 2014)

À Bray-sur-Seine, 47 demandes de logements sociaux ont été faites en 2016, dont 21 (45%) pour des T3. Seulement 23 logements sociaux ont été attribués, dont 8 pour des T3, soit au global 2 demandes pour 1 attribution et 2,6 demandes pour 1 attribution de T3.

À Donnemarie-Dontilly, 30 demandes de logements sociaux ont été faites en 2016, dont 11 (37%) pour des T3. Seulement 11 logements sociaux ont été attribués, dont 5 pour des T3, soit au global 2,7 demandes pour 1 attribution et 2,2 demandes pour 1 attribution de T3.





1.2.2. Le marché de l'immobilier

→ En dehors de l'agglomération de Bray-sur-Seine, un marché de l'immobilier fluide

La Bassée-Montois compte 8% de logements vacants, ce qui traduit à première vue un marché de l'immobilier fluide et une adéquation entre l'offre et la demande. Entre 1999 et 2009, la vacance a néanmoins augmenté d'un point entre 1999 et 2009 et de 0,6 point entre 2009 et 2014. Cette dynamique concerne globalement l'ensemble du territoire et doit donc être surveillée.

De plus, si le territoire est globalement peu touché par la vacance, il est en revanche concerné la présence importante de résidences secondaires. On en compte actuellement 1 418 sur le territoire, soit 12% du parc de logements. Ces chiffres sont néanmoins à nuancer car ils sont fortement influencés par les communes de Gouaix et Hermé, qui accueillent le camping des Prés de la Fontaine et ont vu leurs résidences secondaires augmenter de 185 entre 2009 et 2014.

Si l'on fait abstraction de ces deux communes, les résidences secondaires sur la Bassée-Montois ont en réalité diminué de 128, tout en se maintenant à environ 12% du parc total de logements.

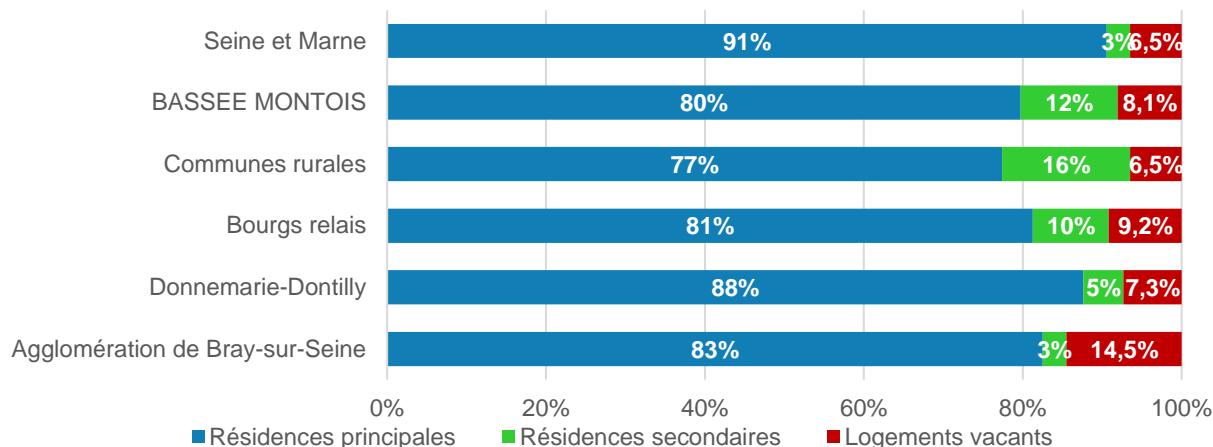


Figure 16 : Répartition des logements par statut d'occupation en 2014

(Source : INSEE – RP 2014)

La question de la vacance touche particulièrement l'agglomération de Bray-sur-Seine, avec un taux de 14,5%, contre 11,8% en 2009 et 8,2% en 1999.

Entre 2009 et 2014, le nombre de logements vacants a augmenté de 104 sur le territoire, dont 46, soit 44% sur la seule commune de Bray-sur-Seine (auxquels s'ajoutent 6 logements vacants supplémentaires dans le reste de l'agglomération).

→ Une offre immobilière abordable pour l'Ile-de-France

La situation géographique du territoire, en frange de l'agglomération parisienne, lui permet de bénéficier d'un prix de l'immobilier abordable, même s'il reste plus élevé que dans les départements voisins (hors Ile-de-France).

On note tout de même un contraste important entre la partie Est et la partie Ouest du territoire. Une maison est en moyenne vendue 1 000 à 1 200€ /m² à l'Est, contre plus de 1 500€ à l'Ouest. C'est en partie la proximité des gares de Longueville, Nangis et Montereau-Fault-Yonne qui explique ces variations.

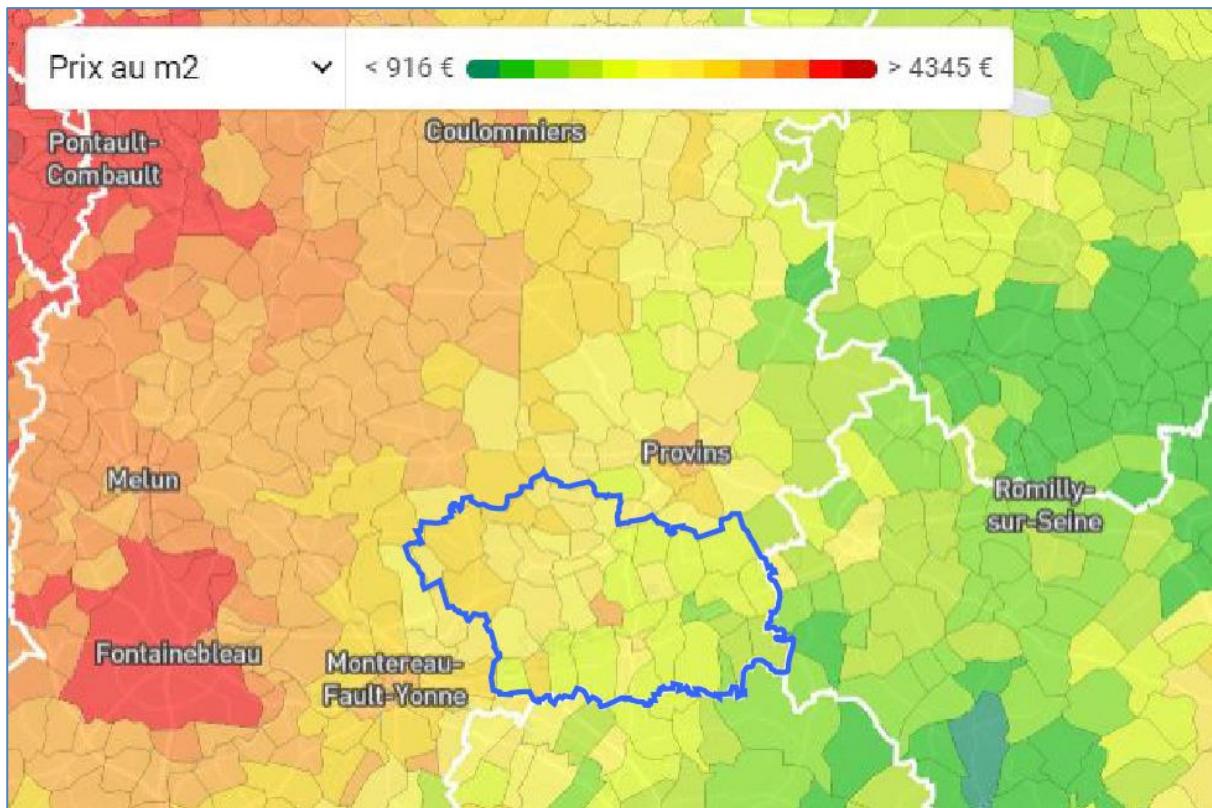
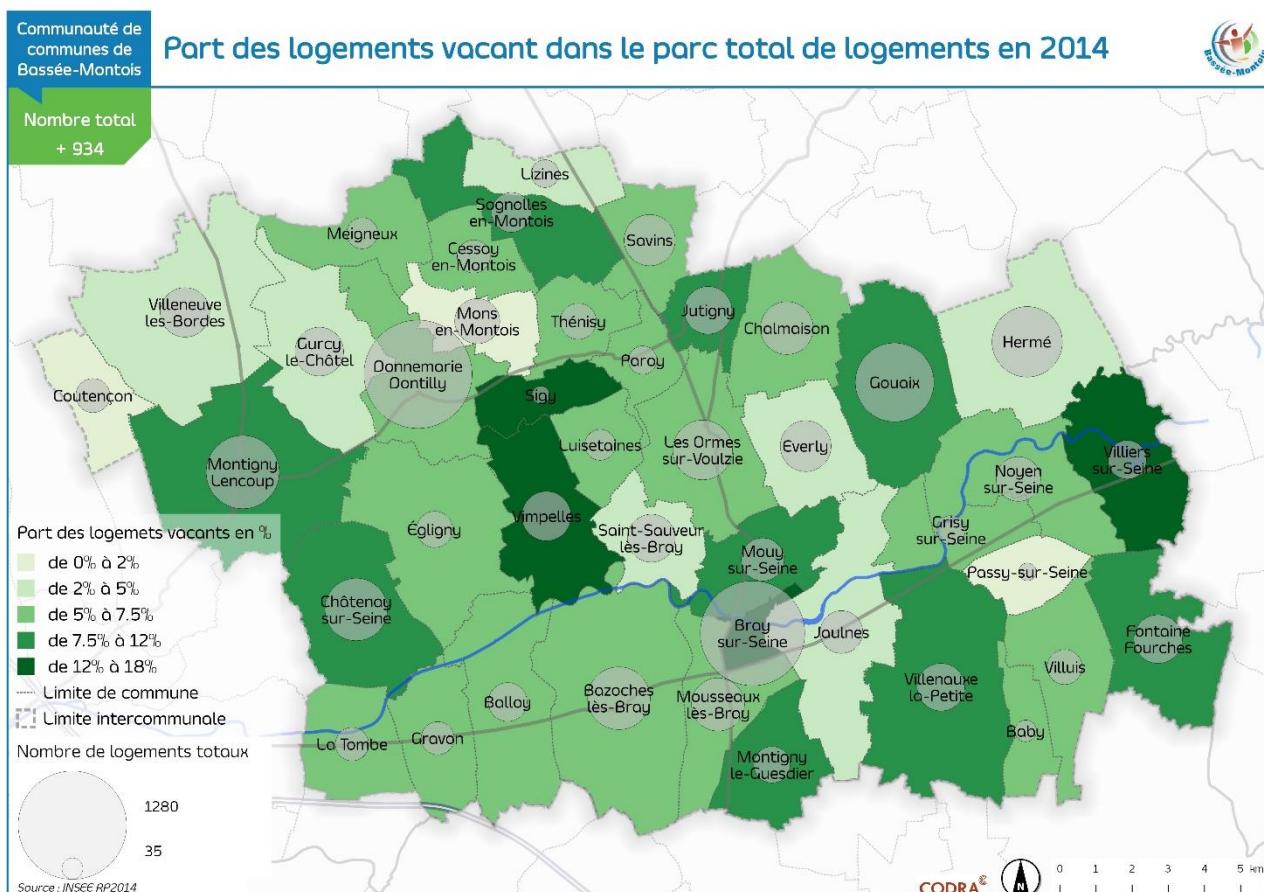
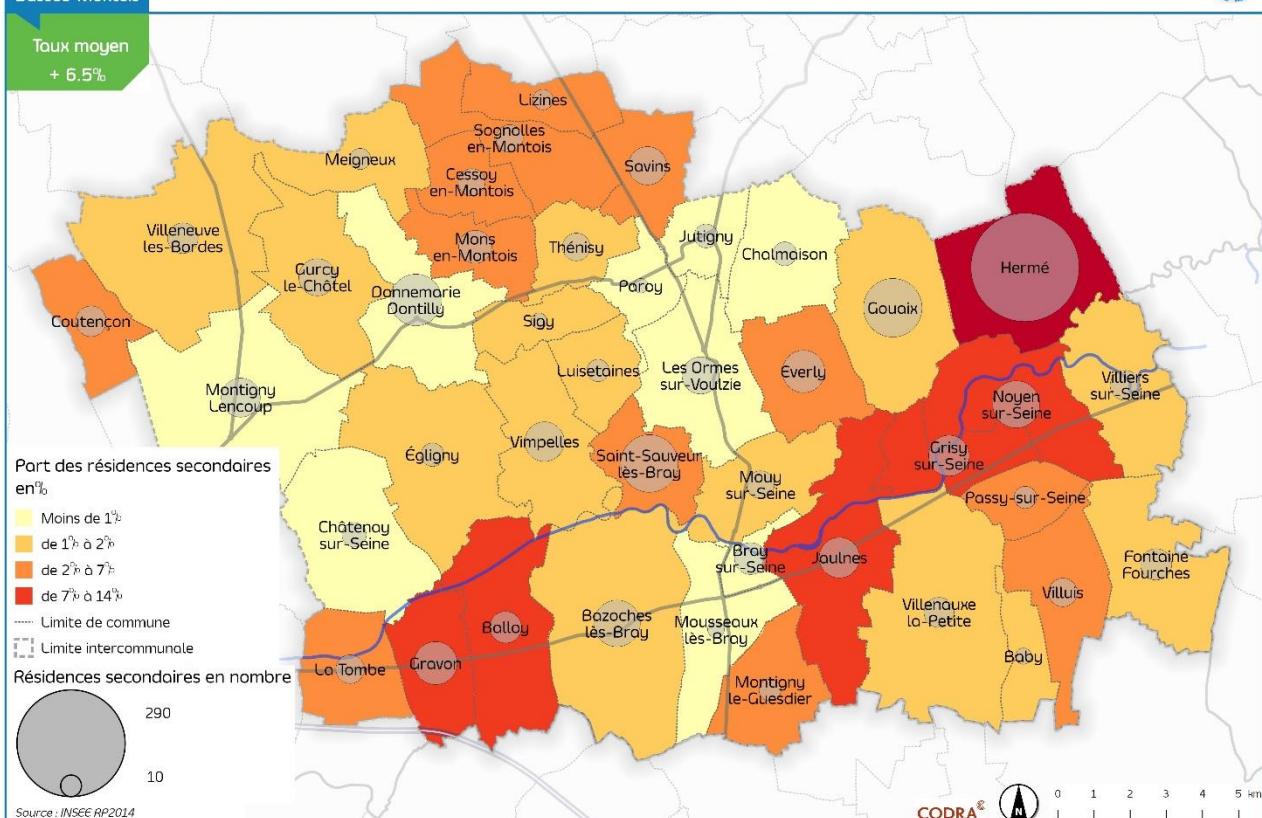


Figure 17 : Estimation du prix de l'immobilier par commune
 (Source : <http://www.meilleursagents.com>, consulté le 3/11/2017)





1.2.3. L'état du parc de logements et les nouvelles constructions

→ Des constructions relativement anciennes

Un tiers des logements de la Bassée-Montois a été construit avant 1919. La période 1946-1990 constitue la seconde grande période de construction sur le territoire. Elle correspond à une période de développement général, à l'échelle nationale, des espaces périurbains, en lien avec le développement de l'automobile et des transports en commun dans les zones moins denses d'Ile-de-France.

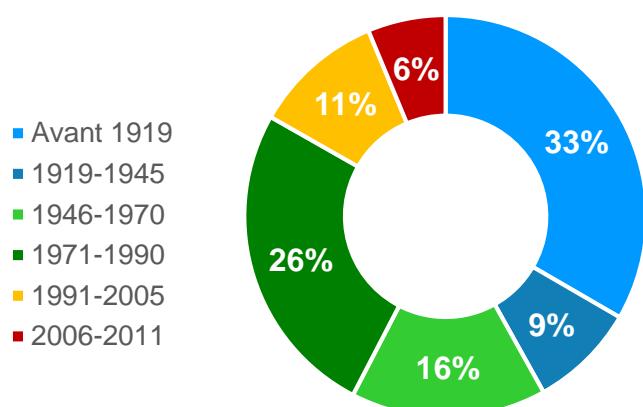


Figure 18 : Répartition des logements par période de construction
(Source : INSEE – RP 2014)

Tableau 4 : Nombres de logements selon leur période d'achèvement
 (Source : INSEE – RP 2014)

	Avant 1919	1919-1945	1946-1970	1971-1990	1991-2005	2006-2011
Bourgs principaux	670	235	580	644	222	180
Agglomération de Bray-sur-Seine	342	124	382	361	96	100
Donnemarie-Dontilly	329	111	198	283	126	79
Bourgs relais	319	84	156	284	135	32
Gouaix	157	58	84	114	95	21
Montigny-Lencoup	162	26	72	170	41	11
Communes rurales	2 055	461	698	1 408	602	361
BASSEE MONTOIS	3 044	780	1 434	2 336	959	572
Seine et Marne	59 361	33 923	96 610	188 927	99 589	43 153

→ Une dynamique de construction très ralentie depuis 2008

Entre 2007 et 2015, 505 logements ont été commencés sur le territoire intercommunal, soit une moyenne de 55 par an. Cette dynamique de construction connaît un fort ralentissement depuis la fin des années 2000. Après avoir atteint un maximum de 111 mises en chantier en 2008, la construction n'a cessé de décliner depuis 2010. En 2015, seulement 17 logements ont été commencés.

Dans le détail, on note que le logement individuel représente plus de 92% des constructions, à l'image de la composition actuelle du parc.

De même, on remarque que les communes rurales concentrent 63% de la construction, soit une proportion similaire à leur poids démographique à l'échelle de la Communauté de communes (61%).

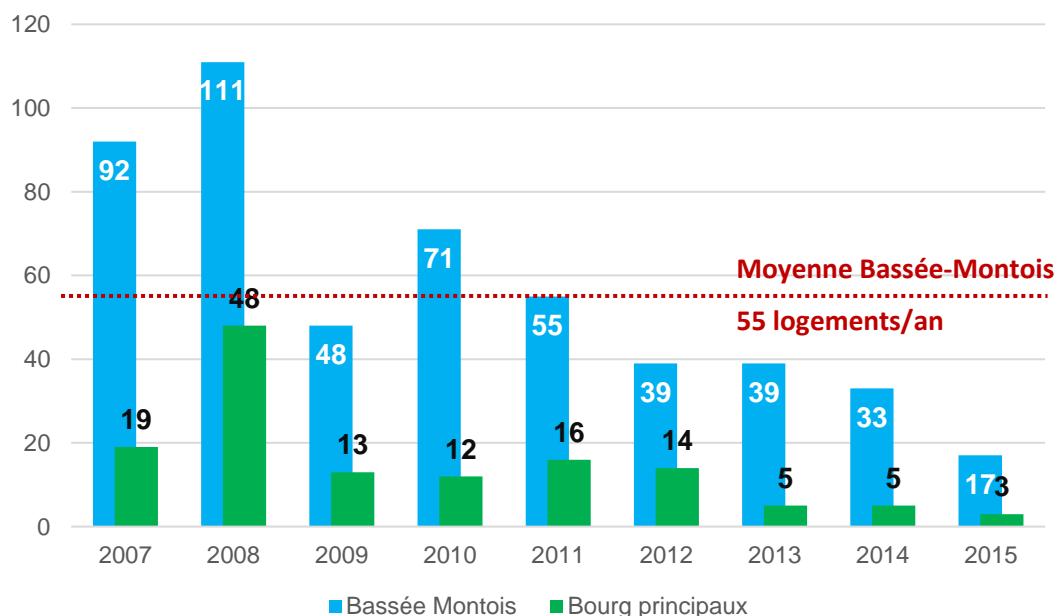


Figure 19 : Nombre de logements commencés par année
 (Source : Sit@del2)

Tableau 5 : Constructions neuves par type de logement et par typologie de commune
 (Source : Sit@del2)

	Logements individuels	Logements collectifs	Total
Bourgs principaux	108	27	135
Agglomération de Bray-sur-Seine	60	15	75
Donnemarie-Dontilly	48	12	60
Bourgs relais	47	4	51
Gouaix	19	4	23
Montigny-Lencoup	28	0	28
Communes rurales	306	13	319
BASSEE MONTOIS	461	44	505

Entre 2009 et 2014, la Bassée-Montois a gagné plus de logement qu'elle n'en a construit. Sur cette période, 305 logements ont été commencés sur la Bassée-Montois. Dans le même temps, le territoire a gagné 519 logements.

Cette situation s'explique en grande partie par l'observation du parc de logement des communes d'Hermé et de Gouaix. Ces communes accueillent le camping des Prés de la Fontaine, qui connaît un phénomène de résidentialisation. Entre 2009 et 2014, ces communes ont vu le nombre de leurs logements augmenter de 228, dont 185 résidences secondaires. Cette variation ne correspond pas à la construction de 185 résidences secondaires, mais à l'intégration de mobil-home ou autres hébergements du camping dans les chiffres du parc de logement des communes.

Tableau 6 : Analyse de l'évolution du parc de logement entre 2009 et 2014
 (Source : INSEE 2014 et Sit@del2)

	Évolution du nombre de résidences secondaires	Évolution du parc de logements	Construction de logements neufs	Logements neufs + Résidences principales
Gouaix	50	62	13	63
Hermé	135	166	13	148
Total	185	228	26	
BASSÉE MONTOIS	58	519	305	
BASSÉE MONTOIS "sans les campings"	-128	291	279	

Si l'on fait abstractions des communes de Gouaix et Hermé, le territoire a donc gagné quasiment autant de logement qu'il en a construit.

Les différences de chiffres s'expliquent le rapprochement de 2 bases de données différentes, la possible non prise en compte de logement commencés en 2013 mais non terminés en 2014 et la possible création de logements sans dépôts de permis de construire

→ La territorialisation des objectifs de logements



L'article 1er de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris définit l'objectif global de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». Le bassin de Provins est identifié pour participer à cette production de logement. L'objectif qui lui est assigné est de produire 468 logement par ans. Entre 2008 et 2014, il n'en a produit que 236 par an.

Considérant que la population de la Bassée-Montois représente environ 32% de la population du bassin de Provins (proportion stable depuis 2008), on peut estimer l'objectif de construction de logements à 150 par an sur le territoire.

→ Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017. Ce schéma, qui s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France décline les objectifs franciliens de construction de 70 000 logements par an et fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Il détermine les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses aux besoins des personnes en situation d'exclusion.

C'est un document de référence pour l'ensemble des acteurs franciliens concernés. Il offre un cadre d'harmonisation des politiques locales pour une efficacité renforcée et constitue, pour les **six années** de sa mise en œuvre, une stratégie d'ensemble partagée.

Le SRHH définit des orientations prioritaires et des objectifs territorialisés. Pour le département de la Seine-et-Marne, la territorialisation des objectifs du SDRIF est de 8 648 constructions neuves par an. **La réalisation des objectifs territorialisés du SRHH implique la construction annuelle d'au moins 50 logements neufs sur le territoire de la Communauté de communes Bassée-Montois, dont 2 logements sociaux.**

1.2.4. Les hébergements spécifiques

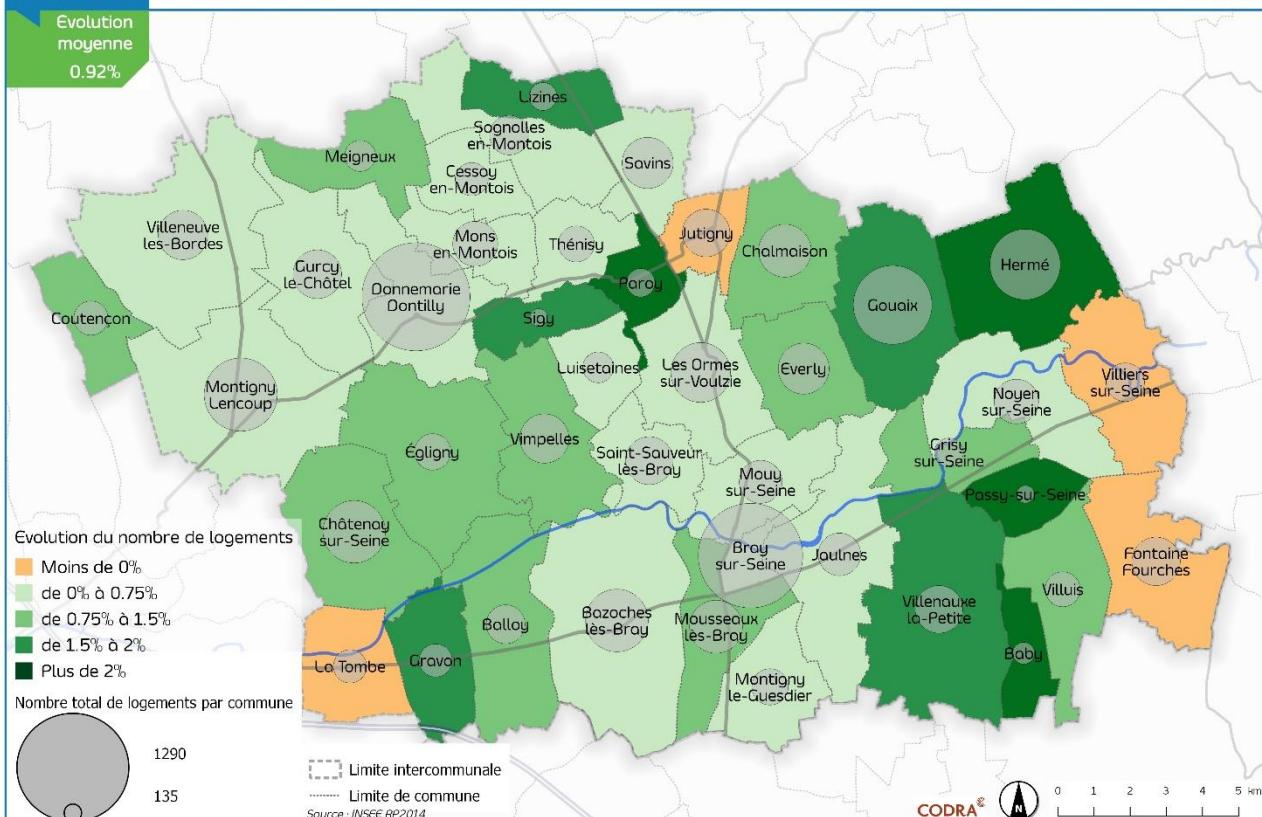
→ L'accueil et l'hébergement pour les personnes âgées

- Bray-sur-Seine :
 - Ehpad le fil d'argent : 76 places
 - Résidence autonome de l'étang : 80 places
- Donnemarie-Dontilly :
 - Ehpad le fil d'argent : 71 places (dont 57 en internat)

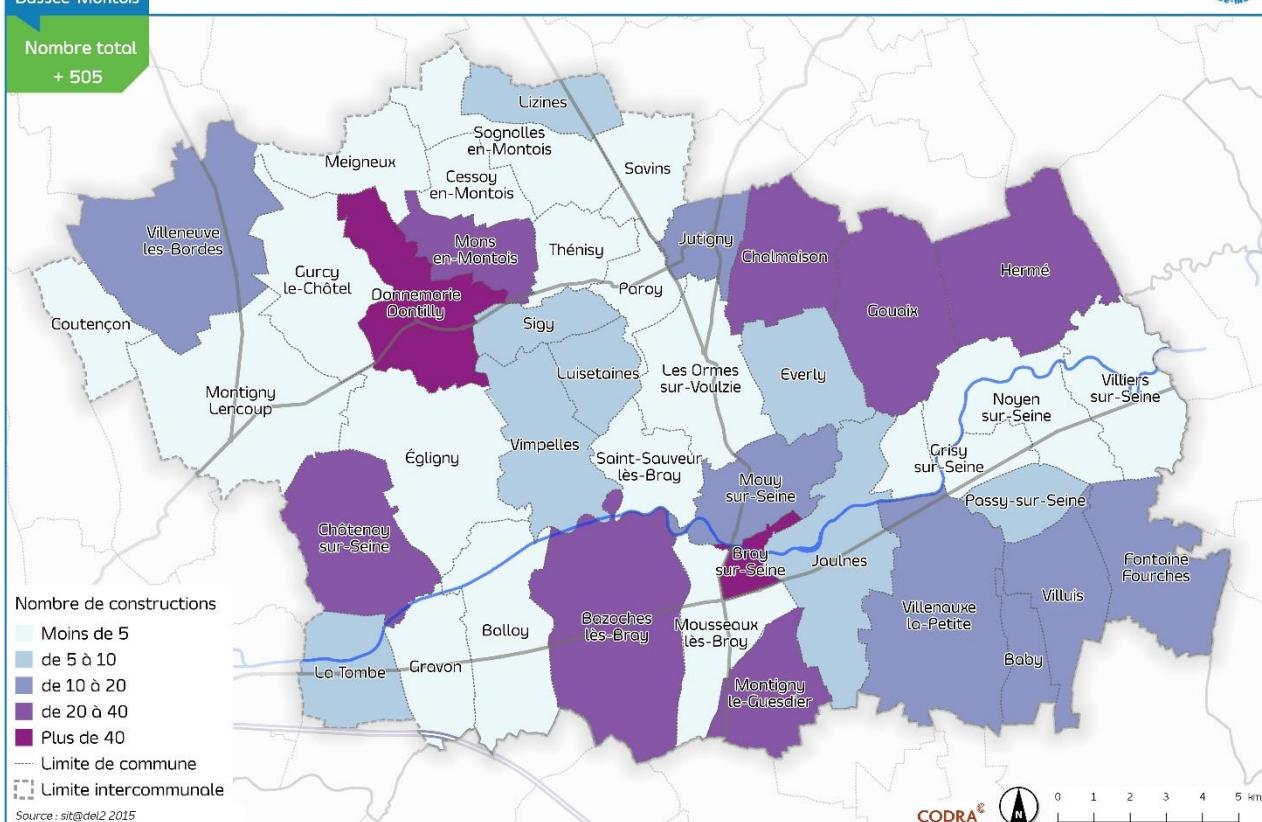
→ Les réponses pour les personnes handicapées

- Bray-sur-Seine :
 - Foyer de vie de la résidence des 3 maisons : 38 places (dont 33 en internat)
 - Foyer d'hébergement Louis Boussieux : 35 places (dont 27 en internat)
- Donnemarie-Dontilly :
 - Foyer de vie des tournesols : 49 places (dont 41 en internat)

Evolution du nombre total de logements entre 2009 et 2014



Nombre de logements commencés entre 2007 et 2015



1.2.5. Synthèse et enjeux pour l'habitat

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Marché de l'immobilier relativement fluide - Prix de l'immobilier abordable - Une dynamique de reconquête des logements vacants : restauration, réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc de logements peu diversifié essentiellement constitué de maisons individuelles occupées en plein propriété - Concentration du parc de logements spécifiques à Bray-sur-Seine : logements sociaux, petits logements, logements collectifs... - Vacance importante à Bray-sur-Seine et augmentation globale du nombre de logements vacants sur le territoire - Présence importante de résidences secondaires liées à la résidentialisation du camping de Gouaix-Hermé et La Tombe - Dynamique de construction ralentie depuis 2008 - Quelques cas d'apparition de logements spontanés édifiés sans autorisation
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Remise sur le marché des logements vacants à Bray-sur-Seine et ailleurs et développer une stratégie d'amélioration des logements indignes ou mal isolés - Approche collective de la question du logement locatif et social - Diversification de l'offre de logement, notamment dans les communes rurales et bourgs relais - Adaptation des logements au vieillissement et à la recomposition des ménages 	

1.3. Dynamiques économiques

1.3.1. Un tissu économique relativement stable et solide

→ L'influence des pôles extérieurs

Malgré ses 4 494 emplois, la Bassée-Montois ne dispose pas d'une véritable centralité rayonnante et pourvoyeuse d'emplois d'un point de vue de l'activité économique.

De par sa situation géographique d'interface, elle bénéficie cependant d'un accès privilégié à 3 zones d'emplois, structurants le Sud seine-et-Marnais :

- Provins : 56% de la population active
 - Melun : 35% de la population active
 - Montereau-Fault-Yonne : 9% de la population active

Les gares de Montereau-Fault-Yonne, Nangis et Longueville qui bordent le territoire permettent également à une part des actifs de se rendre dans les différents pôles d'emplois de l'agglomération parisienne.



Aussi, en 2014, la Bassée-Montois affiche un taux de concentration d'emplois de 0,46, contre 0,44 en 2009. Ceci signifie que pour 2 actifs, il y a moins d'un emploi disponible sur le territoire.

Cela traduit également un phénomène « d'évaporation » quotidienne des actifs du territoire, allant de pair avec la constitution de plus en plus affirmée de villages dortoirs et l'utilisation quasi systématique de

l'automobile pour se rendre soit directement au lieu de travail, soit dans l'une des trois gares proches du territoire.

Cette situation est renforcée par le décalage observé entre la population active du territoire et les emplois qui y sont proposés.

Alors que la population active est composée à 24% de professions intermédiaires, seulement 18% des emplois de la Bassée-Montois correspondent à cette catégorie socio-professionnelle. A l'inverse, 13% des emplois du territoire sont occupés par des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, alors que 7% de la population correspond à cette catégorie socio-professionnelle.

Même s'ils ne travaillent pas sur le territoire, ces actifs représentent néanmoins une ressource pour le territoire, notamment comme clientèle potentielle des artisans et commerçants de la Bassée-Montois.

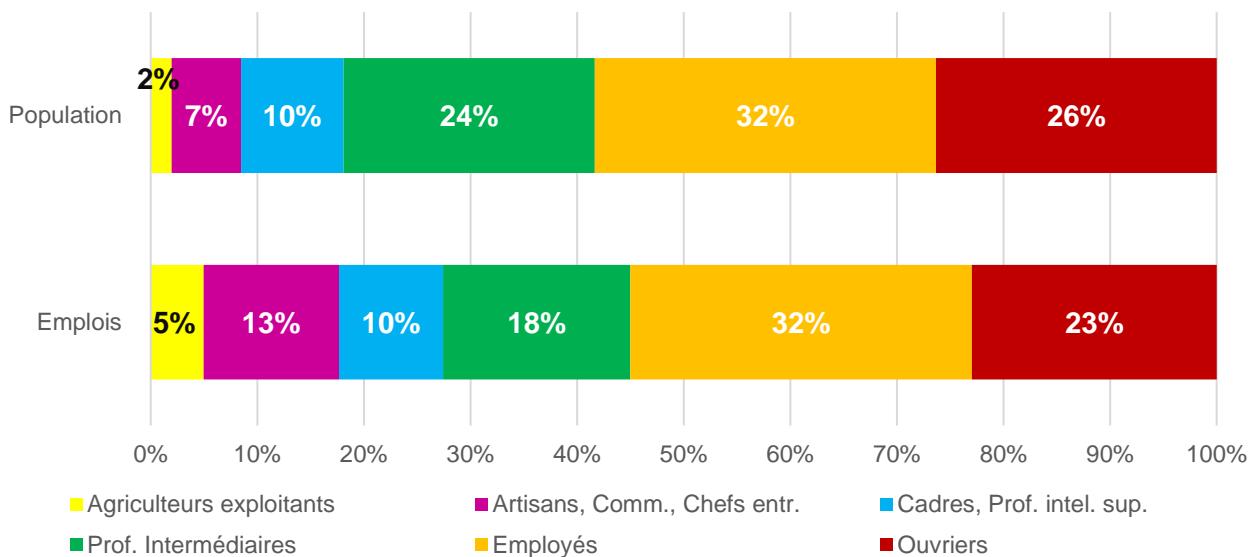


Figure 20 : Répartition des emplois et de la population active par catégories socio-professionnelles
 (Source : INSEE – RP 2014)

→ Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, deux pôles d'emplois locaux

En 2014, sur les 4 494 emplois recensés par l'INSEE sur le territoire, 2 128 sont situés dans les bourgs principaux, dont 1 249, soit près d'un quart, sur la seule commune de Bray-sur-Seine.

Les bourgs principaux affichent d'ailleurs une concentration d'emploi supérieure à la moyenne intercommunale : 1,14 pour l'agglomération de Bray-sur-Seine (et 1,53 pour Bray-sur-Seine) et 0,64 pour Donnemarie-Dontilly.

Cette situation s'explique notamment par la présence d'un tissu artisanal et commercial relativement dense. On compte ainsi 84 artisans dans l'agglomération de Bray-sur-Seine et 57 à Donnemarie-Dontilly.

Elle s'explique aussi parce que ces communes accueillent plusieurs des principaux employeurs du territoire.

À Bray-sur-Seine, on peut citer :

- L'Association départementale des Amis Parents Enfants Inadaptés (100 à 200 salariés),
- L'EHPAD (50 à 99 salariés),
- Le supermarché Carrefour (50 à 99 salariés),
- Le Service d'aide à domicile de la Bassée-Montois (50 à 99 salariés).

À Donnemarie-Dontilly :

- La commune, qui emploie à elle seule entre 50 et 99 personnes,
- BREAL (50 à 99 salariés).

Les autres principaux employeurs sont davantage dispersés sur le territoire. On peut citer :

- Les Cars Moreau à Fontaine-Fourches (100 à 199 salariés),
- L'Ehpad des Ormes-sur-Voulzie (50 à 99 salariés),
- OTICO à Chalmaison (50 à 99 salariés),
- DUC, à Gouaix (20 à 49 salariés).

→ Une économie rurale

Malgré ce décalage, le tissu économique de la Bassée-Montois reste celui d'un territoire rural. Les ouvriers sont surreprésentés, avec 26% des actifs, contre 19% à l'échelle du département. À l'inverse, les cadres sont sous-représentés, avec 10% des actifs, contre 16% en Seine-et-Marne.

Ces différences sont davantage marquées dans les communes les plus importantes du territoire où les ouvriers représentent environ 30% des actifs et les cadres entre 7% et 9%.

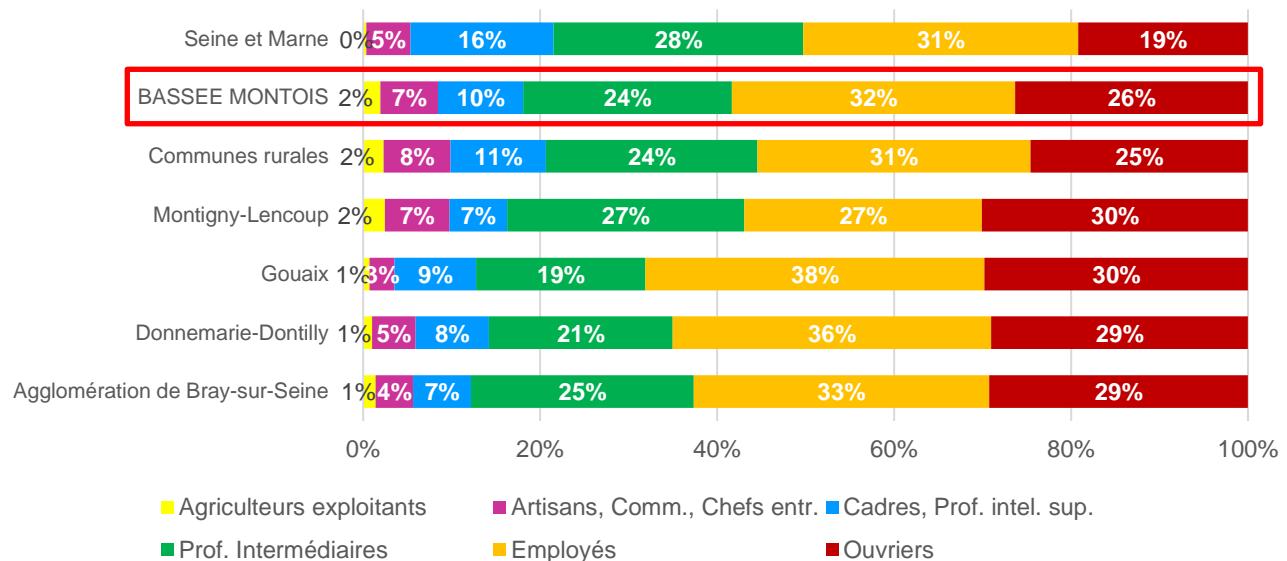
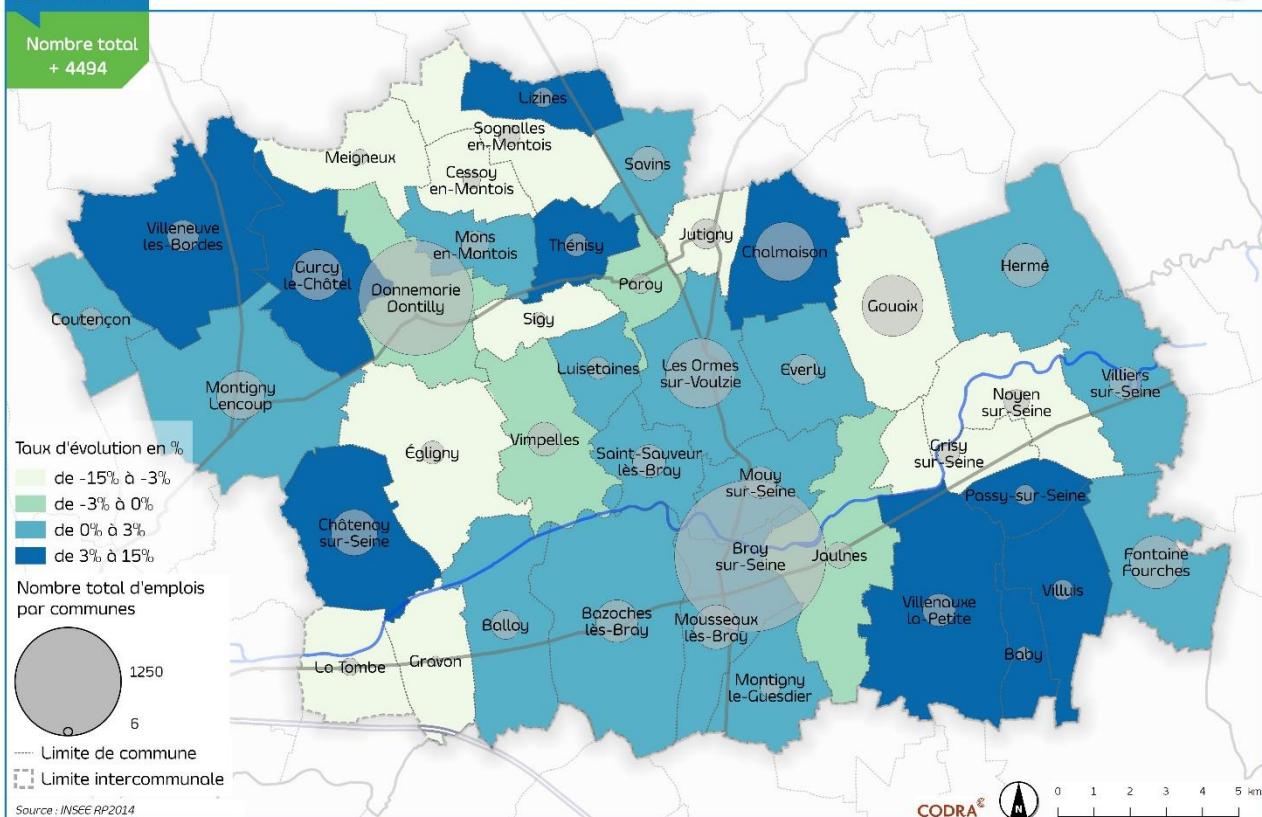


Figure 21 : Répartition de la population active (15-64 ans) par catégorie socio-professionnelles
(Source : INSEE – RP 2014)

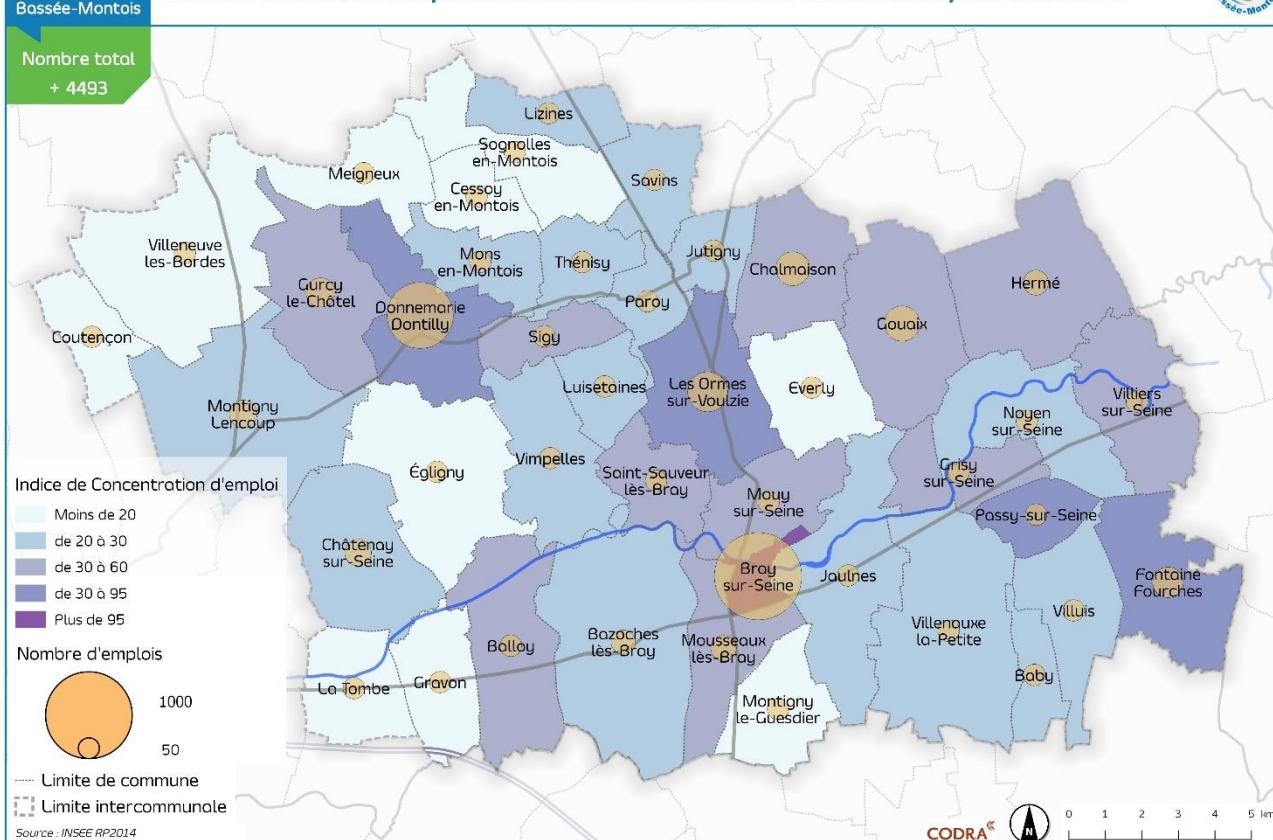
Le caractère rural de l'économie Bassée-Montoise s'observe également à travers la répartition des emplois par secteur d'activité. Par rapport au département, le secteur agricole y est par exemple sur-représenté (7% contre 1%), alors que les emplois de commerces, de transports ou de services sont moins représentés (40% contre 50%).

La sphère agricole représente ainsi, en 2016, 309 emplois dont 180 exploitants, 69 salariés, 47 ouvriers agricoles et 13 artisans, commerçants-ou chef d'entreprise (selon la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne). L'emploi dans le secteur agricole reste principalement associé au travail du chef d'exploitation : 58% des emplois. Pour autant, le nombre d'emplois généré par l'activité agricole reste important : 42% des emplois du secteur agricole.

Evolution du nombre total d'emplois entre 2009 et 2014



Nombre total d'emplois et indice de concentration d'emploi en 2014



Les bourgs principaux, en lien avec leur rôle de pôles structurants, se rapprochent néanmoins davantage du modèle départemental, avec 3% d'emplois agricoles et 47% d'emplois dans le secteur des commerces, des transports et des services.

Ailleurs sur le territoire, le secteur de l'industrie est également très présent : 11% dans les communes rurales et jusqu'à 36% à Gouaix.

Le territoire compte 468 entreprises artisanales, soit une densité de 203 entreprises pour 10 000 habitants, là où la densité départementale, régionale ou nationale est comprise entre 150 et 157.

Sans que cela ne soit réellement caractéristique d'une économie rurale, notons, que le tissu économique de la Bassée-Montois est composé à 96% de structures de moins de 10 salariés, (92% à l'échelle du département).

→ L'entrepreneuriat comme réponse aux difficultés économiques

Le tissu économique local connaît une lente évolution. Entre 2010 et 2015, le territoire enregistre une progression du nombre de ses établissements d'un quart. Cette progression significative reste cependant inférieure à celle enregistrée à l'échelle du département (30%).

Sur cette période, le nombre d'entreprises s'est développé sur l'ensemble des communes de la Bassée-Montois, à l'exception de la commune de Montigny-le-Guesdier (-2). Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine sont les deux communes qui enregistrent les plus fortes progressions en valeur absolue, avec +59 et +46 unités.

Dans le même temps, le nombre de salarié a régressé de 6%, soit 151 salariés en moins alors qu'entre 2009 et 2014, l'INSEE enregistre une progression du nombre d'emploi de +155.

Cette dynamique est liée au développement des micro/auto-entreprises, avec la création d'entreprises sans salarié qui répondent pour partie à un contexte économique local difficile. Entre 2010 et 2015, on enregistre en effet 38 salariés de moins dans le secteur de la construction et 95 salariés de moins dans le secteur des transports/entreposage.

La Bassée-Montois enregistre néanmoins des évolutions positives dans le secteur de l'hébergement et restauration (+16 salariés ; + 65 établissements), des services spécialisés et techniques (+16 salariés ; +75 établissements) et de l'administration, enseignement, santé et action sociale (+31 salariés ; +23 établissements). Cette dynamique s'avère toutefois inférieure à celle du département.

La situation économique de la Bassée-Montois offre néanmoins des opportunités foncière et surtout immobilière pour la réalisation de projets. Plusieurs établissements déclinants laissent libre un certain nombre de locaux, parfois avec une certaine qualité architecturale, qui devront trouver une nouvelle vocation dans les années à venir.

Au 31 décembre 2016, la Bassée-Montois comptait 972 demandeurs d'emplois de catégorie A. Ce chiffre est en recul par rapport à 2014 (-3,3%, -33 demandeurs d'emplois), mais reste fragile et ne permet pas de compenser la croissance enregistrée sur la période 2009-2014 (+248 chômeurs toutes catégories confondues selon l'INSEE).

1.3.2. Les activités agricoles et forestière

→ Un territoire majoritairement composé d'espaces agricoles

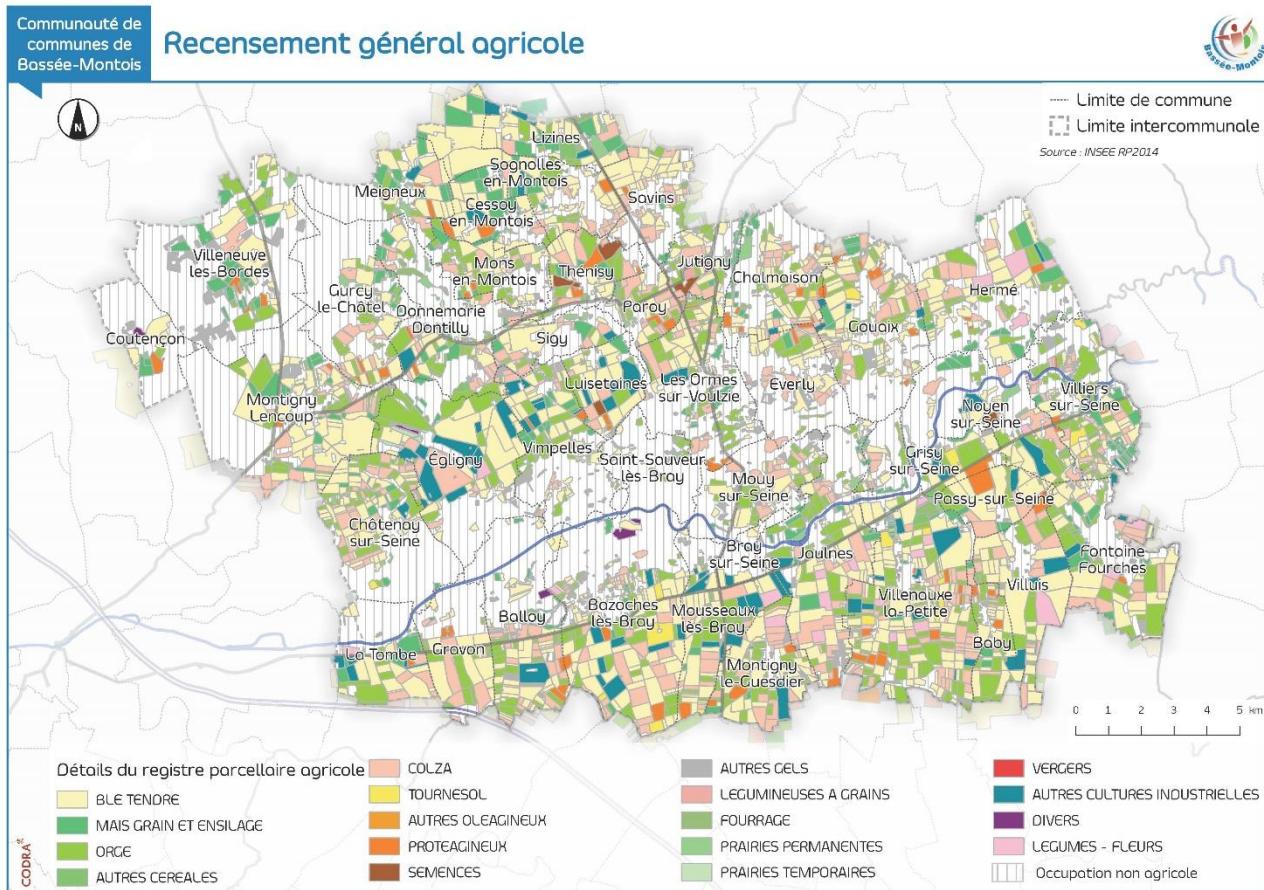


Tableau 7 : Destinations principales des surfaces agricoles de la Bassée-Montois
(Source : Chambre d'agriculture 77, 2014)

Culture	Superficie exploitée (ha)
Blé tendre	9 560
Orge	4 910
Colza	3 890
Maïs grain	1 940
Surfaces en herbe (prairies + gel des terres)	1 460
Betterave industrielle	1 320
Protéagineux	770
Autres	730
Légumes frais	360
Plantes à fibre	0
Total	24 940

Sur le territoire intercommunal, 62% des surfaces sont à vocation agricole (59% pour le département de Seine-et-Marne).

Cependant, l'activité agricole du territoire est confrontée à une importante pression foncière. En effet, aux portes de Paris, comme sur l'ensemble du territoire français, l'urbanisation impacte directement les

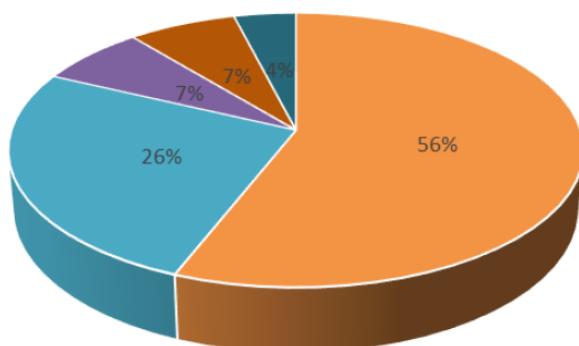
superficies dédiées aux activités agricoles. De plus, l'activité d'extraction et d'exploitation des carrières du Bassée Montois consomme de nombreuses terres agricoles. De plus, le projet de construction d'un casier pilote pour prévenir les risques d'inondation de la région parisienne sur 370 ha risque de modifier la destination foncière de certaines parcelles et d'impacter les activités agricoles de la zone et de ses environs.

→ Des exploitations essentiellement tournées vers les grandes cultures

Les activités de grandes cultures du territoire sont similaires à celles du département, à savoir :

- Le blé tendre : céréale d'hiver, semée en automne et récoltée en été (juillet-août). Le blé panifiable est transformé en farine (panification et biscuiterie) et le blé fourragé entre dans la composition d'aliments du bétail. L'amidon entre dans la fabrication de nombreux produits de la vie courante et d'agro carburants.
- Les orges : les orges d'hiver (semés à partir de mi-février et récoltés début juillet) et les orges de printemps (semés à partir de mi-février et récoltés fin juin). L'orge a deux destinations principales : l'alimentation humaine (l'orge de brasserie notamment dans la fabrication de boissons alcoolisées) et l'alimentation animale (l'orge fourrager).
- Le colza : tête de rotation importante, le colza est une culture d'hiver récoltée en juillet. Outre l'huile alimentaire, les débouchés principaux sont le biodiesel et à un degré moindre les lubrifiants ou la peinture. Le tourteau, coproduit issu de la trituration et riche en protéine entre dans la composition des aliments du bétail.

Les exploitations du territoire sont majoritairement orientées en grandes cultures, 82% des exploitations agricoles du territoire sont tournées vers ce type de production. À noter que 7% des exploitations agricoles du territoire ont une activité agricole d'élevage et 4% sont spécialisés (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinière).



- Céréales- oléo protéagineux
- Grandes cultures industrielles légumières
- Elevages herbivores (bovins-ovins-caprins)
- Autres (dont grandes cultures à la SAU inférieure à 5 ha)
- Spécialisés (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinière)

Figure 22 : typologie des exploitations de la communauté de communes
(Source : Chambre d'agriculture 77, 2014)

Trois catégories d'exploitations types se distinguent sur le territoire selon les caractéristiques suivantes :

- **Céréales–oléo protéagineux** : exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux (plus de 90% de leur surface agricole). Les têtes d'assoulement sont restreintes : colza puis maïs et/ou protéagineux. Ces exploitations ne possèdent pas d'atelier bovin ou ovin significatif. La Surface Agricole Utile (SAU) oscille en moyenne autour de 115 à 120 ha et les surfaces en herbe (prairies et gel des terres) sont faibles, moins de 5% de la SAU.
- **Grandes cultures industrielles légumières** : exploitations spécialisées en grandes cultures de céréales, d'oléo-protéagineux et en cultures industrielles (principalement betterave, légumes de plein champ, cultures fibre), ces dernières représentent presque 20% de la SAU en moyenne. Plus diversifiées, elles offrent des têtes d'assoulement plus variées, d'abord betteraves, puis colza et à un degré moindre, légumes de plein champ ou cultures à fibre. Ces exploitations sont généralement plus grandes (160 à 170 ha en moyenne).
- **Élevages herbivores** : exploitations avec un atelier de production bovine ou ovine significatif - en moyenne 55 vaches laitières et/ou 35 vaches allaitantes. Le cheptel total de la Communauté de commune est de 1 260 Unité de Gros Bétail (UGB) au recensement de 2010 (en progression par rapport à 2000). La part consacrée aux fourrages (prairies et fourrages annuels) représente plus du quart de la SAU. Cependant, et pour l'essentiel d'entre-elles, la production de céréales-oléo-protéagineux reste importante (70% de la SAU en moyenne).

L'orientation en grandes cultures de l'activité agricole du territoire se traduit par une moyenne de la SAU des exploitations du territoire supérieure à la moyenne nationale (61 hectares de SAU moyenne en 2013 en France contre 121 ha dans la Bassée-Montois).

Tendance structurelle du monde agricole, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution avec une progression de la taille des exploitations. Néanmoins, sur la période 2012-2016, six jeunes agriculteurs se sont installés (installations aidées).

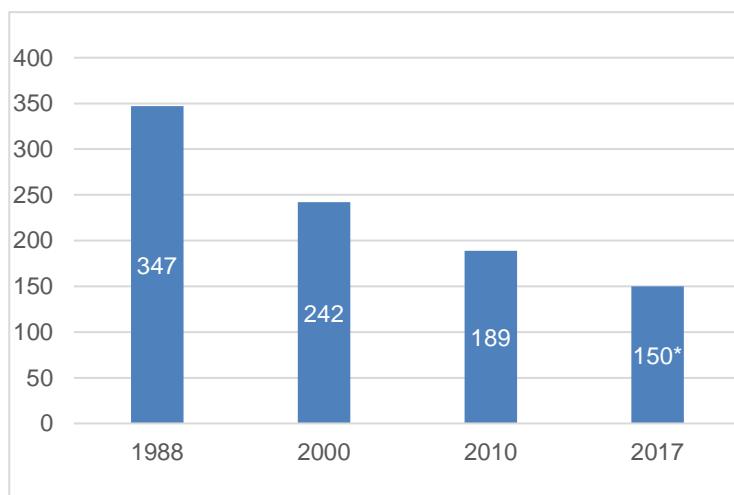


Figure 23 : évolution du nombre des exploitations sur la Bassée-Montois

(Source : Recensement Général Agricole 2010 et (*) données communales pour l'année 2017)

→ De nombreux établissements du secteur agricole

En 2013, l'activité agricole de la Bassée Montois est constituée de 185 exploitations agricoles (entreprises dont les sièges sociaux sont enregistrés sur le territoire du Bassée Montois). En revanche, ce sont 293 exploitants agricoles qui cultivent sur le territoire (pour au moins un îlot sur le Bassée Montois). Le territoire compte 250 entreprises dans la sphère d'activité agricole (au sens de la nomenclature NAF).

Le poids du chiffre d'affaire de l'activité agricole est estimé à 48 millions d'euros.

Tableau 8 : activité des établissements du secteur agricole en Bassée-Montois
(Source : Chambre d'agriculture 77, 2013)

Type d'établissement	Nombre d'établissement
Établissement dans la sphère d'activité « agricole » dont :	250
Activité de production (culture et élevage)	185
Activités équines	3
Activité d'élevage d'autres animaux	31
Sylviculture - foresterie	20
Activité de soutien à la production	11
Activité de pêche - aquaculture	0
Activités de chasse	0

→ Une exploitation structurée en filières collectives

Concernant la production laitière, deux entreprises de collecte et de transformation de produits laitiers sont présentes sur le territoire :

- La SARL *Fromagerie fermière de Juchy* à Lizines,
- La *Ferme de Sigy* à Sigy.

Pour la production céréalier, deux organismes stockeurs collectent sur la zone, réparti en six silos situés sur les communes de Mouy-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Bray-sur-Seine, Mousseau-lès-Bray et Donnemarie-Dontilly.

Le territoire compte six Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ayant leurs sièges sur le Bassée-Montois.

→ La diversification des exploitations comme nouveaux débouchés

L'agriculture de la Bassée-Montoise connaît aujourd'hui des évolutions, avec une dynamique de diversification des activités de la part des chefs d'exploitations. 31 agriculteurs ont ainsi développé une activité de diversification sur leur exploitation. Les activités de diversification comprennent :

- La commercialisation en vente directe, qui permet d'assurer un débouché supplémentaire pour l'agriculteur ; cette vente reste encore trop peu structurée sur le territoire en n'étant organisée qu'à l'échelle de l'exploitation.
- La transformation des productions agricoles, notamment les productions laitières comme à Lizines, Sigy et Montigny-Lencoup.
- Les activités de loisir, pédagogique ou touristique proposées sur l'exploitation,
- La création d'un nouvel atelier et le développement d'une nouvelle production sur l'exploitation.

La filière des agro-matériaux est également régulièrement mise en avant et une première installation industrielle exploitant cette filière va être créée en 2018 sur zone d'activité économique du Parc de Choyau à Jaulnes.

→ Les engagements environnementaux des exploitations

32 exploitations agricoles ont réalisé un Diagnostic Agro-Environnemental Géographique (DAEG). Le DAEG est un outil d'évaluation des effets des pratiques agricoles selon la spécificité du milieu.

15 exploitations sont engagées dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les MAEC territorialisées sont un ensemble de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale sur des territoires identifiés à enjeux (PAEC).

Sur le territoire du Bassée Montois, vingt-six communes sont concernées par un enjeu "Natura 2000" et deux communes par un enjeu "eau" (Lizines et Villeneuve les Bordes).

→ Labels et labellisations

13 exploitations agricoles ont des parcelles en agriculture biologique pour environ 635 ha (dont 385 ha en conversion) sur le territoire de la Bassée Montois.

L'orientation principale des exploitations en agriculture biologique du territoire est la suivante :

- Arboriculture : 1 exploitation pour un total de 6 ha,
- Grandes cultures : 3 exploitations pour un total de 577 ha,
- Polyculture-élevage : 2 exploitations,
- Maraîchage et plantes aromatiques : 7 exploitations pour un total de 24 ha.

Enfin, le territoire est concerné par trois appellations labelisées qui peuvent être mobilisées par les exploitants agricoles du territoire :

- L'AOC Brie de Meaux,
- L'AOC Brie de Melun,
- L'IGP Brillat-Savarin



Figure 24 : La récolte des betteraves à sucre et un silo à céréales dans le senonais

→ Une faible activité forestière malgré une ressource importante

Le territoire intercommunal compte quatre forêts publiques relevant du régime forestier :

- **La forêt domaniale de La Bassée** : d'une superficie de 2,65 hectares, elle est entièrement située sur le territoire intercommunal. Elle ne fait pas l'objet d'un aménagement forestier.
- **Forêt de la vallée de la Bassée** : propriété de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, elle est d'une superficie totale de 704,65 ha dont 279,25 situés sur le territoire intercommunal. Cette forêt fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013 pour une durée de dix ans (2008-2017). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée prioritairement à la fonction de préservation de la ressource en eau potable et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.
- **Forêt de Villefermoy** : d'une superficie totale de 2 614,38 ha, dont 62,81 ha sur le territoire intercommunal, cette forêt fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 2008 pour une durée de 20 ans (2007-2026). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée prioritairement à la fonction de production de bois d'œuvre feuillu de qualité (chêne), tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.
- **Forêt domaniale de Sourdun** : d'une superficie totale de 853,05 ha, dont 53,63 ha sur le territoire intercommunal, cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté ministériel en date du 25 octobre 2010 et pour une durée de 20 ans (2008-2027). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée prioritairement à la production de bois d'œuvre (chêne) de qualité, tout en assurant la protection du milieu et du paysage.

1.3.3. L'industrie et les activités extractives

En 2014, selon l'INSEE, les secteurs industriels et de la construction représentent respectivement 11% et 8% des emplois du territoire, une proportion similaire à ce qui s'observe sur le département (11% et 7%).

Cette bonne représentation du secteur industriel s'explique par la présence de plusieurs établissements emblématiques, tels Ottico à Chalmaison (Fabrication d'articles en caoutchouc) ou Duc à Gouaix (industrie agro-alimentaire), mais aussi par les activités d'extraction de granulats.

Chaque année, la Bassée-Montois produit entre 6 et 7 millions de tonnes de granulats. À titre de comparaison, l'Ile-de-France en consomme 28 millions de tonnes par an. La construction du Grand Paris Express devrait entraîner une forte augmentation de la demande de matériaux et laisse envisager un développement du secteur sur le moyen-long terme.

Ces activités, tout comme l'agriculture dans une moindre mesure, peuvent s'appuyer sur la Seine comme support d'exportation des ressources du territoire. Deux principaux ports sont actuellement implantés en amont et en aval de la Bassée-Montois à Nogent-sur-Seine et à Montereau-Fault-Yonne, auxquels s'ajoutent plusieurs sites d'activité directement connectés au fleuve, à Mouy-sur-Seine (silo), Bray-sur-Seine (sucrerie) ou Balloy (carrière) par exemple.

Haropa (Ports de Paris) ne récence que 12 ha de foncier libres sur les 3 départements en amont de Paris. Aussi, la possibilité de pouvoir développer du foncier économique connecté à la Seine est un réel atout pour le territoire.

1.3.4. Le foncier d'activités sur la Bassée-Montois



L'Observatoire des zones d'activités économiques de la CCI et de la DDT 77 définit une ZAE comme un ensemble continu de zones classées dans les documents d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale qui sont destinées à l'accueil de l'activité économique. Ces zones peuvent être urbanisées (totalement ou partiellement) ou peuvent constituer des réserves foncières destinées à accueillir des activités économiques.

→ Un nombre important de ZAE mais en majorité de faible superficie

En mars 2017, le territoire du Bassée Montois comptait 29 Zones d'Activités Économiques selon l'observatoire de la CCI.

Majoritairement composé de ZAE de petites surfaces (17 font moins de 2 hectares), le réseau des ZAE compte également 9 ZAE dont la surface est comprise entre 2 et 10 hectares. Seules 3 ZAE font plus de 10 hectares (ZAE de Flamboin de Gouaix, ZAE de Bray-sur-Seine et de Jaulnes, ZAE de la Sucrerie de Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine et Bray-sur-Seine).

Les ZAE sont plutôt bien réparties sur le territoire, quelques-unes se sont développées à proximité des réseaux de transports permettant une desserte ferroviaire pour la ZAE de Flamboin à Gouaix ou la ZAE des Praillons à Chalmaison, ou une desserte fluviale pour la ZAE multi communale de la Sucrerie ou la ZAE Industrielle du Vieux Mouy-sur-Seine.

41% des ZAE accueillent moins de 10 établissements. La ZAE concentrant le plus d'établissements et d'emplois est celle de Bray-sur-Seine et Jaulnes avec plus de 60 établissements et plus de 250 emplois.

Cette ZAE ainsi que celle de Montpensier à Donnemarie-Dontilly constituent également des polarités commerciales.

LIBELLE DE LA Z.A.E.	SURF, ZAE (ha)	STATUT	ESTIMATION NB ETS	ESTIMATION NB EMPLOIS	SPECIALISATION ECONOMIQUE EN POIDS EFFECTIFS SALARIES
ZAE DE L'AVENUE DU CHATEAU DE BALLOY	0,58	Active	2	1	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien
ZAE DES PRAILLONS DE CHALMAISON	8,35	Active	3	160	Fabrication d'autres produits industriels
ZAE DU MONTPENSIER DE DONNEMARIE-DONTILLY	1,96	Active	9	86	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE VILLA SUZANNE DE DONNEMARIE-DONTILLY	0,51	Active	6	19	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien
ZAE DU MONTGRAS DE DONNEMARIE-DONTILLY	1,34	Active	17	50	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
ZAE DU CASSIOT DE DONNEMARIE-DONTILLY	6,83	Active	1	14	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE D'EGLIGNY	1,37	Inactive	/	/	
ZAE DE LA GLACIERE DE EVERLY	1,72	Inactive	/	/	
ZAE BORDURE OUEST VILLAGE DE EVERLY	0,29	Active	1	0	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
ZAE DE FLAMBOIN DE GOUAIX	30,17	Active	1	34	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
ZAE OUEST D1 DE GOUAIX	0,93	Active	NC	NC	Déchetterie
ZAE DU CHATEAU D'EAU DE GURCY-LE-CHATEL	2,95	Active	1	74	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
ZAE DU BOURG D'HERME	2,04	Active	2	7	Fabrication d'autres produits industriels
ZAE DES GROUETTES DE JUTIGNY	1,01	Active	1	0	Fabrication d'autres produits industriels
ZAE DU PRE DU FORT DE JUTIGNY	1,71	Active	1	34	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE DU BAS DE VOLANGIS DE LUISETAINES	1,10	Active	1	1	Construction
ZAE DE MONTIGNY-LENCOURT	1,92	Active	1	0	Construction
ZAE DU VIEUX PONT DE MOUY-SUR-SEINE	0,89	Active	3	2	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE INDUSTRIELLE DU VIEUX MOUY-SUR-SEINE	8,57	Active	3	8	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE DES ETANGS DU VIEUX MOUY-SUR-SEINE	2,30	Active	1	4	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE DE LONGPONT DES ORMES-SUR-VOUZIE	9,49	Active	1	74	Fabrication d'autres produits industriels
ZAE DU CANAL DES ORMES-SUR-VOUZIE	3,52	Active	1	0	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
ZAE DE SAVINS	1,92	Inactive	/	/	
ZAE DE LA BRIOTTE DE VILLENAUXE-LA-PETITE	0,92	Active	NC	NC	/
ZAE DE LA GRANDE MAISON DE VILLENEUVE-LES-BORDES	3,01	Active	1	4	Construction
ZAE DE CUTRELLES DE VIMPELLES	0,24	Active	NC	NC	/
ZAE DE VOLANGIS DE VIMPELLES	0,77	Active	1	34	Transports et entreposage
ZAE DE BRAY-SUR-SEINE ET JAULNES	39,92	Active	67	281	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
ZAE DE LA SUCRERIE DE MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE ET BRAY-SUR-SEINE	24,53	Active	1	0	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
	160,88		126	887	

Source : Observatoire des ZAE développé par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne qu'il convient de citer comme source.
Une ZAE est définie comme un ensemble continu de zones classées dans les Plans d'Occupation du Sols/Plans Locaux d'Urbanisme (documents d'urbanisme à échelle communale ou intercommunale) qui sont uniquement destinées à l'accueil de l'activité économique.

les ZAE qualifiée d'"inactives" sont celles qui n'accueillent pas d'établissements estimation réalisée à partir du géocodage du fichier SIRENE et du fichier consulaire du fichier SIRENE en novembre 2016. Les ZAE sont déterminées par : médians des tranches effectifs du fichier SIRENE en novembre 2016. - le secteur économique ayant un indice de spécialisation > 1, - et ayant le poids en effectifs salariés le plus important.

Figure 25 : Liste et localisation des ZAE de la Bassée-Montois

(Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne)

Trois ZAE sont « inactives » et à ce titre, offrent des réserves foncières (5 hectares). Il s'agit des ZAE d'Egliny, de Savins et de la Glacière d'Everly.

Plusieurs Z.A.E. proposent encore des disponibilités foncières comme la ZAE de Bray-sur-Seine et Jaulnes (extension sur Jaulnes), la ZAE du Cassiot de Donnemarie-Dontilly, la ZAE de Longpont des Ormes-sur-Voulzie permettant de répondre aux besoins en foncier économique du territoire.

Certaines Z.A.E. apparaissent plus stratégiques du fait de leur desserte (ferrée, fluviale, routière), de leur potentiel de multi-modalité, de leurs disponibilités foncières ou de leur potentiel de mutations et de leur localisation au sein de pôle d'agglomération ou de pôle de centralité (au sens du SDRIF).

→ **Les zones d'activités spécialisées essentiellement liées aux activités extractives**

En mars 2017, le territoire du Bassée Montois comptait 27 Zones d'Activités Économiques Spécifiques selon l'observatoire de la CCI.

Les ZAEs Spécifiques du territoire du Bassée Montois occupent beaucoup plus de surface (plus de 1 500 hectare au total), dans la mesure où elles sont essentiellement constituées de zones d'exploitation de carrières (18 ZAEs sont dédiées à cette activité, mais ce chiffre est à nuancer car 10 seulement sont en activité). Cette activité dominante explique la concentration des ZAEs le long de la Seine.

Les autres ZAEs sont soit occupées par des exploitations des ressources du sous-sol (puits de pétrole à Couterçon et Donnemarie-Dontilly) ou par des activités de loisirs et du tourisme (campings de la Tombe et de Bray-sur-Seine et Jaulnes ou bases de loisirs d'Hermé et Gouaix, de Gravon et Balloy).

La ZAEs de formation de Gurcy-le-Châtel présente aussi la spécificité d'accueillir le centre de formation du SDIS de Seine-et-Marne.

Le recensement des établissements est ici à relativiser car pour 9 ZAEs, les données sont non connues. De ce fait, les ZAEs accueillent un nombre limité d'emplois qui s'explique également par le caractère saisonnier de certaines activités ou du rattachement ou non des emplois au site d'exploitation.

LIBELLE DE LA Z.A.E.	SURFACE ZAE (ha)	COMMENTAIRE	ESTIMATION N NB ETS	ESTIMATION NB EMPLOIS	ACTIVITE
ZAE DES CARRIERES DES GRANDES PATURES DE BALLOY	240,69	En activité	2	28	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
ZAE DE LA CARRIERE DE LA PICARDE DE BALLOY	9,94	Fermée	/	/	
ZAE DE LA CARRIERE DU CHAMPEAU DE BALLOY	15,12	Fermée	/	/	
ZAE DE LA ZONE DE LOISIR DE BALLOY	51,63	Inactive	/	/	
ZAE DE LA CARRIERE DE LA PATURE A FOURMIE DE CHATENAY-SUR-SEINE	15,50	Fermée	/	/	
ZAE PETROLIÈRE DE COUTENCON	3,10	En activité	NC	NC	
ZAE PETROLIÈRE DU LAGOUR DE DONNEMARIE-DONTILLY	2,94	En activité	NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE DU GRAND CHATELET D'EGLIGNY	151,48	Fermée	/	/	
ZAE DE LA CARRIERE DE GOUAIX	36,96	En activité	1	14	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
ZAE DE FORMATIONS DE GURCY-LE-CHATEL	17,84	En activité	1	74	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
ZAE DE NEUVRY DE JAULNES	0,26	Activité ULM	NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE NORD DE JAULNES	81,23	En activité	NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE DU GRAND PEUGNY DE JAULNES	94,59	En activité	NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE DE MONTIGNY-LENCOP	24,73	Fermée			
ZAE DE LA CARRIERE DES CHAMPS MAINS DE MOUY-SUR-SEINE	45,91	Fermée			
ZAE DE LA CARRIERE DES AULINS DE MOUY-SUR-SEINE	50,18	En activité	NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE DU GRAND GUE DE MOUY-SUR-SEINE	118,62	Fermée			
ZAE DE LA CARRIERE DES PATURES DES ORMES-SUR-VOULZIE	90,34	En activité	2	15	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
ZAE DE LOISIRS DE SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	94,63		NC	NC	
ZAE DE LA CARRIERE DE SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	81,31	En activité	6	51	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
ZAE DE LA CARRIERE DE SAVINS	13,78	En activité	NC	NC	
ZAE DU CAMPING DE LA TOMBE	17,34	En activité	1	1	Hébergement et restauration
ZAE DE LA GRAVIERE DE TOUSSACQ DE VILLENAUXE-LA-PETITE	12,37	En activité	NC	NC	
ZAE DE LOISIRS ET DU CAMPING DE BRAY-SUR-SEINE ET DE JAULNES	15,81	En activité	1	1	Hébergement et restauration
ZAE DE LA CARRIERE DES GOBILLONS DE CHATENAY-SUR-SEINE ET EGLIGNY	150,14	Fermée			
ZAE DE LOISIRS D'HERME ET GOUAIX	56,10	En activité	1	1	Hébergement et restauration
ZAE DE LA SABUERE DU CHEMIN DE HALAGE DE LA TOMBE ET MAROLLES-SUR-SEINE	30,99	En activité	1	1	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution
	1 523,52		16	186	

Source : Observatoire des ZAE développé par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne qu'il convient de citer comme source.
Une ZAE est définie comme un ensemble continu de zones classées dans les Plans d'Occupation du Sols/Plans Locaux d'Urbanisme (documents d'urbanisme à échelle communale ou intercommunale) qui sont uniquement destinées à l'accueil de l'activité économique.
Une ZAE spécifique est une entreprise dédiée à une activité économique (aéronautique, base de loisir, camping, site touristique, carrière...)

estimation réalisée à partir du géocodage estimation du fichier réalisé à partir du fichier SIRENE et des effectifs consulaire en novembre 2016. Activité économique spécifique qui occupe le site médians des tranches d'effectifs du fichier SIRENE en novembre 2016.

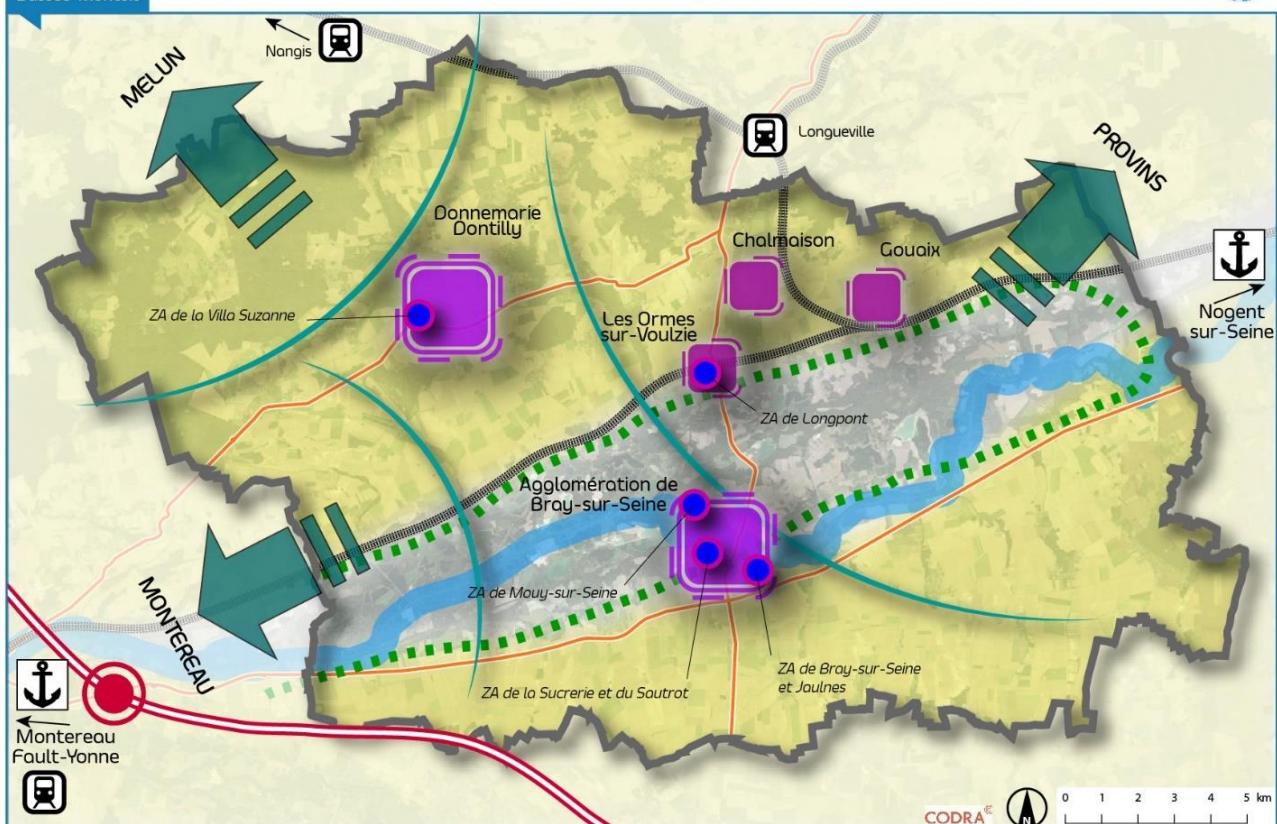
Figure 26 : Liste et localisation des ZAEs de la Bassée-Montois
(Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne)

Actuellement, la Bassée-Montois dispose de cinq zones d'activités économiques qui bénéficient de disponibilités foncières immédiates ou de réserve, mobilisable à plus long terme :

Tableau 9 : Liste des Zones d'Activité disposant de réserves foncières sur le territoire intercommunal

Commune	Zone d'activité	Disponibilités (en ha)	Réserve foncière (en ha)
Donnemarie-Dontilly	Villa Suzanne	0	5
Les Ormes-sur-Voulzie	Longpont	1	4,5
Mouy-sur-Seine	Mouy-sur-Seine	4	13
Bray-sur-Seine	Sucrerie et Sautrot	?	23
Bray-sur-Seine et Jaulnes	Bray-sur-Seine et Jaulnes	3	15
	TOTAL	7	60,5

Les sites de Mouy-sur-Seine et Bray-sur-Seine offrent l'avantage d'être directement connectés à la Seine.



Les pôles d'emplois

- ➡ Influence des pôles extérieurs
- Pôles d'emploi locaux
- Pôles d'emploi secondaire (>150 emplois)

Des équipements et infrastructures pour appuyer le développement

- Zone d'activités avec disponibilités foncières
- ⚓ Port extérieur au territoire
- Infrastructure ferroviaire
- ||||| Ligne de chemin de fer
- Gare de voyageurs
- Infrastructures routières
- Route principale
- Autoroute A5
- Echangeur

Des ressources naturelles exploitées

- Grands espaces agricoles
- La seine, voie d'eau majeure
- Exploitation du sous-sols

1.3.5. Le tourisme, un secteur au fort potentiel de développement

→ Richesse et diversité patrimoniale

Aujourd'hui, l'économie du tourisme est encore peu développée sur la Bassée-Montois. Pourtant, le territoire dispose de plusieurs atouts ; au premier rang desquels on trouve le patrimoine culturel, le patrimoine naturel, ainsi que les activités de plein-air et sport-loisir qui peuvent aisément y être associées.

Le patrimoine culturel s'incarne essentiellement dans les monuments emblématiques installés sur le territoire, tels :

- Le cloître et le jardin Médiéval de Donnemarie-Dontilly,
- Le Château et la Ferme de Sigy,
- L'Abbaye de Preuilly,
- La Halle de Bray-sur-Seine,
- Les églises, présente dans quasiment toutes les communes.

Le patrimoine est notamment mis en valeur à travers 2 musées :

- Musée du Montois, à Luisetaines,
- Musée de la vie d'autrefois, aux Ormes-sur-Voulzie.

Au-delà de ces éléments propres au territoire, la Bassée-Montois bénéficie également de la proximité de la cité médiévale de Provins, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2001. Ni le périmètre de protection rapproché, ni celui de la zone tampon ne concernent la Communauté de communes.

Dans une moindre mesure, le château de la Motte-Tilly, dans l'Aube, complète également la liste des attracteurs touristiques locaux.

Le patrimoine naturel s'incarne dans les éléments et espaces faisant l'objet de protection (Znieff, Natura 2000...) et plus particulièrement dans la Réserve naturelle de la Bassée, qui dispose d'un point d'accueil du public à Gouaix.

Ce patrimoine, ainsi que les grands paysages du territoire sont propices au développement d'activités de plein air, telles la pêche ou la randonnée.

→ Une offre d'hébergement à conforter

Aujourd'hui, la Bassée-Montois dispose d'une offre d'hébergement composée d'une forte proportion de gites et chambres d'hôtes :

- 3 hôtels
- 3 campings
- 17 chambres d'hôtes
- 17 gîtes

Au total, le territoire dispose d'une capacité d'accueil de 2 623 lits, dont environ 2 400 dans les campings.

Les campings du territoire accueillent aujourd'hui à la fois des touristes de passages, et une population qui s'y est en partie sédentarisée, posant la question de la vocation de ces sites et de leur devenir, d'autant plus qu'ils sont également soumis au risque d'inondation de la Seine.

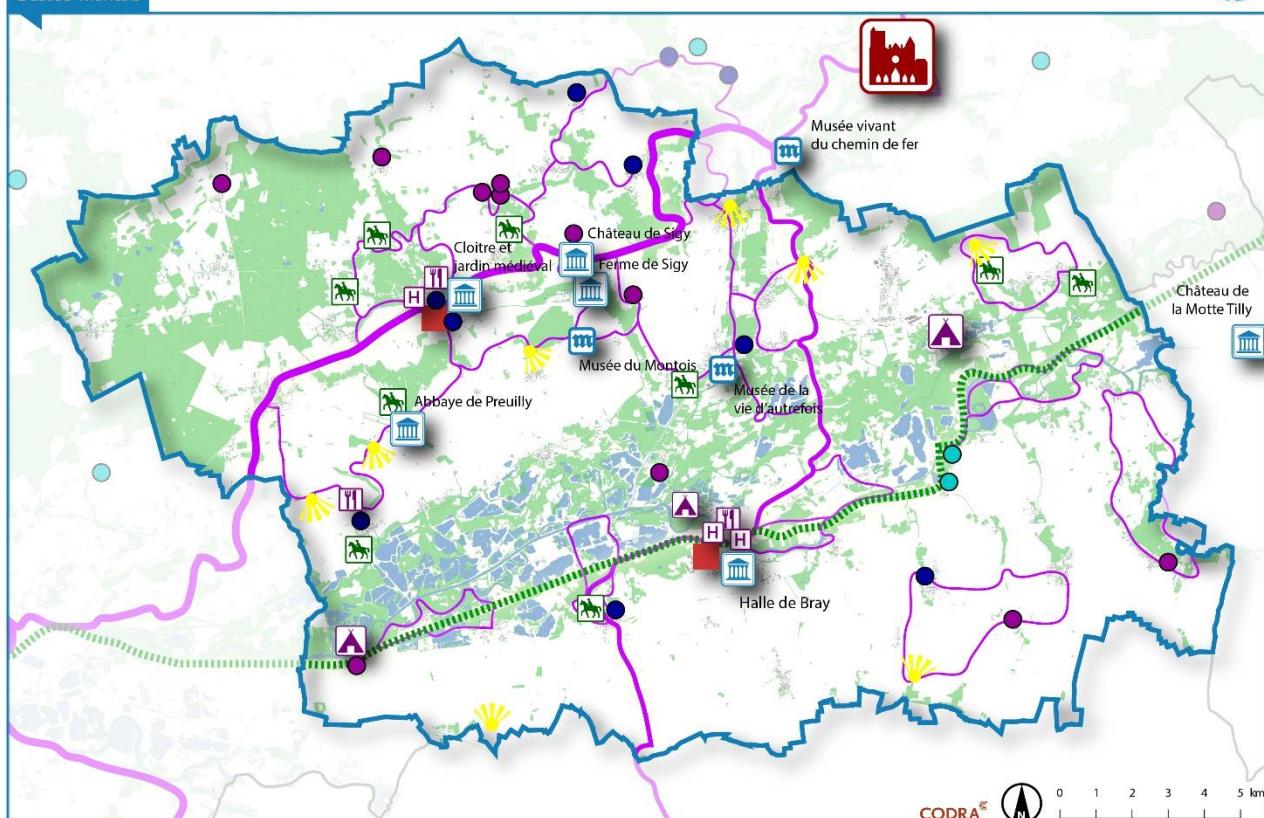
→ Des projets pour développer l'activité touristique

Conscient de son potentiel touristique, le territoire mène actuellement une réflexion pour permettre de valoriser ces atouts et en obtenir des retombées économiques et en termes d'emplois.

Ainsi, l'aménagement de l'eurovéloroute, s'il était complété par un maillage plus fin des modes actifs (200km au total) pourrait générer à l'horizon 2040 des retombées économiques de l'ordre de 2 300 000€/an.

D'autres projets pourraient permettre d'accompagner ce développement :

- Centre culturel de la Bassée-Montois,
- Évolution de la Maison de la Réserve en une maison de la Bassée-Montois, qui pourrait accueillir un pôle de service, un site de baignade, des activités nautiques...
- Site de baignade,
- Site de pêche.



Activités de plein air

- Chemin de grande randonnée
- Véloroute Paris-Prague
- Ballades en Bassée-Montois
- Centre équestre
- Point de vue

Accueil

- | | | | |
|--|--------------------|--|-----------------------|
| | Camping | | Gite |
| | Hotel | | Chambre d'hotes |
| | Restaurant | | Groupe d'hébergements |
| | Office de tourisme | | |

Patrimoine culturel

- Monument emblématique
- Musée
- Provins, ville UNESCO

Patrimoine naturel

- La Seine et les plans d'eau

1.3.6. Les activités commerciales

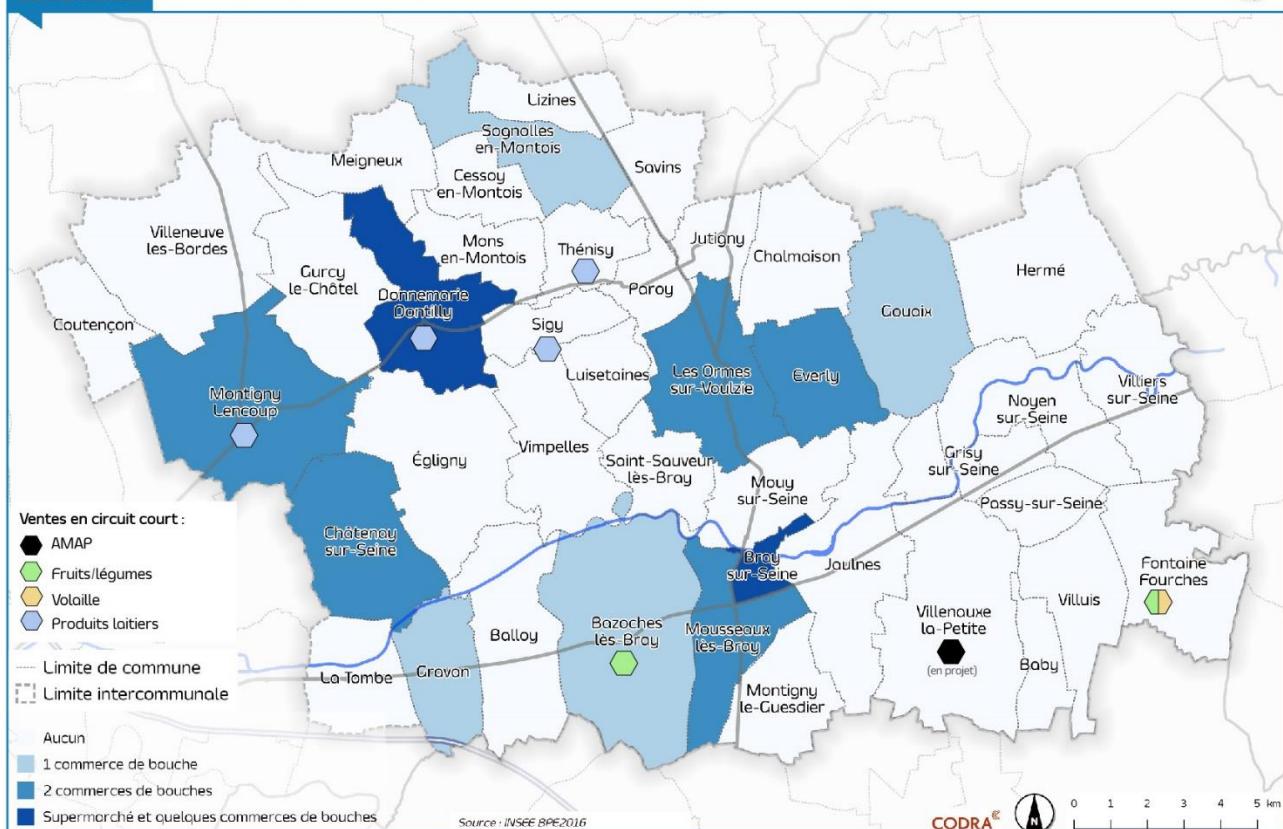
→ L'offre traditionnelle demeure peu présente en dehors des deux pôles de centralité

Les communes de Donnemarie-Dontilly et de Bray-sur-Seine regroupent l'offre principale du territoire.

Ces communes disposent, au minimum, d'une offre complète (une boulangerie, une boucherie-charcuterie, une supérette) et d'un marché hebdomadaire.

Neuf communes de la Bassée-Montois proposent une offre-relais avec un ou deux commerces alimentaires de proximité : Montigny-Lencoup, Châtenay-sur-Seine, Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-lès-Bray (par la présence d'un supermarché), Les Ormes-sur-Voulzie, Éverly, Gouaix, Sognolles-en-Montois et Gravon.

Offre commerciale



L'offre commerciale demeure ainsi faible sur le territoire intercommunal et celui-ci est ainsi concurrencé par les pôles commerciaux situés à proximité : notamment Provins et Montereau-Fault-Yonne, et dans une moindre mesure Nangis, Nogent-sur-Seine et Sens.

La Chambre de commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne identifie 10 polarités commerciales regroupées sur 8 communes :

- 6 communes avec une seule polarité : Châtenay-sur-Seine, Everly, Gouaix, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup et Mousseaux-lès-Bray ;
- 2 communes avec deux polarités : Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.



Les polarités commerciales, au sens de la CCI, constituent les lieux privilégiés d'implantation des commerces. Elles concernent les zones :

- occupées exclusivement par des bâtiments commerciaux,
- occupées par l'habitat continu et des services publics, qui vont accueillir des commerces en rez-de-chaussée ou insérés dans l'habitat,
- où s'implantent des activités notamment commerciales,
- occupées par des voiries ou des parkings dont les abords constituent des lieux privilégiés pour accueillir des commerces.

Elles Incluent également les équipements, les services et autres aménités urbaines qui y participent.

Tableau 10 : Les polarités commerciales de la Bassée-Montois
 (CCI de Seine-et-Marne, observatoire OCLA, avril 2017)

POLARITES COMMERCIALES	AIRE D'INFLUENCE ACTUELLE	TYPES DE POLARITES ACTUELLES
CENTRE VILLE DE BRAY-SUR-SEINE	Ville et rural	Niveau 2 urbain local
ZONE COMMERCIALE A BRAY-SUR-SEINE	Agglomération	Niveau 3 d'agglomération
MAGASINS DE CHATENAY SUR SEINE	Proximité	Niveau 1 de proximité
CENTRE VILLE DE DONNEMARIE-DONTILLY	Proximité	Niveau 1 de proximité
ZONE COMMERCIALE DE DONNEMARIE-DONTILLY	Proximité	Niveau 2 urbain local
CENTRE BOURG D'EVERLY	Proximité	Niveau 1 de proximité
CENTRE BOURG DE GOUAIX	Proximité	Niveau 1 de proximité
CENTRE BOURG DE MONS-EN-MONTOIS	Proximité	Niveau 1 de proximité
MAGASINS DE MONTIGNY LENCOUP	Proximité	Niveau 1 de proximité
ZONE COMMERCIALE DE MOUSSEAUX LES BRAY	Ville	Niveau 2 urbain local

La ville de Bray-sur-Seine totalise 46 commerces (dont 45 de moins de 300 m²) auxquels s'ajoutent les 17 commerces de la zone commerciale de Bray-sur-Seine (dont 12 de moins de 300 m²) ; Donnemarie-Dontilly quant à elle totalise 22 commerces dans son centre-ville (tous de moins de 300 m²) et 6 commerces dans sa zone commerciale (dont 4 de moins de 300 m²).

La répartition territoriale de ces commerces montre une forte dispersion spatiale des « petits commerces » (moins de 300 m²) avec 67% d'entre eux situés hors des polarités commerciales tandis que les « grandes surfaces » (plus de 300 m²) sont toutes concentrées dans les polarités commerciales de Donnemarie-Dontilly et de l'agglomération de Bray-sur-Seine. Les commerces regroupés dans la catégorie « hors polarités commerciales » regroupent des commerces situés dans des polarités de moins grandes importances et des commerces qualifiés d'isolés.

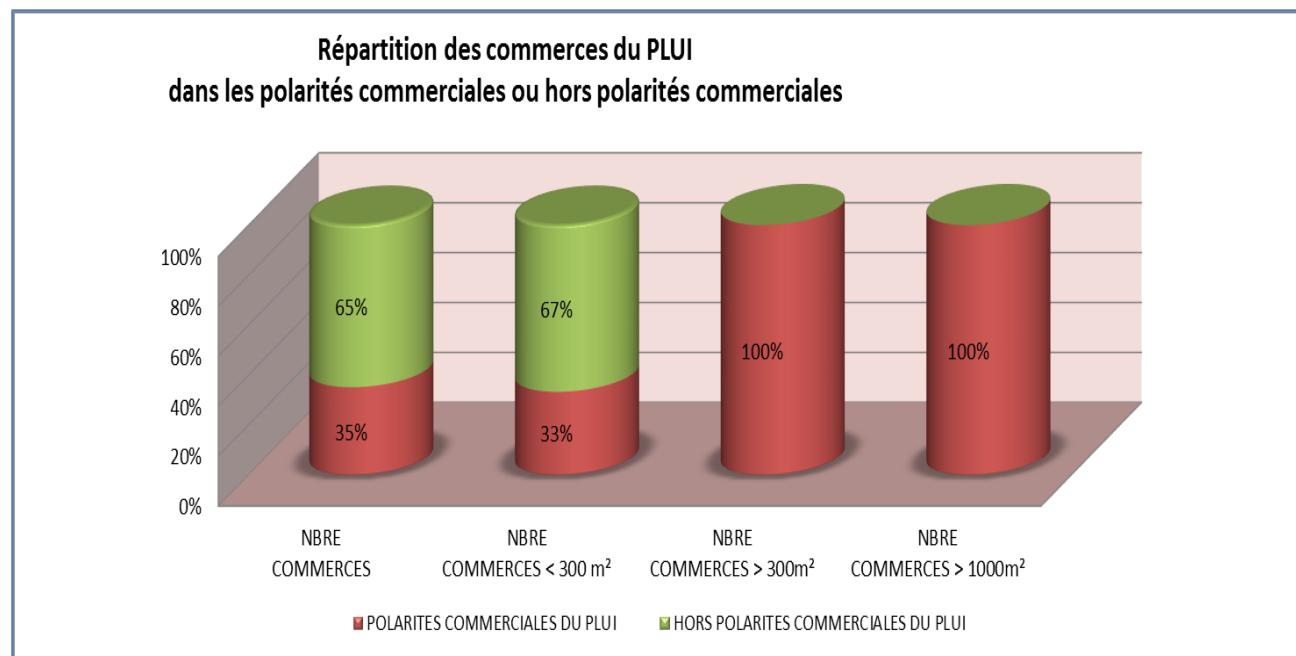
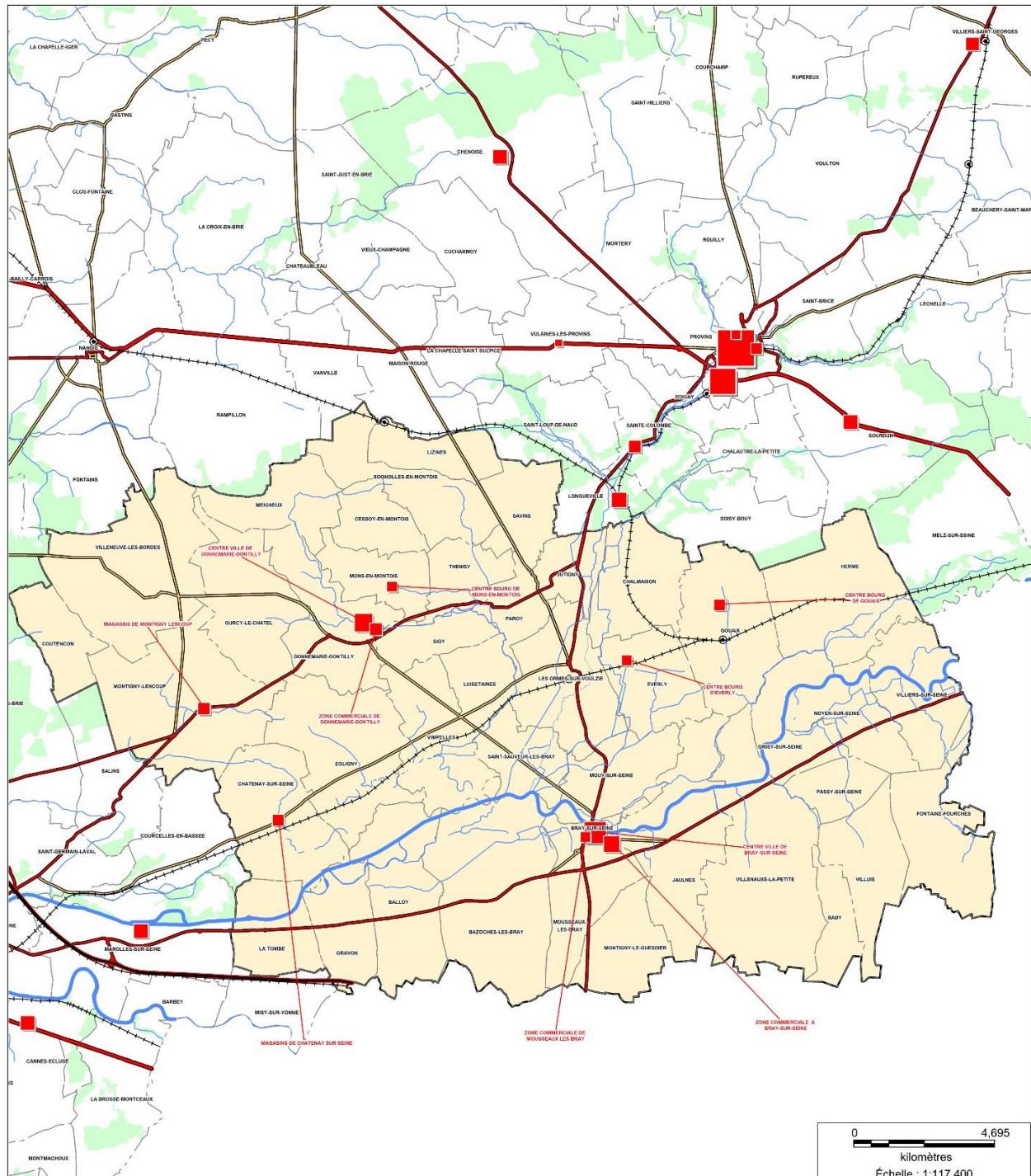


Figure 27 : Répartition des commerces de la Bassée-Montois selon leur situation
 (Source : CCI de Seine-et-Marne, 2017)

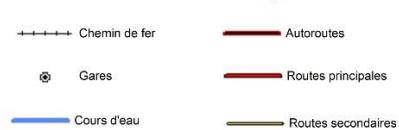
Les secteurs commerciaux les plus présents sur le territoire sont : le bricolage et le jardinage, les autres équipements de la maison, la beauté et la santé, la culture et les loisirs.



Nombre d'établissements dans les polarités commerciales



Nom des polarités commerciales



0 4,695
kilomètres
Échelle : 1:117 400



Conception : CCI Seine-et-Marne - Aménagement du Territoire - 21.08.2017
Sources : CCI Seine-et-Marne - Direction Développement et Attractivité des Territoires ; Observatoire OCLA ; CCI Seine-et-Marne - Service Aménagement Du Territoire : Polarités commerciales; IAU - MOS 2012

→ Une part de l'offre adaptée au contexte rural du territoire

Malgré une offre commerciale restreinte, les commerces ambulants couvrent une grande partie du territoire, desservant plus de la moitié des communes. L'offre alimentaire est complétée par les tournées de boulanger, boucher, charcutier-traiteur, poissonnier et des commerçants ambulants de restauration rapide (pizzaïolo notamment), de manière plus ponctuelle.

D'autres pratiques sont à relever à l'image du boulanger de Bazoches-lès-Bray qui dispose d'un deuxième espace de vente aux Ormes-sur-Voulzie. Cette initiative communale permet de maintenir une offre minimum pour la population et accompagner le commerçant dans son activité.

→ La vente directe en circuit court en progression

Actuellement, 6 points de vente sont présents sur le territoire, proposant principalement des produits laitiers. L'offre continue néanmoins de se développer, notamment avec le projet d'une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) à Villenauxe-la-Petite.

La vente en circuit court des produits fermiers s'est également développée ces dernières années et poursuit sa progression avec quelques projets en cours.

Cette dynamique a été abordée lors des Ateliers des territoires avec la proposition d'implanter un drive fermier afin de développer les circuits courts et d'inscrire le territoire « vers une agro-vallée durable ». LE marché de Donnemarie-Dontilly devrait également progressivement se spécialiser vers les produits du terroir et les producteurs du pays.

→ Des projets à venir pouvant améliorer l'offre actuelle

Plusieurs pistes sont actuellement en réflexion ou sur le point de se concrétiser, issues d'initiatives privées ou publiques :

- L'installation d'un café-restaurant aux Ormes-sur-Voulzie au sein du Musée de la Vie d'Autrefois ;
- L'implantation d'un espace commercial inséré au projet d'aménagement au sud-est du bourg pour pallier la fermeture des commerces en centre-bourg à Gouaix ;
- La construction d'un fournil à pain pour développer la vente directe à la ferme de Thénisy ;
- L'arrivée d'un traiteur à Gurcy-le-Châtel avec un laboratoire et de la vente directe.

→ La préservation de l'offre commerciale de proximité à l'échelle du Grand Provinois

Le diagnostic du SCoT du Grand Provinois, présente l'offre commerciale de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine comme polarités commerciales secondaires du territoire, derrière le cœur commercial de Provins.

Plusieurs enjeux sont énoncés dont le principal est de maîtriser le développement commercial en périphérie pouvant nuire à l'attractivité des commerces de centre-bourg. Trois axes sont ensuite développés :

- La proximité comme support du dynamisme commercial du territoire ;
- La maîtrise du développement de la grande distribution tout en assurant une urbanisation qualitative ;
- La valorisation des spécificités du territoire en lien avec les activités touristiques.

1.3.7. Synthèse et enjeux pour les activités économiques

Atuts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
Activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'emploi total avec un indicateur de concentration d'emploi qui ne faiblit pas - Diversité des activités économiques avec la plupart des secteurs bien représentés - Développement des activités de services - Spécificité industrielle autours des granulats - Foncier disponible dans les zones d'activités - Très Haut Débit internet en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire - Projet de mise à Grand gabarit de la Seine et de nouveau port à Bray-sur-Seine 	Activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du nombre de salariés sur les 5 dernières années - Dépendances vis-à-vis des pôles d'emplois extérieurs - Concurrence des pôles économiques limitrophes : Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine, Nangis - Absence d'un pôle économique d'envergure majeure - Opportunité foncière et immobilière à anticiper suite au déclin de certaines activités
Commerce : <ul style="list-style-type: none"> - Deux polarités commerciales attractives à Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine - Cinq pôles relais (au moins deux commerces alimentaires : Montigny-Lencoup, Châtenay-sur-Seine, Mousseaux-les-Bray, Les-Ormes-en-Voulzie, Everly) - Un marché hebdomadaire dynamique à Bray-sur-Seine - L'offre en circuit court et vente directe vient compléter l'offre traditionnelle - Les commerces ambulants pallient l'absence de commerce dans certains villages 	Commerce : <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les deux pôles urbains disposent d'une offre commerciale complète avec des signes de perte d'attractivité pour celui de Donnemarie-Dontilly - Dépendance du territoire aux pôles commerciaux extérieurs (Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Sens)
Agriculture et foresterie : <ul style="list-style-type: none"> - Activité agricole dynamique avec des expériences de diversifications - Essai de développement d'une nouvelle filière économique autour des agro-matériaux 	Agriculture et foresterie : <ul style="list-style-type: none"> - Une ressource forestière importante mais sous exploitée - Pression foncière importante
Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - Un riche patrimoine naturel et culturel support potentiel à un tourisme de pleine nature et découverte - Plusieurs espaces naturels sont déjà sous propriété publique. 	Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - Sous-exploitation du potentiel touristique local : étangs, patrimoine, espaces naturels, baignade... - Absence d'une identité fédératrice. - Faiblesse de l'offre réelle en hébergement touristique et en restauration
Les grands enjeux	
Activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois et mobilisation de foncier à vocation économique - Pérennisation des activités extractives constituant le 1^{er} gisement d'Ile-de-France. 	

- Bipolarisation complémentaire entre Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly : vocation industrielle pour la première et activités artisanales pour la seconde.
- Mise à Grand Gabarit de la Seine et développement d'un nouveau port à Bray-Sur-Seine
- Potentialité des locaux publics inutilisés : bâtiments relais, hôtels d'entreprises, coworking...

Commerce

- Maintien de l'offre commerciale actuelle pour garantir l'animation dans les communes rurales
- Développement, renforcement et diversification du réseau de vente en circuit court, produits du terroir
- Renforcement de la polarité qu'est Donnemarie-Dontilly pour éviter l'évasion commerciale : amélioration de l'offre, meilleure lisibilité, aménagement de l'espace public en centre-bourg, organisation du stationnement...

Agriculture et foresterie

- Maintien des filières agricoles et développement des agro-matériaux.
- Diversification des activités agricoles ou liées : circuits courts, EnR, agro-tourisme
- Maintien d'espaces de développement suffisants autour des exploitations.
- Valorisation de la ressource forestière et nouveaux débouchés

Tourisme

- Structuration d'une identité écotouristique.
- Développement des infrastructures touristiques (véloroute, maison de la Bassée, bases loisirs, sentiers ...)
- Amélioration de la capacité d'accueil (hébergement, restauration)
- Des projets extérieurs offrant des opportunités de développement de l'activité touristique (Parc Napoléon, Projet de PNR du Bocage Gâtinais)

1.4. Équipements et services

1.4.1. Les structures destinées à la petite enfance et au périscolaire

→ L'accueil collectif

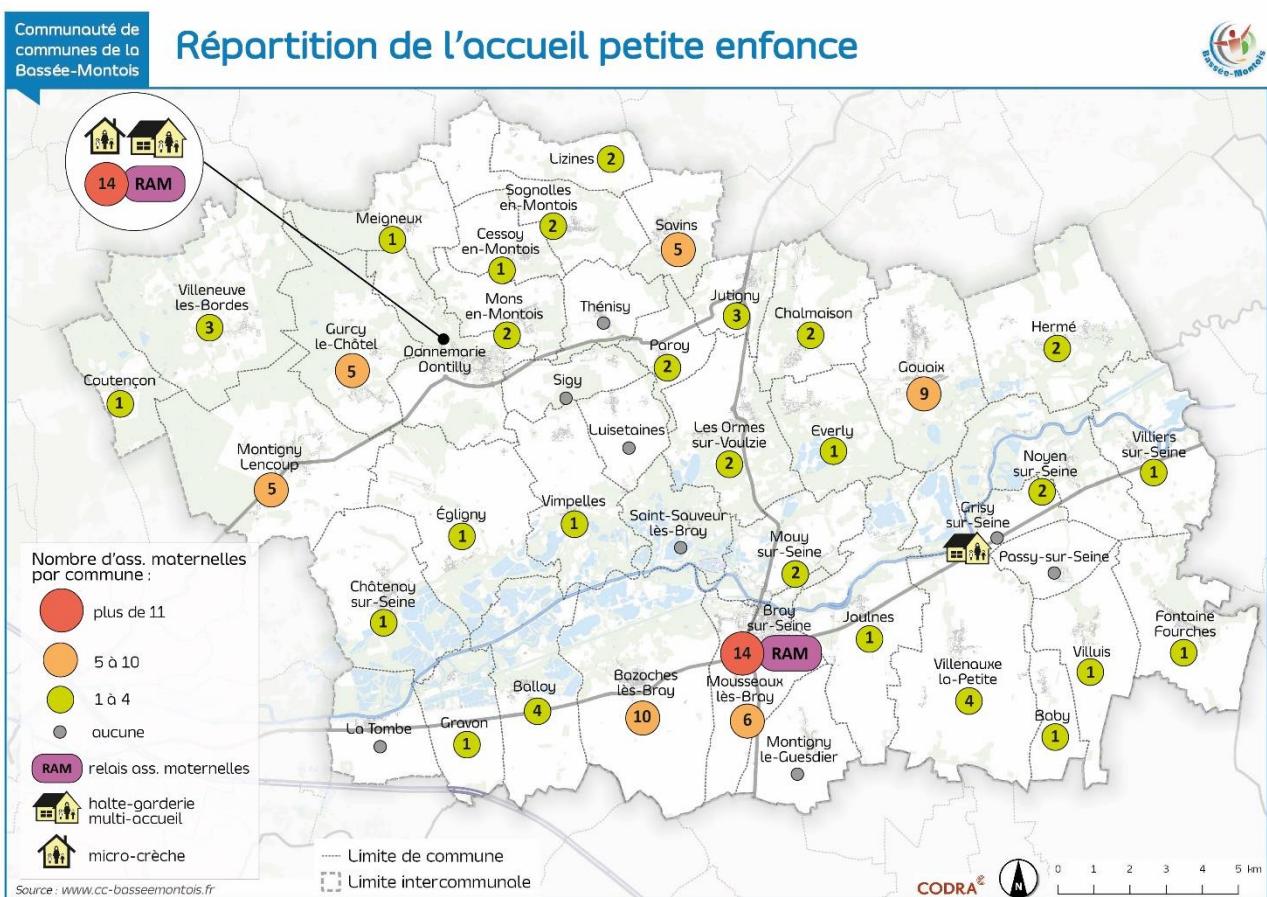
Trois structures sont présentes en Bassée-Montois pour l'accueil collectif des enfants de 0 à 4 ans :

- La micro-crèche privée (10 places) et le centre multi-accueil *Arc en Ciel* (18 places), tous deux ouverts du lundi au vendredi à Donnemarie-Dontilly ;
- La halte-garderie *Mil' Mouch* (16 places) située à Grisy-sur-Seine.

→ L'accueil individuel

L'offre d'accueil individuelle est bien développée sur le territoire avec un taux moyen de 83 places pour 100 enfants ; une moyenne nettement supérieure au taux national de 30,5 places pour 100 enfants (données 2016 issues de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un pôle petite-enfance).

Ce réseau est accompagné par deux RAM (relais assistantes maternelles) situés à Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine.



→ Des besoins soulevés par l'étude de faisabilité pour la création d'un pôle petite-enfance

Plusieurs pistes d'actions et d'améliorations ont été énoncés dans le bilan de cette étude :

- L'amélioration de l'offre au profit de l'accueil collectif ;
- Les équipements collectifs devront évoluer vers du multi-accueil pour davantage répondre aux besoins des familles et d'un élargissement des horaires et jours de prise en charge ;
- Les communes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine sont les lieux d'accueil les plus pertinents pour implanter une nouvelle structure ;
- L'offre d'accueil individuelle doit mieux s'adapter aux besoins des familles (selon l'enquête famille menée durant l'étude) ;
- Les moyens (financiers et matériels) du RAM doivent être pérennisés afin d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles.

Des améliorations récentes sont à relever :

- La transformation de la halte-garderie *Arc-en-Ciel* de Donnemarie-Dontilly en centre multi-accueil ;
- L'ouverture de la micro-crèche privée à Donnemarie-Dontilly.

→ Les centres de loisirs

Les activités de loisirs sont assurées par deux foyers ruraux situés à Donnemarie-Dontilly et Hermé. Ces associations proposent des activités sportives et artistiques ainsi que quelques événements annuels.

Le territoire dispose également de 3 centres de loisirs et d'un accueil de loisirs, ouvert ponctuellement dans l'année :

- *Les Petits Chats*, enfants de 3 à 17 ans, le mercredi après-midi et vacances scolaires, Donnemarie-Dontilly ;
- *Les Minis Pouces*, enfants de 3 à 5 ans, accueil de loisirs sans hébergement, Donnemarie-Dontilly ;
- Le centre de loisirs de Gouaix, enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires, sauf au mois d'août ;
- L'accueil de loisirs, ouvert 15 jours en juillet, à Bray-sur-Seine.

Tableau 11 : les établissements périscolaires du territoire

	Centre de loisirs	Foyer rural	Maison de la famille	Accueil parents-enfants
Donnemarie-Dontilly	2	1	1	
Bray-sur-Seine	(1)			1
Gouaix	1			1
Hermé		1		
TOTAL	3	2	1	2

(1) : un accueil de loisirs est ouvert à Bray-sur-Seine, une quinzaine jours en juillet, du lundi au vendredi

1.4.3. Les équipements scolaires

→ L'enseignement maternel et primaire

L'offre scolaire est divisée en 13 regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sur l'ensemble du territoire mais seulement 9 communes ne disposent d'aucun établissement scolaire (école maternelle ou élémentaire).

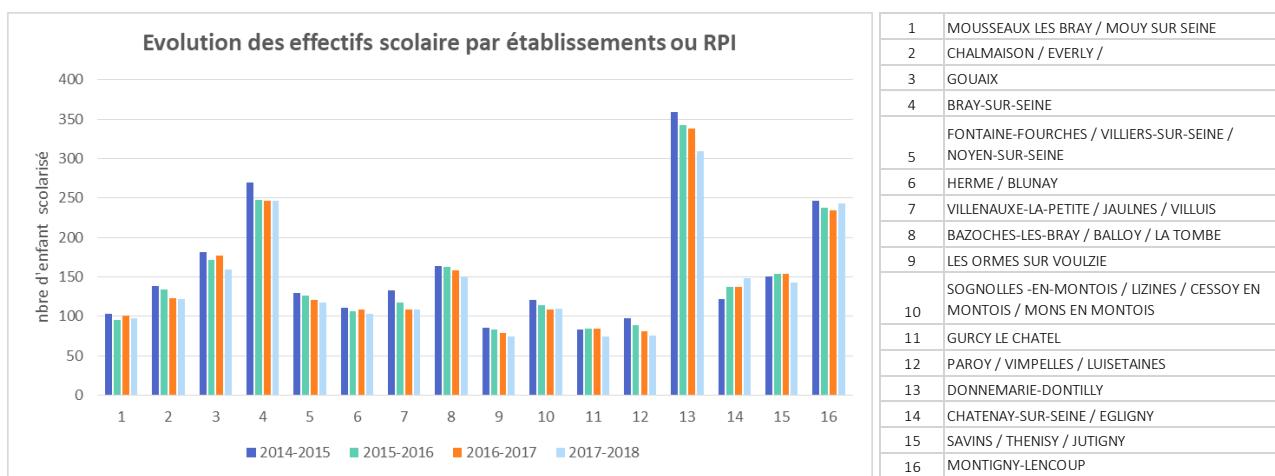
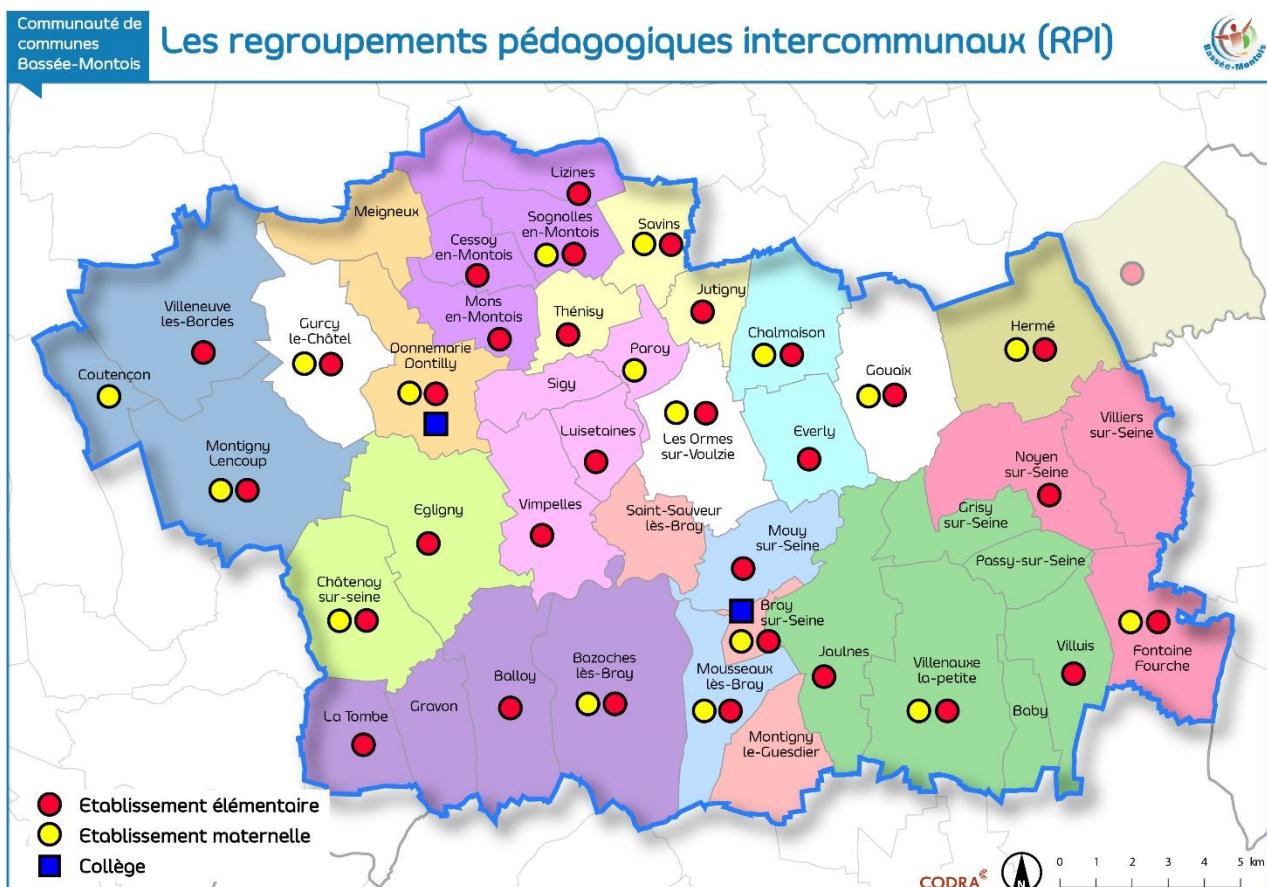


Figure 28 : Évolution des effectifs scolaires par établissement ou RPI
(Source : données communales)

L'évolution des effectifs sont globalement à la baisse, avec une perte de plus de 200 élèves de 2014 à 2016 (effectif à la rentrée scolaire). Seul le RPI de Châtenay-sur-Seine / Égligny a gagné environ 20 enfants scolarisés sur cette même période.

→ L'enseignement secondaire

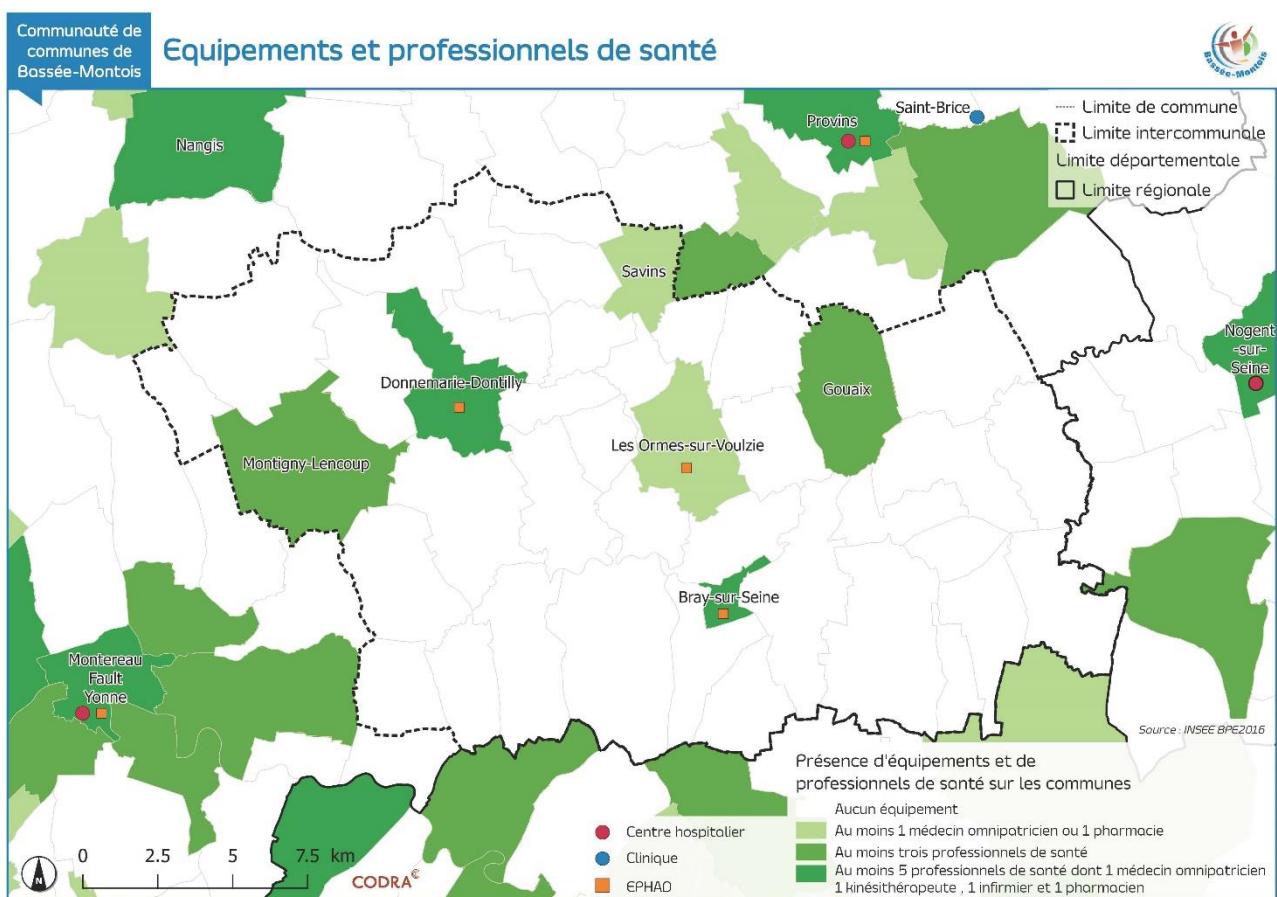
La Communauté de Communes accueille deux établissements publics d'enseignement secondaire de premier cycle : le collège Jean Rostand à Bray-sur-Seine et le collège du Montois à Donnemarie-Dontilly.

À l'extérieur du territoire, près de 18 collèges (publics et privés confondus) sont répartis sur les communes de Montereau-Fault-Yonne, Varennes-sur-Seine, Provins, Nangis, Melun et Nogent-sur-Seine. La commune de Sourdun accueille en outre un internat d'excellence.

Provins, Nangis, Melun et Nogent-sur-Seine disposent également d'établissement d'enseignement secondaire de second cycle (lycée) avec au total 12 établissements (publics et privés confondus) dont 5 lycées professionnels. De manière plus anecdotique, certains élèves se rendent également dans les établissements secondaires de Sens, dans l'Yonne.

1.4.4. Les équipements de santé et l'offre de soins

→ Une démographie médicale faible sur le territoire



Le réseau de professionnels de santé est peu développé sur le territoire :

- Seules Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly disposent au moins de cinq professionnels de santé ;
- Gouaix et Montigny-Lencoup et possèdent au moins trois professionnels de santé et cette dernière dispose également d'une maison médicale ;
- Savins et Les Ormes-sur-Voulzie ont un médecin omnipraticien ou une pharmacie.

Cette offre polarisée se verra renforcée les prochaines années par la création de maisons médicales à Bray-sur-Seine et à Donnemarie-Dontilly.

Comparée au reste du département de Seine-et-Marne, la Bassée-Montois est moins bien équipée en professionnels de santé. La plupart des communes sont en effet dépourvues de médecin ou de toute autre structure médicale ; seules 6 communes sur 42 dénombrent un ou plusieurs professionnels de santé.

Les villes de Montereau-Fault-Yonne et de Provins disposent chacune d'un centre hospitalier ainsi que d'une offre plus importante en professionnels de santé, permettent de pallier le déficit sur la Bassée-Montois.

Le nord du département l'Yonne, limitrophe au territoire, permet lui aussi d'offrir une offre médicale plus importante, notamment à Sens avec son centre hospitalier et plusieurs professionnels de santé.

→ L'accueil des personnes âgées, une offre satisfaisante

Le territoire accueille 3 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :

- Les jardins de la Voulzie à Les-Ormes-sur-Voulzie, d'une capacité de 90 lits,
- Le Clos fleuri à Donnemarie-Dontilly, de 71 lits,
- Le Fil d'Argent à Bray-sur-Seine, de 90 lits.

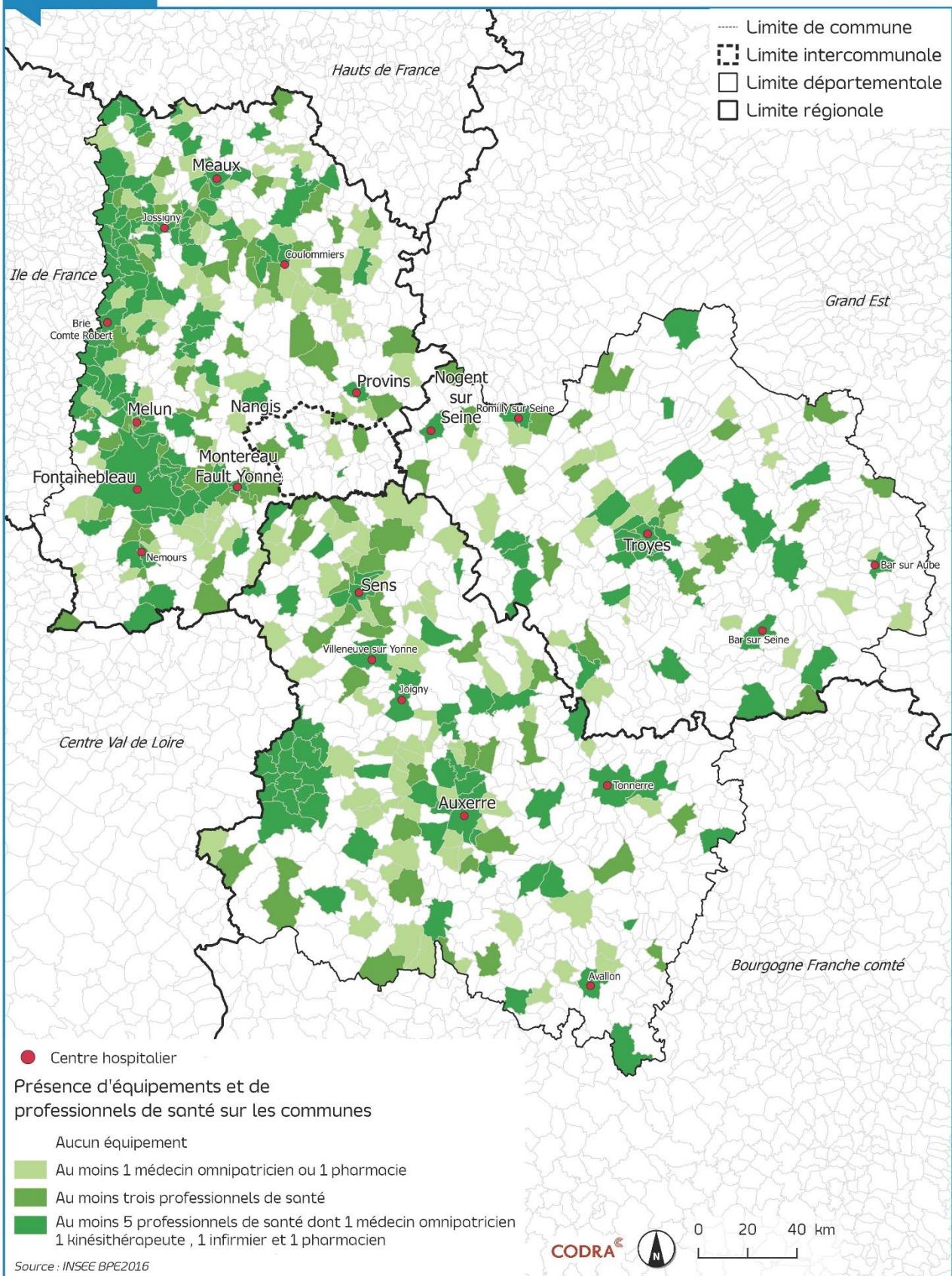
Un foyer-logement, la *résidence de l'Étang Broda*, est également présent à Bray-sur-Seine avec une capacité de 80 résidents.

Au total, la Communauté de Communes dispose d'une capacité d'accueil de 251 lits en EHPAD et de 80 lits en foyer-logement.

Les habitants bénéficient également d'une offre d'accueil sur les territoires voisins :

- 1 foyer-logement à Longueville (capacité de 63 résidents) ;
- 2 EHPAD à Provins (97 lits permanents et 10 lits temporaires avec une unité Alzheimer + 150 lits) ;
- 1 EHPAD à Nangis (81 lits en permanents avec une unité Alzheimer) ;
- 1 foyer-logement (75 lits) et 1 EHPAD (92 lits) à Montereau-Fault-Yonne.

Au total, 430 lits en EHPAD et 138 lits en foyers logements sont présents sur les communes à proximité immédiate du territoire.



→ **Les services d'aide à la personne et l'accueil spécialisé**

La Seine-et-Marne dispose actuellement d'un Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, pour la période 2015-2020. Il a pour principaux objectifs de :

- Développer et préserver l'autonomie des personnes ;
- Soutenir les aidants, les bénévoles et les professionnels dans leurs actions d'accompagnement ;
- Communiquer et informer sur les dispositifs, piloter et observer la mise en œuvre des politiques publiques.

La commune de Bray-sur-Seine compte deux établissements d'éducation spécialisée, centres d'accueil et d'activités pour personnes handicapée : le foyer de vie *Les Trois Maisons* et le foyer d'hébergement *Louis Bouissieux*. Ces structures dépendent de l'ADAPEI - Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales.

À proximité du territoire, la Fondation hospitalière Sainte-Marie à Melun offre également des services d'aides pour personnes handicapées et dépendantes.

Au sein de la Communauté de Communes, deux antennes de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) sont présentes et situées pour la Bassée à Bray-sur-Seine et à Donnemarie-Dontilly pour le Montois.

Le territoire dispose également d'un réseau de service et soutien à domicile dont les locaux se trouvent à Bray-sur-Seine.

1.4.5. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

→ **Peu équipements structurant sur le territoire**

Quelques équipements structurants sont présents sur le territoire intercommunal :

- Le cinéma *Le Renaissance* situé à Bray-sur-Seine (105 sièges) et le cinéma situé à Mons-en-Montois proposant des séances spéciales (50 sièges).
- Le musée du Montois, ouvert de début mai à fin septembre le week-end, situé à Luisetaines et le musée de la vie d'Autrefois (1800-1950) aux Ormes-sur-Voulzie.



Figure 29 : Le musée du Montois (à gauche) et le musée de la Vie d'Autrefois (à droite)

→ Une offre de lecture à renforcer

Le territoire dispose de deux bibliothèques relais (selon la typologie de l'ADBDP - Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt) à Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

Les autres bibliothèques du territoire sont des *points lecture* situés à Montigny-Lencoup, Les Ormes-sur-Voulzie, Éverly, Gouaix, Chalmaison et Jutigny. Selon le diagnostic concernant la Politique culturelle globale en Bassée-Montois de septembre 2011, ces structures sont « *en dessous des normes préconisées en termes de surface et de budget d'acquisition. L'offre documentaire est par ailleurs peu diversifiée (uniquement des livres) à de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui proposent des CD et DVD. De multiples initiatives communales ou associatives existent mais reposent uniquement sur le bénévolat et leur avenir et donc parfois incertain.*

Des actions menées par les communes vont aujourd'hui dans ce sens, à l'image du projet d'aménagement d'une bibliothèque dans l'ancien bureau de poste, située à Gouaix et inaugurée en 2015.

→ Un tissu associatif porteur d'animations

Les enseignements artistiques sont peu développés en dehors de :

- La musique à Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly,
- Quelques ateliers de danse ou de théâtre dispensés dans les Communes de Bray-sur-Seine, Hermé, Mousseaux-les-Bray, Bazoches-lès-Bray, Les Ormes-sur-Voulzie, Montigny-Lencoup, Châtenay-sur Seine ou encore Mons-en-Montois ;
- La peinture, la tapisserie ou les vitraux développés à Gouaix et sur l'ensemble du territoire intercommunal (via l'association *Les arts pour tous*) ou par l'association *Patrimoine et culture en Bassée*.

→ Quelques évènements culturels annuels

Certains évènements annuels participent également à l'offre culturelle et de loisirs :

- Les portes ouvertes des ateliers d'artiste organisées par la Communauté de Communes, regroupent une quarantaine d'artistes dans plus de 20 lieux répartis sur l'ensemble du territoire.
- Soutenue par le Département de Seine-et-Marne, la saison des Scènes Rurales est organisée par Act'art avec le concours de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, du Ministère de la culture et de la communication et du Conseil régional d'Ile-de-France. Des résidences artistiques sont réalisées pendant lesquelles des comédiens, danseurs ou musiciens partent à la rencontre des habitants.

→ Des projets majeurs à venir

Plusieurs projets immobiliers sont susceptibles de constituer de futurs lieux d'expositions et de valorisation culturelle :

- La réhabilitation de l'église désacralisée de Dontilly en pôle culturel ;
- La création de la *Maison du Bassée-Montois* à Mouy-sur-Seine.

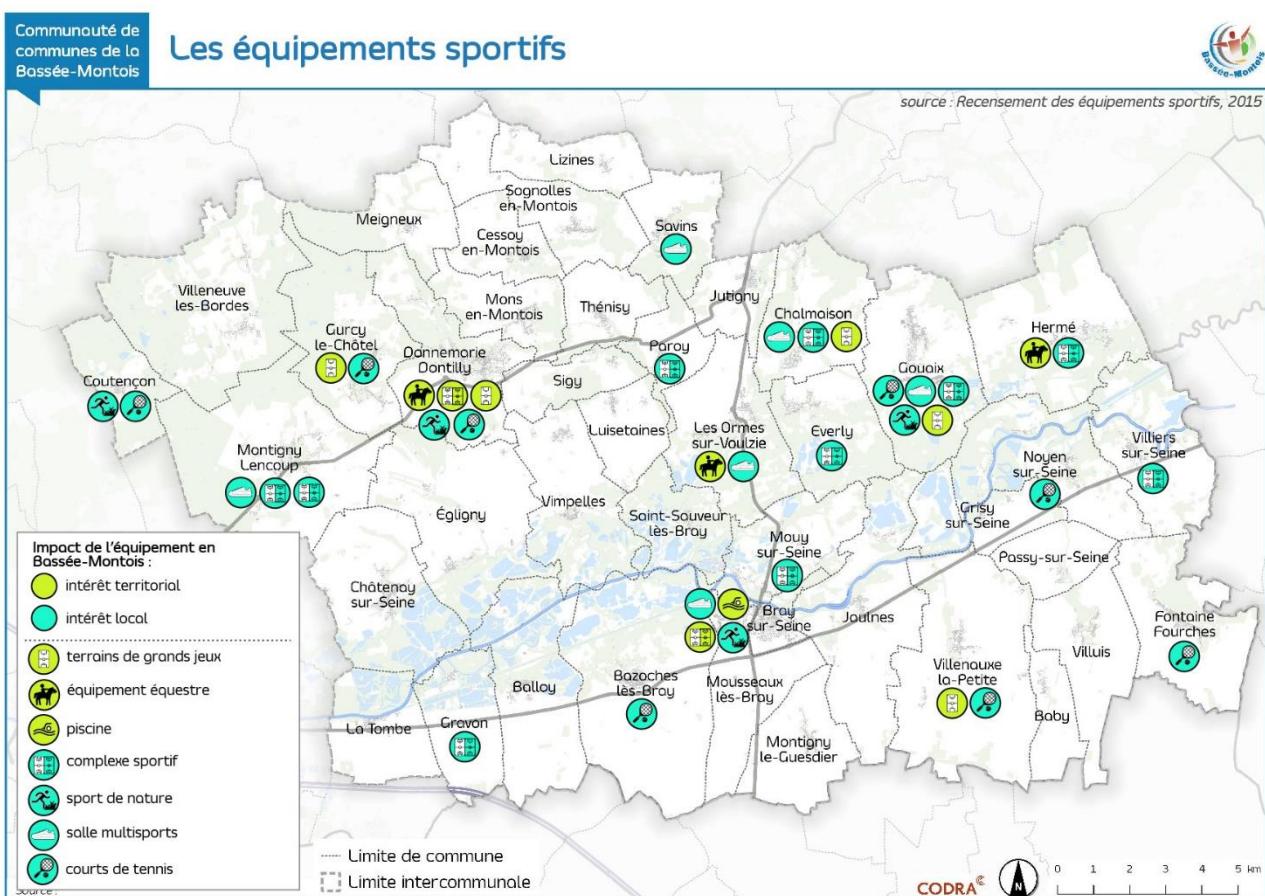
→ Un territoire globalement bien doté en équipements sportifs mais une offre concentrée

Les communes de Donnemarie-Dontilly, de Bray-sur-Seine et de Gouaix se détachent comme polarités sportives en comptabilisant 4 à 5 équipements chacune. Il est possible de relever la présence de la piscine extérieure de Bray-sur-Seine ou le complexe sportif de Donnemarie-Dontilly, d'intérêt communautaire.

L'offre en équipements se trouve globalement bien répartie sur l'ensemble du territoire malgré un manque plus notable pour les communes de la frange nord et sud, sud-ouest. Plus de la moitié des communes (22 sur 42 en Bassée-Montois) ne bénéficient néanmoins d'aucun équipement sportif.

Le réseau hydrographique développé sur le territoire permet une pratique de la pêche courante, notamment grâce au passage de la Seine, plaine à écoulement lent classé en 2ème catégorie piscicole et par de multiples rivières dont la Voulzie et l'Auxence.

La Bassée comprend une multitude d'étangs dont deux plans d'eau sont accessibles pour la pêche : L'étang fédéral de Balloy et les étangs conventionnés de Villiers-sur-Seine. Ces plans d'eau sont soumis à la réglementation générale de la pêche.



1.4.6. Les équipements de télécommunication

→ La couverture numérique est actuellement faible mais la fibre devrait révolutionner l'accès à internet sur le territoire

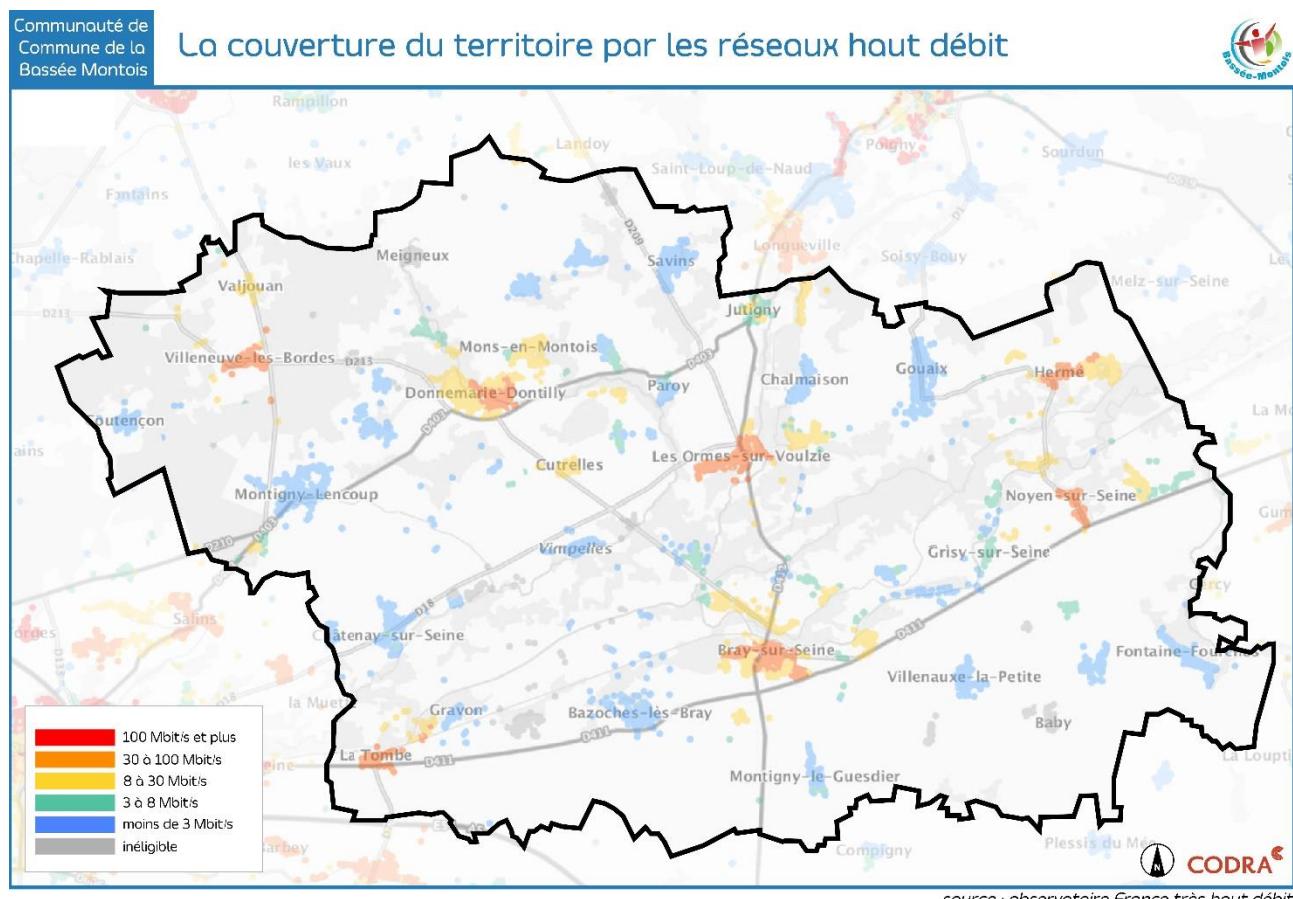
Le département de Seine-et-Marne a adopté en 2010, un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Son objectif majeur est de faire en sorte que les réseaux puissent répondre aux futurs usages d'internet, par la mise en place de nouvelles infrastructures.

Par la suite, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique a été créé en 2013 avec pour but d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le département. Cette démarche est accompagnée par des aides de la Région et des collectivités volontaires.

L'accès aux réseaux numériques reste faible sur l'ensemble du territoire avec seulement 7 centres-bourgs disposant de plus de 30 Mbit/s et la présence très importante de zone blanche et grise sur les territoires communaux. Les bourgs de Donnemarie-Dontilly, Les-Ormes-sur-Voulzie et Bray-sur-Seine ont globalement accès à une offre numérique de meilleure qualité et plus étendue, notamment grâce au passage d'importants axes de communication telles que les routes D403 et D412.

Afin de combler ces difficultés, certaines antennes relais WiMax ont été installées dans plusieurs communes ou sont en projet d'installation (Chalmaison ou Fontaines-Fourches par exemple).

Mais surtout, le développement de la fibre FTTH (Fiber To The Home – la fibre à la maison) est en cours de déploiement sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes et devrait s'achever en 2020. À cette date, la majorité des habitants et des entreprises de la Bassée-Montois devraient être en mesure d'accéder à l'internet très haut débit.

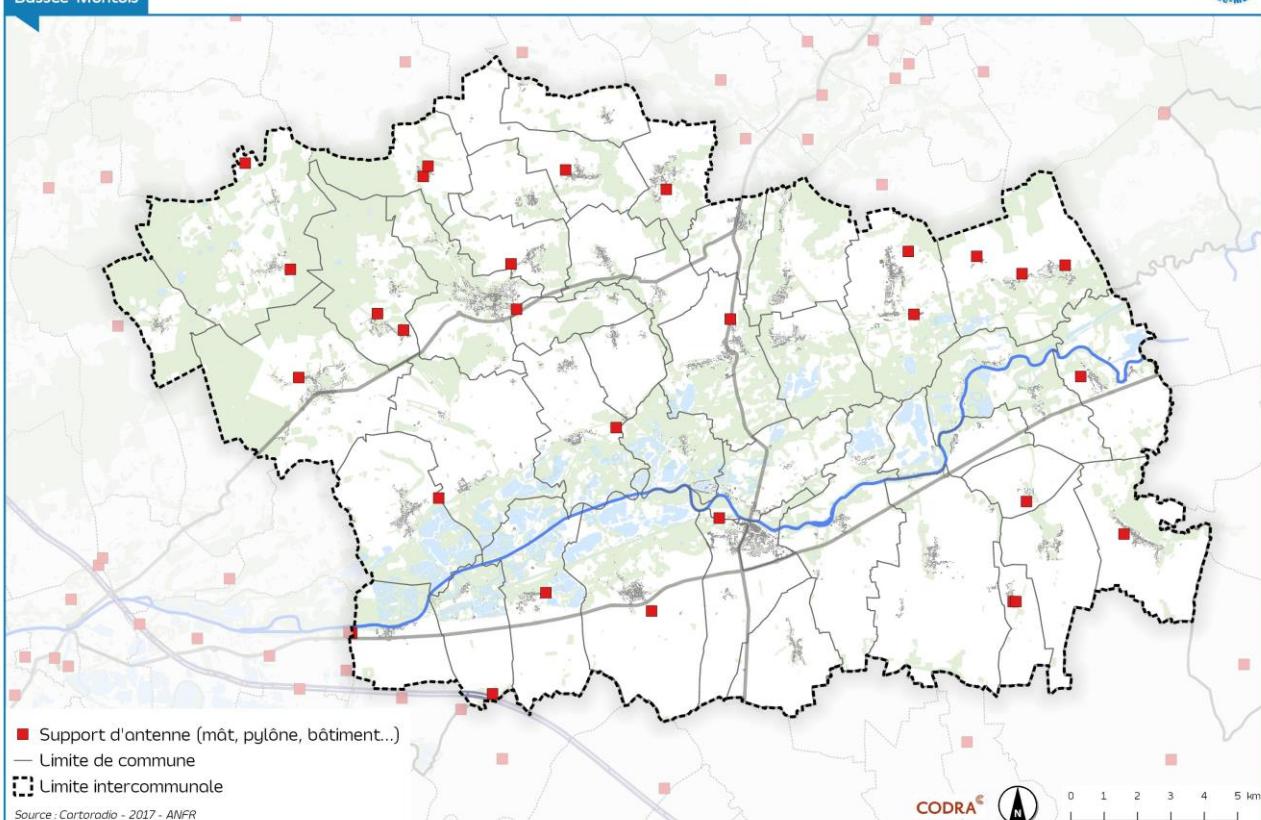


→ Un territoire qui demeure faiblement couvert par le réseau de téléphonie mobile

La couverture du territoire par la téléphonie mobile, et notamment la 4G demeure faible sur le territoire intercommunal. En effet, le nombre de supports accueillant les infrastructures des opérateurs de téléphonie mobile n'est pas très important et tous les supports n'accueillent pas toujours l'ensemble des opérateurs.

La Bassée ainsi que le Senonais sont particulièrement sous dotés en relais de téléphonie mobile même si le sennonais bénéficie en partie de la proximité avec l'autoroute A5 le long de laquelle des antennes relais sont régulièrement implantées.

La Communauté de commune a investi dans l'aménagement de plusieurs supports afin d'améliorer la couverture en téléphonie mobile du territoire.



1.4.7. Les autres équipements publics

→ Deux centralités administratives qui regroupent l'essentiel des services publics

L'agglomération de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly regroupent l'essentiel des services publics.

Bray-sur-Seine bénéficie notamment d'une maison des services au public regroupant un espace public numérique et un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) tandis qu'à Donnemarie-Dontilly est située la structure *Trait d'Union*, lieu d'informations, d'échanges et d'orientations de la population ; elle réunit un pôle-relais pour les démarches administratives (CAF, Pôle Emploi, etc.), la Mission Locale du Provinois (pour les jeunes de 16 à 25 ans), un relais pour la Fondation Hospitalière Sainte-Marie de Melun et l'organisme *Domicile Services*.

→ Les centres postaux

La Bassée-Montois dispose de 9 centres postaux :

- 2 bureaux postaux situés à Bray sur Seine et Donnemarie-Dontilly ;
- 7 agences postales à Bazoches-lès-Bray, Fontaines-Fourches, Gouaix, Hermé, Les-Ormes-sur-Voulzie, Montigny-Lencoup et Villeneuves-les-Bordes.

→ Les postes de sécurité

Les structures liées à la sécurité sont réparties de la manière suivante sur le territoire :

	Centre de secours	Gendarmerie nationale	Police municipale
Donnemarie-Dontilly	X	X	
Bray-sur-Seine		X	X
Gouaix		X	

La commune de Gurcy-le-Châtel accueille également un centre de formation du Service Départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

1.4.8. Synthèse et enjeux pour les équipements et les services

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Des projets de maintien ou d'amélioration de l'offre de services : maison de santé, maison des services publics, etc. - La plupart des communes fonctionnent en Regroupement pédagogique Intercommunal, favorisant la mutualisation des équipements et le maintien des classes. - Des équipements sportifs bien répartis sur le territoire - Déploiement du Très Haut Débit en cours - Des évènements culturels, facteurs d'animation et d'attractivité du territoire (scènes rurales ou ateliers d'artistes) et des projets enrichissant l'offre existante 	<ul style="list-style-type: none"> - Des équipements et professionnels de santé peu présents : forte dépendance aux agglomérations voisines – trajets longs - Une offre faible pour l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des écoles pour garantir animation et croissance démographique. - Développement des pratiques sportives en lien avec les atouts du territoire (sport d'eau, pêche, randonnée pédestre, cycliste et équestre ...). - Accompagnement pour la création de lieux culturels et socio-éducatifs (maison de quartier, centres-sociaux ...). - Poursuite du rattrapage de l'offre médicale - Déploiement de la fibre jusqu'en 2020 avec la moitié des communes fibrées dès 2018 	

1.5. Mobilités et déplacements

1.5.1. Le Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France



Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIf) vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie, tout en tenant compte des contraintes financières. Il fixe le cadre de la politique de mobilité pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Il définit, à l'horizon 2020, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les déplacements tant des personnes que des biens.

Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUif) visent à atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Dans un contexte d'augmentation des déplacements des Franciliens de 7 % en lien avec le développement urbain de la région Ile-de-France, c'est une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés qu'il faut atteindre et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs. Cette diminution couplée aux progrès technologiques des véhicules permettra aussi des réductions significatives des émissions d'oxydes d'azote et de particules dues aux transports.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUif fixe 9 défis déclinés en 34 actions dont 4 mesures prescriptives (cf. page suivante). Il identifie également des entités géographiques dans lesquelles se déclinent les actions qu'il définit, entre le cœur de métropole, les agglomérations centrales, les agglomérations des pôles de centralité qui ont vocation à mailler l'espace rural, et enfin les bourgs, villages et hameaux. Compte-tenu de spécificités territoriales importantes en Ile-de-France, certaines actions concernent de manière prioritaire certains territoires.

Les communes de la Bassée-Montois sont ainsi majoritairement concernées par les objectifs prioritaires fixés pour les bourgs, villages et hameaux, à l'exception des deux agglomérations des pôles de centralités identifiées dans le PDUif : Donnemarie-Dontilly et l'agglomération de Bray-sur-Seine.

Numéro	Quelles actions pour quels territoires ?	Paris et cœur de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité	Bourgs, villages et hameaux
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant				
2.2	Un métro modernisé et étendu				
2.3	Tramway et Tzen : une offre de transport structurante				
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé				
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport				
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				
3/4.1	Pacifier la voirie				
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines				
3.1	Aménager la rue pour le piéton				
4.1	Rendre la voirie cyclable				
4.2	Favoriser le stationnement des vélos				
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics				
5.1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière				
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable				
5.3	Encadrer le stationnement privé				
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion				
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage				
5.6	Encourager l'autopartage				
6.1	Rendre la voirie accessible				
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles				
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique				
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau				
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire				
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison				
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises				
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration				
9.2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires				
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité				
ENV 1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules				
ENV 2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports				

L'action est à réaliser prioritairement sur le territoire

L'action est à réaliser sur le territoire

L'action concerne de manière marginale le territoire

L'action n'est pas territorialisée

Figure 30 : Priorisation des actions du PDUif selon les entités géographiques de l'Ile-de-France

(Source : Le rôle du PLU dans la mise en œuvre du PDUif : introduction au guide pratique - STIF - 2016)

DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

Action 2.1 Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Action 2.2 Un métro modernisé et étendu

Action 2.3 Tramway et T Zen : une offre de transport structurante

Action 2.4 Un réseau de bus plus attractif

Action 2.5 Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité

Action 2.6 Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs

Action 2.7 Faciliter l'achat des titres de transport

Action 2.8 Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo

Action 2.9 Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage

DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Action 3/4.1 Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

Action 3/4.2 Résorber les principales coupures urbaines

Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos

Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics

DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Action 5.1 Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière

Action 5.2 Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

Action 5.3 Encadrer le développement du stationnement privé

Action 5.4 Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion

Action 5.5 Encourager et développer la pratique du covoiturage

Action 5.6 Encourager l'autopartage

DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.1 Rendre la voirie accessible

Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistique

Action 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau

Action 7.3 Améliorer l'offre de transport ferroviaire

Action 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Action 7.5 Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises

DÉFI 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIf

DÉFI 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Action 9.1 Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations

Action 9.2 Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires

Action 9.3 Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité

Actions à caractère environnemental

ENV1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules

ENV2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports

Figure 31 : Les 34 actions du PDUIf à mettre en œuvre à l'horizon 2020.

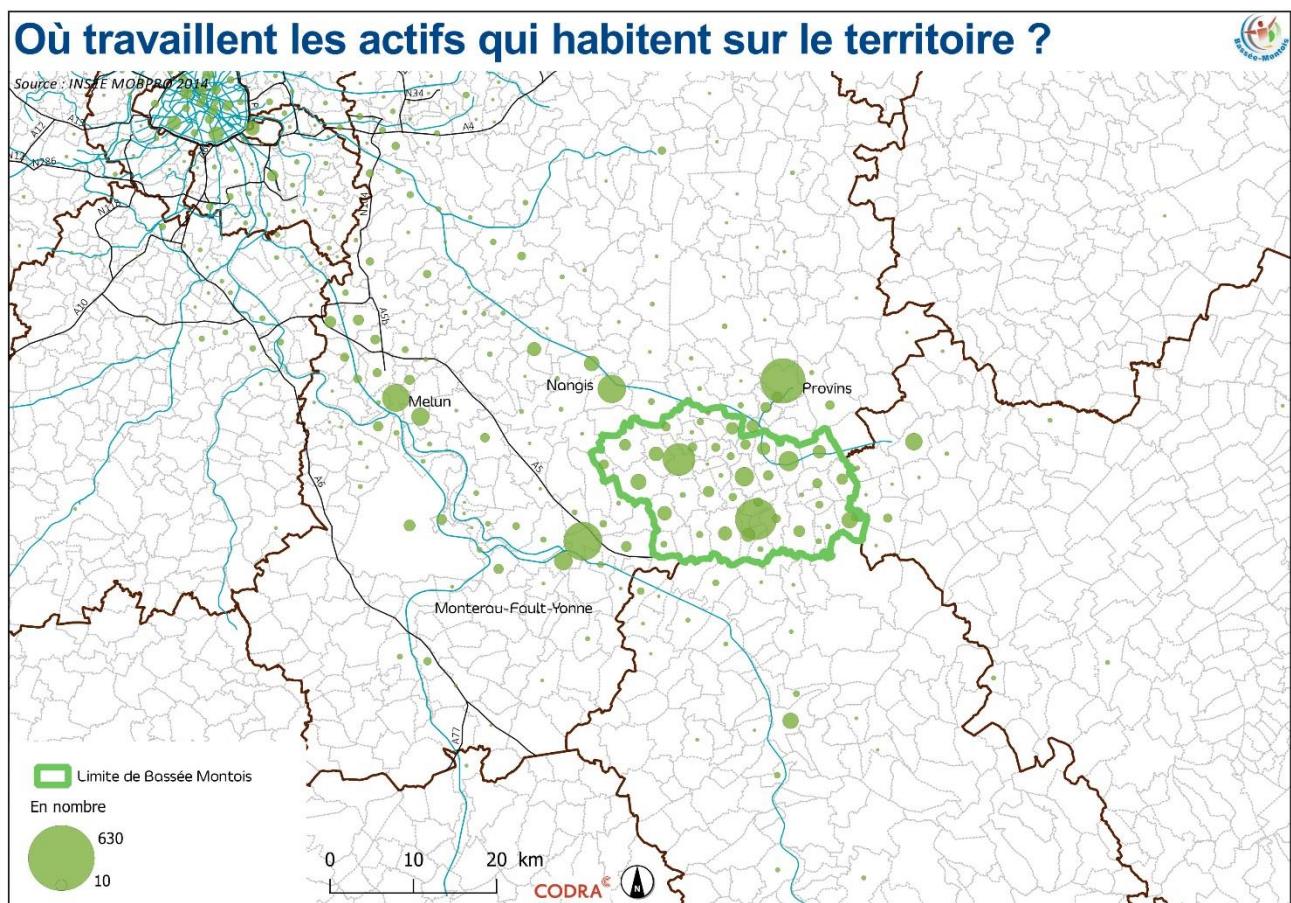
(Source : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France du 19 juin 2014)

1.5.2. Les motifs de déplacements

→ Les déplacements domicile-travail et l'influence des zones d'emplois

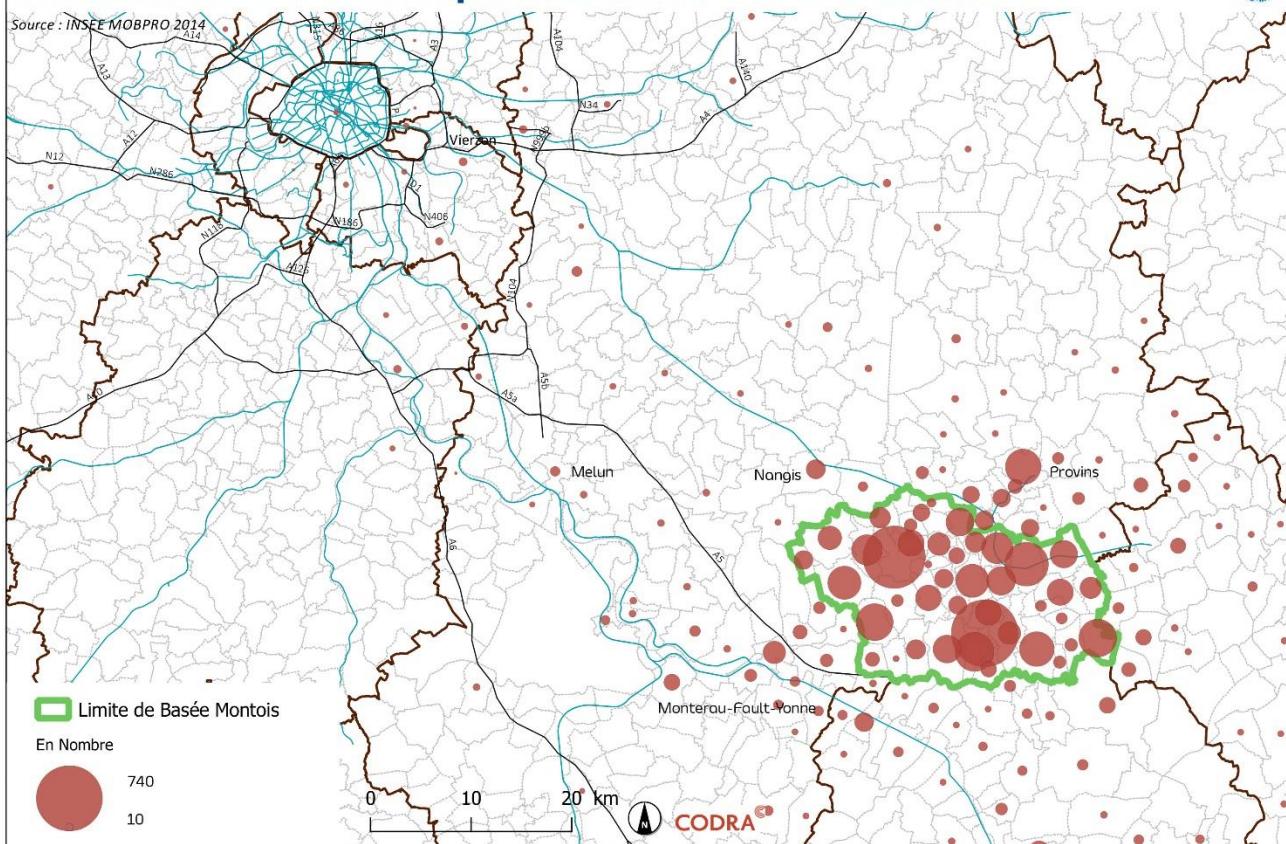
Chaque jour, ce sont près de 7 000 personnes (6 939) qui quittent la Bassée-Montois pour aller travailler en dehors du territoire :

- 17 % (1 696) des actifs de la CCBM travaillent dans la métropole du Grand Paris, dont 8 % à Paris (850).
- 76 % (7 615) des actifs de la CCBM travaillent dans le département de Seine-et-Marne, dont 31 % sur la CCBM (3 094).
- En dehors du territoire, ce sont les pôles de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nangis et Melun qui attirent le plus de travailleurs (21 % des actifs de la Basée-Montois).



À l'inverse, le territoire accueille 1 500 actifs qui habitent à l'extérieur de la Bassée-Montois, une grande partie d'entre eux venant du sud du territoire, depuis les départements de l'Yonne et de l'Aube.

Où habitent les actifs qui travaillent sur le territoire ?



Les actifs de la Bassée Montois se déplacent majoritairement en voiture individuelle et cette tendance se renforce légèrement entre 2009 et 2014 (de 74 % à 77 %). Ils ne sont que 12 % à utiliser les transports en commun, alors que 17 % d'entre eux travaillent sur la métropole du Grand Paris avec deux lignes de Transilien situées à proximité du territoire.

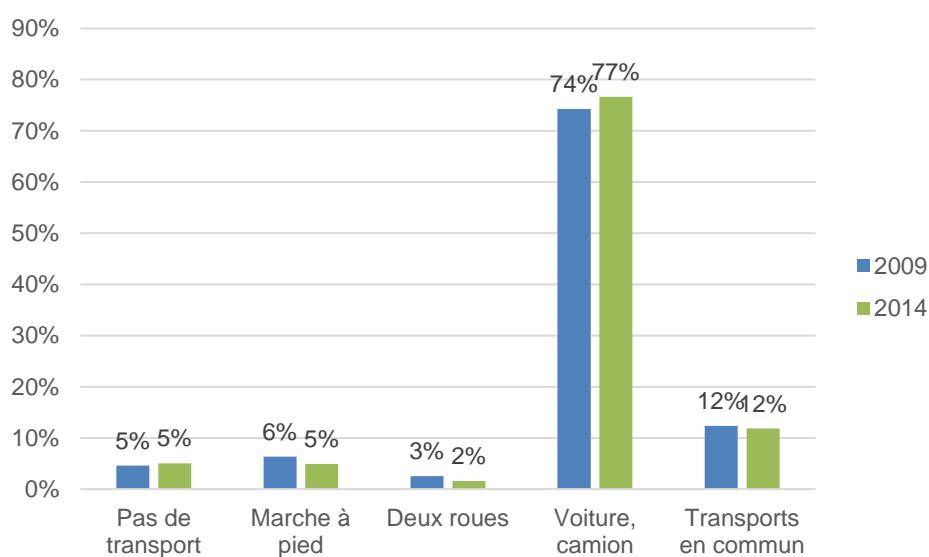


Figure 32 : Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par moyen de transport
(Source : INSEE – Recensement de la Population 2009 et 2014)

→ Des déplacements scolaires qui augmentent avec la progression dans la scolarité

La localisation et le nombre d'établissements scolaires, notamment pour l'enseignement primaire est un générateur important de déplacements, au même titre que les déplacements domicile-travail.

Si le territoire est bien doté en écoles maternelles et primaires (seules 10 communes ne possèdent aucun établissement), la plupart des communes fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (13 au total). Au sein de ces regroupements, les établissements maternels et primaires ne sont généralement pas localisés sur la même commune, ce qui est un facteur supplémentaire de déplacements, tout comme la localisation des cantines scolaires car certains RPI ne disposent que d'une seule cantine. Le réseau de bus dispose néanmoins de plusieurs lignes dont les horaires de desserte correspondent à celles des établissements scolaires. Au recensement de la population de 2014, **84% des enfants scolarisés** (âgés de 2 à 10 ans), **le sont dans leur commune de résidence**.

Le territoire deux collèges, localisés sur les deux pôles de centralité que sont Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, ce qui permet de limiter les déplacements pour les élèves de ces établissements, d'autant plus que certaines lignes de transport en commun qui desservent ces deux pôles sont spécifiquement mises en place à destination des publics scolaires. Selon le recensement de la population de 2014, **seuls 24% des collégiens résidents dans leur commune de scolarisation**.

En revanche, s'agissant des Lycées, les élèves doivent se rendre, soit à Provins, soit à Montereau-Fault-Yonne (voir à Sens pour une petite part d'entre eux), augmentant les distances de déplacements pour ces élèves. Là encore, le réseau de transport par bus dispose de lignes de bus destinées à desservir ces établissements depuis le territoire intercommunal. Au recensement de 2014, **les jeunes âgés de 15 à 17 ans ne sont ainsi plus que 5% à être scolarisés dans leur commune de résidence**.

Enfin, s'agissant de l'enseignement supérieur, les Universités de l'académie de Créteil sont localisées loin du territoire intercommunal, à Créteil, Champs-sur-Marne, Saint-Denis, et Villetteaneuse. Au recensement de 2014, **les personnes scolarisées de la Bassée-Montois âgées de 18 ans et plus ne sont ainsi que 5% à résider sur leur commune de scolarisation**.

→ L'attractivité des pôles commerciaux extérieurs engendre des déplacements supplémentaires

En matière d'armature commerciale, **la majorité des communes de la Bassée-Montois ne dispose d'aucun commerce**. De plus, seuls les pôles de centralité de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly disposent d'une offre de première nécessité complète (alimentation générale, boulangerie, boucherie-charcuterie...). Six autres communes disposent d'une offre incomplète mais qui sert de relais aux principales centralités commerciales : Montigny-Lencoup, Châtenay-sur-Seine, Mousseaux-les-Bray, Les-Ormes-sur-Voulzie, Gouaux et Everly. Néanmoins, les centres commerciaux de Provins et de Montereau-Fault-Yonne exercent une forte attractivité sur les habitants du Bassée-Montois, y compris pour le commerce alimentaire.

Par ailleurs, le territoire est très peu équipé en commerces autres qu'alimentaires et ce sont sur ces segments commerciaux que les pôles extérieurs au territoire exercent une forte attractivité pour les habitants du Bassée-Montois, notamment Provins et Montereau-Fault-Yonne, mais aussi dans une moindre mesure, Melun, Sens, et Nogent-sur-Seine.

→ L'offre faible en établissements et activités de soins génère des besoins supplémentaires de déplacements vers l'extérieur du territoire intercommunal

Le territoire intercommunal est notamment sous doté en professionnels de santé – 36 communes du territoire ne compte aucun professionnel ou équipement de santé – y compris en médecins généralistes, ce qui engendre des besoins en déplacement accrus en particulier vers l'Ouest du département où les communes proches des départements de la petite couronne sont bien équipées. Les communes de l'Aube et de l'Yonne, également mieux dotées, attirent également les habitants du territoire de la Bassée-Montois.

Dans le but de limiter les déplacements liés aux besoins de consultation médicale et de renforcer l'offre en matière de professionnels de santé sur le territoire de la Bassée-Montois, deux projets de maisons médicales sont prévus sur les pôles d centralité de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine.

→ **Les activités économiques**

En plus des déplacements domicile-travail, les activités économiques du territoire sont également génératrices de déplacements spécialisés.

Les activités agricoles engendrent des déplacements d'engins agricoles : engins d'exploitation et convois de transport de produits agricoles. L'activités céréalière utilise en grande partie la voie d'eau pour exporter les productions du territoire.

L'extraction de granulats est également génératrice de déplacements pour exporter les matériaux extraits vers les centres spécialisés de traitement et vers leurs lieux d'utilisation. Même si la filière s'organise de plus en plus pour diversifier les modes de transports de ces matériaux, notamment vers des modes plus durables : transport fluvial sur la Seine, transport ferroviaire grâce à la réouverture de la ligne Est, bandes transporteuses pour amener les matériaux vers les ports et les gares... le transport routier demeure néanmoins important et génère un important trafic de poids-lourds sur les routes du territoire.

Les productions industrielles du territoire sont également génératrices de déplacement, essentiellement routier, pour l'import des matières premières comme pour l'export des productions.

Enfin, si l'activité touristique demeure encore faible sur le territoire et donc peu génératrice de déplacements, les ambitions de la Communauté de communes dans ce domaine devrait accroître les déplacements liés à cette activité économique. Le territoire devra alors être en mesure de proposer des déplacements alternatifs aux déplacements automobile pour cette activité.

1.5.3. Les infrastructures routières et leur fréquentation

→ **Un réseau bien structuré malgré l'absence d'axes majeurs**

La Bassée-Montois bénéficie de la proximité de l'autoroute A5, qui relie Paris à Lyon en passant par Troyes.

Les sorties Nord et Sud de Montereau-Fault-Yonne constituent les points d'accès privilégiés à cette infrastructure, mais également des portes d'entrées sur le territoire : depuis l'échangeur n°17 pour le Montois, depuis l'échangeur n°18 pour la Bassée.

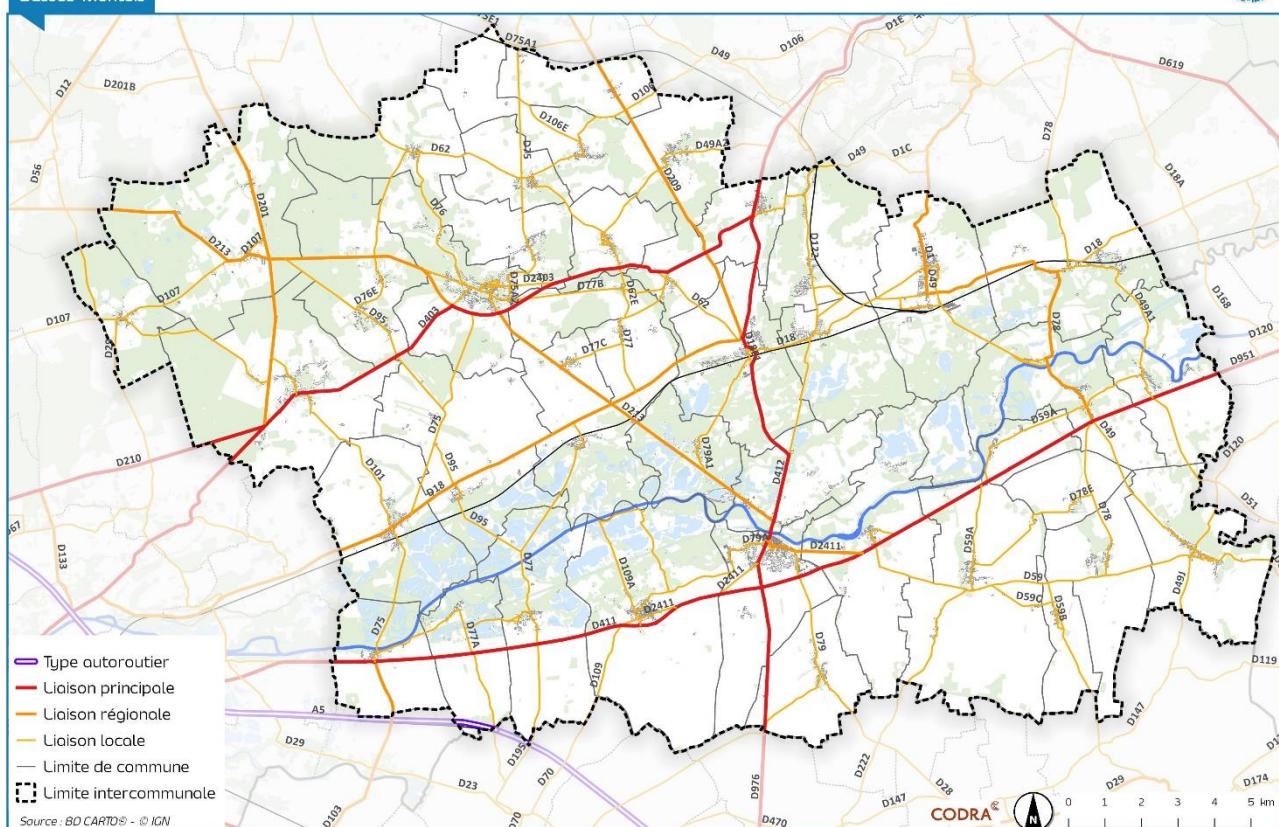
L'échangeur autoroutier de Sens (25 km plus au Sud) permet également un accès aisément à l'A19 qui irrigue le Val de Loire et permet de rejoindre Lyon via la Bourgogne (A6).

Au sein du territoire, le réseau routier se structure autour des voies départementales. Les principales sont :

- La RD 411 qui relie Montereau-Fault-Yonne à Nogent-sur-Seine via Bray-sur-Seine ;
- La RD 403 qui relie Montereau-Fault-Yonne à Provins via Montigny-Lencoup et Donnemarie-Dontilly ;
- La RD 412 entre l'Yonne et la RD 403 (l'aménagement d'un échangeur desservant cet axe depuis l'A5 dans l'Yonne est évoqué de longue date) ;
- Les RD 213 (Donnemarie/Bray), RD 201 (Montigny/Nangis) et RD 209 structurent également le réseau viaire du territoire.

À partir de ces principaux axes, le réseau des voies secondaires se distribuent aisément pour relier l'ensemble des bourgs et hameau du territoire.

Le réseau routier



→ Un réseau qui supporte un trafic dense de poids-lourds

Si le trafic sur le réseau routier demeure globalement celui d'un territoire rural avec une fréquentation inférieure à 4 000 véhicules/jour pour la plupart des axes, certains d'entre eux connaissent néanmoins une fréquentation plus importante.

Des comptages réalisés entre 2010 et 2014 montrent ainsi que la RD 411, la RD 412 et la RD 213 supportent un trafic supérieur à 4 000 véhicules/jour sur certains tronçons. De plus, ces comptages montrent que ces axes supportent également un fort trafic de poids-lourds, dont la proportion peut représenter jusqu'à un quart du trafic pour la RD 411 notamment.

Cette forte proportion de poids-lourds se retrouve en outre sur un axe où le trafic moyen est plutôt faible : la RD 209 est en effet un Itinéraire de Transport Exceptionnel (jusqu'à 120 T) pour les camions rejoignant la Métropole du Grand Paris depuis les sites d'extraction de granulats de la vallée de La Bassée, entraînant un trafic poids-lourds très important sur cet axe en regard du trafic moyen ; le bourg de Lizine est ainsi particulièrement impacté par ce passage de camions. D'autres axes du territoire sont classés comme Itinéraire de Transport Exceptionnel (jusqu'à 120 T) : il s'agit de la RD 210, de la RD 412 (dans le prolongement de la RD 209) et de la RD 411 ; la RD 403 est également classée comme Itinéraire de Transport Exceptionnel pour le tronçon compris entre la RD 210 et la RD 209 mais pour des convois moins importants, jusqu'à 72 T.

Des contournements routiers ont été réalisés aux Ormes-sur-Voulzie, à Bazoches-lès-Bray, à Donnemarie-Dontilly mais l'urbanisation demeure parfois proche de ces axes, notamment pour la RD 411 et les nuisances générées par le trafic routier, notamment les poids-lourds, est à prendre en compte pour le développement urbain des communes traversées par les axes les plus fréquentés ainsi que ceux classés comme Itinéraires de Transport Exceptionnel.

Figure 33 : Comptages routiers réalisés sur les routes départementales du territoire
 (Source : Conseil départemental de Seine-et-Marne, 2014)

Axe	Sens de circulation	Trafic moyen journalier	Nombre de poids-lourds	% de poids-lourds	Année de comptage
D411	Marolles/Seine - La Tombe	5 750	1 350	23 %	2011
	Jaulnes - Grisy/Seine	4 150	770	19 %	2013
	Bazoches-lès-Bray - Bray/Seine	4 050	1 000	25 %	2011
D412	Mousseaux-lès-Bray - Bray/Seine	4 700	900	19 %	2010
	Bray/Seine - Mousseaux-lès-Bray	3 800	750	20 %	2010
	Mouy/Seine - Les Ormes/Voulzie	3 650	470	13 %	2014
	Les Ormes/Voulzie - Jutigny	3 630	280	8 %	2011
D213	Villeneuve-les-Bordes - Donnemarie-Dontilly	4 500	400	9 %	2010
	St-Sauveur-lès-Bray - Vimpelles	3 800	550	14 %	2010
	Vimpelles - St-Sauveur-lès-Bray	2 100	200	10 %	2010
D209	Savins - Les Ormes/Voulzie	2 720	620	23 %	2012
	Paroy - Les Ormes/Voulzie	1 000	60	6 %	2013
D18	Égligny - Châtenay/Seine	2 650	170	6 %	2012
	Courcelles-en-Bassée - Châtenay/Seine	1 980	80	4 %	2012
	Gouaix - Hermé	800	40	5 %	2012
	Meltz/Seine - Hermé	740	40	5 %	2012
D403	Donnemarie-Dontilly - Thénisy	2 600	200	8 %	2010
	Montigny-Lencoup - Salins	1 880	80	4 %	2011
D1	Éverly - Gouaix	2 100	100	8 %	2012
D2411	Bray/Seine - Mousseaux-lès-Bray	950	10	1 %	2012

Pour l'autoroute A5, le trafic moyen journalier était de 20 700 véhicules/jour en 2012.

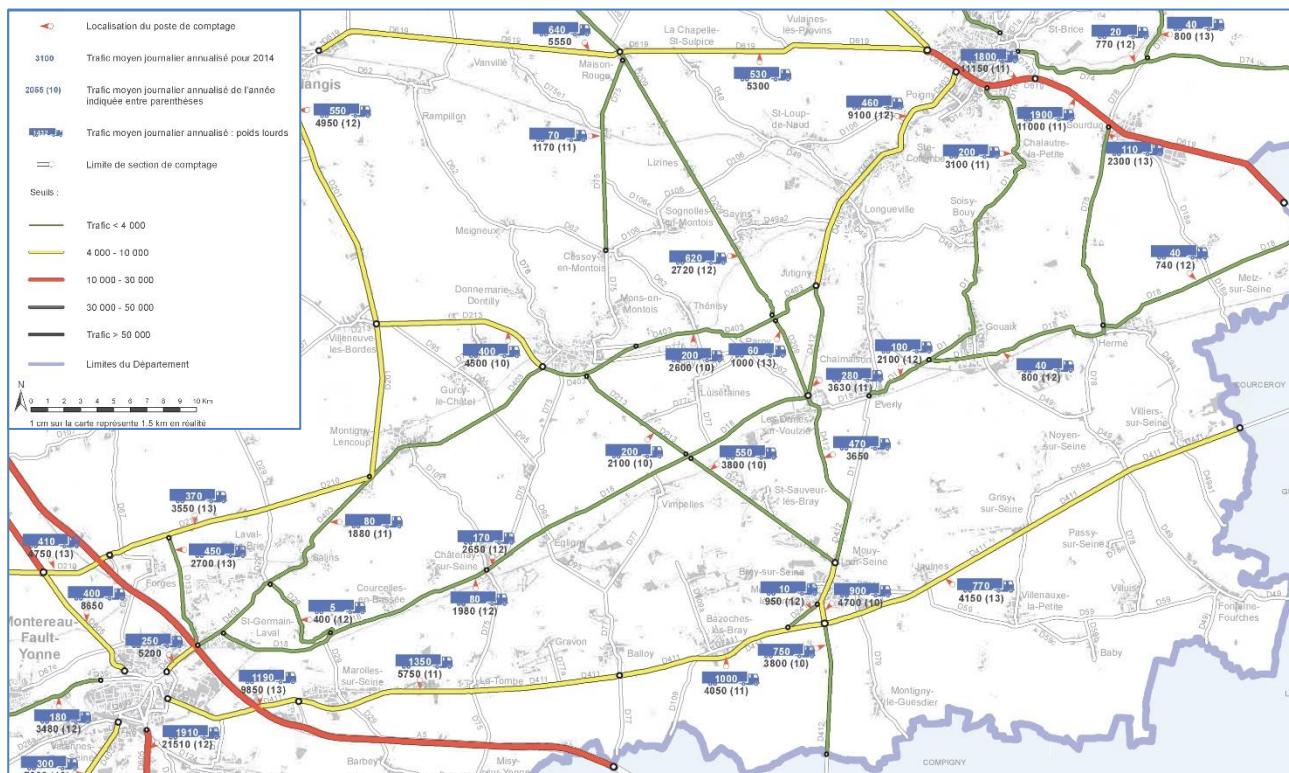


Figure 34 : Trafic routier 2014 – synthèse des comptages disponibles depuis 2010
 (Source : Conseil départemental de Seine-et-Marne, 2014)

→ Deux points noirs concernant les accidents corporels



Un accident de la circulation routière est qualifié de corporel lorsque : il provoque au moins une victime (décès ou hospitalisation), survient sur une voie ouverte à la circulation publique, implique au moins un véhicule. Les accidents matériels ne sont pas comptabilisés.

Le décompte des accidents corporels effectué par la Direction Départemental des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne entre 2012 et 2016 fait état d'un total de 44 accidents corporels au total sur le territoire intercommunal ayant entraîné la mort de 11 personnes.

Les communes des **Ormes-sur-Voulzie et de Montigny-Lencoup** sont plus particulièrement concernées par l'insécurité routière avec 4 accidents corporels pour chacune d'entre elles.

Pour la commune de Ormes-sur-Voulzie, la DDT indique que ces accidents ont eu lieu sur la D412 pour trois d'entre eux et à l'intersection de la D412 et de la D18 pour le dernier. Pour la commune de Montigny-Lencoup, trois accidents sont recensés sur la RD 201 dont un mortel, ainsi qu'un accident mortel sur la RD 403.

→ Des capacités de stationnement parfois jugées insuffisantes

L'inventaire des capacités de stationnement des parcs de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public montre que la plupart des communes du territoire disposent généralement d'au moins un espace de stationnement ouvert au public.

*Figure 35 : Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés
(Source : CODRA – 2016)*

Commune	Nombre de place de stationnement sur parc ouvert au public	Commune	Nombre de place de stationnement sur parc ouvert au public
Baby	-	Meigneux	-
Balloy	-	Mons-en-Montois	6 devant l'église 7 devant la mairie
Bazoches-lès-Bray	40 devant l'églises	Montigny-le-Guesdier	15 devant l'église
Bray-sur-Seine	60 sur le secteur de l'église 130 sur le secteur du stade 140 le long du canal 90 dans la cité Danton 70 sur le secteur école/collège	Montigny-Lencoup	20 autour de l'église 21 rue Montmart
Cessoy-en-Montois	10 Place de la Mairie	Mousseaux-lès-Bray	-
Chalmaison	35 devant l'église	Mouy-sur-Seine	-
Châtenay-sur-Seine	4 devant la mairie 20 pour la salle des fêtes 15 devant l'église 10 route de Montigny	Noyen-sur-Seine	10 rue Grande 15 derrière la mairie
Coutençon	-	Paroy	40 devant l'église

Commune	Nombre de place de stationnement sur parc ouvert au public	Commune	Nombre de place de stationnement sur parc ouvert au public
Donnemarie-Dontilly	40 sur le secteur du stade 16 rue des écoles 50 impasse St-Augustin 40 place du Marché 35 rue de la Porte de Melun	Passy-sur-Seine	-
Egligny	-	Les-Ormes-sur-Voulzie	120 autour de l'église
Everly	35 devant l'église 15 sur le secteur du stade 15 devant la mairie	Saint-Sauveur-lès-Bray	15 devant l'église
Fontaine-Fourches	60 devant le cimetière 60 derrière l'église	Savins	20 devant l'église
Gouaix	16 devant la déchetterie 20 devant le foyer rural 60 à proximité de l'église	Sigy	-
Gravon	30 devant le cimetière	Sognolles-en-Montois	12 devant la mairie
Grisy-sur-Seine	20 devant la salle des fêtes 15 devant l'église	Thénisy	9 devant la mairie 9 devant la salle des fêtes
Gurcy-le-Châtel	9 devant la mairie	La Tombe	10 devant la mairie
Hermé	50 devant la mairie	Villenauxe-la-Petite	-
Jaulnes	10 devant la mairie	Villeneuve-lès-Bordes	14 à côté de l'école
Jutigny	10 rue Mignot	Villiers-sur-Seine	50 devant le stade
Lizines	-	Villuis	20 devant l'église
Luisetaines	20 devant l'église	Vimpelles	10 devant l'école

Cette offre est nécessaire car, selon l'Insee, 27 % des ménages de la Bassée-Montois ne disposent pas d'une aire de stationnement et sont contraints de stationner sur l'espace public. Néanmoins, plusieurs cas de stationnement non autorisé sur les trottoirs sont régulièrement constatés, généralement dans les secteurs éloignés des aires publiques de stationnement.

Par ailleurs, dans le but de développer une mobilité durable et de contribuer à la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-et-Marne a déployé, sur l'ensemble du département, une infrastructure de charge pour véhicules électriques. Aujourd'hui, près de 340 points de charge sont disponibles pour le grand public en Seine-et-Marne. **16 communes du territoire sont dotées d'une borne de recharge pour véhicule électrique.**

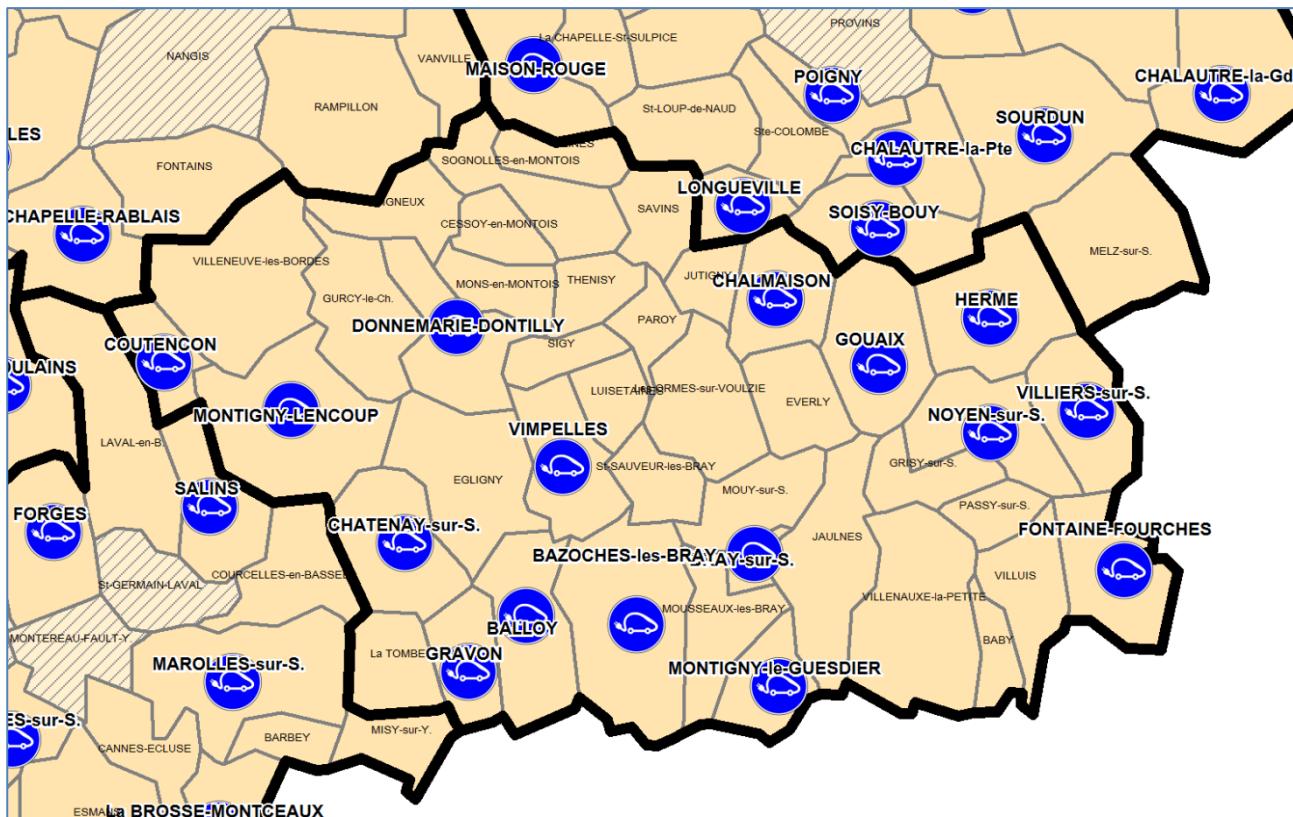


Figure 36 : communes équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique
 (Source : Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne – 2016)

→ L'absence d'infrastructures dédiées au covoiturage sur le territoire

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a mis en place depuis 2015, un schéma départemental des stations multimodales de covoiturage.

Actuellement, le territoire de la Bassée Montois ne bénéficie pas de ce dispositif qui concerne les principaux nœuds routiers, les gares de péages, et les points de connexion entre le réseau routier et les lignes Seine-et-Marne Express. Les deux aires les plus proches du territoire sont donc celles de :

- Marolles-sur-Seine : située au péage de l'Autoroute A5 à proximité de la RD 411, elle compte 33 places de stationnement, 4 box vélos et un espace d'attente ;
- Gare de Longueville : 3 places de stationnement sont dédiées au covoiturage permettant la correspondance avec la ligne P du Transilien.

La volonté du Conseil départemental est toutefois de développer des stations locales permettant de mailler finement le département, en s'appuyant sur les parkings existants. Le Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage identifie ainsi les communes de **Bray-sur-Seine** et de **Donnemarie-Dontilly** comme « *localisation d'intérêt départementale pour l'implantation de stations multimodales de covoiturage* ». La communauté de communes a par ailleurs identifié la commune de Gouaux pour l'implantation possible d'un parking relais, en connexion avec la gare de Longueville.

→ Des ménages bien équipés en véhicule automobile

Malgré la présence d'une offre en transport en commun, 91 % des ménages de la Bassée-Montois possèdent au moins une voiture et c'est un ménage sur deux à posséder au moins deux voitures. Pour le département de Seine-et-Marne, ces taux sont respectivement de 47 % et de 39 %.

L'éloignement relativement important des services, des commerces, des zones d'emplois par rapport aux secteurs résidentiels du territoire, eux même très dispersés, justifie en partie ce fort taux de motorisation des ménages, notamment par rapport aux espaces plus urbains du département.

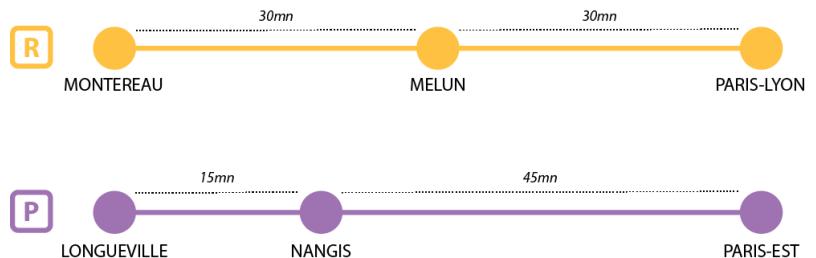
Figure 37 : Équipements automobile des ménages
(Source : INSEE, recensement de la population 2014)

	possède au moins une place de parking	Possède au moins une voiture	Possède une voiture	Possède deux voitures ou plus
Bourgs principaux	56%	84%	46%	37%
Agglomération de Bray-sur-Seine	50%	81%	49%	32%
Donnemarie-Dontilly	64%	87%	43%	44%
Bourgs relais	77%	93%	41%	52%
Gouaix	75%	92%	44%	48%
Montigny-Lencoup	79%	94%	38%	57%
Communes rurales	80%	94%	40%	55%
BASSEE MONTOIS	73%	91%	42%	50%
Seine et Marne	73%	86%	47%	39%

1.5.4. Les transports collectifs

→ Une offre ferroviaire bien développée mais située aux marges du territoire

Le territoire n'est pas desservi directement par les trains d'Ile-de-France mobilités (ex. STIF). Il bénéficie en revanche de la proximité des gares de Montereau-Fault-Yonne, (ligne R du réseau Transilien) et de Nangis ou Longueville (ligne P du réseau Transilien).



Ces gares sont accessibles en 15 à 25 minutes du centre du territoire intercommunal en voiture. Elles permettent de relier Paris en 1 heure environ. Elles sont desservies toutes les 30 minutes aux heures de pointe et toutes les heures le reste de la journée.

La ligne P du réseau Transilien dessert notamment Nangis et Provins, deux des pôles d'emplois extérieurs au territoire intercommunal. Elle connecte également les usagers au réseau RER (ligne A et ligne E) via les gares de Val-de-Fontenay et Gretz-Armainvilliers. Depuis Longueville, le réseau TER de la Région Grand-Est permet également de rejoindre Nogent-sur-Seine et Troyes.

La ligne R du réseau Transilien dessert notamment Melun, l'un des pôles d'emplois extérieurs au territoire intercommunal. Elle connecte également les usagers au réseau RER D à partir de la gare de Melun. Depuis Montereau, le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté permet également de rejoindre Sens.

Figure 38 : Fréquentation des gares régionales pour une journée type (9 mars 2017)
(Source : opendata.stif.info – traitement CODRA)

Gare	Nombre de voyageur	Dont Navigo	Dont Imagin'R
Montereau	1 963	1 340 (68%)	355 (18%)
Longueville	822	657 (80%)	102 (12%)
Nangis	1 036	805 (78%)	130 (13%)

À proximité du territoire, la gare la plus fréquentée est celle de Montereau, avec près de deux fois plus de voyageurs que celle de Nangis.

La majorité des usagers est constituée d'abonnés Navigo, avec une moindre part à Montereau (68 % contre 78 % et 80 % dans les autres gares). On peut donc estimer que ces lignes sont essentiellement utilisées par des actifs pour se rendre sur leur lieu de travail, sans pour autant pouvoir estimer la part que représentent les habitants de la Bassée-Montois dans ce total.

La ligne Paris-Troyes n'est actuellement pas électrifiée. Un projet d'électrification est actuellement à l'œuvre. La première phase des travaux concerne la construction d'un nouveau poste de signalisation à Romilly-sur-Seine, l'adaptation des Ouvrages d'Art et l'électrification de Gretz à Nogent-sur-Seine et de la branche Longueville-Provins. La mise en service de cette première étape est prévue pour 2021. La deuxième phase concerne l'électrification de la section Nogent-sur-Seine / Troyes avec des travaux d'Ouvrages d'Art à Romilly sur Seine, Barberey St Sulpice / la Chapelle Saint Luc et Troyes.

→ **Un réseau de bus départementaux qui complète l'offre ferroviaire**

Financées par le Département de Seine-et-Marne et Ile-de-France mobilités, et exploitées par 10 sociétés de transport, les lignes Seine-et-Marne Express assurent des liaisons entre les principaux pôles de Seine-et-Marne, en complément du réseau ferré. Ce réseau compte aujourd'hui 14 lignes permettant des déplacements rapides avec une fréquence attractive et sur une amplitude horaire importante.

Une ligne du réseau *Seine et Marne Express* dessert le territoire intercommunal : il s'agit de la ligne n°7 entre Montereau-Fault-Yonne et Provins qui propose une dizaine d'aller-retour par jour sur cet axe.

Afin de renforcer la desserte du Pôle urbain de Bray, Ile-de-France mobilité et le Conseil départemental de Seine-et-Marne envisagent l'ouverture d'une ligne express entre Bray-sur-Seine et Provins (jusqu'à La Ferté-sous-Jouarre).

→ **Des bus interurbains qui assurent une desserte fine du territoire**

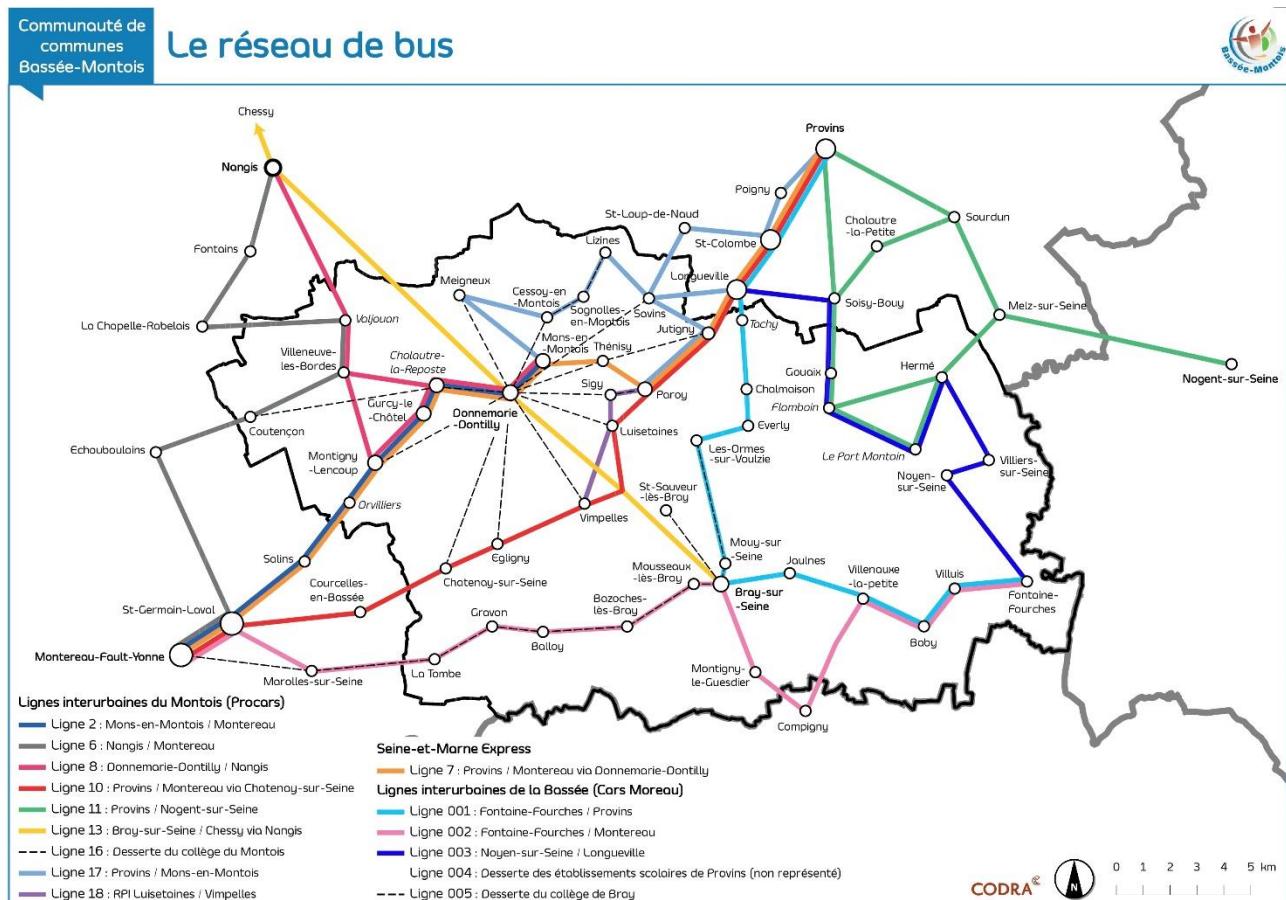
Le réseau s'organise autour des liaisons interurbaines mises en place avant la fusion des Communautés de communes de la Bassée et du Montois, ce qui explique la **quasi-absence d'interconnexions entre les deux réseaux sur le territoire intercommunal**. Le réseau géré par l'entreprise *Procars* (localisée à Provins) s'organise ainsi autour du Pôle urbain de Donnemarie-Dontilly tandis que celui géré par l'entreprise *Cars Moreau* (localisée à Fontaine-Fourches) s'organise à partir de Fontaine-Fourches et du Pôle urbain Bray-sur-Seine.

Le réseau du Montois est sensiblement plus développé avec un total de 10 lignes de bus dont une ligne express (ligne n°7 du réseau Seine-et-Marne Express) et une ligne scolaire (ligne n°16) desservant le collège du Montois à Donnemarie-Dontilly. Il permet de rejoindre les principaux pôles d'emplois extérieurs au territoire : Provins, Nangis, Montereau et Nogent-sur-Seine ainsi que les gares desservies par le Transilien à Montereau, Nangis et Longueville.

Le réseau de la Bassée s'organise autour de 3 lignes principales (lignes 1 à 3) complétées par deux lignes desservant les établissements scolaires de Provins (ligne 4) et le collège de Bray-sur-Seine (ligne 5). Cette partie du territoire bénéficie également d'une liaison directe entre Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Nangis (puis Chessy), via la ligne 13 du Montois.

D'une manière générale, le réseau de bus qui dessert le territoire de la Bassée-Montois est organisé, en termes d'horaire et de fréquence, pour desservir les établissements scolaires de rattachement du territoire et les gares desservies par le Transilien pour les actifs. Les dessertes sont ainsi concentrées le matin vers l'extérieur du territoire, et le soir depuis les pôles d'emplois et les gares vers la Communauté de communes.

La partie du réseau organisée autour de Bray-sur-Seine devrait évoluer au cours de l'année 2018. Le projet entend renforcer la desserte de Provins et Montereau-Fault-Yonne, ainsi que celle de la gare de Longueville, notamment en journée. Il s'agit également de desservir la ZI des Clomarts à Montereau-Fault-Yonne et la commune de Soisy-Bouy.



→ Un complément de service apporté par le Transport À la Demande

La Bassée-Montois est desservie par deux services de transport à la demande historiquement issus des services mis en place par les anciennes Communauté de communes de la Bassée et du Montois. Cette ancienne organisation explique l'existence de deux services, assurés par deux entreprises différentes (Procars pour le Montois et Cars Moreau pour la Bassée).

Au Nord, avec *BALADE Proxi'bus*, un ou plusieurs points de départ par commune sont desservis sur réservation et avec des horaires de desserte et des points de prise en charge et de dépôse fixes. Ce réseau permet de se rendre à Provins (hôpital et gare routière), à Nangis (Marché - supermarché - Place de l'église - Rue Aristide Briand), à Montereau-Fault-Yonne et Varennes-sur-Seine (marché à Montereau et Zone commerciale du Bréau à Varennes/Seine), à Donnemarie-Dontilly (place du marché – supermarché), ou encore à Bray-sur-Seine (supermarchés, gymnase et mairie).

Figure 39 : Transport À la Demande BALADE Proxi'Bus dans le Montois
 (Source : Procars – 2017)

Destination	Jour	Amplitude du service	
Nangis	Mercredi	Arrivée à 9h30	Départ à 11h30
Provins	Mercredi	Arrivée à 14h30	Départ à 17h00
Montereau/Varennes	Samedi	Arrivée à 9h30	Départ à 11h30
Donnemarie-Dontilly	Jeudi	Arrivée à 9h30	Départ à 11h30
Bray-sur-Seine	Vendredi	Arrivée à 9h30	Départ à 11h30

Au Sud, *Proxi'Bus* assure une prise en charge en un lieu précis dans chaque commune, avec comme destination des points fixes dans les communes de Provins et Bray-sur-Seine. Le prestataire indique l'horaire de prise en charge et assure le retour au point de prise en charge.

Figure 40 : Transport À la demande Proxi'Bus dans la Bassée
 (Source : Cars Moreau – 2017)

Destination	Jour	Amplitude du service
Bray-sur-Seine	Mercredi	De 9h30 à 11h30
	Vendredi	De 9h30 à 11h30
Provins	Mardi	De 9h30 à 11h30
	Jeudi	De 14h30 à 17h00

Bien que constituant une offre complémentaire aux lignes régulières de bus, la faible amplitude de fonctionnement de ce service (un jour par semaine), les horaires de prise en charge fixés par les prestataires, et le manque d'interconnexion entre les deux réseaux rendent cette offre peu attractive et de fait peu utilisée.

1.5.5. Les modes actifs

En dehors des bourgs, des cheminements dédiés aux modes actifs existent, mais ils sont peu adaptés aux déplacements du quotidien, car peu aménagés. Au regard de la topographie du territoire, très peu accidentée, l'aménagement d'un réseau dédié aux modes actifs représente néanmoins un véritable potentiel.

→ Aucun aménagement cyclable sur le territoire mais plusieurs projets d'itinéraires identifiés

Il n'existe pas, ou quasiment pas, d'aménagements cyclables sur le territoire intercommunal de la Bassée-Montois. Le territoire est cependant concerné par plusieurs projets d'itinéraires cyclables d'intérêts variés, du national au départemental. Plusieurs documents et schémas déclinent ces itinéraires ainsi que les actions possibles en faveur de leur aménagement.

▪ Le Schéma National des Vélo-routes et voies vertes

La France est dotée d'un Schéma national vélo, validé en CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) le 11 mai 2010. Le but du Schéma national vélo est de constituer un réseau de grands itinéraires cyclables nationaux afin de développer et promouvoir la mobilité quotidienne et la pratique touristique du vélo.

Le territoire de la Bassée-Montois est concerné par la **véloroute nationale n°53** qui longe la Seine depuis Paris et se poursuit dans l'Aube.

■ **Le Plan Vélo Régional de l'Ile-de-France**

Ne possédant pas de compétence voirie, le conseil régional d'Ile-de-France n'assure aucune maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des aménagements cyclables mais il reste un partenaire et un acteur majeur du développement et de l'équipement cyclables.

Le Plan Vélo Régional d'Ile-de-France a été révisé et adopté par la Région le 18 mai 2017. Il définit les nouvelles priorités de la Région concernant les aménagements cyclables et la participation financière de la Région à leur aménagement. Les grandes priorités du nouveau Plan sont :

- Faire du vélo un mode de transport du quotidien,
- Répondre aux besoins des usagers du territoire,
- Offrir plus de services,
- Promouvoir le choix du vélo.

La participation financière de la Région s'applique aux actions suivantes répondant aux priorités régionales sur l'ensemble du territoire francilien :

- Études d'élaboration d'un document stratégique territorial cyclable ;
- Aménagements cyclables, apaisement de la circulation, stationnement, jalonnement, suivi et évaluation, services à destination des cyclistes.

■ **Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUif)**

L'action 4.1 du PDUif prévoit de « *Rendre la voirie cyclable* » en mettant en place un réseau structurant qui vise à couvrir le territoire de l'Ile-de-France par un ensemble d'itinéraires cyclables maillés. Ce réseau régional s'appuie en grande partie sur les itinéraires définis par les Schéma Départementaux d'itinéraires Cyclables établis par les départements franciliens. Le PDUif fixe comme objectif d'achever, d'ici 2020, la totalité du réseau.

Pour la Bassée-Montois, le PDUif identifie une véloroute - voie verte : celle de la Seine, et trois itinéraires du réseau cyclable structurant régional le long des routes départementales ou de chemins ruraux : Bray-sur-Seine / Compigny (Yonne), Bray-sur-Seine / Fontaine-Fourches (puis vers l'Aube), Bray-sur-Seine / Longueville et Longueville / Villeneuve-les-Bordes (puis jusqu'à l'eurovéloroute de la Seine).

■ **Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de Seine-et-Marne**

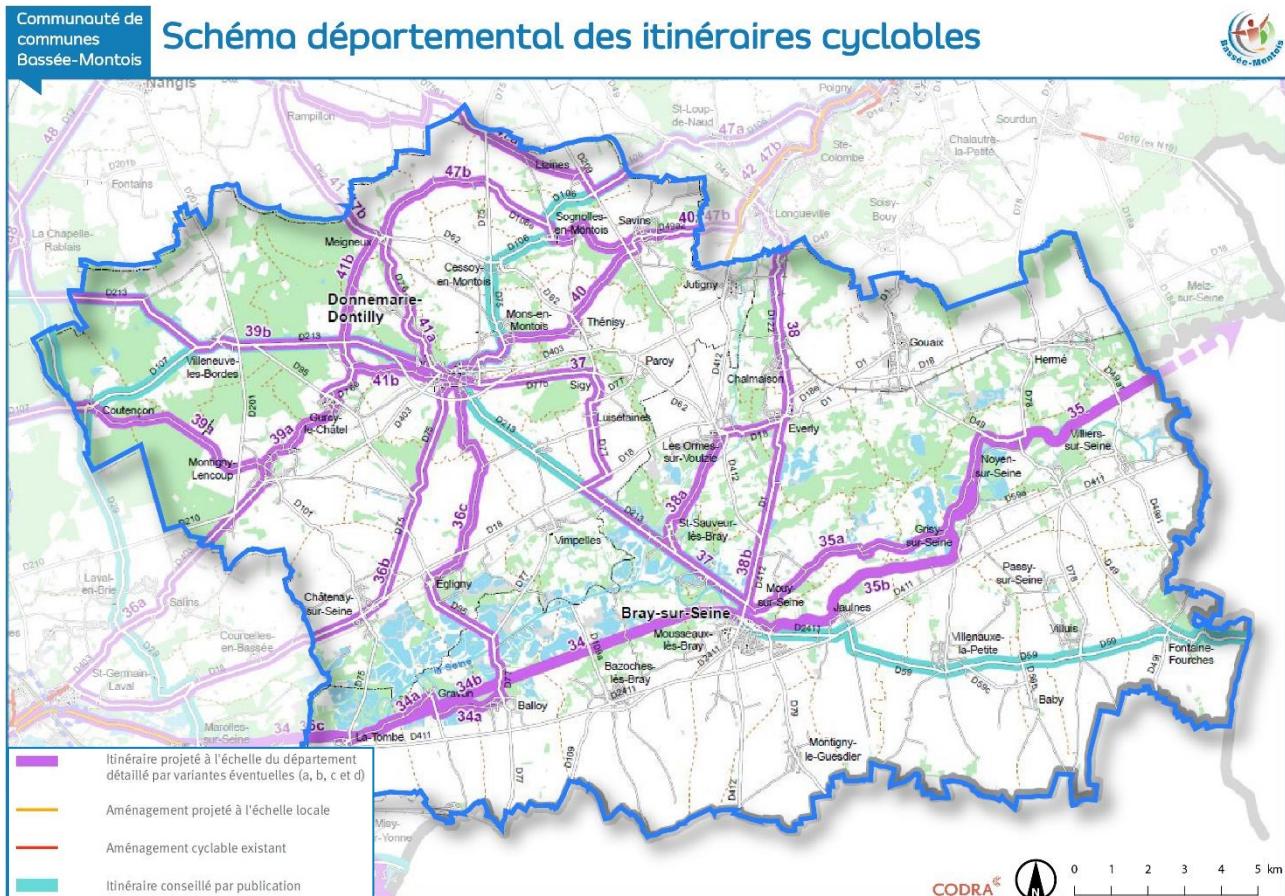
Le département de la Seine-et-Marne a adopté son Schéma départemental des itinéraires cyclables en 2008. Ce Schéma identifie tout d'abord des « *lignes de désirs* » préfigurant le futur réseau départemental d'itinéraire cyclable sur le principe de liaisons de pôle à pôle. À partir de cette armature principale, le schéma identifie des hypothèses de parcours (et leurs variantes) qui composent chacune des liaisons envisagées en décrivant avec précision les parcours proposés. Des fiches d'itinéraires ont ainsi été définies pour lesquelles des variantes demeures possibles en fonction des spécificités locales qui n'auraient pas été appréhendées lors de l'établissement du Schéma.

Le schéma identifie ainsi 8 itinéraires cyclables principaux (lignes de désirs) sur le territoire intercommunal :

- Ligne n°34 : Bray-sur-Seine / Montereau-Fault-Yonne ;
- Ligne n°35 : Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine (Aube) ;
- Ligne n°36 : Donnemarie-Dontilly / Montereau-Fault-Yonne ;

- Ligne n°37 : Donnemarie-Dontilly / Bray-sur-Seine ;
- Ligne n°38 : Bray-sur-Seine / Longueville ;
- Ligne n°39 : Donnemarie-Dontilly / Forêt de Villefermoy ;
- Ligne n°40 : Donnemarie-Dontilly / Longueville ;
- Ligne n°41 : Donnemarie-Dontilly / Longueville.

Dans le cadre du projet de mise à Grand gabarit de la Seine, VNF doit participer à des aménagements connexes dont l'aménagement de la véloroute-voie verte de la Seine.



→ Des itinéraires de randonnées qui se développent

Le territoire intercommunal est parcouru par plusieurs itinéraires de randonnées allant de la vocation régionale à la vocation locale.

Le **chemin de Grande Randonnée GR11 « Grand tour de Paris »** traverse tout d'abord le territoire. Il forme une boucle à travers les départements de la grande couronne de l'Ile-de-France ainsi que celui de l'Oise et passe dans le Montois, sur un itinéraire allant de Montereau-Fault-Yonne à Provins. La **branche GR11f** permet de rejoindre d'autres chemins de grande randonnée plus au Sud avec un itinéraire, sur le territoire intercommunal partant de Longueville en direction de Bray-sur-Seine et jusqu'à la gare de Pont-sur-Yonne.

S'ajoute à ces deux grands itinéraires de randonnée, le **chemin de Grande Randonnée de Pays « Thibault de Champagne »** qui forme une boucle d'environ 140 km en Seine et Marne passant par Nangis, Provins, Montereau-Fault-Yonne et Vulaines. Sur le territoire intercommunal, il comprend deux branches partant de Longueville et en direction de Nangis au nord, et de Montereau-Fault-Yonne au Sud.

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée. Celui de la Seine-et-Marne est approuvé depuis 2010. Par ailleurs, le Comité Départemental de la Randonnée pédestre (Coderando 77) propose trois circuits de randonnées balisées sur le territoire intercommunal.

Le **Schéma de Développement et d'aménagement écotouristique de la Bassée et du Montois**, élaboré en 2011 par la Communauté de communes a permis de baliser 19 boucles de randonnées sur le territoire intercommunal. De nouvelles boucles de randonnées sont en réflexion, notamment avec le projet d'aménagement du casier pilote écrêteur de l'EPTB Seine Grands Lacs dont la digue de retenue pourrait servir d'itinéraire pour une boucle de randonnée.

Lors de l'**Atelier des Territoires** il a été mis en avant le manque d'interconnexion entre les boucles locales de randonnées d'une part, et d'autre part, la faible présence de ces itinéraires dans la Bassée, autours de la Seine, alors que cette partie du territoire dispose d'un réseau dense de chemins, mais pour la plupart privés.

1.5.6. Le transport non routier de marchandises

→ La « ligne Est » ferroviaire

En dehors de la ligne ferroviaire Provins-Troyes, une seule autre ligne de chemin de fer traverse le territoire intercommunal : il s'agit de la ligne *Montereau-Fault-Yonne/Flamboin-Gouaix* aussi appelée « ligne de l'Est ». Suite à des travaux, elle est de nouveau en service depuis 2012 mais seulement pour du fret ferroviaire afin de limiter le trafic des poids lourds et de répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux de construction pour les nombreux chantiers de construction de la région parisienne. Elle sert également au transport de céréales entre Nogent-sur-Seine et les départements de l'Yonne et du Loiret.

Cette ligne comporte cinq gares : Montereau, Courcelles-en-Bassée, Châtenay-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie et Flamboin-Gouaix ainsi que deux haltes : Vimpelles et Noslong-Marolles.

La réouverture de cette ligne vient conforter le schéma des sites de transport intermodal en Ile-de-France.

→ Le transport fluvial

Entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, le trafic fluvial se caractérise par une prédominance des produits de la filière agricole et des granulats, qui représentaient 90% des flux en 2010. La part des conteneurs s'élève à 4% des marchandises manutentionnées, le reste se répartissant entre les déchargements de combustibles et de minerais.

Ports de Paris, établissement public de l'État, est chargé de gérer et de développer les installations portuaires en Ile-de-France. Sur le territoire intercommunal, port de Paris dispose de plusieurs emprises portuaires sur les communes de Balloy, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Gravon, La Tombe, Mouy-sur-Seine et Vimpelles :

- **Balloy** : plan d'eau de 1 360 m² environ faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au bénéfice de la société GSM pour un trafic en 2015 de plus de 60 000 T, ce qui place ce port en deuxième position des ports seine-et-marnais ;
- **Bray-sur-Seine** : le port est situé en centre-ville et couvre une superficie d'environ 10 700 m² de terre-plein et 14 300 m² de plan d'eau pour un trafic de 216 000 T en 2015. Il comprend un poste à colis lourds. Il représente un fort potentiel de développement pour la filières granulats, céréales et les transports exceptionnels.

- **Châtenay-sur-Seine** : plan d'eau d'environ 2 000 m² en bord de Seine correspondant historiquement à la présence d'une coupure de berge de la fouille des Sablières Pompadour, ce plan d'eau ne fait à ce jour pas l'objet d'une amodiation.
- **Gravon** : Ports de Paris est gestionnaire de plusieurs petits plans d'eau (port de Gravon : 1 715 m² environ ; coupure de berge de la fouille de la compagnie des Sablières de la Seine : 1 420 m² environ ; port de Gravon douane : 1 770 m² environ ; coupure de berge lié à la fouille Depretto : 1 360 m² environ).
- **La Tombe** : deux plans d'eau sont sous gestion de Ports de Paris, le premier sur environ 1 660 m² au droit d'une coupure de berge due à la présence d'une ancienne fouille ; le second d'une superficie de 1 640 m², port privé de la Coopérative agricole de Montereau. Ce deuxième plan d'eau se situe immédiatement à l'amont du pont de la route D75 en rive gauche. Il jouxte le terrain sur lequel est bâti un ancien entrepôt récemment acquis par la commune.
- **Mouy-sur-Seine** : Ports de Paris est gestionnaire de plusieurs plans d'eau sur cette commune dont trois se situent en rive droite de la Seine et le quatrième en rive gauche (quai de la coopérative agricole au nord-ouest sur 1 700 m² ; coupure de berge du port privé Satiat sur 1 900 m² ; plan d'eau au droit de l'espace naturel sur 2 230 m² ; port attenant aux estacades de la société des fabriques de sucre sur 3 900 m²). Cet ensemble portuaire a réalisé en 2015 un trafic de 455 000 T, ce qui le place en quatrième position des ports seine-et-marnais.
- **Vimpelles** : ports de Paris a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au sud-ouest de la commune au bénéfice de la Société Sables de Brévanne pour 215 000 T de trafic fluvial en 2015.

→ La Seine à grand gabarit

L'aménagement de la seine pour la navigation fluviale présente des disparités en amont de Paris. Selon les tronçons, la voie navigable est capable d'accueillir des convois de tonnages différents allant en s'amenuisant d'aval en amont :

- De Paris jusqu'à l'écluse de la Grande Bosse (Vimpelles), la Seine est accessible aux convois de grand gabarit (3 000 à 5 000 T) ;
- De l'écluse de la Grande Bosse jusqu'à Bray-sur-Seine, des convois de 1 400 T au plus peuvent circuler ;
- De Bray-sur-Seine jusqu'à l'entrée du canal de Beaulieu, le chargement des bateaux ne peut excéder 1 000 T ;
- Le canal de Beaulieu limite l'accès au port de Nogent-sur-Seine qu'au convois de moins de 650 T, même si des dérogations sont possibles.

De plus, les usagers de la voie d'eau sont confrontés à des difficultés de navigation quotidiennes, avec la hauteur des ponts parfois trop limitée en période de hautes eaux ou une profondeur insuffisante du chenal lors des basses eaux. Ces conditions de navigation dégradées impliquent une interruption de trafic, ce qui engendre une augmentation du prix du transport à la tonne ainsi que des émissions de CO₂. Des difficultés de manœuvres dues aux courbures de certains méandres de la Seine et aux forts courants viennent aggraver ces conditions.

Envisagée depuis les années 80, la mise à grand gabarit de la Seine consiste à augmenter le gabarit de navigation sur 27 km depuis l'écluse de la Grande Bosse jusqu'à Nogent-sur-Seine. En effet, en 2012, le trafic sur ce tronçon de la seine est estimé à 1 387 000 t/an. Selon VFN, ce trafic devrait atteindre 1 617 000 t/an d'ici 2020 sans le projet, et 2 770 000 t/an avec le projet.

Les aménagements programmés comportent :

- La réalisation d'un **nouveau canal entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine**, d'une dizaine de kilomètres de long et de 60 mètres de large, en parallèle de l'actuel canal de Beaulieu. Il sera aménagé en raccordant 6 des 7 casiers creusés dans les années 1980 pour extraire les granulats nécessaires à la construction de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Les casiers seront approfondis pour atteindre un mouillage de 4,30 mètres.
- Le **pont de Noyen-sur-Seine au Port Montain** car la navigation est contrainte à cet endroit et nécessite des améliorations pour les conditions de navigation entre les piles du pont.
- L'**écluse de Jaulnes** serait abandonnée, ne pouvant plus être utilisée pour les bateaux de plus de 1 000 tonnes. Une nouvelle écluse serait construite en dérivation du méandre actuel. L'ensemble de l'ouvrage s'étendrait sur 800 mètres.

En lien avec ces aménagements, il est également prévu d'aménager d'une part, un **nouveau port à Bray-sur-Seine**, et d'autre part, une **plate-forme multimodale** (fluvial/fer) sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures, dans les scénarios établis dans un rapport remis en février 2018 à la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, envisage la mise en service du nouveau canal Bray-Nogent entre 2028 et 2032.

1.5.7. Synthèse et enjeux pour les mobilités et les déplacements

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - 3 gares régionales à proximité immédiate du territoire - Réouverture récente d'une ligne de fret ferroviaire - Bonne accessibilité automobile - Réseau de transport en commun récemment réorganisé - La seine, axe fluvial majeur - Réseau de cheminements actifs structuré - Projet de véloroute nationale dans la vallée de la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendance à l'automobile - Des déplacements domicile-travail souvent longs - Fort impact du trafic poids-lourds sur certains axes - Un service de Transport À la Demande peu attractif - Pérennité des chemins de halage le long du canal Bray-La Tombe
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Les cheminements doux et le projet de véloroute comme levier de l'économie touristique - Limitation de l'exposition des populations aux nuisances routières - Cohérence entre structuration de l'urbanisation et celle du réseau de transports en commun - Réalisation du projet de Seine à grand Gabarit et d'un nouveau port à Bray-sur-Seine 	

1.6. Analyse paysagère et patrimoine

i

Cette partie est inspirée de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne et des Unités Paysagères de l'Ile-de-France produites par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU).

« Malgré la proximité de Paris, les paysages seine-et-marnais restent encore profondément ruraux. Agriculture et forêt couvrent 80 % de la surface, et les paysages s'y ordonnent d'une façon qui remonte aux origines de l'agriculture : vastes plaines cultivées sur les meilleurs sols de plateaux, couvert forestier sur les sols ingrats ou trop humides, clairières cultivées, prairies ou boisements dans les vallées. Le constat est simple : l'activité agricole est à l'origine de l'essentiel des formes bâties et paysagères du département. »

1.6.1. Les fondements géographiques des paysages du territoire

→ L'eau et le relief

Le relief de Seine-et-Marne possède localement une géographie riche et complexe. De manière schématique, il est possible de distinguer trois strates :

- **Un plateau incliné** qui penche vers le sud-ouest et correspond au plateau de Brie.
- **Des reliefs en bosse** qui se déclinent suivant deux typologies, à savoir les plateaux supérieurs et les buttes. Au sud, le plateau du Gâtinais est en liaison avec le plateau de Beauce. Vers le nord et l'est du département, ce plateau s'éparpille sous forme de lanières étirées suivant une orientation nord-ouest/sud-est et laisse apparaître des monts et des buttes allongées. Dans le massif de Fontainebleau, les affleurements de grès viennent accentuer ces reliefs, laissant entre deux buttes de grandes dépressions sèches.
- **Des reliefs en creux creusés par des vallons et vallées.** La Seine a pleinement imprimé sa marque en s'écoulant en de multiples bras dans une large plaine fluviale. Passée la confluence avec le Loing qui entaille le plateau du Gâtinais, la vallée de la Seine change de physionomie. Elle s'encaisse dans des méandres amples et marqués constituant les boucles de la Seine. Le reste du territoire se trouve partiellement coupé en deux par le val d'Yerres qui s'écoule dans le plateau de Brie. Plus au nord, ce même plateau est limité par le passage de la Marne avec des méandres de tailles intermédiaires, entre ceux des grandes boucles de la Seine et les ondulations étroites de l'Yerres.

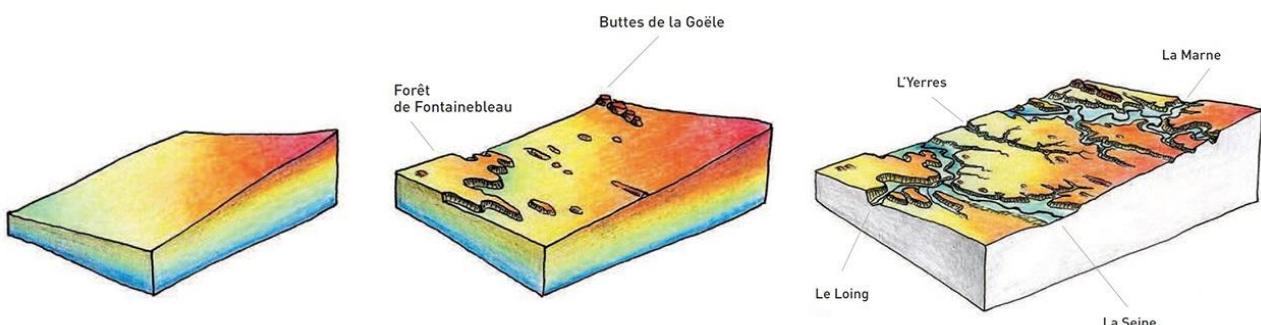


Figure 41 : le socle de la Brie, son relief et le réseau hydrographique
(Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

Le territoire de la Bassée Montois se situe au sud-est du département et se caractérise par la vaste plaine fluviale de la Seine avec des versants dissymétriques. Au sud, les rebords du Sénonais descendent en pente douce tandis qu'au nord, le grand versant du Montois est entaillé par de nombreux vallons courts et marqués. Seule la vallée de la Voulzie s'enfonce dans le plateau de Brie.

→ Une géologie complexe

Si la carte du relief décrit la morphologie du territoire, celle de la géologie permet d'en comprendre les origines et les dynamiques.

La Seine-et-Marne se situe dans le bassin parisien qui se présente en une succession de couches sédimentaires, superposées les unes aux autres comme une pile d'assiette. Les couches les plus récentes sont disposées au centre et les plus anciennes en périphérie.

Les grandes structures du relief décrites précédemment font référence aux grands ensembles géologiques. Ils correspondent à des plateaux armés par une couche sédimentaire dure et cohérente : le plateau du calcaire de Brie (en vert-jaune sur la carte) est ponctué de buttes de sable (rouge brique) tandis qu'au sud du département, le plateau supérieur du calcaire d'Étampes fait son apparition.

À l'image de la Bassée-Montois, le sud du département est marqué par un socle de craie (vert acide) divisé en deux par les couches d'alluvions (bleue) issues du passage de la Seine.

1.6.2. Les principaux types de paysage

Ces types de paysage s'appuient sur la formation du relief auquel s'ajoute ensuite les critères d'occupation du sol. Ainsi, six types différents de paysage sont présents sur le département : les plateaux cultivés, les plateaux boisés, les rebords de plateau, les vallées, la forêt et les buttes. Les deux dernières typologies ne se retrouvent pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

→ Les plateaux cultivés

Situé en frange nord du territoire, les paysages types se reconnaissent à un relief plat recouvert de cultures. Seule la vallée de la Voulzie vient perturber ces grands horizons au nord du territoire.



Figure 42 : au nord de la Bassée-Montois, le bourg de Lizines est implanté sur le rebord du plateau cultivé, un paysage marqué par l'horizontalité.

→ Les plateaux boisés

Par leur relief, les deux plateaux boisés du département se présentent dans la continuité des plateaux cultivés avec lequel ils partagent le nom de « Brie ».

La Brie du Châtelet partiellement présente au nord-ouest de la Bassée-Montois possède un sol différent des plateaux cultivés. Plus argileux et moins drainants, c'est la raison pour laquelle ces espaces ont été nettement moins défrichés que leurs voisins. Ce plateau reste néanmoins clairsemé de clairières où des paysages aux horizons boisés sont rythmés par l'ombre des bois et la lumière des cultures. Tel est le cas sur le territoire des communes de Couteron ou de Villeneuve-les-Bordes.



Figure 43 : horizon marqué par une lisière boisée régulière à Villeneuve-les-Bordes

→ Les rebords de plateau

Ces paysages reprennent pour l'essentiel les caractéristiques des plateaux cultivés. Les rebords constituent donc les franges qui sont parfois entaillées de vallons, se strient de lignes de crêtes ou à l'inverse de talweg.

Sur le territoire, le Montois au nord et le rebord du Sénonais au sud participent à rythmer les paysages par des plans visuels successifs, des espaces en creux accueillant un village, des vues sur les vallées, etc. Ces paysages de rebords de plateaux se trouvent plus animés que les plateaux eux-mêmes. Autrefois, ils ont servi de sites d'implantation pour des châteaux et leurs parcs en raison des qualités du dénivelé et des vues dégagées.



Figure 44 : la vue est souvent dégagée depuis le rebord des plateaux, comme ici à Égligny.

→ Les vallées

Le contraste entre les plateaux et les vallées viennent dessiner la physionomie de la Seine-et-Marne. Les structures de vallées définissent des caractéristiques de paysage très particulières. Les coteaux venant enfermer les horizons créent alors des sites nettement séparés des plateaux. Associés à la présence de cours

d'eau, d'une agriculture qui y est adaptée et l'implantation fréquente de l'habitat. Ces conditions justifient une typologie à part entière de paysage.

La large vallée de la Seine traverse d'Est en Ouest le territoire de la Communauté de communes. Elle concentre valeur patrimoniale, qu'elle soit bâtie ou naturelle, et importante richesse environnementale.

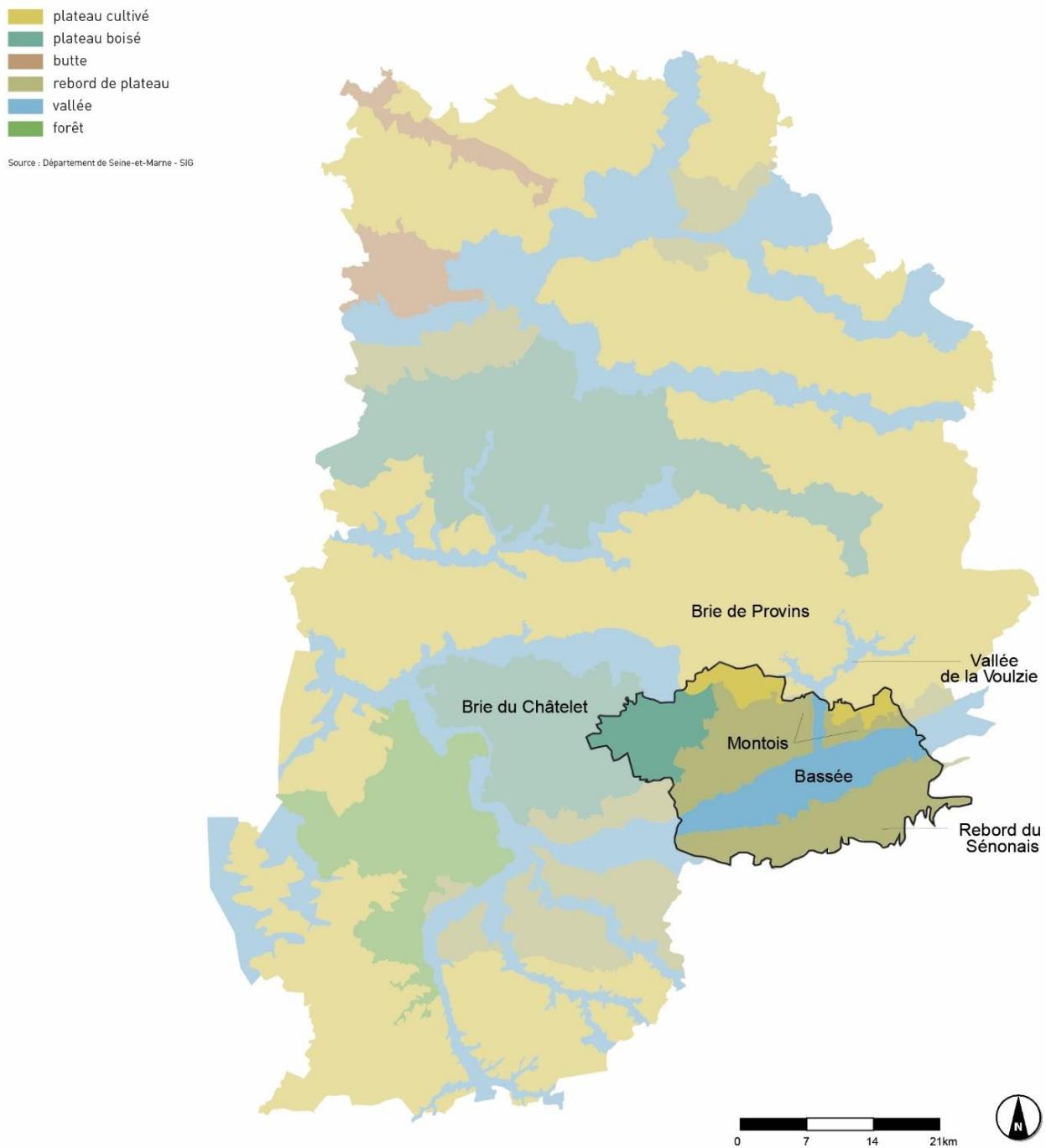
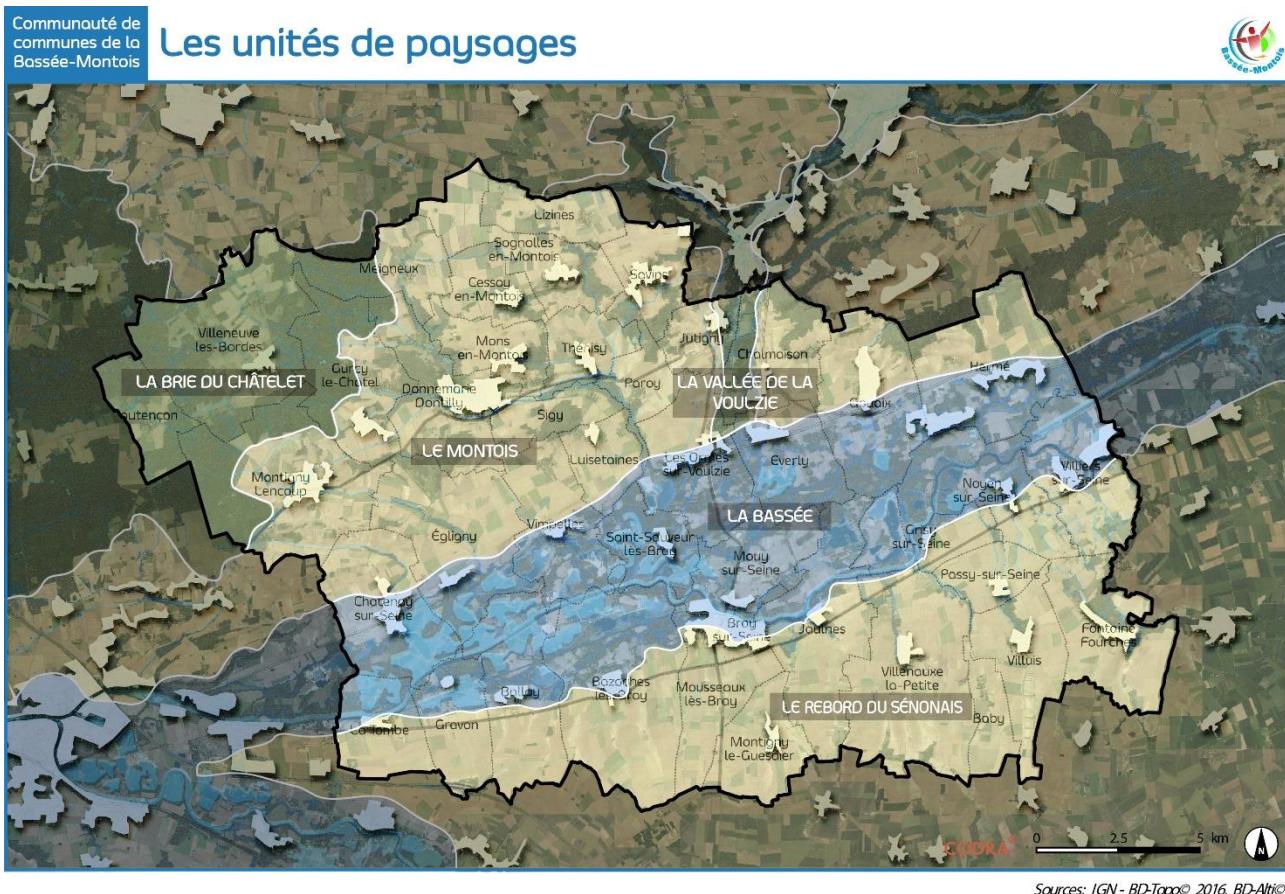


Figure 45 : Carte des types de paysages et de leurs unités en Seine-et-Marne
 (Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne / CODRA)

1.6.3. Les unités de paysage de la Bassée-Montois



Sources: IGN - BD-Topo© 2016, BD-Alti©

→ La Bassée

Cette unité est largement identifiée par la vallée de la Seine et forme un des plus grands ensembles du département qui lui est lié. Cette vaste dépression alluviale forme des paysages complexes et morcelés où l'eau est omniprésente. La Seine se déploie en de multiples bras, méandres et plans d'eaux auquel viennent s'ajouter le canal et les exploitations de gravières.

À l'exception de la partie ouest de la Bassée, hors Communauté de Communes, ces paysages sont difficiles à appréhender à cause d'un réseau viaire peu développé et des horizons souvent masqués. Ces espaces se découvrent au hasard des cheminements ou des voies d'eau. De larges clairières ou d'étroites percées visuelles permettent d'apprécier les lisières, parcelles cultivées, surfaces en eau ou encore des villages dissimulés dans la végétation.



Figure 46 : sablière le long de la RD 78 à Hermé

La partie ouest, en limite du département de l'Yonne, offre des espaces presque sauvages, de végétation de sous-bois et de marais impénétrables. Au sud, en limite avec le Sénonais, des surfaces planes se révèlent et sont marquées par de nombreuses carrières.



Figure 47 : mare et peupleraie implantée en limite du centre-bourg à Grisy-sur-Seine

La Seine, structure principale des paysages, est relayée par des canaux de dérivation de Bray-sur-Seine à La Tombe à l'ouest et de Beaulieu à Villiers-sur-Seine à l'est. Avec ses lignes régulières, le passage des canaux s'insère dans les lieux et permet de diversifier les usages possibles en lien avec l'eau. La ville de Bray-sur-Seine en est le principal point d'accroche avec ses quais d'embarquement et ses péniches.



Figure 48 : ancienne écluse sur le canal de Bray-sur-Seine à La Tombe

Les qualités paysagères de cette unité ne sont perceptibles que sur ses rebords. Ainsi, la compréhension de ce que fait l'intérêt de ces paysages est limitée par le cloisonnement de ces espaces et l'absence de vues dégagées.



Figure 49 : passage de la Seine près du Port-Montain à Noyen-sur-Seine

→ Le Montois

Cette unité domine en balcon et terrasses toute la rive droite de la Seine. Ces rebords sont clairement marqués par le plateau de la Brie du Châtelet à l'ouest et de la Brie de Provins au nord-est. Cette limite avec le plateau se perçoit plus qu'elle ne se matérialise avec une ligne marquée par les villages de Sognolles-en-Montois et Cessoy-en-Montois tous deux tournés vers le sud, donc vers le Montois.



Figure 50 : vue sur le village de Montigny-Lencoup depuis une terrasse



Figure 51 : les paysages doucement vallonnés de grandes cultures parsemés de bosquets à Thénisy

Les collines et vallons des affluents de la Seine forment des paysages pittoresques aux reliefs doux au sein desquels les villages restent, pour la majorité, préservés.

Le Montois, divisé en deux unités par la vallée de la Voulzie qui offre toutes deux, à des échelles plus ou moins grandes, des paysages au caractère rural affirmé, souvent images de référence de la Seine-et-Marne. Certaines terrasses abritent également de vastes champs parsemés de fermes et de bosquets.

→ La vallée de la Voulzie

De leurs sources jusqu'en aval de Longueville, la Voulzie et ses principaux affluents entaillent le plateau de la Brie de Provins puis le Montois avant de se jeter dans la Seine. Cette vallée et ses principaux affluents dessinent une arborescence dont les paysages sont structurés par les lignes de crêtes des coteaux et les cours d'eau.



Figure 52 : infrastructures hydrauliques discrètes sur la Voulzie à Jutigny et aménagement d'une aire de jeux le long du Ru des Méances à Chalmaison.

Hors de la Communauté de communes, une présence importante de l'urbanisation et des infrastructures est à noter, notamment de Longueville à Provins. En revanche, sur le territoire intercommunal, la vallée de la Voulzie présente des coteaux boisés et des fonds de vallées moins urbanisés.

Les paysages ont pu y conserver une certaine harmonie malgré un fil d'eau le plus souvent imperceptible. En effet, les boisements et plus particulièrement les peupleraies cloisonnent les paysages de la rivière. À contraria, les prairies permettent de les mettre en valeur là où la rivière devient plus rare.

→ Le rebord du Sénonais

Cette unité est située au sud du département et de la Bassée-Montois, en limite avec l'Yonne.

Son relief est marqué à l'est par une succession régulière de petits vallons et de crêtes orientées nord-sud et lui donne une structure lisible par la prédominance des cultures. Aussi, cette lisibilité accentue la présence du bâti souvent remarquable, des clochers d'églises et des grands silos. L'implantation des villages reste néanmoins bien insérée dans ces reliefs doux et vient épouser la forme des vallons.

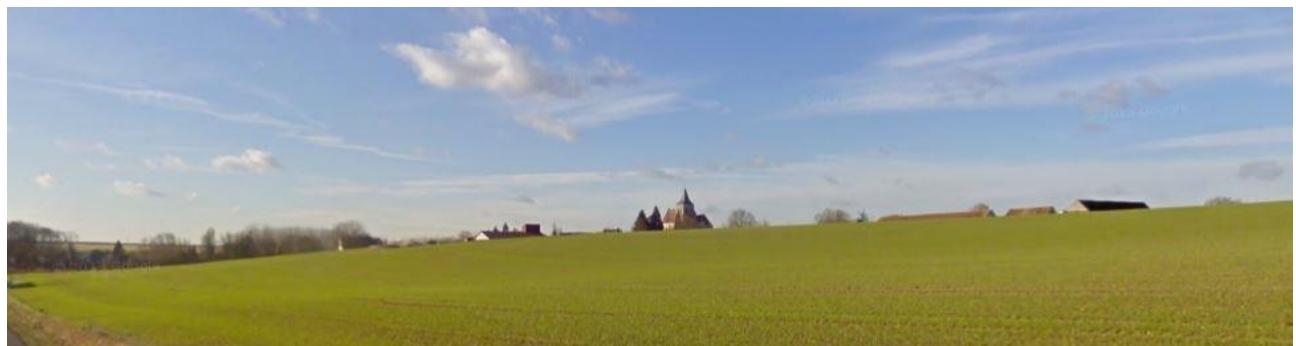


Figure 53 : des paysages marqués par l'horizontalité desquels émergent des motifs verticaux comme les villages et leurs clochers ou encore les silos agricoles à Villenauxe-la-Petite.

Ces vallons sont marqués par une végétation de cours d'eau et par la présence de quelques villages tels que Villenauxe-la-Petite, Passy-sur-Seine, Villuis ou encore Fontaine-Fourches. Ainsi le ru de la Pelle, le rue de Villenauxe-la-Petite et l'Orvin créés un relief ondulé à l'est à la différence de la partie ouest qui reste très plane et peu perturbée dans ces horizons de vastes parcelles cultivées.



Figure 54 : paysage de plaine agricole à Passy-sur-Seine

→ La Brie du Châtelet

Cette partie de la Brie se différencie des grands plateaux cultivés par ses grandes surfaces de forêts où affleurent mares et mouillères. Les vallées forment les limites de ce plateau boisé.

Cette entité présente en grande partie un relief plat dont les variations restent peu perceptibles du fait de l'occupation de la forêt. Néanmoins, le creux de la vallée de Javot se démarque par ces paysages ouverts. Sur la commune de Couteron à l'ouest, le passage discret du Ru Javot est marqué par la présence encore importante de prairies et de pâtures qui composent une identité forte de ces paysages ruraux.



Figure 55 : paysages de prairies, de bosquets et de lisières boisées à Villeneuve-les-Bordes

1.6.4. La structure des espaces urbanisés

→ L'implantation du bâti dans les paysages

Les époques qui ont influencé le mode de construction et les formes urbaines ont su donner certaines caractéristiques, aujourd'hui identifiables aux bourgs anciens. L'église, la mairie et l'école sont des structures incontournables du village. Les églises, présentes dans la plupart des bourgs de la communauté de communes sont les monuments les plus anciens et servent souvent d'accroche au noyau urbain et au développement des bâtiments communaux, principalement apparus au 19ème siècle. Ces éléments marquent encore aujourd'hui la centralité et font souvent repères.

Dans certains villages, la morphologie urbaine est parfois peu reconnaissable. Le tissu urbain peut-être dense et compact à l'image des centres-bourgs de Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine ou Jutigny. A l'inverse, il peut être relâché avec un cœur de bourg peu identifiable.

L'analyse du tissu urbain ancien, aggloméré autour de ces centralités a permis d'identifier quatre typologies de bourg :

- Le bourg concentrique,
- Le bourg linéaire ou en forme de croix ou de « T »
- Le bourg en patte d'oie
- Le bourg archipel

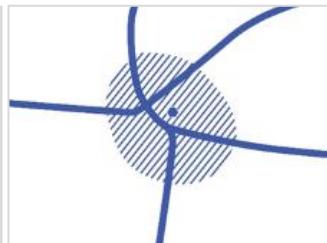
Ces catégories permettent d'identifier clairement la forme des bourgs mais ceux-ci varient souvent à partir d'une même organisation type. L'exemple du bourg linéaire peut parfois avoir un développement concentrique ponctuel autour de l'église mais suivre ensuite, dans son bâti un axe linéaire. Cette distorsion de la forme peut être liée à la géographie du site sur laquelle le bourg s'est implanté. Tel est le cas pour les villages au relief important ou ceux étant installés à proximité d'un cours d'eau.

→ Les formes des bourgs

- Le bourg concentrique :

Les bourgs de la Bassée-Montois :

Bazoches-lès-Bray / Bray-sur-Seine / Cessoy-en-Montois / Chalmaison / Coutençon / Donnemarie-Dontilly / Égligny / Everly / Gravon / Jutigny / Meigneux / Passy-sur-Seine / St-Sauveur-lès-Bray / Villenauxe-la-Petite / Villeneuve-les-Bordes / Villiers-sur-Seine / Vimperles



Cette typologie de bourg est la plus répandue sur le territoire. Le bâti s'y développe à l'intersection de plusieurs voies de taille variable. Le croisement de ces axes fait centralité et l'église s'y est implantée, souvent associée avec une place. De part et d'autre de ces routes se développe un tissu urbain créant une forme rayonnante. La particularité des anciens bourgs fortifiés : un bâti ancien dense et reconnaissable.

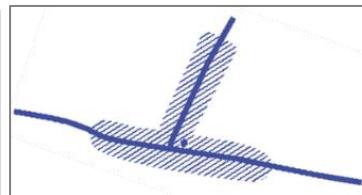


Figure 56 : le périmètre des bourgs anciens de Bazoches-lès-Bray, ancienne motte castrale, et de Bray-sur-Seine, ancienne ville fortifiée

- **Le bourg linéaire :**

Les bourgs linéaires de la Bassée-Montois :

Baby / Fontaine-Fourches / Gouaix / Grisy-sur-Seine / Gurcy-le-Châtel / Montigny-le-Guesdier / Luisetaines / Thénisy



Le bourg linéaire ou le bourg rue, comme son nom l'indique est un bourg qui s'est développé suivant une ligne, celle-ci étant généralement une voie de circulation pouvant suivre un cours d'eau.

Dans cette configuration, les constructions se développent de part et d'autre de l'axe formant parfois des fronts bâtis continus. Les décrochés des différents gabarits et les vides ponctuels créent des irrégularités et un certain rythme. Le parcellaire plutôt en lanière ne forme pas d'îlot. À l'arrière s'étendent les espaces agricoles et naturels.

Une variante du bourg linéaire est présente en Bassée Montois : le bourg ayant une implantation linéaire sous forme de « T » qui se forme à l'intersection de deux routes se croisant à la perpendiculaire ou le bourg en « croix » qui se trouve généralement plus développé.

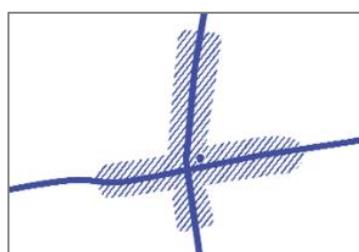


Figure 57 : les Ormes-sur-Voulzie, un bourg en forme de « T »

- **Le bourg en croix :**

Les bourgs « en croix » de la Bassée-Montois :

Châtenay-sur-Seine / Jaulnes / La Tombe / Lizines / Les Ormes-sur-Voulzie / Mons-en-Montois / Mouy-sur-Seine / Paroy / Sigy



L'église peut s'implanter soit à la naissance du bourg soit au centre, souvent en recul de la voie dégageant une place. L'espace public ouvert et le développement local autour de l'église peuvent créer un renflement ponctuel dans le bourg rue.

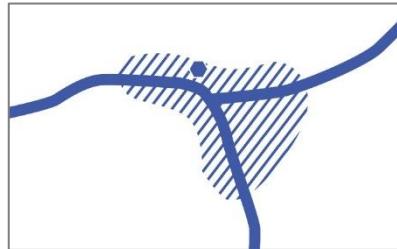
La forme linéaire peut venir compléter une forme concentrique, par un développement prononcé sur certains axes. Elle constitue un ruban urbain moins compact et rationnel que le bourg concentrique à l'image des extensions urbaines sur les communes de Gravon et Villeneuves-les-Bordes.



Figure 58 : Gravon et Villeneuve-les-Bordes, un bourg ancien concentré complété par une extension linéaire

■ **Le bourg en patte d'oie :**

Les bourgs de la Bassée-Montois :
Sognolles-en-Montois et Noyen-sur-Seine

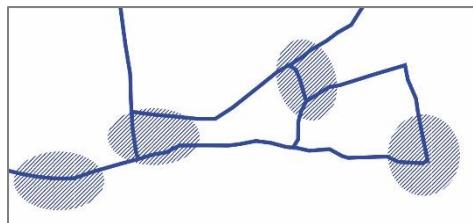


Le bourg en patte d'oie est un hybride entre le bourg concentré et le bourg rue. Il se forme à la jonction de deux axes qui s'articulent en « Y ». Dans cette configuration l'église sert souvent de pivot et prête naissance à une place, espace central du bourg ou du hameau. Entre deux des branches, le tissu urbain s'implante de façon concentrée, formant un îlot ouvert. La troisième branche prête plutôt à un développement linéaire avec du bâti de part et d'autre de la voie.

Dans ce cas, des constructions mitoyennes s'assemblent aussi pour créer des fronts urbains et souligner l'espace public sur lequel elles s'alignent.

■ **Le bourg archipel :**

Les bourgs de la Bassée-Montois :
Villuis / Balloy / Mousseaux-lès-Bray / Hermé / Savins



Certaines communes ne correspondent à aucun des modèles précédents. Les formes urbaines de Savins ou Hermé, par exemple, se rapprochent d'une structure en « archipel ».

Le centre-bourg est difficilement identifiable bien qu'une église soit présente avec une implantation de bâti ancien aggloméré en pourtour. Aujourd'hui, les extensions urbaines sont venues étoffer les différents hameaux si bien que parfois ces structures d'anciens hameaux ne forment plus qu'un seul bourg avec une trame bâtie continue.

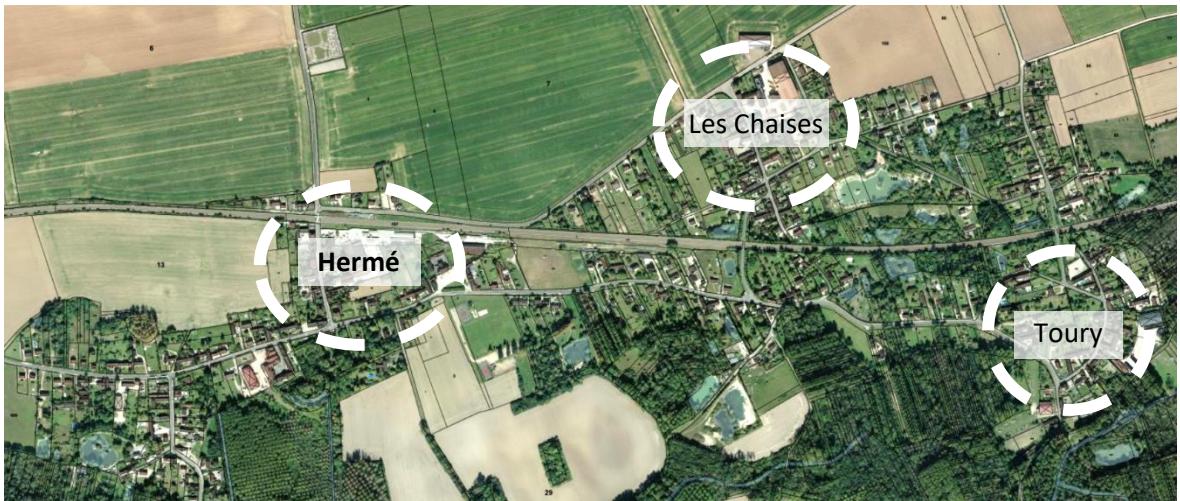


Figure 59 : vue aérienne d'Hermé et de ses hameaux

→ L'évolution des centres-bourgs : des contrastes parfois importants avec le bâti ancien

Cette armature du bourg ancien sert d'accroche aux extensions urbaines à partir de la seconde guerre mondiale. Cette modification de la morphologie d'origine se fait parfois de manière très marquée et peut venir changer les paysages du territoire.

Ce renouveau a notamment consisté à retravailler l'espace public et à installer des logements, des équipements publics ou de petits commerces générateurs d'animation. Le réaménagement de l'espace public avec des matériaux qualitatifs et en respectant l'authenticité des lieux est un élément important garant de l'identité et du caractère des centre-bourgs.

Ces nouvelles constructions se sont implantées autour du centre préexistant, mais de manières différentes. Certains bourgs ont confirmé ou engagé une logique de plan concentrique cernant le vieux bourg. D'autres par contre, se sont urbanisés le long des axes majeurs, ce qui a pour effet de créer ou d'amplifier une forme linéaire.

De plus, les extensions urbaines récentes sont moins denses et compactes que les formes urbaines anciennes, consommant ainsi des espaces libres importants. Les extensions urbaines par à-coup, en fonction des occasions, grignotent de façons aléatoires les espaces agricoles laissant bien souvent des résidus d'espaces agricoles petits et enclavés, difficiles à exploiter.

Les tissus urbains récents se juxtaposent également aux espaces agricoles et naturels sans ménager, parfois, de transitions.



Figure 60 : rue des Forges à Villuis, la façade des constructions récentes est implantée parallèlement à la voie alors que la majorité du bâti ancien présente un pignon face à la voie, entraînant un fort impact dans le paysage urbain du bourg.

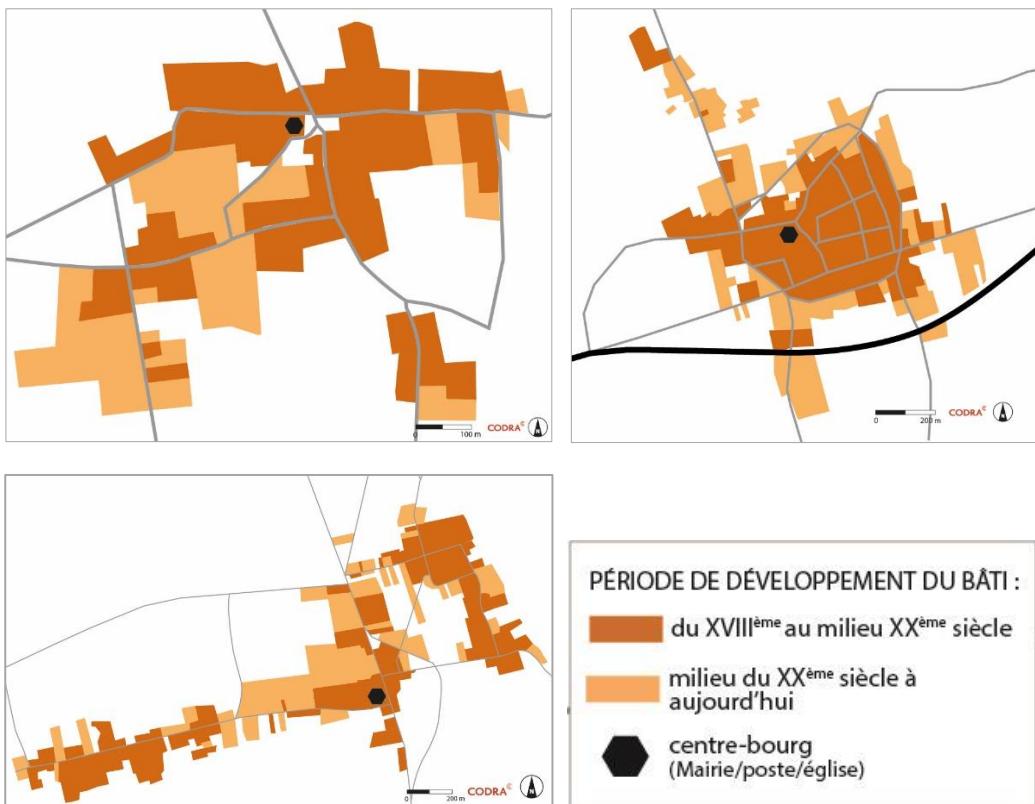


Figure 61 : le développement urbain des bourgs de Balloy (en haut à gauche) et de Bazoches-lès-Bray (en haut à droite), ou encore des Ormes-sur-Voulzie (en bas) montrent des modes de développement de l'urbanisation différents

Outre les bourgs anciens, les hameaux, les fermes ou les exploitations agricoles servent aussi dans certains cas d'accroches aux extensions urbaines récentes. À termes, les hameaux et les constructions isolés peuvent ainsi être intégrés dans une enveloppe urbaine continue rattachée au centre-bourg.

→ Le bâti en diffus

Outre les extensions par îlots sous formes de lotissements, l'étalement de l'espace urbanisé s'est essentiellement fait de façon diffuse. Ce mode d'extension reste peu répandu sur le territoire de la Bassée Montois et a majoritairement été réalisé dans les années 70-80.

Ainsi, certains pavillons individuels sont apparus au coup par coup, au gré des opportunités foncières le long des axes principaux, en entrées ou en sorties de bourgs. Ces constructions aléatoires se sont aussi parfois accrochées autour de bâtiments d'exploitation et de hameaux, faisant parfois gonfler ces zones urbanisées auparavant restreintes.



Figure 62 : maisons récentes à Villuis

→ Le lotissement

L'extension sous forme de lotissement reste peu répandue sur le territoire de la Bassée-Montois. Certaines communes sont néanmoins concernées par ce type de développement tel que Donnemarie-Dontilly, Bray-sur-Seine ou encore de plus petits bourgs tel que Gouaix, Balloy, Châtenay-sur-Seine ou Villeneuve-les-Bordes.



Figure 63 : lotissements à Gouaix



Figure 64 : lotissements à Donnemarie-Dontilly

1.6.5. Le patrimoine bâti

→ Le patrimoine architectural, le bâti ancien

Le centre-ville ancien de Bray-sur-Seine est une des particularités patrimoniales du territoire plusieurs maisons sont notamment inscrites monuments historiques. Maisons dites à colombage ou pans de bois sont constituées de deux éléments principaux : une ossature bois composée de sablières, de poteaux, de décharges et de tournisses. Le hourdage est ensuite ce qui forme les murs avec pour rôle de consolider et combler la structure. Il est essentiellement composé de briques ou de matériaux légers tels que le plâtre ou le torchis.



Figure 65 : le patrimoine bâti de Bray-sur-Seine

Les maisons à base de blocs de craie sont des maisons typiques du sud du territoire. Cette spécificité participe également à son identité architecturale et patrimoniale.

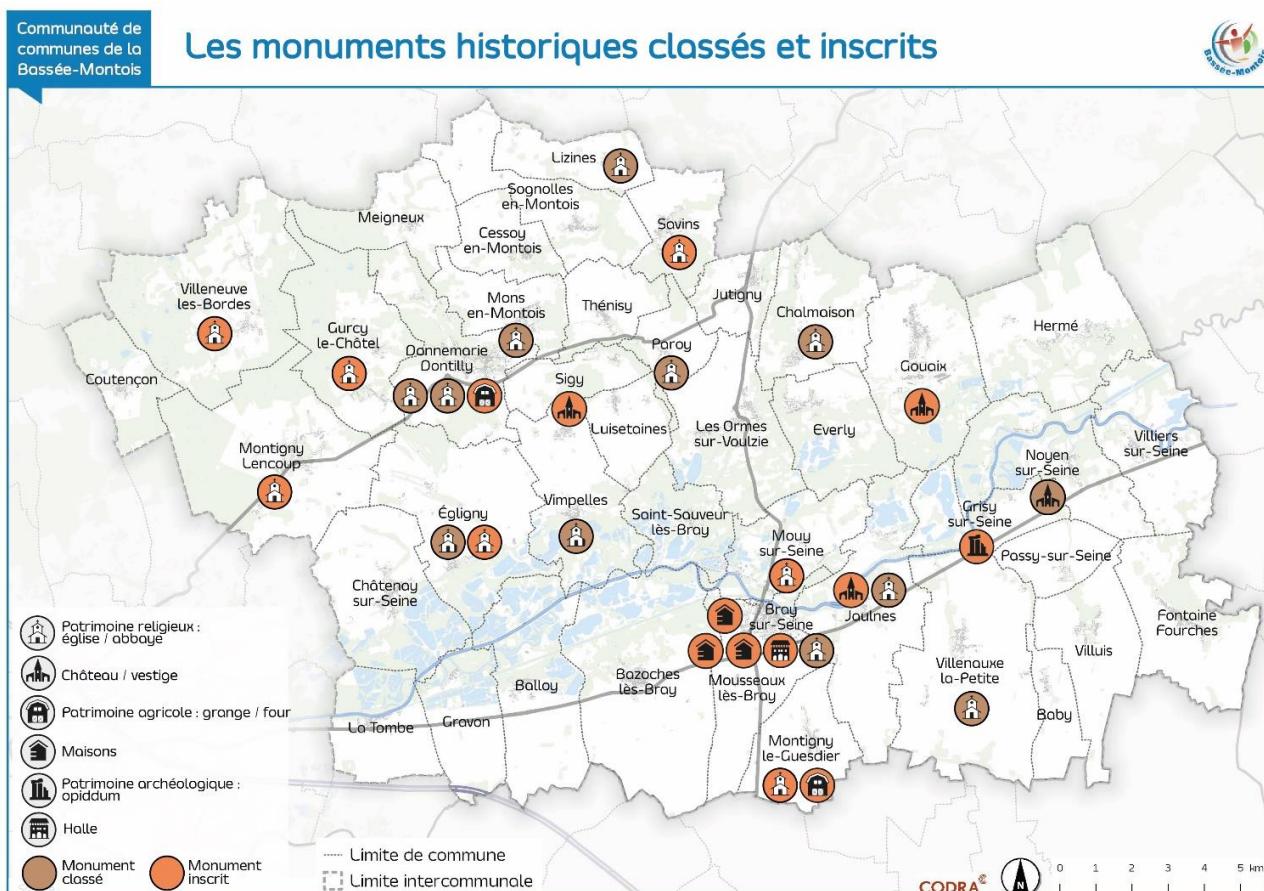


Figure 66 : pignon de maison à damier de craie à Villuis

→ Le patrimoine classé au titre des monuments historiques

Ce patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire est fortement lié à la période médiévale et au patrimoine religieux. Les châteaux et leurs parcs sont également une part importante de ce patrimoine. Certains éléments plus ponctuels sont, quant à eux, rattachés aux activités agricoles ou l'exploitation de l'argile avec la présence du four à chaux de Donnemarie-Dontilly, la grange dîmière de Montigny-le-Guesdier, etc.

Au total, 18 éléments sont aujourd'hui inscrits et 13 classés au titre des Monuments Historiques dans la Bassée-Montois.



→ Le patrimoine hydraulique

Un petit patrimoine lié à la présence de l'eau est réparti sur l'ensemble de la Bassée-Montois, à l'image des lavoirs, écluse, passerelle, etc. Leur importance ainsi que les matériaux employés restent spécifiques à chaque commune.



Figure 68 : lavoirs de Mons-en-Montois et de Chalmaison

Le barrage hydraulique de Jaulnes est considéré comme « site d'intérêt écologique national ». Il permet d'accueillir des bateaux de gros gabarit (1 000 tonnes) avec une infrastructure légère qui permet d'impacter faiblement le site du fait d'une construction en trois éléments.



Figure 69 : la passerelle du barrage de Jaulnes, longue de 150 mètres

1.6.6. Synthèse et enjeux pour les paysages et le patrimoine

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<p>Paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une forte identité paysagère dans la Bassée, marqueur de paysages à l'échelle du département. - Des paysages, pour l'ensemble, préservés de l'urbanisation. - Une diversité d'espaces présents à travers les vallées, les plateaux et leur rebord ainsi que les boisements et prairies sous influence de la Brie. <p>Espaces urbanisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque unité paysagère présente une véritable identité paysagère des espaces urbains villageois <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un petit patrimoine bâti réparti sur l'ensemble du territoire. - Un patrimoine du bâti agricole très présent et pour la plupart entretenu. - Des extensions pavillonnaires peu développées sur l'ensemble de la Bassée Montois. 	<p>Paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paysages de la Bassée restent très fermés et peu perceptibles. Les vues sont généralement obstruées par une végétation dense laissant peu de perméabilité. - Les paysages de la vallée de la Voulzie sont peu lisibles et accessibles avec une tendance à la fermeture par la présence de peupleraie. <p>Espaces urbanisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelques opérations en lotissements peu intégrées dans la morphologie des bourgs et villages. - L'extension des bourgs par la construction progressive et ponctuelle de pavillons le long des voiries et entrée de bourg. - De nouvelles constructions de plus en plus aux contacts des cultures pouvant entraîner des nuisances et une consommation non gérée de terres agricoles
Les grands enjeux	
<p>Préservation des singularités des grands paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Bassée : limitation de la banalisation des espaces, notamment aux marges de l'entité ; amélioration de l'accès au fleuve depuis les berges, mise en valeur touristique, de loisirs ou écologique des anciennes gravières. - Le Montois : prise en compte de la variété des paysages du Montois, du relief et des couronnements boisés. - La Vallée de la Voulzie : ouverture des paysages pour révéler le cours d'eau, préservation de la continuité de cette unité vis-à-vis de l'urbanisation. - La Brie du Châtelet : maintien des ouvertures des clairières agricoles, gestion des lisières, conservation des prairies en fond de vallée - Le Sennonais : préservation des éléments végétaux qui diversifie le paysage agricole de cette unité, recréation d'un paysage de bocage. <p>Espaces urbanisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'authenticité des villages et des bourgs - Insertion des nouvelles constructions dans la silhouette des bourgs et dans le respect de l'identité de chaque unité de paysage - Poursuite de la valorisation du patrimoine bâti 	

1.7. Consommation d'espaces

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan.

Cette analyse est établie à partir des trois derniers MOS d'Ile-de-France (2008, 2012 et 2017).



Le Mos (Mode d'occupation du sol) est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Ile-de-France, actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982.

C'est un outil de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens. Réalisé à partir de photos aériennes de toute la région, il distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification en 81 postes.

	SURFACE (en ha)		
	2008	2012	2017
Forêts	10 232	10 242	10 250
Milieux semi-naturels	1 327	1 332	1 359
Espaces agricoles	26 436	26 289	26 182
Eau	1 756	1 837	1 935
Espaces agricoles, forestiers et naturels	39 751	39 700	39 727
Espaces ouverts artificialisés	942	942	948
Espaces ouverts artificialisés	942	942	948
Habitat individuel	1 122	1 138	1 148
Habitat collectif	25	25	25
Activités	172	174	182
Équipements	43	45	47
Transports	124	124	126
Carrières, décharges et chantiers	162	191	138
Espaces construits artificialisés	1 648	1 697	1 665
<i>Espaces construits artificialisés (hors carrières, décharges et chantiers)</i>	<i>1 485</i>	<i>1 506</i>	<i>1 528</i>
TOTAL	42 340	42 340	42 340

	SURFACE (en %)		
	2008	2012	2017
Forêts	24,2%	24,2%	24,2%
Milieux semi-naturels	3,1%	3,1%	3,2%
Espaces agricoles	62,4%	62,1%	61,8%
Eau	4,1%	4,3%	4,6%
Espaces agricoles, forestiers et naturels	93,9%	93,8%	93,8%
Espaces ouverts artificialisés	2,2%	2,2%	2,2%
Espaces ouverts artificialisés	2,2%	2,2%	2,2%
Habitat individuel	2,6%	2,7%	2,7%
Habitat collectif	0,1%	0,1%	0,1%
Activités	0,4%	0,4%	0,4%
Équipements	0,1%	0,1%	0,1%
Transports	0,3%	0,3%	0,3%
Carrières, décharges et chantiers	0,4%	0,5%	0,3%
Espaces construits artificialisés	3,9%	4,0%	3,9%
<i>Espaces construits artificialisés (hors carrières, décharges et chantiers)</i>	<i>3,5%</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,6%</i>
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%

L'analyse globale de l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers montrent à l'échelle du territoire intercommunal une grande stabilité sur la période 2008 à 2017 (9 années). Les zones dites NAF représentent en 2017 93,8% du territoire contre 93,9% en 2008.

	EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE (en ha)		
	2008-2012	2012-2017	2008-2017
Forêts	2,50	1,64	2,02
Milieux semi-naturels	1,20	5,39	3,53
Espaces agricoles	-36,74	-21,35	-28,19
Eau	20,48	19,53	19,95
Espaces agricoles, forestiers et naturels	-12,55	5,21	-2,68
Espaces ouverts artificialisés	0,15	1,13	0,69
Espaces ouverts artificialisés	0,15	1,13	0,69
Habitat individuel	4,18	1,92	2,92
Habitat collectif	0,00	0,15	0,08
Activités	0,45	1,52	1,05
Équipements	0,49	0,35	0,42
Transports	0,08	0,33	0,21
Carrières, décharges et chantiers	7,23	-10,61	-2,68
Espaces construits artificialisés	12,40	-6,33	2,00
<i>Espaces construits artificialisés (hors carrières, décharges et chantiers)</i>	<i>5,20</i>	<i>4,27</i>	<i>4,68</i>

L'évolution moyenne annuelle montre :

- Une **régession significative des espaces agricoles** (28 hectares disparaissent en moyenne chaque année sur le territoire)
- Une progression significative des espaces en eau (20 ha supplémentaires chaque année en moyenne)
- Une progression des forêts (2 hectares supplémentaires chaque année)
- Une progression des milieux semi-naturels (3,5 hectares supplémentaires chaque année)

Il existe **une forte corrélation entre la régression des espaces agricoles d'un côté et la progression des autres zones naturelles ou forestière et plus particulièrement celle des espaces en eau**. L'activité d'extraction de granulat dans la Bassée (1^{er} gisement de sable d'Ile-de-France) produit à moyen et long terme des changements de destination de l'espace agricole : espace agricole, devenant espace carrière, devant à terme un plan d'eau compte tenu de la présence d'eau à faible profondeur dans la Bassée.

Au global, les zones NAF régressent donc de seulement 2,68 hectares par an entre 2008-2017. Cette régression est imputable au développement de l'urbanisation. Elle est atténuée par la diminution de la superficie des espaces de carrière ou des zones de chantier.

On note quelques **évolutions de tendance** sur les périodes 2008-2012 et 2012-2017 :

- La progression des surfaces d'habitat ralentie : +10,3 ha entre 2012 et 2017 contre +16,7 ha entre 2008 et 2012. Cela permet d'établir une moyenne **de 3 hectares** par an entre 2008 et 2017.
- A l'inverse, les surfaces d'activités progressent plus rapidement entre 2012 et 2017 qu'entre 2008 et 2012 : +7,6 ha contre +1,82 ha entre 2008 et 2012. Cela permet d'établir une moyenne **de 1,05 hectares** par an entre 2008 et 2017.
- Les équipements et les infrastructures de transport consomment en moyenne 0,63 hectare par an.
- Les surfaces de carrières ont tendance à diminuer entre 2012 et 2017 alors qu'elles avaient augmenté entre 2008 et 2012. Au global entre 2008 et 2017, elles reculent (-24 hectares)

Il existe donc une réelle pression sur les terres agricoles du territoire. Cette pression n'est cependant que peu liée au développement urbain du territoire, relativement peu consommateur d'espace naturel, agricole ou forestier.



Figure 70 : Exemple de création de surface en eau à Vimpelles entre 2009 et 2014 au détriment des espaces agricoles
(Source : Orthophoto, Géoportail)

Entre 2008 et 2017, trois communes n'ont enregistré aucune apparition d'espaces occupés par de l'habitat (Gravon, Luisetaines et Sigy), vingt communes ont enregistré une progression de moins de 5 000 m² de ce type d'espace. Seules onze communes affichent une progression de plus d'un hectare. Au sein de ces dernières, Montigny-Lencoup et Donnemarie-Dontilly sont les seules à dépasser deux hectares avec respectivement +2,19 et +2,82 hectares.

1.7.1. Synthèse et enjeux pour la consommation d'espaces

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Une faible consommation de zones NAF pour l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 ha/ an pour l'habitat ○ 1 ha/an pour l'économique ○ 0,6 ha/ an pour les équipements <p>Progression des espaces de forêt (+2 ha/an)</p> <p>Progression des milieux semi-naturels (+3,5 ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte diminution des espaces agricoles (- 28 ha/an) - Des activités de carrière qui impactent les terres agricoles et créent à terme de nouvelles surfaces en eau qui progressent en conséquence rapidement (+20 ha/an)
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une consommation modérée de zones NAF pour l'urbanisation tout en permettant le développement de projets importants pour le territoire - Poursuivre l'activité d'extraction de matériaux s'agissant d'un gisement d'intérêt régional tout en modérant la consommation de terres agricoles - Diversifier les reconversion de site d'extraction pour éviter l'accroissement trop rapide des plans d'eau 	

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

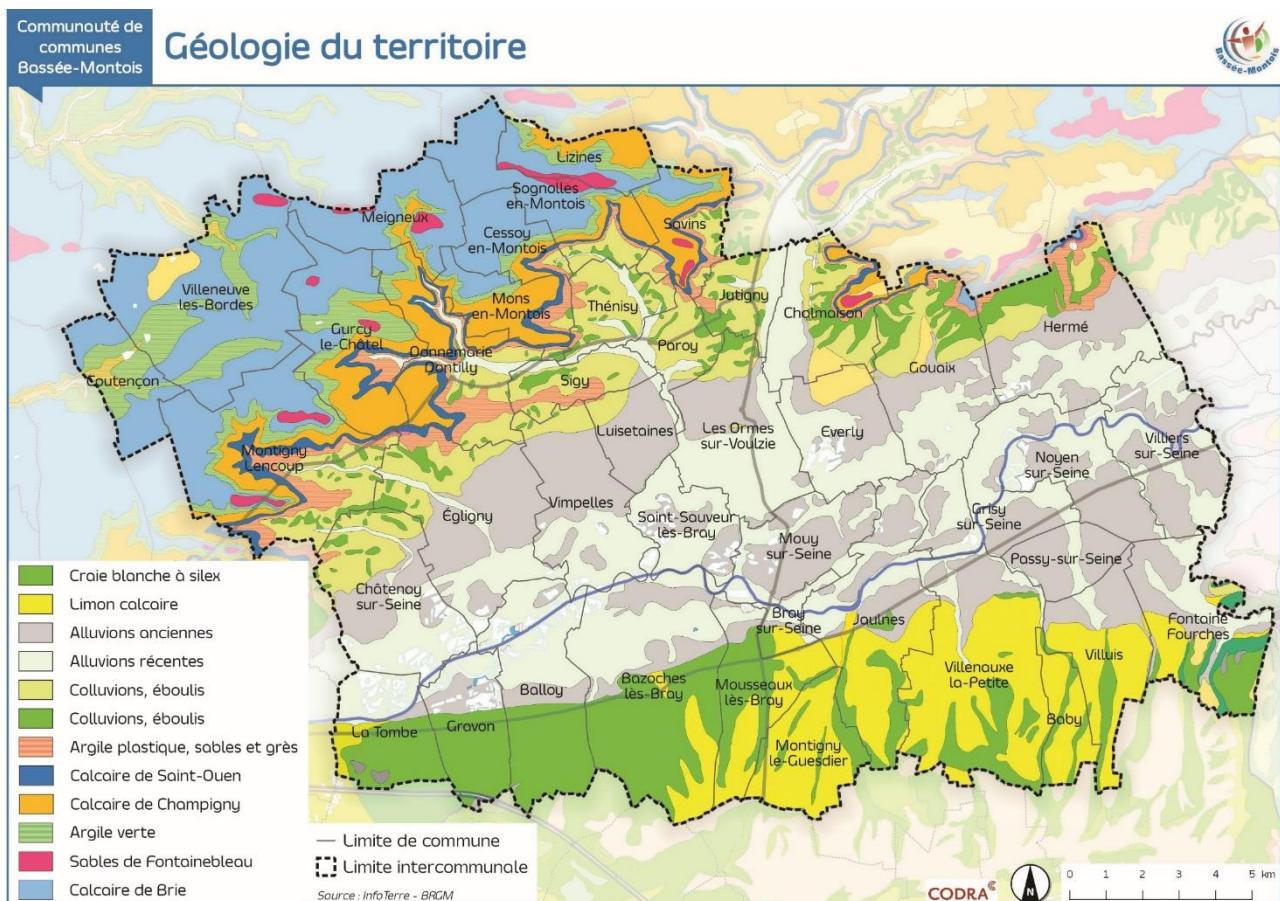
2.1. Cadre physique

2.1.1. La géologie et les exploitations du sous-sol

→ Trois domaines géologiques aux caractéristiques bien différentes

Le territoire de la Bassée-Montois s'étend sur des terrains géologiques très différents qui peuvent être distingués selon trois secteurs :

- Au sud-est, c'est le domaine de la craie avec son paysage typique de petites collines sèches peu boisées ; ce secteur peut être rattaché au domaine géologique du Sénonais ;
- Au centre du territoire, le traversant du nord-est au sud-ouest, la vallée de la Seine, large de 3 à 4 kilomètres, couverte de prairies humides, de peuplerais, d'étangs formés par d'ancienne gravière et de celles toujours en exploitation. La nature des matériaux qui composent le lit majeur de la rivière et de ses affluents est essentiellement argilo-sableuse avec de fins graviers, elle est parfois limoneuse ;
- Au nord et au nord-ouest, le plateau calcaire de la Brie avec, à son pied, une récurrence de collines de craie formant le piémont de la falaise de l'Ile-de-France surplombant la vallée de la Seine d'une centaine de mètres.



→ Une exploitation ancienne et importante des matériaux alluvionnaires dans la Bassée

Les sables et graves anciens et modernes de la vallée de la Seine sont exploités depuis la fin de la seconde guerre mondiale pour les besoins de matériaux de construction et de travaux publics de l'Île-de-France. Les alluvions constituent en effet des matières premières essentielles :

- Dans les bâtiments où ils constituent le matériau privilégié pour la fabrication des bétons hydrauliques : produits en béton préfabriqué, béton prêt à l'emploi, béton de chantier ;
- Dans les travaux publics où ils sont essentiellement utilisés, en Île-de-France, pour la fabrication des ouvrages d'art.

La Seine-et-Marne représente ainsi 80,2% des nouvelles surfaces d'extraction autorisées en Île-de-France, confirmant ainsi la part prédominante prise par ce département dans la production régionale de matériaux de carrières. 72,8 % de ces surfaces concernent l'extraction de matériaux alluvionnaires. Le secteur de la Bassée est concerné à lui seul par 53,1 % des surfaces autorisées. Ce bassin tient une place de plus en plus importante dans l'approvisionnement en granulats de l'Île-de-France. Il concourt en effet aujourd'hui pour plus de 65 % à la production régionale de matériaux alluvionnaires. 73 % des surfaces consacrées à l'extraction des sables et graviers autorisées depuis 1990 en Île-de-France se concentrent sur ce secteur.

C'est pourquoi, malgré les forts enjeux environnementaux présents dans la Bassée (zones humides ; aire de reproduction, de chasse de repos de l'avifaune, aires d'alimentation en eau potable, etc.), les carrières alluvionnaires demeurent autorisées.

Liste des carrières autorisées en cours d'exploitation sur le territoire de la Bassée-Montois :

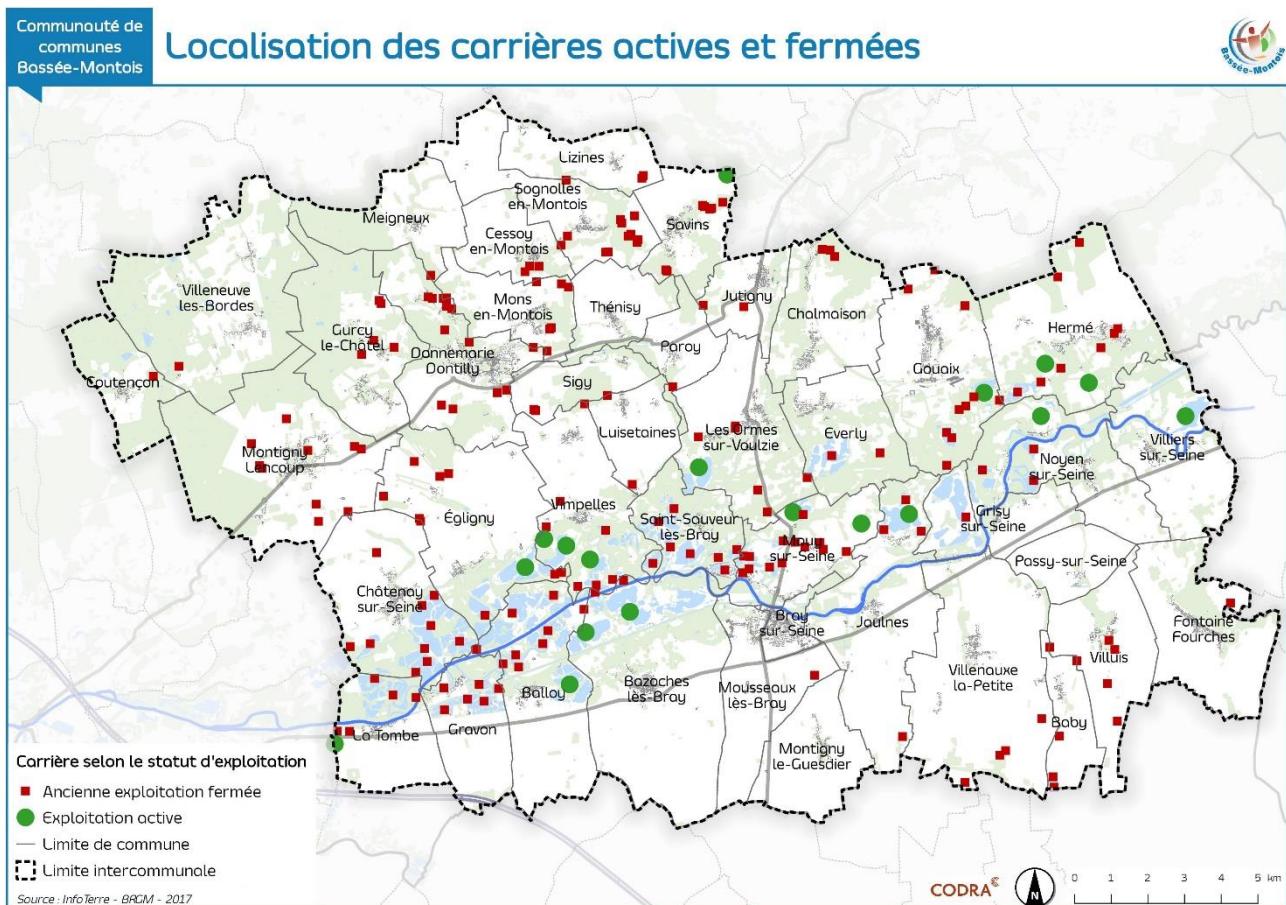
- Balloy : carrière de sables et graviers exploitée par GSM ;
- Balloy et Bazoches-lès-Bray : carrière de sables et graviers exploitée par GSM ;
- Bazoches-lès-Bray : carrière de sables et graviers exploitée par GSM ;
- Égligny : carrière de sables et graviers exploitée par SABLES DE BRÉVANNES ;
- Gouaix : carrière de sables et graviers exploitée par SPM ;
- Grisy-sur-Seine, Jaulnes et Noyen-sur-Seine : carrière de sables et graviers exploitée par A2C GRANULATS ;
- Les Ormes-sur-Voulzie : carrière de sables et graviers exploitée par A2C GRANULATS ;
- Saint-Sauveur-lès-Bray : carrière de sables et graviers exploitée par A2C GRANULATS ;
- Villiers-sur-Seine : carrière de sables et graviers exploitée par CEMEX GRANULATS ;
- Vimpelles : carrière exploitée par LAFARGE GRANULATS ;
- La Tombe : carrière de sables et graviers exploitée par CBMTP ;
- La Tombe : carrière de sables et graviers exploitée par CEMEX GRANULATS ;

Plusieurs communes sont également concernées par le **périmètre de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières** défini par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970 : Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray, La Tombe, Villiers-sur-Seine, Vimpelles. À l'intérieur de ce périmètre, peuvent être accordés :

- Des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol,
- Des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol.

Enfin, le reste du territoire intercommunal a également fait l'objet d'**exploitations anciennes aujourd'hui terminées** :

- Dans le Sénonais, dans le quart sud-est du territoire, deux types principaux de matériaux étaient exploités : l'argile pour la fabrication de briques dans des briqueteries qui cessèrent progressivement toute activité entre les deux guerres mondiales ; la craie blanche qui était employée pour l'amendement agricole et a fait l'objet de petites exploitations ouvertes au gré des besoins.
- Dans le Montois, il s'agissait également d'argile pour les mêmes usages, de calcaire pour l'empierrement des chemins ou comme pierre de taille, de sablières auxquelles il a rapidement été préféré les matériaux alluvionnaires de la vallée de la Seine, de marnes exploitées pour l'amendement agricole, et enfin la craie au travers d'exploitations artisanales pour le chaulage ou la recharge des chemins. Beaucoup de ces exploitations s'effectuaient par galeries le long de la falaise, ce qui donne lieu à l'existence de nombreuses cavités souterraines dans ce secteur du territoire.



→ Quelques exploitations d'hydrocarbures

Le territoire est également concerné par l'exploitation de quelques puits de pétrole. On compte également quelques puits à proximité du territoire de la CCBM.

Liste des exploitations d'hydrocarbures autorisées sur le territoire de la Bassée-Montois :

- Concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « BREMONDERIE » accordée à VERMILLION REP jusqu'au 'au 5 novembre 2027 (communes de Coutençon, Montigny-Lencoup et Villeneuve-les-Bordes) ;

- Concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « CHARMOTTES » accordée à TOREADOR ENERGY FRANCE jusqu'au 24 octobre 2038 (commune de Villeneuve-les-Bordes) ;
- Concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « DONNEMARIE » accordée à VERMILION REP jusqu'au 13 juin 2034 (communes de Cessoy-en-Montois, Donnemarie-Dontilly, Gurcy-le-Châtel, Meigneux, Mons-en-Montois, Sigy, Sognolles-en-Montois et Vimpelles) ;

→ Les orientations du Schéma Départemental des Carrières

Le schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne 2014-2020 a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014. Il dresse un certain nombre de constats :

- Ne pas aggraver le déséquilibre avec les régions voisines : L'étude prospective des besoins a montré qu'à l'horizon 2020 la demande en matériaux et notamment en granulats allait de façon très probable progresser, tendant à accentuer le contexte déficitaire structurel de la ressource en granulats. Aujourd'hui, le **taux de dépendance aux autres régions s'élève à 43 %**. Les régions qui exportent à destination de l'Ile-de-France commencent à leur tour à connaître une décroissance des gisements, notamment d'alluvionnaires.
- Assurer l'approvisionnement de la zone centrale et consolider l'utilisation de modes propres : Tout comme les plates-formes de recyclage qui sont menacées par la pression foncière, **l'avenir des capacités de réception - transformation embranchées fleuve ou rail est incertain**. Le déclin de ces infrastructures ne peut qu'entraîner une congestion plus grande du réseau routier central et une augmentation des nuisances pour l'environnement.
- Favoriser l'utilisation de la voie fluviale et le transport ferroviaire : A l'heure actuelle, le **transport de matériaux par voie fluviale** en Ile-de-France représente **29 % du trafic total de matériaux** et **75 % du trafic fluvial de marchandises**. Le transport de matériaux **par voie ferrée** est quant à lui moins développé (**environ 7 % du trafic total** par tous modes). La présence de voies navigables qui traversent la région et convergent vers l'agglomération centrale permet de limiter le coût environnemental et économique des approvisionnements de longue distance.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne 2014-2020 sont :

- **Objectif stratégique n°1** : ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats.
 - Objectif opérationnel 1 : préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ;
 - **Objectif opérationnel 2** : préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux alternatifs ;
 - **Objectif opérationnel 2** : utiliser les matériaux de façon rationnelle ;
 - **Objectif opérationnel 4** : Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaire pour la production de granulats de qualité béton.
- **Objectif stratégique n°1 bis** : poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale.
 - **Objectif opérationnel 1bis** : préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones de protection compte-tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement.

- **Objectif stratégique n°2** : assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale.
 - **Objectif opérationnel 5** : Préserver l'accessibilité en infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale.
 - **Objectif opérationnel 6** : favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs.

2.1.2. Le relief

Le relief du territoire intercommunal s'organise autour de la vallée de la Seine orientée du Nord-est au sud-ouest.

À l'extrême nord du territoire se situe la fin du plateau de la Brie. Ce plateau est situé à une altitude moyenne d'environ 150 mètres mais il s'abaisse doucement d'est en ouest. Son relief est peu marqué, seulement traversé par des vallées peu profondes. Sur le territoire de la Bassée-Montois, ce plateau est séparé en deux par la vallée de la Voulzie avec, à l'Est de celle-ci, la Brie de Provins, et à l'ouest, la Brie du Châtelet.

Faisant la transition entre les plateaux de la Brie du Châtelet, la Brie de Provins et la vallée de la Seine, le Montois se présente comme un relief de coteaux plus ou moins abrupts et régulièrement entaillés par les affluents en rive droite de la Seine (La Voulzie, l'Auxence, etc.) dont les vallées, souvent étroites, présente des pentes souvent plus fortes que celle des coteaux bordant la vallée de la Seine.

Le relief de la vallée de la Seine correspond au fond d'une vaste dépression alluviale extrêmement plat, favorisant le développement d'un réseau hydrographique dense : bras de Seine, méandres, plans d'eau, canal et exploitations de gravières.

Au sud de la vallée de la Seine s'étend enfin la plaine du Séninois marquée par une relief collinaire de fonds de vallons et de buttes qui s'élève progressivement en direction du sud depuis la Seine (50 mètres d'altitude) jusqu'à la vallée sèche de Sergines (150 mètres d'altitude sur le rebord de la vallée), dans le département de l'Yonne.

2.1.3. Le climat

→ **Un climat tempéré de type océanique**

La station météorologique la plus proche du territoire est celle de Melun-Villaroche.

Comme pour l'ensemble du département de Seine-et-Marne, le climat est ici **tempéré de type atlantique** avec cependant une pluviosité légèrement plus marquée à l'est de Melun (Brie humide) et donc sur le territoire de La Bassée-Montois (700 mm de pluie/an contre 650 mm en moyenne dans le département et 600 mm en Ile-de-France).

En revanche, ces pluies sont rarement de forte intensité. En période chaude, les orages peuvent toutefois s'avérer très violents car les vastes plaines céréaliers favorisent les conflits de masses d'air. Les mois les plus orageux sont juin, juillet et août mais des orages peuvent se produire en toute saison, même en hiver (une fois tous les 5 à 10 ans). Les orages d'hiver n'ont rien à voir avec les orages d'été car l'intensité des précipitations ainsi que l'activité électrique sont généralement beaucoup plus faibles.

La Seine-et-Marne étant située en limite des influences continentales et océaniques, l'est du département reçoit en moyenne plus de précipitations neigeuses que les territoires situés plus à l'ouest, l'effet local du relief (plateaux situés à 150 mètres d'altitude) joue également un rôle important dans la persistance de la neige au sol.

Le brouillard est également fréquent, accentué par l'effet de vallée et la rivière Seine dans la Bassée, ou par le relief dans le Montois.

Si l'Ile-de-France n'est pas réputée pour être une région très venteuse, la quasi-absence de reliefs et sa position assez proche des influences maritimes l'expose à un certain nombre de phénomènes violents. De fortes rafales de vent peuvent être observées en toutes saisons, notamment au passage de profondes dépressions sur les îles-britanniques, la mer du nord et le Bénélux, entre le mois d'octobre et le mois de mars. Les orages peuvent également occasionner de puissantes rafales, notamment en saison chaude. Les vents dominants à Melun-Villaroche sont d'origine sud-ouest à sud-sud-ouest.

Le climat océanique est donc qualifié de « dégradé » sur cette partie du territoire car les hivers sont plus froids que sur la côte Atlantique tandis que les étés sont légèrement plus chauds. La température moyenne minimal à Melun-Villaroche est de 7,3°C, la température moyenne maximal de 15,8°C et la température moyenne annuelle de 11,5°C.

L'ensoleillement moyen oscille entre 1 700 et 1 800 heures par an.

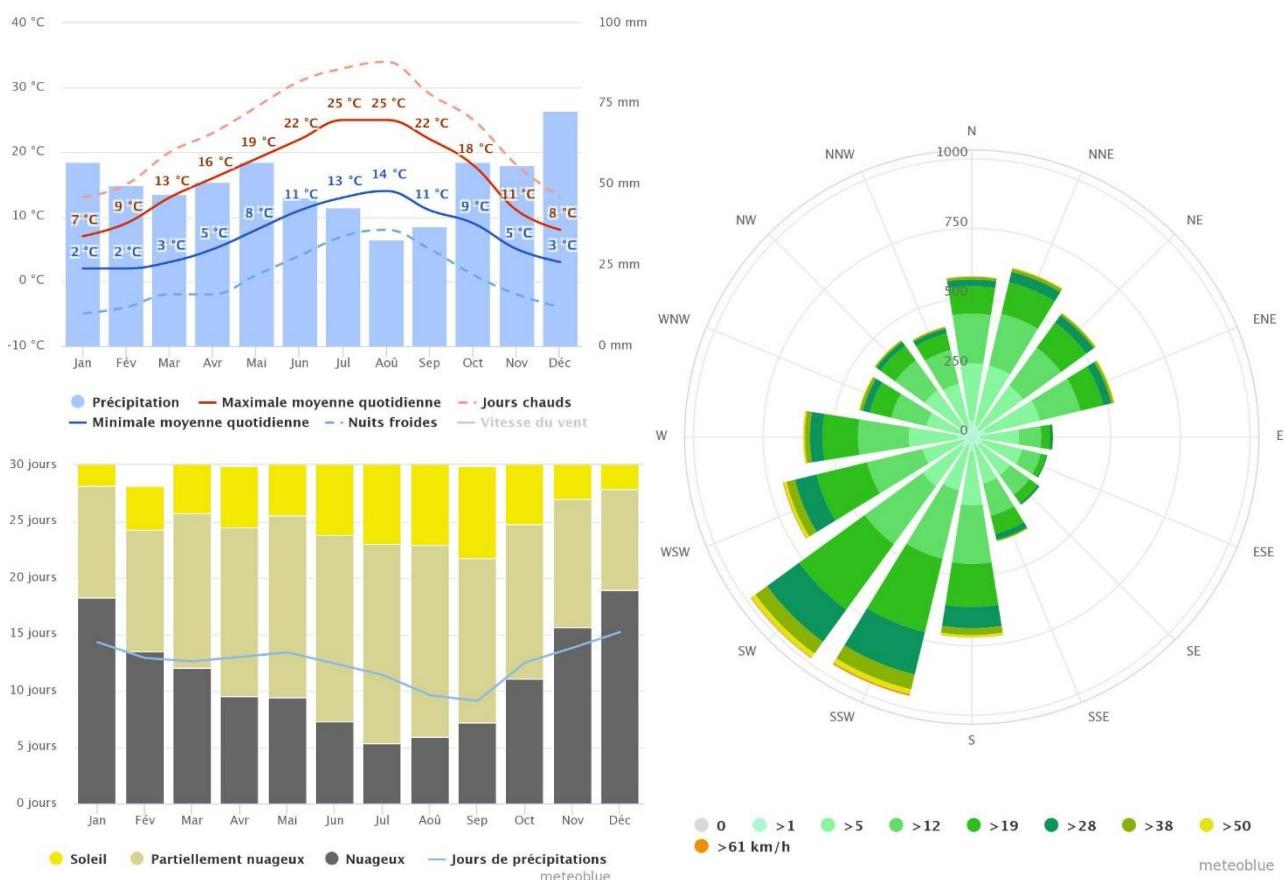


Figure 71 : températures et précipitations moyennes, ciel nuageux et soleil, rose des vents à la station météorologique de Melun-Villaroche (Source : Météoblue - <http://www.meteoblue.com>).

→ Les effets prévisibles du réchauffement climatique

Le climat de l'Ile-de-France, océanique venteux ou pluvieux, verra ses paramètres évoluer au cours du siècle actuel du fait des conséquences du changement climatique global. Les températures moyennes augmenteront ; en été, cette hausse sera particulièrement marquée avec un accroissement des jours chauds et très chauds. La période sèche estivale sera allongée et le nombre de sécheresses plus élevé. En hiver, il y aura moins de jours froids. Les précipitations annuelles diminueront. Cette baisse sera singulièrement perceptible en été et au début de l'automne. Quant aux précipitations hivernales, elles pourraient faire l'objet de fortes variabilités interannuelles même si le signe de leur évolution moyenne n'est pas certain.

L'intensité de ces tendances de fond dépendra fortement du niveau de réussite des politiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle internationale mais l'action locale prend pleinement part dans l'atténuation de ces effets.

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne. À l'horizon 2050, les simulations donnent les résultats suivants :

- Augmentation été comme hiver des températures : pour les températures minimales moyennes, sur la Seine-et-Marne on enregistrerait une forte augmentation allant jusqu'à +3°C.
- Pour les précipitations cumulées, une diminution est attendue avec un contraste été/hiver, plus marqué. : Une diminution de 100 à 200 mm (soit une précipitation moyenne de 650 à 750 mm/an) sur l'ensemble du département serait attendue (précipitation moyenne actuelle comprise entre 750 à 850 mm/an).
- Baisse des réserves en eau du sol : Une hausse de 25 jours de sécheresse par an entre le début et la fin du 21ème siècle contre 5 jours en moyenne par an actuellement.
- Augmentation de la fréquence, durée et intensité des chaleurs estivales : 70 à 110 journées par an (sup. à 25°C) contre 42 en moyenne par an actuellement.

Cette étude, a permis d'identifier les impacts éventuels du changement climatique et de définir un état de vulnérabilité du territoire :

- **Ressource en eau** : La Seine-et-Marne possède d'importantes ressources en eau ainsi que plusieurs nappes comme celles du Champigny, qui alimentent en eau potable près d'un million de franciliens dont 500 000 seine-et-marnais. Avec la baisse des précipitations attendues la ressource en eau pourrait se raréfier. Des risques de pénurie, de baisse de la qualité des eaux, de pression sur la ressource et de conflits d'usage qui conduiront à une augmentation du prix de l'eau seront à anticiper.
- **Activités agricoles et exploitation forestière** : Le réchauffement climatique entraînera des modifications dans les pratiques culturales (modification des dates de récolte, augmentation de l'irrigation estivale) et certaines espèces forestières, sensibles aux épisodes de sécheresse, comme le hêtre pourraient connaître un dépérissement.
- **Santé** : l'amplification et la recrudescence des épisodes caniculaires, associée à une dégradation de la qualité de l'air comportent des risques pour la santé humaine ; néanmoins, la présence de nombreux espaces naturels qui jouent un rôle de rafraîchissement permettent de réduire localement ces risques.
- **Infrastructures et cadre bâti** : Les fortes pluies entraînent des ruissellements abondants qui constituent déjà une grande cause de dégâts. On observe de surcroît une pression forte d'urbanisation en zone inondable et une croissance régulière de l'exposition au risque des populations et des moyens de production. Par ailleurs, l'augmentation des températures moyennes et de la fréquence des épisodes caniculaires risque de faire apparaître des micro « îlots de chaleur urbain » au niveau des secteurs les plus densément urbanisés des bourgs.
- **Biodiversité** : à une large échelle, les tendances portent sur une modification de la répartition géographique des espaces et à la disparition d'espèces et de milieux.

2.1.4. Le réseau hydrographique

→ Un réseau superficiel dense dans la Bassée qui draine l'ensemble du réseau hydrographique du territoire

Le réseau hydrographique de la Bassée-Montois est avant tout marqué par la large **plaine alluviale de la Seine** qui traverse le territoire intercommunal en son centre et d'Est en Ouest. Le fond de vallée, large et à faible pente a permis à la rivière de divaguer, formant ainsi de larges méandres qui, depuis la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne dans les années 70, sont pour la plupart déconnectés du lit principal de la rivière. Par ailleurs, la richesse en matériaux alluvionnaires combinée au développement de la navigation fluviale a permis le développement de l'exploitation de nombreuses gravières et sablières aujourd'hui disposées tout au long du lit majeur, mais avec une forte densité entre les communes de Bray-sur-Seine et La Tombe.

De part et d'autre de la vallée formée par la Seine s'étendent des plateaux agricoles qui dominent celle-ci d'une centaine de mètres au maximum. De ceux-ci s'écoule un réseau hydrographique moins dense mais néanmoins important dont l'exutoire est systématiquement la Seine. En dehors de la Seine et de ses annexes hydrauliques, ce sont **quatre autres cours d'eau principaux** qui drainent le territoire intercommunal : La Voulzie, l'Auxence, le ruisseau des Méances, et la Noue d'Hermé – auxquels s'ajoutent leurs petits affluents permanents ou temporaires.

Figure 72 : Liste des cours d'eau présents sur le territoire de la CCBM
(Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine Normandie)

Nom	Commune		Longueur (km)		Communes de la CCBM traversées
	Source	Confluence	CCBM	Totale	
La seine	Source-Seine (21)	Le Havre (76)	31,9	777	Villiers/Seine, Noyen/Seine, Grisy/Seine, Villenauxe-la-Petite, Jaulnes, Bray/Seine, Mouy/Seine, Mousseaux-lès-Bray, Bazoches-lès-Bray, St-Sauveur-lès-Bray, Vimpelles, Balloy, Gravon, Châtenay/Seine, La Tombe
La Voulzie	Voulton (77)	St-Sauveur-lès-Bray (77)	10,8	43,9	Jutigny, Chalmaison, Les Orme/Voulzie, St-Sauveur-lès-Bray
L'Orvin	Saint-Lupien (10)	Villiers/Seine (77)	6,2	38,1	Fontaine-Fourches, Villiers/Seine
L'Auxence	Sognolles-en-Montois (77)	Marolles/Seine (77)	30,8	34,2	Sognolles-en-Montois, Cessoy-en-Montois, Meigneux, Donnemarie-Dontilly, Sigy, Thénisy, Paroy, Luisetaines, Les Ormes/Voulzie, St-Sauveur-lès-Bray, Vimpelles, Égligny, Châtenay/Seine, La Tombe
Ru de la Vallée de Javot	Villeneuve-les-Bordes (77)	Fontaine-le-Port (77)	5,9	29,0	Villeneuve-les-Bordes, Couterçon
Ruisseau des Méances	Sourdun (77)	St-Sauveur-lès-Bray (77)	13,4	27,1	Chalmaison, Jutigny, Les Ormes/Voulzie, Éverly, Mouy/Seine, St-Sauveur-lès-Bray
Ruisseau de la Vieille Seine	La Saulsotte (10)	Noyen/Seine (77)	4,9	23,7	Hermé, Villiers/Seine, Noyen/Seine
Noue d'Hermé	Melz/Seine (77)	St-Sauveur-lès-Bray (77)	17,0	23,1	Hermé, Noyen/Seine, Gouaix, Grisy/Seine, Éverly, Mouy/Seine, St-Sauveur-lès-Bray

Nom	Commune		Longueur (km)		Communes de la CCBM traversées
	Source	Confluence	CCBM	Totale	
Ru de Sucy	Montigny-Lencoup (77)	Égliny (77)	10,5	10,5	Montigny-Lencoup, Égliny
Ru de Suby	Montigny-Lencoup (77)	Châtenay/Seine (77)	8,0	8,9	Montigny-Lencoup, Châtenay/Seine
Cours d'eau du Moulin Hauts Champs	Villuis (77)	Grisy/Seine (77)	6,7	6,7	Villuis, Passy/Seine, Noyen/Seine, Grisy/Seine
Ru de la Bilbaudrie	Montigny-Lencoup (77)	Donnemarie-Dontilly (77)	5,9	5,9	Montigny-Lencoup, Gurcy-le-Châtel, Donnemarie-Dontilly
Ru de la Planchotte	Fontaine-Fourches (77)	Noyen/Seine (77)	5,8	5,8	Fontaine-Fourches, Villiers/Seine, Noyen/Seine
Ru de Villenauxe	Villenauxe-la-Petite (77)	Villenauxe-la-Petite (77)	2,9	2,9	Villenauxe-la-Petite
Cours d'eau de Toussacq	Villenauxe-la-Petite (77)	Villenauxe-la-Petite (77)	2,8	2,8	Villenauxe-la-Petite, Passy/Seine, Grisy/Seine

Concernant le fonctionnement hydraulique de ces cours d'eau, seules deux stations de mesures situées sur le territoire de la CCBM permettent de mesurer les débits hydrauliques de deux cours d'eau : la Seine à Bazoches-lès-Bray et La Voulzie à Jutigny.

Figure 73 : Principales caractéristiques hydrauliques des cours d'eau
(Source : Données hydrologiques de synthèse - <http://hydro.eaufrance.fr/>)

Nom de la station	Code de la station	Débit moyen annuel	Étiage (QMNA5)	Crue (Débit instantané maximal)	Date de la crue
La Seine à Bazoches-lès-Bray	H1940020	78,6 m ³ /s	23 m ³ /s	353 m ³ /s	23/04/2001
La Voulzie à Jutigny	H1932020	1,66 m ³ /s	0,93 m ³ /s	13,6 m ³ /s	09/04/1983

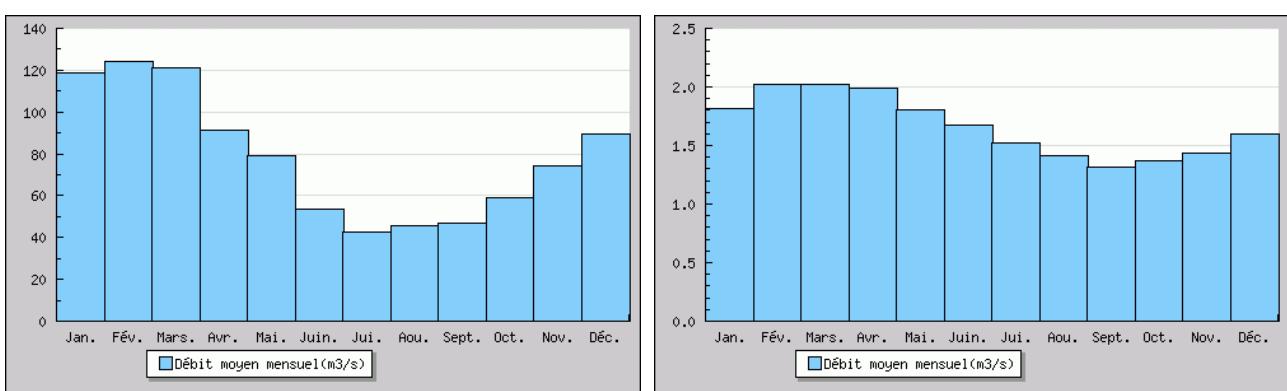


Figure 74 : Mesure des débits sur la Seine entre 1999 et 2017 (à gauche) et sur la Voulzie entre 1974 et 2017 (à droite)
(Source : Données hydrologiques de synthèse - <http://hydro.eaufrance.fr/>)

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Ile-de-France, aujourd'hui Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France - DRIEE) a relevé un manque de données sur plusieurs petits cours d'eau dans le bassin versant de la Bassée-Voulzie. Elle a donc fait réaliser une étude de la qualité physicochimique de 10 stations réparties sur 9 cours d'eau du bassin de la Bassée-

Voulzie avec pour objectif d'affiner sa connaissance de ce réseau hydrographique. Les études ont porté sur les 9 cours d'eau suivants :

- En rive gauche de la Seine : Ru de Villenauze, Ru de Toussacq, Ru du Moulin Hauts-Champs, Ru de la Planchotte et Orvin ;
- En rive droite de la Seine : Auxence, Ru de la Billebauderie, Ru de Sucy et Ru de l'Étang (ce dernier est situé en dehors du territoire de la CCBM).

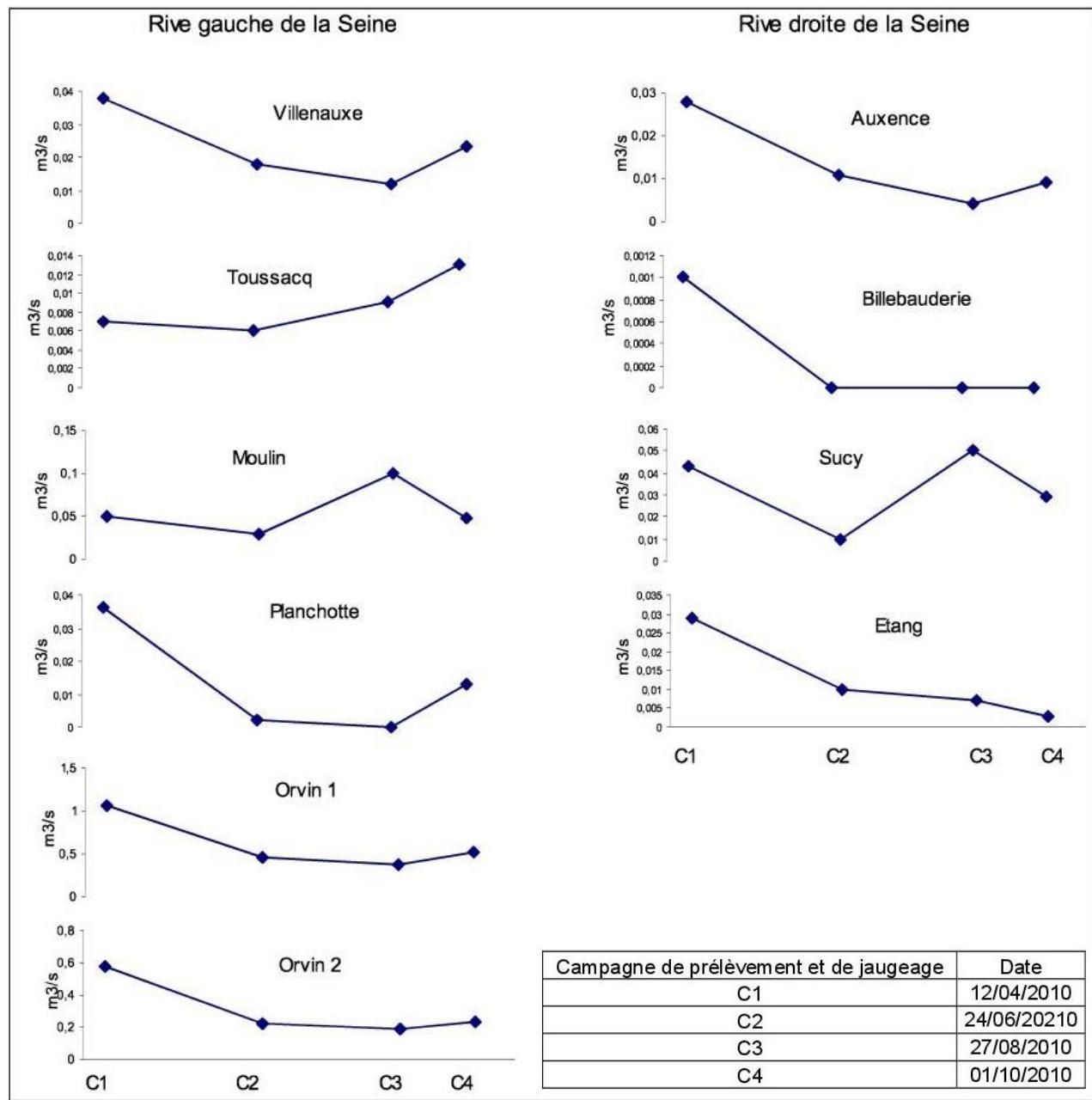


Figure 75 : Évolution des débits des petits cours d'eau sur le bassin versant de la Bassée-Voulzie

(Source : Aspect service environnement, Étude de la qualité des eaux de surface sur le bassin versant de la Bassée-Voulzie, DIREN IdF, 2010, 28 p.)

Les **anciens méandres de la Seine** disposent tous du même faciès d'écoulement : le chenal lentique. Ce faciès d'écoulement est la conséquence des connexions amont inexistantes ou busée des anciens méandres avec la Seine avec un débit d'eau entrant faible.

→ Plusieurs projets d'aménagements hydrauliques sont à l'étude

Il y a tout d'abord le projet de **mise à grand gabarit** de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine par Voies navigables de France (VNF) pour permettre l'accès de bateaux transportant jusqu'à 2 500 T au lieu des 1 000 actuels.



Figure 76 : Projet de mise à grand gabarit de la Seine de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine

(Source : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France)

Il y a ensuite l'aménagement de la zone d'expansion de crues de la Bassée aval par l'EPTB (Établissement Public Territorial du bassin) **Seine Grands Lacs**, dans l'objectif de réduire les dommages liés aux crues concomitantes de la Seine et de l'Yonne dans l'agglomération parisienne. Ce secteur situé entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne, à l'amont de la confluence Seine-Yonne n'est pratiquement plus inondable suite à la construction des lacs-réservoirs de la Forêt d'Orient et le creusement du canal à grand gabarit entre La Grande Bosse et Montereau-Fault-Yonne.

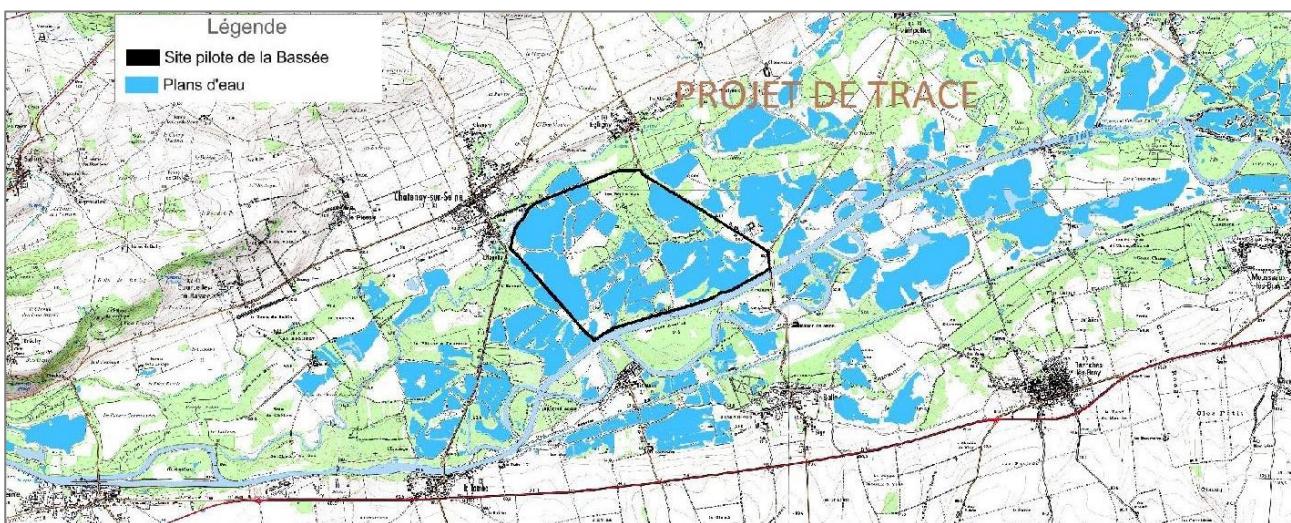


Figure 77 : Site pilote de la Bassée pour l'aménagement d'un casier de rétention

(Source : Établissement Public Territorial de bassin Seine Grands Lacs)

Enfin, les deux maîtres d'ouvrages de ces précédents projets se sont engagés à réaliser en commun une étude sur **l'aménagement des anciens méandres de la Seine** entre Montereau-Fault-Yonne et Le Vezoul, dans un objectif de restauration des potentialités du milieu en termes d'écosystème et de biodiversité.

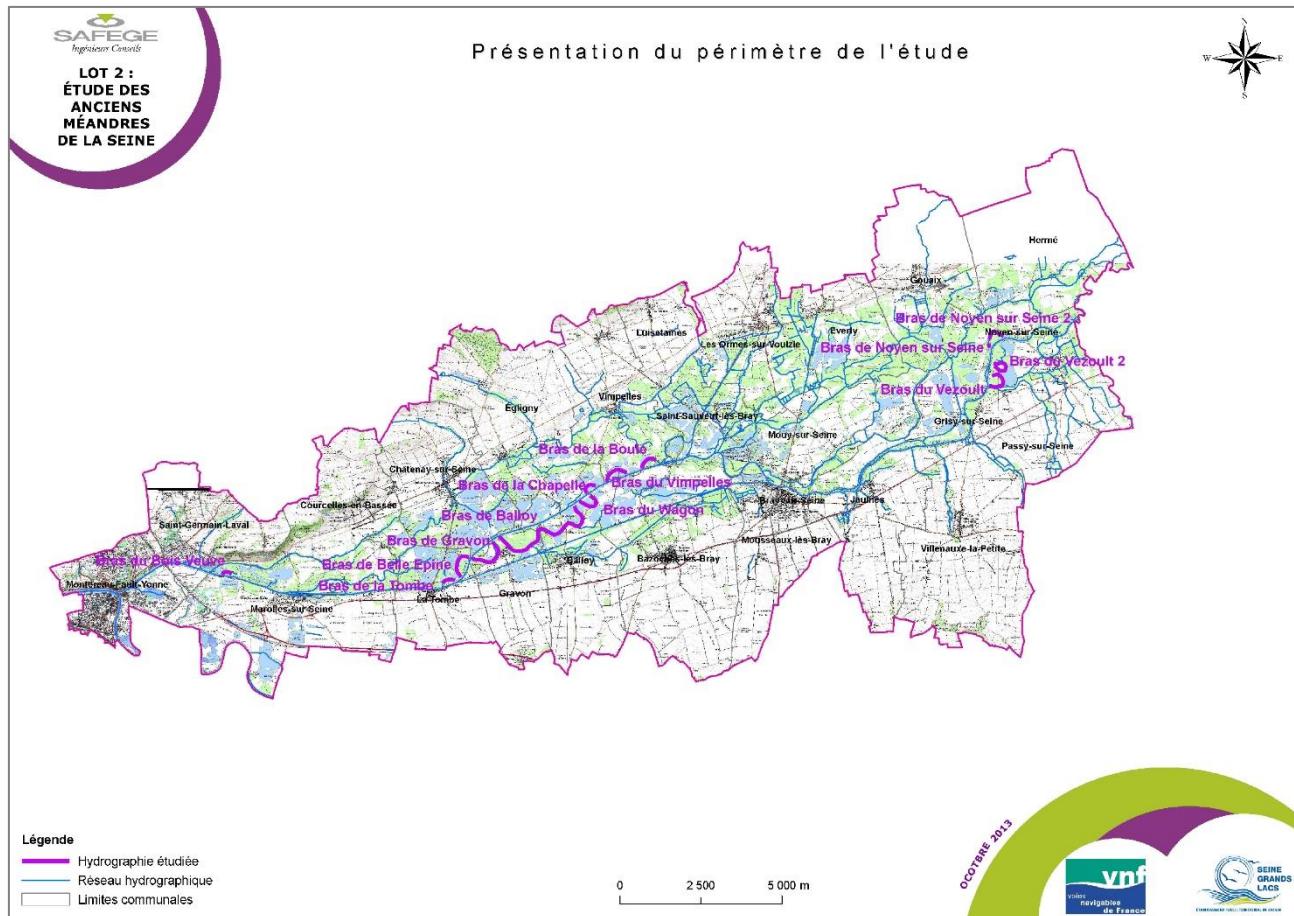


Figure 78 : Localisation des noues entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine

(Source : SAFEGE, Études préliminaires – Études des anciens méandres de la Seine, VNF – EPTB Seine Grands Lacs, 2013, 150 p)

2.1.5. Synthèse et enjeux pour le cadre physique

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Un sous-sol riche et exploité : carrières alluvionnaires et hydrocarbures - Un climat tempéré océanique favorable aux cultures - Un réseau hydrographique conséquent, principalement localisé dans la Bassée - Projet de casier pilote de la Bassée, un atout - Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> - Les effets prévisibles du réchauffement climatique auront des impacts sur le climat et donc sur les activités agricoles et forestière, sur la ressource en eau, sur la santé et sur le cadre bâti.
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'exploitation des ressources du sous-sol - Adaptation aux effets du réchauffement climatique - Les grands projets dans la Bassée : mise à grand gabarit et casier pilote 	

2.2. Usages de l'eau

2.2.1. Les documents et les organismes de gestion

→ Le SDAGE Seine-Normandie



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le premier SDAGE du bassin est entré en vigueur en 1996. En 2000, l'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet les États membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface (cours d'eau, eaux côtières, lacs et lagunes) et des eaux souterraines depuis 2015. Le contenu et la portée juridique du SDAGE ont ainsi été adaptés suite à l'adoption de cette directive, pour faire du SDAGE le document central de gestion par grand bassin hydrographique demandé par la DCE, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux depuis 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a initialement été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. Les orientations du SDAGE traduisaient la recherche du meilleur équilibre pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux mais réalisables :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Néanmoins, le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a été annulé le 19 décembre 2018 par le Tribunal Administratif de Paris pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le préfet avait en effet déjà émis un avis à la suite de l'évaluation environnementale réalisée en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Le conseil d'état avait jugé que cette double compétence était illégale dans la mesure où le préfet ne disposait pas d'une autonomie effective au stade de la consultation. C'est cette irrégularité substantielle de procédure qui entachait le SDAGE d'irrégularité.

À la suite de cette annulation, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 devient donc ineffectif. En revanche, le Tribunal Administratif de Paris a demandé la remise en application du précédent document, le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2010-2015

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 identifie 4 enjeux majeurs :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE relevait 8 défis ainsi que 2 leviers, traduits en orientations donnant lieu à diverses dispositions :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

C'est au total 43 orientations qui ont été définies ainsi que 188 dispositions dont certaines directement à la portée des PLUi dans un principe de compatibilité. Ces orientations et dispositions permettaient notamment de fixer un cadre pour les thématiques liées :

- Aux eaux pluviales
- Aux inondations
- A l'assainissement
- A la ressource en eau
- Aux milieux aquatiques

D'après le SDAGE 2010-2015, le territoire de Bassée-Montois fait partie de l'unité hydrographique Bassée-Voulzie décrite ainsi dans le Programme de Mesures du SDAGE :

« L'Unité hydrographique Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural² autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne.

La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. L'Ardusson (R36) est de bonne qualité ; les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole. De gros efforts d'assainissement devront être réalisés par de petites collectivités qui impactent le chevelu. L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectifications et aménagements, parfois très anciens. Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes ou en extensions. (Centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation des granulats.

Les enjeux de ce territoire qui s'organise autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :

- La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national,
- La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'Unité Hydrographique
- La préservation des eaux souterraines (masses d'eau 3006-Bassée, ressource de qualité, et en quantité, pour les besoins futurs en eau potable ; masse d'eau 3103-Champigny, ressource pour l'alimentation en eau potable à restaurer en qualité et quantité)

Les principales actions à mettre en œuvre sont résumées dans le tableau suivant :

Familles de mesure	M G	Mesures clefs	Localisation	M O	S D
Réduction des pollutions ponctuelles					
Eaux usées des collectivités 44 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • 7 Step < 2000 EH 1 Step > 2000 EH. Actions complémentaires nécessaires : débit rivière faible pression (R40)	R38, 39, 40, 41	C	
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • restructuration des réseaux d'assainissement.	UH	C P	
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.	UH	C P	
Eaux pluviales des collectivités 15 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	UH	C P I	
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	UH	▲ C P	●
Industries et artisans 3,5 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • 10 sites industriels prioritaires et Notamment ZA et ZI des agglomérations de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine	UH	I C	
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • régularisation des autorisations de rejets et des conventions de raccordement	R33, 34, 37, 38, 40	I C	
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • notamment ZA et ZI de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Protection des prises d'eau en Seine (PRERI)	UH	I C E	
Réduction des pollutions diffuses agricoles					
Apports de fertilisants et pesticides 32 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,... • sur captages stratégiques SDAGE. • contrôles ZNT	R35, 36, 37, 39, 40, 41	▲ A	●
Transferts 14 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • CIPAN sans destruction chimique		A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • enherbement de + de 5m des berges et fossés		A	
Protection et restauration des milieux					
Rivières 19 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • Seine : continuité latérale : nouer et maintenir les connexions hydrauliques Voulzie : restauration hydromorphologique dans le talweg et Traconne Auxence : Restauration hydromorphologique à partir de Donnemarie	R38, 39, 40, 41	C P	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • Voulzie : réservoirs biologiques sur de multiples bras et Frayères en amont de Soisy en Brie et sur le Dragon	R37, 38, 39, 40, 41	C P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • Seine : Programme de restauration de la continuité écologique (VNF) et restauration des annexes ; Voulzie et Auxence : mise en place de passe à poisson / arasement ouvrages après étude (au titre du L432-6)		C P	
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • zones à enjeux environnementaux à préserver.		C E	
Zones humides et littoral 32 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • zones humides de la Bassée et à l'aval de la Voulzie (3500ha)	UH	C P	
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • cartographie des zones humides conformément à la Loi DTR		C P E	
Gestion quantitative					
Prélèvements	35	Réductions des prélèvements d'eau • ZRE Champigny	R35, 40, 41	tous	
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • PPRI Seine	R33, 34, 38	C E	
Connaissance					
Connaissance 4,9 M€*	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • diagnostic des substances dangereuses et définition d'un programme d'action	R34, 38, 40	I C E	●
Gouvernance					
Gouvernance	40	Actions territoriales • SAGE Bassée - Voulzie	UH	tous	
Total UH = 166 M€					

Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 (annulé – pour mémoire)

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDAGE 2016-2021 identifiait 8 défis à relever et 2 leviers principaux à actionner. Ces défis et leviers étaient les mêmes que pour le SDAGE 2010-2015 :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;

Signale des actions contribuant à protéger
 ▲ les captages,
 ■ les nappes,
 ■ le littoral ;
 ● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses
 Maîtres d'ouvrages : E=Etat et ses établissements publics,
 C=Collectivités et leurs établissement publics,
 I=Industriels & artisans,
 A=Agriculteurs,
 P=Propriétaires
 * ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Il prévoyait par ailleurs un programme d'actions, dont la mise en œuvre était déclinée par unités hydrographiques qui permettait de décliner celui-ci selon les enjeux locaux.



Les unités hydrographiques cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE. Dans quelques cas, des redécoupages ou regroupement de bassins versants de masse d'eau ont été appliqués pour ajuster ces périmètres au contexte local pour une meilleure homogénéité de ces unités hydrographiques en termes d'enjeux ou de pressions sur le milieu.

Le territoire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois est compris dans l'Unité Hydrographique de la Bassée-Voulzie décrite ainsi dans le Programme de Mesures du SDAGE :

« L'Unité hydrographique Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural sur 1 700 km² autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne.

La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. L'Arduisson est de bonne qualité mais on note des problèmes de phosphore sur la Noxe. Les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole (nitrates).

Les efforts concernant les systèmes d'assainissement (dispositifs de traitement obsolètes et réseaux dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant) devront être poursuivis par les petites collectivités qui impactent le chevelu.

L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectification et aménagements (barrages, moulins, gravières), parfois très anciens. D'autres sont à venir, tels que les projets de mise à grand gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et l'ouvrage de ralentissement des crues de la Seine (casiers).

Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes ou en extension (centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation de granulats. Les enjeux de ce territoire qui s'organisent autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :

- La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national,
- La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'Unité.

La masse d'eau alluviale de la Bassée (FRHG006) est à préserver pour les besoins futurs en AEP.

La masse d'eau souterraine du Champigny (FRHG103), pour laquelle plusieurs plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages sont prévus, est une ressource pour l'AEP à restaurer en qualité et quantité. »

À l'échelle d'un bassin versant, les orientations du SDAGE sont reprises par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

→ Le SAGE Bassée-Voulzie



Issu d'une initiative locale et élaboré de manière collective, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue une déclinaison des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelon d'un sous-bassin en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Depuis la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, il se compose de deux parties : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) avec lequel les doucement d'urbanisme doivent être rendus compatibles, et le règlement, opposable aux tiers.

Le SAGE Bassée-Voulzie est en cours d'émergence. Aucune structure porteuse n'est encore désignée et c'est donc le Préfet de l'Aube qui assure la coordination interdépartementale de l'élaboration du SAGE.

Le périmètre de ce SAGE reprend celui de l'Unité Hydrographique Bassée-Voulzie identifié par le SDAGE Seine-Normandie. Il concerne 73 commune de Seine-et-Marne (77) ainsi que 50 communes du département de l'Aube (10) et 15 commune de la Marne (51) et 6 commune de l'Yonne (89). **Toutes les communes de la Bassée-Montois, hormis Coutençon, sont concernées par ce SAGE en cours d'élaboration.**

Le périmètre du SAGE a été délimité par l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016.

La Commission Locale de l'Eau a été créée par l'arrêté préfectoral (préfecture de l'Aube) n°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016.

Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 comprend plusieurs mesures et actions à réaliser lors de la mise en œuvre de ce futur SAGE pour l'unité hydrographique de la Bassée-Voulzie.

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

Figure 79 : Mesures clés à mettre en œuvre par le SAGE Bassée-Voulzie

(Source : Programme de mesures 2016-2021 de la Seine et des cours d'eau côtiers normands – SDAGE Seine-Normandie)

→ Le SAGE de l'Yerres

Parmi les communes de la Bassée-Montois, **seule la commune de Sognolles-en-Montois est concernée** (sur une partie seulement de son territoire) par le SAGE de l'Yerres. Les grandes orientations du SAGE de l'Yerres sont les suivantes :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011. La structure animatrice de ce SAGE est le SyAGE, un syndicat mixte intercommunal regroupant 85 communes du bassin versant de l'Yerres et pour lesquelles il exerce trois grandes compétences : la gestion de l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales et des cours d'eau, et la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

→ L'association AQUI'Brie et la nappe de Champigny

La nappe des Calcaires de Champigny est une ressource régionale incontournable pour la production d'eau potable. Les principaux acteurs de l'eau et les usagers de la nappe ayant pris conscience de ces enjeux au début des années 90, la concertation s'est développée autour de cette ressource et a conduit à la création d'AQUI'Brie.

En juillet 1997, le premier Contrat de nappe est signé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne pour une durée de cinq ans fixant une douzaine d'axes d'orientation : développement de la connaissance, nouvelle modélisation mathématique du fonctionnement hydrodynamique du Champigny, etc...

De plus, une Charte des Usagers est signée par la Chambre d'agriculture de Seine et Marne, Véolia Eau, Lyonnaise des Eaux et Eau de Paris (sociétés productrices d'eau potable), AFINEGE (représentants des industriels usagers de la nappe) et l'Union des maires de Seine-et-Marne. Ces acteurs s'engageaient à promouvoir les actions développées dans le cadre du contrat de nappe.

Suite à tous ces événements et dans la suite logique du Contrat de nappe, l'association AQUI' Brie est créée par ses membres fondateurs en 2001 : l'État, la Région Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne. La volonté des membres d'AQUI'Brie est de disposer d'une structure avec une personnalité juridique et d'élargir sa représentation.

Depuis, AQUI'Brie a fédéré l'ensemble des acteurs de l'eau, qui, seuls, ne pouvaient agir que de façon sectorielle en fonction de leurs compétences technique, administrative ou territoriale, ainsi que tous les usagers de la nappe et le secteur associatif.

→ L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs



Un Établissement Public Territorial (EPTB) joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements. Il assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est indépendant des limites administratives des collectivités membres, c'est la cohérence hydrographique qui est le fil conducteur.

À la suite des grandes inondations de 1910 et des sécheresses des années 20, le Département de la Seine, sous l'égide de l'État, a engagé un important programme d'aménagement du bassin de la Seine en amont de Paris destiné à assurer en région parisienne, le renforcement des débits d'étiage du fleuve et une protection contre les inondations. C'est cette double mission qu'assurent aujourd'hui les Grands Lacs de Seine.

L'EPTB dispose de quatre lacs réservoirs :

- Lac réservoir de Pannecière sur l'Yonne,
- Lac réservoir de la Seine,
- Lac réservoir de la Marne,
- Lac réservoir de l'Aube.

Ces ouvrages sont capables de retenir plus de 800 millions de m³ d'eau en période hivernale afin d'écrêter les crues et de les restituer en période estivale pour soutenir l'étiage des cours d'eau et ainsi garantir

l'alimentation en eau de l'agglomération. Par rapport au niveau de la crue de 1910, les barrages régulateurs permettent, dans le cas le plus favorable, un abaissement du niveau d'eau évalué à 70 cm.

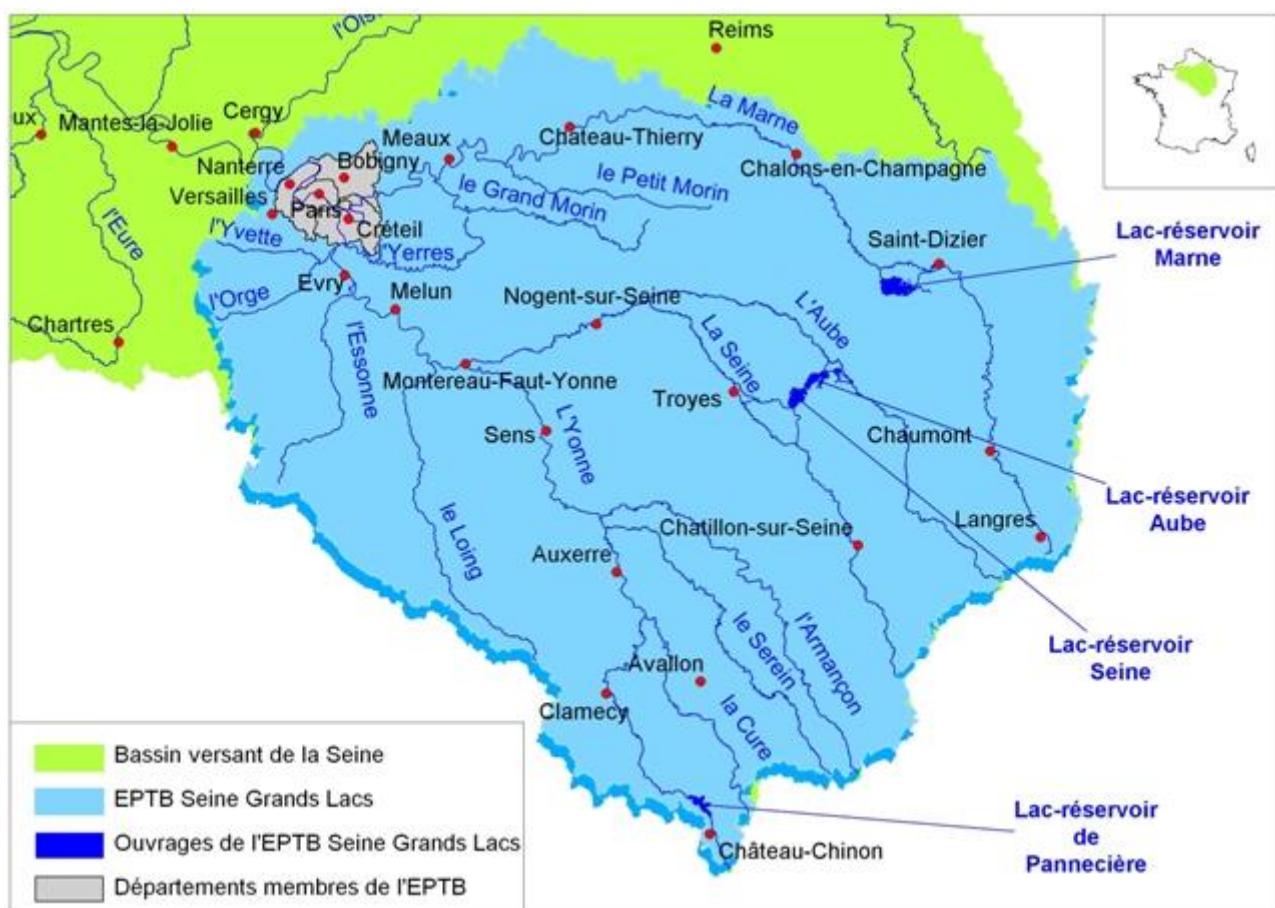


Figure 80 : Territoire d'action de l'EPTB Seine Grands Lacs
 (Source : Le site de l'eau en Seine-et-Marne - <http://eau.seine-et-marne.fr/les-eptb>)

Les Grands lacs de Seine ont été reconnus comme Établissement public territorial de bassin sur le bassin amont de la Seine par arrêté du préfet de région du 7 février 2011.

L'EPTB Seine Grands Lacs va devoir progressivement élargir ses missions avec notamment comme objectif de faciliter dans sa globalité la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Seine amont. Cela implique notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides ou la contribution à l'atteinte du bon état écologique des eaux. Par ailleurs, en lien avec la loi NOTRe, le statut de l'EPTB Seine Grands Lacs va devoir évoluer et passer d'une entente interdépartementale à un syndicat mixte.

Actuellement, l'EPTB Seine Grands Lacs porte deux projets importants :

- Le portage d'un PAPI complet sur le bassin de la Seine mais limité dans un premier temps à Paris et la petite couronne mais avec des actions en Seine-et-Marne impactant également l'Essonne.
 - La création d'ouvrages de ralentissement des écoulements en lien avec les crues de la Seine et de l'Yonne sous la forme d'un casier expérimental dans la Bassée. Sur ce dernier point, la localisation du casier pilote a été arrêtée à l'issue de nombreuses études comparatives afin de trouver le meilleur compromis entre le volume stocké et les impacts sur l'environnement, la population et les activités économiques et de loisirs.

→ Une Zone de Répartition des Eaux qui couvre l'ensemble du territoire intercommunal



Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R 211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants.

La nappe de l'albien-néocomien est classée en Zone de Répartition des Eaux par le décret ministériel n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994.

L'effet de ce classement est de soumettre les prélèvements à autorisation dès le seuil de 8 m³/h, au lieu de 200 000 m³/an dans le cas général.

Cette nappe constitue un réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien, sur une extension de plus de 100 000 km². Il n'affleure donc pas dans la région Ile-de-France, mais sur les bordures en Bourgogne et en Champagne notamment. La nappe est captive en Ile de France, et s'écoule depuis les affleurements du sud-est et de l'est, vers la Manche. La réserve en eau est importante, de l'ordre de 655 milliards de m³, mais son renouvellement est très faible, avec un temps de séjour moyen de plusieurs milliers d'années.

Cet aquifère est exploitée depuis le milieu du XIX^e siècle, malgré sa grande profondeur. La baisse de 74 mètres de son niveau entre 1861 et 1934 rendit certains puits inexploitables et a justifié l'affirmation de son importance stratégique comme ressource en eau potable de secours ultime et son classement en ZRE.

2.2.2. L'alimentation en eau potable

→ Un usage important pour l'alimentation en eau potable du territoire

L'essentiel de la ressource en eau potable du territoire communal est fourni par des puits mais surtout des forages permettant d'accéder à la nappe aquifère souterraine de la **craie sénonienne**.

La craie sénonienne s'étend sous les formations tertiaires au centre de l'Ile-de-France à une profondeur de 150 à 250 mètres et apparaît à l'affleurement au sud-est et nord-ouest de l'Ile-de-France, dans la vallée de la Seine et au nord, dans la vallée de l'Oise avec une surface d'environ 500 km². La craie représente le premier aquifère libre du Bassin parisien par sa surface d'affleurement et de son épaisseur importante. Par contre, sous les formations tertiaires dans l'Ile-de-France, la nappe devient captive et peu productive. Les zones suivantes peuvent être distinguées par :

- La craie recouverte par des formations imperméables (tertiaire au sud de l'Ile-de-France),
- Les zones en bordure des formations imperméables, avec un système karstique parfois très important,
- Les affleurements de la craie vers les plateaux,

Seules trois communes (Coutençon, Meigneux et Villeneuve-les-Bordes) sont alimentées à partir de la ressource aquifère souterraine des **calcaires de Champigny**.

L'aquifère des calcaires de Champigny est constitué d'une succession de couches sédimentaires relativement récentes à l'échelle des temps géologiques (50 à 60 millions d'années environ). Il est encadré à sa base par la craie d'âge crétacé supérieur (profondément enfouie, elle est quasi imperméable) et à son sommet par les marnes vertes et supra-gypseuses et les calcaires de Brie. Elle s'étend à l'affleurement sur environ 1 700 km²

couvrant la région de Brie dans l'est de la région et le nord-est de la Beauce au sud de la région. Elle est donc généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. C'est une des nappes les plus exploitée d'Ile-de-France.

Enfin, une seule commune exploite une nappe alluviale. Il s'agit de la commune de Chalmaison en partie alimentée par des puits pratiqués dans la **nappe alluviale de La Voulzie**. Cette exploitation devrait s'interrompre en 2018 car la commune sera alors connectée au réseau du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du provinois dont la ressource est située sur la commune de Noyen-sur-Seine, dans les alluvions de la Seine.

Les captages prioritaires doivent, en plus de leurs périmètres de protection, délimiter leurs Aires d'Alimentation de Captage (AAC ou BAC pour bassin d'alimentation de captage). Cette aire correspond à l'ensemble de la zone qui influence potentiellement le captage, tant au niveau superficiel que souterrain.

Une partie significative du débit des sources qui alimentent la Voulzie est prélevée pour alimenter Paris en eau potable. Aussi, pour maintenir un débit suffisant, de l'eau de Seine prélevée en aval de Bray-sur-Seine est refoulée dans la Voulzie au niveau de Provins (eau de restitution).

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) fournit sur sa plateforme Internet des données à l'échelle de la commune sur les prélèvements en eau depuis 2012.

En 2015, la BNPE a comptabilisé un volume prélevé pour l'alimentation en eau potable de 2 583 060 m³, soit 42% du total des volumes d'eau prélevés sur le territoire de la Bassée-Montois.

→ Organisation de la production et de la distribution d'eau potable

L'organisation de la gestion de l'alimentation en eau potable est très variée sur le territoire de la Bassée-Montois :

- 16 communes en régie communale mais dont 3 d'entre elles ont délégué leurs compétences « production d'eau potable » et « transfert d'eau potable » à un syndicat intercommunal : Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois ;
- 12 communes sont en affermage dont 6 ont délégué leurs compétences « production d'eau potable » et « transfert d'eau potable » à deux structures intercommunales : le Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;
- 14 communes ont délégué l'ensemble de leur compétence « eau potable » à 4 différents Syndicats Intercommunaux d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) : SIAEP Balloy-Gravon, SIAEP de la région de Bray-sur-Seine, SIAEP du Plateau Est du Montois et SIAEP de la région de Châtenay-sur-Seine ;
- Enfin, le SIAEP du Plateau Est Montois ainsi que la commune de Chalmaison délèguent leur compétence « production d'eau potable » et « transfert d'eau potable » au Syndicat Mixte de transport d'eau potable du provinois.

Tableau 12 : liste des captages d'eau potable de la Communauté de communes Bassée-Montois
(Source : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 2017)

Nom du captage	Code BSS		État	État procédure	N° arrêté DUP	Date de DUP
Baby 1	02962X0001	P1	Actif	Procédure terminée (captage public)	16 DCSE EC 02	16/03/2016
Balloy 1	02954X0058	P1	Abandonné sécurisé			

Nom du captage	Code BSS		État	État procédure	N° arrêté DUP	Date de DUP
Bazoches-lès-Bray 1	02954X0001	P1	Actif	Procédure en cours de révision	03/DAI/EXP/062	07/10/2003
Bazoches-lès-Bray 2	02954X0073	F2	Actif	Procédure en cours de révision	03/DAI/EXP/062	01/10/2003
Chalmaison 1	02605X0003	P1	Actif	Captage à abandonner		
Châtenay-sur-Seine 3 – La Futaye	02953X0108	F	Actif	Procédure en cours		
Coutençon 1	02596X0005	P1	Actif	Procédure en cours		
Donnemarie-Dontilly 0	02597X0007	S1	Abandonné			
Donnemarie-Dontilly 1 - Lagourd	02597X0034	P1	Abandonné rebouché	Procédure terminée (captage public)	75 DDA AE 107	10/03/1975
Donnemarie-Dontilly 2 - Bescherelles	02597X0010	S1	Abandonné désarmé	Procédure terminée (captage public)	75 DDA AE 107	10/03/1975
Égligny 1	02597X0005	P1	Abandonné			
Égligny 2	02597X0006	P2	Abandonné			
Everly 1	02605X0004	P1	Abandonné			
Fontaine-Fourches 1	02962X0005	S1	Actif	Procédure terminée (captage public)	08 DAIDD EC 10	27/11/2008
Fontaine-Fourches 2 - Perceneige	02962X0053	HD	Actif	Procédure terminée (captage public)	08 DAIDD EC 11	27/11/2008
Gouaix 1	02605X0148	P1	Abandonné			
Gouaix 2	02605X0112		Abandonné			
Gravon 1	02953X0140	F	Actif	Procédure terminée (captage public)	16 DCSE EC 01 10 ARS 33 CSSM	16/03/2016
Gurcy-le-Châtel 1	02597X0096	S1	Abandonné			
Hermé 1	02606X0004	F1	Actif	Procédure terminée (captage public)	07 DAIDD EC 02	06/02/2007
Hermé PP1	02606X0128	F	Actif	Procédure captage privé terminée	10 ARS 19 CSSM	28/05/2010
Jaulnes 1	02961X0001	P1	Actif	Procédure en cours		
Jutigny 1	02598X0002	P1	Abandonné			
Lizines 1	02594X0008	P1	Abandonné			
Meigneur 1	02593X0011	HY1	Abandonné			
Meigneur 2	02593X0044	F1	Abandonné	Procédure terminée (captage public)	78/DDA/AE2/51	10/02/1978
Mons-en-Montois 1	02598X0004	S1	Abandonné rebouché			
Mons-en-Montois 2	02598X0170	S2	Abandonné rebouché			
Montigny-le-Guesdier 1	02961X0005	PG1	Actif	Procédure terminée (captage public)	82/DDA/AE2/095	04/02/1982

Nom du captage	Code BSS		État	État procédure	N° arrêté DUP	Date de DUP
Montigny-Lencoup 1	02596X0006	P1	Abandonné	Procédure terminée (captage public)	79/DDA/AE2/458	28/01/1980
Noyen-sur-Seine 1	02606X0003	P1	Actif	Procédure en cours		
Noyen-sur-Seine 2	02606X0153	F3	Actif	Procédure en cours		
Noyen-sur-Seine 3	02606X0154	P1	Actif	Procédure en cours		
Noyen-sur-Seine 4	02606X0155	P2	Actif	Procédure en cours		
Noyen-sur-Seine 5	02606X0156	P3	Actif	Procédure en cours		
Noyen-sur-Seine 6	02606X0157	P4	Abandonné			
Ormes-sur-Voulzie 1	02598X0005	P1	Actif	Procédure en cours		
Paroy 1	02598X0003	P1	Abandonné rebouché			
Thénisy 1	02598X0008	F1	Abandonné rebouché			
Villenauxe-la-Petite 1	02961X0004	S	Abandonné désarmé			
Villenauxe-la-Petite 2	02961X0030	P	Actif	Procédure terminée (captage public)	14 DCSE EC 04	11/07/2004
Villeneuve-les-Bordes 1	02596X0008	P1	Actif	Procédure terminée (captage public)	76/DDA/AE/272	27/07/1976
Villuis 1	02962X0003	S1	Actif	Procédure terminée (captage public)	11 DAIDD EC 04	30/12/2011
Vimpelles 1	02598X0009	P1	Abandonné rebouché			

Les captages situés sur les communes de Jaulnes alimentent les adhérents du Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois et du SIAEP de la région de Bray-sur-Seine. Ceux de Noyen-sur-Seine alimentent respectivement les adhérents du SIAEP du Plateau Est Montois, du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du provinois ainsi que la commune de Chalmaison. Le captage situé sur la commune de Jaulnes représente ainsi 28% des volumes d'eau potable prélevés sur le territoire intercommunal en 2015 ; ceux de Noyen-sur-Seine 58%, soit un total de 86% des volumes prélevés pour l'eau potable dans la Bassée-Montois pour ces seuls captages. Les ressources en eau potable de ces deux communes alimentent un grand nombre d'usagers et revêtent par conséquent une très grande importance en matière de préservation de la ressource en eau.

Concernant le rendement des réseaux d'eau potable, neuf communes ont un rendement inférieur à 65% (seuil minimal fixé par décret) en 2016 : Coutençon (29%), Cessoy-en-Montois (54%), Jutigny (54%), Lizines (54%), Savins (54%), Sognolles-en-Montois (54%) Balloy (65%), Gravon (55%) et Donnemarie-Dontilly (64%).

2.2.3. La qualité de la ressource en eau

L'agence Régionale de Santé précise que pour la plupart des communes du territoire, l'eau potable distribuée est restée conforme aux valeurs limites règlementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. Seules les communes suivantes présentent des non-conformités :

- Cessoy-en-Montois : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides ;
- Chalmaison : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates, lors d'un unique dépassement de la limite de qualité, et des pesticides ;
- Everly : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides mais pour lesquels es dépassements observés ne nécessitent pas de restriction. Les installations de traitement ont été modernisées afin de distribuer une eau conforme en 2017.
- Jutigny : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides ;
- Lizines : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides ;
- Montigny-Lencoup : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des pesticides ;
- Les Ormes-sur-Voulzie : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides lors d'un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces installations ont été modernisées afin de distribuer une eau conforme en 2017 ;
- Savins : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides ;
- Sognolles-en-Montois : l'eau distribuée est restée conforme à l'exception des nitrates et des pesticides.

Le SDAGE Seine-Normandie fait état du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant. La Communauté de communes Bassée-Montois est concernées par plusieurs masses d'eau et par les objectifs d'atteinte du bon état écologique de celles-ci présentés ci-dessous.

Tableau 13 : état et objectif de qualité du SDAGE pour les masses d'eau souterraines sur la Bassée-Montois

Objectif et état chimique						Objectif et état quantitatif		
État 2015	Objectif	Délai d'atteinte de l'objectif	Paramètre en cause	Commentaires		État 2015	Objectif	Délai d'atteinte de l'objectif
Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103)								
Médiocre	Bon état	2027	Pesticides et Nitrates	Inertie forte du milieu, fortes pressions et échanges importants entre les eaux de surface.		Bon	Bon état	2015
Craie du sennonaïs et pays d'Othe (FRHG209)								
Médiocre	Bon état	2027	Pesticides	Inertie et vulnérabilité fortes de la masse d'eau, liens avec les cours d'eau, fortes pressions.		Médiocre	Bon état	2021
Alluvions de la Bassée (FRHG006)								
Médiocre	Bon état	2027	Pesticides et nitrates	Vulnérabilité de la masse d'eau, en lien avec d'autres milieux : vidange des aquifères Crayeux par drainage dans la vallée de la Seine ; fortes pressions (pollution historique essentiellement, pas de mesures efficaces disponibles).		Bon	Bon état	2015

Tableau 14 : état et objectif de qualité du SDAGE pour les masses d'eau superficielles sur la Bassée-Montois

Objectif en état chimique						Objectif et état quantitatif			
État avec ubiquistes 2011	État sans ubiquistes 2011	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	État avec polluants spécifiques 2011-2013	Objectif	Délai atteinte objectif	Paramètres causes de dérogations
Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu) (FRHR90)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Moyen	Bon état	2027	Hydrobiologie, bilan oxygène, nutriments, nitrates, pesticide
Ru de Sucy (FRHR41-F2421000)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Médiocre	Bon état	2027	Hydrobiologie
Ru de Suby (FRHR41-F2424000)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Bon	Bon état	2015	

Objectif en état chimique						Objectif et état quantitatif			
État avec ubiquistes 2011	État sans ubiquistes 2011	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	État avec polluants spécifiques 2011-2013	Objectif	Délai atteinte objectif	Paramètres causes de dérogations
Ru de la Bilbaudrie (FRHR41-F2412000)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Médiocre	Bon état	2027	Hydrobiologie, bilan oxygène, nutriments, pesticide
La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR38)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Moyen	Bon état	2015	
L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu) (FRHR41)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Médiocre	Bon état	2027	Hydrobiologie, nutriments, pesticide
La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu) (FRHR40)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Bon	Bon état	2015	
Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu) (FRHR39)									
Mauvais	Bon	Bon état	2027	HAP	2015	Moyen	Bon état	2027	Nitrate, pesticide
La noue d'Hermé (FRHR34-F2228000)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Bon	Bon état	2015	
La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu) (FRHR34)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Bon	Bon état	2015	
Ruisseau la vieille Seine (FRHR34-F2150600)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Moyen	Bon état	2015	
Ru de Villenauxe (FRHR34-F2209000)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Médiocre	Bon état	2027	Nutriments, pesticide
Cours d'eau de Toussacq (FRHR34-F2208000)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Moyen	Bon état	2021	Pesticides
Cours d'eau du moulin hauts champs (FRHR34-F2203000)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Moyen	Bon état	2021	Pesticide

Objectif en état chimique						Objectif et état quantitatif			
État avec ubiquistes 2011	État sans ubiquistes 2011	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	État avec polluants spécifiques 2011-2013	Objectif	Délai atteinte objectif	Paramètres causes de dérogations
Ru de la Planchotte (FRHR34-F2201000)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Moyen	Bon état	2027	Nutriments, pesticide
L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu) (FRHR37)									
Bon	Bon	Bon état	2015		2015	Bon	Bon état	2015	



Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs. Il s'agit des : diphenyléthers bromés, du mercure et ses composés, des HAP, des composés du tributylétain, du PFOS, des dioxines, du HBCDD, de l'heptachlore.

2.2.4. Les usages industriels et agricoles

La banque nationale des prélevements quantitatifs en eau (BNPE) fournit sur sa plateforme Internet des données à l'échelle de la commune sur les prélevements en eau depuis 2012.

En 2015, la BNPE a comptabilisé un volume prélevé pour les usages industriels de 1 168 824 m³ et de 2 351 909 m³ pour l'irrigation, soit respectivement 19% et 39% du total des volumes d'eau prélevés sur le territoire de la Bassée-Montois.

Les prélevements d'eau pour l'usage industriel sont effectués sur les communes de Balloy par l'entreprise GSM pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire, de Saint-Sauveur-lès-Bray par l'entreprise A2C Granulat pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et à Vimpelles par l'entreprise LAFARGE Granulats pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire.

L'ensemble des prélevements directs d'eau pour un usage industriel sont donc effectués pour l'exploitation de matériaux de carrières alluvionnaires. Un projet de développement d'une usine de fabrication d'éléments préfabriqué en béton armé dans la zone d'activité de Jaulnes prévoit la création d'un forage pour prélever de l'eau dans la nappe alluviale de la Seine destinée au process industriel de l'usine.

Les prélevements d'eau pour l'usage de l'irrigation agricoles sont effectués sur 16 communes du territoire.

2.2.5. L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

→ De nombreuses installations de traitement des eaux usées

21 communes du territoire sont reliées à un réseau de collecte des eaux usées pour un total de **19 installation de traitement des eaux usées** présentes sur le territoire de la Bassée-Montois.

Figure 81 : les installations de traitement des eaux usées en Bassée-Montois en 2016 et 2017

(Source : portail de l'assainissement communal - <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

Implantation	Commune(s) desservie(s)	Exploitant	Capacité (EH)	Année de mise en service	Charge maximale en entrée 2016 (EH)	Traitement	Destination des boues	Nombre d'abonnés
Coutençon	Coutençon	Commune	250	1985	417	Lagunage	n.r.	117
Bazoches-lès-Bray	Bazoches-lès-Bray	Commune	900	1982	268	Boues activées	Épandage	359
Villeneuve-les-Bordes (bourg)	Villeneuve-les-Bordes (bourg)	VEOLIA Eau	450	1981	120	Boues activées	Épandage	251
Villeneuve-les-Bordes (Valjouan)	Villeneuve-les-Bordes (Valjouan)	VEOLIA Eau	195	n.r.	n.r.	Filtres plantés de roseaux	n.r.	n.r.
Châtenay-sur-Seine	Châtenay-sur-Seine	Lyonnaise des eaux	850	1974	269	Boues activées	Déshydratation naturelle	384
Égligny	Égligny	Lyonnaise des eaux	400	1980	111	Boues activées	Déshydratation naturelle	115
Gouaix	Gouaix	Lyonnaise des eaux	2 000	1995	1 970	Boues activées	Compostage	543
Gurcy-le-Châtel	Gurcy-le-Châtel	Commune	1 000	2006	247	Boues activées	Compostage	229
Jaulnes	Jaulnes	Commune	500	1996	86	Boues activées	Déshydratation naturelle	76

Implantation	Commune(s) desservie(s)	Exploitant	Capacité (EH)	Année de mise en service	Charge maximale en entrée 2016 (EH)	Traitement	Destination des boues	Nombre d'abonnés
Jutigny	Jutigny	VEOLIA Eau	500	1979	220	Boues activées	Épandage	240
Ormes-sur-Voulzie	Ormes-sur-Voulzie, Chalmaison, Everly	SICTEUC EO	3 500	2011	2 020	Boues activées	Compostage	320
Lizines	Lizines	Commune	165	2014	95	Filtres plantés de roseaux	Déshydratation naturelle	63
Meigneux	Meigneux	Commune	160	1981	150	Lagunage aéré	n.r.	102
Mons-en-Montois	Mons-en-Montois	Commune	500	1987	254	Lagunage aéré	n.r.	228
Montigny-Lencoup	Montigny-Lencoup	VEOLIA Eau	1 280	1974	1 254	Boues activées	Épandage	482
Mousseaux-lès-Bray	Mousseaux-lès-Bray, Bray-sur-Seine	Lyonnaise des eaux	5 000	2006	3 035	Boues activées	Épandage	1 141
Savins	Savins	VEOLIA Eau	300	1979	295	Boues activées	Épandage	281
Sigy	Donnemarie-Dontilly	AQUALTER	2 300	2010	2 350	Boues activées	Déshydratation naturelle	1 113
Sognolles-en-Montois	Sognolles-en-Montois	Commune	550	2012	120	Filtres plantés de roseaux	Déshydratation naturelle	167

Toutes ces stations de traitement des eaux usées sont conformes en équipements et en performances pour l'année 2016. Seules les stations de Couteron et de Donnemarie-Dontilly (Sigy) connaissent des dépassages de leur capacité nominale.

La commune de Meigneux prévoit d'aménager une nouvelle STEP de type « filtre planté de roseaux » d'une capacité de 350 EH.

Une nouvelle STEP est mise en service en 2019 sur la commune de Savins.

Implantation	Commune(s) desservie(s)	Exploitant	Capacité (EH)	Année de mise en service	Charge maximale en entrée 2017 (EH)	Traitement	Destination des boues	Nombre d'abonnés
Couteron	Couteron	Commune	250	1985	417	Lagunage	Epandage	n.c
Bazoches-lès-Bray	Bazoches-lès-Bray	Commune	900	1982	729	Boues activées	Épandage	n.c
Villeneuve-les-Bordes (bourg)	Villeneuve-les-Bordes (bourg)	VEOLIA Eau	450	1981	49	Boues activées	Épandage	n.c
Villeneuve-les-Bordes (Valjouan)	Villeneuve-les-Bordes (Valjouan)	VEOLIA Eau	195	n.r.	n.r.	Filtres plantés de roseaux	n.r.	n.c
Châtenay-sur-Seine	Châtenay-sur-Seine	Lyonnaise des eaux	850	1974	243	Boues activées	Déshydratation naturelle	n.c
Égligny	Égligny	Lyonnaise des eaux	400	1980	84	Boues activées	Déshydratation naturelle	n.c
Gouaix	Gouaix	Lyonnaise des eaux	2 000	1995	2 003	Boues activées	Compostage	n.c

Implantation	Commune(s) desservie(s)	Exploitant	Capacité (EH)	Année de mise en service	Charge maximale en entrée 2017 (EH)	Traitement	Destination des boues	Nombre d'abonnés
Gurcy-le-Châtel	Gurcy-le-Châtel	Commune	1 000	2006	324	Boues activées	Compostage	n.c
Jaulnes	Jaulnes	Commune	500	1996	71	Boues activées	Déshydratation naturelle	n.c
Jutigny	Jutigny	VEOLIA Eau	500	1979	220	Boues activées	Épandage	n.c
Ormes-sur-Voulzie	Ormes-sur-Voulzie, Chalmaison, Everly	SICTEU CEO	3 500	2011	1 849	Boues activées	Compostage	n.c
Lizines	Lizines	Commune	165	2014	95	Filtres plantés de roseaux	Déshydratation naturelle	n.c
Meigneux	Meigneux	Commune	160	1981	150	Lagunage aéré	n.r.	n.c
Mons-en-Montois	Mons-en-Montois	Commune	500	1987	450	Lagunage aéré	n.r.	n.c
Montigny-Lencoup	Montigny-Lencoup	VEOLIA Eau	1 280	1974	448	Boues activées	Épandage	n.c
Mousseaux-lès-Bray	Mousseaux-lès-Bray, Bray-sur-Seine	Lyonnaise des eaux	5 000	2006	1 848	Boues activées	Épandage	n.c
Savins	Savins	VEOLIA Eau	300	1979	295	Boues activées	Épandage	n.c
Sigy	Donnemarie-Dontilly	AQUALTER	2 300	2010	2 282	Boues activées	Déshydratation naturelle	n.c
Sognolles-en-Montois	Sognolles-en-Montois	Commune	550	2012	218	Filtres plantés de roseaux	Déshydratation naturelle	n.c

Les évolutions par rapport à la situation de 2016 sont en rouge pour les augmentations et en bleu pour les diminutions. Ce tableau suivant synthétise les données de l'année 2017. La commune de Meigneux n'avait pas réalisé sa station d'épuration.

Seule la station de Gouaix a connu un dépassement de ces capacités nominales , alors que ce fut le cas l'année précédent pour les station de Coutençon et de Donnemarie-Dontilly

→ Un bilan médiocre pour les installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de communes Bassée-Montois.

Le territoire compte 21 communes ne disposant d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Le Site de l'Eau en Seine-et-Marne recensait 4 059 abonnés au SPANC en 2016 pour l'ensemble du territoire. Le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif de 2016 fait état de 3 509 installations contrôlées depuis la création du service.

Au dernier bilan du service, en 2016, **seules 37,6% des installations contrôlées étaient conformes**.

→ La quasi-absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les communes disposant d'un réseau collectif de gestion des eaux usées ont un réseau en partie unitaire (par exemple 35% à Donnemarie-Dontilly, ou 89% à Bray-sur-Seine) qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluies, ce qui peut parfois entraîner des débordements et des inondations par ruissellement comme à Gouaix ou à Coutençon.

2.2.6. Synthèse et enjeux sur les usages de l'eau

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire dispose d'une importante ressource en eau potable qui alimente une partie de l'Ile-de-France - La ressource en eau potable est globalement sécurisée grâce aux efforts de regroupement dans la gestion de la ressource et de la distribution en eau potable - Beaucoup de réseaux de distribution d'eau potable ont un taux de rendement très satisfaisant - Les systèmes d'assainissement collectif sont conformes à la réglementation européenne en performances et en équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Les captages de Jaulnes et de Noyen-sur-Seine alimentent en eau potable une population très importante - Neuf réseaux de distribution d'eau potable ont un faible rendement et nécessitent des investissements pour améliorer celui-ci, en particulier à Donnemarie-Dontilly - Pollution chronique des eaux superficielles par les nitrates et les pesticides - La STEP de Donnemarie-Dontilly est en limite de capacité de traitement concernant la charge moyenne entrante - Seuls 36,7% des installations d'assainissement individuel sont conformes - La ressource en eau est également abondamment exploitée par les activités industrielles et agricoles (près de 60% des prélèvements) - Le ruissellement des eaux de pluies pose des problèmes d'inondation dans quelques communes du territoire en l'absence d'ouvrages de gestion
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la ressource en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable, surtout concernant les captages de Jaulnes et de Noyen-sur-Seine - Atteinte des objectifs du SDAGE concernant la qualité des masses d'eau - Amélioration du taux de conformité des ouvrages d'assainissement non collectif - Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Donnemarie-Dontilly et amélioration du rendement de son réseau de distribution d'eau potable - Mise en compatibilité avec le SAGE Bassée-Voulzie lors de son approbation 	

2.3. Biodiversité et trame verte et bleue

2.3.1. Définitions préalables

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- **Des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils fournissent des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres milieux favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante du nombre d'individus qui les composent (lui-même limité par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.
- **Les corridors** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés **guildes**) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

Schéma simplifié des continuités écologiques

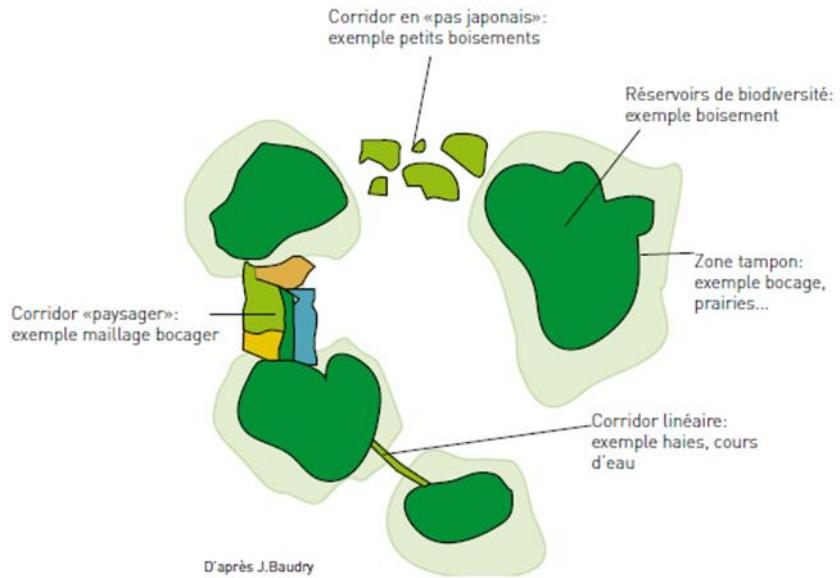


Figure 82 : Schéma simplifié de fonctionnement de la trame verte et bleue et des continuités écologiques
(Source : PNR Normandie-Maine – mars 2013)

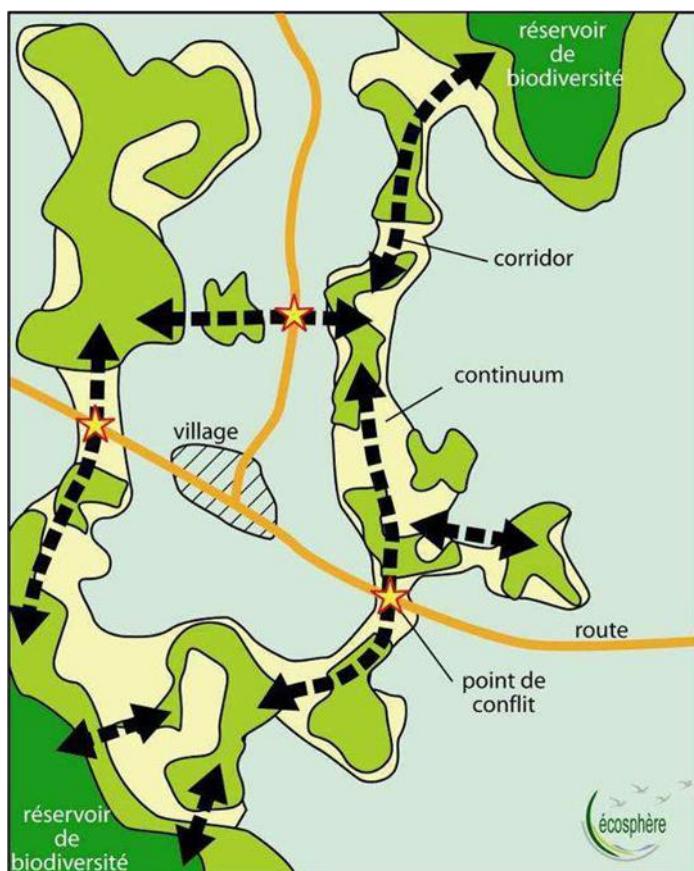


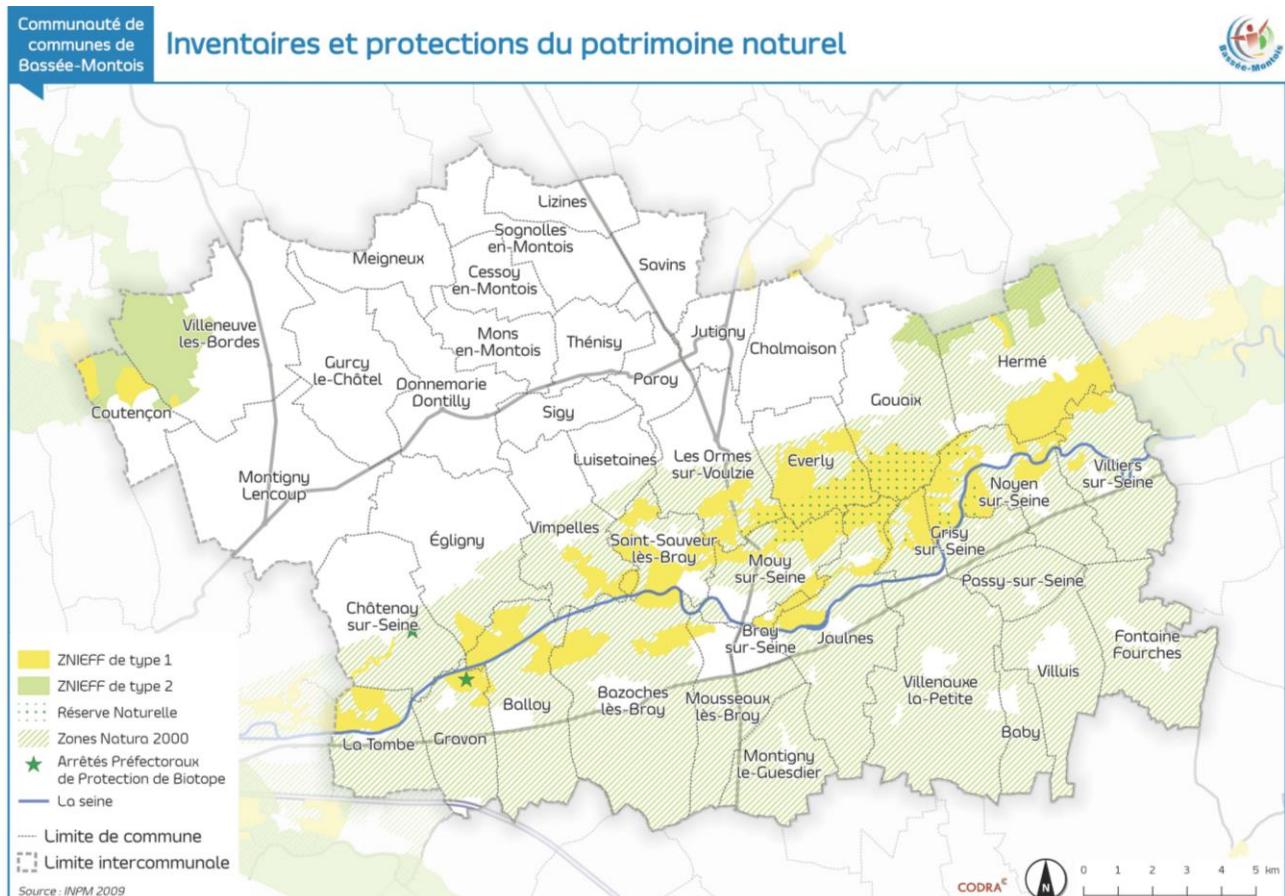
Figure 83 : fonctionnalité des corridors écologiques
(Source : Écosphère, TVB du Pays Loire Touraine – janvier 2015)

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés / forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts / semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...) ;
- La **sous-trame bleue** (milieux humides / aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

Ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier. Par ailleurs, les sous-trames se croisent ou se chevauchent, formant des zones d'interfaces dont la richesse écologique est souvent remarquable : berges, lisières forestières, bocage...

2.3.2. *Les principaux réservoirs de biodiversité*



→ De nombreux espaces concernés par un dispositif de protection ou d'inventaire

Ces secteurs du territoire ont été reconnus pour le caractère remarquable de leurs habitats naturels : ceux-ci hébergent – ou sont susceptibles d'héberger – un nombre important d'espèces remarquables et/ou menacées d'extinction. À ce titre, ils désignent des réservoirs de biodiversité majeurs, participant d'une Trame Verte et Bleue à grande échelle. Ils ne sont toutefois pas nécessairement exhaustifs et peuvent être

complétés, à une échelle plus fine, par des réservoirs d'importance locale (cf. partie « La Trame Verte et Bleue locale »). Différents périmètres peuvent se superposer sur un même site.

Certains statuts imposent des restrictions sur les travaux, aménagements ou constructions réalisés au sein de leur périmètre, pouvant aller jusqu'à l'interdiction pure et simple. De telles prescriptions s'imposent de fait aux permis de construire et doivent être reprises fidèlement par les documents d'urbanisme.

D'autres relèvent d'un simple inventaire et ne sont pas directement opposables. Ils sont néanmoins à prendre en compte en tant qu'espaces à préserver de façon prioritaire. Le PLUi aura à charge de définir des mesures assurant leur pérennité.

- **Réserve Naturelle Nationale**



Une réserve naturelle nationale, dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le territoire intercommunal comporte une Réserve Naturelle Nationale désignée sous le nom « **La Bassée** » (FR3600155) créée par décret ministériel n°2002-1277 du 21 octobre 2002. Elle s'étend sur 6 communes du territoire intercommunal pour une superficie totale de 854 ha : Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, et Les Ormes-sur-Voulzie.

Cette Réserve Naturelle Nationale a été créée pour les motifs suivants :

« La Bassée correspond à un tronçon de la vallée de la Seine, située dans une vaste plaine inondable en amont de Paris, qui s'étend entre la confluence Aube-Seine en amont (Romilly-sur-Seine) et la confluence Seine-Yonne en aval (Montereau-Fault-Yonne). Couvrant 30 000 hectares, la Bassée fait partie des 152 zones humides d'importance nationale reconnues pour leur patrimoine naturel exceptionnel. Ce territoire, connu pour ses richesses écologiques et ses ressources naturelles, est au centre d'enjeux politico-économiques et environnementaux.

En effet, de par sa géologie, la Bassée constitue un secteur privilégié pour l'exploitation de matériaux alluvionnaires. Reposant sur un socle calcaire du Campien, vieux de plus de 65 millions d'années, ce territoire a été façonné par la Seine et ses affluents, qui ont entaillé la couche calcaire sur laquelle se sont déposées les alluvions anciennes et récentes. Localisée au cœur de la Bassée, la réserve naturelle éponyme s'étend sur 854 ha présentant une mosaïque de milieux naturels d'une extrême richesse, dont l'originalité est accentuée par la présence de pelouses sèches côtoyant des zones humides (étang, noues, roselières, magnocariçaies, prairies humides, forêt alluviale...). Avec plus de 614 espèces végétales recensées, soit 40 % de la flore d'Île de France, la réserve abrite de nombreuses plantes protégées comme la vigne sauvage dont la population compte parmi les plus importantes de France. »

- **Protection de biotope**



Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet de département peut prendre par arrêté les mesures visant à conserver des biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, dunes, bosquets, haies, pelouses et toute formation naturelle peu exploitée par l'homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées. L'arrêté fixe les mesures propres à chaque site et adaptées à chaque situation dans le but d'assurer la conservation du biotope.

Le site du « **Plan d'eau de la Bachère** » (FR3800011) est protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope 89 DAE 1 CV n°71 du 25 septembre 1989. Ce site biologique est situé sur la commune de Châtenay-sur-Seine pour une superficie totale de 29,57 ha.

Il a été désigné en considérant que l'ensemble du plan d'eau de la Bachère et de ses parties constitutives (eau libre, îlots et rives) forment une unité paysagère, écologique et fonctionnelle indissociable où vivent la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et des espèces d'oiseaux migrateurs et hivernant dont plusieurs rares à l'échelle européenne.

Le site de l' « **Héronnière de Gravon** » (FRFR3800008) est protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope 89 DAE 1 CV n°13 du 18 mai 1987, modifié par l'arrêté préfectoral n°2012/DCSE/ENV/01 du 28 février 2012. Ce site biologique est situé sur la commune de Gravon pour une superficie totale de 47,78 ha.

Il a été désigné en considérant que cet espace de cultures et de boisements constitue une zone de nidification du héron cendré.

- **Zones Natura 2000**



Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) relatives à la conservation des oiseaux sauvages, et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'ils abritent, ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le site « **Bassée et plaines adjacentes** » (FR1112002) est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée par l'arrêté ministériel du 12 avril 2006. Cette ZPS couvre toute la moitié sud du territoire intercommunal, depuis les berges de Seine jusqu'à la limite du département de l'Yonne, et s'étend au-delà de celui-ci, de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne pour une superficie total de 27 643 ha.

La qualité et l'importance de cette ZPS sont les suivantes selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics marrons et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière. »

Toujours selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), cette ZPS est soumise aux vulnérabilités suivantes :

« La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau ;
- Augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site. »

Le site « **Massif de Villefermoy** » (FR1112001) est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005. Cette ZPS couvre une toute petite part du territoire intercommunal, sur la seule commune de Couteron et s'étend ensuite au nord-ouest de cette commune pour une superficie total de 4 790 ha.

La qualité et l'importance de cette ZPS sont les suivantes selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est. À côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain). »

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir ;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier. »

Toujours selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), cette ZPS est soumise aux vulnérabilités suivantes :

« La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables. »

Le site « **La Bassée** » (FR1100798) est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2014. Cette ZSC est multisite et s'étale dans toute la Bassée, de Melz-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne en traversant le territoire intercommunal pour une superficie totale de 1 403 ha.

La qualité et l'importance de cette ZSC sont les suivantes selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. »

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment). »

Toujours selon l’Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), cette ZSC est soumise aux vulnérabilités suivantes :

« La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité. »

- **Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**



Lancé en 1982, l’inventaire des Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d’identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- *Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
- *Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

La ZNIEFF de type 2 « **Vallée de la Seine entre Montereau et Meltz-sur-Seine (Bassée)** » (n°77279021) s'étend tout au long des berges de la Seine d'Est en Ouest et sur une grande partie du territoire intercommunal, pour une superficie totale de 14 216 ha.

La qualité et l'importance de cette ZNIEFF sont les suivantes selon l’Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« Vaste entité de très grand intérêt écologique, cette plaine alluviale constitue la plus importante et la plus riche zone humide d'Ile-de-France. Ce fond de vallée, large et à faible pente, a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau, se déplaçant régulièrement dans sa vallée en abandonnant ses lits et donnant naissance à un réseau de noues.

Protégée au niveau national et européen (reconnue et inventoriée en ZICO, une partie classée en Réserve naturelle nationale, site Natura 2000, etc.), la Bassée abrite un minimum de 100 espèces déterminantes.

Elle accueille notamment l'une des rares forêts alluviales françaises, qui se caractérise par l'une des plus importantes populations européennes de Vigne sauvage.

Par ailleurs, des espaces prairiaux y subsistent : ces habitats renferment des espèces végétales en limite d'aires telles que l'Ail anguleux, pour laquelle la Bassée constitue une des rares stations d'Ile-de-France. Ces mêmes prairies abritent d'intéressantes populations d'Orthoptères, notamment des espèces typiques des zones humides particulièrement remarquables pour la région (Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux, Conocéphale gracieux).

Sur le plan avifaunistique, diverses populations nicheuses sont remarquables pour la région, notamment le Fuligule morillon, la Grive litorne, la Pie-grièche écorcheur, les Sternes pierregarin et naine, le Milan noir, la Mouette mélancophile...

La Bassée représente aussi une des principales zones d'hivernage d'oiseaux d'eau d'Ile-de-France.

C'est également une vallée très riche du point de vue odonatologique avec en particulier les sites de reproduction de la Cordulie à corps fin (protégée en France et inscrit à l'annexe II de la directive "Habitat").

Outre un intérêt de continuité écologique, la Bassée et ses zones humides jouent également un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, ou bien encore la prévention des inondations. Malgré les statuts de protection existants, ce territoire demeure fragile et doit faire l'objet d'une veille continue sur l'évolution de l'exploitation de carrières

en pleine zone d'intérêt écologique, l'industrialisation et l'urbanisation sur des zones à fort intérêt, l'évolution des pratiques agricoles, ou encore la mise en place de projets d'aménagements hydrauliques d'envergure (Casiers, canal à grand gabarit), susceptibles d'altérer durablement la fonctionnalité de la Bassée. »

Le territoire intercommunal est également concerné par **31 ZNIEFF de type 1**.

Figure 84 : Liste et caractéristiques des ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la Bassée-Montois
 (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Nom, code et superficie de la ZNIEFF	Présentation
Bois du petit Trenel et du Girondier n°770889001 195 ha dont 25% sur la CCBM	C'est la flore des chemins argileux et des mares (5 espèces déterminantes dont une protégée régionale) qui a permis d'inscrire cette zone en Znieff. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour préciser l'intérêt et le périmètre de la zone.
Étang et mares des Billettes n°77000007 65 ha dont 100% sur la CCBM	Les zones humides du secteur (étangs et mares) abritent au moins 5 espèces déterminantes d'insectes et de plantes. Les boisements humides alentour ont été intégrés dans le périmètre de la ZNIEFF.
Mares de la ferme de la Grande Croix n° 77000008 6 ha dont 100% sur la CCBM	Deux grandes mares à la végétation aquatique dans un contexte forestier où domine la Chênaie pédonculée. Six espèces d'odonates (libellules) observées.
Pelouses et boisements calcicoles La Queue Guérin n° 77000029 14 ha dont 100% sur la CCBM	Coteau crayeux en cours de fermeture mais encore riche en pelouses, ourlets et fourrés thermophiles. Son intérêt est principalement floristique. Les bords de la culture, directement sur la craie par endroit, permettent l'observation d'un beau cortège de messicoles, de plus en plus rare en Ile-de-France. Les pelouses calcaires présentent quant à elles des espèces typiques d'orchidées. Le maintien du milieu réside dans la présence des lapins, nombreux sur le coteau. Autrement, aucune gestion sur les milieux ouverts n'est constatée depuis des années.
Plans d'eau de la ferme de Roselle n°77019001 79 ha dont 100% sur la CCBM	Intérêt ornithologique : Fuligules milouin et morillon, Nette rousse, Blongios nain. Important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.
Plans d'eau de Chancelard n°77019002 123 ha dont 100% sur la CCBM	Ces anciens plans d'eau issus de l'extraction de matériaux alluvionnaires abritent de nombreuses espèces justifiant l'intérêt écologique du secteur. Parmi les milieux les plus intéressants, la présence d'une phragmitaie régulièrement inondée, qui longe le plan d'eau situé le plus au nord, offre des conditions favorables au mode de nidification mais également à la recherche de subsistance pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Cette Znieff appartient à des propriétaires privés et est principalement fréquentée pour la pêche.
Ancienne tourbière du Ru de Méances n°77000009 51 ha dont 8% sur la CCBM	Cette ZNIEFF fait partie d'un fond de vallée qui a subi de nombreuses perturbations à la suite d'aménagements hydrauliques. Le périmètre intègre d'anciennes fosses de tourbage au sein desquelles subsistent un intérêt écologique. Utilisées pour l'extraction de la tourbe, ces zones ont par la suite été reconvertis au profit d'une activité halieutique. Les fosses sont aujourd'hui en grande partie comblées et boisées au dépend du maintien d'une végétation aquatique caractéristique de ces milieux. Cependant, plusieurs espèces patrimoniales se maintiennent sur le site. La mise en œuvre d'actions de restauration, d'entretien et d'aménagement assurerait le maintien et le renforcement de l'intérêt écologique de la ZNIEFF.

Nom, code et superficie de la ZNIEFF	Présentation
Zones humides de Champmorin n°77025001 171 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Ce site est la résultante de l'exploitation de granulats alluvionnaires. Suite à cette exploitation, un réaménagement écologique a été mis en place. Une gestion écologique est désormais assurée par le propriétaire ainsi que par l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) afin de préserver la biodiversité associée à cette mosaïque de milieux composés de prairies, friches, mégaphorbiaies, tourbières, roselières, fourrés arbustifs, lisières arborées et d'un vaste plan d'eau. Cet espace regroupe de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF.</p>
La grande noue de Tournefou n°77025002 50 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Intérêt floristique avec 4 espèces protégées : Violette élevée, la Gesse des marais, l'Utriculaire citrine et la Sanguisorbe officinale.</p>
Méandre de la grande bosse n°77025003 40 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Le bras mort de la Grande Bosse forme quasiment une boucle d'une longueur d'environ 1 900 m et d'une largeur de 30 à 40 m. Au centre de la boucle se trouve un plan d'eau de 13 ha, occupant une ancienne gravière. Cet ancien méandre a été rescindé en 1976 lors des grands travaux de chenalisation du fleuve entraînant des conséquences significatives sur cet hydrosystème et perturbant les fonctionnalités écologiques. En 2014, un projet de reconnexion hydraulique du bras de la Grande Bosse par l'amont du barrage (le bras restant connecté à la Seine par l'aval) a été achevé afin de rétablir la continuité piscicole pour les espèces migratrices et pour les espèces locales. Le bras mort réunit des conditions d'accueil favorables à de nombreuses espèces de libellules. Le plan d'eau de carrière localisé au centre de la Znieff est quant à lui régulièrement fréquenté par l'avifaune.</p>
Marais du grand champ et bois du chapitre n°77025004 101 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Intérêt floristique : Grand Boucage, Potamot coloré.</p>
Rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la confluence n°77101001 38 ha dont 45% sur la CCBM	<p>Petit cours d'eau se jetant dans la Seine qui est bordé d'une ripisylve présentant sur une partie du linéaire des tronçons boisés avec un chevelu racinaire dense, combinés avec une végétation herbacée et notamment des surfaces d'herbiers aquatiques dont certains en milieux lentiques. Ces habitats répondent aux conditions de développement nécessaires à plusieurs espèces d'odonates.</p>
Réserve de la Bassée et abords n°77174001 1 062 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Ce territoire a été façonné par la Seine et ses affluents, qui ont entaillé la couche calcaire sur laquelle se sont déposées les alluvions anciennes et récentes. Localisée au cœur de la Bassée, la réserve naturelle éponyme s'étend sur 854 ha présentant une mosaïque de milieux naturels d'une extrême richesse, dont l'originalité est accentuée par la présence de pelouses sèches côtoyant des zones humides (étang, noues, roselières, magnocariées, prairies humides, forêt alluviale...). Avec plus de 614 espèces végétales recensées, soit 40% de la flore d'Ile de France, la réserve abrite de nombreuses plantes protégées.</p>
La pâture du Mée n°77174002 70 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Intérêt floristique et faunistique : entomofaune.</p>
Plans d'eau des Chaintres à Everly n°77174003 152 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Anciennes lagunes industrielles reconvertis en un espace naturel, elles sont propices à la fréquentation d'une avifaune patrimoniale, en particulier pour les oiseaux hivernants. La diversité de l'entomofaune justifie également la préservation de ce lieu. Une flore patrimoniale caractéristique des zones humides est également observée au sein des friches et des prairies hygrophiles. Acquis par le Conseil départemental de Seine-et-Marne cette zone est désormais classée en espace naturel sensible.</p>

Nom, code et superficie de la ZNIEFF	Présentation
Héronnière de Gravon n°77174003 152 ha dont 100% sur la CCBM	Cette Znieff correspond à un espace de cultures et de boisements qui constitue une zone de nidification du héron cendré.
Héronnière de Gravon n°77212001 54 ha dont 100% sur la CCBM	<p>La Héronnière de Gravon est entourée par la Seine avec au nord la Seine canalisée, et au sud le bras mort de la Seine. Depuis 1949, le secteur se compose de boisements naturels, de plantations de feuillus, de végétations aquatiques immergées et d'une prairie de fauche. Les anciennes parcelles de cultures et de fauche sont peu à peu abandonnées à la sylviculture.</p> <p>La diversité d'habitats profite à une flore et une faune patrimoniale. Pour la flore, la majorité des espèces présentant des enjeux de patrimonialité sont inféodées aux zones humides, reflétant le potentiel relatif à ces milieux.</p>
Plans d'eau de Gravon n°77212002 28 ha dont 100% sur la CCBM	Les plans d'eau de Gravon sont d'anciennes carrières pour l'extraction de granulats. Leur exploitation étant à présent terminée, les deux plans d'eau sont entourés de forêts de frênes et d'aulnes, de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves et de forêts riveraines humides. La mosaïque d'habitats optimise la fonctionnalité du site pour la faune notamment en tant que zones de reproduction, de chasse, de transit ou de maturation.
Plan d'eau des Rouqueux n°77218002 67 ha dont 100% sur la CCBM	Le plan d'eau des Rouqueux possède des caractéristiques écologiques favorables à l'expression de la biodiversité et ce plus particulièrement pour l'avifaune patrimoniale. Cette carrière d'exploitation de granulats qui bénéficie de réaménagements écologiques est située en bordure de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée ainsi qu'à proximité d'autres sites naturels de fort intérêt patrimonial (Pormain, Neuvry, etc.) facilitant la reconquête rapide des espaces par la nature. Il s'intègre plus largement dans la plaine alluviale de la Bassée.
Grande noue de Neuvry, prairies et boisements du grand Peugny n°77236004 196 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Cette vaste entité comprend une succession de milieux – prairies hygrophiles, boisements alluviaux, roselières, végétations aquatiques qui revêtent un fort intérêt écologique. Elle est traversée par la grande noue de Neuvry dont l'intérêt patrimonial reste manifeste malgré les travaux passés de rectification ou de recalibrage qui étaient destinés à favoriser un meilleur écoulement des eaux de crue pour réduire les durées de submersion des terres.</p> <p>La noue abrite une entomofaune riche. Les prairies hygrophiles accueillent une flore typique.</p>
Boisements alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine n°77289001 939 ha dont 49% sur la CCBM	<p>Elle est caractérisée par la présence d'un ensemble de boisements alluviaux relativement bien conservés. Hormis les boisements, les principaux enjeux écologiques sont relatifs à la Vieille Seine ainsi que la Grande Noue d'Hermé qui traversent ce vaste territoire.</p> <p>En leur sein ou à proximité évolue une entomofaune patrimoniale qui y trouvera des conditions propices afin de s'y développer et de s'y reproduire.</p> <p>Par ailleurs, la persistance de quelques prairies humides est favorable à des plantes remarquables et protégées.</p>
Anciens méandres de la Seine à Noyen n°77341001 104 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Cette Znieff inclut à la fois des boisements alluviaux et plusieurs bras morts présentant des caractéristiques hydromorphologiques différentes. Le bras du Vezoult, relativement bien préservé des activités anthropiques, est déconnecté de la Seine mais communique avec le bras situé plus en aval. La présence de nombreuses zones de bas-fonds favorise le développement d'herbiers aquatiques, d'espèces patrimoniales, et d'habitats de prédispositions pour la faune piscicole. Le bon état de conservation de certains habitats assure la reproduction d'une entomofaune remarquable.</p> <p>Les deux autres bras présentent également un intérêt avec quelques herbiers aquatiques et leurs espèces associées ainsi que des zones de ripisylve affleurantes avec des branches immergées. Ces derniers sont toutefois plus artificialisés et régulièrement fréquentés par l'homme (activité de pêche, présence de palplanches...).</p>

Nom, code et superficie de la ZNIEFF	Présentation
Zone humide de la coupée à Noyen n°77341002 52 ha dont 100% sur la CCBM	Ce secteur abrite des milieux remarquables et notamment une zone de marais comportant un cortège floristique très intéressant. Les zones marécageuses sont progressivement remplacées par de la saulaie tandis que les rives du bras mort au nord-ouest de la Coupée s'embroussaillent.
Boisements et zones humides des Sauvageons et de Chasse-foins n°77347001 83 ha dont 100% sur la CCBM	Ensemble de boisements inondables (inondés une longue période de l'année) comportant de grandes superficies en magnocariçaies et phragmitaies propices à l'avifaune et à des espèces végétales remarquables. Le cerf élaphe y est régulièrement présent (un à trois mâles).
Plan d'eau de la pièce mare et de la Grande Prairie n°77434001 154 ha dont 100% sur la CCBM	Le site de la Grande Prairie est une ancienne carrière qui a bénéficié d'un réaménagement écologique. Il se compose maintenant de plusieurs habitats propices à l'installation et au maintien de nombreuses espèces. Le plan d'eau est entouré de prairies humides et mésophiles, de caricaies, de zones buissonneuses et de boisements de chênaie-frênaie. L'intérêt principal du site est ornithologique avec une centaine d'espèces connues à ce jour. Le site est aussi intéressant pour les chauves-souris qui viennent chasser au-dessus du plan d'eau. Les espèces les plus remarquables en flore sont des plantes caractéristiques des zones humides.
Marais du vieux Mouy, ruisseau des méances et bois des soixante n°77434002 144 ha dont 100% sur la CCBM	Ensemble de vieilles chênaies-frênaies et aulnaies alluviales longuement inondables, à sous-bois de magnocariçaies. Ces boisements sont parmi les mieux conservés du secteur.
Marais de Volangis n°77434003 48 ha dont 100% sur la CCBM	Les marais de Volangis sont un ensemble de boisements humides. Plusieurs habitats différents se rencontrent : des boisements constitués de chênes, d'ormes et de frênes, des aulnaies et quelques plantations de peupliers pour la sylviculture. On y trouve aussi des ourlets forestiers et des roselières en bordure de plan d'eau.
Noue et bras morts de la Belle Épine n°77467001 38 ha dont 100% sur la CCBM	Ce secteur comprend un bras mort de la Seine et des plans d'eau. Sur ce secteur, 65% des habitats sont représentés par des boisements alluviaux entourés de zones marécageuses où subsistent plusieurs chablis, chandelles et arbres à cavités favorables aux espèces xylophages et cavernicoles telles que les chauves-souris par exemple.
Bois alluvial de l'Hermitage n°77467002 63 ha dont 63% sur la CCBM	Chênaie-frênaie alluviale relativement bien conservée abritant une avifaune parfois remarquable.
Étangs de l'Hermitage à La Tombe n°77467003 61 ha dont 100% sur la CCBM	Ensemble d'assez vieux plans d'eau où se sont reconstitués une végétation aquatique (hydrophytique) importante comprenant 4 espèces déterminantes. L'intérêt écologique est principalement lié aux peuplements d'hydrophytes et populations d'Odonates.
Noue de Champbertin n°77522001 12 ha dont 100% sur la CCBM	Elle a pour intérêt principal la présence de l'ancien cours d'eau qui abrite des espèces animales et végétales remarquables. Elle se compose également d'un boisement alluvial longeant la noue, ainsi que de zones de mégaphorbiaies ou encore de roselières. Les abords du secteur étaient autrefois des prairies de fauche qui ont été converties en culture dans le début des années 2000.

Nom, code et superficie de la ZNIEFF	Présentation
Noue de la vieille Seine à Vimpeles n°77524001 78 ha dont 100% sur la CCBM	<p>Cette noue ne fait plus l'objet d'un écoulement des eaux régulier mais comporte une succession de zones plus ou moins humides et plus ou moins ouvertes présentant un intérêt écologique parmi lesquelles on trouve, entre autres, des boisements mésohygrophiles à hygrophiles (type saulaies marécageuses), des roselières, des mégaphorbiaies présentes sur de grandes surfaces, notamment sous les peupleraies, ou encore des zones en eau formant des mares discontinues.</p>

2.3.3. Les corridors écologiques régionaux



Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- *il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;*
- *il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;*
- *il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.*

La cartographie du SRCE Ile-de-France reprend et complète l'inventaire des réservoirs de biodiversité majeurs, et identifie les corridors écologiques qui les relient. Elle distingue quatre sous-trames, chacune regroupant différents milieux qui partagent des caractéristiques communes (milieu terrestre / aquatique, hauteur de strate végétale, humidité du sol...) et sont susceptibles d'être habités et parcourus en grande partie par les mêmes espèces :

- Sous-trame arborée ;
- Sous-trame grandes cultures ;
- Sous-trame herbacée ;
- Sous-trame bleue.

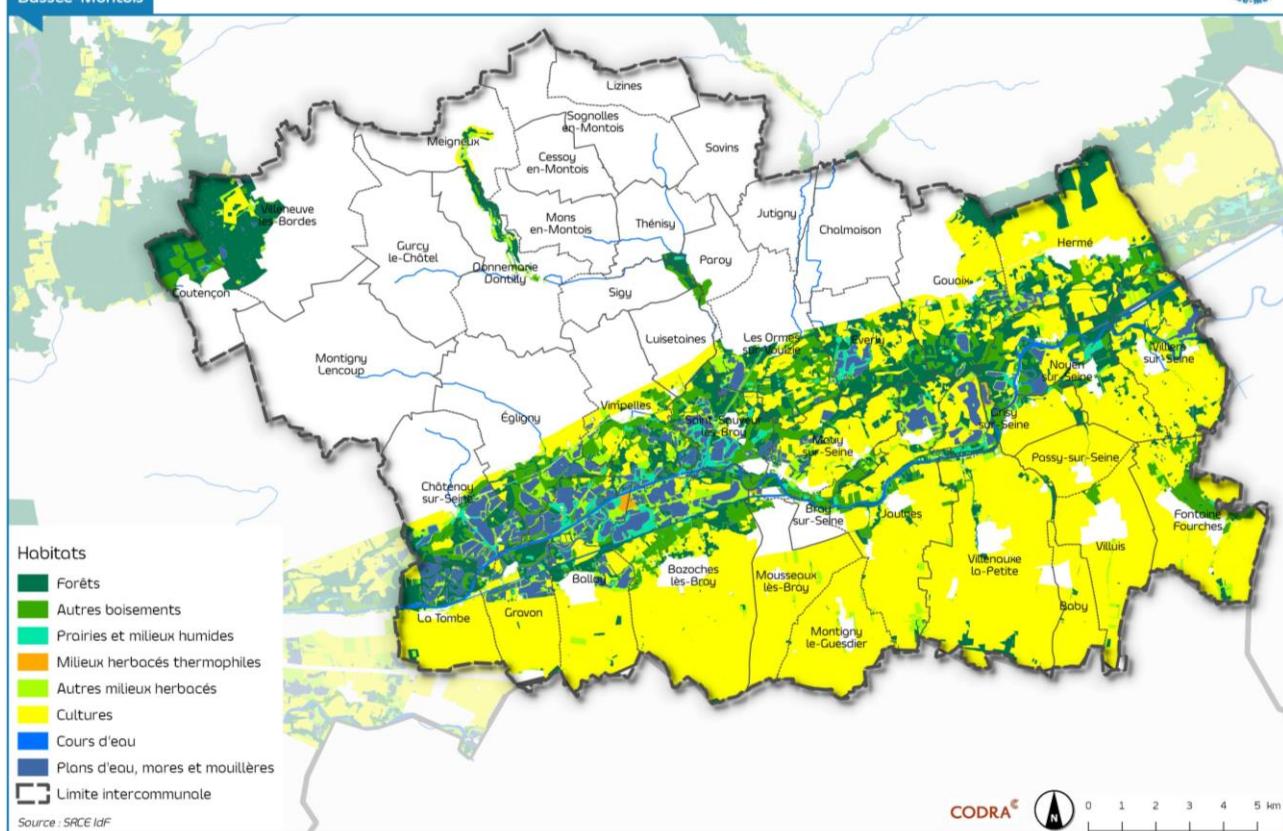
Cette représentation ne vise pas à délimiter précisément les secteurs à protéger ou à restaurer, mais elle indique des principes de connexion à rechercher. La forme et l'emplacement exact des corridors devra être précisée par le PLUi en fonction de la réalité de terrain (milieux naturels et agricoles existants ou susceptibles d'être rétablis).

Les **réservoirs de biodiversité** sont, par définition, des espaces reconnus pour leur qualité écologique. Ils regroupent, au titre des orientations nationales, des espaces protégés tels que les **réserves naturelles nationales et régionales**, les **réserves biologiques en forêt publique**, et les espaces bénéficiant d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope**. En Ile-de-France, les réservoirs de biodiversité ont été étendus à d'autres espaces reconnus pour leur qualité écologique dont le périmètre est connu et cartographié.

Outre les réservoirs de biodiversité identifiés dans la partie précédente, le SRCE mentionne également les réservoirs de biodiversité suivants :

- La vallée de l'Auxence à l'amont de la ville de Donnemarie-Dontilly jusqu'à sa source ;
- Une partie de la vallée de l'Auxence entre les villages de Sigy et de Paroy.

À partir de ces réservoirs de biodiversité, composés des quatre sous-trames décrites ci-après, le SRCE identifie les corridors écologiques fonctionnels et potentiels qui relient ces réservoirs ainsi que les obstacles à la continuité de ces corridors.



→ La sous-trame arborée

Les milieux boisés dominent très largement puisqu'ils totalisent 73,4 % des réservoirs de biodiversité de l'Ile-de-France. Les grands massifs forestiers contribuent pour l'essentiel à ce chiffre compte tenu de leur importance pour la biodiversité. Mais les parcs, petits bois et bosquets participent également à la composition de cette sous-trame.

Les corridors de la sous-trame arborée sont ceux utilisés par les espèces à affinité forestière, que sont les ongulés, les chauves-souris forestières et les papillons forestiers, auxquels viennent s'ajouter les oiseaux cavernicoles en milieu périurbain. Un **corridor à fonctionnalité réduite** de la sous-trame arborée traversant un territoire nécessite également de conforter les espaces boisés le long du corridor afin de réduire la distance entre ceux déjà existants.

Dans la Bassée-Montois, cette trame est principalement représentée par :

- Le massif forestier de Villefermoy, le bois de Fresnoy, la forêt de Preuilly et le Bois de la Lune au nord-ouest ;
- La forêt domaniale de Sourdun au nord-est ;
- Les boisements alluviaux de la Bassée.

S'ajoutent également des boisements plus petits tels que le Bois de Sigy, le bois de Paroy, etc. ainsi que les boisements qui accompagnent les principaux cours d'eau : la Voulzie, l'Auxence, etc.

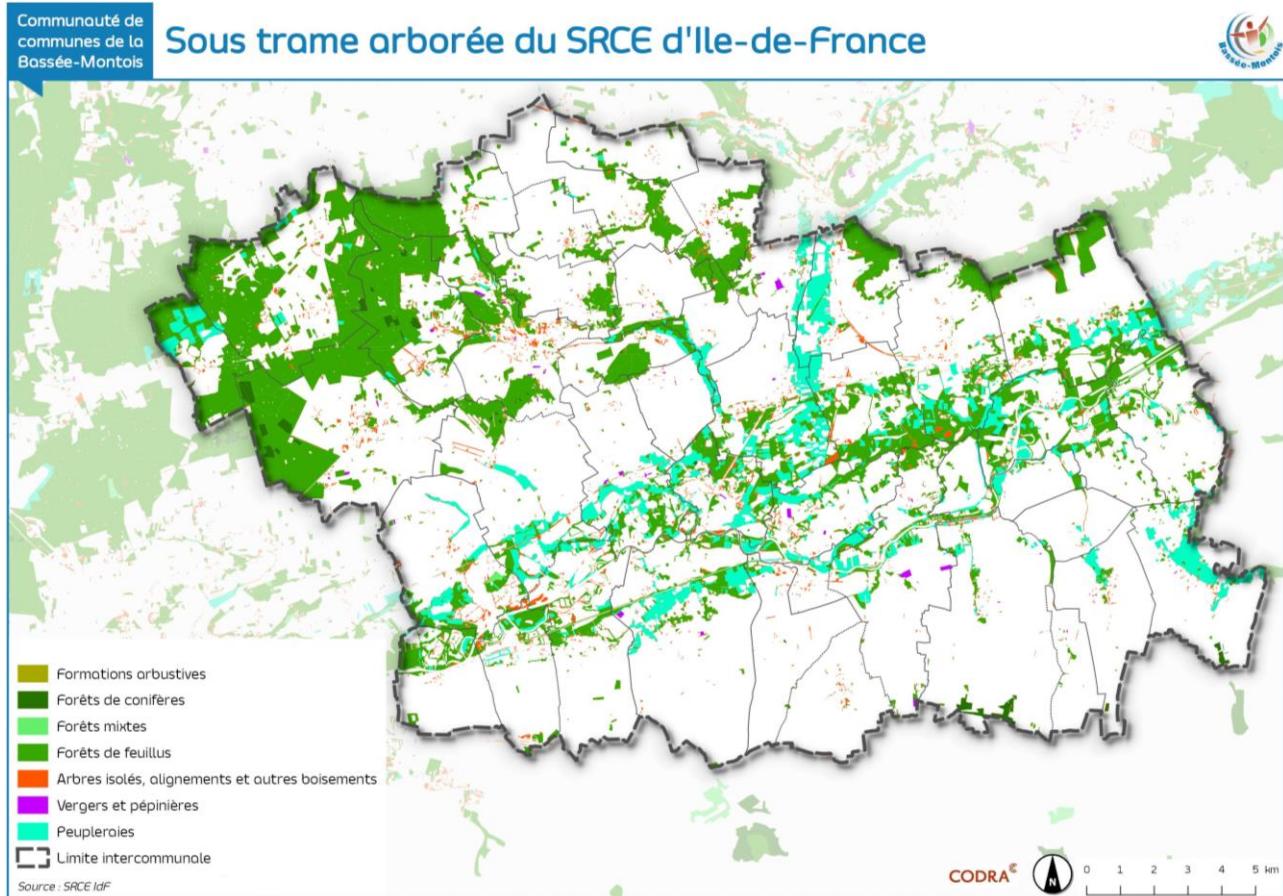
La carte de la sous-trame arborée met en évidence :

- La faible densité des boisements au pied des contreforts du Montois et dans le Sénonais. Ces espaces sont dévolus aux grandes cultures et donc faiblement boisés hormis

quelques bosquets et alignements d'arbres qui peuvent jouer un rôle dans la continuité écologique entre les grands massifs boisés.

- L'importance des peuplerais, particulièrement dans la Bassée et dans les vallées de la Voulzie, de l'Auxence et de l'Orvin.

Le principal obstacle à la continuité des corridors boisés identifié par le SRCE sur le territoire de la Bassée-Montois sont les passages prolongés dans les espaces de grande culture entre le bois de Sigy et la forêt de Preuilly, entre le bois de Paroy et la Vallée de la Voulzie ainsi que les routes présentant des risques de collision avec la faune dans les grands massifs forestiers.



→ La sous trame grandes cultures

Cette sous-trame occupe 45,6 % de la superficie régionale. Il a été choisi de ne pas représenter de corridors pour la sous-trame grandes cultures compte tenu du fait que les enjeux concernant les espèces fréquentant les espaces cultivés sont davantage liés à des problématiques de morcellement et d'enclavement qu'à des problématiques de corridor. Les cultures forment un vaste continuum que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité, sans axe préférentiel de déplacement facilement déterminable, sauf localement quand existent des zones contraintes par l'urbanisation ou des massifs forestiers entre des grandes plaines. Il ne fait donc pas l'objet d'une représentation particulière.

Des entités particulières présentant un enjeu de conservation pour la sous trame agricole sont néanmoins identifiées :

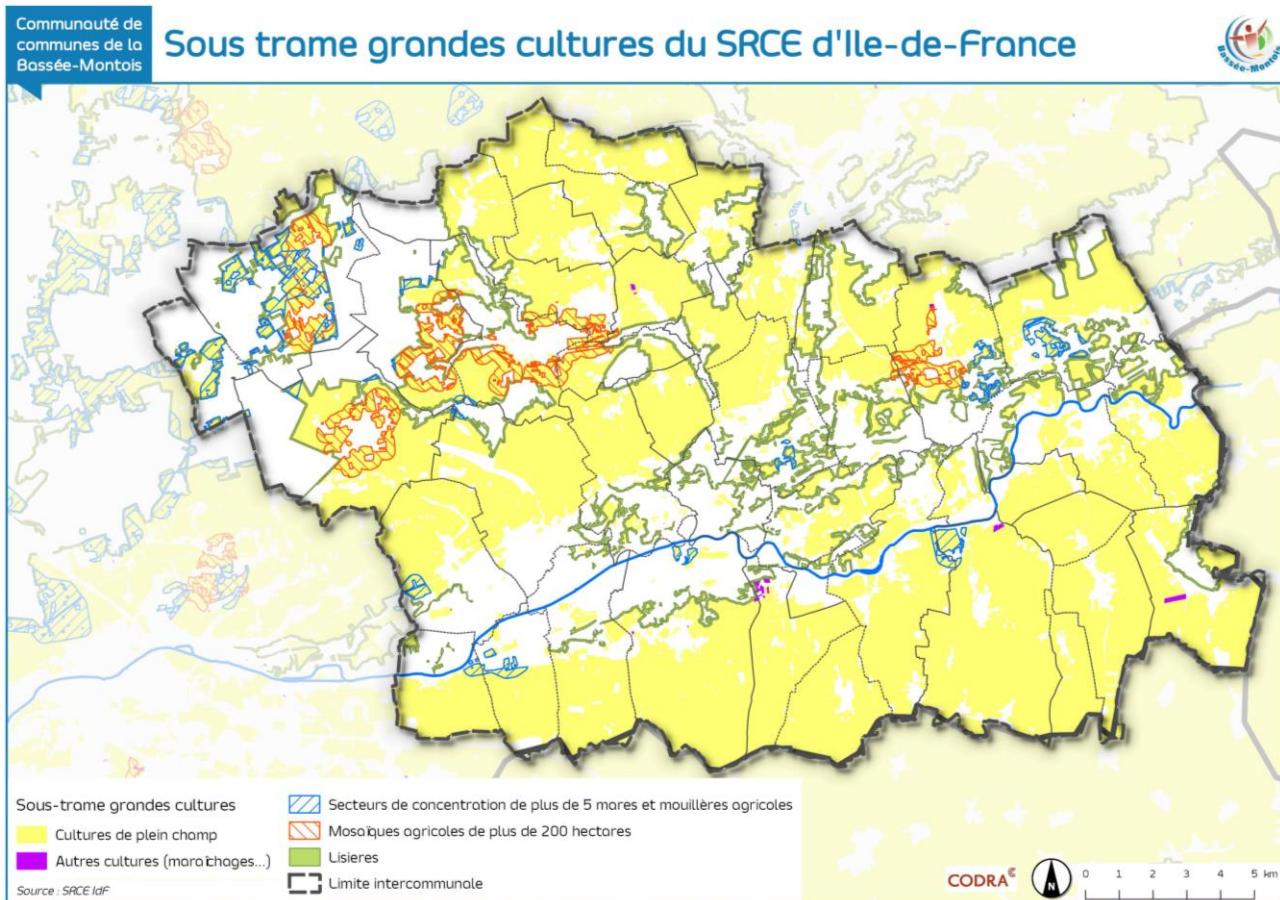
- **Les mosaïques agricoles** : il s'agit de zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers. Ces secteurs sont les plus favorables à la petite faune des plaines agricoles (passereaux,

insectes, reptiles) et constituent également des milieux favorables pour la flore. Les entités d'au moins 200 hectares ont été retenues.

- **Les secteurs de concentration de mares et mouillères** c'est-à-dire les secteurs comprenant au moins cinq mares et mouillères éloignées de moins de 1 000 mètres.
- **Les lisières** en général, et **les lisières forestières** en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. C'est pourquoi, les lisières entre les espaces agricoles (cultures ou prairies) et les boisements ont été systématiquement analysées pour les bois de superficie supérieure à 100 ha.

Dans la Bassée-Montois, les espaces à enjeu de cette sous trame sont principalement représentés par :

- La forêt de Villefermoy au nord-est du territoire avec une concentration de mares dans certains secteurs ainsi que des clairières agricoles au sein de la forêt ;
- Les espaces agricoles autour des bourgs de Montigny-Lencoup, Gurcy-le-Châtel, Donnemarie-Dontilly et Gouaix ;
- Des secteurs de concentrations de mares et mouillères à Hermé, Gouaix, Jaulnes, Les Ormes-sur-Voulzie, Bazoches-lès-Bray, Gravon, La Tombe, Châtenay-sur-Seine et Églinny.



→ La sous trame herbacée

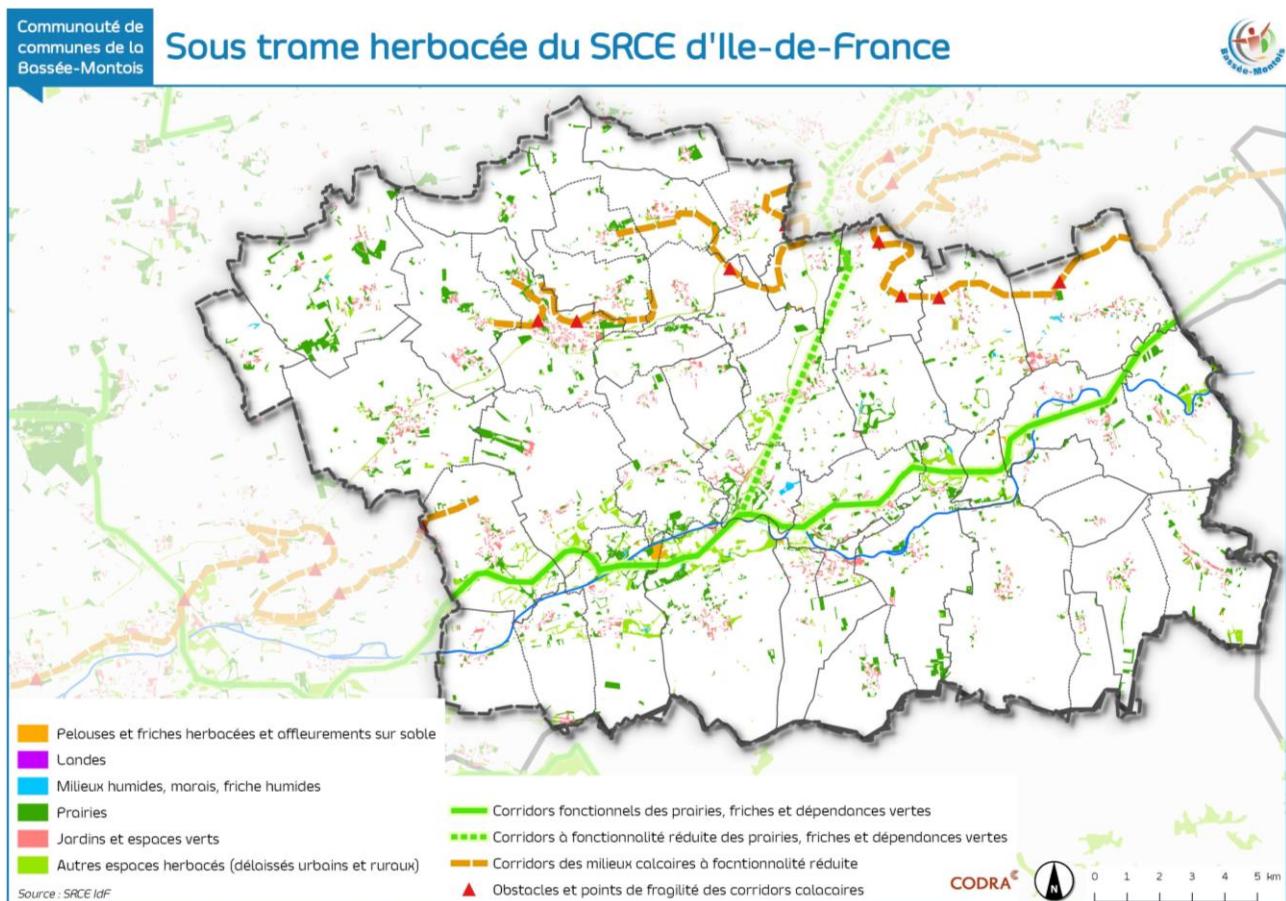
La sous trame herbacée occupe en Ile-de-France 9,5 % de la superficie régionale. Les formations herbacées mésophiles, sur sols légèrement acides à neutres, prédominent. Elles représentent près de 82 % du total. Cette sous-trame est composée de multiples habitats présentant des enjeux très différents. Elle est caractérisée par la faible superficie des parcelles, qui ne dépassent que rarement 20 hectares d'un seul tenant.

Parmi ces habitats, les milieux herbacés calcaires abritent de nombreuses espèces spécifiquement inféodées à ce genre d'habitat. La composition très pauvre du sol et la faible épaisseur d'humus y attirent une flore spécifique, donc des insectes spécialistes de cette flore. Les **pelouses calcaires** sont le plus souvent situées sur les **coteaux**, là où le sol est régulièrement érodé. Il s'agit cependant d'habitats qui se reboisent en l'absence de pression d'herbivores.

Ces pelouses subissent actuellement l'abandon des pratiques culturales traditionnelles (pacage extensif) et parfois de leur reboisement par des pins. Elles tendent massivement à se boiser et les noyaux sont de plus en plus petits et déconnectés. Souvent, la végétation et la faune très caractéristiques de ces habitats ne se maintiennent que sur de rares clairières et le long des sentiers. Dans certains secteurs, l'urbanisation s'étend également à leurs dépens. Ces habitats naturels sont dans l'ensemble assez menacés.

Dans la Bassée-Montois, les espaces à enjeu de cette sous trame sont principalement représentés par :

- La Bassée où la vallée de la Seine forme un corridor continu et fonctionnel ;
- Les coteaux calcaires du Montois sur lesquels les coupures boisées, agricoles ou urbaines constituent des obstacles à la continuité des corridors des milieux calcaires.



→ La sous trame bleue

L'**ensemble du réseau hydrographique francilien** joue à la fois le rôle d'habitat et d'axe de déplacement. Tous les cours d'eau ne sont cependant pas de qualité équivalente, et certains ne jouent le rôle de corridor que de manière temporaire, lorsqu'ils sont intermittents par exemple.

La sous-trame bleue associe différents types d'espaces présentant des caractéristiques très différentes : des éléments linéaires (réseau hydrographique plus ou moins large) ou surfaciques plus ou moins ponctuels (mares et mouillères). Elle a pour caractéristique principale de recouper certains de ses habitats avec les 3

autres sous-trames, ce qui la rend particulièrement importante pour la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle comprend :

- La sous-trame arborée pour les boisements humides (ripisylves, forêts alluviales, boisements humides de plateau) ;
- La sous-trame herbacée pour les marais, prairies, friches, etc. sur sol humide ;
- La sous-trame grandes cultures, pour les cultures sur sol humide.

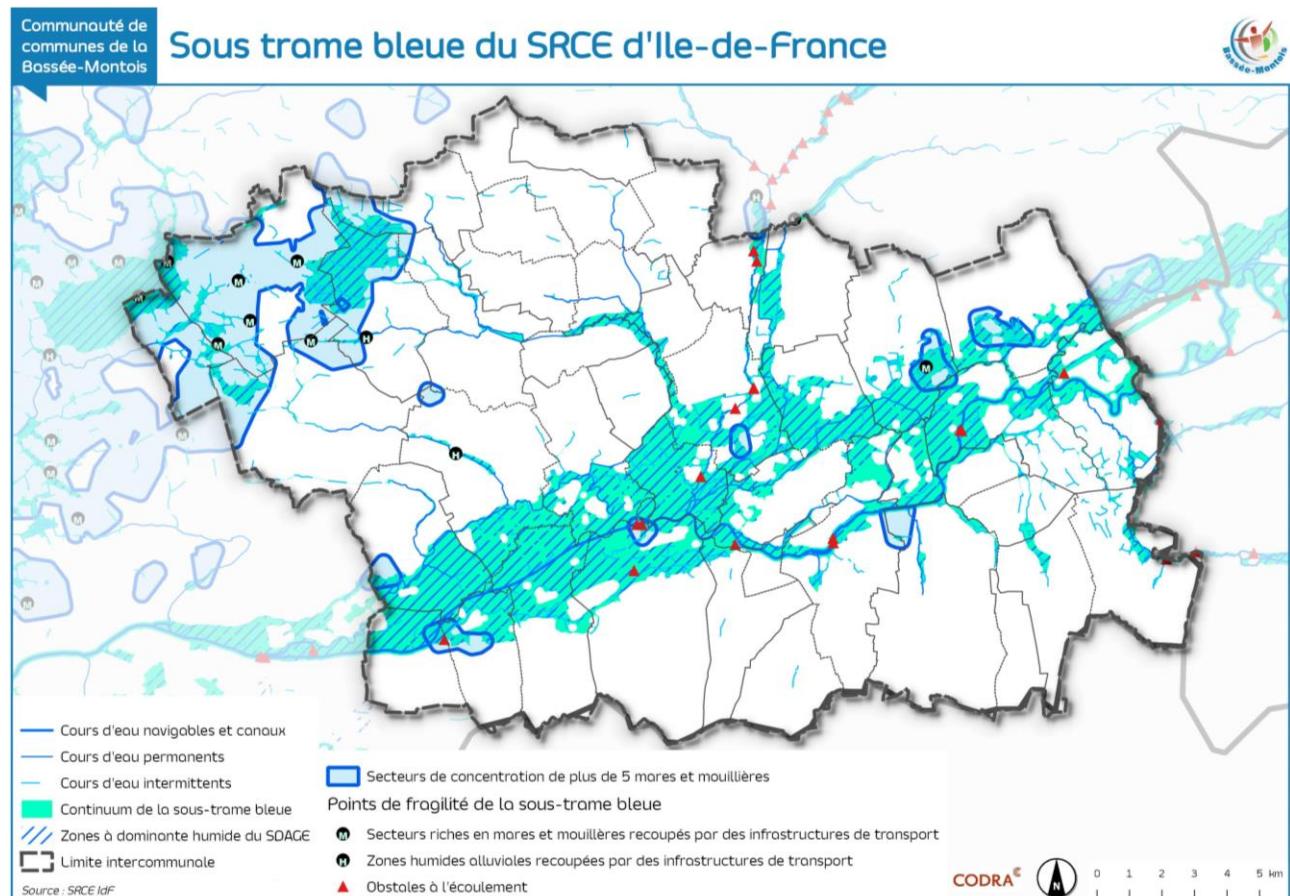
Les zones humides doivent être identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme et entretenues de manière favorable à la biodiversité ; les milieux humides trop dégradés doivent être restaurés.

Les corridors alluviaux « multitrames » mêlent une trame strictement bleue (la rivière), une **trame mixte bleue/arborée** (les forêts alluviales, mais aussi les forêts de coteaux, les peupleraies...), une **trame mixte bleue/herbacée généraliste** (prairies humides, prairies mésophiles en fond de vallée) et une trame herbacée calcicole, généralement située sur les coteaux des mêmes vallées.

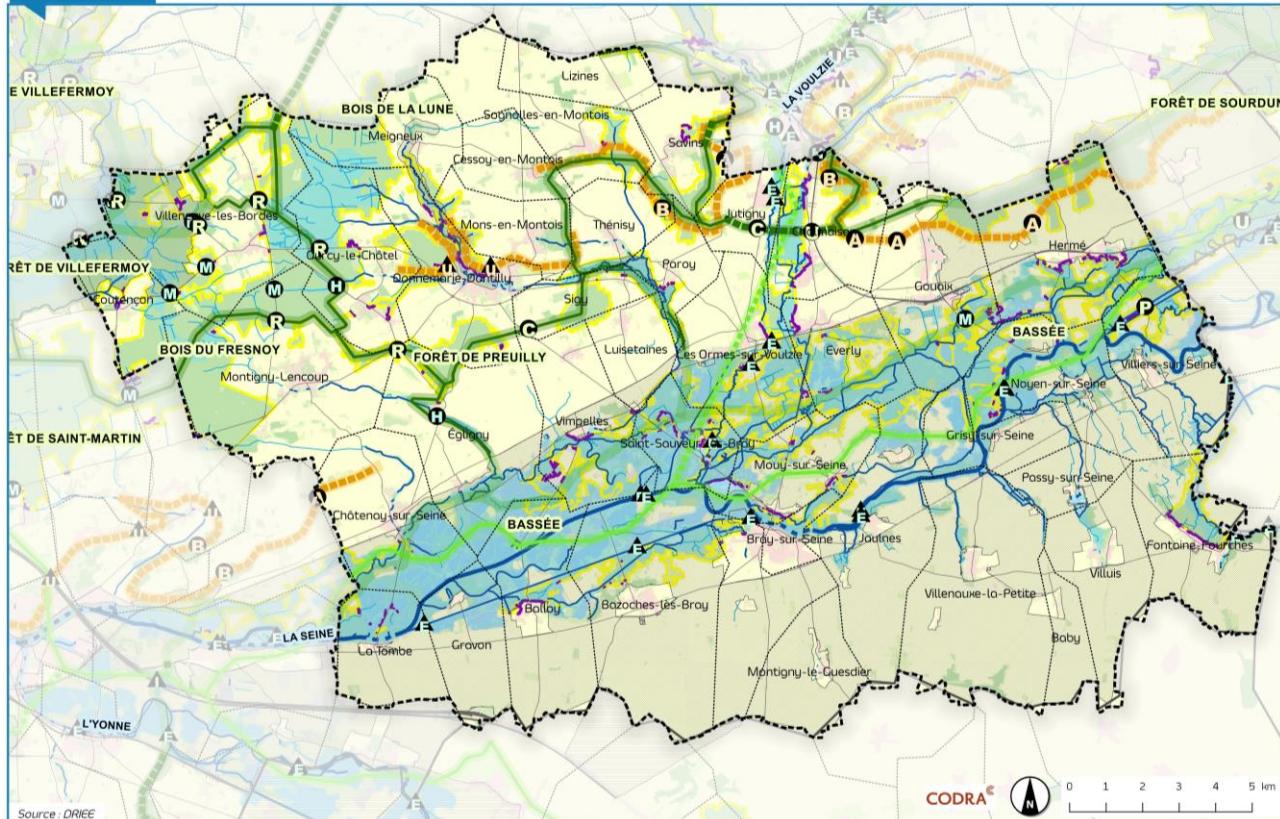
Dans la Bassée-Montois, la sous trame bleue est composée de l'ensemble des cours d'eau du territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires ainsi que des marres, mouillères et plans d'eau, les premières étant particulièrement présentes dans la forêt de Villefermoy et dans quelques secteurs de la Bassée ; les derniers étant particulièrement concentrés dans la Bassée, sur les anciens sites d'exploitation de carrières alluvionnaires. À ces espaces s'ajoutent les boisements humides essentiellement situés dans la Bassée mais aussi dans les vallées des principaux affluents de la Seine (La Voulzie, l'Auxence et l'Orvin).

Les seuils encore présents dans la vallée de la Seine et de la Voulzie des obstacles à la continuité de la sous-trame bleue ; dans la forêt de Villefermoy, ce sont les infrastructures routières qui constituent des obstacles à la continuité des secteurs riches en mares.

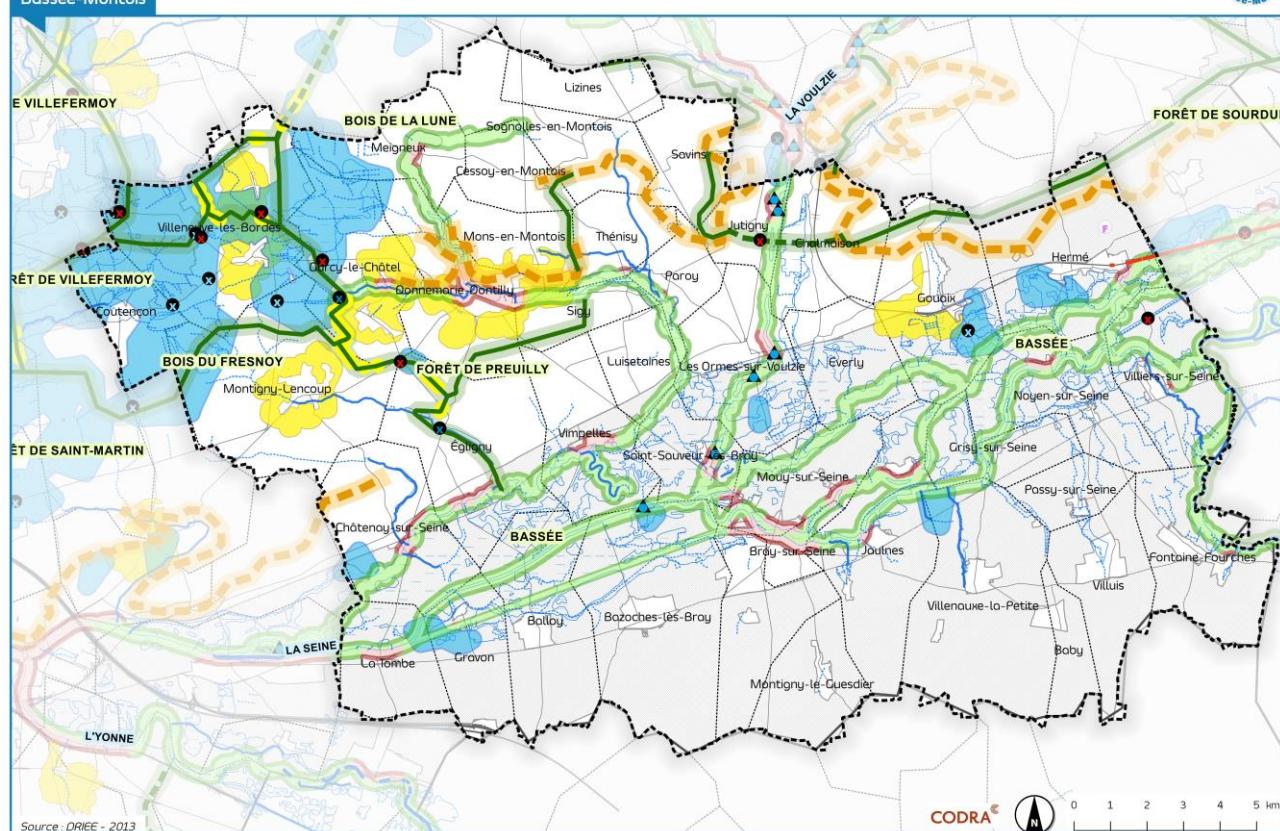
Les milieux humides représentent plus des 2/3 du total de la sous-trame. Ils correspondent pour l'essentiel à des boisements feuillus relativement naturels (ripisylves, forêts alluviales, boisements humides de plateau...), à des peupleraies et à un degré moindre à des prairies humides.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue (SRCE)



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSÉRATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
<p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> [Solid green bar] Corridors de la sous-trame arborée [Hatched green bar] Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> [Solid blue bar] Le long des fleuves et rivières [Hatched blue bar] Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> [Dashed green bar] Corridors de la sous-trame arborée [Dashed orange bar] Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> [Solid red bar] Le long des fleuves et rivières [Hatched red bar] Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> [Solid blue line] Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer [Dashed blue line] Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> [F icon] Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux [C icon] Autres connexions multitrames 	<p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> [Red line] Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes [Red triangle] Principaux obstacles [Red circle with cross] Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> [Blue dashed line] Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture [Blue triangle] Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) [Blue triangle] Obstacles sur les cours d'eau [Blue circle with cross] Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport [Blue circle with cross] Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
<ul style="list-style-type: none"> [Diagonal hatching] Réservoirs de biodiversité [Horizontal hatching] Milieux humides 	<ul style="list-style-type: none"> [Light blue square] Secteurs de concentration de mares et mouillères [Yellow square] Mosaïques agricoles [Yellow circle] Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol	Infrastructures de transport
<ul style="list-style-type: none"> [Solid green square] Boisements [Hatched green square] Formations herbacées [Solid yellow square] Cultures [Solid blue square] Plans d'eau et bassins [Solid grey square] Carrières, ISD et terrains nus [Solid pink square] Tissu urbain <p>Limites régionales</p> <p>Limites départementales</p> <p>Limites communales</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Infrastructures routières majeures + Infrastructures ferroviaires majeures — Infrastructures routières importantes + Infrastructures ferroviaires importantes — Infrastructures routières de 2e ordre + Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



2.3.4. La trame verte et bleue de la Bassée-Montois

Outre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique et qui peuvent être reprise en l'état dans le PLUi, certaines composantes de la Trame Verte et Bleue peuvent être précisées.

→ Un réseau dense de zones humides dans la Bassée et de mares dans le Montois

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement *Seine-et-Marne Environnement* a procédé à un recouplement de données existantes fournies par différentes structures ayant réalisé des inventaires de zones humides :

- **Enveloppes d'alerte des zones humides d'Ile-de-France** : Étude réalisée en 2009 pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Ile-de-France, aujourd'hui Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France – DRIEE). Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse des milieux humides réalisée au 1/25 000^e qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide (classe 1 : zone humide de façon certaine > classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides) ;
- **Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France** : La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Ile-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec un recensement des espèces qu'elles abritent. Sur une partie du territoire intercommunal, elle a réalisé un inventaire non exhaustif des mares et des zones humides.
- **Étude « Zones humides » du SAGE de l'Yerres** : Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres), structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres a réalisé une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (2012-2014) et une étude de caractérisation des zones humides prioritaires et de choix des dispositifs de gestion (2014-2016).

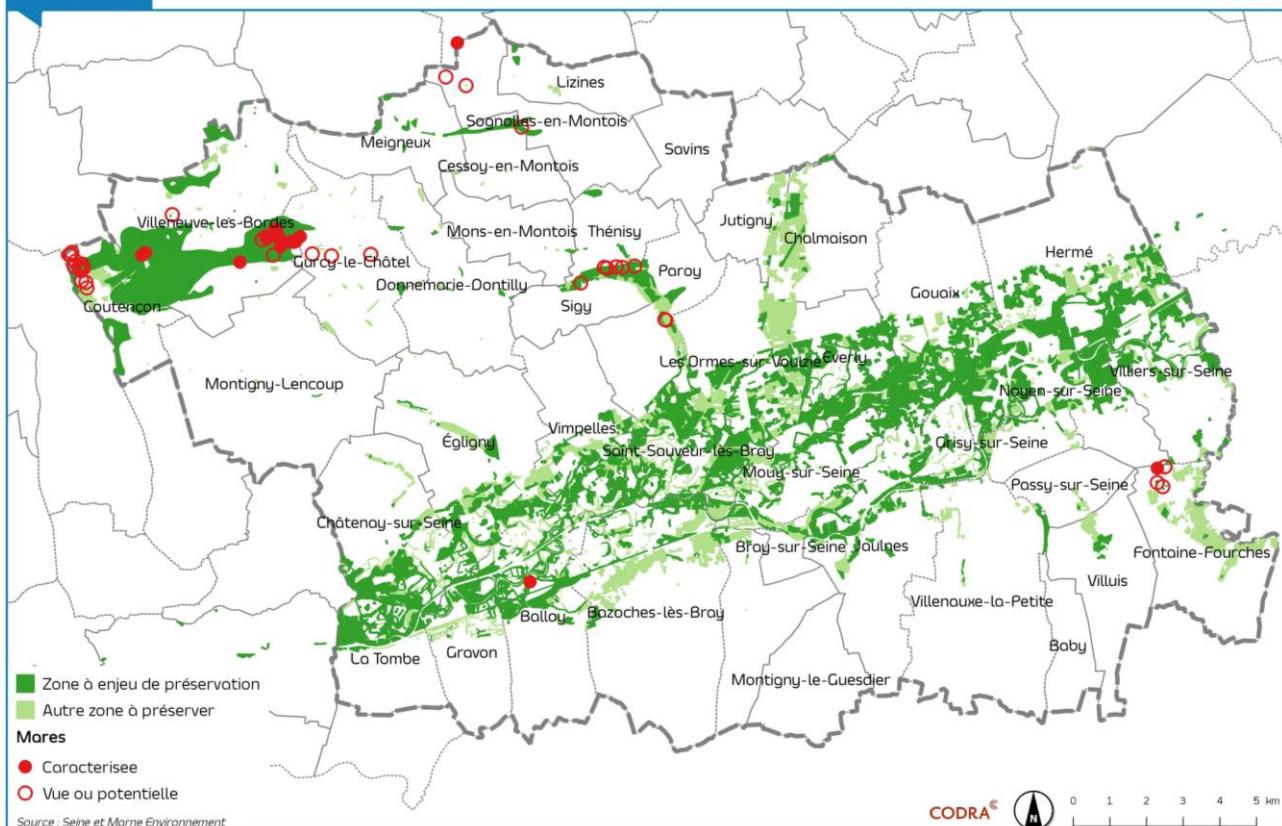
Selon le code de l'environnement (art. L211-1), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les milieux humides abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux constituant ainsi des réservoirs de biodiversité extrêmement importants. Elles jouent également un rôle déterminant dans la maîtrise des crues, la recharge des nappes souterraines et l'atténuation des changements climatiques. Les zones humides sont donc une composante essentielle de la trame bleue d'un territoire.

Malgré leur faible surface, les mares sont aussi des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes, etc.). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces. D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration.

Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité. Elles jouent alors un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Les mares participent ainsi à la sous-trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments naturels à protéger

En dehors des zones humides avérées définies précédemment, il convient de prendre en compte d'**autres zones à préserver** qui participent pleinement à la trame verte et bleue et/ou qui présentent une forte probabilité d'être humides. On trouve notamment de nombreuses peupleraies qui peuvent se révéler intéressantes sous réserve d'une gestion adaptée.



Les peupleraies sont issues de plantations monospécifiques équiennes (= du même âge) : dans le cas des peupliers, il s'agit non seulement d'une seule espèce mais aussi d'un seul clone. Le pompage d'eau exercé par les peupliers limite le caractère de zone humide de la faune et la flore sous-jacente et la rend plus banale. De plus, l'homogénéité du peuplement amoindrit la biodiversité du site.

Cependant, ces espaces anthropiques possèdent un important potentiel de restauration. En effet, avec un plan de gestion adapté, ces espaces peuvent récupérer leur intérêt pour la ressource en eau (épuratio, recharge des nappes, lutte contre l'érosion...) ainsi que pour la biodiversité. De plus, certains milieux intéressants peuvent exister en sous-étage de peupleraies.

→ Trame verte et bleue urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures constituent souvent les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables.

Néanmoins, s'agissant de la Bassée-Montois, si certains espaces urbains sont identifiés comme éléments fragmentant pour la sous-trame boisées, herbacée ou bleue, les villages situés au sein des espaces de grande culture jouent à l'inverse le rôle d'îlots de biodiversité au sein d'espaces agricoles souvent pauvres en terme biodiversité. Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes, les jardins privés... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés.

De même, pour les villages situés dans les réservoirs de biodiversité, ou qui fragmentent un corridor écologique, ces mêmes espaces rendent les territoires construits plus « perméables », réduisant l'effet de coupure pour le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étape intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés. De nombreuses agglomérations se sont développées en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques que terrestres (via les berges, lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

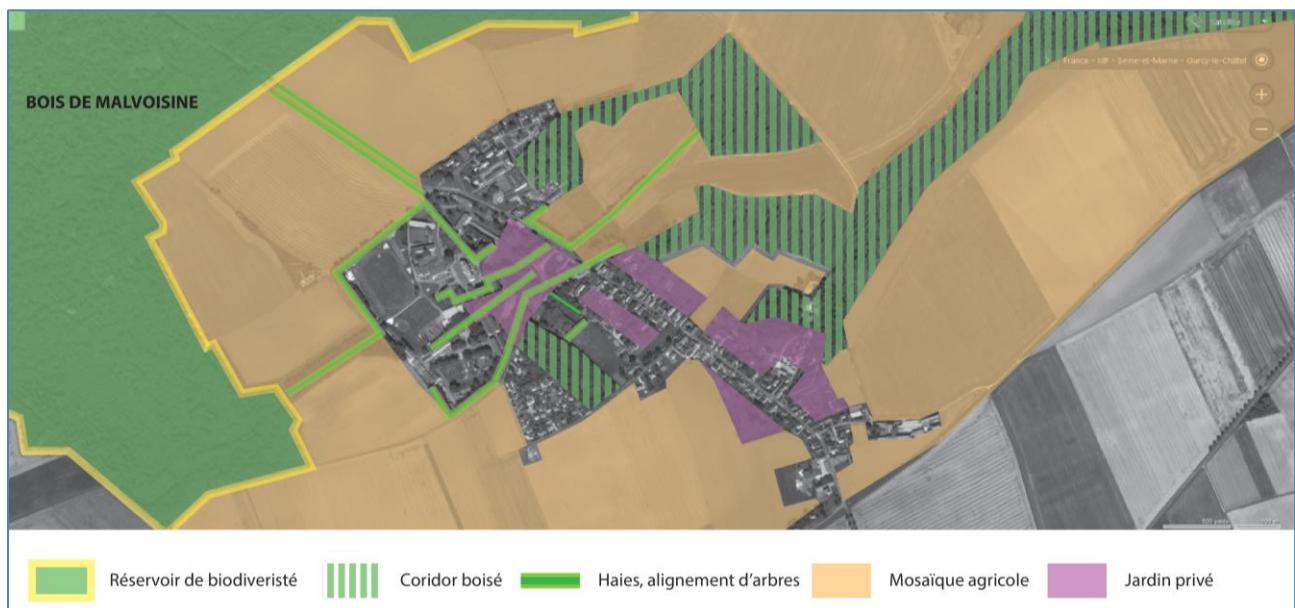


Figure 85 : exemple de l'effet « corridor » des boisements, des alignements d'arbres, et des jardins du village de Gurcy-le-Châtel

Sur l'exemple ci-dessus, le village de Gurcy-le-Châtel constitue un bon exemple de la perméabilité que peut observer un espace urbain vis-à-vis de la trame verte et bleue : à l'ouest du village se trouve le bois de Malvoisine qui appartient au grand réservoir de biodiversité de la forêt de Villefermoy ; à l'est du village, les boisements présent sur un coteau – dont les pentes ne permettent pas la présence de grande cultures – constituent un corridor boisé entre le réservoir de biodiversité à l'ouest, et ceux situés l'est et sud du territoire intercommunal.

Entre ce réservoir de biodiversité et ce corridor de la sous-trame boisée, le village de Gurcy-le-Châtel pourrait constituer un obstacle à la continuité de la trame verte et bleue. Néanmoins, la présence de haies et d'alignement d'arbres ainsi que de jardins privé en fond de parcelle permet de conserver une certaine perméabilité écologique à cet espace urbain.

Les alignements d'arbres, les coeurs d'îlots ou les fonds de parcelles conservés en jardins, les espaces non imperméabilisés, etc. peuvent jouer un rôle non négligeable dans la prolongation de la trame verte et bleue dans les espaces urbains, **c'est pourquoi certains de ces éléments nécessitent d'être conservés.**

→ Trame « brune » et trame « noire »

Les concepts de « trame brune » et de « trame noire » visent à décrire d'autres effets de coupure du territoire, dont les enjeux sont principalement liés aux espaces urbains : l'interruption des sols de pleine terre par des surfaces artificialisées et la pollution lumineuse. Ils sont encore assez peu renseignés d'un point de vue scientifique et ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Néanmoins, certains principes généraux sont déjà connus et peuvent être mis en application dans les documents d'urbanisme.

La « **trame brune** » correspond à la continuité des sols. Largement ignorés pendant de nombreuses années, ces derniers sont pourtant essentiels au fonctionnement des écosystèmes. Ils ne sont pas qu'un simple support physique pour la végétation, leurs rôles sont extrêmement variés :

- **Biodiversité** : avec plusieurs milliers d'espèces animales et plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers d'espèces bactériennes et de champignons dans seulement quelques mètres carrés de sol, la biodiversité souterraine est bien plus importante que celle visible à la surface ;
- **Cycle de l'eau** : infiltration de l'eau de pluie, circulation souterraine, disponibilité en eau pour les plantes, évaporation...
- **Cycle des nutriments** : c'est la diversité des organismes du sol qui assure la dégradation complète des débris végétaux et des cadavres animaux, en les fragmentant par étapes successives pour les transformer en nutriments de nouveau disponibles pour les plantes ;
- **Absorption et stockage du CO₂ atmosphérique**, via l'enfouissement de matière organique et sa transformation par les organismes du sol ;
- **Lutte contre les pollutions** : les sols jouent un rôle de filtre des eaux de ruissellement en retenant partiellement les polluants et certains organismes du sol sont parfois capables de les dégrader en éléments inoffensifs ou moins toxiques ;
- **État sanitaire des végétaux** : les interactions entre les organismes du sol et les végétaux sont innombrables. On peut citer les symbioses entre des champignons et les arbres, indispensables pour l'alimentation de ces derniers en nutriments ; les effets répulsifs de certains organismes face à des parasites ou des pathogènes ; le travail du sol effectué par les vers de terre qui facilite l'enracinement des plantes ; etc.

Pour conserver toutes ces fonctions, l'intégrité physique, chimique et biologique des sols doit être préservée. En premier lieu, leur artificialisation doit être minimisée. Quand c'est possible, les sols de pleine terre doivent être restaurés là où les surfaces artificielles ne sont plus ou pas nécessaires.

En plus de cet objectif quantitatif, il y a comme pour les autres trames une notion essentielle de connectivité. Les espèces présentes dans le sol ont-elles aussi des besoins de déplacement, pour accomplir leur cycle de vie, se reproduire, échapper à des changements ponctuels dans leur environnement, recoloniser un milieu après un épisode de mortalité, etc. Notamment, plus les populations sont isolées, plus elles sont vulnérables (perte de diversité génétique, risque de disparition locale...). Le maintien d'espaces de pleine terre aussi continus que possible est donc en enjeux pour l'aménagement du territoire. Cette continuité est par ailleurs utile à la bonne circulation de l'eau et contribue donc à limiter le risque de ruissellement pluvial.

Le contexte la Bassée-Montois étant celui d'un territoire rural peu urbanisé, **l'enjeux de continuité des sols reste relativement faible**. Il est toutefois pertinent au sein des bourgs et hameaux, lorsque des alternatives au « tout artificiel » sont envisageables.

La « **trame noire** » concerne les espèces dont le cycle de vie peut être perturbé par la pollution lumineuse nocturne des espaces urbains. Certains insectes et oiseaux migrateurs s'orientent grâce à la lune ou aux étoiles et sont perturbés par les sources lumineuses artificielles (les insectes tournent en rond ou se brûlent sur les lampes, les oiseaux font des détours coûteux en temps et en énergie, ou bien sont éblouis par des reflets et se cognent aux bâtiments). La lumière est parfois évitée par la faune (c'est le cas de certaines espèces de Chauve-souris), qui par conséquent ne profite pas de milieux pourtant favorables en termes de nourriture, d'habitats, etc. Les animaux nocturnes peuvent aussi être dérangés dans leurs activités, comme les amphibiens qui ne distinguent plus leurs proies. Enfin, des espèces diurnes subissent aussi les effets de la luminosité élevée : des oiseaux comme le Troglodyte mignon ou le Merle se mettent à chanter durant la nuit, fournissant des efforts inutiles et dangereux pour leur santé.

Des prescriptions simples peuvent être mises en œuvre, vis-à-vis de l'éclairage public et privé, pour limiter la pollution lumineuse.

La cartographie de la pollution lumineuse dans le Bassée-Montois montre que celle-ci est de toute évidence présente principalement au niveau des bourgs et des villages du territoire. Elle met néanmoins également en évidence la pollution lumineuse générée par certains sites d'extraction de matériaux de carrière dont certains sont éclairés la nuit. En termes de fonctionnalité écologique des corridors, cela signifie que pour les espèces sensibles à la pollution lumineuse, les déplacements sur le territoire sont nettement plus difficiles dans la Bassée alors que cet espace concentre les principaux réservoirs de biodiversité du territoire.

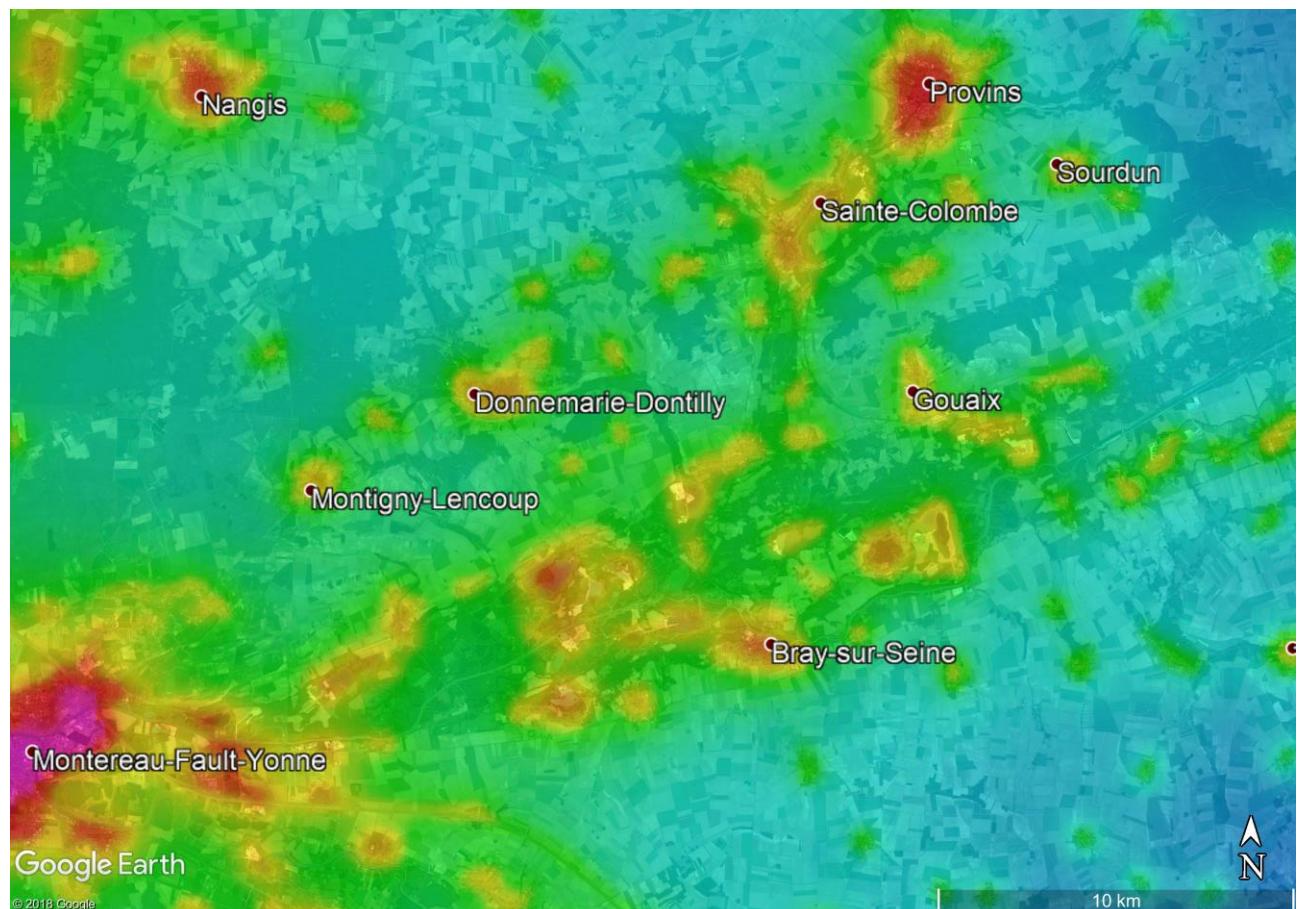


Figure 86 : Carte de la pollution lumineuse

(Source : Association AVEX - <https://www.avex-asso.org/> - février 2018)

Légende :

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

2.3.5. Synthèse et enjeux pour la biodiversité et la trame verte et bleue

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none">- Un riche patrimoine naturel.- Des espaces naturels à la biodiversité reconnue et protégée- Une forte concentration d'espaces à enjeux dans la Bassée, notamment de zones humides- Des espaces forestiers importants dans le Montois.- Des corridors écologiques fonctionnels dans l'ensemble	<ul style="list-style-type: none">- Des espaces de grande culture à la biodiversité faible.- Quelques éléments fragmentant pour les corridors écologiques : routes, seuils- Des motifs paysagers ponctuels (arbres isolés, alignements...) rares dans les espaces de grandes cultures
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none">- Maintien de la qualité des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques- Préservation de la biodiversité- Restauration des corridors écologiques dans les espaces de grande culture.- Préservation et renforcement des éléments ponctuels composant la trame verte et bleue locale et prendre en compte les zones humides dans les projets- Préservation des villages jardins avec une forte présence végétale	

2.4. Qualité de l'air et énergie

2.4.1. Les documents de gestion

→ Le Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Ile-de-France

Le SRCAE d'Ile-de-France, approuvé en novembre 2012, fixe les objectifs et orientations de la région en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Excepté pour son annexe relative à l'éolien (SRE), le SRCAE est décrit comme un document d'orientation, non prescriptif. Le PLUi doit néanmoins contribuer à attendre les objectifs du SRCAE et ses dispositions doivent ainsi être cohérentes avec les orientations fixées par le Schéma.

Afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des orientations du SCRCAE, un document intitulé « *Synthèse des actions recommandées aux collectivités territoriale* » regroupe l'ensemble des orientations du SRCAE que les collectivités territoriales, et notamment les EPCI comme la Communauté de communes Bassée-Montois, sont encouragées à mettre en œuvre dans leurs politiques territoriale, y compris en termes d'aménagement de leur territoires. Ces dispositions doivent donc pouvoir trouver une traduction concrète dans les dispositions prises par le PLUi.

- **Urbanisme :**

Objectif URBA 1 : Promouvoir aux différentes échelles de territoires un développement urbain économique en énergie et respectueux de la qualité de l'air. Il s'agit, au travers du PLUi, de densifier les zones urbaines, de freiner l'étalement urbain, de favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun, et de rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

- **Bâtiments :**

Objectif bâtiment transversal : Assurer un rythme de rénovation suffisant pour l'atteinte des objectifs du SRCAE. L'objectif régional est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments existants à hauteur de 2,5% du parc de logements par an et de 3,3% du parc tertiaire par an. Les dispositions du PLUi ne doivent pas empêcher, voire doivent favoriser les travaux d'amélioration de la performance énergétique des constructions existantes.

Objectif BAT 1 : Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances. Le règlement du PLUi peut comporter des dispositions renforcées en matière de performances énergétiques des nouvelles constructions. A minima, il ne peut s'opposer à la conception bioclimatique des nouvelles constructions.

Objectif BAT 2 : Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques. Sauf en cas de motif justifié, les prescriptions portant sur le bâtiment (notamment la toiture) ne doivent pas empêcher l'intégration de systèmes de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments. Le PLUi peut également encourager la diminution de la consommation d'« énergie grise » et de « carbone gris » dans la conception des nouvelles constructions.

- **Énergies renouvelables et de récupération :**

Objectif ENR&R transversale : Assurer un rythme de développement des ENR&R suffisant pour l'atteinte des objectifs du SRCAE. Le SRCAE prévoit que les besoins énergétiques régionaux devront être assurés par

les énergies renouvelables à 27% en 2020 et 81% en 2050 par la chaleur (contre 9% en 2009) ; à 6% en 2020 et à 38% en 2050 par l'électricité (contre moins de 1% en 2009).

Objectif ENR 1 : Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Objectif ENR 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment. Sauf en cas de motif justifié, les prescriptions portant sur le bâtiment (notamment la toiture) ne doivent pas empêcher l'intégration de systèmes de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments. Des consignes peuvent néanmoins être appliquées pour encadrer ces installations et les concilier avec d'autres enjeux et usages (qualité esthétique et patrimoniale, sécurité, végétalisation, etc.).

Objectif ENR 3 : Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés. Lorsque des secteurs favorables sont identifiés (friches industrielles, sites pollués, anciennes décharges, etc.) le PLUi doit autoriser le développement de centrales photovoltaïques. Dans les zones agricoles, le règlement doit permettre l'aménagement d'installations ou de bâtiments liés à la valorisation des ressources agricoles non alimentaires comme les méthaniseurs.

- **Consommation électrique :**

Objectif ELEC 1 : Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance. Cet objectif inclus l'optimisation des éclairages publics et privés, qui permettent des économies d'énergie substantielles.

- **Transports :**

Objectif TRANSPORT transversal : Assurer un rythme de réduction des consommations d'énergies dans les transports compatibles avec les objectifs du SRCAE. L'application et l'atteinte des objectifs fixés par le projet de Plan de Déplacement Urbains de l'Île-de-France (PDUIF) est impératif à 2020. Les collectivités doivent permettre la concrétisation des objectifs régionaux de **réduction de 2% des trajets en voiture particulière, augmentation de 20% des trajets en transport en commun, augmentation de 10% des trajets en modes doux.**

Objectif TRA 1 : Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisé. L'aménagement des espaces publics existants ainsi que des éventuelles futures voiries et quartiers, doit intégrer la dimension des modes actifs de déplacement, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Objectif TRA 2 : Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises. Le fret routier, qu'il soit de transit ou généré par les activités du territoire est très important en Bassée-Montois. La mise à grand gabarit de la Seine est une des mesures qui permettra le report modal du fret de marchandises vers un mode de transport moins émetteur de GES.

Objectif TRA 3 : Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement. Encourager, au travers de l'aménagement de l'espace de l'espace notamment, le développement du covoiturage, de l'éco-conduite et de l'auto-partage.

- **Activités économiques :**

Objectif ECO 1 : Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises. Le développement des nouvelles zones d'activités doit s'inscrire dans la satisfaction des objectifs du SRCAE avec la mutualisation des besoins des entreprises et en incitant l'éco-conception des constructions.

- **Agriculture :**

Objectif AGRI 1 : Favoriser le développement d'une agriculture durable en développement la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment, et en développement des filières agricoles et alimentaires de proximité.

- **Modes de consommation durable :**

Objectif CD1 : Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens. Les collectivités pourront construire une offre régionale de loisirs et de tourisme attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs. Elles pourront promouvoir des équipements, des outils et des projets permettant de réduire l'usage individuel des biens et des services.

- **Qualité de l'air :**

Objectif AIR 1 : Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens. L'amélioration de la performance énergétique des constructions, la promotion des modes actifs de déplacement, le report modal du fret vers des modes moins émetteur de GES et de polluants atmosphériques, sont autant de mesures favorisant une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

- **Adaptation au changement climatique :**

Objectif ACC 1 : Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique. Cette résilience dépend très fortement de la préservation des espaces naturels et semi-naturels et des aménagements visant à favoriser la trame verte et bleue, à toutes les échelles.

→ Le Schéma Régional Éolien (annulé)



Par jugement n°1304309 du 13 novembre 2014 du tribunal administratif de Paris, confirmé par l'arrêt n°15PA00160 du 17 novembre 2016 de la cour administrative d'appel de Paris, puis par l'arrêt n°407052 du 22 décembre 2017 du Conseil d'Etat, l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du 28 septembre 2012 approuvant le Schéma Régional Éolien d'Ile-de-France est annulé.

→ Les Plans Climat Air Energie Territoriaux

La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Bassée-Montois **ne dispose pas encore de son PCAET**.

2.4.2. La qualité de l'air

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés.

AirParif assure le suivi de la pollution atmosphérique pour toute la région Ile-de-France. Le dernier bilan sur le département de la Seine-et-Marne a été réalisé en 2013. Le tableau suivant détaille les paramètres par station dans le département de la Seine-et-Marne, avec leur date d'ouverture :

Polluants mesurés – Dates d'ouverture							
Station	Typologie	NO et NO ₂	PM10	PM2.5	O ₃	HAM	SO ₂
Lognes	Urbaine	07/01/2004	07/01/2004		01/01/2004		
Melun	Périurbaine	19/11/1993					
Zone rurale Sud-Est - Forêt de Fontainebleau	Rurale régionale	01/07/1999	22/03/2002	25/12/2013	14/06/1999		18/05/2000
Zone rurale Nord-Est - Montgé-en-Goëlle	Rurale régionale				15/05/1993		
Zone rurale Est – Saints	Rurale régionale				06/01/1999		
RN6 - Melun	Trafic	05/01/2009	05/01/2009	06/01/2011		31/12/2012	
RD934 Coulommiers	Trafic		08/03/2013				

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique et leur bilan pour 2013 sont les suivants :

→ Particules PM10 et PM2.5

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM10, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM2.5 de diamètre inférieur à 2,5 µm. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2.5. Les sources de particules sont multiples : les sources majoritaires sont le secteur résidentiel et tertiaire, le trafic routier, les chantiers et carrière et l'agriculture.

L'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires ainsi que des cancers pulmonaires. Les particules fines peuvent véhiculer des substances toxiques capables de passer la barrière air/sang au niveau des alvéoles pulmonaires.

Les effets des particules fines sur l'environnement portent sur la dégradation des bâtiments, sur leur impact direct sur le climat par absorption diffusion du rayonnement solaire, et un effet indirect dans la formation des nuages.

Sur les trois dernières années (de 2011 à 2013), les concentrations en particules PM10 sont plus élevées sur le nord-ouest du département de la Seine-et-Marne, cette zone faisant partie de l'agglomération parisienne. L'objectif de qualité (moins de 30 µg/m³) n'est dépassé qu'aux abords de certains axes majeurs de cette partie du département.

Pour les particules PM2.5, comme pour les PM10, les concentrations sont plus élevées au nord-ouest du département de la Seine-et-Marne. Les dépassements sont principalement relevés au voisinage immédiat des grands axes. La carte régionale montre que l'objectif de qualité est néanmoins dépassé en situation de fond sur le département.

→ Dioxyde d'azote (NO₂)

Il fait partie des oxydes d'azote (Nox). C'est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier, et dans une moindre mesure du chauffage résidentiel. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO).

L'exposition prolongée au NO₂ chez les enfants provoque des bronchites asthmatiques. Elle provoque une diminution de la fonction pulmonaire. A des concentrations élevées sur de courtes durées, c'est un gaz毒ique entraînant une inflammation importante des voies respiratoires.

Ses effets sur l'environnement portent sur sa contribution au phénomène des pluies acides, qui appauvissent les milieux naturels (sols et végétaux). Il contribue également à la formation de l'ozone, un autre polluant atmosphérique.

Sur le département de la Seine-et-Marne, en 2013, les concentrations sont plus élevées sur la partie ouest du département, qui recouvre une partie de l'agglomération parisienne. La valeur limite n'est dépassée qu'aux abords des axes majeurs de cette partie du département.

→ L'ozone

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs » : le dioxyde d'azote (NO₂) et les Composés Organiques Volatils (COV), sous l'effet du rayonnement solaire.

À des concentrations élevées, l'ozone a des effets marqués sur la santé de l'homme : problèmes respiratoires, déclenchement de crises d'asthme, diminution de la fonction pulmonaire et de maladies respiratoires.

Dans l'environnement, il perturbe la photosynthèse, conduisant à la baisse du rendement des cultures, à la nécrose sur les feuilles et les aiguilles d'arbres, à la dégradation des constructions, et il contribue à l'effet de serre.

Sur la période 2011-2013, on observe en Seine-et-Marne jusqu'à 17 jours de dépassement du seuil de valeur cible (120 µg/m³ sur 8h), le nombre de jours à ne pas dépasser étant de 25.

→ Benzo(a)pyrène

Le Benzo(a)pyrène est considéré comme traceur de la pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les HAP se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage des déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier par les véhicules diésel. Les HAP sont toujours présents sous forme de mélanges complexes et peuvent se trouver sous forme gazeuse ou particulaire dans l'atmosphère. Une partie des HAP, notamment le benzo(a)pyrène, entrent donc dans la composition des particules PM10.

La toxicité des HAP varie fortement d'un composé à l'autre. La plupart des HAP sont mutagènes. Ils peuvent notamment entraîner une diminution de la réponse du système immunitaire. Le Benzo(a)pyrène est cancérogène pour l'homme. D'autres HAP sont reconnus cancérogènes probable ou possible. L'exposition aux HAP serait liée à l'état de santé cardiovasculaire.

Certains HAP, tel que le benzo(a)anthracène, le fluoranthène et le pyrène, sont toxiques pour l'environnement. Les HAP contaminent les sols, les eaux et la chaîne alimentaire : leur accumulation dans les organismes vivants perturbe l'équilibre, notamment par le stress oxydant.

Compte-tenu des faibles niveaux de ce polluant en situation de fond, les départements de la grande couronne, dont la Seine-et-Marne, ne sont pas équipés de mesure du benzo(a)pyrène.

→ Métaux lourds : plomb, arsenic, cadmium et nickel

Ils proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels. Le plomb était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence sans plomb en 2000. Les principales sources sont la combustion du bois et du fioul, l'industrie, ainsi que le trafic routier (abrasion des freins). L'arsenic provient de la combustion de combustibles minéraux solides et du fioul lourd ainsi que de l'utilisation de certaines matières premières notamment dans la production de verre, de métaux non ferreux ou la métallurgie des ferreux. Le cadmium

est essentiellement émis par l'incinération de déchets, ainsi que la combustion des combustibles minéraux solides, du fioul lourd et de la biomasse. Le nickel est émis essentiellement par la combustion du fioul lourd. Les métaux lourds s'accumulent dans l'organisme. Les expositions chroniques provoquent des affections respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques et des fonctions rénales. Certains sont classés cancérogènes. Les dépôts dans l'environnement entraînent la contamination des sols, des eaux et de la chaîne alimentaire ; l'accumulation dans les organismes vivants perturbe leur équilibre.

Compte-tenu des niveaux moyens des métaux, inférieurs au seuil d'évaluation minimum, la mesure ne station fixe n'est plus obligatoire en Ile-de-France.

→ **Le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de souffre (SO₂)**

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales de CO sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois. Le dioxyde de souffre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en souffre, ainsi que lors de certains procédés industriels.

À forte teneur et en milieu confiné, le monoxyde de carbone peut causer des intoxications provoquant des maux de tête et des vertiges, voire le coma ou la mort pour une exposition prolongée. Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Le SO₂ affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons et il provoque des irritations oculaires. L'inflammation de l'appareil respiratoire entraîne de la toux, une production de mucus, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une sensibilisation aux infections respiratoires.

Le CO participe à la formation de l'ozone atmosphérique. Son oxydation aboutit à la formation du dioxyde de carbone, composé reconnu comme étant l'un des principaux gaz à effet de serre. Le SO₂ contribue aux pluies acides qui appauvrisse les milieux naturels (sols et végétaux), et dégrade les bâtiments.

Les niveaux moyens de CO et de SO₂ sont dorénavant en dessous du seuil d'évaluation fixé par la directive européenne. La surveillance en site fixe n'est donc plus obligatoire en Ile-de-France. Le CO n'est donc pas mesuré en Seine-et-Marne. Le SO₂ est mesuré sur la station rurale régionale de la forêt de Fontainebleau, dans le cadre de la surveillance visant la protection de la végétation et des écosystèmes naturels. La moyenne annuelle 2013 de SO₂ en forêt de Fontainebleau est de 1 µg/m³, l'objectif de qualité étant fixé à 50 µg/m³ en moyenne annuelle. La réglementation définit également pour le SO₂, un niveau critique hivernal pour la protection de la végétation et des écosystèmes. La moyenne hivernale 2013 a été de 2 µg/m³ (pour une limite de 20 µg/m³), le niveau critique hivernal a donc été respecté.

→ **Pollens allergisants**

Le pollen de certaines espèces végétales peut provoquer des allergies chez une partie de la population. Il s'agit d'une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux. Le risque allergique est le résultat de plusieurs facteurs :

- La quantité produite au même endroit sur une période courte, qui conditionne la concentration initiale d'un ou plusieurs pollens ;
- Des phénomènes météorologiques : les courants aériens peuvent concentrer ou au contraire disperser le pollen présent dans l'atmosphère. La pluie l'entraîne vers le sol, diminuant sa concentration dans l'air ;
- Des interactions avec d'autres polluants de l'atmosphère, qui peuvent modifier la surface du grain de pollen, le rendant plus « agressif » pour les parties respiratoires, ou altérer ces dernières, augmentant leur sensibilité.

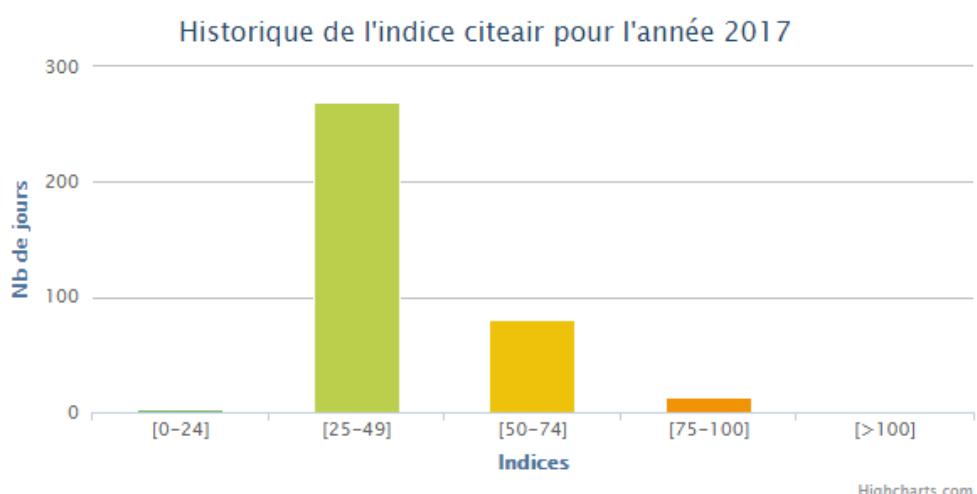
Le principal levier sur lequel il est possible d'agir est donc la production initiale de pollens, à travers le choix des végétaux plantés et leur entretien. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) prévient toutefois : « une bonne prise en compte du problème des allergies ne passe pas par une suppression de toutes les plantes incriminées, le résultat serait à l'inverse des objectifs sanitaires poursuivis. » Il s'agit surtout d'éviter les plantations mono-spécifiques, « instaurer de la diversité dans les aménagements paysagers permet tout simplement de diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air. » Par ailleurs, « une taille régulière empêche les fleurs d'apparaître et ainsi diminue la quantité de grains de pollen émise dans l'air. »

→ Bilan de l'indice européen de qualité de l'air CITEAIR

Les indices de qualité de l'air employés par les différents pays européens peuvent être très différents. Les indices CITEAIR permettent de comparer la qualité de l'air de près d'une centaine de villes européennes selon la même méthode de calcul. Pour l'indice général, les polluants obligatoires sont le NO₂, les PM10 et l'ozone. Les données de CO, de PM2.2 et de SO₂ sont facultatives.

En 2013, dans le département de la Seine-et-Marne, l'indice général a été faible environ 61% du temps, et élevé environ 8% du temps.

En 2018, toujours dans le département de la Seine-et-Marne, l'indice général a été faible environ 74% du temps, et élevé environ 4% du temps.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	3	0.82
[25-49]	269	73.7
[50-74]	80	21.92
[75-100]	13	3.56
[>100]	0	0



Figure 87 : Répartition annuelle des indices CITEAIR pour le département de la Seine-et-Marne en 2017
(Source : AirParif - <https://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>)

→ Quelle qualité de l'air pour la Bassée-Montois ?

Concernant les **particules fines** (PM10 et PM2.5), il y a un faible écart de concentration entre l'agglomération et la zone rurale ; en effet, la diversité des sources de particules induit un niveau d'émissions non négligeable, y compris dans ces dernières zones. Pour la Bassée-Montois, la part plus importante du bois dans le mode de chauffage des habitations peut localement accroître la concentration des particules fines dans l'atmosphère et conduire à des dépassements de l'objectif de qualité ou de la valeur limite journalière. Des dépassements pourraient également être constatés, en situation défavorable, le long des axes routiers les plus fréquentés (RD411 et RD412).

Les concentrations d'**Ozone** ont tendance à augmenter à mesure que l'on s'éloigne de l'agglomération parisienne en raison du délai de formation de ce polluant suite à l'émission de ses précurseurs qui sont emportés du centre de l'agglomération vers les zones rurales par les vents dominants. Il y a, à l'échelle de la Région, un dépassement récurrent de l'objectif de qualité en ozone, ce qui peut entraîner des dépassements sur le territoire de la Bassée-Montois.

Pour l'année 2012, AirParif dresse un bilan des émissions polluantes par département et par commune. Pour les deux pôles principaux de la Bassée-Montois, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, les bilans sont les suivants :

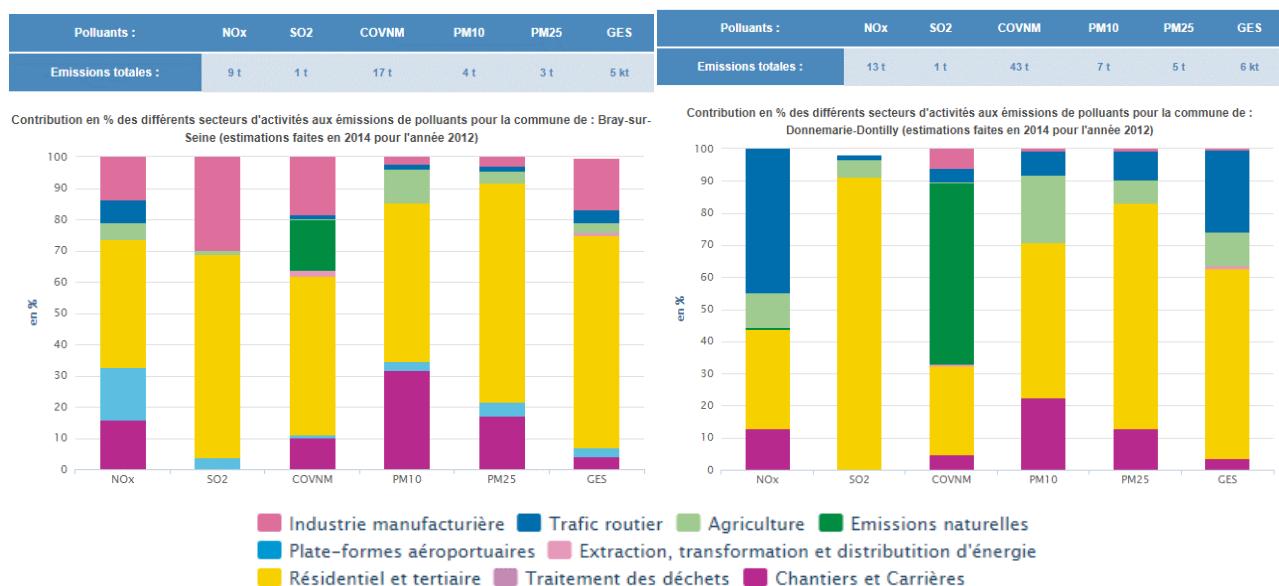


Figure 88 : Estimations faites en 2014 pour l'année 2012 des contributions en pourcentage des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour les pôles urbains de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly
(Source : AirParif - <https://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-bilan-emissions>)

Ces graphiques montrent que **le secteur résidentiel et tertiaire est le principal contributeur des émissions de polluants atmosphériques** pour les pôles urbains de la Bassée-Montois, mais également qu'il existe une grande disparité locale selon le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution. Ainsi, pour la commune plus rurale de Villuis par exemple (graphique ci-après), **le secteur agricole devient le principal contributeur**, néanmoins suivi par le secteur résidentiel et tertiaire.

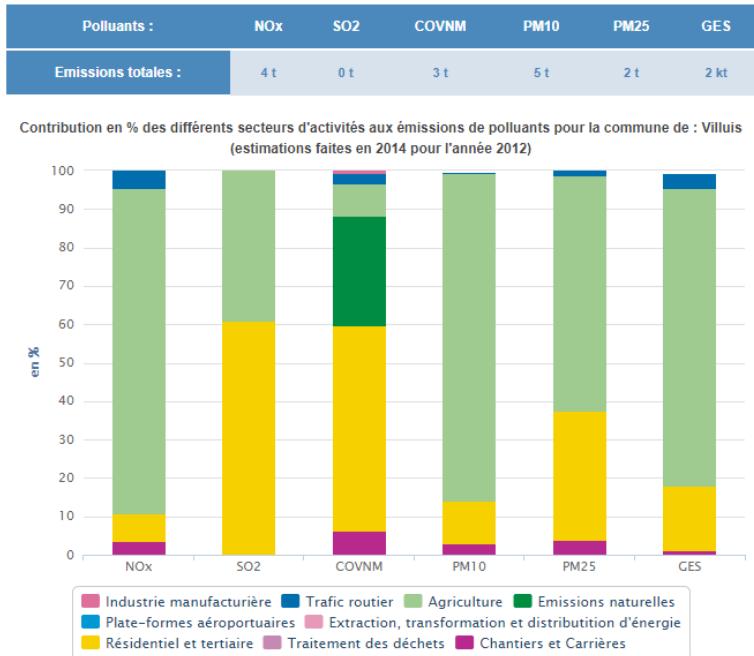


Figure 89 : Bilan des émissions annuelles de polluants atmosphériques pour la commune de Villuis (estimation faite en 2014 pour l'année 2012)

(Source : AirParif - <https://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-bilan-emissions>)

2.4.3. L'énergie sur le territoire



L'outil ÉNERGIF du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France (ROSE) rassemble des données de référence sur l'énergie qui permettent de comprendre et de suivre annuellement les spécificités territoriales au sein de la région Ile-de-France, en particulier pour ce qui concerne :

- Les consommations énergétiques par secteur d'activités économiques ;
- La production locale d'énergie ;
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'inventaire AIRPARIF.

→ Une consommation énergétique globale importante

En 2012, le territoire de la Bassée-Montois a consommé (hors flux de transport) 302 GWh, dont 66,3 % pour des usages résidentiels (logements).

La consommation moyenne par habitant du territoire est importante (10 824 kWh/habitant), elle est entre la moyenne régionale (9 279 kWh/habitant) et la moyenne départementale (12 643 kWh/habitant).

Le secteur résidentiel, qui représente le poste le plus important en termes de consommation énergétique sur le territoire, se situe dans la même proportion par rapport aux territoires de comparaison : 17 468 kWh/logement pour la Bassée-Montois, 18 522 kWh/logement pour le département, et 15 805 kWh/logement pour l'Ile-de-France.

L'électricité représente la principale source de consommation d'énergie sur le territoire intercommunal, alors que sur le département de la Seine-et-Marne, le gaz naturel assure plus de la moitié des besoins en énergie, et près de la moitié pour la Région. Les **produits pétroliers représentent près d'un quart** de la consommation d'énergie finale pour la Bassée-Montois, bien au-dessus de la part pour le Département et la Région. Enfin, **le bois présente une part notable de la ressource énergétique employée** sur le territoire intercommunal par rapport aux territoires de comparaison.

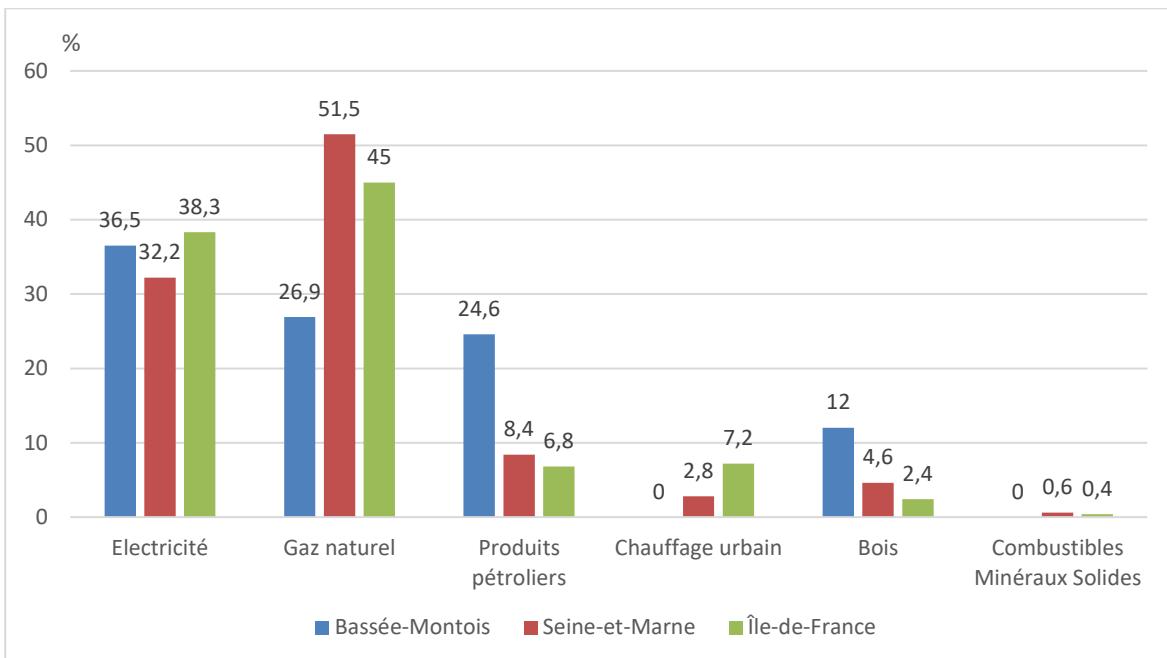


Figure 90 : Consommations énergétiques finales par type d'énergie en 2012
 (Source : ENERGIF ROSE)

→ Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directe en majorité d'origine agricole

Les émissions de GES (émissions directes et indirectes liées à la consommation d'énergie) du territoire intercommunal sont évaluées, en 2012, à 96 000 tonnes équivalent CO₂ ; les émissions directes sont estimées à 86 tonnes équivalent CO₂.

Le secteur agricole représente la majorité des émissions directes de GES pour le territoire intercommunal tandis que sur le Département et la Région, il s'agit du secteur du transport routier.

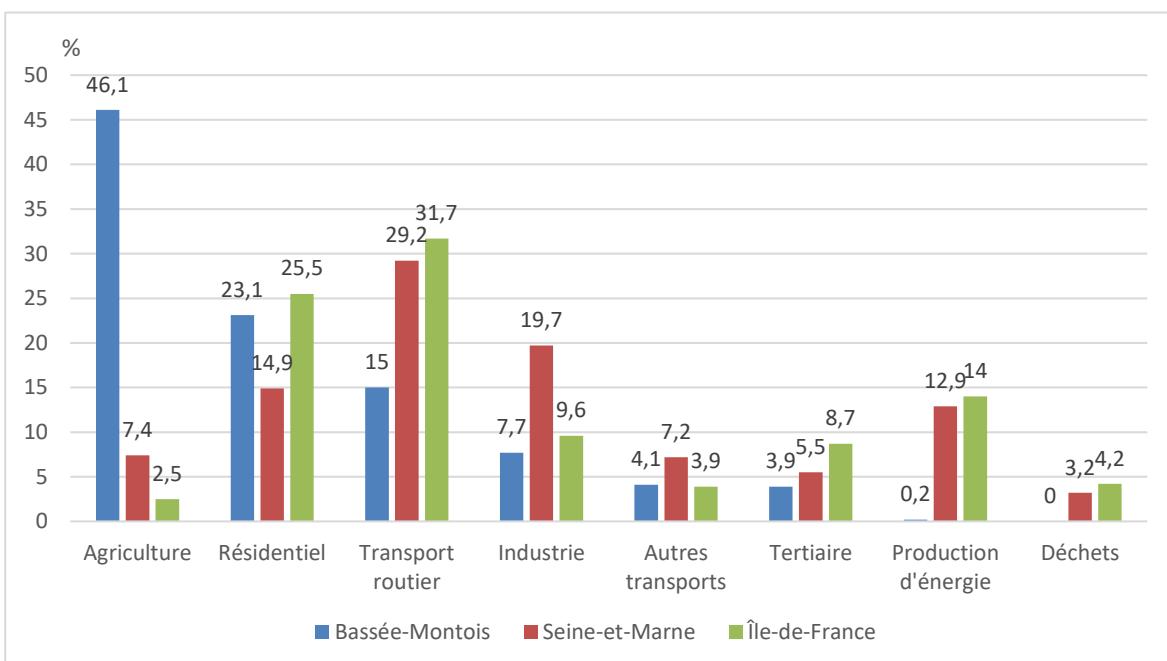


Figure 91 : Émissions directes de GES par secteurs d'activités en 2012
 (Source : ENERGIF ROSE)

→ Zoom sur le secteur résidentiel : des logements récents mieux isolés mais pourtant plus consommateurs

Sur le territoire de la Bassée-Montois, le secteur résidentiel est responsable de 66% de la consommation d'énergie finale (hors flux de transport) et de 23% des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le besoin de chauffage (hors eau chaude sanitaire) est le premier facteur de consommation d'énergie (66,7 %) suivi de la consommation liée à l'usage des équipements domestiques (machine à laver, télévision, ordinateur...) (25,4 %). La production d'eau chaude sanitaire représente le poste le moins consommateur en énergie (8 %).

Avec les nouvelles normes de la construction, les besoins en chauffage diminuent. En revanche, la croissance du nombre d'équipements et souvent de la dimension de chacun d'entre eux, provoque une augmentation de la consommation en électricité spécifique et cela malgré une bonne performance énergétique de chacun de ces équipements.

→ Des gisements en énergies renouvelables à développer

Sur l'ensemble de l'intercommunalité, l'outil ENERGIF ne recense aucune production d'énergie renouvelable pour l'année 2012.

L'outil ne recense pas néanmoins encore les installations suivantes : solaire photovoltaïque, biogaz, biomasse solide, hydraulique, valorisation énergétique des déchets.

Ainsi, s'il n'est actuellement pas possible de dresser l'inventaire des dispositifs existants sur le territoire intercommunal en terme quantitatif (nombre et puissance installée), il faut néanmoins noter que plusieurs logements individuels sont équipés de panneau photovoltaïque et l'outil ENERGIF fait état de la présence de 9 installations de Pompes À Chaleur en 2012.

Les potentiels de développement de l'énergie renouvelables (hors installations individuelles) sont listés dans le SRCAE, il s'agit de :

- **La géothermie :**

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine augmente avec la profondeur dans le sous-sol). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La région Ile-de-France présente de nombreux aquifères sous son territoire, qu'ils soient superficiels (quatre grands aquifères superficiels sur l'ensemble de la région, avec des zones où trois d'entre eux coexistent) ou bien profonds, comme l'aquifère du Dogger, en passant par les aquifères intermédiaires (Albien, Néocomien), encore peu exploités.

L'étude CENTER (IAU/AIR PARIF) a permis de cartographier les consommations énergétiques en 2005 et a développé des scénarios pour 2020 et 2030. Pour la Bassée-Montois, elle n'identifie **aucun potentiel de développement de la géothermie superficielle à l'horizon 2020**. En revanche, concernant la **géothermie profonde, 12 communes de l'Ouest du territoire, dont Montigny-Lencoup, sont identifiées comme disposant d'un potentiel suffisant pour envisager la création d'un réseau de chaleur géothermique** sur l'aquifère du Dogger.

■ Le bois énergie :

La filière bois énergie industriel et collectif est aujourd’hui en plein essor avec une montée en puissance très rapide : 93 **chaufferies biomasse** en fonctionnement sont recensées début 2017 sur le territoire francilien, mais **aucune n'est présente en Bassée-Montois**. Le SRCAE souligne que « *La ressource biomasse est bien présente en Ile-de-France, mais reste sous exploitée actuellement.* »

L’outil ENERGIF montre pourtant que l’utilisation du bois énergie est proportionnellement plus important en Bassée-Montois que sur la moyenne départementale ou régionale.

Le SRCAE met en évidence ce phénomène en précisant que « *La consommation énergétique de bois domestique est principalement le fait d'une consommation d'appoint pour le chauffage, plus particulièrement en foyer ouvert, dans les franges rurales de la région. Le combustible est principalement utilisé sous forme de bois-bûche dont les volumes de collecte restent assez méconnus, car issus de filières « informelles » et non comptabilisées. Il est important de noter que la combustion dans des foyers ouverts (cheminées) présente un rendement énergétique très mauvais et émet des quantités importantes de poussières. C'est pourquoi, il n'est pas souhaitable de maintenir ce type de système en région Ile-de-France.* »

■ L’éolien :

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent transformée en énergie électrique. Il s'agit d'une production au fil du vent, il n'y a donc pas de stockage d'électricité. Les éoliennes couramment rencontrées en France appartiennent à la catégorie du « grand éolien », le « petit » et le « moyen éolien » étant encore peu développés.

Il n'existe actuellement pas de parc éolien sur le territoire intercommunal et le Conseil d'État a récemment confirmé l'annulation par le tribunal administratif de Paris du Schéma Régional Éolien.

■ La méthanisation :

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel.

Le biogaz produit peut être valorisé :

- Par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- Par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- Par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration, injection qui est devenue possible depuis la parution des décrets du 22 Novembre 2011 ;
- Par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

Un méthaniseur a été mis en service fin 2017 sur la commune de Noyen-sur-Seine. Il permet la production de 13 GWh/an de biométhane injectés dans le réseau de GRTgaz. Une autre exploitation située sur le territoire de la Bassée-Montois dispose également d'un méthaniseur (11 GWh/an de biométhane injectés dans le réseau de GRTgaz) situé sur la commune limitrophe de Sourdun.

Les matières organiques utilisées par ces unités de méthanisation ont pour origines **Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique** (CIVE), ainsi que des écarts de triage de pommes de terre pour l'unité de Sourdun.

L'agriculture du territoire offre un potentiel de biomasse utilisable (hors récolte) en méthanisation de 229 800 tonnes, soit l'équivalent de 183 000 MWh (estimation Chambre d'Agriculture 77).

- L'énergie solaire :

L'**énergie solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques. Les modules sont soit, intégrés ou posés sur la structure de bâtiments soit, assemblés dans des centrales (de quelques MW) au sol ou sur des ombrières de parking. Ces systèmes sont raccordés au réseau électrique afin de bénéficier du tarif d'achat par EDF de la production d'électricité.

L'**énergie solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Elle est bien adaptée pour les bâtiments qui ont un taux d'occupation élevé et régulier (logements collectifs sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, ...) ou qui utilisent beaucoup d'eau chaude (comme les centres aquatiques par exemple). Elle présente donc un vrai potentiel de développement en Ile-de-France compte tenu du nombre de bâtiments répondant à ces caractéristiques.

Quelques exemples d'installations photovoltaïques sont présents sur le territoire de la Bassée-Montois, chez des particuliers, ou sur des bâtiments agricoles. Mais l'**exploitation de cette ressource demeure encore marginale en Bassée-Montois**.

Pourtant, des territoires voisins ont développés des projets d'envergure pour la production d'énergie photovoltaïque comme par exemple la centrale photovoltaïque de Sourdun : aménagée sur un ancien terrain militaire, cette centrale est d'une puissance totale de 4,5 MW. D'ancienne friches industrielles ou minières présentes sur le territoire intercommunal serait potentiellement favorable pour ce type de centrale.

- L'hydroélectricité :

Elle est possible en Ile-de-France grâce aux barrages hydroélectriques dits « au fil de l'eau », qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu. Il existe actuellement une dizaine d'ouvrages de ce type, représentant 1% de la production francilienne d'électricité. La rénovation de vieux moulins à grains, l'exploitation des dénivélés dans les conduites d'adduction ou d'assainissement d'eau ou dans les bassins des stations d'épuration, peuvent constituer des potentiels qui restent à exploiter.

Sur le territoire intercommunal, Le barrage de Jaulnes constitue par exemple un site potentiel pour l'aménagement d'une micro-central hydroélectrique.

2.4.4. Synthèse et enjeux pour la qualité de l'air et l'énergie

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Des ambitions importantes portées par la Région concernant la maîtrise de la qualité de l'air - Un air de très bonne qualité la majorité du temps - Un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables : géothermie, méthanisation, hydroélectricité 	<ul style="list-style-type: none"> - Des épisodes de pollution atmosphérique pour la plupart « importés » sur le territoire - L'activité agricole est le principal secteur générateur de gaz à effet de serre sur le territoire
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des déplacements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre - Développement de la production d'énergie renouvelable selon les potentialités locales - Amélioration de la qualité énergétique des logements 	

2.5. Risques naturels et technologiques



Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'**aléa**, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.
- D'autre part à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Figure 92 : Recensement des risques majeurs par commune

(Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Seine-et-Marne ; <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Commune	Inondation	Mouvement de terrain		Séisme	Transport de marchandises dangereuses	Rupture de barrage	DICRIM	PCS
		Aléa retrait gonflement des argiles	Cavité souterraine					
Baby		X		1	X			
Balloy	X	X		1	X	X	20/11/2015	13/12/2012
Bazoches-lès-Bray	X	X		1	X	X		
Bray-sur-Seine	X	X		1	X	X		
Cessoy-en-Montois		X		1	X			
Chalmaison		X		1	X			
Châtenay-sur-Seine	X	X		1	X	X		
Coutençon		X		1	X			
Donnemarie-Dontilly		X	X	1	X			
Égligny	X	X		1	X	X		
Éverly	X	X		1	X	X		17/01/2014
Fontaine-Fourches		X		1	X			
Gouaix	X	X		1	X	X		
Gravon	X	X	X	1	X	X		12/03/2011
Grisy-sur-Seine	X	X		1	X	X		
Gurcy-le-Châtel		X	X	1	X			
Hermé	X	X	X	1	X	X	03/01/2013	03/01/2012
Jaulnes	X	X		1	X	X		
Jutigny		X		1	X			
Lizines		X		1	X			
Luisetaines		X		1	X	X		15/11/2013
Meignieux		X		1	X			
Mons-en-Montois		X	X	1	X			
Montigny-le-Guesdier		X		1	X			
Montigny-Lencoup		X	X	1	X			
Mousseaux-lès-Bray	X	X	X	1	X	X	17/01/2012	17/01/2012
Mouy-sur-Seine	X	X		1	X	X		01/09/2012
Noyen-sur-Seine	X	X		1	X	X		
Ormes-sur-Voulzie	X	X		1	X	X		
Paroy		X		1	X			
Passy-sur-Seine		X		1	X			
St-Sauveur-lès-Bray	X	X		1	X	X		
Savins		X	X	1	X			
Sigy		X		1	X			
Sognolles-en-Montois		X	X	1	X			
Thénisy		X		1	X			
Tombe (La)	X	X		1	X	X		

Commune	Inondation	Mouvement de terrain		Séisme	Transport de marchandises dangereuses	Rupture de barrage	DICRIM	PCS
		Aléa retrait gonflement des argiles	Cavité souterraine					
Villenauxe-la-Petite	X	X		1	X	X		16/06/2015
Villeneuve-lès-Bordes		X		1	X			
Villiers-sur-Seine	X	X		1	X	X		
Villuis		X	X	1	X			
Vimpelles	X	X		1	X	X		

2.5.1. Les risques naturels

→ Le risque d'inondation



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, ou d'une remontée de nappe phréatique. Tout d'abord un facteur naturel dépendant de la quantité et surtout de la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant. Puis, les facteurs provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme, tels que l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, les pratiques agricoles, les pompages de nappe phréatique, l'assèchement des marais et des zones humides, etc.

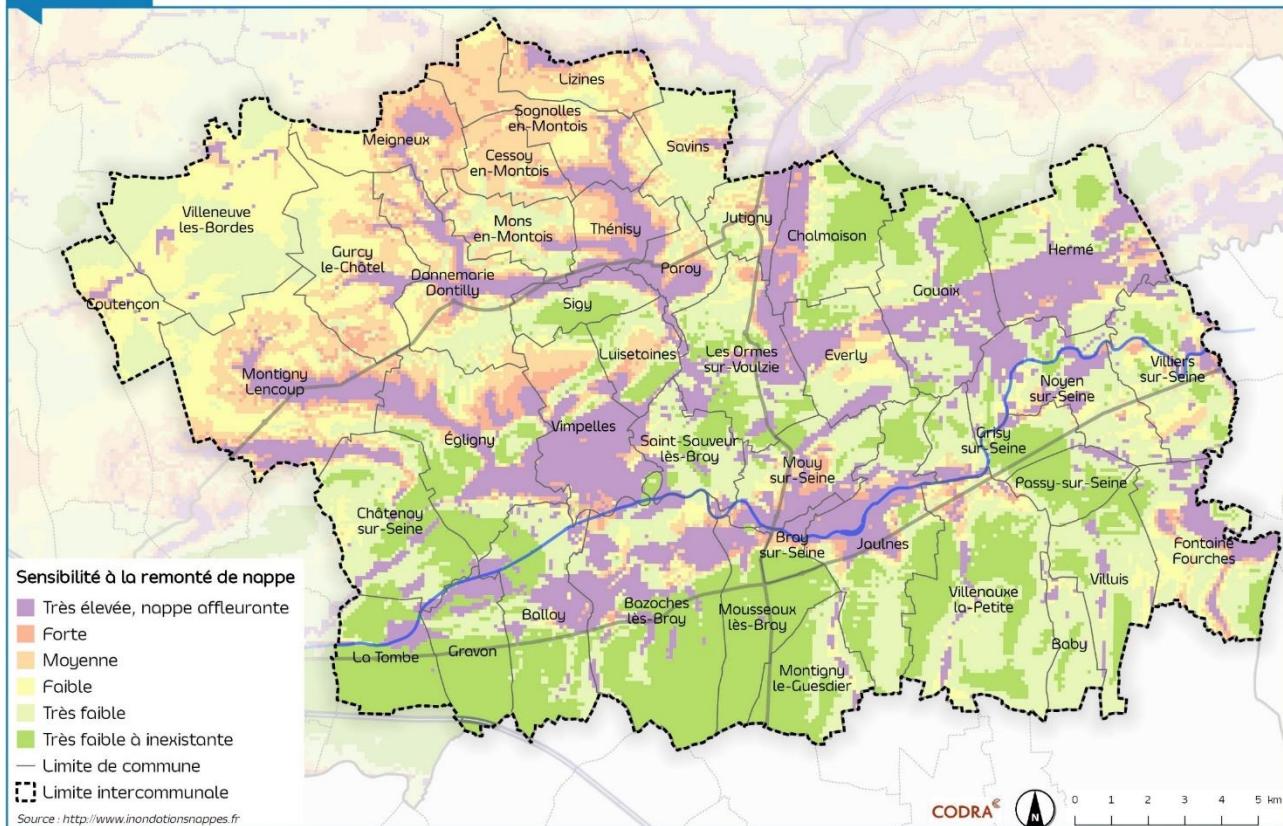
Le territoire de la Bassée Montois est concerné par **trois types de risques naturels d'inondation :**

- **Inondation par remonté de nappe phréatique**

Après une longue période pluvieuse, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines.

Les secteurs les plus sensibles sont les têtes de bassin dans le Montois, c'est-à-dire les terrains situés proches des sources des principaux cours d'eau, en particulier dans le Montois, le long du lit de ces cours d'eau : l'Auxence, la Voulzie, le Ru de Suby, le Ru de Sucy, le Ru d'Albert, etc. Dans la Bassée, il s'agit du lit majeur de la Seine, au pied des coteaux du Montois et du Sénonais.

Certains bourgs situés très près des cours d'eau, ou dont les extensions urbaines plus récentes se sont rapprochées des fonds de vallées, sont particulièrement sensibles à ce risque : Donnemarie-Dontilly, Égligny, Everly, Gravon, Gouaix, Gurcy-le-Châtel (Chalautre-la-Reposte), Hermé, Jaulnes, Jutigny, Montigny-Lencoup, Mousseaux-lès-Bray, Paroy, Thénisy, Villuis, Bazoches-lès-Bray, Vimpelles.



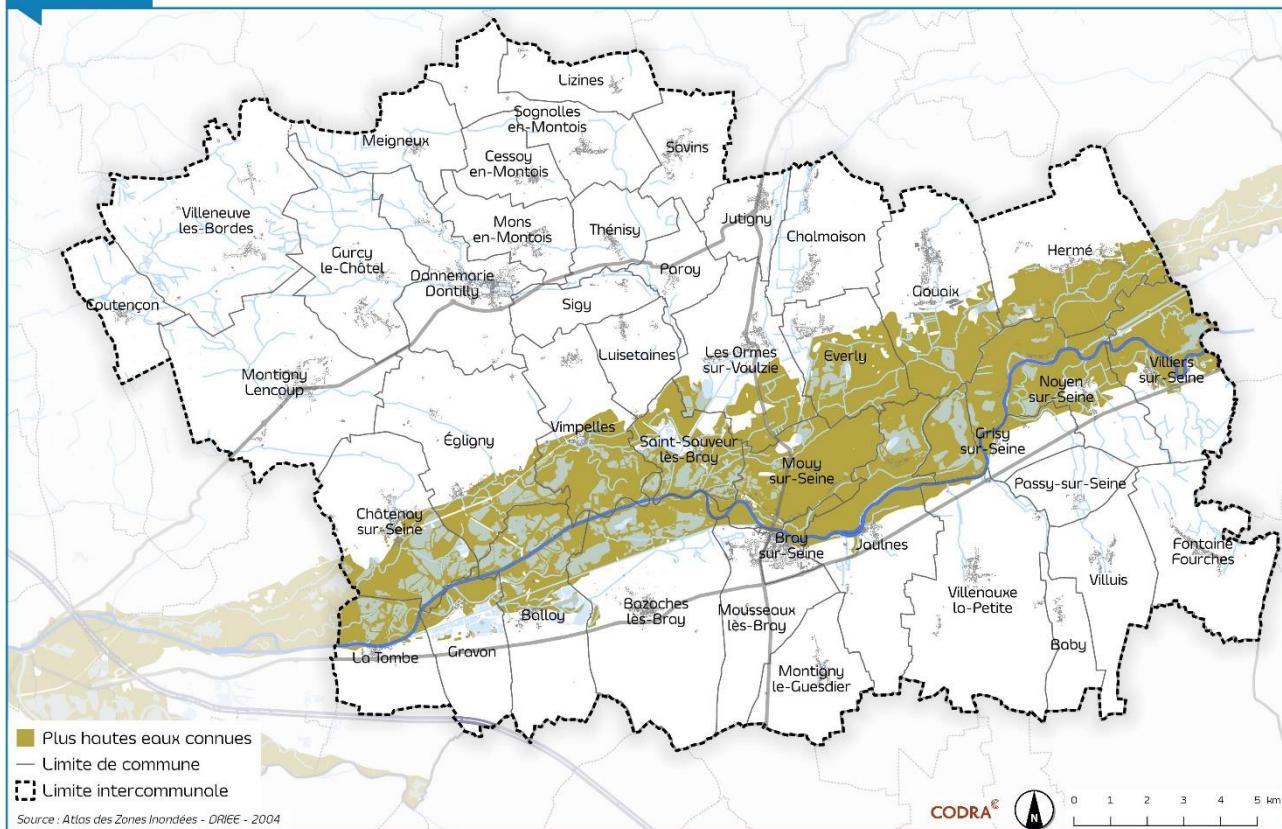
■ Inondation de plaine ou torrentielle

Lors d'une **inondation de plaine**, la rivière sort de son lit lentement et occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La plaine peut être inondée pendant une période relativement longue car la faible pente ralentit l'évacuation de l'eau.

À l'opposé, une **crue torrentielle** se produit lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes.

Le territoire est essentiellement soumis au risque d'inondation de plaine avec la rivière Seine qui traverse le territoire et dont la vallée est une zone d'expansion de crue, entre Villiers-sur-Seine et La Tombe. Par exemple, sur la Voulzie, la montée des eaux après un événement pluvieux important peut atteindre 1 à 1,5 mètre au niveau de la station de jaugeage de Jutigny.

Les affluents de la Seine peuvent néanmoins connaître des épisodes de crues torrentielles suite à de forts épisodes pluvieux. Elles peuvent être d'autant plus intenses que le débit à l'étiage du cours d'eau est faible.



■ Inondation par ruissellement

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc....) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Aucune commune de la Bassée Montois n'est identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant soumise à ce type de risque. Néanmoins, plusieurs d'entre elles ont fait état de tels événements : Gouaix, Coutençon...

■ Les outils de connaissance et de prévention du risque d'inondation

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois, celui-ci reste à prescrire.

En revanche, le **Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie** fixe, pour une période de 6 ans (2016-2021), les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires,
- 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ils s'imposent aux Plans de Prévention du Risque inondation, aux Schémas de Cohérence Territoriale et, en l'absence de ces derniers, aux Plans Locaux d'Urbanisme qui doivent être compatibles avec lui.

Les dispositions s'adressant plus particulièrement aux PLU/PLUi sont les suivantes :

- Disposition 1.A.3 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
- Disposition 2.C.2 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;
- Disposition 2.C.3 : Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Disposition 2.F.1 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI ;
- Disposition 3.E.1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Des objectifs spécifiques s'appliquent dans les territoires aux enjeux les plus marqués, les Territoires à risque important d'inondation (TRI). La Bassée Montois ne fait pas partie d'un TRI.

→ Le risque de mouvement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On différencie :

- *Les mouvements lents : Les tassements, affaissements ; les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages ; le retrait-gonflement des argiles.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ; les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux ; les coulées boueuses et torrentielles.*

■ Le phénomène de retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- La plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les effets se traduisent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

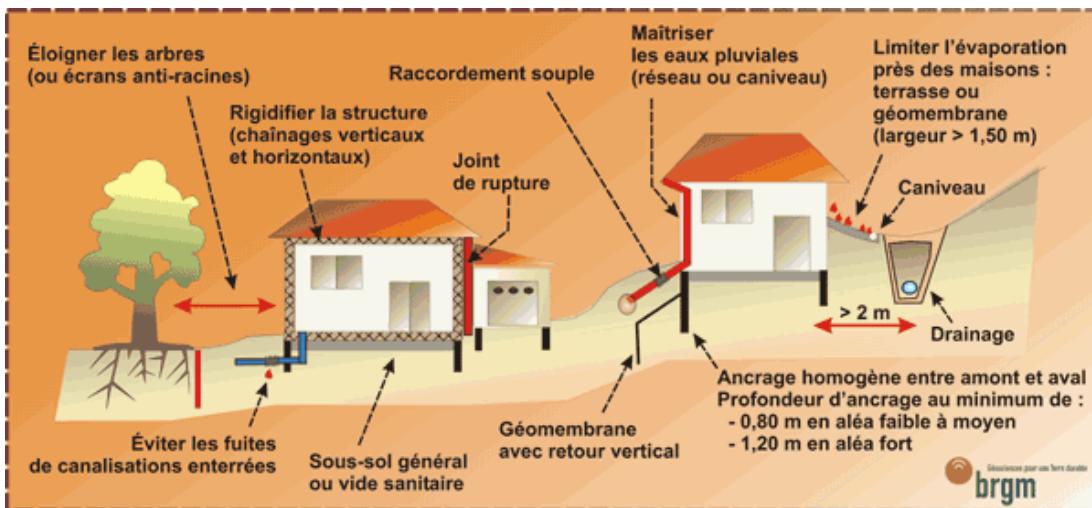
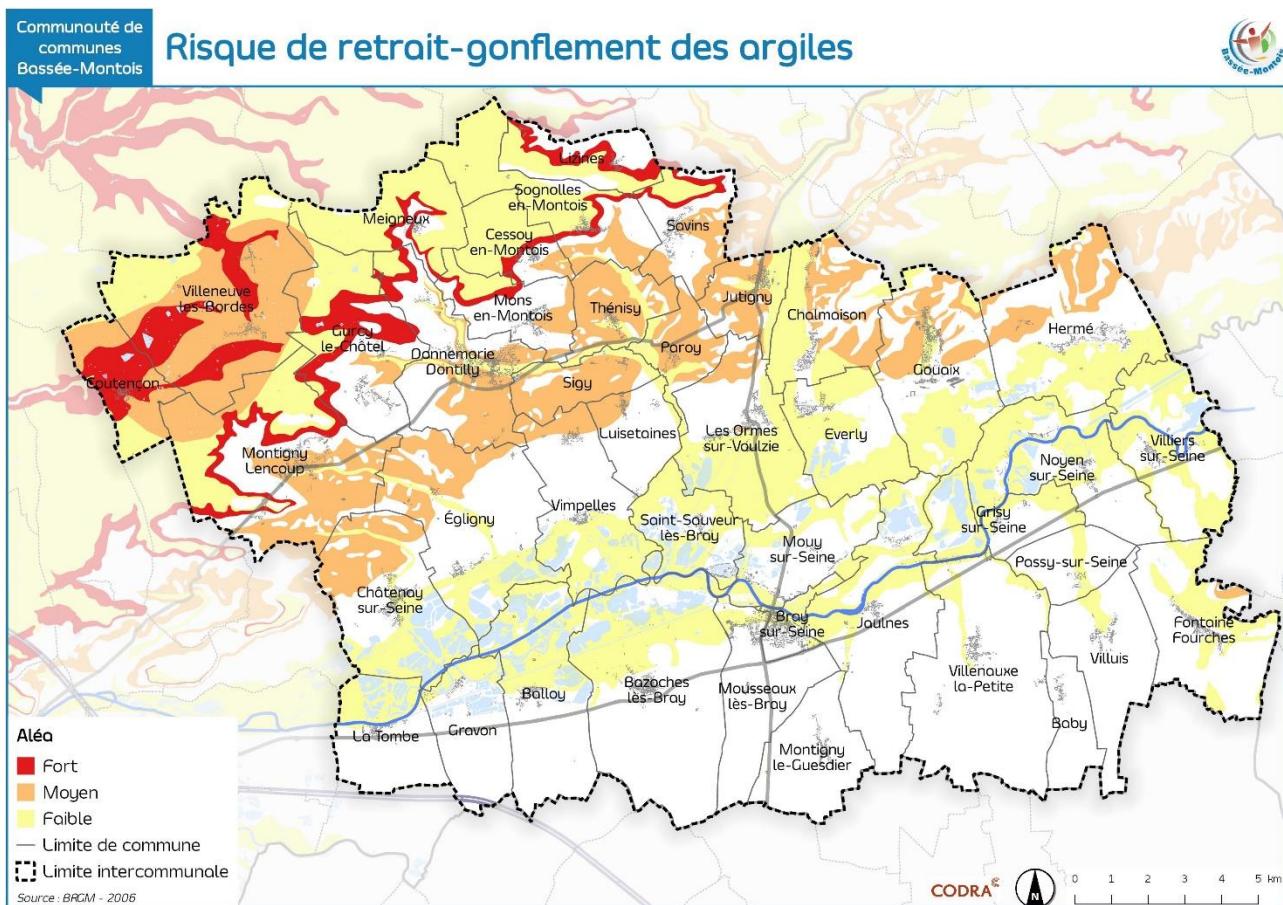


Figure 93 : Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?
 (Source : BRGM - http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen)

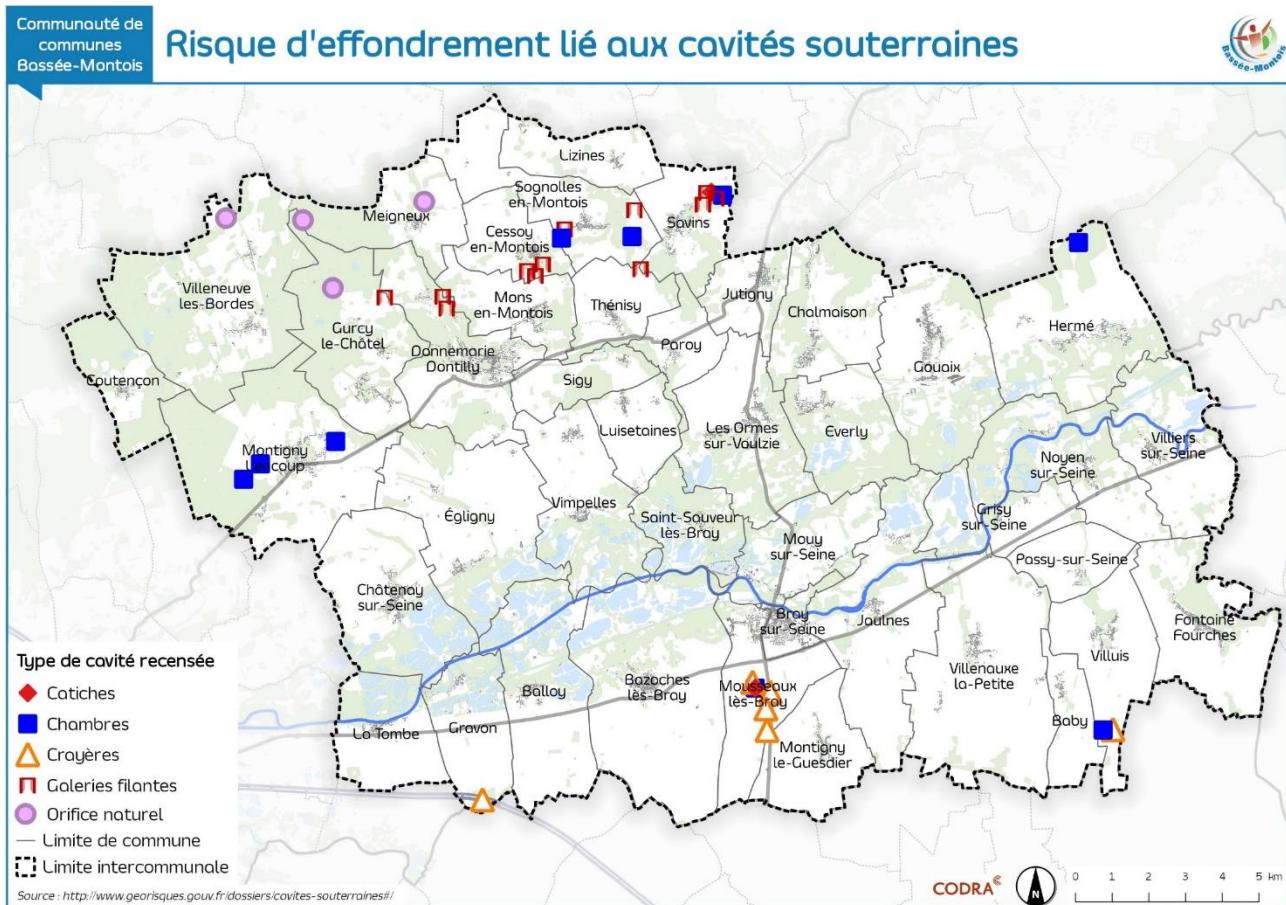


■ Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse, du calcaire) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

Le Montois comporte plusieurs anciennes exploitations d'argile ou de calcaire tandis que les rebords du Senonais sont eux concernés par des carrières de craie. Enfin, plusieurs communes sont concernées par des

cavités souterraines mal localisées : Donnemarie-Dontilly, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Meigneux, Montigny-Lencoup et Villuis.



■ Les mouvements de terrains recensés sur le territoire de la Bassée Montois

Les **glissements de terrain** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Un glissement de terrain a été recensé sur la commune de Chalmaison au lieu-dit « *Sortie de Longueville* », sur le site de la société OTICO en 1977.

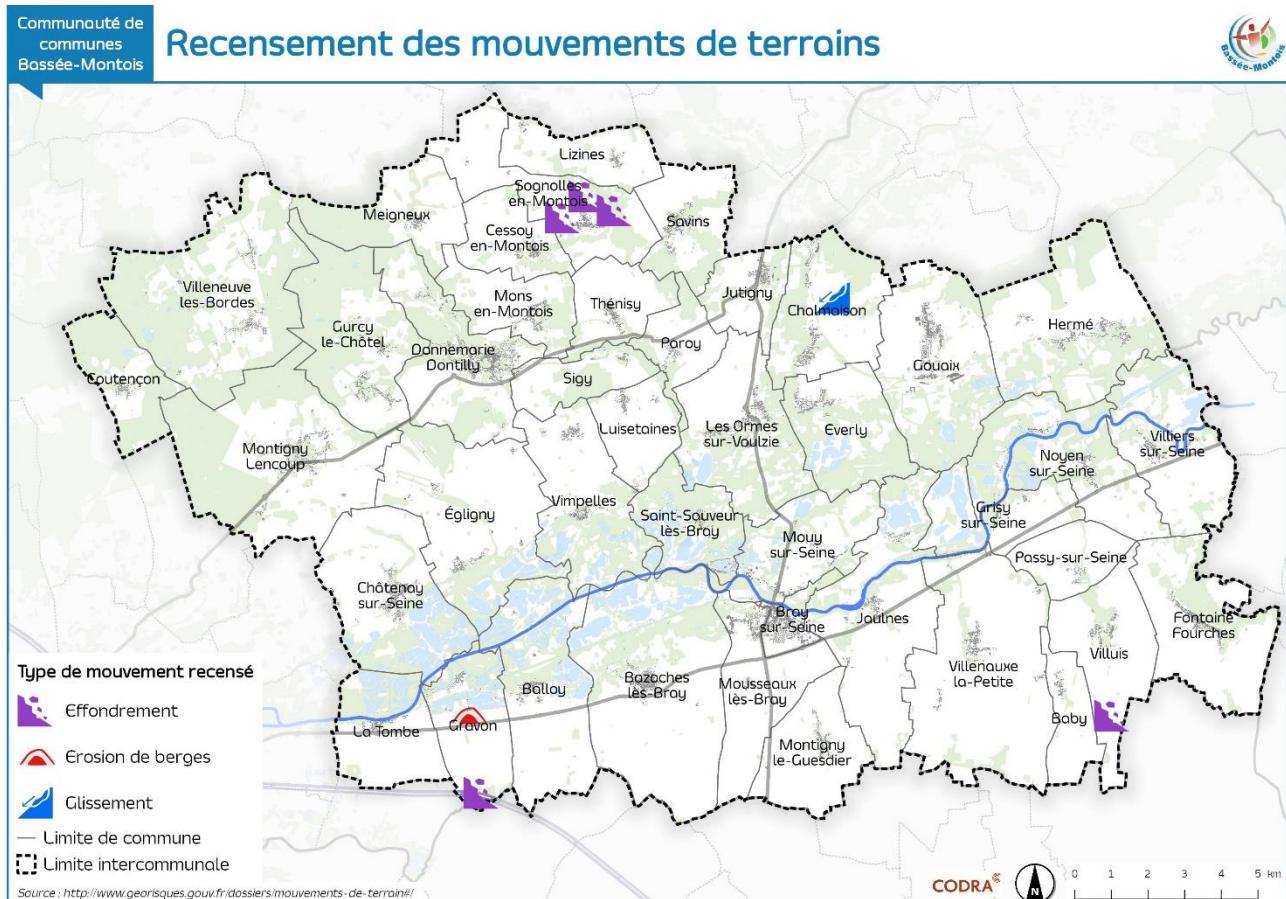
Les **effondrements** sont un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine. Ils sont donc associés à l'existence d'une cavité souterraine. Plusieurs communes de la Bassée Montois ont subi des effondrements :

- Sognolles-en-Montois au lieu-dit « *Champbouron* » en 1977, au lieu-dit « *Château d'eau* » en 1979 et « *long de la départementale 106 en direction de Lizines* » en 2005 ;
- Gravon « *Entre l'aire de repos de Gravon et l'aire de repos des Raset* » ;
- Villuis au lieu-dit « *Les Champagnes* » en 1986.

L'**érosion de berge** est un phénomène régressif d'ablation de matériaux dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent. Le phénomène peut être lent et passer relativement inaperçu mais il peut aussi se produire à un rythme alarmant et causer alors de lourdes pertes de terre arable ou menacer des constructions ou des équipements. La commune de Gravon a connu un phénomène mal localisé et mal défini d'érosion de berge au lieu-dit « *Les Prés Ruelles, Les Prés Jolis, Dérivation de Bray* ».

Enfin, le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Seine-et-Marne mentionne également les **coulées boueuses et torrentielles** comme risque de mouvement de terrain présent sur le département. Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se

produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Plusieurs communes de la Bassée Montois ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des coulées de boues (cf. infra), notamment lors de la tempête de 1999 où l'ensemble du territoire intercommunal est concerné.



→ Le risque sismique



Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors des mouvements des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol, appelée séisme.
Depuis 2010, le risque sismique est classé en France sur une échelle à 5 niveaux, allant de « très faible » à « fort ».

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes est en zone de **sismicité très faible** (niveau 1/5), n'obligant pas au respect de consignes architecturales particulières pour la construction de bâtiments ou d'équipements.

→ Le risque radon



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des composés solides eux-mêmes radioactifs qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont donc simples : aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires, améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.). À partir de la connaissance de la géologie de la France, l’Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols. Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l’IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories : communes à potentiel radon de catégorie 1 (faible), communes à potentiel radon de catégorie 2 (moyen), communes à potentiel radon de catégorie 3 (fort).

Le territoire de la Bassée Montois est classé en **potentiel radon de catégorie 1** car il est situé sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

→ **Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

*Figure 94 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur les communes de la Bassée Montois
(Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)*

Année de la catastrophe	Nature de la catastrophe	Nombre de communes concernées	Date de l'arrêté
1982	Inondation et coulée de boue	20	11/01/1983
1983	Inondation et coulée de boue	39	16/05/1983
1983	Inondation et coulée de boue	11	20/07/1983
1989	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	2	16/08/1993
1990	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1	27/12/1991
1997	Inondation et coulée de boue	2	03/11/1997
1999	Inondation et coulée de boue	1	10/03/1999
1997	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	16/04/1999
1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	42	29/12/1999
2001	Inondation et coulée de boue	1	23/08/2002
2003	Inondation et coulée de boue	1	02/08/2003
2009	Inondation et coulée de boue	1	21/10/2009
2010	Inondation et coulée de boue	1	07/09/2010
2013	Inondation et coulée de boue	1	13/09/2013
2013	Inondation et coulée de boue	1	25/11/2013
2016	Inondation et coulée de boue	1	16/01/2016
2016	Inondation et coulée de boue	3	08/06/2016
2016	Inondation et coulée de boue	3	26/07/2016

2.5.2. Les risques technologiques

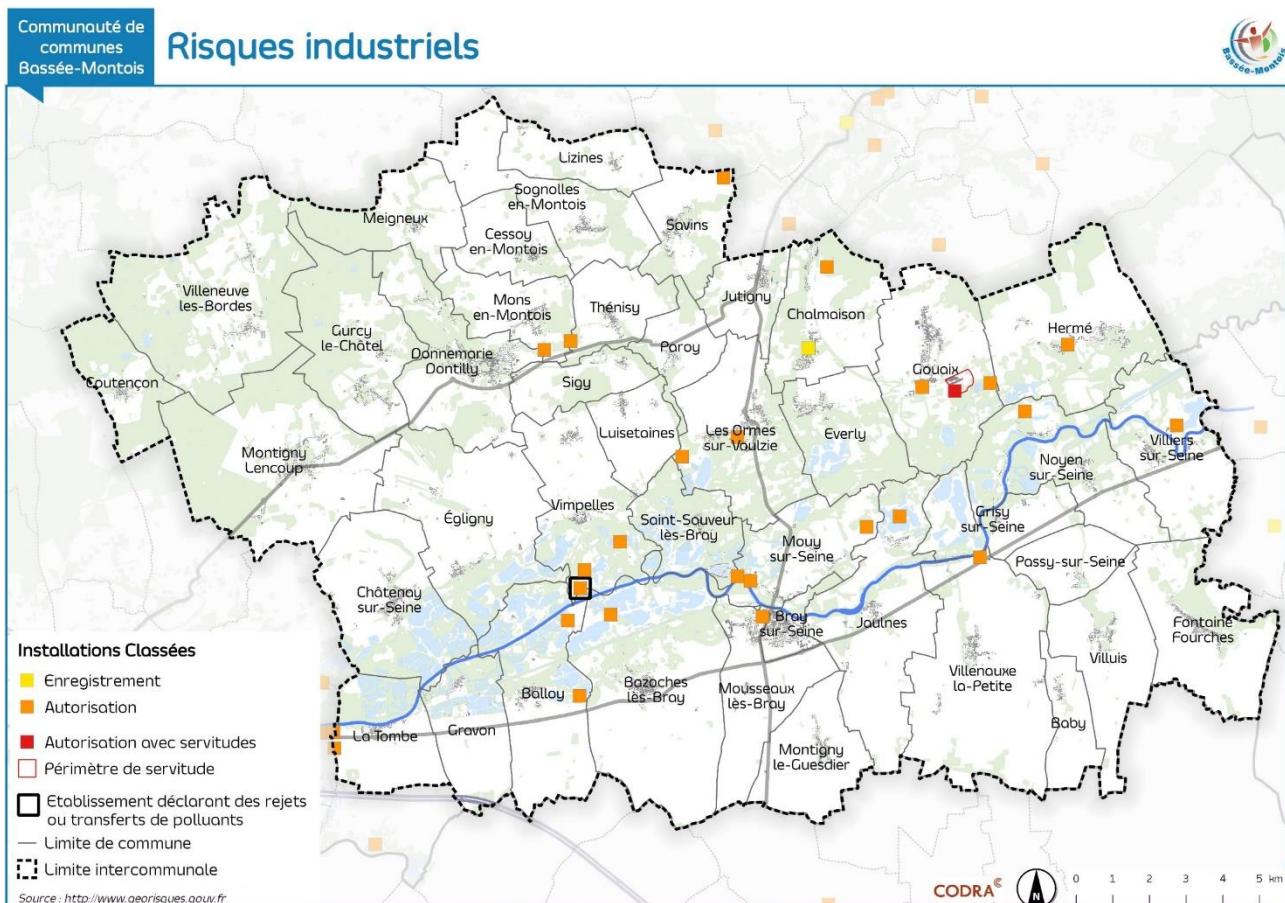
→ **Le risque industriel**



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Les établissements concernés relèvent d'une réglementation spécifique du code de l'Environnement qui définit 5 niveaux de classement :

- **Déclaration (D)** : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».
- **Déclaration avec contrôle (DC)** : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique (Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable.
- **Enregistrement (E)** : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- **Autorisation (A)** : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.
- **Autorisation avec servitudes (AS)** : Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.



Une nouvelle directive SEVESO III a reçu un accord institutionnel européen le 27 mars 2012 et est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015. Elle concerne notamment l'adaptation de la classification des substances dangereuses, l'accès à l'information pour le public et introduit de nouvelles obligations pour les établissements concernés. Deux décrets ministériels sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2015, assurant la transposition en droit français de la partie réglementaire de la directive Seveso 3 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le territoire de la Bassée-Montois comporte **26 installations classées** (dernière mise à jour de la base de données : 28/07/2017) dont 24 installations soumises à autorisation et 1 installation soumise à autorisation avec servitude et **classée SEVESO seuil haut**.

Il s'agit pour cette dernière de l'entreprise SICA de Gouaix pour laquelle le dépôt d'engrais azotés (rubrique 4702 de la nomenclature des installations classées) impose que cet établissement soit soumis à Déclaration (D) avec en plus un contrôle périodique par organisme agréé. Ce site fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral 010 DCSE IC 244 du 6 décembre 2010.

Parmi les installations classées, on peut également citer les silos car ils génèrent un risque de dégagement de poussière inflammables. Deux silos sont soumis à autorisation sur le territoire de la Bassée-Montois : celui de l'entreprise SOUFFLET à Mouy-sur-Seine et celui de la coopérative VICESCIA à Mouy-sur-Seine également et qui impacte également la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. Concernant le silo de Bray-sur-Seine, la société SOUFFLET prévoit d'augmenter la capacité de stockage de celui-ci afin de répondre aux besoins de ses clients.

Trois autres silos sont soumis à déclaration, ceux de la coopérative VIVESCIA à Châtenay-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly et celui de la CAMEV à La Tombe.

Le territoire est également traversé par des **infrastructures de transport de matières dangereuses** qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les constructions situées à proximité. Il s'agit de canalisation de transport de gaz sous haute-pression exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire des communes suivantes : Baby, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Jutigny, Meigneux, Mons-en-Montois, Mousseaux-lès-Bray, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine et Villuis.

Des zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation sont donc définies autour de ces installations.

2.5.3. Synthèse et enjeux pour les risques naturels et technologiques

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
- Des risques globalement faibles en dehors du risque d'inondation / rupture de barrages	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation qui permettrait de mieux prendre en compte ce risque - Quelques installations industrielles génératrices de risques technologiques à prendre en compte dans les projets d'aménagement - Toutes les communes sont concernées par l'aléa retrait gonflement des argiles et le risque TMD. - Un risque d'inondation qui impacte fortement le développement de certaines communes.
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques dans l'organisation du territoire, le développement économique et urbain - Participation à la réduction du risque d'inondation de la métropole parisienne 	

2.6. Nuisances et pollutions

2.6.1. Établissements déclarant des rejets ou transferts de polluants



Le registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou polluantes potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau, le sol ;
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Le dossier Registre des Émissions Polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants.

Le Registre des Émissions Polluantes est un outil important pour l'identification et la surveillance des sources de pollution, mais il ne fournit pas les données sur la totalité des polluants et des sources de pollution pouvant exister ni sur l'ensemble des émetteurs. Le Registre des Émissions Polluantes recueille uniquement les données des exploitants des principales installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et de certains élevages.

Pour la Bassée-Montois, un seul site est déclaré : celui de la société *Les Sables de Brevannes* sur la commune de Vimperles. L'entreprise est déclarée comme « *site d'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin* ». Le site est déclaré car il prélève plus de 50 000 m³ d'eau potable ou 7 000 m³ d'eau dans le milieu naturel par an et que ses émissions polluantes concernant la production de 4,36 tonnes de déchets en 2015.

On peut également citer le site de la CEMEX à Marolles-sur-Seine, situé à la limite du territoire de la commune de La Tombe : cette entreprise est déclarée comme « *site d'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin* ». Les émissions polluantes concernent la production de 2,85 tonnes de déchets en 2016 et le prélèvement de 103 000 m³ d'eau souterraine.

2.6.2. Les nuisances sonores

→ Les voies classées bruyantes

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'environnement, le département a procédé au classement de ses infrastructures de transport terrestre les plus fréquentées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bassée-Montois, les infrastructures de transport suivantes sont classées comme voies bruyantes :

- LGV Sud-Est : les communes concernées sont celles de Gravon, de Balloy et de La Tombe ;
- L'Autoroute A5 : les communes affectées sont celles de Gravon, de Balloy et de La Tombe ;
- La voie ferrée Paris Est / Longueville : les communes affectées sont celles de Lizines et de Sognolles-en-Montois ;
- La RD 412 : les communes affectées sont celles de Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray, Bray-sur-Seine et Jutigny.

→ Les bandes transporteuses

La plupart des exploitations de carrière présentes dans la Bassée utilisent les bandes transporteuses pour déplacer les matériaux extraits de la carrière vers les sites de chargement des convois de transport des matériaux, notamment vers les ports de la Seine.

La puissance acoustique d'une bande transporteuse est généralement estimée à 77 dB(A) (La lettre A signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille à chaque fréquence).

Les bandes sont généralement couvertes, ce qui limite les émissions sonores de ces installations, néanmoins, dans des conditions météorologiques défavorables (vent), le son des bandes peut porter jusqu'à des zones habitées, sans toutefois dépasser les niveaux sonores prescrits par la réglementation.

2.6.3. Les sites et sols pollués

→ BASIAS

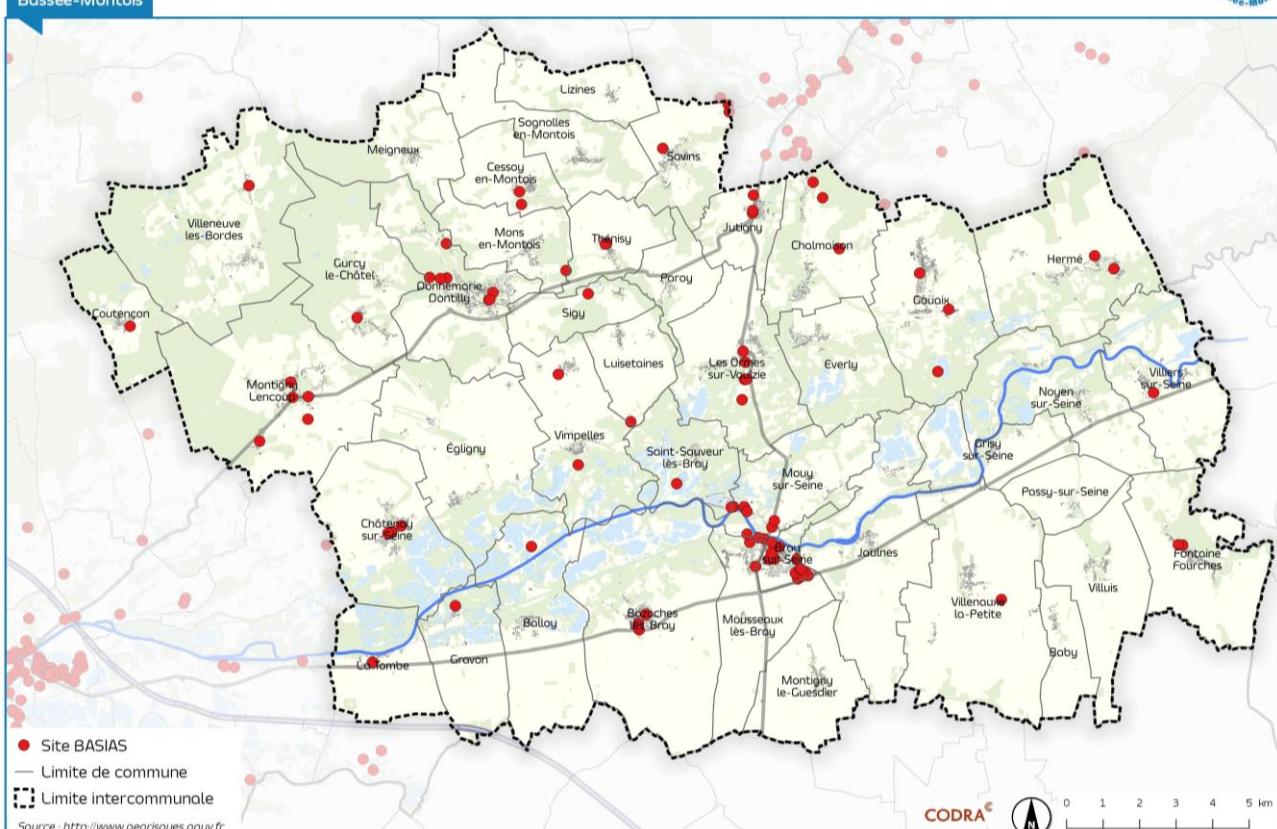


L'inventaire contenu dans la base de données BASIAS permet de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Communauté de communes Bassée-Montois

Sites inventoriés dans la base de données BASIAS



→ BASOL



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. La base de données BASOL recense l'ensemble des sites pollués.

Le territoire intercommunal compte deux sites pollués inventoriés dans la base de données BASOL :

Tableau 15 : Liste des sites inventoriés dans la base de données BASOL
(Source : <http://www.basol.developpement.durable.gouv.fr> – février 2018)

Identifiant	Commune	Adresse	Nom	Activité
77.0058	Gouaix	Route d'Hermé, CD49	SICA de Gouaix	Fabrication d'engrais
IDFR77114	Bray-sur-Seine	Sucrerie de Bray-Sur-Seine	CRISTAL UNION B1	Industrie agro-alimentaire

Pour la **SICA de Gouaix**, le site est encore en activité. Situé sur un terrain de 19 ha, les bâtiments sont affectés au mélange, au stockage et au conditionnement d'engrais. Les camions accèdent à l'usine par le CD 49 au Sud. Le site est approvisionné par convoi ferroviaire. Les wagons accèdent à l'usine par un embranchement ferré à l'Ouest. Environ 90 000 t de produits solides et 6 000 m³ de produits liquides sont présents sur le site. 10 personnes assurent le fonctionnement du site.

Les risques sont l'incendie, l'explosion, la pollution de l'air, de l'eau, du sol. Ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels (circulaire du 3 avril 1996). La réalisation des études a été prescrite par arrêté préfectoral du 3 mars 1998. Le résultat en est que le site est en classe 2, nécessitant la mise en place d'une surveillance. L'actualisation de cette étude, en juillet 2002, confirme le classement du site en catégorie 2, soit "à surveiller". De plus, elle suggère une surveillance semestrielle des eaux de la nappe par prélèvements d'eau souterraine dans les 2 piézomètres et dans les 2 puits du site pour permettre de vérifier que les impacts générés en nappe restent limités, notamment dans la partie en aval hydraulique du site. En outre, il est nécessaire d'étendre la surveillance piézométrique en aval à l'extérieur du site afin de connaître l'extension de la pollution et son impact en aval. La surveillance des eaux souterraines est effective et est encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire n°04 DAI 2IC 359 du 20 décembre 2004 avec ajout de 2 piézomètres supplémentaires en aval du site pour étendre la surveillance de l'impact sur les eaux souterraines hors du site.

L'**ancienne sucrerie de Bray-sur-Seine** (fiche publiée le 21/03/2011), propriété de la société CRISTAL UNION, est un site sous surveillance après diagnostic qui n'a pas fait l'objet de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat.

Deux principales activités ont été exercées sur le site CRISTAL UNION de BRAY-SUR-SEINE : l'activité de sucrerie et l'activité de distillerie. Les activités se caractérisent par la fabrication, le stockage, le conditionnement et la vente de sucre, d'alcools, de pulpes surpressées et de vinasses enrichies, par la rectification et la déshydratation d'alcools. L'activité sucrerie a été arrêtée après la campagne de septembre - décembre 2000. La fin des expéditions de sucre et la vidange totale des silos se sont effectuées au premier trimestre 2002. L'activité de rectification a cessé en mars 2004. Seules subsisteront sur le site les activités de stockage d'alcools et de vinasse. Ces activités ont cessé en décembre 2006.

Dans le cadre de la cessation partielle des activités du site de la sucrerie, M le Préfet de Seine-et-Marne a imposé à l'exploitant de fournir un diagnostic initial et une étude simplifiée des risques (ESR) par arrêté préfectoral du 25 octobre 2002. Par courriers des 23 octobre 2002, 20 mai 2003 et 28 octobre 2003, la Société CRISTAL UNION transmis respectivement :

- Le diagnostic environnemental initial du sous-sol – étape A – étude historique et documentaire – partie Est du site de BRAY-SUR-SEINE (avril 2002),
- Le diagnostic environnemental initial du sous-sol et évaluation simplifiée des risques de la partie Est du site de BRAY-SUR-SEINE (décembre 2002),
- Le diagnostic environnement complémentaire du sous-sol de la partie Ouest du site et évaluation simplifiée des risques (octobre 2003).

Ces dossiers ont été complétés le 19 décembre 2003 et le 26 janvier 2004. Les conclusions des investigations de terrains ont permis d'identifier des anomalies dans deux zones : plomb et hydrocarbures. Les analyses complémentaires effectuées le 28 juin 2006 n'ont pas confirmé la pollution par les hydrocarbures totaux, le plomb et les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les résultats d'analyse montrent un impact sur la nappe des alluvions (somme des 6 HAP, ammonium, azote Kjeldahl, nitrites, manganèse, baryum) et celle de la craie (ammonium, nitrates, azote Kjeldahl, manganèse, HAP totaux).

L'évaluation simplifiée des risques a conduit à classer le site en classe 2 pour les eaux souterraines, usage alimentation en eau potable, et usages autres que l'alimentation en eau potable :

- Sur la partie Est : pour la source en ammoniaque et en fluoranthène,
- Sur la partie Ouest : pour la source en ammoniaque et en HAP.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 impose la surveillance des eaux de la nappe des alluvions et de la nappe de la craie au moyen de 9 piézomètres. Les derniers résultats d'analyses reçus en 2010 montrent que la situation reste stable. Par courrier du 20 février 2007, Mr Le Préfet de Seine-et-Marne a pris acte de la cessation d'activité définitive partielle du site. Les bassins du site, les bassins de décantation ainsi que la station d'épuration ont fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité acté par M. le Préfet de Seine et Marne le 4 décembre 2009.

La campagne de surveillance piézo a été réalisée en mai 2010. Elle a permis les observations suivantes :

- HAP non détectés,
- Présence d'ammonium au droit du pzc4 (50 mg/l),
- Dépassement des valeurs en nitrate dans PZ1 (190 mg/l) et PZC1 (60 mg/l),
- Dépassement en manganèse au droit du PZ9 (420 µg/l).

En conclusion de l'étude de 2010, la surveillance doit être maintenue.

2.6.4. Synthèse et enjeux pour les nuisances et les pollutions

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
- Les principaux axes de transport générateurs de nuisances sonores sont éloignés des zones habitées.	- Le bruit généré par la RD 412 affecte plusieurs zones urbanisées. - De nombreux sites potentiellement pollués sur l'ensemble du territoire dont certains sont mal identifiés - Deux sites pollués situés à proximité de l'urbanisation existante et qui impactent la qualité de la ressource en eau.
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Évitement des zones soumises aux nuisances sonores pour le développement de l'urbanisation. - Évaluation du niveau de pollution des sites potentiellement pollués si des projets d'aménagement les concernent. - Prise en compte des deux sites pollués dans les projets d'aménagement du territoire. 	

2.7. Gestion des déchets

2.7.1. Les déchets ménagers et assimilés

→ **Les documents et les organismes de gestion**

Le Conseil régional est compétent dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets d'activité de soin à risque infectieux. Il a approuvé, le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- Plan Régional d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés : approuvé en 2010, il se substitue au plan départemental.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux approuvé en novembre 2009.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux approuvé en novembre 2009.

Deux structures intercommunales gère les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Bassée-Montois : le SIRMOTOM (10 communes du territoire sur un total de 40 communes adhérentes) et le SMETOM-GEEODE (32 communes du territoire sur un total de 98 communes adhérentes).

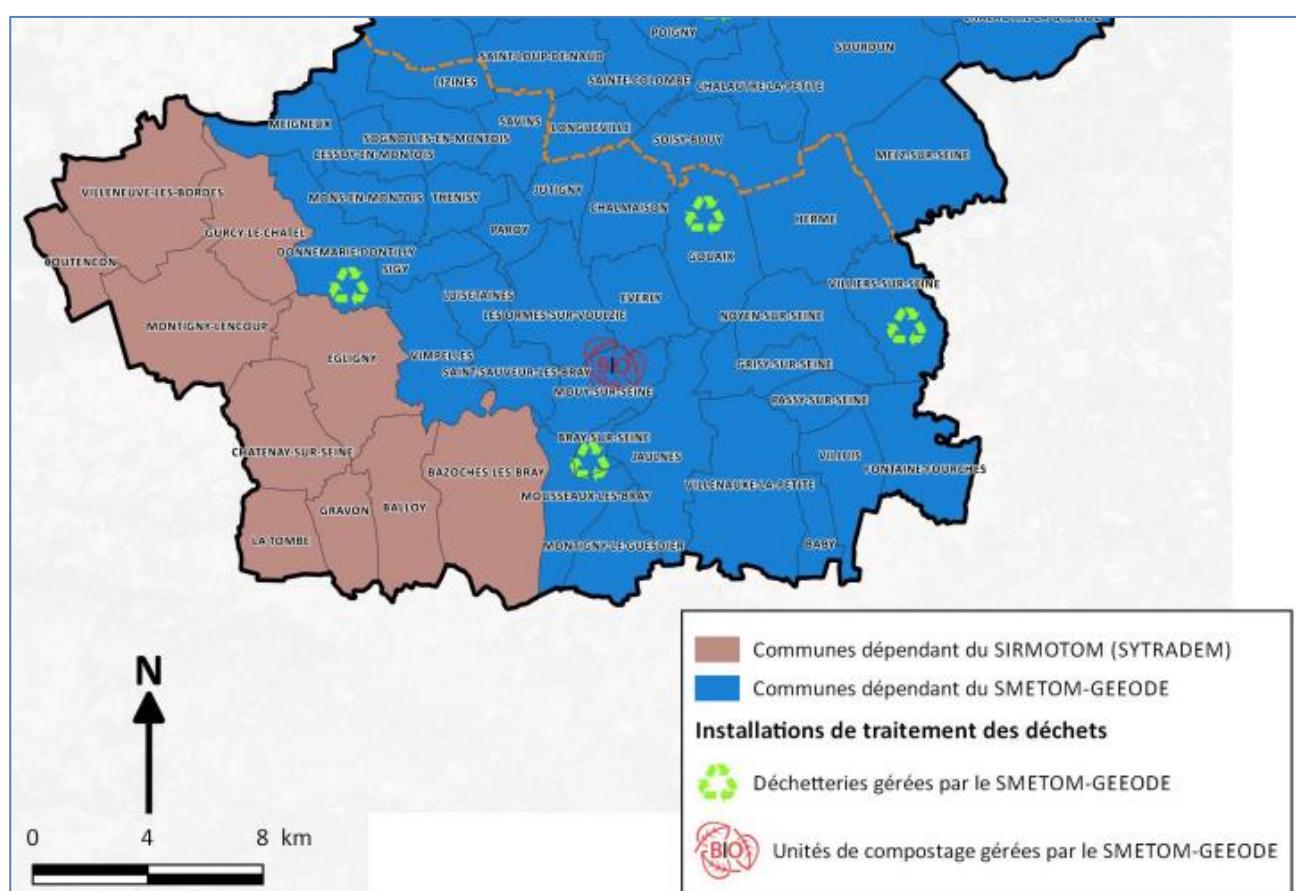


Figure 95 : Organisation d la gestion des déchets ménagers et assimilés
(Rapport de présentation du SCoT du Grand Provinois – octobre 2017)

Ces deux syndicats adhèrent au Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Seine-et-Marne (SYTRADEM) auquel ils délèguent leur compétence d'élimination des déchets ménagers. Le SYTRADEM gère le centre de valorisation énergétique de Montereau-Fault-Yonne, mis en service en 2011, et dans lequel les déchets ménagers non recyclables du territoire sont incinérés.

→ Modalités de collecte et de traitement

La collecte des déchets ménagers pour les communes adhérentes au SIRMOTOM s'effectue en bac individuels relevés en porte à porte pour les ordures ménagères, les emballages ménagers, les encombrants, le papier administratif et les sapins. Cette prestation a été confiée à la société à la société Aubine—Véolia Propreté et à la COVED pour la collecte des encombrants. La relève des bacs est effectuée une fois par semaine. La collecte est complétée par des points d'apport volontaire sur lesquels des bacs de collecte du verre et du papier sont disposés. Les conteneurs sont relevés par la société COVED.

Le SIRMOTOM confie la gestion des déchets colletés :

- Au SYTRADEM pour les déchets ménagers ;
- Pour la déchetterie : JMC Vert, Ferme de l'abondance et phytorestore pour les déchets verts ; l'ISDN de Champigny-sur-Marne pour les gravats et les encombrants, OCAD3E et Ecologic pour les déchets électriques et électronique ; Aliapur pour les pneumatiques ; EcoDDS pour les déchets ménagers spéciaux ; EcoMobilier pour les meubles.

Les ordures ménagères et les emballages ménagers sont collectés en porte à porte par le SMETOM-GEEODE. Une partie de la population résidant en habitat collectif est dotée de Conteneur Semi-Enterré (ou CSE), notamment pour des questions pratique dans les grands ensembles d'habitation par exemple. La collecte est assurée par la société Ourry. Les journaux, revues, papiers et le verre sont collectés en Points d'Apport Volontaire répartis sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le SMETOM-GEEODE gère trois déchetteries sur le territoire intercommunal : Bray, Gouaix et Donnemarie-Dontilly. La déchetterie du SIRMOTOM la plus proche de la Communauté de communes Bassée-Montois est située à Montereau ; la gestion de la déchetterie est confiée à la société COVED. Le syndicat produit du compost avec les déchets verts déposés en déchetterie par les habitants et les services techniques municipaux.

Le SYTRADEM a confié la gestion des déchets collectés à trois entreprises :

- La SOVALEM : filiale de la société VEOLIA, elle gère l'incinérateur de Montereau-Fault-Yonne ;
- Le SYTRAVAL : tri des emballages ménagers et journaux en vue de leur recyclage dans le centre de Nangis ;
- La société VERRALIA : assure le recyclage du verre dans son usine de Oiry, dans la Marne.

Plusieurs communes ont fait état de **quelques points de dépôts sauvage de déchets** (encombrants, gravats...) ; même si les quantités sont souvent faibles, ces dépôts nuisent fortement à l'image du territoire et peuvent constituer un risque de pollution.

→ Quantité de déchets collectés

TONNAGES DES FLUX DE DECHETS COLLECTES			
DECHETS COLLECTES	TONNAGE	RATIO KG/HAB	RATIO KG/HAB ILE-DE-FRANCE
Ordures ménagères	24 933	283	295
Emballages	1 924	22	34
Papiers	1 020	12	
Emballages en verre	2 161	25	20
Déchetteries	27 629	313	66
Textiles en déchetteries	54	0,6	-
Déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)	242	2,7	-
Déchets des services techniques et collectivités	239	-	-
Total	58 202	658	4532

Figure 96 : quantité de déchets collectés par le SMETOM-GEEODE en 2015

(Source : Rapport d'activité 2016 du SMETOM-GEEODE)

TONNAGES DES FLUX DE DECHETS COLLECTES		
DECHETS COLLECTES	TONNAGE	RATIO KG/HAB
Ordures ménagères	18 924	364
Emballages ménagers	737	14
Encombrants	607	12
Verre	942	18
Journaux, revus, magazines	486	9
Sapins	9	0,2
Papier	242	0,3
Total	21 947	417,5

Figure 97 : quantité de déchets collectés par le SIRMOTOM en 2015

(Source : Rapport d'activité 2016 du SIRMOTOM)

2.7.2. Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment

Le Conseil régional est compétent dans ce domaine. Il a élaboré un plan régional des déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) privilégiant le recyclage des matériaux. Le PREDEC a été approuvé le 19 juin 2015 par le Concl régional.

Désormais, pour le secteur du BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition doit établir le mode de gestion des déchets de démolition.

2.7.3. Synthèse et enjeux pour la gestion des déchets

Atouts/opportunités	Points de fragilité/vigilance
<ul style="list-style-type: none">- La collecte des emballages ménagers a progressé de 24% entre 2015 et 2016 sur le territoire du SIRMOTOM.- La quantité moyenne de déchets produits annuellement par les habitant desservis par le SMETOM-GEEODE est inférieure à la moyenne régionale (280,5 kg/an/habitant contre 303 kg/an/habitant).	<ul style="list-style-type: none">- Une quantité de déchets produite par les communes du SIRMOTOM en moyenne plus importante que celle de l'Île-de-France : 357,7 kg/an/habitant contre 303 kg/an/habitant.
Les grands enjeux	
<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la production de déchets ménagers produits par chaque habitant de la Bassée-Montois.- Suppression des dépôts sauvages de déchets.	

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES REGLES D'URBANISME

3.1. Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le PLU comporte un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figurent dans les autres pièces du dossier de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

3.1.1. Un projet en réponse aux enjeux nationaux et territoriaux

→ UN PROJET QUI RESPECTE LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont des objectifs fondamentaux d'équilibre qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national. Il s'agit, grâce aux documents d'urbanisme, de déterminer les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain,
- une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- les besoins en matière de mobilité.

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et village ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat :

En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La sécurité et la salubrité publiques ;

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Ces objectifs d'ordre général trouvent des réponses adaptées au contexte local dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Bassée-Montois.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durable de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes « actifs » de déplacement.

Ces principes ont directement guidé l'élaboration du PADD.

En outre, dans le cadre de la hiérarchie des normes en matière de planification territoriale, il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU), et donc le PADD, doivent être compatibles avec notamment les documents suivants en vigueur:

- Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)
- Le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE),
- Les SAGE
- le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie
- Le futur Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois en cours d'élaboration

... et doivent notamment prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le contenu de certains de ces documents et la déclinaison de leurs orientations pouvant impacter l'aménagement et le fonctionnement du territoire Bassée-Montois sont développés dans le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Ils font partie des invariants qui ont été pris en compte dans l'élaboration du projet.

3.1.2. Rappel des enjeux principaux issus du diagnostic

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Bassée-Montois résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de territoire durable.

Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le PADD s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic. Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés, aux tendances ainsi qu'aux

objectifs des documents de rang supérieur et en lien avec les options politiques retenues dans le cadre de la délibération de la Communauté de Communes prescrivant l'élaboration du PLUi.

Démographie :

- Maintien de la dynamique démographique avec l'enjeu de sa localisation
- Répondre de façon adaptée à des besoins diversifiés en logements, notamment au regard de la recomposition de la structure des ménages
- Affirmation du rôle et du poids démographique des deux bourgs principaux, comme éléments structurants du territoire
- Anticipation des besoins en équipements et services liés au vieillissement de la population.

Habitat :

- Remise sur le marché des logements vacants à Bray-sur-Seine et ailleurs et développer une stratégie d'amélioration des logements indignes ou mal isolés
- Approche collective de la question du logement locatif et social
- Diversification de l'offre de logement, notamment dans les communes rurales et bourgs relais
- Adaptation des logements au vieillissement et à la recomposition des ménages

Activités économiques :

- Création d'emplois et mobilisation de foncier à vocation économique
- Pérennisation des activités extractives constituant le 1^{er} gisement d'Ile-de-France.
- Bipolarisation complémentaire entre Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly : vocation industrielle pour la première et activités artisanales pour la seconde.
- Mise à Grand Gabarit de la Seine et développement d'un nouveau port à Bray-Sur-Seine
- Potentialité des locaux publics inutilisés : bâtiments relais, hôtels d'entreprises, coworking...

Commerce :

- Maintien de l'offre commerciale actuelle pour garantir l'animation dans les communes rurales
- Développement, renforcement et diversification du réseau de vente en circuit court, produits du terroir
- Renforcement de la polarité qu'est Donnemarie-Dontilly pour éviter l'évasion commerciale : amélioration de l'offre, meilleure lisibilité, aménagement de l'espace public en centre-bourg, organisation du stationnement...

Agriculture et foresterie :

- Maintien des filières agricoles et développement des agro-matériaux.
- Diversification des activités agricoles ou liées : circuits courts, EnR, agro-tourisme
- Maintien d'espaces de développement suffisants autour des exploitations.
- Valorisation de la ressource forestière et nouveaux débouchés

Tourisme :

- Structuration d'une identité écotouristique

- Développement des infrastructures touristiques (véloroute, maison de la Bassée, bases loisirs, sentiers ...)
- Amélioration de la capacité d'accueil (hébergement, restauration)
- Des projets extérieurs offrant des opportunités de développement de l'activité touristique (Parc Napoléon, Projet de PNR du Bocage Gâtinais)

Equipement du territoire :

- Maintien des écoles pour garantir animation et croissance démographique.
- Développement des pratiques sportives en lien avec les atouts du territoire (sport d'eau, pêche, randonnée pédestre, cycliste et équestre ...).
- Accompagnement pour la création de lieux culturels et socio-éducatifs (maison de quartier, centres-sociaux ...).
- Poursuite du rattrapage de l'offre médicale
- Déploiement de la fibre jusqu'en 2020 avec la moitié des communes fibrées dès 2018

Mobilité :

- Les cheminements doux et le projet de véloroute comme levier de l'économie touristique
- Limitation de l'exposition des populations aux nuisances routières
- Cohérence entre structuration de l'urbanisation et celle du réseau de transports en commun
- Réalisation du projet de Seine à grand Gabarit et d'un nouveau port à Bray-sur-Seine

Cadre physique :

- Poursuite de l'exploitation des ressources du sous-sol
- Adaptation aux effets du réchauffement climatique
- Les grands projets dans la Bassée : mise à grand gabarit de la Seine et casier pilote

Gestion de l'eau :

- Préservation de la ressource en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable, surtout concernant les captages de Jaulnes et de Noyen-sur-Seine
- Atteinte des objectifs du SDAGE concernant la qualité des masses d'eau
- Amélioration du taux de conformité des ouvrages d'assainissement non collectif
- Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Donnemarie-Dontilly et amélioration du rendement de son réseau de distribution d'eau potable

Trame verte et bleue :

- Maintien de la qualité des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques
- Préservation de la biodiversité
- Restauration des corridors écologiques dans les espaces de grande culture.
- Préservation et renforcement des éléments ponctuels composant la trame verte et bleue locale et prendre en compte les zones humides dans les projets
- Préservation des villages jardins avec une forte présence végétale

Qualité de l'air et énergie :

- Limitation des déplacements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développement de la production d'énergie renouvelable selon les potentialités locales
- Amélioration de la qualité énergétique des logements

Risques et nuisances :

- Prise en compte des risques dans l'organisation du territoire, le développement économique et urbain
- Participation à la réduction du risque d'inondation de la métropole parisienne

3.1.3. Exposé du PADD et justifications

Les éléments qui suivent présentent les grands éléments de diagnostic confrontés aux objectifs de la délibération du Conseil communautaire et les orientations retenues par le PADD pour répondre aux enjeux du diagnostic et aux objectifs de la délibération.

→ AXE 1 : CONSERVER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE EN LA RÉORIENTANT SELON SON ARMATURE URBAINE

Éléments de diagnostic sur lesquels s'appuient les orientations du PADD :

- *L'armature urbaine du territoire s'organise autour de trois types de bourgs : les bourgs principaux (agglomération de Bray-sur-Seine – Bray-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine – et Donnemarie-Dontilly), les bourg relais (Gouaix et Montigny-Lencoup) et les communes rurales (toutes les autres communes au sein desquelles une sous-catégorisation est possible).*
- *La croissance démographique et le développement résidentiel sont bien présents sur le territoire mais ils se concentrent en majorité dans les bourgs ruraux.*
- *Au sein de l'agglomération de Bray-sur-Seine, la ville de Bray-sur-Seine est fragilisée par la baisse de sa démographie sur la dernière décennie, même si elle connaît une reprise récente.*
- *Une consommation foncière moyenne de 925 m² par logement créé ces dix dernières années.*
- *Des capacités de densification importantes de l'ordre d'une trentaine d'hectares.*
- *Un parc de logement largement dominé par les maisons individuelles.*

Objectif 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées

L'hypothèse de développement démographique retenue pour le territoire est celle d'une croissance légèrement inférieure à celle du fil de l'eau mesurée sur les dix dernières années (+ 112 habitants par an). En effet, la tendance sur les cinq dernières années montre un infléchissement de la croissance démographique du territoire. L'objectif démographique annoncé est une moyenne pour l'ensemble du territoire et devra être adapté selon l'armature urbaine retenue pour celui-ci.

- Accueillir environ 88 nouveaux habitants par an entre 2020 et 2030 permettant d'atteindre une population totale d'environ 24 900 habitants en 2030.
- Produire environ 75 logements par an entre 2020 et 2030, cette production annuelle se répartissant entre 25 % de logements créés par mutation ou changement d'usage de sites et bâtiments existants, 10 % de logements vacants remis sur le marché et 65 % de logements neufs produits.
- Répartir la production de logements selon l'armature urbaine retenue pour le territoire dans le but de renforcer les bourgs centres et les bourgs relais ; la production devra

approcher la répartition suivante : 35 % dans les bourgs principaux, 15 % dans les bourgs relais et 50 % dans les communes rurales.

- Mutualiser les possibilités de construction au sein des communes rurales selon le souhait de développement ou de maintien démographique de chacune. La commune de Chalmaison présente la particularité d'être située à proximité immédiate de la gare ferroviaire de Longueville et elle sera donc privilégiée parmi les communes rurales pour l'accueil de nouveaux logements, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) actuellement en vigueur.

Les scénarios débattus :

Objectif 1.B. : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâties plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises

Entre 2012 et 2017, la superficie moyenne consommée par les logements neufs était de 925 m² par logement. La densité moyenne des nouveaux espaces d'habitat s'élevait à 11 logements par hectare.

- Favoriser une densité moyenne de 15 logements par hectare pour les nouvelles constructions à l'horizon 2030, à l'échelle du territoire communautaire. Cette densité moyenne est différente selon la situation de la commune dans la structure urbaine du territoire. Ainsi, les densités moyennes à atteindre sont de :
 - 20 logements par hectare pour les bourgs principaux ;
 - 15 logements par hectare pour les bourgs relais et la commune rurale de Chalmaison ;
 - 12 logements par hectare pour les communes rurales en développement démographique ;
 - 10 logements par hectare pour les communes rurales en maintien démographique.
- Autoriser une consommation foncière en extension d'environ 30 hectares pour l'habitat entre 2020 et 2030 sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Privilégier les opérations en densification des espaces bâties pour les communes rurales (dents creuses et terrains vacants, renouvellement et changement d'usage des constructions existantes).
- Exclure le développement en extension des hameaux et limiter leurs capacités de densification ; cet objectif pourra exceptionnellement être ignoré pour les hameaux disposants d'au moins un commerce de proximité.

Objectif 1.C : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

Le parc de logement du territoire intercommunal est peu diversifié à la fois en termes de typologie de logement (majorité de grands logements) et en termes de formes urbaines (majorité de maisons individuelles). L'attractivité résidentielle future du territoire nécessite de diversifier l'offre de logement.

- Proposer une offre adaptée aux populations spécifiques (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...) dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais en lien avec la proximité des services et des commerces.
- Développer l'offre locative dans les bourgs ruraux.
- Répondre, le cas échéant, aux besoins spécifiques des gens du voyage.

- Lutter contre l'habitat spontané et illégal.
- Favoriser la création de logements de petite et moyenne tailles (T2, T3) y compris dans les communes rurales ; cet objectif est inversé pour le centre-ville de Bray-sur-Seine (cf. ci-après).
- Assurer une offre en logements aidés adaptée aux besoins du territoire et favoriser le développement d'une offre dans les bourgs relais et dans la commune ruraine de Chalmaison.
- Engager une démarche spécifique pour le centre-ville de Bray-sur-Seine afin :
 - de résorber l'insalubrité des logements ;
 - de réduire le nombre de logements vacants ;
 - de conserver une offre pour des logements familiaux ;
 - d'augmenter la part des propriétaires occupants dans ce quartier.

→ AXE 2 : ENGAGER LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN LIEN AVEC LES ATOUTS ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Éléments de diagnostic sur lesquels s'appuient les orientations du PADD :

- *Un territoire sous l'influence économique des pôles extérieurs.*
- *Des pôles économiques principaux plutôt spécialisés : Bray-sur-Seine – pôle industriel et commercial, et Donnemarie-Dontilly – pôle artisanal dont l'activité commerciale est fortement concurrencée.*
- *Une économie essentiellement rurale pour le reste du territoire.*
- *Une activité agricole orientée vers les grandes cultures mais avec des actions de diversification.*
- *Une très faible activité sylvicole.*
- *Le plus important gisement de granulats d'Ile-de-France.*
- *Un tissu industriel bien présent pour un territoire plutôt rural.*
- *Une majorité de très petites espaces d'activités en dehors des bourgs principaux.*
- *Un potentiel de développement touristique important et sous exploité.*

Objectif 2.A : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire

Le territoire présente une situation plutôt favorable s'agissant de l'emploi : l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs résidant ayant un emploi) était de 45,1 % en 2014 contre 44,4 % en 2009. Le territoire dispose donc, en 2014, de près d'un emploi pour deux actifs résidents occupés.

- Maintenir à minima le rapport de 45 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire jusqu'en 2030. Il s'agit ainsi de créer 170 à 190 emplois supplémentaires sur la période 2020-2030, en cohérence avec l'objectif démographique du territoire.
- Conforter les bourgs principaux dans leur rôle de pôles d'emplois et en lien avec leurs spécialisations actuelles : privilégier les activités industrielles dans l'agglomération de Bray-sur-Seine et les activités artisanales dans la commune de Donnemarie-Dontilly.
- Assurer le maintien des activités industrielles présentes dans les autres communes du territoire en permettant aux entreprises existantes d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité.
- Maintenir les capacités d'exploitation de la ressource en granulats en équilibre avec les objectifs de préservation des activités agricoles et des espaces naturels. Permettre une diversification dans la reconversion des sites après exploitation (agricole, écologique, tourisme et loisirs).
- Disposer d'une offre foncière destinée aux activités économiques des pôles (hors activité d'extraction) en rapport avec les objectifs de localisation des activités et du

nombre d'emplois à créer. : sur la base d'un besoin foncier d'1 hectare pour 10 emplois (à titre de comparaison, la densité d'emploi sur la ZAE de Bray-Jaulnes est de 7 emplois par hectare), En complément de la ZA de Choyau à Jaulnes aménagée ces dernières années, l'enveloppe foncière nécessaire au développement de nouvelles zones d'activités est d'au minimum 17 hectares, incluant les disponibilités foncières présentes dans les zones existantes et auxquelles pourront s'ajouter progressivement les espaces supplémentaires liés au développement de la Seine à grand gabarit et au nouveau port de Bray-sur-Seine.

- Localiser les capacités foncières pour le développement des activités économiques en priorité à proximité des bourgs principaux et en continuité des sites industriels existants sur le territoire.
- Conserver la vocation économique des locaux artisanaux existants dans les communes du territoire.
- Autoriser le développement d'une nouvelle offre de locaux artisanaux, industriels et de services aux entreprises par reconversion de bâtiments existants.
- Accompagner le projet de création de la Seine à grand gabarit et affirmer la nécessité de l'aménagement rapide du tronçon allant du barrage de la Grande Bosse au nouveau port de Bray-sur-Seine.
- Permettre à terme le réaménagement dans un secteur plus adapté au projet de Seine à grand gabarit de la plate-forme fleuve/route de Bray-sur-Seine.

Objectif 2.B. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs

Le Bassée-Montois dispose d'atouts importants concernant son potentiel de développement touristique. Pour autant, ceux-ci sont peu valorisés alors que différents projets prennent place aux abords du territoire. Le potentiel touristique du territoire doit être révélé autour d'un projet fédérateur.

- Faire de la véloroute de la Seine le produit touristique phare du territoire : l'aménagement des abords du canal Bray-La Tombe, et au-delà, l'adaptation des voies existantes ou, le cas échéant, l'aménagement d'infrastructures en site propre doivent être programmés.
- Développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en permettant l'aménagement de produits atypiques plus susceptibles d'attirer des visiteurs sur le territoire.
- Confirmer la vocation touristique des campings existants et assurer la sécurité des vacanciers face au risque d'inondation.
- Anticiper les effets du projet de Parc Napoléon à Marolles-sur-Seine sur l'activité et l'hébergement touristique du territoire.

Objectif 2.C. : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

62 % du territoire intercommunal sont occupés par l'activité agricole ce qui en fait une activité économique importante en termes d'occupation de l'espace. Pourtant, les espaces agricoles sont soumis à une importante pression foncière ; ce sont ainsi près de 28 hectares qui ont disparu chaque année entre 2008 et 2017. Le PLUi affirme donc la nécessité de pérenniser ces activités agricoles.

- Pérenniser les espaces agricoles en inscrivant une majorité du développement urbain du territoire dans les enveloppes bâties existantes (cf. objectif 1.B.).

- Autoriser le développement des exploitations existantes et la création de nouvelles exploitations en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie des habitants.
- Favoriser la diversification des activités et des revenus des exploitations agricoles : installation d'ateliers de transformation des productions agricoles, développement des circuits courts via la vente directe des produits du terroir, accueil et hébergement du public, production d'énergie renouvelable (installation photovoltaïque sur le toit des exploitations, méthaniseur utilisant les sous-produits agricoles et/ou les effluents d'élevage).
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités, en priorité pour les bâtiments présentant un caractère architectural et patrimonial avéré, mais aussi pour les autres bâtiments agricoles lorsqu'ils peuvent être repris par une activité artisanale ou industrielle. Ces changements ne doivent pas porter atteinte à la pérennité de l'activité agricole.
- Remettre en cultures ou en prairies certaines peupleraies dans les entités paysagères de la Bassée et de la vallée de la Voulzie dans le but de maintenir la part des espaces agricoles sur le territoire intercommunal et en cohérence avec les objectifs paysagers (cf. objectifs 4.A.)
- Favoriser, lorsque c'est possible, les projets de réaffectation des sols exploités en sablière à un usage agricole par un réaménagement adapté pour les nouvelles carrières et celles en cours d'exploitation.
- Mieux valoriser la ressource forestière du territoire.

→ AXE 3 : MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, DEVELOPPER LES SERVICES ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI DU TERRITOIRE

Éléments de diagnostic sur lesquels s'appuient les orientations du PADD :

- *L'offre commerciale traditionnelle demeure peu présente en dehors des pôles de centralité.*
- *Une offre de soins faible entraînant une forte dépendance aux territoires voisins.*
- *Une offre insuffisante pour l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.*
- *La majorité du territoire fonctionne en regroupements pédagogique pour les équipements scolaires maternel et primaire.*
- *Une couverture faible s'agissant de la téléphonie mobile.*
- *Une forte dépendance à l'automobile pour des déplacements souvent contraints malgré un réseau de transport en commun structuré.*
- *L'absence quasi-totale d'aménagements cyclables interurbains et d'infrastructures dédiées au covoiturage.*
- *Une part importante de trafic poids-lourds sur les principaux axes routiers du territoire.*
- *Une véritable identité paysagère des espaces bâties anciens.*

Objectif 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais

L'offre commerciale demeure faible sur le territoire intercommunal et celui-ci est ainsi concurrencé par les pôles commerciaux extérieurs, notamment Provins et Montereau-Fault-Yonne, et dans une moindre mesure Nangis, Nogent-sur-Seine et Sens. Seuls les deux pôles de proximité de l'agglomération de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly disposent d'une offre commerciale de proximité complète.

- Conserver l'opportunité, pour chaque commune, de développer une offre commerciale de proximité en permettant :
 - d'accueillir de nouveaux commerces dans les espaces de « centre-bourg » ;

- de faire évoluer les commerces en place, quelle que soit leur localisation ;
- exceptionnellement, de créer de nouveaux commerces à proximité des exploitations agricoles lorsqu'il s'agit de projet de vente directe des productions agricoles locales, et à proximité des équipements touristiques s'ils sont en rapport avec l'activité touristique considérée.
- Renforcer l'attractivité commerciale des bourgs principaux et des bourgs relais en autorisant des implantations de commerces, y compris des moyennes surfaces (400 m² à 2 500 m² de surface de vente environ), dans les espaces urbains stratégiques :
 - dans les centres-bourgs et à leur proximité ;
 - dans les zones commerciales ou d'activités existantes et dans le prolongement immédiat de celles-ci ;
 - à proximité de pôles d'échanges de transport (gares routières, aires de covoitage, ...).
- Engager une stratégie de maintien des locaux commerciaux dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais en facilitant l'aménagement des locaux commerciaux et en conservant leur vocation actuelle lorsqu'ils sont situés dans les polarités commerciales.

Objectif 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire

Malgré les fermetures régulières de classes dans l'enseignement maternel et primaire, le territoire conserve un bon niveau d'équipement grâce aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). Le territoire présente en revanche un certain déficit en termes d'équipements d'enseignement secondaire tandis que des espaces de formations spécifiques destinées aux entreprises du territoire seraient nécessaires. Enfin, le territoire présente une réelle faiblesse s'agissant des équipements et des professionnels de santé.

- Maintenir le niveau d'équipement scolaire maternel et primaire du territoire et permettre les opérations de mutualisation dans l'objectif de limiter les déplacements des élèves.
- Soutenir tout projet de développement d'équipements d'enseignement secondaire sur l'intercommunalité et de formations spécifiques destinées aux entreprises du territoire.
- Encourager le maintien des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire en favorisant la création de locaux adaptés et accessibles au sein des bourgs.
- Maintenir la qualité et la diversité des équipements sportifs et de loisirs sur tout le territoire intercommunal.
- Renforcer les équipements de téléphonie mobile en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine communautaire.
- Finaliser l'équipement du territoire en fibre optique.

Objectif 3.C. : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun

77 % des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture pour se rendre sur leur lieu de travail en 2014, c'est 3 points de plus qu'en 2009. Le report modal vers des modes de déplacement collectifs, mutualisés ou actifs doit être encouragé grâce au développement des infrastructures existantes et à l'aménagement de nouveaux équipements.

- Limiter les besoins en déplacements en renforçant la proximité entre lieux de résidence, d'emploi et de services (cf. objectif 1.A.).
- Développer les infrastructures de covoitage dans les bourgs principaux et les bourgs relais.

- Engager la création d'un réseau cohérent d'itinéraires cyclables s'appuyant sur le projet d'eurovéloroute, sur une future liaison entre les deux bourgs principaux, et sur la desserte de la gare ferroviaire de Longueville.
- Accroître les déplacements piétons vers les équipements et les services en assurant la perméabilité du tissu urbain et en améliorant la qualité des espaces publics pour ces déplacements.
- Limiter la consommation d'espace pour le stationnement automobile dans l'espace public.
- œuvrer pour le développement de l'offre en transports en commun et pour une desserte intéressant tous les habitants du territoire.
- Affirmer l'intérêt du territoire intercommunal pour la réouverture des gares ferroviaires de Flambouin-Gouaix et de Leudon, ainsi que pour la création d'un échangeur A5/D976 (Yonne).

Objectif 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines

Le bâti et la composition urbaine des espaces bâtis participent à la qualité paysagère d'un territoire. Jusqu'à présent le Bassée-Montois a réussi à conserver la qualité de ses espaces bâtis et des franges urbaines de ses bourgs et de ses hameaux. Quelques opérations de logements, quelques constructions tendent récemment à rendre plus floue la qualité paysagère des villages du territoire. Le PLUi doit favoriser une évolution du paysage bâti respectueuse du patrimoine local.

- Définir des dispositions relatives aux nouvelles constructions favorisant leur implantation et leur insertion dans les paysages bâtis du territoire.
- Préserver le bâti remarquable des bourgs et des espaces ruraux lorsqu'il est emblématique de l'histoire du territoire.
- Porter une attention particulière aux fronts urbains en :
 - identifiant et en préservant ceux ayant une limite claire ;
 - anticipant les effets paysagers des extensions urbaines en prévoyant les dispositions adéquates destinées à assurer la qualité de l'espace (lisibilité, qualité des vues, intégration paysagère) et la qualité fonctionnelle (accessibilité, espace public à usages multiples, etc.) ;
 - évitant ou réduisant leur impact sur les activités agricoles situées à leur interface (maintien des espaces agricoles stratégiques autour des exploitations, des circulations agricoles vers les sièges d'exploitation et les équipements structurants – silos, bâtiment de stockage... –, etc.).
- Favoriser la préservation des coeurs d'îlots en fonction des spécificités paysagère et urbaine locales.

Objectif 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

Le territoire intercommunal est essentiellement soumis, dans sa partie centrale, au risque d'inondation qui doit être considéré lors de chaque opération d'aménagement malgré l'inexistante de Plan de Prévention des Risques d'inondation. D'autres risques sont également présents sur le territoire et sont aussi à prendre en compte. Enfin, plusieurs axes routiers supportent un trafic important de poids-lourds, source de nuisances importantes pour les riverains de ces voies.

- Promouvoir des aménagements résilients face aux risques auxquels le territoire est soumis, notamment pour le risque d'inondation.

- Conserver les capacités de stockage hydraulique du bassin majeur de la Seine afin d'atténuer les effets des crues à l'aval.
- Permettre la réalisation des casiers écrêteurs de crues dans une logique de solidarité avec les populations situées à l'aval, elles-mêmes soumises au risque.
- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores en éloignant les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit.

→ AXE 4 : PRÉSERVER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGER UN TERRITOIRE RÉSILIENT ET DURABLE FACE AUX EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Éléments de diagnostic sur lesquels s'appuient les orientations du PADD :

- Le territoire possède d'importants réservoirs de biodiversité avec les vallées de la Bassée, de la Voulzie, de l'Auxence et de l'Orvin, ainsi qu'avec la forêt de Villefermoy.
- Les espaces naturels à la biodiversité reconnue sont protégés.
- Les corridors écologiques sont fonctionnels dans l'ensemble.
- Les espaces de grandes cultures présentent une biodiversité plus faible rendant nécessaire la préservation des espaces naturels qui y sont présents.
- Le territoire est concerné par cinq entités paysagères aux typologies différentes et marquées avec une véritable identité des espaces urbains et villageois.
- Le territoire dispose d'une importante ressource en eau potable qui alimente une partie de l'Ile-de-France.
- Les réseaux de distribution d'eau potable ont en moyenne un bon rendement, mais neuf d'entre eux ont un rendement insatisfaisant en 2014.
- Toutes les installations d'assainissement collectif sont conformes en équipement et en performance mais certaines d'entre elles sont au maximum de leur capacité de traitement.
- Seules trois installations sur cinq d'assainissement individuel sont conformes.
- La gestion des eaux de pluies pose des problèmes d'inondation dans certaines communes.
- La région Ile-de-France porte des ambitions très importantes s'agissant de la qualité de l'air.

Objectif 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire

Le territoire intercommunal est traversé par la vallée de la Seine et plusieurs affluents importants (la Voulzie, l'Auxence, etc.) dont le cours, les berges et leurs ripisylves constituent l'une des principales composantes de la trame verte et bleue du territoire. Les paysages du territoire présentent une large diversité au travers des vallées, des plateaux et de leurs rebords, des boisements, des prairies, des espaces en eau, etc. Chaque entité paysagère (la Bassée, le Montois, la Brie du Châtelet, la vallée de la Voulzie, le Sénonais) présente une véritable identité singulière dont les particularismes doivent être préservés.

- Préserver les vallées des principaux cours d'eau et de leurs affluents en protégeant leur ripisylve, en restaurant leur continuité lorsqu'elle est interrompue et en interdisant tout aménagement en leur sein et à leurs abords qui pourrait réduire leur fonctionnalité biologique.
- Préserver et restaurer les anciens méandres de la Seine qui constituent des milieux humides et en eau uniques avec une grande biodiversité.
- Conserver les zones humides en identifiant leur éventuelle présence lors de projets d'aménagement selon la carte de pré-localisation existante et en adaptant les aménagements prévus.
- Renforcer la fonctionnalité écologique des berges et de la ripisylve des cours d'eau par la mise en place d'une bande préservée le long de ceux-ci.

- Préserver les éléments de la trame verte dans les espaces agricoles de grande culture, particulièrement dans le Sénonais, mais également dans le Montois.
- Mettre en place les mesures permettant d'assurer la conservation de la fonction des réservoirs de biodiversité (réserve de la Bassée, zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
- Protéger les éléments du patrimoine végétal identitaires du paysage local.
- Préserver de toute construction ou de tout aménagement impactant le paysage sur les rebords de la cuesta d'Ile-de-France et sur les zones de crête en général.
- Agir pour maintenir et valoriser l'identité particulière de chaque entité paysagère du territoire :
 - La Bassée : limiter la banalisation des espaces aux marges de l'entité ; créer des vues vers le fleuve depuis l'extérieur de l'entité ; mettre en valeur les anciennes gravières pour le loisir et le tourisme notamment ;
 - Le Montois : maintenir le caractère rural affirmé de cette entité dont la grande variété paysagère la rend tout particulièrement sensible aux aménagements ; préserver les rebords de plateau et les cônes de vue des nouvelles constructions, maintenir la trame végétale bocagère lorsqu'elle existe, la renforcer dans les espaces agricoles ouverts ;
 - La vallée de la Voulzie : ouvrir les paysages pour révéler la rivière ; préserver la continuité paysagère de cette entité vis-à-vis de l'urbanisation ;
 - La Brie du Châtelet : maintenir l'ouverture des clairières agricoles et des prairies en fond de vallée ; recréer progressivement un paysage de bocage et de vergers ;
 - Le Sénonais : préserver les rares éléments végétaux présents dans les espaces de grandes cultures.

Objectif 4.B. : préserver la trame verte villageoise

Au sein des espaces de grandes cultures du Montois ou du Sénonais, et des clairières agricoles de la Bassée et de la Brie du Châtelet, les espaces non bâties des bourgs présentent une trame végétale souvent diversifiée qui participe non seulement à l'identité paysagère du territoire, mais qui constitue également un élément important de la trame verte du territoire

- Définir une proportion d'espace de pleine-terre pour les nouvelles constructions sans pénaliser trop fortement les petites parcelles au cœur des bourgs et les opérations favorisant une densité conforme à celles prévues à l'objectif 1.B.
- Favoriser le maintien des linéaires de végétaux de qualité ainsi que plantation de nouvelles haies dans les projets de constructions.
- Préserver les arbres remarquables et les alignements d'arbres et veiller à la continuité de ces linéaires lors des projets d'aménagement.
- Prévoir des espaces tampons paysagers entre les franges urbaines et les espaces agricoles lorsque cela ne remet pas en cause l'activité agricole existante.

Objectif 4.C. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource

- Préserver la ressource en eau potable en développant l'urbanisation selon la capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource.
- Améliorer le traitement des eaux usées en développant l'urbanisation selon les capacités des systèmes d'assainissement collectif et en améliorant la performance des installations collectives et individuelles existantes.
- Engager une politique de gestion collective des eaux pluviales en favorisant la gestion à la parcelle, en incitant à l'usage de dispositifs de récupération des eaux pluviales et en

limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulées de boues.

Objectif 4.D. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

- Comme tout territoire, la Bassée-Montois dispose de ressources naturelles, forestières et agricoles qui peuvent être valorisées pour la production d'énergies renouvelables. Celles-ci doivent être mobilisées afin que le territoire contribue, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Favoriser les énergies produites à partir d'une ressource locale : photovoltaïque, solaire, hydraulique, méthanisation, etc. Les installations devront rechercher un impact minimal en termes de nuisances, notamment paysagères, afin de préserver le cadre de vie.
- Assurer l'insertion dans le bâti et dans les paysages des dispositifs de valorisation de l'énergie solaire pour minimiser leur impact dans les paysages du territoire.

3.1.4. Présentation des scénarios Démographie-Habitat

L'analyse des besoins en logement permet d'approcher quantitativement le niveau de production en logement à atteindre pour répondre à divers besoins (les mêmes que ceux analysés rétrospectivement) :

- Le desserrement des ménages
 - Le renouvellement du parc de logement
 - L'alimentation des réserves de fluidité
 - L'évolution démographique
- } Composantes du point mort

Il permet à travers la définition de différents scénarios d'identifier d'un point de vue théorique la destination future du parc de logement créé, et constitue à ce titre une base de travail quant à la définition du projet de développement communal.

→ Définir le point mort

Le point mort mesure la production de logements nécessaires pour répondre aux besoins actuels des ménages, en dehors de toute évolution démographique : c'est le nombre théorique minimum de logements à produire pour ne pas perdre d'habitants. Dans le calcul du point mort, seuls les besoins endogènes liés au **desserrement des ménages** et au **renouvellement du parc** sont pris en compte. Les taux de croissance démographique et de fluidité sont nuls.

Les besoins liés au desserrement

Si les tendances générales en Ile-de-France sont à un tassement du rythme de desserrement des ménages, la Bassée-Montois reste un territoire d'accueil des familles. On peut donc s'attendre au moins à un maintien du rythme dans les prochaines années, notamment grâce au développement d'une offre en logement adaptée aux besoins de la population. Le taux de desserrement est ainsi fixé à **-0,34%**, un taux identique à celui constaté sur la période 2009-2014, soit **2,36 personnes par ménages** à horizon 2030.

Dans l'hypothèse du point mort, la **population des ménages** à horizon 2030 est la même qu'en 2014, soit **23 063 habitants**.

Dans l'hypothèse du point mort, **32 logements par an** sont nécessaires pour répondre aux besoins de desserrement des ménages.

Les besoins liés au renouvellement du parc

Du fait du caractère essentiellement rural du territoire, on considère un taux de renouvellement dans la fourchette basse, de l'ordre de **0,10%**. Ce sont ainsi **9 logements par an** qui seraient consacrés au renouvellement.

	Desserrement	Renouvellement	Fluidité	Croissance démographique	total annuel	Total 2030
Besoins en logement selon l'hypothèse du point mort	32	9	0	0	41	413

➔ Alors, les besoins ressortent à **41 logements par an**

→ Le « fil de l'eau des indicateurs » 2009-2014

On considère que sur la période 2017-2030 :

- Les besoins de desserrement se maintiennent avec un rythme d'évolution de la taille des ménages de l'ordre de -0,34% par an,
- Le renouvellement est considéré de l'ordre de 0,10%,
- La réserve pour la fluidité (part des logements vacants et des résidences secondaires) est semblable à celle constatée sur la période passée, soit d'environ 20%,
- La croissance démographique se maintient, de l'ordre de +0,47% par an.
-

Les besoins liés à l'évolution démographique et à la taille des ménages

Les besoins liés à la croissance démographique représentent **80 logements par an**, dont **32** sont strictement liés au desserrement des ménages.

Les besoins en renouvellement

Les besoins en renouvellement sont de **9 logements par an**.

Les besoins pour la fluidité

La fluidité actuelle et le gisement de logements sont considérés comme suffisants, il n'est donc pas prévu de besoins pour alimenter la fluidité.

	Desserrement	Renouvellement	Croissance démographique	total annuel	Total 2030
Besoins en logements selon l'hypothèse du fil de l'eau des indicateurs démographiques 2009-2014	32	9	48	89	889

➔ Alors, les besoins ressortent à **89 logements par an**

→ Choix retenu dans le cadre du PADD : Maintenir une croissance, mais moindre que sur la période précédente pour tenir compte d'un contexte récent moins favorable

Ce scénario considère que sur la période 2017-2030 :

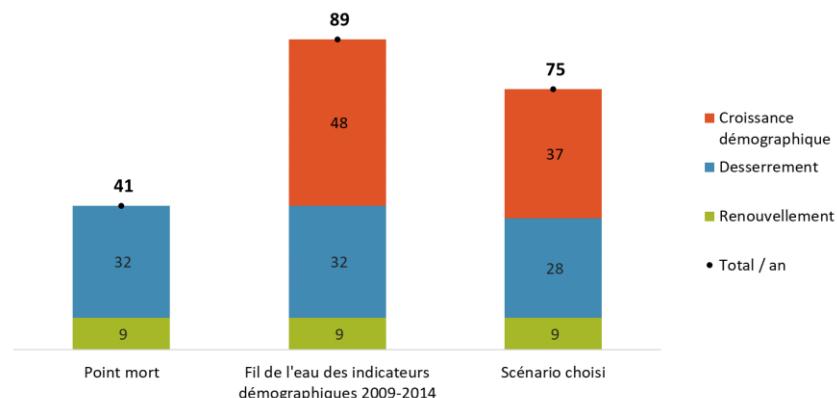
- Les besoins de desserrement seront légèrement inférieurs mais resteront importants, avec un rythme d'évolution de la taille des ménages de l'ordre de **-0,30%** par an,
- Le renouvellement est de l'ordre de **0,10%** par an
- La croissance démographique ralentirait légèrement, avec un taux de croissance annuel moyen de **0,37%**.

	Desserrement	Renouvellement	Croissance démographique	total annuel	Total 2030
Ambition choisie	28	9	37	75	746

➤ Alors, les besoins ressortent à 75 logements par an

→ synthèse des différents scénarios d'évaluation des besoins en logement

Scénarii des besoins en logements en Bassée Montois



→ Questionnement sur la répartition de la production de logement

Les élus ont débattu lors des ateliers, comités de pilotage et examen du PADD en conseil communautaire sur la meilleure répartition possible du développement de l'habitat.

Où produire les logements?

	Population 2014	Poids de population	Logements construits 2008-2013	Poids dans la construction	Proposition de territorialisation de la production
Bourgs principaux	6 265	27%	84	28%	35%
Bourgs relais	2 781	12%	30	10%	15%
Communes rurales	14 445	61%	191	63%	50%
BASSEE MONTOIS	23 491	100%	305	100%	100%

➤ Objectif : renforcer les centralités, tout en conservant une bonne dynamique de production dans les communes rurales

Extrait de la proposition de territorialisation débattue

Le choix de favoriser un rééquilibrage en direction des pôles principaux et pôles secondaires a été opéré afin d'améliorer la cohérence globale entre développement de l'habitat, présence de services, d'équipements, de commerces, d'emploi et les possibilités de desserte en transport en commun. En ce sens, les orientations retenues favorisent amplement le développement durable du territoire.

Le principe de favoriser les proximités entre ces éléments fondateurs a ensuite guidé l'élaboration du plan de zonage.

3.1.5. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

→ Pour l'habitat :

- Entre 2008 et 2017 (9 années), la consommation foncière destinée à l'habitat a été de 27,05 hectares selon le Mode d'Occupation du Sol1 (MOS 2008/2017) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, soit une moyenne annuelle de 3,00 hectares.
- Notons que sur la période 2008-2012 (4 années) la consommation foncière destinée à l'habitat était d'en moyenne 4,18 hectares par an. S'agissant de la période 2012-2017 (5 années), cette consommation se réduisait à 2,07 hectares. Cette dernière période restait marquée par les effets des crises et présentait en conséquence une consommation d'espace extrêmement modérée au regard de la précédente période.
- À l'horizon 2030, l'objectif de la Communauté de communes Bassée-Montois, est d'atteindre une population d'environ 24 900 habitants. Cet objectif démographique, conjugué à la volonté de la Communauté de communes de modérer la consommation foncière pour l'habitat, et donc d'atteindre une densité moyenne de 15 logements par hectares pour les nouveaux logements, permettent d'envisager la consommation de 30 hectares pour l'habitat au regard du MOS 2017.

→ Pour le développement économique :

- Entre 2008 et 2017 (9 années), la consommation foncière pour les activités économiques a été de 9,43 hectares selon le MOS.
- La communauté de communes se fixe comme objectif de maintenir a minima le même ratio d'emplois par rapport aux actifs ayant un emploi résidant sur son territoire (0,46 en 2014). Avec l'augmentation de la population d'ici 2030, cela revient à prévoir la création d'au minimum 170 à 190 emplois sur la période 2020 à 2030.
- La densité moyenne actuelle des zones d'activités du territoire étant de 7 emplois par hectares, la Communauté de communes souhaite favoriser une modération de la consommation foncière par les activités économiques (hors carrières) en augmentant la densité des futures zones d'activités à 10 emplois par hectare. Elle prévoit également un développement économique supplémentaire lié à la dynamique engendrée par la mise à grand gabarit de la Seine et à l'aménagement du nouveau port de Bray-sur-Seine.

¹ Le Mos (Mode d'occupation du sol) est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le millésime 2017 est la neuvième mises à jour de cet inventaire.

La consommation foncière nécessaire pour accueillir les nouveaux emplois à créer ainsi que les activités liées à la mise à grand gabarit de la Seine serait donc d'environ 20 hectares en complément de la ZA de Choyau déjà aménagée.

→ Pour les équipements :

D'après le MOS, la consommation foncière pour les équipements et les transports sur la période 2008/2017 a été de 5,68 hectares dont 3,75 pour les seuls équipements.

- Les objectifs de la Communauté de communes et des communes en matière d'équipements locaux étant de maintenir leur niveau en rapport avec les évolutions démographiques et économiques du territoire, une consommation foncière similaire d'environ 5,5 hectares est estimée pour la période 2020-2030. Notons que des équipements d'intérêt supérieurs viennent aussi s'ajouter à ce potentiel (caserne du SDIS, centre de formation du SDIS et Maison de la Nature) occasionnant une consommation foncière supplémentaire d'environ 3 hectares.
- La consommation ultérieure liée à la création de l'infrastructure du nouveau port de Bray-Jaulnes n'est pas chiffrée à ce stade.

→ Consommation foncière totale de zones naturelles, agricoles ou forestières envisagée pour la période 2020 à 2030 :

- 30 hectares pour l'habitat;
- 20 hectares pour les activités économiques en complément de la ZA de Choyau déjà aménagée ;
- 8,5 hectares pour les équipements.

Soit un total de 58,5 hectares consommés pour la période 2020 à 2030.

3.2. Exposé des motifs des choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du PADD

Conformément à l'article R-151-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation doit justifier la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des dispositions édictées par le règlement (graphique et écrit) pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables. La justification doit également démontrer la complémentarité entre ces différentes dispositions réglementaires.

3.2.1. Le zonage réglementaire

→ Présentation du plan de zonage

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- Les zones Urbaines (U) – 3,95% du territoire
- Les zones à Urbaniser (AU) – 0,11% du territoire
- Les zones agricoles (A) – 62,05% du territoire
- Les zones naturelles et forestières (N) – 33,89%

La répartition des surfaces par zone s'établit de la façon suivante :

Nom	Vocation générale	Superficie (en hectare)	% du territoire
UP	Zone urbaine mixte centrale et patrimoniale des polarités du territoire	28,1	0,07 %
UA	Zone urbaine mixte centrale et souvent historique des bourgs et villages	451,6	1,07 %
UB	Zone urbaine mixte à dominante résidentielle	636,0	1,50 %
UC	Zone urbaine mixte à dominante résidentielle d'habitat collectif	20,6	0,05 %
UX	Zone urbaine dédiée aux activités économiques	143,9	0,34 %
UF	Zone urbaine regroupant les principaux équipements d'intérêt collectif	90,8	0,21 %
UJ	Zone urbaine de jardins	230,0	0,54 %
UL	Zone urbaine de loisirs.	60,7	0,14 %
UR	Zone urbaine de l'aire de service de l'autoroute A5	12,2	0,03 %
1AUB	Zone à urbaniser à court ou moyen terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle.	16,1	0,04 %
1AUX	Zone à urbaniser à court ou moyen terme ou moyen terme, à vocation d'activités économiques	19,8	0,05 %

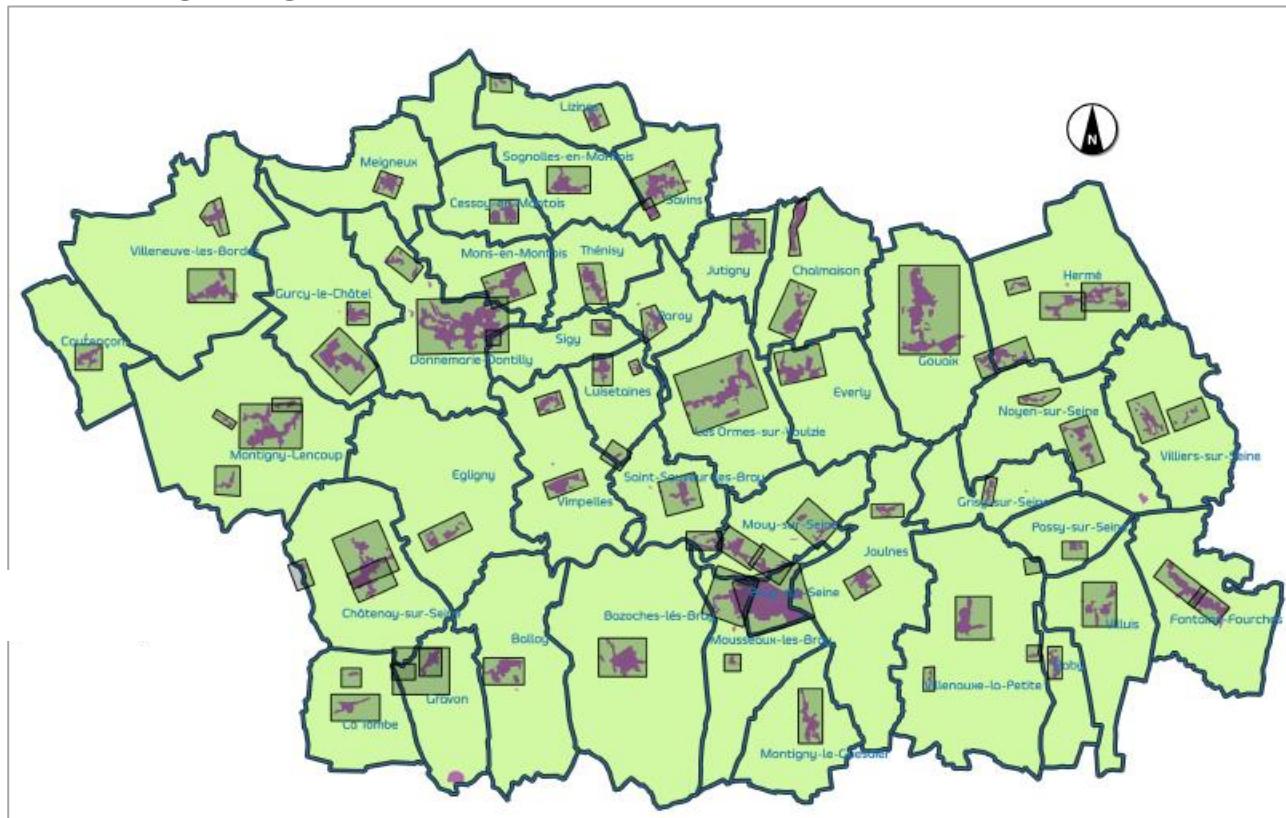
1AU	Zone à urbaniser à court ou moyen terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir des équipements d'intérêt collectif	2,3	0,00 %
2AU	Zone à urbaniser à long terme	8,1	0,02 %
A	Zone agricole	21 494,7	50,73 %
AP	Zone agricole protégée – inconstructible, sauf exceptions	4 795,8	11,32 %
N	Zone naturelle	12 644,3	29,84 %
NL	Secteur naturel de loisirs	81,2	0,19 %
Nca	Secteur naturel autorisant les activités liées à l'extraction de la ressource du sous-sol	1 635,0	3,86 %
	TOTAL	42 371,2	100 %

Le plan de zonage comprend en outre :

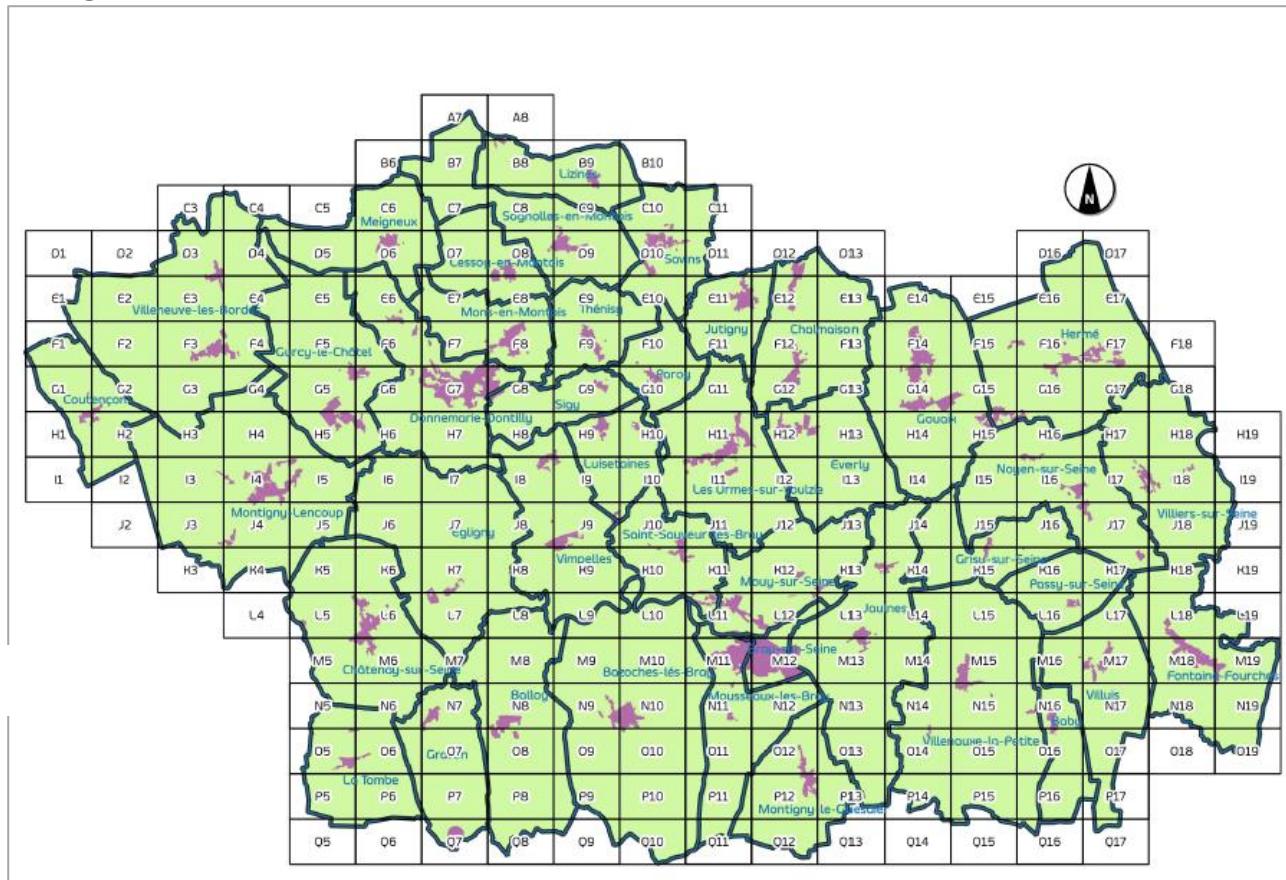
- La délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (**STECAL**) au sein des zones A et N, en application de l'article 151-13 du Code de l'urbanisme.
- Le tracé de **linéaires de préservation du commerce** visant à maintenir une animation des rez-de-chaussée dans certains centres. En effet, au titre des articles L.151-16 et R.151-37 du Code de l'urbanisme, le règlement peut identifier et délimiter, dans le ou les documents graphiques, les voies dans lesquelles est préservée ou développée la diversité commerciale.
- La délimitation des **emplacements réservés** aux équipements et installations d'intérêt général, voies, ouvrages, espaces verts, programmes de logements dans un objectif de mixité sociale (...), au titre des articles L.151-41 et R.151-34 du Code de l'urbanisme.
- La délimitation d'**espaces écologiques et/ou paysagers à protéger** au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'urbanisme qui font l'objet de prescriptions particulières.
- La localisation de **bâtiments et éléments remarquables protégés** au titre des articles L.151-19 et R.151-41 du Code de l'urbanisme qui par leur caractère, leur architecture, leur rôle dans les paysages urbains ou ruraux de la commune, leur histoire, font l'objet de prescriptions particulières.
- Les **bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, au sein des zones A et N, au titre des articles L.151-11 et R.151-35 du Code de l'urbanisme.
- Les **espaces boisés classés** au titre des articles R.151-31 et définis à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Les **lisières forestières** protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (au titre des orientations réglementaires du SDRIF)
- Les **périmètres des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**.
- Les **secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol**, en application de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme.
- Le **périmètre des plus hautes eaux connues** (PHEC) s'agissant de crues de la Seine (référence 1910).
- Le report sous forme de trames particulières des milieux humides avérés (enveloppes d'alerte de classes 1 et 2) et des milieux humides potentiels (enveloppe d'alerte de classe 3).

Deux atlas de zonage :

1 atlas des bourgs et villages



1 atlas général



Légende du plan de zonage

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare à enjeux (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégés (L.151-23 CU)
-  Espace boisé classé (L.113-1 CU)
-  Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)

Protections patrimoniales

- ★ Patrimoine bâti protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégés (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-19 CU)

Prescriptions diverses

- ◊ Bâti susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- linéaire commercial (L.151-16 CU)
-  Emplacement réservé (L.151-41 CU)
-  Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
-  Orientation d'aménagement et de programmation

Informations et servitudes particulières:

Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)

- Classé
- Inscrit

Inventaire des Zones humides -IDF- 2010

-  Enveloppe d'alerte ZH: Classe 1 et 2 (Zones humides avérées)
-  Enveloppe d'alerte ZH: Classe 3 (Présomption de zones humides)

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2004

-  Crue de la Seine 1910

-  Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha

→ Principales caractéristiques des zones

Le principe du zonage du PLUi repose sur la mise en évidence des caractéristiques des grands principes de structure du tissu urbain et des espaces non urbanisés naturels ou agricoles du territoire intercommunal. Il a été établi en cohérence avec, plus particulièrement :

- Les objectifs du PADD,
- L'analyse de la structuration des espaces urbanisés du chapitre 1.6. Analyse paysagère du diagnostic territorial ;
- De l'analyse du cadre physique, des habitats naturels et des continuités écologiques établie dans les chapitres 2.1. et 2.3. de l'état initial de l'environnement ;
- De l'analyse du contexte agricole établi dans le chapitre 1.3.2. du diagnostic
- Le zonage des PLU en vigueur au moment de l'élaboration du présent PLUi (sous réserve des ajustements nécessaires pour la mise en œuvre du PADD).

Les zones urbaines

UP	Zones mixtes centrales et patrimoniales de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, principales polarités du territoire. Le secteur UPa est spécifique au centre de Donnemarie-Dontilly.
UA	Zone mixte centrale et souvent historique des principaux bourgs et villages présentant une densité assez élevée de bâti. Il existe des secteurs spécifiques pour les centres-bourgs des pôles secondaires du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - UAa correspondant au centre-bourg de Montigny-Lencoup - UAb correspondant aux centre-bourg de Gouaix.
UB	Zone mixte à dominante résidentielle comprenant essentiellement un tissu d'habitat individuel dans lequel prennent place ponctuellement des activités diverses. Il existe 4 secteurs particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - UBa à Montigny-Lencoup - UBb pour l'agglomération de Bray-sur-Seine - UBc à Donnemarie-Dontilly - UBd à Gouaix
UC	Zone mixte à dominante résidentielle comprenant essentiellement un tissu d'habitat collectif ou de faubourg dans lequel prennent place des activités diverses. Il existe 2 secteurs particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - UCa à Donnemarie-Dontilly - UCb à Bray-sur-Seine correspondant au faubourg autour du centre-ville
UX	Zone dédiée aux activités économiques. Elle comprend deux secteurs particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - UXa : secteur dédié aux activités tertiaires - UXc : secteur dédié aux activités commerciales

UF	Zone urbaine regroupant les principaux équipements d'intérêt collectif
UJ	Zone urbaine de jardins à constructibilité limitée
UL	Zone urbaine de loisirs. Il existe un secteur ULa correspondant à certaines installations à vocation touristique et un secteur ULb correspondant au domaine de la Goujonne.
UR	Zone urbaine de l'aire de service de l'autoroute A5

Les zones à urbaniser

1AUB	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle. Il existe différents secteurs en référence aux zones urbaines correspondantes (1AUBb à Bray-sur-Seine par exemple)
1AUX	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques. Il existe un secteur 1AUXb à Donnemarie-Dontilly et 1AUXc à Bray-sur-Seine
1AUF	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir des équipements d'intérêt collectif.
2AU	Zone destinée à être urbanisée à plus long terme (inconstructible dans l'attente d'une modification ou d'une révision du PLU). Le secteur 2AUX se destine à l'activité économique

La zone agricole

A	Zone agricole qui correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres - comprend des habitations isolées ou groupes d'habitations isolées
AP	Zone agricole protégée – inconstructible, sauf exceptions

La zone naturelle

N	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels – comprend des habitations isolées ou groupes d'habitations isolées
NL	Secteur naturel de loisirs permettant l'aménagement et la construction de certains équipements d'intérêt collectif, à constructibilité limitée
Nca	Secteur de la zone naturelle autorisant les activités liées à l'extraction de la ressource du sous-sol : carrières et installations connexes

3.2.2. Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

→ Cadre de définition des OAP

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-7, ces orientations peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

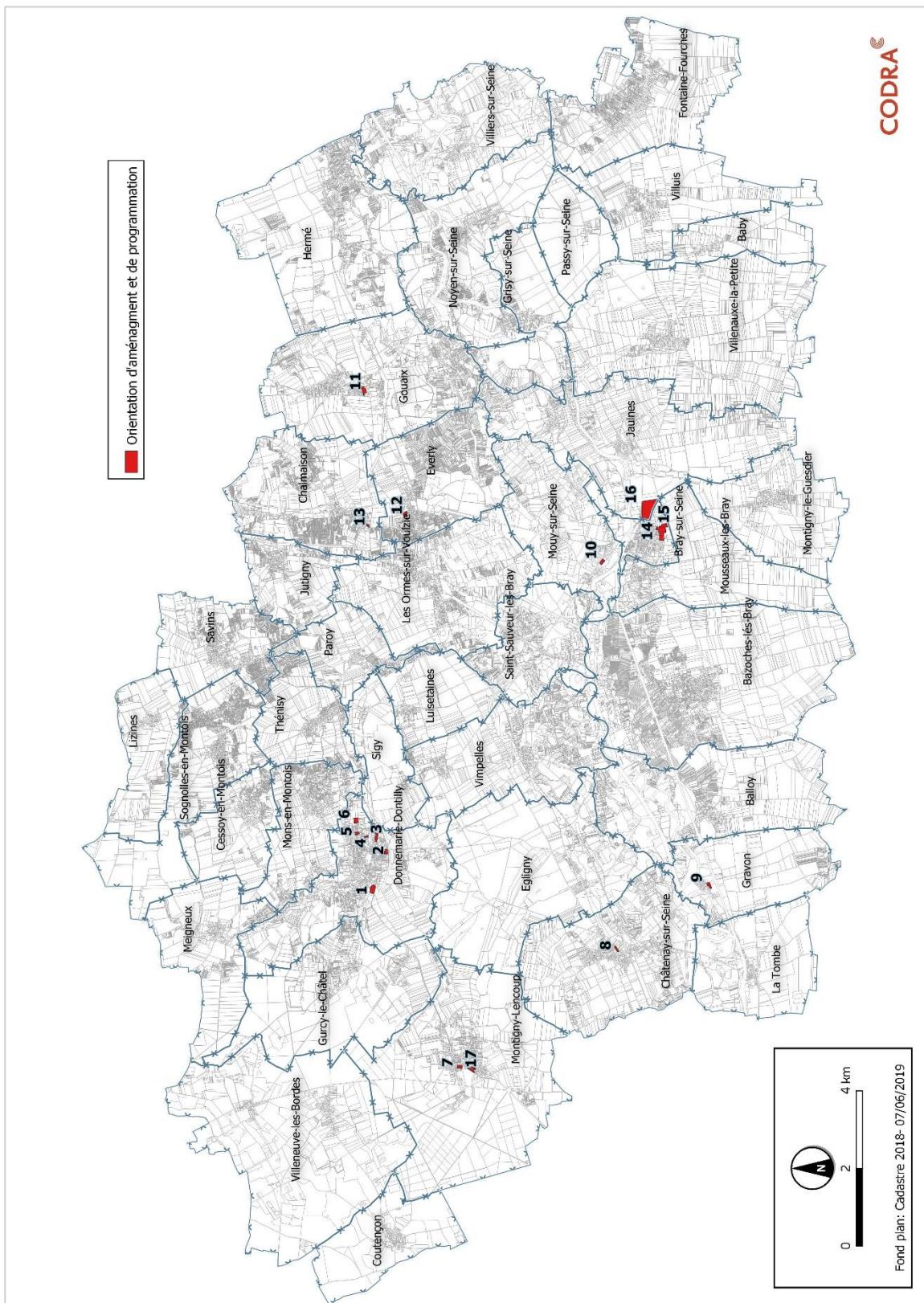
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

→ Le recours aux OAP pour le PLUi Bassée-Montois

Le PLUi de Bassée Montois inscrit des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des principaux secteurs d'urbanisation future (zones 1AU) ainsi qu'en matière d'équipement commercial et artisanal :

- Bray-sur-Seine – rue Hemsbach et D79 – zones 1AUBb et 1AUXc
- Chalmaison – rue du joie – zone 1AUB
- Châtenay-sur-Seine – rue de la clôture – zone 1AUF
- Donnemarie-Dontilly – allée des tilleuls – zone 1 AUBc
- Donnemarie-Dontilly – chemin du Cassiot – zone 1 AUXb
- Donnemarie-Dontilly – chemin du filoir – zone 1 AUBc
- Donnemarie-Dontilly – route de provins – zone 1AUF
- Donnemarie-Dontilly – rue de la tuilerie – zone 1AUBc
- Donnemarie-Dontilly – rue de Sigy - zone 1AUBc
- Everly – zone 1AUB
- Gouaix – zone 1AUBd
- Gravon – zone 1AUB

- Jaulnes zone 1AUX
 - Montigny-Lencoup – rue bataille – zone 1AU Ba
 - Montigny-Lencoup – rue du moulin d'ars – zone 1AU Ba
 - Mouy-sur-Seine – zone 1AUB
 - Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal

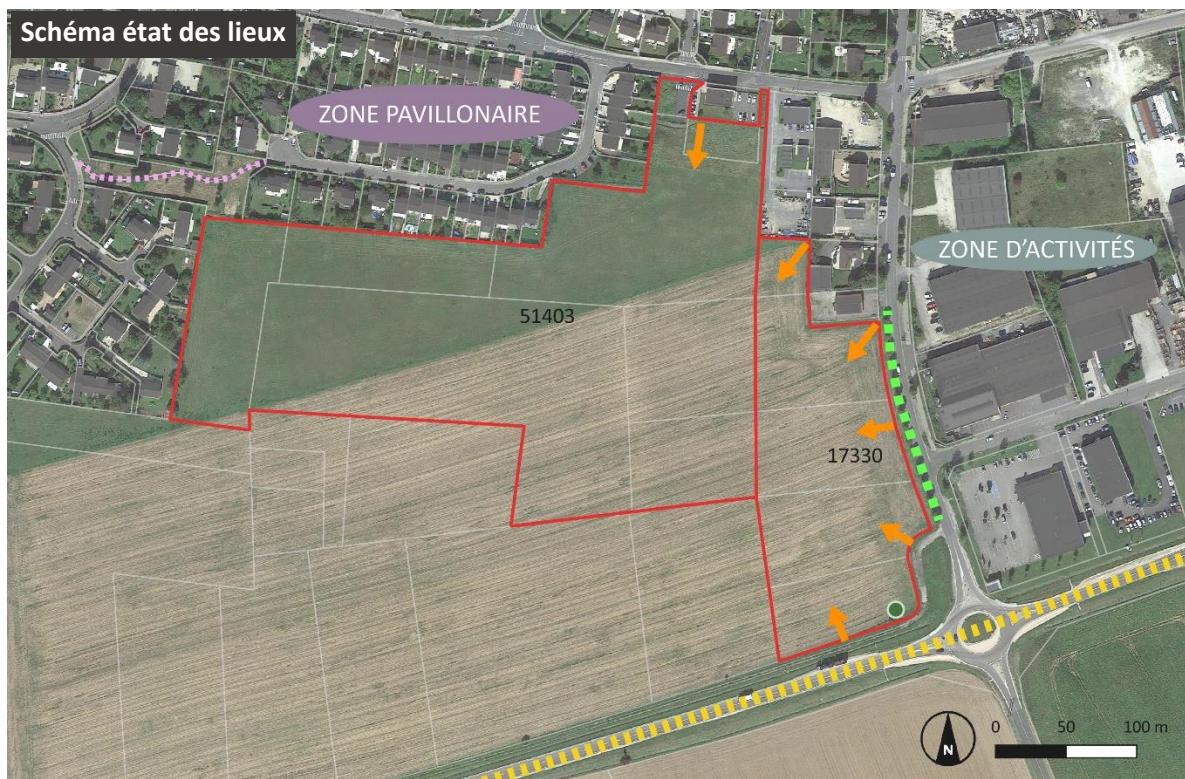


→ BRAY-SUR-SEINE – rue Hemsbach et D79 – zones 1AUBb et 1AUXc - OAP n° 14 et 15

Présentation :

Ce secteur est situé au sud de la commune. Il est longé, au sud, par la route D411 qui est classée à grande circulation, à l'est, par la route D79, ainsi que par la rue de Hemsbach, au nord.

Il est actuellement occupé par des parcelles en friche et en culture qui jouxtent une zone d'activités en existante (à l'est du secteur) et un tissu pavillonnaire composé de constructions de différentes générations depuis les années 1980 (à l'ouest et au nord du secteur).



Panorama plein ouest depuis la D79



Vue sur la limite nord/nord-est du secteur



Vue vers l'intersection D79/D411



Vue vers le sud depuis le nord du secteur



Vue vers le sud depuis la rue d'Hemsbach

Objectifs :

Le secteur est composé de deux zones à urbaniser, dont la première, d'une superficie de 5,14 ha, est à vocation mixte à dominante résidentielle (1AUBb). La densité attendue s'élève à 20 logements/hectare ; ce qui conduit à accueillir au minimum entre 90 et 110 logements.

La seconde zone, d'une superficie d'1,73 ha, à quant à elle pour vocation d'accueillir des activités commerciales ou associées, notamment un supermarché (1AUXc).

Programmation / Aménagements :

Constructions :

- Zone 1AUBb : création d'au minimum 90 à 110 logements proposant des formes urbaines d'habitat individuel ou de petits collectifs.
- Zone 1AUXc : construction de bâtiments à vocation d'activités commerciales proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.

Maillage :

- Création de voies de desserte donnant sur la rue Hemsbach, la D79 et connectant les 2 zones entre elles.
- Création d'une connexion piétonne vers le chemin piéton existant au nord-ouest de la zone 1AUBb

Ecologie et paysages :

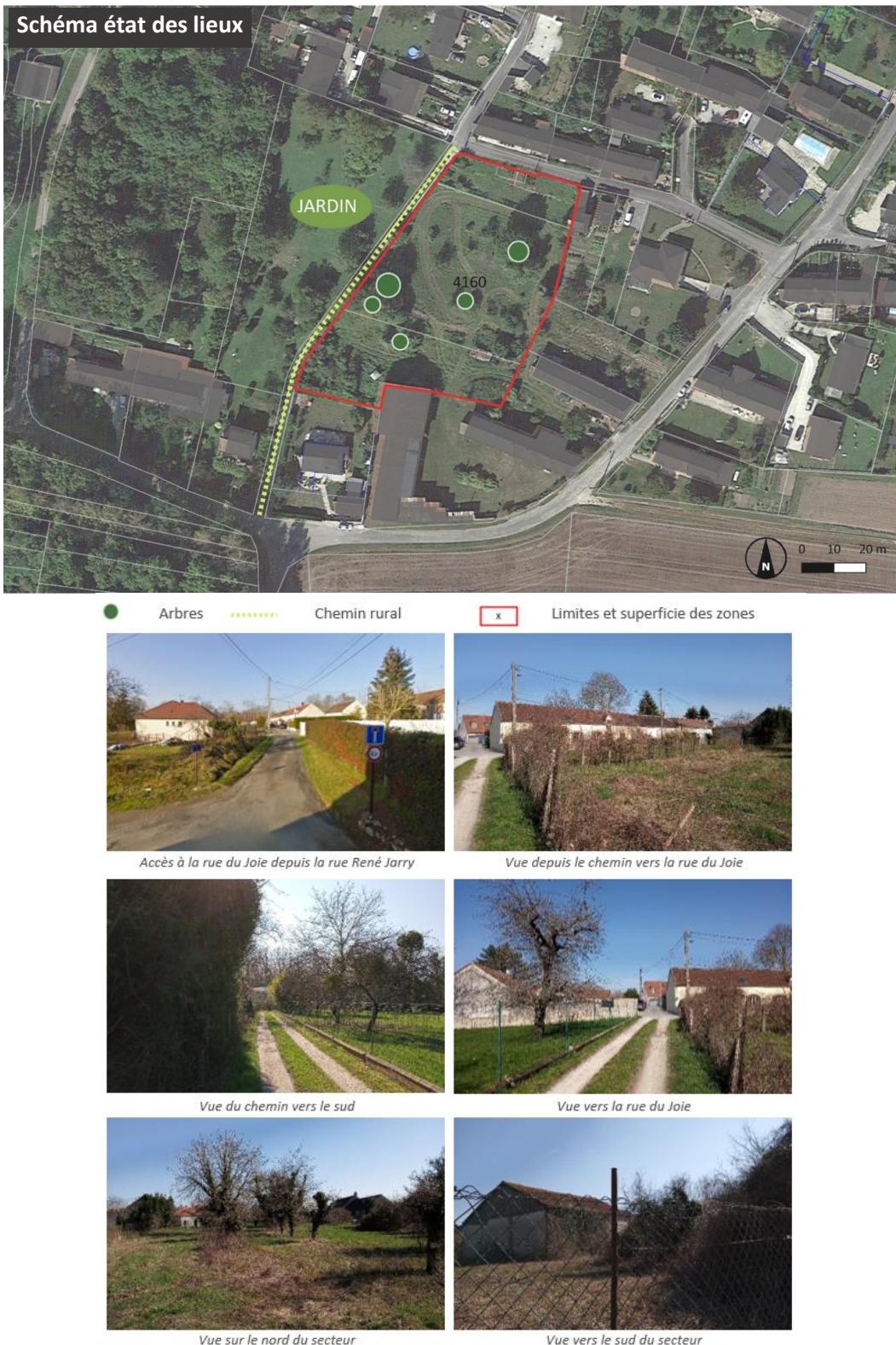
- Traitement végétal des lisières.
- Création d'une haie mixte multistrate à l'interface des deux zones.
- Préservation du seul arbre existant sur la zone 1AUXc.



→ CHALMAISON – rue du Joie – zone 1AUB – OAP n°13

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 0,42 ha est localisé à proximité du centre-bourg, au sud de la commune de Chalmaison. Il est situé dans une zone de jardins desservie par un chemin qui relie les rues du Joie et des Bas. Le paysage urbain environnant est marqué par des architectures anciennes en forme de longères. Plusieurs arbres anciens sont présents sur les parcelles concernées.



Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUB est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 15 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 6 et 8 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

- Construire au minimum 6 à 8 habitations individuelles ou groupées, préférentiellement en forme de longères.

Maillage :

- Création d'une meilleure desserte de la zone par l'élargissement du chemin existant.
- Aménagement des parcelles selon un principe de pan coupé à l'intersection du chemin et de la rue du Joie.

Ecologie et paysages :

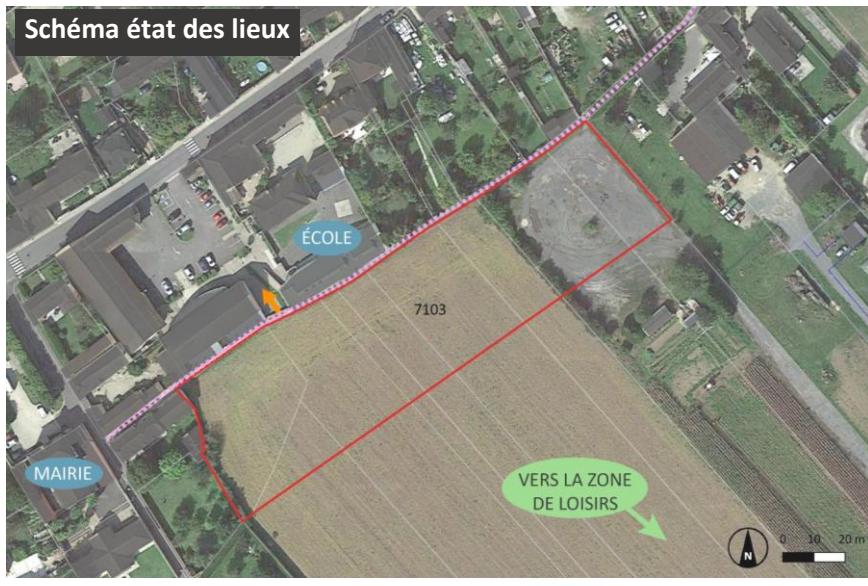
- Préservation des principes de porosité est-ouest par le maintien ou l'aménagement d'une trame verte créée par les jardins
- Préservation d'arbres existants.



→ CHÂTENAY-SUR-SEINE – rue de la Clôture – zone 1AUF OAP n°8

Présentation :

Ce secteur de 0,71 ha est situé en plein centre-bourg, à l'arrière de la rue Grande et dans le prolongement piéton de la rue de la clôture. Il est actuellement occupé par des parcelles en culture et en jardin, et proche de la mairie et des écoles. De l'autre côté du champ qui le compose se trouve une zone de loisirs agrémentée d'équipements sportifs et des jeux pour enfants.



→ Rampe Cheminement piéton existant X Limites et superficie des zones



Accès piéton de la rue de la clôture



Vue sur la rampe d'accès au parking de la rue Grande



Vue sur l'accès piéton à la mairie, au nord du secteur



Vue sur la connexion piétonne vers la rue de la clôture



Vue sur le secteur, vers le sud-ouest



Vue sur le secteur depuis la zone de loisirs

Objectifs :

La vocation de la zone 1AUF est d'accueillir des équipements d'intérêt collectif en lien notamment avec les équipements scolaires situés à proximité (restauration scolaire). Des aménagements et équipements à caractère touristique ou de loisirs sont aussi envisageables.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

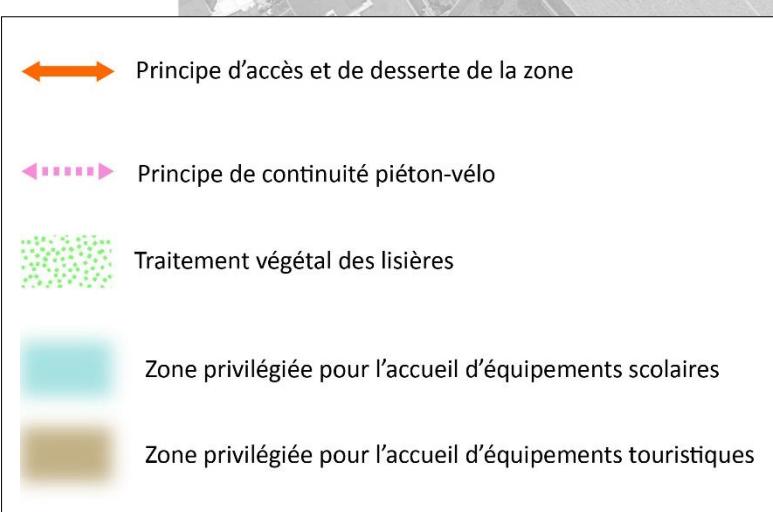
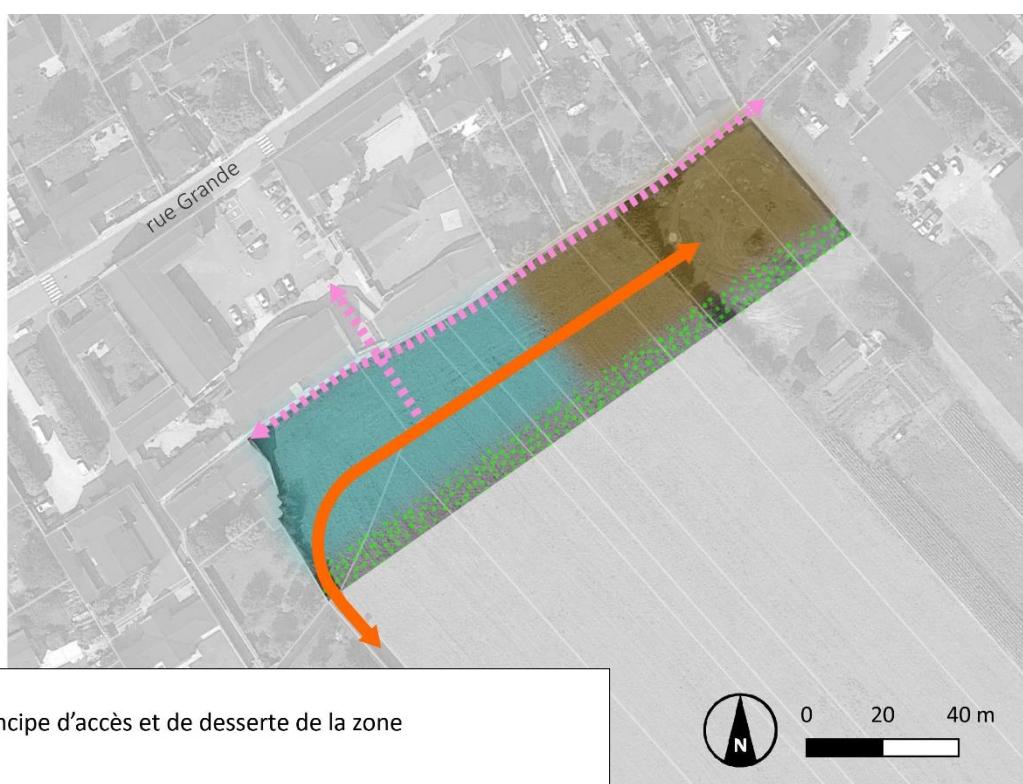
- Construction de bâtiments d'équipements d'intérêt collectif et éventuellement de tourisme et loisirs proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.

Maillage :

- Maintien des connexions piétonnes existantes.
- Création d'une desserte par le sud de la zone.

Ecologie et paysages :

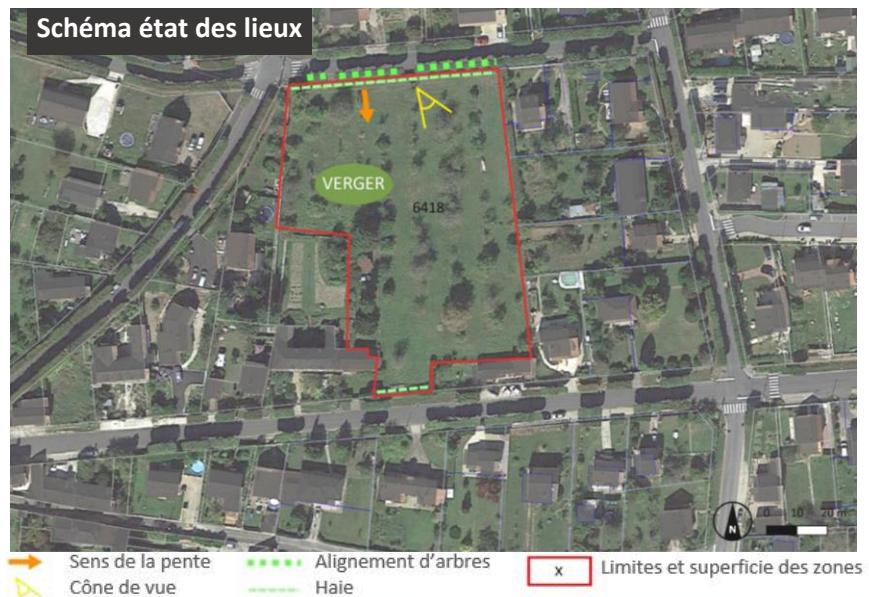
- Intégration des constructions dans le paysage par un traitement végétal des lisières.



→ DONNEMARIE-DONTILLY – allée des Tilleuls – zone 1 AUBc - OAP n°5

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 0,641 ha situé en dent creuse est localisé au nord-est de la commune, entre les routes de Provins et de Mons-en-Montois, et desservi par l'allée des Tilleuls. Actuellement occupé par un verger ancien, il est en forte pente du nord au sud, ce qui lui confère des vues qualitatives sur le coteau sud de la vallée de l'Auxence. L'urbanisation qui entoure ce secteur est de type pavillonnaire. Elle est constituée de constructions relativement récentes.



Route de Provins, au sud de la zone



Haie de la limite sud



Allée des Tilleuls, au nord du secteur, vers l'est



Allée des Tilleuls, au nord du secteur, vers l'ouest



Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBc est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 20 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 8 et 10 logements compte tenu des aménagements à réaliser et de la gestion de la pente.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

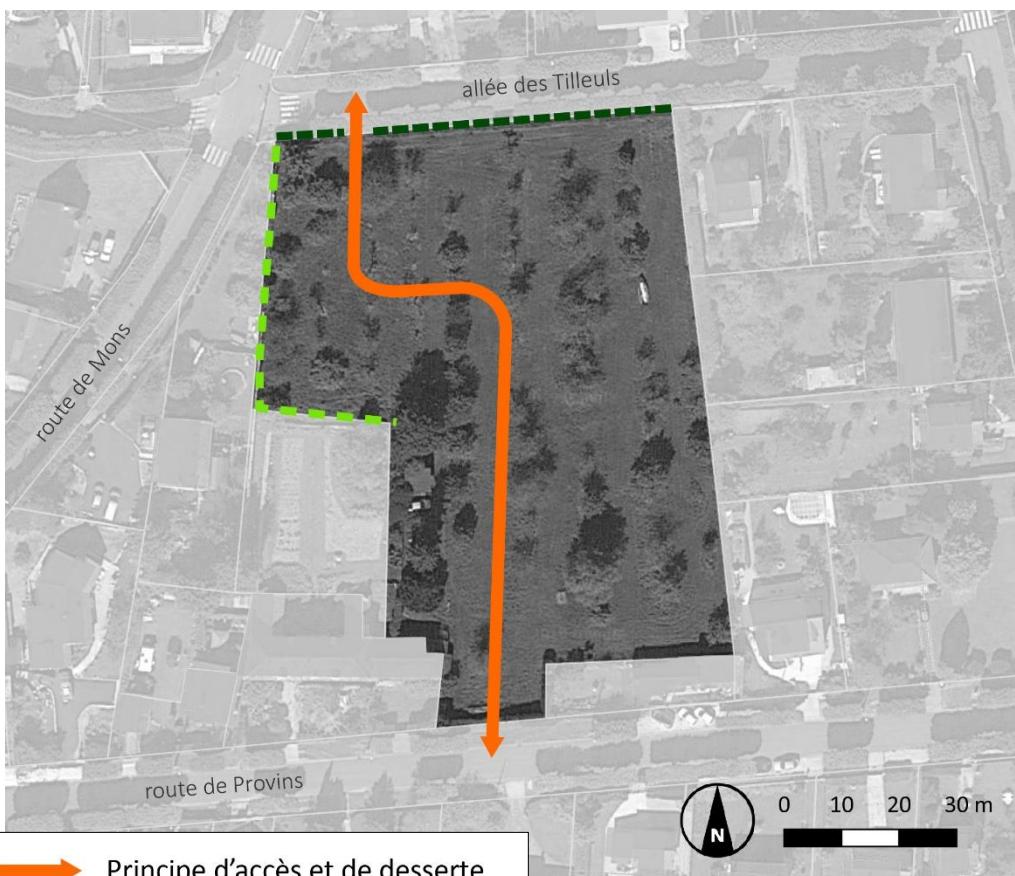
- Création d'au minimum 8 à 10 logements.

Maillage :

- Création d'une desserte nord-sud traversant la zone et connectant l'allée des Tilleuls et la route de Provins.

Paysages :

- Création de haies le long de limite ouest du secteur
- Conservation et renforcement de la haie mixte le long de l'allée des Tilleuls
-



Principe d'accès et de desserte



Haie à conserver / regarnir



Haie à créer

→ DONNEMARIE-DONTILLY – chemin du Cassiot – zone 1 AUXb – OAP n°1

Présentation :

Ce secteur de 2,29 ha est situé à l'entrée sud-ouest de la commune de Donnemarie-Dontilly, entre le chemin du Cassiot et la D76. Il est également traversé par un chemin partiellement arboré prolongeant la rue des Augères de l'autre côté de la D76 qui dessert les parcelles agricoles en place.

Actuellement occupé par des parcelles en prairie, cultivées et par de l'entreposage à l'air libre, il comprend également une habitation et une activité économique.



Chemin prolongeant la rue des Augères



D76 vers la D213



Intersection D76/ rue des Augères



Vue sur le secteur



Vue sur l'activité existante depuis la D76



Vue sur le rond-point surplombant la zone

Objectifs :

L'objectif pour de cette zone 1AUXb est d'accueillir des activités économiques.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

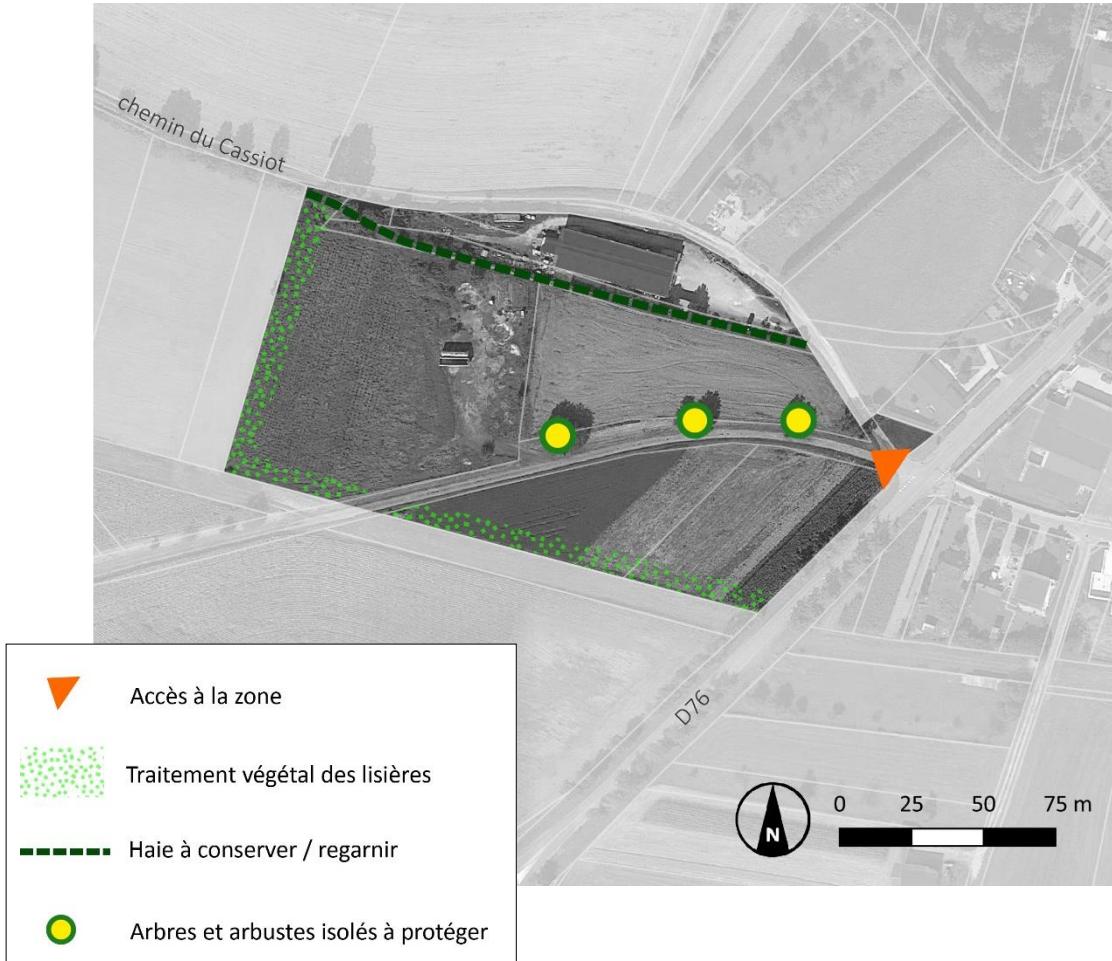
- Construction de bâtiments à vocation d'activités économiques proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.

Maillage :

- L'accès à la zone se fera depuis la route départementale 76. La desserte interne s'organisera en fonction des besoins.

Ecologie et paysages :

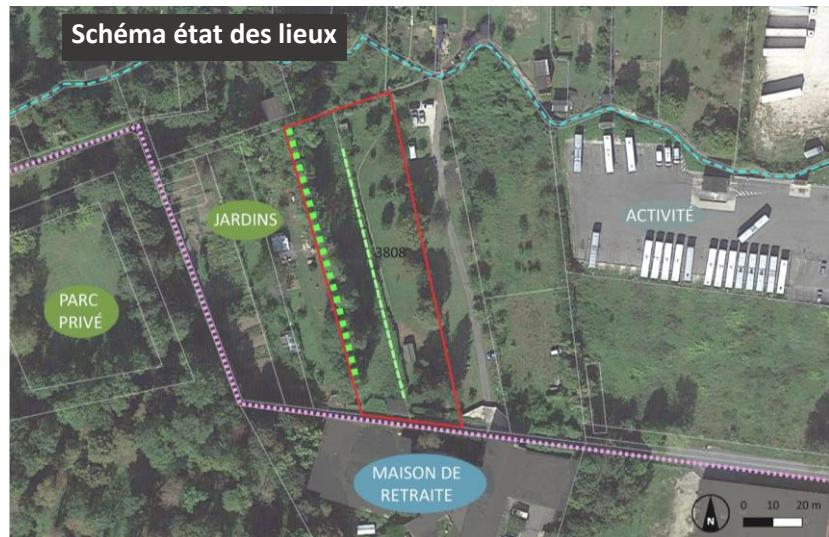
- Les trois arbres existants sur le secteur seront à conserver dans l'aménagement futur
- La haie existante sera préférentiellement conservée, sauf en cas d'évolution significative de l'activité économique en place
- Un traitement végétal des lisières sera conçu de manière à limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage et à préserver l'entrée de ville de Donnemarie-Dontilly.
-



→ DONNEMARIE-DONTILLY – chemin du Filoir – zone 1 AUBc – OAP n°4

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 0,41 ha est situé à proximité immédiate du centre-bourg de la commune, dans une zone de jardins qui jouxte le ru de Laval. Il est desservi par un chemin passant interdit à la circulation (hormis celle des résidents) qui relie les deux zones secteurs commerçants de la commune (place du marché et rue du Montpensier). Il fait face à la maison de retraite du clos Fleuri.



● Arbres Haie Cheminement piéton
■ Alignement d'arbres ----- Ru de Laval X Limites et superficie des zones



Entrée du chemin du Filoir, vers l'ouest



Vue sur la maison de retraite, vers l'est



Vue sur la partie est du secteur



Vue sur le virage du chemin du Filoir, vers l'ouest



Vue sur la limite ouest du secteur



Vue sur la partie ouest du secteur

Objectifs :

Actuellement occupé par deux parcelles de jardins, la vocation de cette zone 1AUBc est d'accueillir au minimum 7 à 8 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

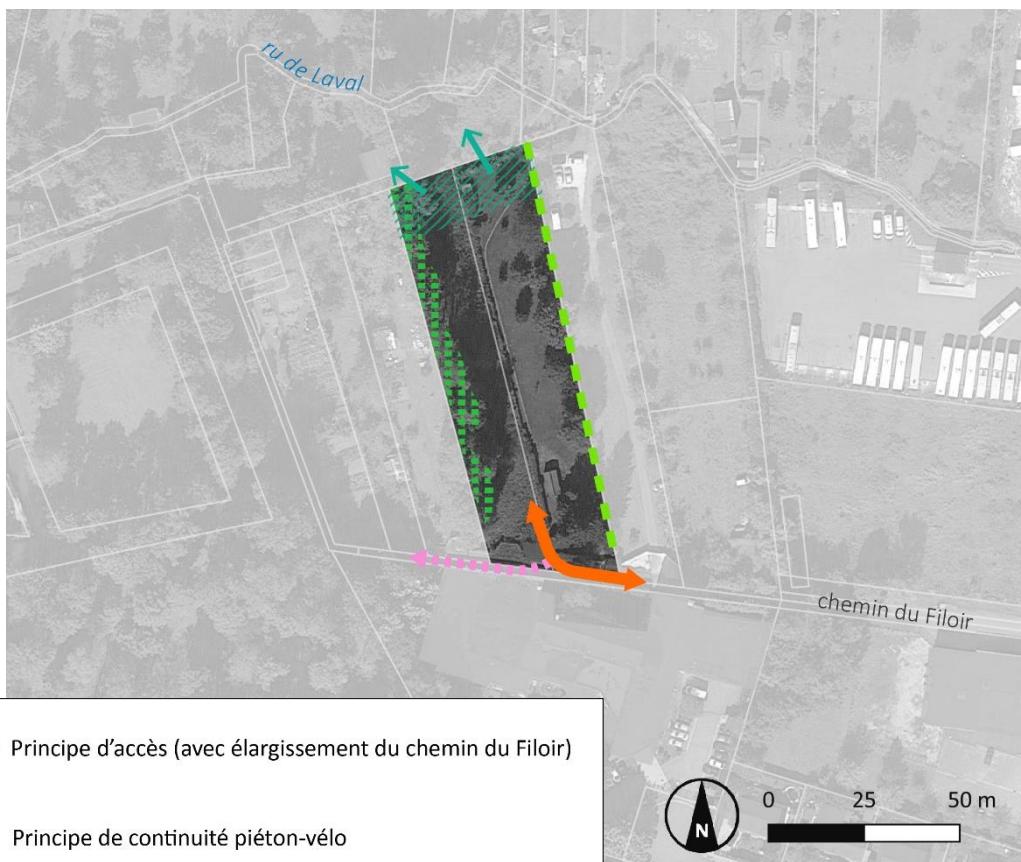
- Constructions d'au minimum 7 à 8 habitations.

Maillage :

- Elargissement du chemin du Filoir pour un meilleur accès à la zone
- Maintien d'une continuité piéton-vélo vers le centre-bourg de Donnemarie-Dontilly.

Paysages :

- Conservation de certains éléments végétaux en limite ouest.
- Création d'une haie multistrate en limite est du secteur.
- Préservation de la trame verte et bleue aux abords du ru de Laval.



←→ Principe d'accès (avec élargissement du chemin du Filoir)

↔ Principe de continuité piéton-vélo

— Haie multistrate à créer

■ Éléments végétaux pouvant être préservés

↔ Valoriser trame verte et bleue



0

25

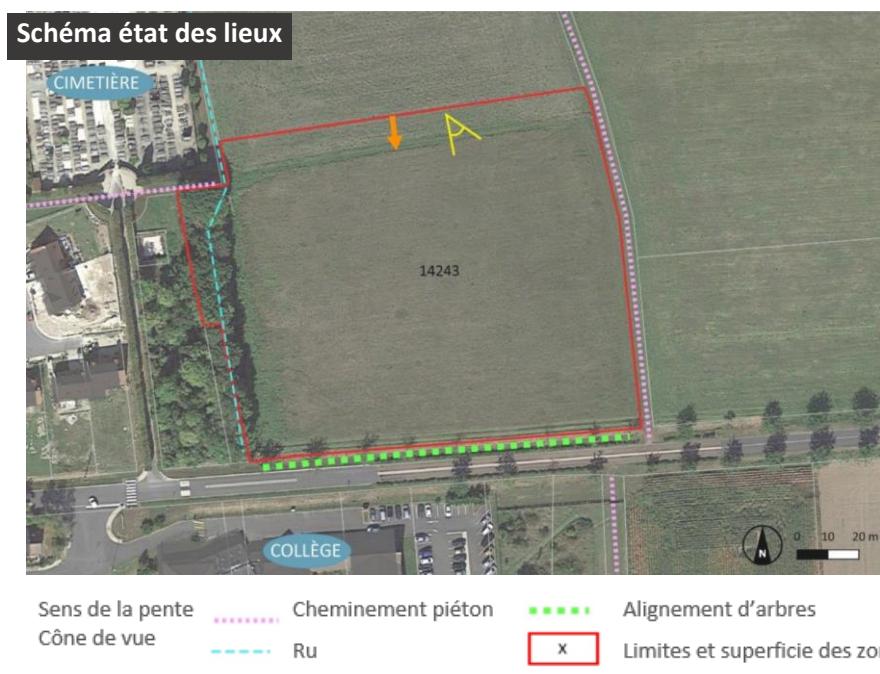
50 m

→ DONNEMARIE-DONTILLY — route de Provins – zone 1AUF – OAP n°6

Présentation :

Cette zone d'une superficie 1,42 ha est située dans le prolongement est de l'espace urbanisé de Donnemarie-Dontilly, à proximité du collège du Montois et du cimetière, le long de la route de Provins et du chemin rural de la traversée du Montpensier.

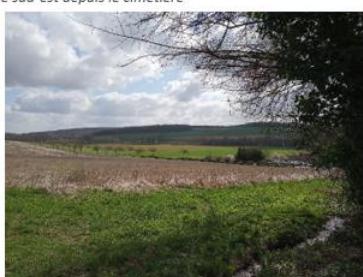
Actuellement occupé par des prairies et des parcelles en culture, il est en forte pente du nord au sud, ce qui lui confère des points de vue dégagés sur le paysage des alentours (et notamment le coteau sud de la vallée de l'Auxence) mais le rend également très visible depuis la D403 et la route de Provins.



Panorama sur la zone vers le sud-est depuis le cimetière



Vue depuis la limite nord-ouest vers le nord du secteur



Vue depuis la limite nord-ouest vers le sud du secteur



Vue vers l'ouest depuis la route de Provins



Vue depuis le secteur vers l'est de la route de Provins

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUF est d' accueillir des équipements d'intérêt collectif dont notamment un établissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

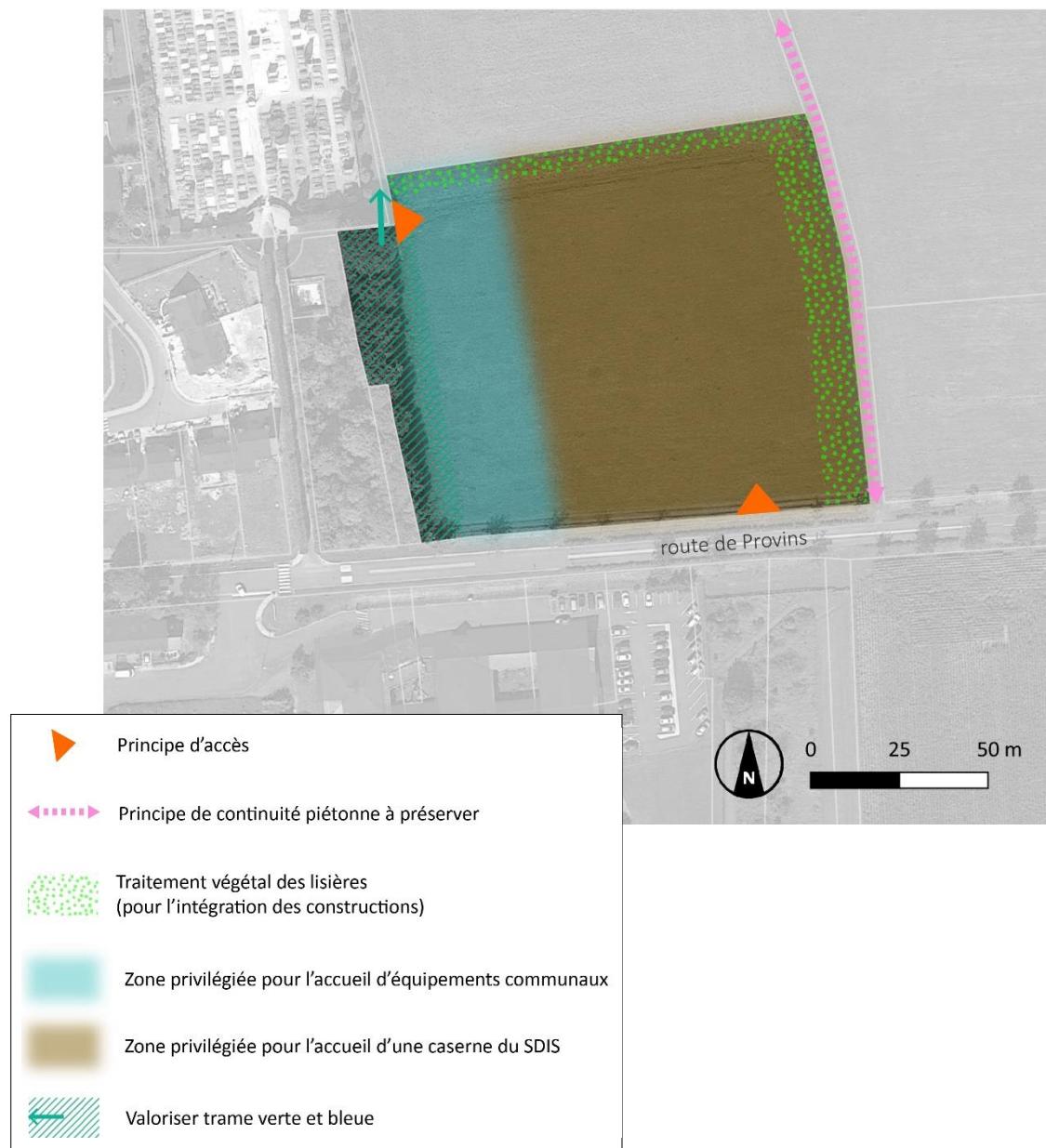
- Construction de bâtiments à vocation d'équipement collectif proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.

Maillage :

- Les accès à la zone se feront depuis la RD l'établissement du SDIS et depuis le cimetière pour les autres équipements.

Paysages :

- Un traitement végétal de la lisière est du secteur sera à proposer afin de modérer l'impact des constructions dans le paysage.
- Préservation et valorisation de la trame verte et bleue le long du ru de l'ouest.



→ DONNEMARIE-DONTILLY – rue de la Tuilerie – zone 1AUBc – OAP n°2

Présentation :

Ce secteur de 0,90 ha est située au sud de la commune et au Nord de la RD 403 et de l'aqueduc de la Voulzie, dans une zone d'extension récente de la commune sous forme du « lotissement des cordières » (rues des Cordières, des Rigoles et rue Charles Presgurvic). Il jouxte des parcelles étroites de jardins ruraux, vergers anciens, et de prairies. Les parcelles concernées par ce secteur sont actuellement en culture mais la desserte de la zone a été anticipée (raccordement possible sur la rue des Rigoles).

Situé sur les hauteurs du coteau, ce secteur offre une vue sur l'église et le centre ancien de la commune.



- Sens de la pente
- Arbres
- x Limites et superficie des zones
- ▲ Cône de vue
- Chemin rural



Vue panoramique sur le nord-est du secteur, depuis le sud-ouest



Vue vers le chemin du Crochet, au sud-ouest



Vue du chemin de la Marie Vincent, vers le nord



Accès de la rue des Rigoles, au nord



Vue depuis le nord vers le sud-est du secteur

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBc est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 20 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 18 et 20 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

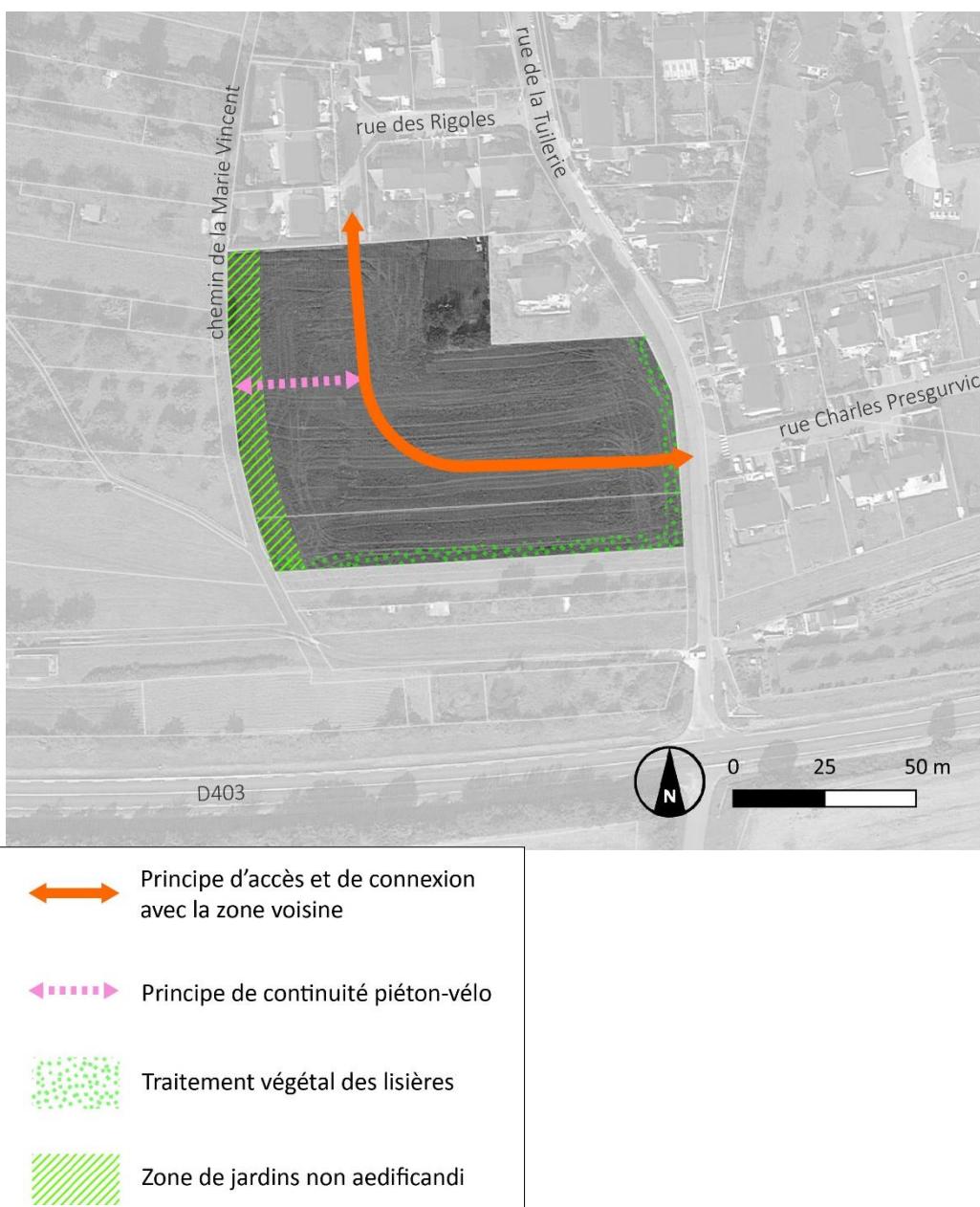
- Construction d'au minimum 18 à 20 habitations.

Maillage :

- Création d'une desserte reliant les rues des Rigoles et de la Tuillerie.
- Connexion piétonne au chemin de la Marie Vincent.

Paysages :

- Maintien d'une zone de jardins non aedificandi le long du chemin de la Marie Vincent.
- Traitement végétal des lisières au sud de la zone ainsi que le long de la rue de la Tuillerie afin de diminuer l'impact de la zone dans le paysage et de se prémunir des nuisances de la D403.



→ DONNEMARIE-DONTILLY – rue de Sigy - zone 1AUBc – OAP n°3

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 1,24 ha est situé à proximité du centre ancien de la commune, à l'arrière des maisons de la rue de Sigy à laquelle il se connecte par une parcelle en dent creuse. Actuellement occupé par des parcelles cultivées, il est attenant à des jardins familiaux, des boisements, des prairies et des constructions pavillonnaires. Son relief est marqué par une légère pente Sud-Nord qui décroît en direction de l'Auxence.



Vue panoramique sur le secteur depuis le nord-est



Accès par la rue de Sigy



Accès ouest du chemin du champ du lièvre

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBc est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 20 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 20 et 25 logements, compte tenu des dimensions de la zone et des aménagements à réaliser.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

- Construction de 20 à 25 habitations proposant des formes d'habitat individuel regroupé.

Maillage :

- Aménagement d'une desserte de la zone depuis la rue de Sigy
- Possibilité de création d'une connexion complémentaire par la rue de la Glacière.
- Maintien d'une connexion piétonne le long de la limite sud du secteur.

Paysages :

- Création de haies le long des limites nord et est du secteur.



→ EVERLY – zone 1AUB – OAP N°12

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 1,08 ha est situé au Nord de la commune d'Everly, à proximité immédiate du cimetière, du terrain des sports et de son parking agrémenté d'un « point propre » pour le tri des déchets, de la poste, et, à l'est, des constructions récentes de la rue de la Croix Marguerite. Actuellement occupé par des parcelles en culture et des boisements, il est inclus dans un îlot dont la moitié sud a déjà été urbanisée et possède des vues dégagées, au nord, sur le village de Chalmaison.



Cône de vue



Alignement d'arbres



Limites et superficie des zones



Vue sur Chalmaison, vers le nord



rue du cimetière, vers le sud-est



Vue sur le voisement du sud du secteur



Vue vers le sud-ouest, vers la rue de la Haie Basse



Parvis du cimetière construction attenante



Vue sur la limite nord du secteur, vers l'ouest

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUB est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 12 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum 12 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

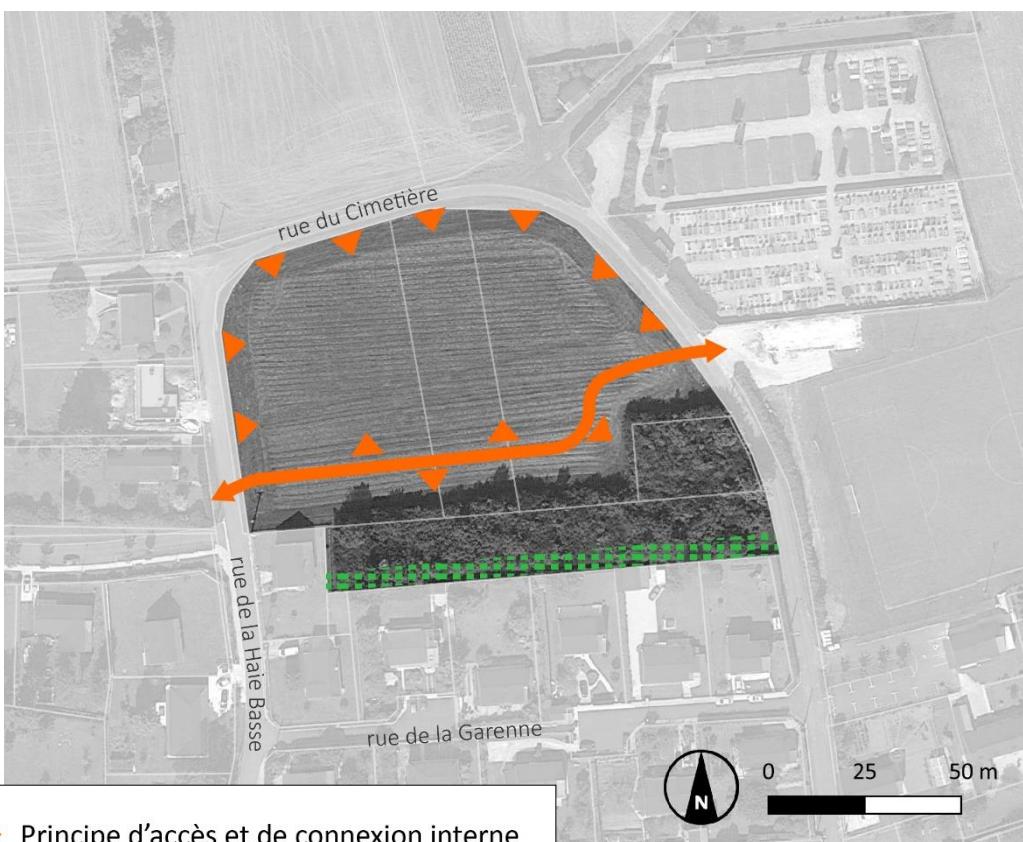
- Construction d'au minimum 12 logements.

Maillage :

- Les accès aux constructions se feront soit par les rues adjacentes et par la création d'une voie d'accès interne traversant le secteur d'est en ouest.

Paysages :

- Maintien d'une bande boisée le long de la limite sud du secteur.



↔ Principe d'accès et de connexion interne

▼ Accès possibles aux parcelles

■ Maintien d'une bande boisée

→ GOUAIX – zone 1AUBd – OAP n°11

Présentation :

Ce secteur d'une superficie 1,65 ha en dent creuse est situé au sud de la commune, entre la rue principale (avenue de la Gare) et la limite ouest de l'enveloppe urbaine communale : le chemin de Montrame.

Actuellement occupé par des parcelles cultivées, il bénéficie de possibilités de connexion à des voies existantes (avenue de la Gare, rue des Gémeaux, chemin de Montrame) ainsi qu'à des chemins piétonniers.



Vue sur l'ouest du secteur



Vue vers le nord, depuis la rue de la Gare



Vue sur l'alignement d'arbres de la rue de la Gare



Vue sur le secteur depuis le chemin de Montrame



Vue sur la zone d'habitat collectif depuis le secteur



Vue sur la limite avec la zone d'habitat collectif

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBd est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 15 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 22 et 25 logements, compte tenu des aménagements attendus et des dimensions de la zone.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

- Construction d'au minimum 22 à 25 logements.

Maillage :

- Création de voies de desserte connectées aux rues adjacentes des Gémeaux, de la gare, et chemin de Montrame.
- Aménagement d'un carrefour sécurisé au niveau de l'accès sur l'avenue de la Gare.
- Maintien d'une connexion piétonne au niveau de la zone d'habitat collectif au sud du secteur.

Paysages :

- Création d'une zone non aedificandi le long de la zone d'habitat collectif afin d'assurer une transition de volumes entre les futurs logements de la zone et la résidence d'habitat collectif au sud.

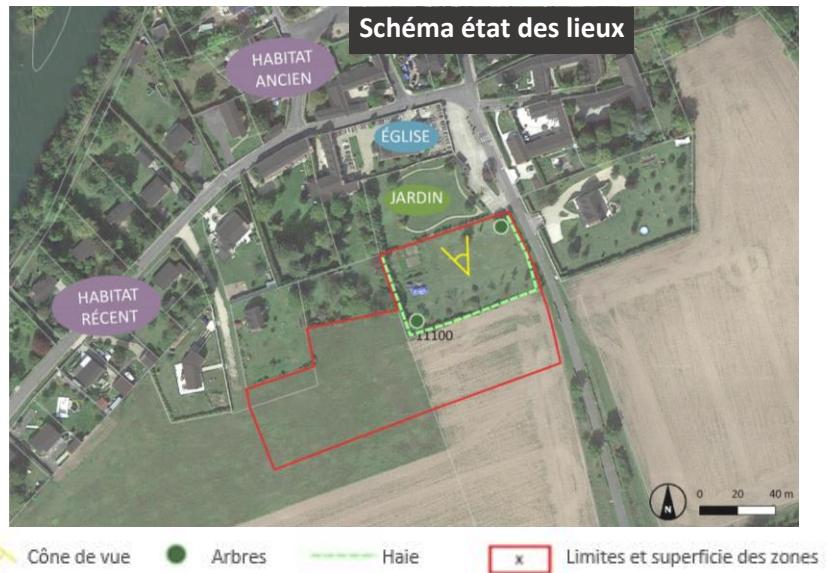


→ GRAVON – zone 1AUb – OAP n°9

Présentation :

Ce secteur d'une superficie d'1,11 ha est situé sur la route de Vinneuf à proximité du centre ancien et de l'église de Gravon dont il jouxte le parvis.

Il est actuellement occupé par des parcelles de jardins ruraux comprenant des arbres bas, des arbustes et des terres cultivées. Légèrement décaissé par rapport à la route, son relief est plat et son paysage marqué par la proximité de l'église, visible en tout point du secteur.



Vue panoramique sur le secteur



Vue sur la route de Vinneuf, vers le sud



Vue plein ouest sur le secteur



Vue route sur la limite nord du secteur



Vue sur l'église de Gravon depuis le secteur

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUB est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 12 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 12 et 15 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

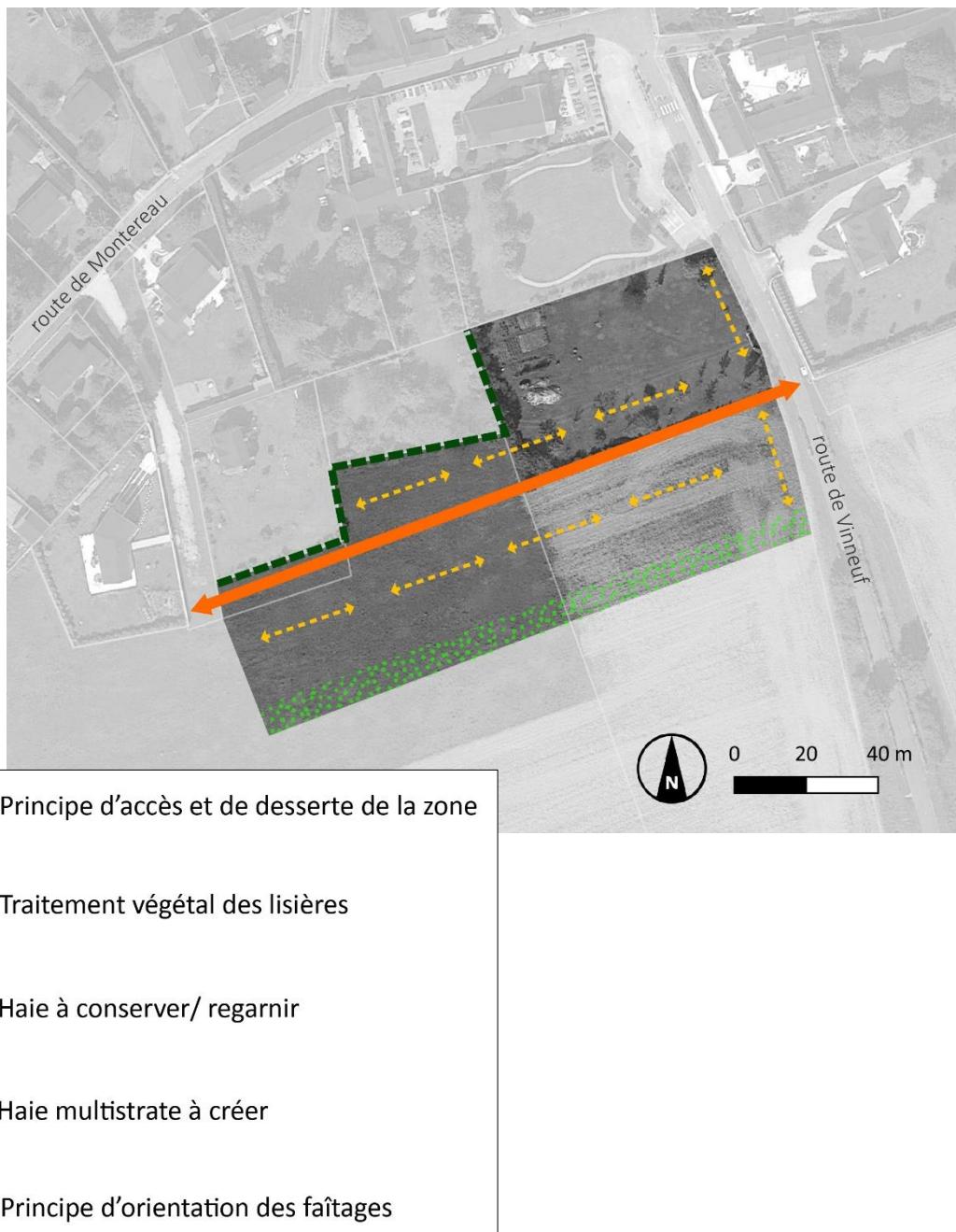
- Constructions de 12 à 15 habitations.

Maillage :

- Création d'une voie de desserte depuis la route de Vinneuf et connectant l'autre extrémité de la zone.

Paysages :

- Maintien et renforcement des haies existantes aux interfaces avec les habitations du nord.
- Traitement végétal de la lisière sud de secteur pour amoindrir l'impact des constructions sur l'entrée de village.

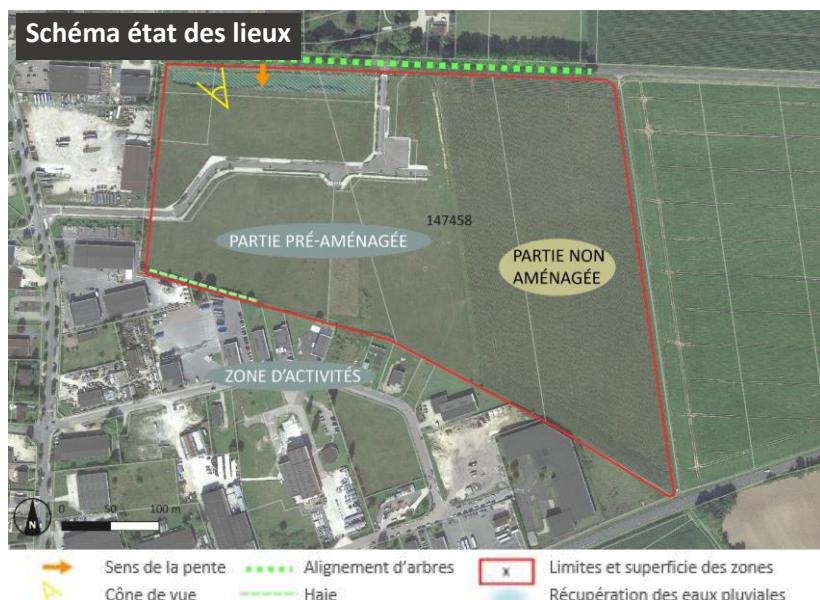


→ JAULNES zone 1AUX – OAP n°16

Présentation :

Ce secteur d'une superficie 14,74 ha est situé sur la commune de Jaulnes, à l'entrée est de l'agglomération de Bray-sur-Seine, et dans la continuité de la zone d'activité existante. Les parcelles concernent des terrains aménagés vacants (voies de desserte, éclairage public, continuités piétonnes, raccordements électriques, bassin de rétention et traitement paysager des abords de la route) et d'autres, à l'est de la zone, qui sont encore en culture.

Son relief relativement plat et son paysage ouvert le rendent vulnérable aux impacts des constructions. Légèrement décaissé par rapport à la route de Bray-sur-Seine, il dispose d'un bassin de rétention aménagé et planté de vivaces aquatiques.



Panorama sur le secteur depuis la route de Nogent



Chemin piéton, traitement paysager, et récupération des eaux de pluies en limite Nord



Vue plein ouest depuis le centre du secteur



Vue panoramique sur le nord-ouest de la zone

Objectifs :

L'objectif de la zone 1AUX est d'accueillir des bâtiments, installations et aménagements à vocation d'activités économiques génératrices d'emplois.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

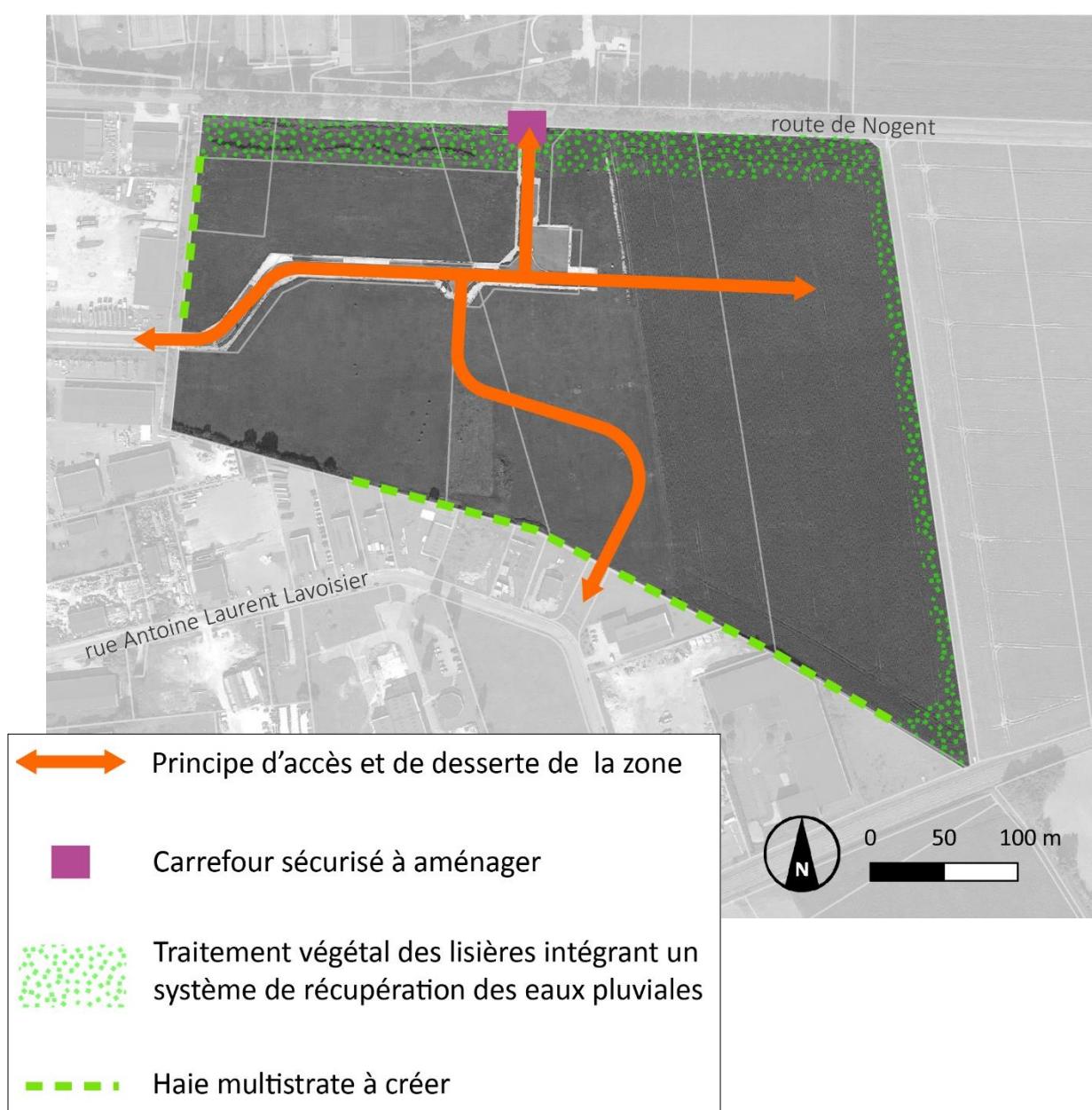
- Construction de bâtiments à vocation d'activités économiques proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.

Maillage :

- Connexions internes à réaliser sur la base de celles déjà aménagées.
- Prévoir un accès depuis la rue Antoine Laurent Lavoisier

Paysages :

- Créer des haies le long des limites nord-ouest et sud afin de diminuer les nuisances de la zone d'activités.
- Intégrer la zone au paysage en prévoyant un traitement paysager des lisières nord et est.



→ MONTIGNY-LENCOUP – rue Bataille – zone 1AUBa – OAP n°7

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 0,80 ha est situé au nord-ouest de la commune, le long de la rue Bataille et à proximité immédiate du quartier ancien dit du « vieux Château ». La zone est traversée d'est en ouest par un chemin d'accès à une habitation située en dehors de la zone.

Elle est actuellement occupée par des jardins et des taillis. Un transformateur électrique a été installé en limite sud-est de la zone.



- Arbres
- Voie de desserte de la maison à l'arrière du secteur
- Limites et superficie des zones
- Transformateur électrique
- Chemin d'accès privé et transformateur électrique



Sud du secteur rue Bataille



Vue plein ouest sur le secteur



Chemin d'accès privé et transformateur électrique



Vue sur la limite nord-ouest du secteur

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBa est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 15 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum 10 à 12 logements compte tenu des aménagements à réaliser.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

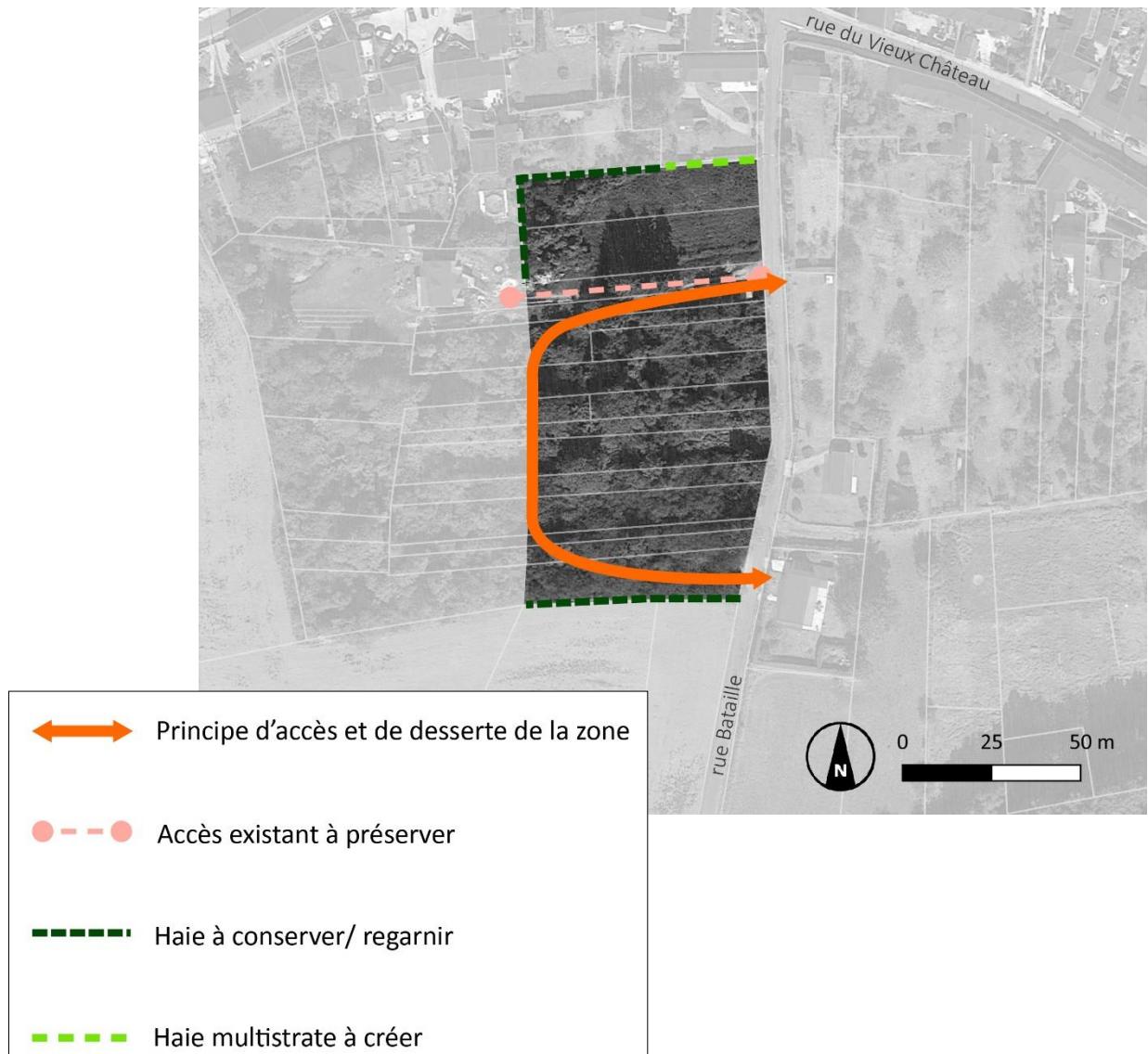
- Construction de 10 à 12 habitations par le biais d'une ou de plusieurs opérations d'ensemble.

Maillage :

- Création d'une voie de desserte de la zone connectée à la rue Bataille en deux points.
- Maintien de l'accès à la construction situé à l'ouest du secteur – possibilité de mutualisation des voiries

Paysages :

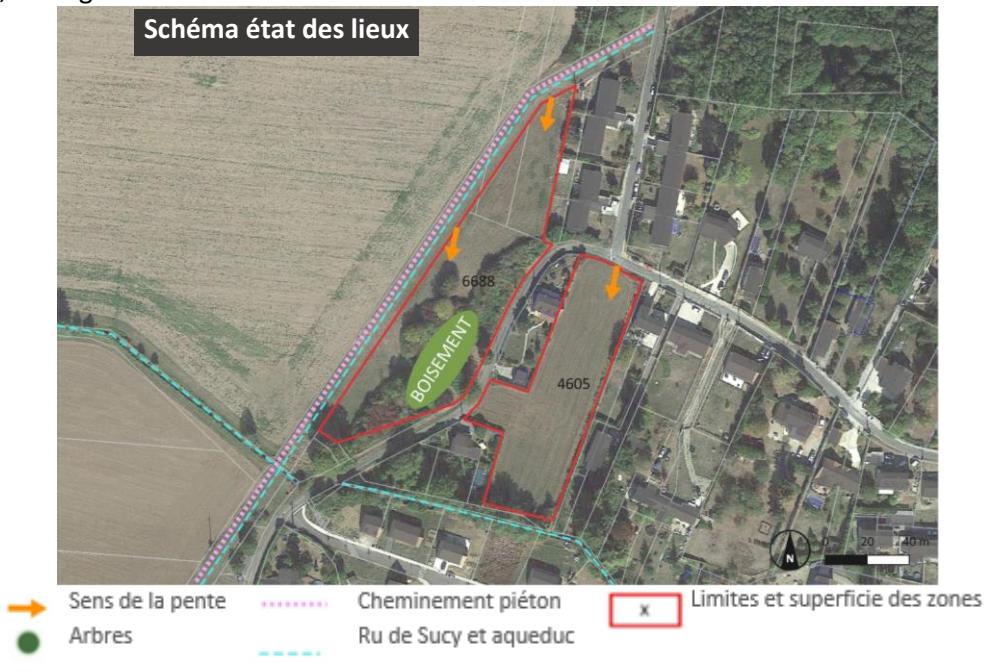
- Maintien d'une lisière végétale en extrémité nord-ouest et sud du secteur sous forme de haie et plantation de nouveaux sujets afin de poursuivre la haie du nord jusqu'à la rue Bataille.
-



→ MONTIGNY-LENCOUP – rue du Moulin d'Ars – zone 1AUBa - OAP n°17

Présentation :

Ce secteur est situé à l'est de la commune, à la jonction entre le ru de Sucy et l'aqueduc des eaux de Paris, dans une zone de constructions récentes de type pavillonnaire et de « maisons en bande ». Il est composé de deux zones. La première, située à l'ouest de la rue du Moulin d'Ars, d'une superficie de 0,67 ha. Elle est actuellement occupée par des parcelles en friche. La seconde, située à l'est du secteur, d'une superficie de 0,46 ha. Elle est occupée par des parcelles en culture. Quelques arbres anciens sont implantés dans la partie ouest, le long de la rue.



Vue panoramique sur le paysage depuis le secteur ouest



Vue sur la rue du Moulin d'Ars, vers le nord



Vue vers le nord de la zone est



Vue vers le sud de la zone est



Vue sur la limite est de la zone est

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUBa est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 15 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 14 et 18 logements.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

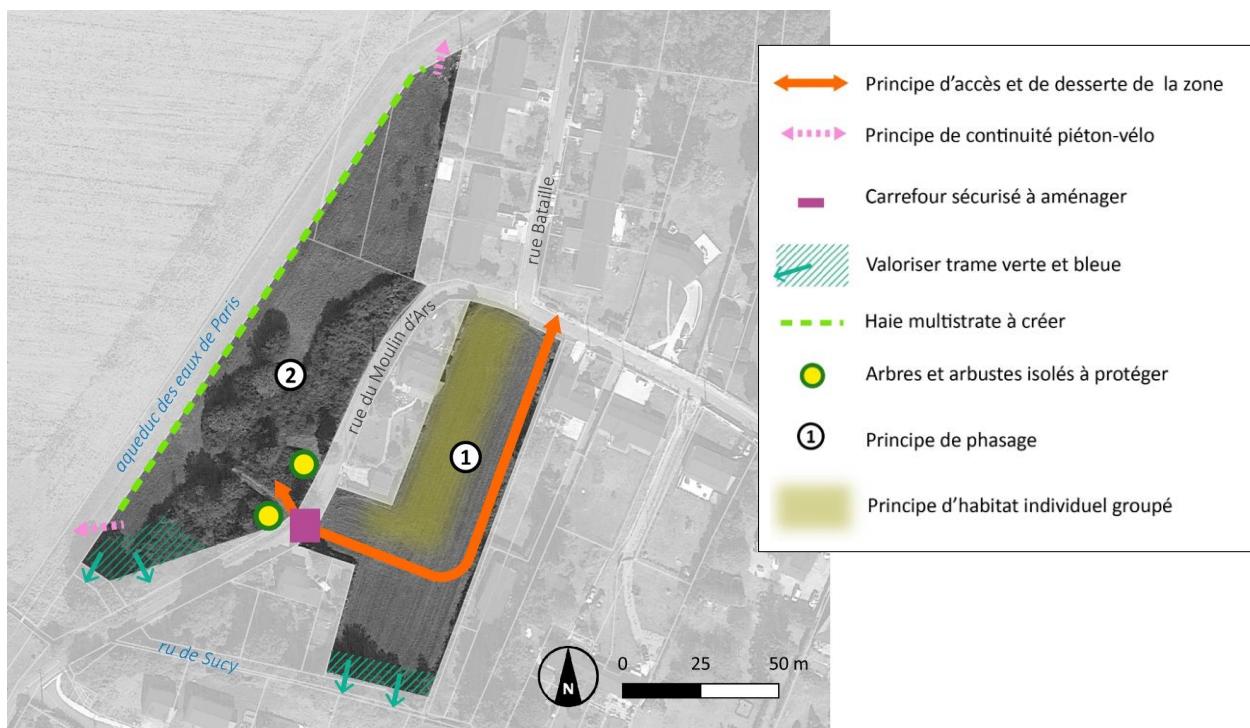
- Création d'au minimum 14 à 18 habitations incorporant, le cas échéant, des formes d'habitat individuel regroupé, voire des petits collectifs.

Maillage :

- Création d'un carrefour sécurisé à l'interface des deux sous-zones.
- Desserte de la zone est par une voie traversante connectée à la rue du Moulin d'Ars en deux points.
- Aménagement d'une connexion piétonne vers la promenade de l'aqueduc des eaux de Paris.

Paysages :

- Maintien de deux arbres au carrefour des zones.
- Création d'une haie multistrate en limite ouest du secteur ouest pour l'intégration des constructions dans le paysage.
- Préservation de la trame verte et bleue aux abords du ru de Sucy.



→ MOUY-SUR-SEINE – zone 1AUB – OAP n°10

Présentation :

Ce secteur d'une superficie de 0,88 ha est situé à mi-chemin entre le « Vieux Mouy » et le rond-point de Bray-sur-Seine. Il est inséré entre une zone de jardins familiaux et la rue des Étangs, un axe passant qui relie Bray-sur-Seine à Donnemarie-Dontilly. Actuellement occupé par des prairies, son relief présente une très légère pente vers le sud et la noue de Neuvry, située de l'autre côté des jardins familiaux.



→ Sens de la pente
Chemin rural
..... Cheminement piéton
Noue de Neuvry
X Limites et superficie des zones



Vue sur la rue des Étangs, vers Bray sur Seine



Vue sur la rue des Étangs, vers Donnemarie-Dontilly



Vue plein sud sur le secteur



Chemin d'accès aux jardins familiaux du sud

Objectifs :

La vocation de cette zone 1AUB est mixte à dominante résidentielle. La densité attendue s'élève à 20 logements/hectare ce qui conduit à accueillir au minimum entre 12 et 15 logements compte tenu des aménagements à réaliser.

Programmation / Aménagements :

Constructions :

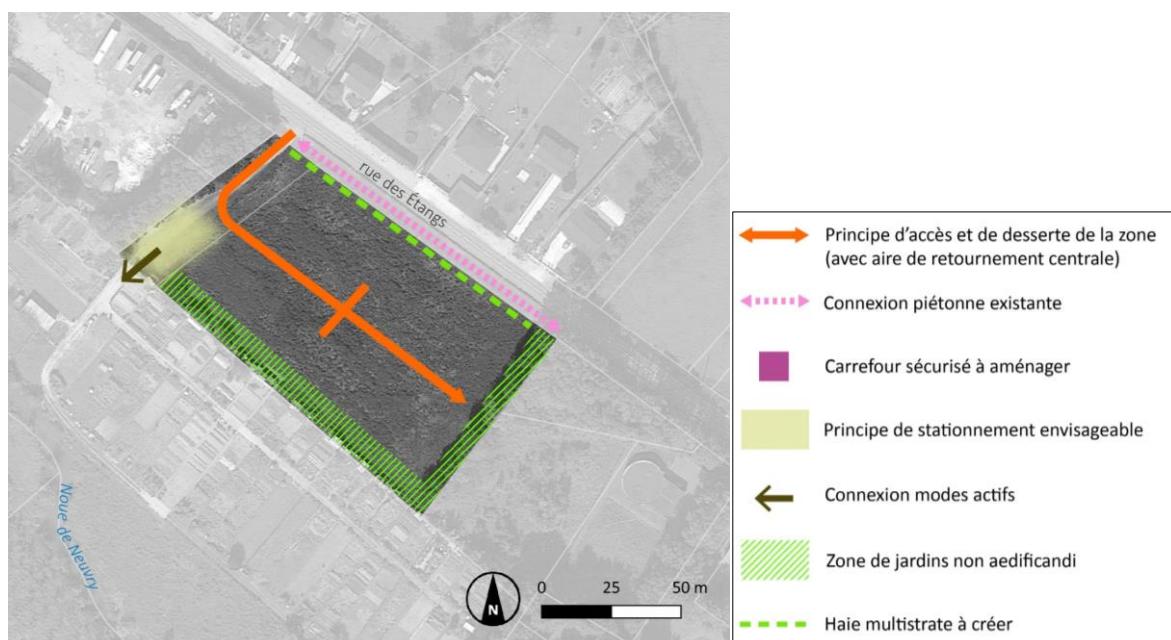
- Construction de 10 à 12 habitations par le biais d'une ou de plusieurs opérations d'ensemble.

Maillage :

- Aménagement d'une voie de desserte interne depuis la rue des Étangs
- Maintien de la connexion piétonne le long de rue des Étangs
- Création d'une connexion modes actifs (piétons, vélos) avec la zone de jardin du sud, et aménagement possible d'une aire de stationnement au départ de cette connexion

Paysages :

- Implantation d'une zone de jardins non aedificandi à la jonction du secteur, des boisements du sud-est et de la zone de jardins partagés.
- Plantation d'une haie multistratée en limite de voie publique pour isoler des nuisances causées par la route.



→ PRÉCISIONS SUR LES PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES DES OAP

Les haies « multi-strates » :

Plantées de végétaux locaux appartenant aux strates arborées, arbustives, et herbacées, en optant pour des essences locales, ce qui favorise la biodiversité. (-> liste de plantations en annexe du règlement)



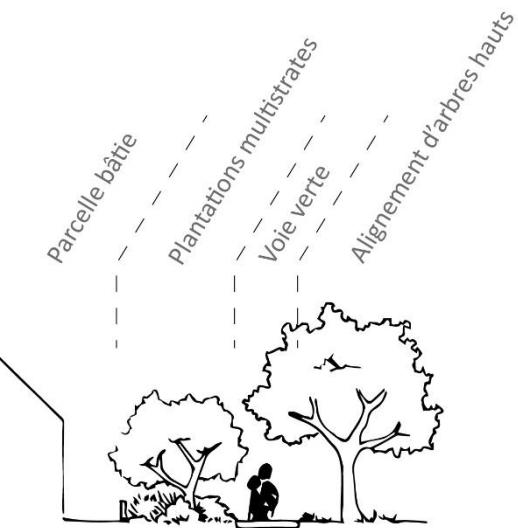
Le « traitement végétal des lisières » :

Il s'agit d'une épaisseur végétalisée qui permet l'insertion de constructions ou d'une zone, autant que leur préservation des éventuelles nuisances alentours (routes, activités, agriculture...).

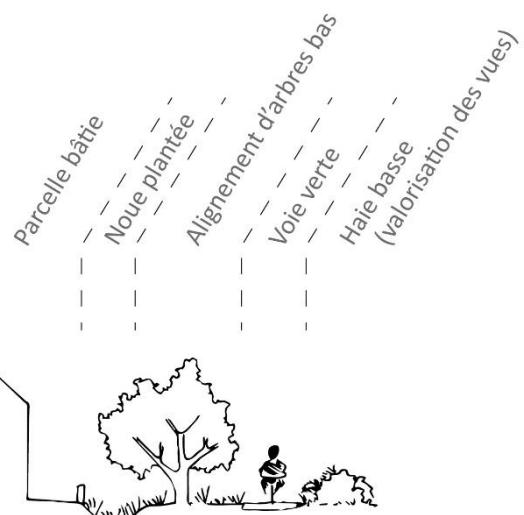
Elle peuvent être des largeurs variables et intégrer les éléments suivants :

- haie multi-strates
- plantations d'arbres, vergers linéaires
- noues (gestion des eaux pluviales)
- cheminements piétons, pistes cyclables (voies vertes)... en tâchant de limiter l'imperméabilisation des sols.

Quelques exemples :

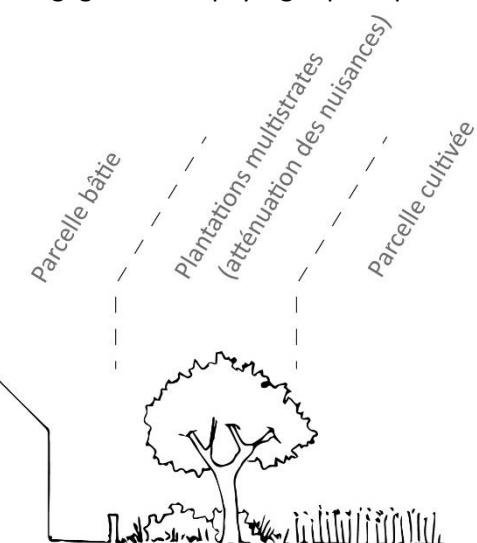


Traitement végétal composé de haies multi-strates + voie verte (piétons, cyclistes) + alignement d'arbres hauts. Les différences de hauteurs permettent d'isoler les parcelles bâties tout en proposant une promenade semi-ouverte sur les paysages par-delà des alignements d'arbres qui demeurent franchissables sur leur linéaire ou peuvent aussi s'accompagner de mobilier urbain intercalé entre les troncs.



Traitement végétal composé d'une nouve plantée + alignement d'arbres bas + voie verte (piétons, cyclistes) + haie basse.

Ce type de traitement permet de recueillir les eaux pluviales des parcelles bâties tout en intégrant les constructions mais en laissant la vue dégagée sur les paysages perceptibles par-dessus la haie basse.



Traitement végétal composé d'une haie multi-strates épaisse créant une « zone tampon » entre les parcelles bâties et agricoles, ce qui permet d'atténuer les nuisances de l'activité agricole sur les riverains tout en apportant les bienfaits environnementaux d'une telle haie (fraîcheur, humidité, biodiversité...)

→ ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

S'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais

L'offre commerciale demeure faible sur le territoire intercommunal et celui-ci est ainsi concurrencé par les pôles commerciaux extérieurs, notamment Provins et Montereau-Fault-Yonne, et dans une moindre mesure Nangis, Nogent-sur-Seine et Sens.

Seuls les deux pôles de proximité de l'agglomération de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly disposent d'une offre commerciale de proximité complète.

Orientations :

Conserver l'opportunité, pour chaque commune, de développer une offre commerciale de proximité en permettant :

- d'accueillir de nouveaux commerces dans les espaces de « centre-bourg » ;
- de faire évoluer les commerces en place, quelle que soit leur localisation ;
- exceptionnellement, de créer de nouveaux commerces à proximité des exploitations agricoles lorsqu'il s'agit de projet de vente directe des productions agricoles locales, et à proximité des équipements touristiques s'ils sont en rapport avec l'activité touristique considérée.

Renforcer l'attractivité commerciale des bourgs principaux et des bourgs relais en autorisant des implantations de commerces, y compris des moyennes surfaces (400 m² à 2 500 m² de surface de vente environ), dans les espaces urbains stratégiques :

- dans les centres-bourgs et à leur proximité ;
- dans les zones commerciales ou d'activités existantes et dans le prolongement immédiat de celles-ci ;
- à proximité de pôles d'échanges de transport (gares routières, aires de covoitage, ...).

Mettre en place une stratégie de maintien des locaux commerciaux dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais en facilitant l'aménagement des locaux commerciaux et en conservant leur vocation actuelle lorsqu'ils sont situés dans les polarités commerciales.

3.2.3. Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD

Ce chapitre présente successivement la façon dont le dispositif réglementaire retenu répond aux orientations du PADD.

→ Axe 1 : Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine

Objectifs 1.A. et 1B : permettre des croissances démographique et urbaine modérées et promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâties plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises

Le PADD prévoit pour le territoire des 42 communes d'accueillir 88 habitants supplémentaires en moyenne chaque année et 75 logements nouveaux, soit 750 logements pour la période 2020 à 2030 (10 années). Ces nouveaux logements concerneront la construction neuve pour 65% d'entre-deux, le changement d'usage ou la mutation de sites pour 25 % d'entre-eux et la remise sur le marché de logements vacantes pour 10%.

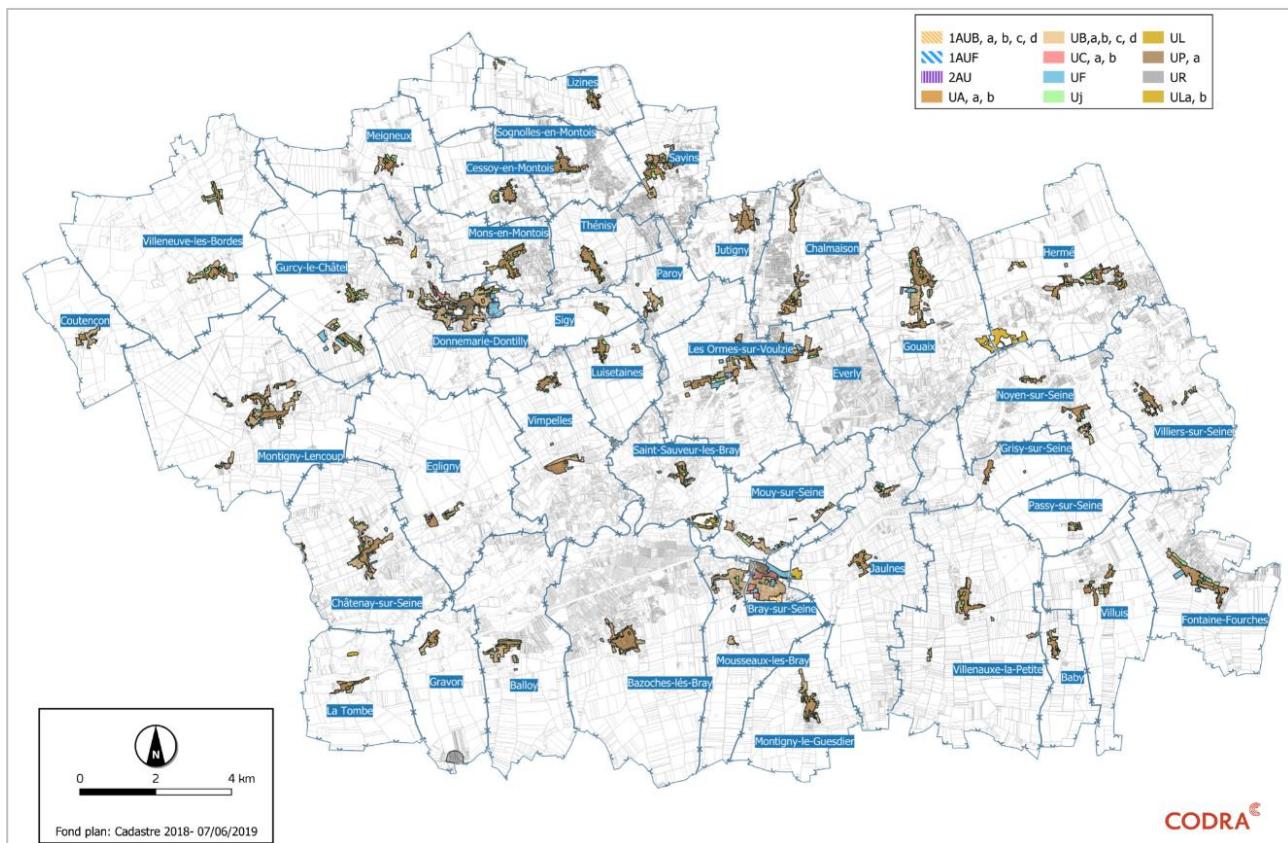
Le projet de PLUi prévoit en cohérence avec le PADD une densité moyenne de 15 logements / hectares pour les nouveaux espaces d'habitat. Il autorise une consommation foncière de zones NAF de 30 hectares pour l'habitat et privilégie une urbanisation au sein des enveloppes urbaines de villes, bourgs et villages.

Pour répondre à ces objectifs, le zonage réglementaire délimite des zones urbaines mixtes (UA, UP) et à dominante résidentielle (UB, UC) ainsi que des zones à urbaniser à vocation mixte et résidentielle (1AUB et 2AU).

Les zones UP et UA qui correspondent aux coeurs historiques patrimoniaux ou anciens des bourgs des villages, à vocation souvent mixte, et dont le bâti présente une densité élevée représentent environ 480 hectares. Les zones UB et UC correspondent aux secteurs urbanisés à dominante résidentielle dont les tissus sont constitués d'habitat individuel en UB et d'habitat souvent collectif en UC, dans lequel prennent place ponctuellement des activités diverses. Ces zones représentent près de 657 hectares.

Les zones à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle (1AUB) et 2AU à vocation résidentielle future (hors 2AUx) représentent 18,1 hectares (16,1 + 2,0).

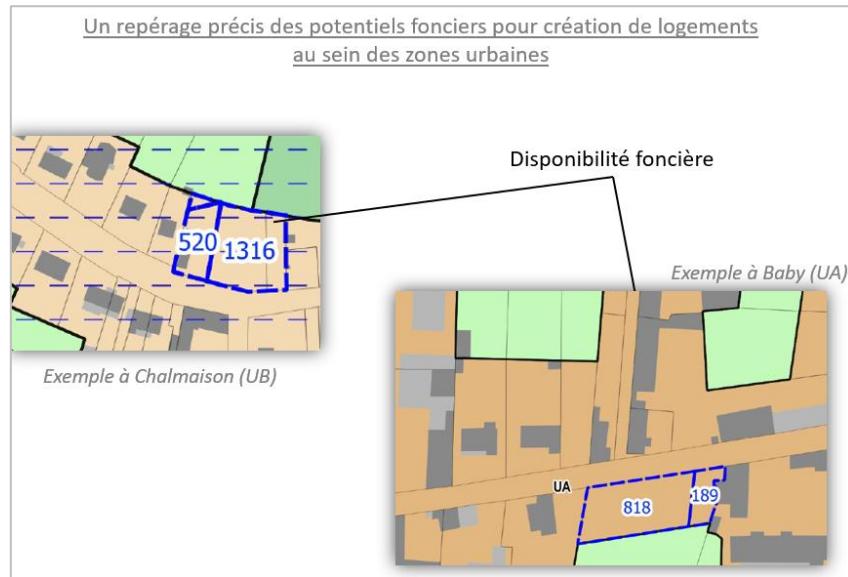
Principales zones urbaines du PLUi



Le règlement graphique intègre environ 62 ha d'espaces potentiellement constructibles au sein de ces zones urbaines ou à urbaniser.

Un repérage précis des potentiels de densification et d'extension au sein des zones précitées permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD :

- 32,5 ha, soit 52,5% des espaces potentiels pour l'habitat, sont identifiés en densification des tissus urbains et villageois préexistants (espace urbanisé au sens strict du SDRIF/MOS 2017)
- 29,5 ha, soit 47,5% des espaces potentiels pour l'habitat sont situés en extension des bourgs ou village ou en densification considérée comme consommation foncière au sens du SDRIF(espace non urbanisé et espace urbanisé au sens large du SDRIF/MOS 2017).



Ainsi plus de 50% de la construction de nouveaux logements se situera donc au sein de l'enveloppe des bourgs et villages, en cohérence avec le PADD qui fixe de privilégier les opérations en densification des espaces bâtis pour les communes rurales.

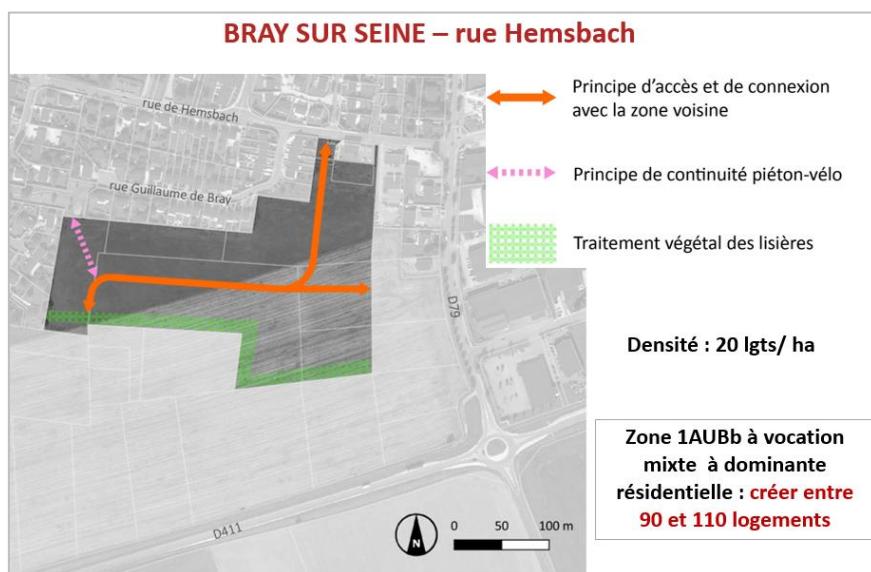
Au global, les capacités d'urbanisation (32,5 hectares) des dents creuses des zones urbaines des bourgs et villages pouvant accueillir de l'habitat doivent permettre la réalisation théorique **d'environ 450 logements** répartis comme suit :

Densification à vocation d'habitat			
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)	Objectif densité (log/hectare)	Capacité densification en nb de logements
BABY	3 267	12	4
BALLOY	996	12	1
BAZOCHE-SUR-BRAY	9 034	12	11
BRAY-SUR-SEINE	10 411	20	21
CESSOY-EN-MONTOIS	5 584	12	7
CHALMAISON	24 036	15	36
CHATENAY-SUR-SEINE	5 748	12	7
COUTENCON	2 660	12	3
DONNEMARIE-DONTILLY	28 717	20	57
EGLIGNY	10 378	12	12
EVERLY	10 709	12	13
FONTAINE-FOURCHES	9 123	12	11
GOUAIX	24 384	15	37
GRAVON	6 529	12	8
GRISY-SUR-SEINE	3 726	12	4
GURCY-LE-CHATEL	4 334	12	5
HERME	9 986	12	12
JAULNES	4 965	12	6
JUTIGNY	16 899	12	20
LA TOMBE	2 382	12	3
LES ORMES-SUR-VOULZIE	11 179	12	13
LIZINES	2 043	12	2
LUSETAINES	2 632	12	3
MEIGNEUX	7 157	12	9
MONS-EN-MONTOIS	9 531	12	11
MONTIGNY-LE-GUESDIER	6 708	12	8
MONTIGNY-LENCOUP	15 988	15	24
MOUSSEAUX-LES-BRAY	5 170	20	10
MOUY-SUR-SEINE	5 763	20	12
NOYEN-SUR-SEINE	2 058	12	2
PAROY	1 480	12	2
PASSY-SUR-SEINE	1 669	12	2
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	987	12	1
SAVINS	17 435	12	21
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	7 827	12	9
THENISY	3 893	12	5
VILLENAUZE-LA-PETITE	9 792	12	12
VILLENEUVE-LES-BORDES	4 865	12	6
VILLIERS-SUR-SEINE	5 354	12	6
VILLUIS	1 521	12	2
VIMPELLES	8 006	12	10
TOTAL (42 communes)	324 926		449

Des zones **1AUB**, destinées à être urbanisées à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle ont été délimitées sur les espaces non bâties supérieurs à 4 000 m² en général et nécessitant des aménagements (voirie, réseaux, sécurisation ...). Elles représentent 16,1 hectares. Ces zones situées le plus souvent en extension des enveloppes urbaines (mais pas exclusivement) sont dotées

d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de répondre aux enjeux d'aménagement et favorisant l'atteinte des objectifs de densité annoncés dans le PADD.

Exemple d'OAP



Au global, les OAP des zones 1AUB doivent permettre la réalisation d'environ 230 à 280 logements répartis comme suit :

- 55 à 65 logements à Donnemarie-Dontilly, pôle principal
- 100 à 125 logements dans l'agglomération de Bray-sur-Seine, pôle principal
- 25 à 30 logements à Montigny-Lencoup, pôle secondaire
- 20 à 25 logements à Gouaix, pôle secondaire
- 30 à 35 logements au sein des communes rurales

Le règlement des zones UP, UA, UB, UC et 1AUB favorise la mise en œuvre des objectifs liés à la production de logements et la démographie associée :

- Des règles sont instaurées en faveur des réhabilitations et des extensions de bâtiments existants et donc de la remise sur le marché de logements vacants :
 - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport aux limites séparatives ;
 - Absence de réglementation de l'emprise au sol.
 - Champs d'application des distances de recul ou retrait excluant les dispositifs d'isolation par l'extérieur pour les rénovations thermiques des logements anciens
- En faveur de l'édification de nouveaux logements :
 - dispositions générales avec dispositions alternatives permettant une souplesse dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (recul et/ou alignement conditionnel possible en UP, UA, UB, UC (sauf UCa) et 1AUB) ;
 - Possibilités d'implantation sur toutes limites séparatives en UP, UA, UB, UC (sauf UCa) et 1AUB et des obligations sur au moins une limite en UP, UAb et UAb (centralités) ;
 - Absence de réglementation de l'emprise au sol en UP, UA, UB et 1AUB.

- Enfin, le PADD exclut le développement en extension des hameaux. D'une façon générale, le projet de PLUi a délimité des zones urbaines sur les secteurs urbanisés comprenant au moins 4 bâtiments d'habitation agglomérés et en excluant toutes possibilité de développement en extension de ces hameaux.

Objectif 1.C : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

Concernant le développement de l'habitat, le PADD prévoit notamment :

- Proposer une offre adaptée aux populations spécifiques (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...) dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais en lien avec la proximité des services et des commerces,
- Développer l'offre locative dans les bourgs ruraux,
- Répondre, le cas échéant, aux besoins spécifiques des gens du voyage,
- Lutter contre l'habitat spontané et illégal,
- Favoriser la création de logements de petite et moyenne tailles (T2, T3) y compris dans les communes rurales ; cet objectif est inversé pour le centre-ville de Bray-sur-Seine (cf. ci-après),
- Assurer une offre en logements aidés adaptée aux besoins du territoire et favoriser le développement d'une offre dans les bourgs relais et dans la commune rurale de Chalmaison,
- Engager une démarche spécifique pour le centre-ville de Bray-sur-Seine afin :
 - de résorber l'insalubrité des logements ;
 - de réduire le nombre de logements vacants ;
 - de conserver une offre pour des logements familiaux ;
 - d'augmenter la part des propriétaires occupants dans ce quartier.

De manière à permettre des formes urbaines variées permettant une diversification des produits et des tailles de logement, tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire, les règles d'urbanisme sont différentes en fonction des secteurs.

Des règles de hauteur maximale des constructions différenciées permettent la réalisation de petits collectifs au sein des centres-villes, faubourgs de Bray-sur-Seine, au sein des bourgs, et sur des zones spécifiques du territoire (UC).

Zones/ secteurs	Hauteur maximale	Équivalent en niveaux
UP	7 m égout	R+1+C
UPa	10 m égout	R+2+C
UA-UB	6 m égout	R+1+C
UC	12 m égout	R+3+C
UCa	9 m égout	R+2+C

Concernant les règles d'implantations, le choix a été de formuler des règles peu contraignantes et des règles alternatives, de manière à tenir compte de contextes variés. Toutefois, dans les centres-villes, centres-bourgs, l'alignement est favorisé, pour conserver le caractère des villages du territoire.

Zones/ secteurs	Implantation vis-à- vis des voies	Implantation sur limite séparative imposée	Possibilité de prise de mitoyenneté
UP	Alignement général Recul conditionnel	Oui – une limite au moins	Oui
UA	Alignement général Recul conditionnel	Non	Oui
UAa/UAb	Alignement général Recul conditionnel	Oui – une limite au moins	Oui
UB	Recul 5 m Alignement conditionnel	Non	Oui
UC	Alignement ou recul 3 m min	Non	Oui
UCa	Recul 5 m	Non	Non

Des règles différencieront ont été mises en place pour les bâtiments existants ne répondant pas aux dispositions réglementaires, sans aggravation du non-respect de la règle.

Afin de favoriser des formes urbaines variées, les OAP préconisent également des formes d'habitat plus ou moins denses. C'est le cas par exemple de l'OAP n°17 à Montigny-Lencoup.

Pour répondre aux enjeux de **diversification du parc de logements, de production de logements aidés et de produits adaptés aux personnes âgées**, un emplacement réservé dans un objectif de mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) est délimité à Bray-sur-Seine, à proximité du centre-bourg, de la maison médicale (en construction) et du parc en bord de Seine.

ER n°37 à Bray-sur-Seine pour une opération intégrant à minima 25% de logements locatifs sociaux (superficie de 1 042 m²) :



Extrait plan du plan de zonage

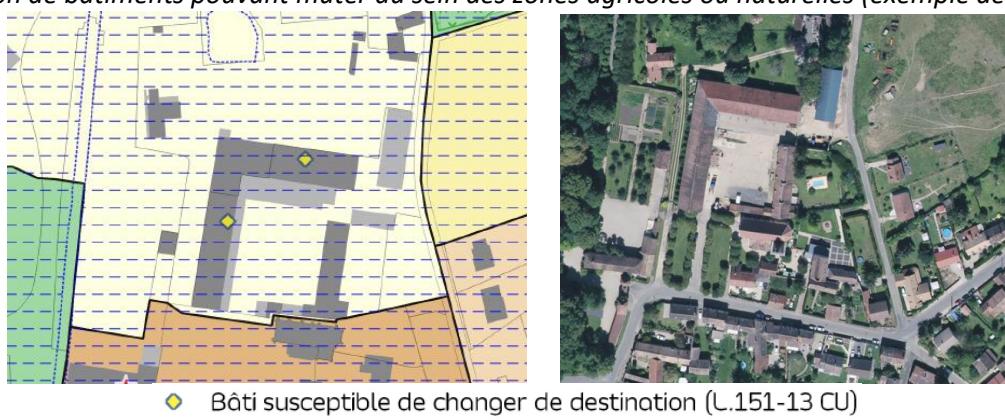
Par ailleurs, le STECAL « A » du domaine des Bordes à Villeneuve-les-Bordes intègre dans sa programmation des constructions à destination d'hébergements pour une surface de plancher maximale totale de 5 500 m². L'objectif est de créer une résidence séniors.

Pour permettre le changement de destination vers l'habitat de certains corps de ferme, sans préjudice pour l'agriculture, les communes ont identifié les bâtiments pouvant muter au sein des zones agricoles, en fonction de leur connaissance des projets et de l'utilisation actuelle de ces bâtiments (en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme).

5 bâtiments sont ainsi repérés sur 9 communes :

- 2 bâtiments à Couterçon et à Passy sur-Seine
- 3 bâtiments à Donnemarie-Dontilly et à Villuis
- 1 bâtiment à Gouaux et Jutigny, Villeneuve-les-Bordes, Villenauxe-la-Petite et Sognolles-en-Montois

Identification de bâtiments pouvant muter au sein des zones agricoles ou naturelles (exemple de Couterçon)



S'agissant d'une intervention spécifique sur le centre-ville de Bray-sur-Seine particulièrement concerné par la vacance et la présence de logements dégradés voire insalubres, une grande souplesse dans le dispositif réglementaire du secteur UP a été souhaitée. Cette souplesse permettra d'éviter des contraintes pouvant bloquer ou limiter l'intérêt d'une intervention, sachant que la ZPPAUP s'impose déjà sur ce secteur :

- absence de réglementation des articles 5, 6 et 7
- dispositions peu contraignantes à l'article 9
- aucune surface de pleine-terre ou d'espace vert exigée
- aucune place de stationnement exigée pour la production de logements

→ Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

Objectif 2.A. : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire

Le PADD prévoit de créer a minima **170 à 190 emplois supplémentaires sur la période 2020-2030** en vue de maintenir le rapport de 45 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire jusqu'en 2030.

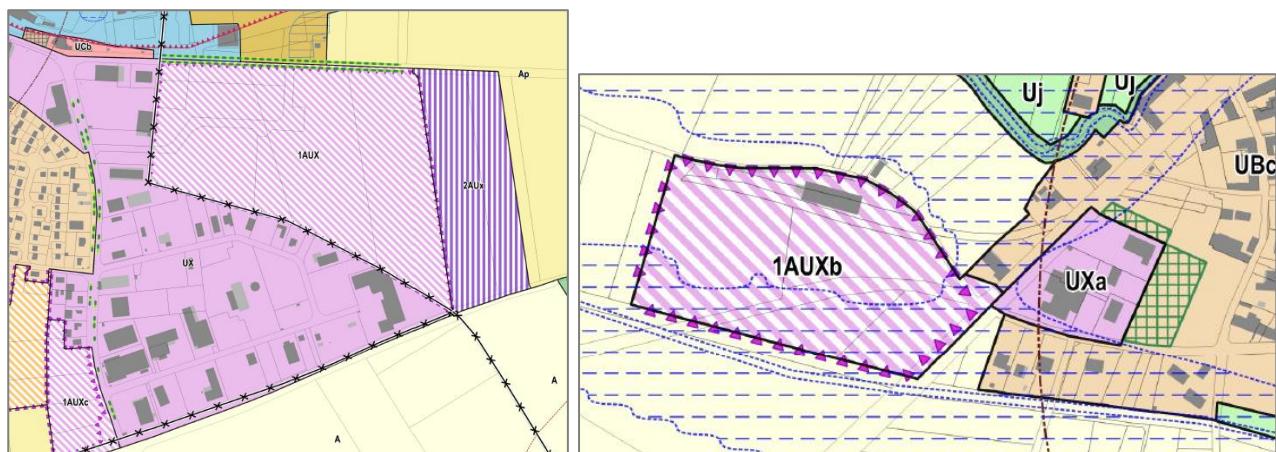
S'agissant de la territorialisation de ces objectifs au sein du territoire Bassée Montois plusieurs orientations ont été retenues :

- Conforter les bourgs principaux dans leur rôle de pôles d'emplois et en lien avec leurs spécialisations actuelles : privilégier les activités industrielles dans l'agglomération de Bray-sur-Seine et les activités artisanales dans la commune de Donnemarie-Dontilly.
- Assurer le maintien des activités industrielles présentes dans les autres communes du territoire en permettant aux entreprises existantes d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité.
- Maintenir les capacités d'exploitation de la ressource en granulats en équilibre avec les objectifs de préservation des activités agricoles et des espaces naturels. Permettre une diversification dans la reconversion des sites après exploitation (agricole, écologique, tourisme et loisirs).
- Disposer d'une offre foncière destinée aux activités économiques des pôles en rapport avec les objectifs de localisation des activités et du nombre d'emplois à créer
- Localiser les capacités foncières pour le développement des activités économiques en priorité à proximité des bourgs principaux et en continuité des sites industriels existants sur le territoire.
- Conserver la vocation économique des locaux artisanaux existants dans les communes du territoire.
- Autoriser le développement d'une nouvelle offre de locaux artisanaux, industriels et de services aux entreprises par reconversion de bâtiments existants.
- Accompagner le projet de création de la Seine à grand gabarit et affirmer la nécessité de l'aménagement rapide du tronçon allant du barrage de la Grande Bosse au nouveau port de Bray-sur-Seine.
- Permettre à terme le réaménagement dans un secteur plus adapté au projet de Seine à grand gabarit de la plate-forme fleuve/route de Bray-sur-Seine.

Pour mettre en œuvre ces orientations, des zones spécifiquement dédiées aux activités économiques ont été délimitées sur 169,8 ha au total. Il s'agit :

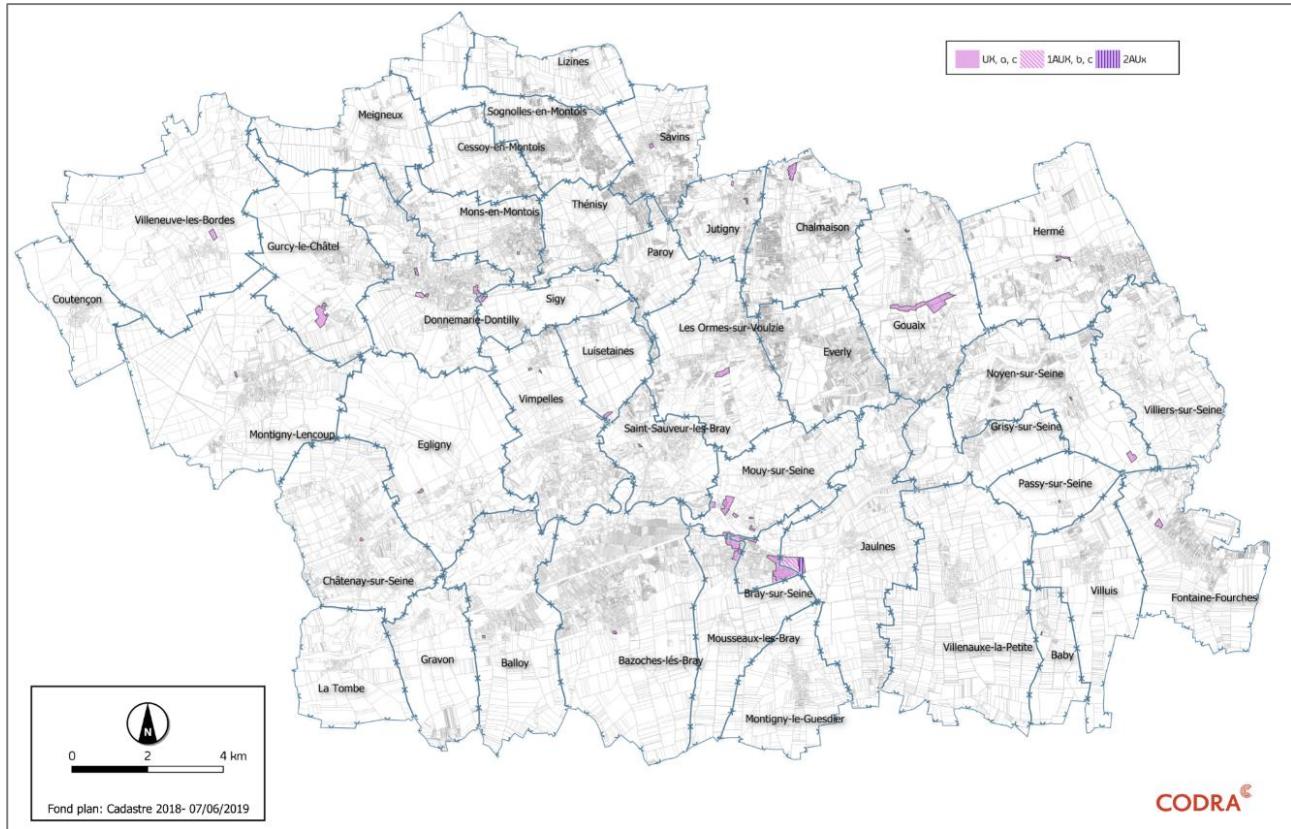
- De zones UX sur un périmètre total de 143,9 ha qui comprennent un sous-secteur UXa réservé aux activités tertiaires (un site à Gurcy-le-Châtel et un site à Donnemarie-Dontilly) d'une superficie d'environ 14,3 ha et un sous-secteur UXc réservé au commerce (1 site à Mousseaux-lès-Bray) d'une superficie de 4,9 ha.
- De zones 1AUX (comprenant les secteurs 1AUXb et 1 AUXc) destinées à être urbanisées à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques et commerciales, pour une superficie totale de 19,8 ha. Cette superficie inclut la ZA de Choyau à Jaulnes.
- D'une zone 2AUX destinée à être urbanisée à plus long terme pour une superficie totale de 6,1 ha.

Le choix du recours à quelques zones plus spécialisées (UXa, UXc) relève à la fois du type de tissus bâties et de leur localisation. En effet les secteurs UXa sont aujourd'hui des sites dont la forme urbaine ne renvoie pas à l'industrie mais plutôt aux activités de bureau. Par ailleurs, le secteur UXc de Mousseaux-lès-Bray est situé au cœur de l'agglomération de Bray-sur-Seine : il apparaît nécessaire de se prémunir d'un éventuel usage industriel futur du site qui pénaliserait la cadre de vie et les paysages lors de la traversé de l'agglomération.



Exemples de zones UX, 1AUXc à Bray-sur-Seine, 1AUXc et 2AUX à Jaulnes, 1AUXb et UXa à Donnemarie-Dontilly.

Localisation des zones à vocation économique



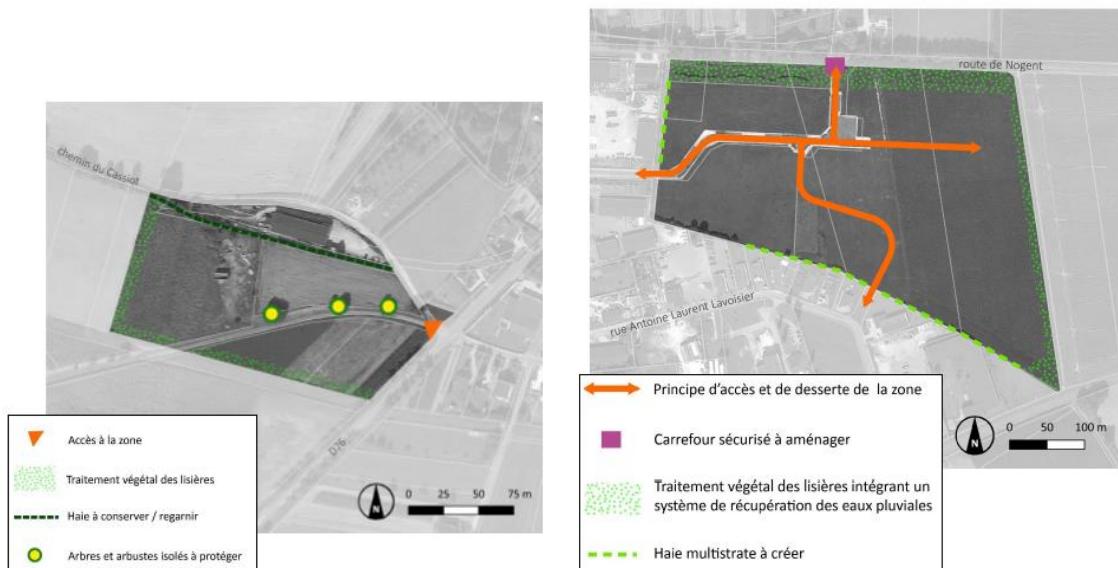
Afin de favoriser le maintien et la création d'activités économiques, le règlement prévoit d'admettre la création de nouvelles activités et des extensions des entreprises en place au sein des zones UP, UA et UB à l'exception de secteurs particuliers à Montigny-Lencoup (centre-bourg UAa et zone pavillonnaire UBa) et à Donnemarie-Dontilly (centre-ville UPa et zone pavillonnaire UBc). Pour ces derniers secteurs, les nouvelles constructions à destination d'industrie sont interdites ainsi que les changements de destination vers l'industrie, considérant que le tissu urbain n'est pas susceptible d'accueillir ce genre de constructions sans impact important sur la qualité du cadre de vie.

Des bâtiments repérés comme pouvant changer de destination au sein des zones agricoles ou naturelles (15 bâtiments) sont aussi susceptibles d'accueillir des activités économiques.

Le règlement des zones UX, 1AUX et de leurs secteurs se veut peu contraignant par garantir l'attractivité du territoire. Les dispositions garantissent cependant une bonne intégration paysagère et la limitation des nuisances en prévoyant :

- un recul des constructions vis à vis des voies et emprises publiques (distance de 10 mètres portée à 15 mètres pour les routes départementales). En secteurs UXa et UXc, ce recul est réduit à 5 mètres puisque les formes urbaines attendues sont susceptibles de mieux s'intégrer au contexte résidentiel environnant.
- La possibilité d'implanter des constructions sur une seule limite ou en retrait de minimum 4 mètres vis à vis des limites séparatives ;
- une hauteur limitée à 15 mètres en zone UX et ramenée à 10 mètres en secteur UXc et 6 mètres en secteur UXa pour rester compatible avec le tissu urbain environnant ;
- des exigences d'harmonie et de simplicité s'agissant de l'aspect des matériaux, des couleurs, de l'organisation des façades, des toitures et des clôtures ;
- des exigences de plantation et d'espace vert de pleine-terre (20%) ;
- des obligations de traitement des effluents industriels avant rejet.

Les trois zones à urbaniser à vocation économique ou commerciale (zone 1AUX de Jaulnes, secteur 1AUXb à Donnemarie-Dontilly et zone 1AUXc à Bray-sur-Seine font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation prévoyant notamment les conditions de desserte routière et piétonne, l'identification des accès et voies à créer, espaces verts, haies, écrans végétaux, lisières à réaliser ou aménager.



Exemple de l'OAP de la zone 1AUXb à Donnemarie-Dontilly, chemin du Cassiot (à gauche) et de celle de la zone 1AUX à Jaulnes (droite) – OAP intégrant des prescriptions paysagères particulières notamment.

Des exigences de création de places de stationnement automobiles compatibles avec le PDUIF ont été prescrites afin de favoriser un fonctionnement cohérent des zones concernées :

Destination de la construction	Norme Plancher (le minimum exigé)
Bureaux	1 place pour 55 m ² de surface de plancher
Commerce de gros	1 place pour 250 m ² de surface de plancher
Industrie	1 place pour 200 m ² de surface de plancher jusqu'à 2 000 m ² , puis 1 place pour 400 m ² au-delà, avec au minimum 1 place pour 2 employés
Entrepôt	1 place pour 500 m ² de surface de plancher jusqu'à 5 000 m ² , puis 1 place pour 1000 m ² au-delà, avec au minimum 1 place pour 2 employés

Des exigences de places de stationnement vélo ont aussi été édictées en référence au PDUIF et afin de favoriser les déplacements actifs sur le territoire en lien avec l'objectif 3C.

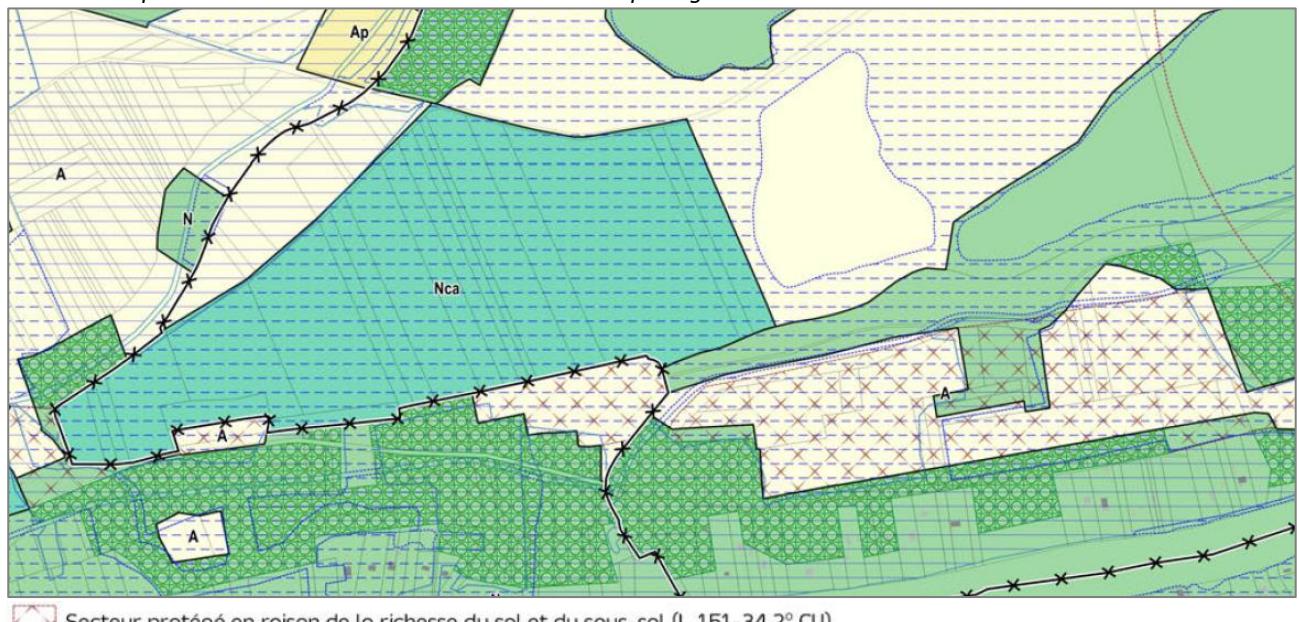
S'agissant de l'activité d'extraction de matériaux, en réponse aux orientations du PADD, le dispositif réglementaire conforte ses activités sur le territoire en instaurant :

- des zones Nca sur les sites de carrière en activité et légalement autorisés,
- des zones de réserve de gisement repérés au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme s'agissant de secteurs à enjeux à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol. La délimitation est basée sur les informations communiquées par le syndicat suite aux actions de

recherche entamées dans le cadre de l'application du décret du 11 avril 1969 prolongée par indéfiniment par la loi 70-11 du 02 janvier 1970, s'agissant d'une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières (zone 109 du SDC 77).

Les zones Nca représentent une superficie de 1 635 hectares. Les réserves de gisement reportées sur le plan de zonage représentent une superficie supplémentaire d'environ 485 hectares.

Exemple d'une zone Nca à Jaulnes et de secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol.



Les dispositions réglementaires des zones Nca permettent d'accueillir les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de la ressource du sous-sol, au transport des matériaux issus de cette exploitation, à la surveillance et à la sécurité des sites, à la remise en état des sites après exploitation, sous conditions et dans les limites suivantes :

- que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante, s'agissant de l'Environnement et de la Santé,
- d'une remise en état ultérieure préférentiellement favorable à l'agriculture.

Les dispositions réglementaires afférentes aux secteurs à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme et délimités aux documents graphiques permettent l'ouverture, l'exploitation de carrières ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur exploitation dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation. Ces prélèvements et implantations sont possibles sous réserve :

- de l'obtention des autorisations au titre du Code de l'Environnement ;
- du maintien des possibilités d'exploitation agricole des sites, le cas échéant, tant que l'autorisation d'exploitation n'est pas délivrée.

Dans les zones agricoles et naturelles et leurs différents secteurs, Les éléments techniques, dispositifs et aménagements ayant pour effet de préserver les habitations et les riverains des nuisances liées aux exploitations de carrières autorisées en zones proches (bandes transporteuses, quais de chargement notamment) sont autorisés.

Les dispositions du règlement liées à la trame des milieux humides avérés (classe 1 et 2) admet les constructions, installations et aménagements autorisés dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'exploitation de carrière ou d'activités connexes.

Ainsi, le dispositif réglementaire du PLUi facilite les possibilités d'exploitation de granulats dans la Bassée en évitant de contraindre par son règlement les exploitations futures dont les autorisations ne pourront être délivrées qu'après études environnementales prévues par le code de l'Environnement.

Objectif 2.B. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs

Le territoire Bassée-Montois dispose d'atouts importants concernant son potentiel de développement touristique. Pour autant, ceux-ci sont peu valorisés alors que différents projets prennent place aux abords du territoire. Le potentiel touristique du territoire doit être révélé autour d'un projet fédérateur. Le PADD fixe des orientations visant à :

- Faire de la véloroute de la Seine le produit touristique phare du territoire : l'aménagement des abords du canal Bray-La Tombe, et au-delà, l'adaptation des voies existantes ou, le cas échéant, l'aménagement d'infrastructures en site propre doivent être programmés.
- Développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en permettant l'aménagement de produits atypiques plus susceptibles d'attirer des visiteurs sur le territoire.
- Confirmer la vocation touristique des campings existants et assurer la sécurité des vacanciers face au risque d'inondation.
- Anticiper les effets du projet de Parc Napoléon à Marolles-sur-Seine sur l'activité et l'hébergement touristique du territoire.

Pour répondre à ces orientations, le dispositif réglementaire du PLUi prévoit différentes possibilités ou prescriptions particulières décrites ci-après.

A noter que d'une façon générale, les zones urbaines du PLUi n'interdisent pas les hébergements hôteliers ou touristiques. Par ailleurs, certains bâtiments préalablement identifiés au sein de la zone agricole ou naturelle pourront changer de destination au profit d'un établissement touristique, à vocation de restauration et/ou d'hébergement par exemple.

Les tracés de la véloroute ont été superposés au zonage du PLUi afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'obstacle à sa réalisation. Le tracé des espaces boisés classés (EBC) a notamment veillé à ne pas contraindre cette future infrastructure. Par ailleurs, le règlement des zones N et A traversées autorisent les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux infrastructures routières, sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale, sylvicole ou avec le caractère naturel du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. S'agissant des zones U ou AU éventuellement traversées, les dispositifs réglementaires permettent ce type de réalisation, sans qu'il ait besoin de le préciser.

S'agissant du maintien des campings existants, le PLUi a délimité des zones urbaines dites de loisir « UL » comprenant un secteur ULa dédié aux campings et un secteur ULb pour le domaine de la Goujonne. Ainsi les camping de Gouaix-Hermé, de Bray-Jaulnes et de la Tombe sont confirmés dans leur vocation et disposent d'un règlement adapté à leur activité. Les autres sites UL correspondent plus particulièrement à des activités de loisirs et/ou tourisme en lien avec la présence de centres équestres pouvant accueillir de l'hébergement. Au sein de la zone UL, à l'exception du cas spécifique du domaine de la Goujonne (ULb), l'installation permanente de caravanes, de résidences mobiles ou démontables, d'habitations légères de loisirs est autorisée, à condition d'être installées au sein d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger et légalement autorisé. Les constructions à destination d'habitation, sous condition de constituer une extension d'une habitation existante à la date d'approbation du PLU et n'excédant pas 40% de surface de plancher supplémentaire, sont autorisées afin de faciliter la

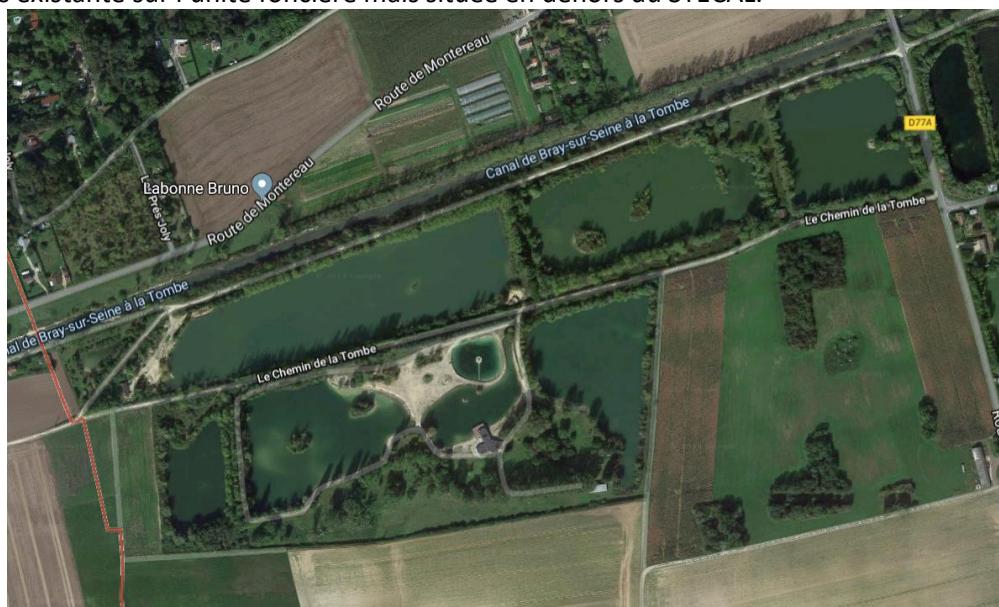
gestion des sites (habitation de gardiennage, ou lié au fonctionnement du camping par exemple). Les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail, de restauration, d'activité de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle sont aussi autorisées, sous condition d'être liées à l'exploitation d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs, d'un village de vacances classé en hébergement léger ou d'un centre équestre accueillant du public. Il s'agit dans ce dernier cas de permettre un fonctionnement et des services optimisés pour les infrastructures de tourisme concernées et de favoriser leur développement. Les différentes règles retenues pour le règlement correspondent à la fois au type d'aménagement et de constructions existantes ou attendues ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants, notamment pour les campings. A cet effet, l'emprise au sol maximale autorisée pour les campings s'élève à 25% seulement. Les dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions ont aussi été adaptée au types de constructions ou installations à accueillir. 50% de la surface de l'unité foncière doit être traitée en espace vert de pleine-terre en secteur ULa (campings).

Cas spécifique du domaine de la Goujonne (ULb) : ce domaine est une résidence privée constitué d'habitations légères de loisirs constituant parfois la résidence principale de certains usagers. Le dispositif réglementaire du PLUi prend acte de l'occupation du sol en permettant des évolutions des constructions existantes de façon limitée. Toute nouvelle création d'habitation est notamment interdite. Le règlement impose un taux d'espace vert de pleine-terre d'au minimum 60% afin de prendre en compte le contexte environnemental de ce site.

Concernant le développement d'hébergements et d'activités touristiques notamment atypiques, le PLUi délimite au sein des zones naturelles et agricoles des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. (STECAL), au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

STECAL « B » Parc résidentiel de loisirs à Gravon

Le site est situé au sud-ouest du village de Gravon au lieu dite « le trou madame ». Il est desservi par la RD77A via le chemin de La Tombe. Il est constitué d'un espace enherbé attenant à une pièce d'eau comprenant des haies végétales et grillagée, plusieurs arbres et des bâtiments non habités constituant des dépendances de l'habitation existante sur l'unité foncière mais située en dehors du STECAL.



Source : photographie aérienne google 2019

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 4,14 hectares.

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- L'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) permettant l'installation de cinquante habitations légères de loisirs (HLL) présentant une surface de plancher totale maximale n'excédant pas 1 750 m².
- La restauration et l'extension limitée à 20% de la surface de plancher préexistante des bâtiments existants pour tout usage nécessaire au parc résidentiel de loisirs
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisés.

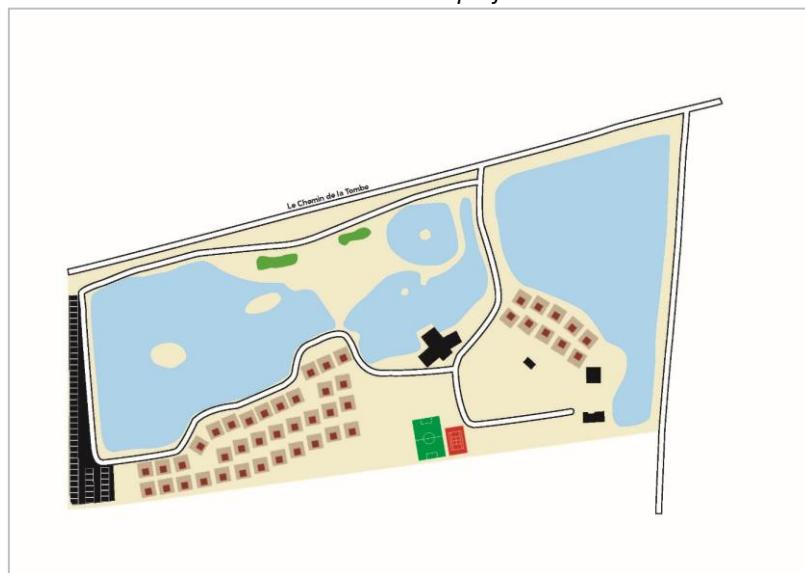
Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone :

- Maintien des haies végétales en clôture
- Conservation des arbres de haute tige existants (ou remplacement)
- Limitation de la hauteur à 4 mètres à l'égout du toit et 5 mètres au faîte intégrant la possibilité de surélévation de 0,5 m à 1,00 m. ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions (HLL) limitée à 2 500 m² et des extensions des constructions existantes limitée à 30% de l'existant, soit moins de 7% du périmètre du STECAL. ;
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à la restauration des bâtiments prévues à l'article 9 s'appliquent également.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet



Source : porteur du projet

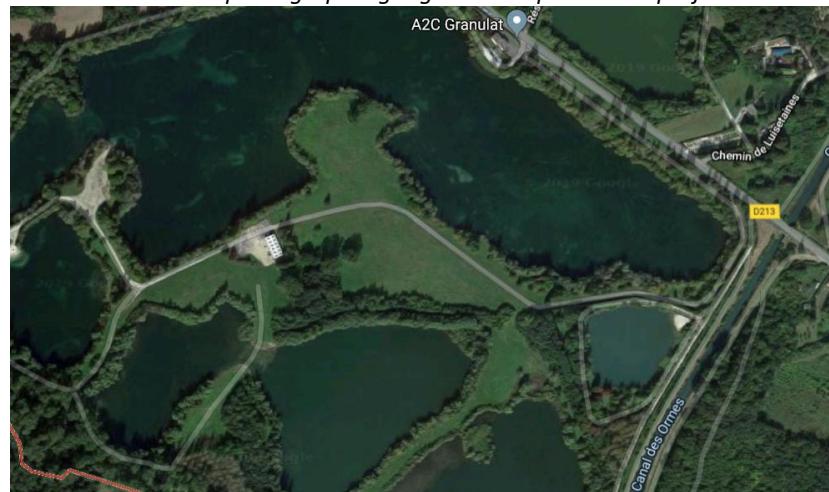
STECAL « C » - Espace séminaire et réceptions à Saint-Sauveur-lès-Bray

Le site des étangs de Saint-Sauveur-lès-Bray est situé à l'ouest du village au croisement entre la RD213 et le canal des Ormes. Il s'inscrit dans un environnement paysager de grande qualité (pièces d'eau et végétaux) et est constitué d'un espace enherbé attenant à une pièce d'eau. La végétation est particulièrement présente à proximité du plan d'eau.



Vue depuis la RD 213 (droite) et vue directe sur le site à aménager (gauche)

Sources : photographie google 2018 – porteur de projet



Source : photographie aérienne google 2019

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 2,15 hectares.

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- Les constructions à destination de centre de congrès et d'exposition d'une surface de plancher maximale totale de 350 m² (salle de séminaire et de réception privée)
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisés.

Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone :

- Maintien végétaux présent le long du plan d'eau ;
- Limitation de la hauteur à 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 500 m² soit moins de 3% du périmètre du STECAL. ;
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues à l'article 9 s'appliquent également.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet

Salle de réception des étangs de Saint Sauveur



- Bâtiment à construire
- Parc paysagé
- Parking

Source : porteur du projet

STECAL « D », - Accueil touristique et artisanal à Gurcy-le-Châtel

Le site est localisé à Gurcy-le-Châtel en entrée sud du Hameau de Chalaubre-la-Reposte. Il s'agit d'un secteur comprenant des prés et des bâtiments de ferme présentant un intérêt patrimonial.



Source : photographie porteur de projet – vue depuis la cour intérieure (gauche) et source : photographie aérienne google 2019 (droite)

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 9 520 m².

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- L'aménagement d'un camping de moins de 10 emplacements permettant l'installation de deux habitations légères de loisirs (HLL) et d'un bloc sanitaire présentant une surface de plancher totale maximale n'excédant pas 95 m².
- La restauration et l'extension limitée à 20% de la surface de plancher préexistante des bâtiments existants pour tout usage ou destination d'hébergement hôtelier et touristique, restauration, artisanat et commerce de détail.
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisés.

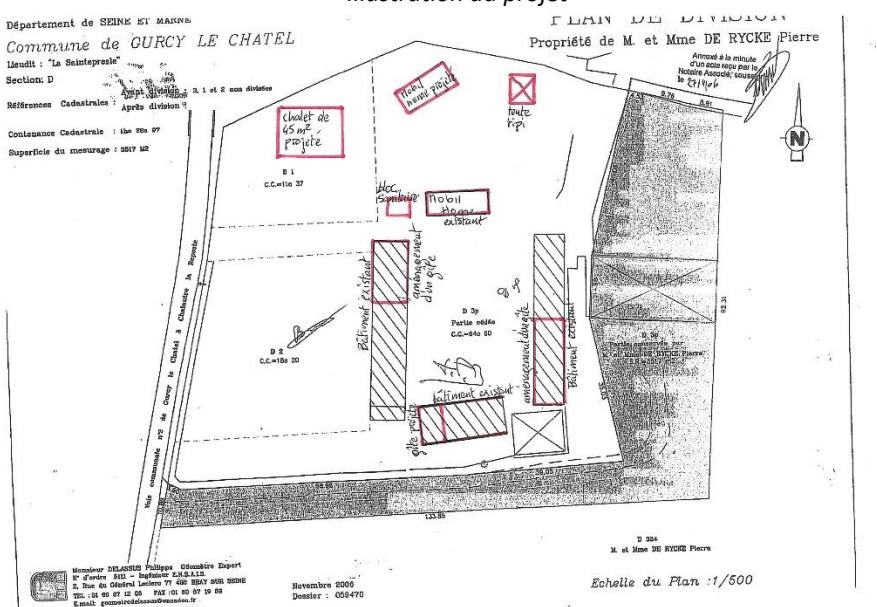
Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone :

- Maintien des arbres de haute tige existant (sauf résineux) ;
- Limitation de la hauteur à 3,5 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 125 m² et des extensions des constructions existantes limitée à 30% de l'existant soit 4% du périmètre du STECAL. ;
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues à l'article 9 s'appliquent également.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet



Source : porteur du projet

STECAL « E » - Domaine de La Belle Epine à La Tombe et Châtenay-sur-Seine

Le site de la Belle Epine est localisé au nord de La Tombe et au Sud de Châtenay-sur-Seine. Il est accessible depuis la RD 75. Le secteur est constitué de pièces d'eau, d'îles, d'espaces boisés et de clairières. Ce site déjà consacré à la pêche et à l'hébergement touristique comprend une surface de camping sur près de 11 hectares, des constructions, chalets et bungalows pour une surface de plancher d'au moins 500 m² (source porteur de projet).



Source : photographie aérienne google 2019

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 24,5hectares.

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- L'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) permettant l'installation de vingt habitations légères de loisirs (HLL) présentant une surface de plancher totale maximale n'excédant pas 700 m².
- Les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique, présentant une surface de plancher totale maximale n'excédant pas 1 200 m².
- La restauration et l'extension limitée à 20% de la surface de plancher préexistante des bâtiments existants pour tout usage nécessaire au parc résidentiel de loisirs ou à la destination d'hébergement hôtelier et touristique.
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisés.

Le porteur de projet souhaite notamment réaliser un éco-parc comprenant 20 résidences flottantes.

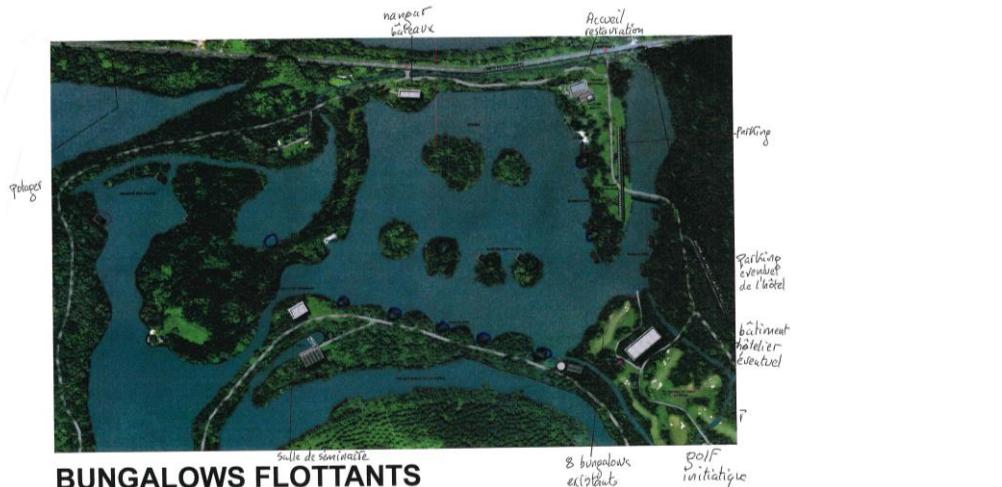
Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone :

- maintien des végétaux existants en bordure de plan d'eau est imposé.
- Limitation de la hauteur à 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 2 500 m² et des extensions des constructions existantes limitée à 30% de l'existant soit environ 1% du périmètre du STECAL. ;
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues à l'article 9 s'appliquent également.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet



Source : porteur du projet

STECAL « F » - complexe d'hébergement touristique et activités de loisirs de la ferme de l'Isle à Grisy-sur-Seine

Le site de la ferme d'Isle est localisé à l'ouest du village de Grisy-sur-Seine, en rive droite de la seine Il est desservi par une voie communale. Le domaine est composé de plans d'eau, d'espaces cultivés, de prairies et de boisements. Les bâtiments de la ferme d'Isle sont intégrés au périmètre. Il bénéficient d'une architecture remarquable caractéristique des fermes briardes Leur emprise au sol représente environ 2 200 m².



Source : photographies aériennes - Google 2019



Source : photographies porteur de projet

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 77,7hectares.

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- L'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) permettant l'installation de cinquante habitations légères de loisirs (HLL) présentant une surface de plancher totale maximale n'excédant pas 1 750 m².
- La restauration des bâtiments existants pour tout usage nécessaire au parc résidentiel de loisirs et pour la destination restauration.
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisés.

Le porteur de projet souhaite notamment réaliser un parc résidentiel de loisirs comprenant 50 résidences flottantes et de nombreuses activités associées centrées sur la nature en connexion avec la réserve naturelle de la Bassée (promenade piétons, vélos), des activités nautiques non motorisées afin de préserver l'environnement et la tranquillité du site.

Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone :

- Le maintien des végétaux existants en bordure de plan d'eau est imposé.
- Limitation de la hauteur à 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions (HLL) limitée à 2 500 m²
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues à l'article 9 s'appliquent pour les bâtiments de la ferme d'Isle.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet



Exemple d'HLL flottantes – source porteur du projet

Objectif 2.C : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

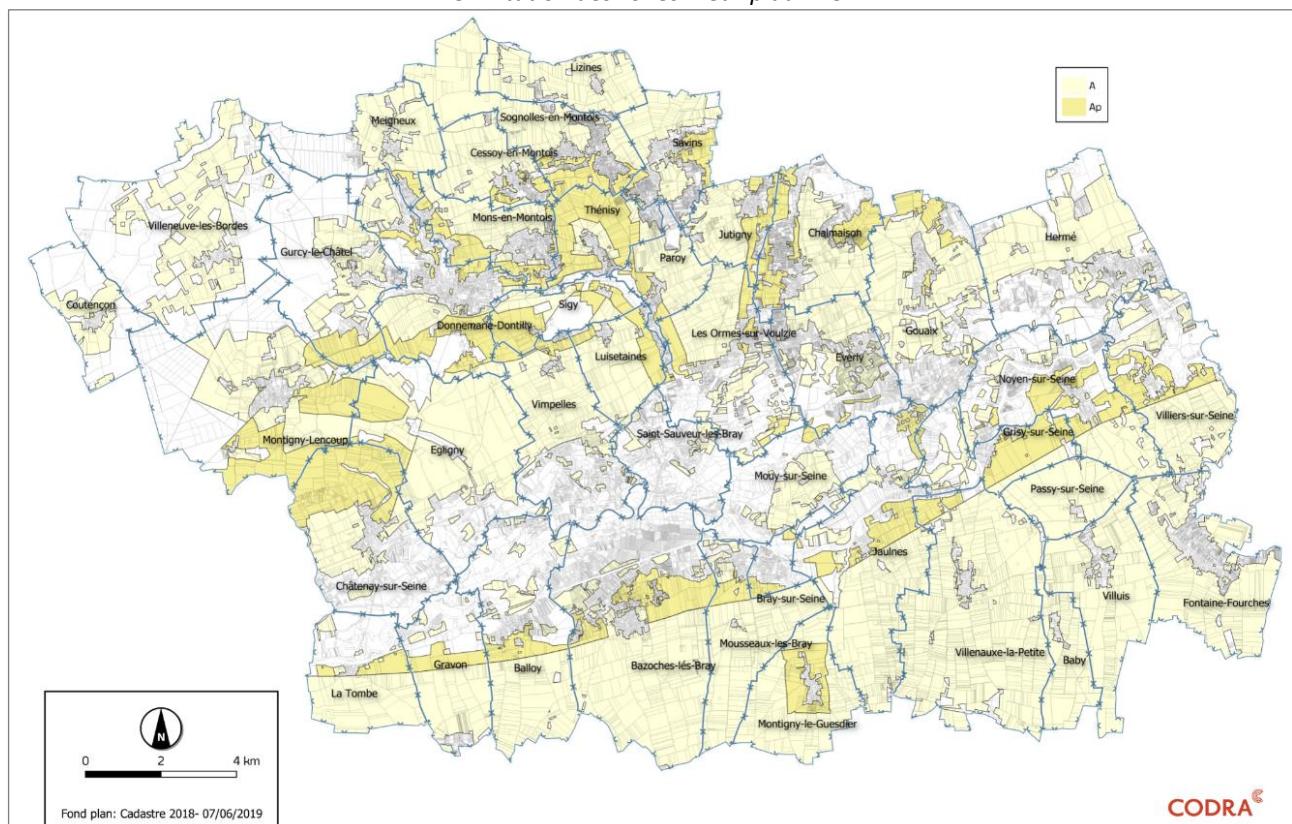
62 % du territoire intercommunal sont occupés par l'activité agricole ce qui en fait une activité économique importante en termes d'occupation de l'espace. Le PADD affirme la nécessité de pérenniser ces activités agricoles :

- Pérenniser les espaces agricoles en inscrivant une majorité du développement urbain du territoire dans les enveloppes bâties existantes (cf. objectif 1.B.).

- Autoriser le développement des exploitations existantes et la création de nouvelles exploitations en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie des habitants.
- Favoriser la diversification des activités et des revenus des exploitations agricoles : installation d'ateliers de transformation des productions agricoles, développement des circuits courts via la vente directe des produits du terroir, accueil et hébergement du public, production d'énergie renouvelable (installation photovoltaïque sur le toit des exploitations, méthaniseur utilisant les sous-produits agricoles et/ou les effluents d'élevage).
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités, en priorité pour les bâtiments présentant un caractère architectural et patrimonial avéré, mais aussi pour les autres bâtiments agricoles lorsqu'ils peuvent être repris par une activité artisanale ou industrielle. Ces changements ne doivent pas porter atteinte à la pérennité de l'activité agricole.
- Remettre en cultures ou en prairies certaines peupleraies dans les entités paysagères de la Bassée et de la vallée de la Voulzie dans le but de maintenir la part des espaces agricoles sur le territoire intercommunal et en cohérence avec les objectifs paysagers (cf. objectifs 4.A.)
- Favoriser, lorsque c'est possible, les projets de réaffectation des sols exploités en sablière à un usage agricole par un réaménagement adapté pour les nouvelles carrières et celles en cours d'exploitation.
- Mieux valoriser la ressource forestière du territoire.

L'agriculture représente la majeure partie de l'espace occupé sur le territoire Bassée-Montois. Ainsi, les zones agricoles délimitées sur le territoire intercommunal représentent 62% du territoire au sein du zonage réglementaire du PLUi, soit 26 290 ha.

Délimitation des zones A et Ap du PLUi.



Le zonage comporte 2 zones spécifiques pour l'agriculture :

- La zone A, qui correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, qui représente 21 492 ha

- La zone Ap, qui est une zone agricole protégée et globalement inconstructible, sur 4 797 ha

La délimitation des secteurs Ap au sein de la zone agricole a fait l'objet d'un travail de concertation avec les communes, les syndicats agricoles et les exploitants. Cette délimitation prend en compte la nécessité de préserver les paysages du Montois (rebord de la cuesta d'Ile-de-France, collines et vallons), de permettre une ouverture des paysages de la Bassée et plus particulièrement entre la RD411 et la Seine ainsi que de protéger les vallées de la Voulzie et de l'Auxence en cohérence avec l'axe 4 du PADD. S'agissant de la zone Ap autour du village de Montigny-le-Guesdier, les projet de PLUi a repris certains principes du PLU communal en vigueur qui rendait inconstructible l'ensemble des espaces agricoles de la commune, sauf exception sur des secteurs délimités. Le principe retenu est le même au niveau du village et des abords immédiats. Par contre, le projet de PLUi permet admettre toute construction agricole sur le reste du territoire communal.

De manière à favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, les activités agricoles sont admises au sein des bourgs des communes rurales (zones UA et UB), sous réserve de compatibilité avec le voisinage résidentiel.

Dans un souci de préservation des espaces agricoles, tout en favorisant le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture en cohérence avec les orientations du PADD, le règlement autorise en zone A (hors Ap) :

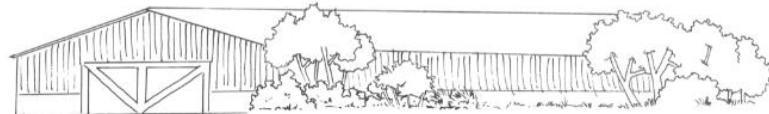
- Les constructions et installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole
- Les entrepôts / locaux commerciaux liés à une activité agricole lorsqu'ils permettent le développement d'une activité de transformation, de conditionnement ou de vente des produits issus de l'exploitation agricole et implantée sur la même unité foncière
- Les installations de production d'énergie renouvelable à partir de sources issues des exploitations agricoles
- Les extensions des habitations existantes et les constructions annexes à ces habitations
- Les locaux accessoires aux exploitations agricoles correspondant à l'habitation, sous conditions et dans les limites suivantes :
 - Être nécessaires à l'exploitation agricole
 - Être justifiées par la nécessité d'une présence permanente et rapprochée de l'exploitant sur son exploitation
 - Dans la limite d'une construction par exploitation

En zone A et secteur Ap, sont également autorisées, afin de permettre la gestion des besoins relatifs aux infrastructures de services publics et des besoins liés directement à l'exploitation agricole notamment à l'irrigation :

- Les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux infrastructures routières, à l'assainissement, à la gestion hydraulique ou des déchets, à l'approvisionnement en eau potable, au transport d'énergie ou aux réseaux de télécommunications (lignes haute tension, canalisations, pylônes, etc.) et à la lutte contre les risques naturels, sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages.
- Les constructions et installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole lorsqu'elles sont inférieures à 25 m² de surface de plancher.

Le dispositif réglementaire favorise **l'intégration paysagère des constructions agricoles** en interdisant l'implantation en crête des bâtiments et en édictant des exigences qualitatives s'agissant de l'aspect des matériaux, des façades et notamment les bardages, les soubassements ainsi que les toitures. Des exigences de plantations visant à masquer les installations techniques sont aussi prescrites. Ainsi, les nouveaux

bâtiments agricoles de plus de 50 m² ainsi que les aires de dépôt et de stockage doivent être accompagnés de la plantation de bosquets multi-strates. Ces plantations prendront place sur au moins 50% du linéaire de façade et sur une largeur minimale de 3 mètres.



Le dispositif réglementaire encadre l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes au sein de la zone agricole comme le prévoit l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit ainsi la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des constructions annexes à ces habitations, sous conditions et dans les limites suivantes :

- ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- dans la limite de 20% de surface de plancher supplémentaire par unité foncière ;
- dans un périmètre de 15 mètres maximum depuis les façades principales ou secondaires des bâtiments d'habitation existants.
- hauteur limitée à 4 mètres à l'égout du toit (R+C)

Ces dispositions permettent de s'assurer de l'absence d'impact sur les milieux agricoles tout en garantissant à chaque habitation la possibilité d'évoluer.

S'agissant de la ressource forestière du territoire, le dispositif réglementaire du PLUi a principalement évité de délimiter des espaces boisés classés sur les peupleraies, extrêmement nombreuses. Celles-ci sont, selon les cas classées en zone agricole ou naturelle permettant leur exploitation, sans contrainte au titre du code de l'urbanisme.

Concernant l'avenir des sols exploités en sablière, le dispositif réglementaire du PLUi porte :

- Dans les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme et délimités aux documents graphiques, l'ouverture, l'exploitation de carrières ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur exploitation sont autorisés dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation. Ces prélevements et implantations sont possibles sous réserve du maintien des possibilités d'exploitation agricole des sites, le cas échéant, tant que l'autorisation d'exploitation n'est pas délivrée.
- Dans les zones Nca, les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de la ressource du sous-sol (...), sont autorisées sous conditions d'une remise en état ultérieure préférentiellement favorable à l'agriculture.

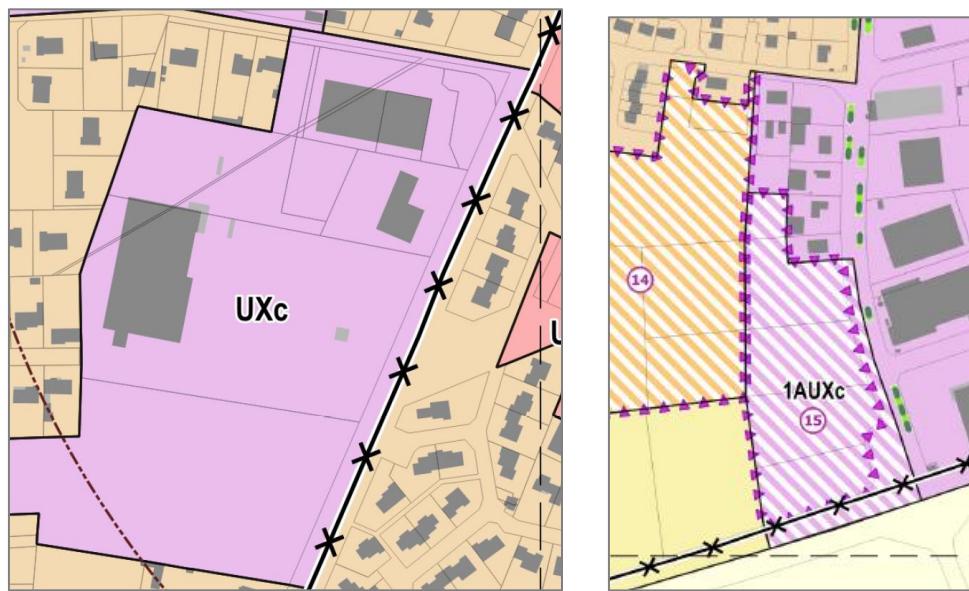
→ Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et PRÉSERVER le patrimoine bâti du territoire

Objectif 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais

Le PADD fixe comme orientations de conserver l'opportunité, pour chaque commune, de développer une offre commerciale de proximité, de renforcer l'attractivité commerciale des bourgs principaux et des bourgs relais notamment en autorisant des implantations de commerces, y compris des moyennes surfaces (400 m² à 2 500 m² de surface de vente environ), dans les espaces urbains stratégiques. Enfin, une stratégie de maintien des locaux commerciaux dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais est prescrite.

A cet effet, des zones spécifiques dédiées à l'activité de commerce ont été délimités sur deux sites :

- Zone UXc à Mousseaux-lès-Bray : supermarché existant en cœur d'agglomération de Bray-sur-Seine avec un espace attenant encore vierge d'environ 1,5 hectare pour permettre la création de commerces complémentaires à ceux existants.
- Zone 1 AUXc à Bray-Sur-Seine : espace dédié, à ce stade, à l'installation d'un supermarché (1,7 hectare environ).



Zones spécialisées en faveur du commerce à Mousseaux-lès-Bray et à Bray-sur-Seine

Par ailleurs, le dispositif réglementaire du PLUi permet l'implantation ou l'extension de commerce dans les zones suivantes :

Zones/ secteurs	Artisanat et commerce de détail	Restauration	Activités de service avec accueil d'une clientèle	Commerce de gros
UP /UA	oui	oui	oui	non
UB	oui	oui	oui	non
UBa	non	oui	oui	non
UC	oui	oui	oui	non
UX, c / 1AUX, c, b	oui	oui	oui	oui
UXa	non	oui	oui	non
UR	oui	oui	non	non
A (changement destination)	oui	oui	oui	non

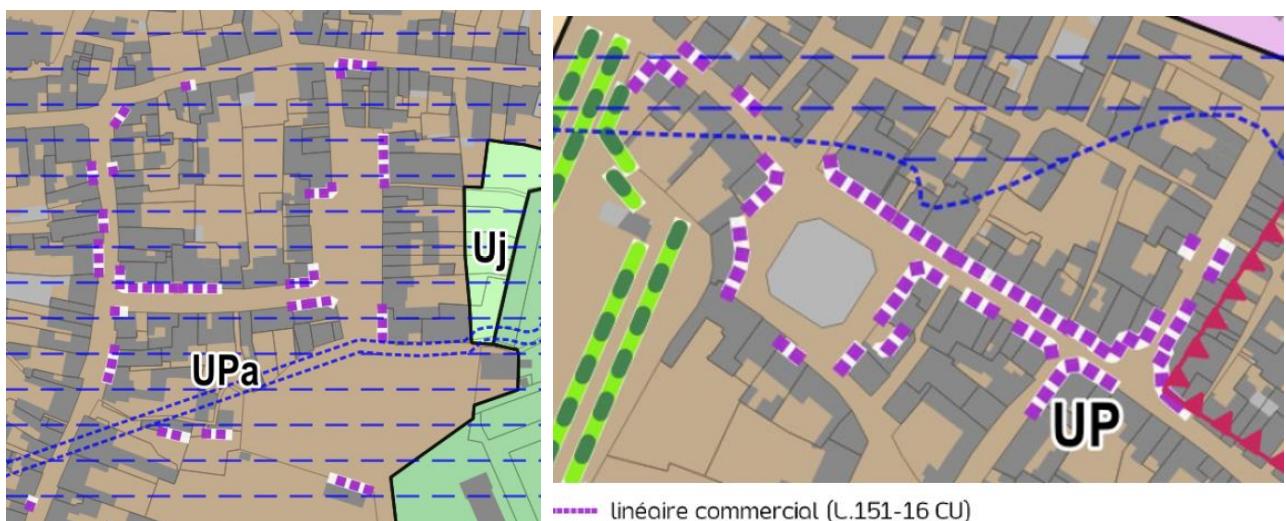
Le règlement facilite aussi l'implantation de commerce dans les centralités en n'exigeant aucune place de stationnement dans les zones urbaines ou à urbaniser pouvant accueillir ces constructions.

Les commerces et autres activités de type restauration sont aussi possibles à l'occasion de changement de destination de bâtiments repérés au sein des zones agricoles et naturelles.

Pour préserver les commerces dans certaines rues des pôles principaux, des pôles relais ainsi que sur certaines communes rurales, le règlement instaure une condition particulière en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle : un « linéaire de préservation du commerce » au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, repéré sur les plans de zonage.

Sur ces linéaires, ne sont autorisés que les changements de destination ou la création de locaux aux destinations :

- d'artisanat et commerce de détail
- de restauration
- d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle



En l'absence de SCoT opposable, **les OAP précisent des orientations s'agissant de l'équipement commercial et artisanal**. D'une façon générale, ces OAP reprennent les objectifs et intentions du PADD.

Objectif 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire

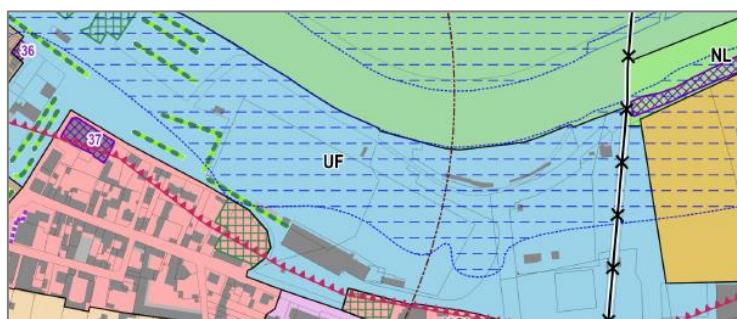
Cette orientation du PADD vise à maintenir un niveau d'équipements d'intérêt collectif suffisant pour le territoire et à permettre l'installation de nouveaux équipements locaux ou plus structurants en fonction des besoins liés à l'évolution démographiques et aux activités économiques.

S'agissant des équipements scolaires, l'orientation du PADD trouve sa traduction réglementaire dans la répartition du potentiel de développement démographique et urbain du PLUi. En effet, chaque commune étant concernée par des possibilités de développement de l'habitat, l'objectif de maintenir une offre scolaire de proximité est assuré. L'objectif 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées traduit parfaitement cette volonté.

Par ailleurs, un emplacement réservé délimité au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme a été mis en place à Bray-sur-Seine pour une extension d'école (ER n°58).

Afin de faciliter la création d'équipements et d'encourager le maintien des professionnels de santé sur le territoire en favorisant notamment la création de locaux adaptés au sein des bourgs, le dispositif réglementaire du PLUi offre de « facilités » de construction et d'implantation octroyées aux équipements d'intérêt collectif dans les différentes zones du règlement. A titre d'exemple, dans les centres-bourgs, il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. De même, ces équipements se trouvent dispensés de la règle de hauteur, si des caractéristiques techniques l'imposent.

Le projet de PLUi a délimité des zones dédiées à certains équipements d'intérêt collectif (zones UF et 1AUf) qui permettent d'accueillir tout type d'équipement : collèges, écoles, complexes sportifs, cimetières (...). Le recours à ce type de zone est principalement motivé pour prendre acte d'une occupation des sols existante, qui ne sauraient être dévoyée dans sa destination. Les règles ont été édictées avec une grande souplesse permettant aux collectivités de réaliser de nouveaux équipements ou de procéder à la réfection ou à l'extension des équipements existants sans contraintes supplémentaires.



Exemple de la zone UF en bord de Seine à Bray-sur-Seine : parc aménagé et équipements sportifs

Différentes autres dispositions viennent conforter cet objectif du PADD. Il s'agit particulièrement de la délimitation d'emplacements réservés pour :

- Création d'une salle d'exposition à Bray-Sur-Seine (ER n°36)
 - Création d'aires de jeux à Mousseaux-lès-Bray (ER n°4), à Paroy (ER n°54), Saint-Sauveur-lès-Bray (ER n°45)
 - Extension des cimetières de Donnemarie (ER n°21), de Dontilly (ER n°38), Gurcy-le-Châtel (ER n°33), Saint-Sauveur-lès-Bray (ER n°39), Thénisy (ER n° 47)
 - Extension de la salle polyvalente d'Everly (ER n°3)

Le dispositif réglementaire crée, en plus des zones UF, des zones naturels de loisirs (NL) pour une superficie totale de 81,2 ha m². Dans ces zones, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une éventuelle activité forestière présente sur l'unité foncière sur laquelle ils sont implantés, sont autorisés :

- Les aménagements et installations à vocation de sports ou loisirs ;
 - Les constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif.

Concernant les équipements en téléphonie mobile et fibre optique (en cours de déploiement), le dispositif réglementaire traduit cette volonté en autorisant dans toutes les zones l'implantation des constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux (...) aux réseaux de télécommunications (lignes haute tension, canalisations, pylônes, etc.), sous réserve en zone N et A (et secteurs de ces zones), qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière éventuellement présente sur le terrain sur lequel ils sont implantés.

Objectif 3.C : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun

Cet objectif du PADD fixe des orientations visant notamment à :

- limiter les besoins en déplacements en renforçant la proximité entre lieux de résidence, d'emploi et de services, à accroître les déplacements piétons vers les équipements et les services et à œuvre pour le développement de l'offre en transports en commun et pour une desserte intéressant tous les habitants du territoire.
- développer des infrastructures de covoiturage dans les bourgs principaux et les bourgs relais et à engager la création d'un réseau cohérent d'itinéraires cyclables et à limiter la consommation d'espace pour le stationnement automobile dans l'espace public.

Afin de répondre à ces enjeux, le dispositif réglementaire octroie aux principales centralités des capacités de développement démographique et urbain plus importantes en proportion de leur développement passé (cf. objectif 1A sur la répartition des croissances démographiques et urbaines). Par ailleurs, la répartition des zones potentielles de développement de l'emploi privilégie une concentration sur l'agglomération de Bray-sur-Seine et à Donnemarie-Dontilly ce qui, couplé aux perspectives de développement urbain de ces communes et à leurs aménités en matière d'équipement public et services, permet de répondre efficacement à l'orientation du PADD visant à limiter les besoins en déplacement.

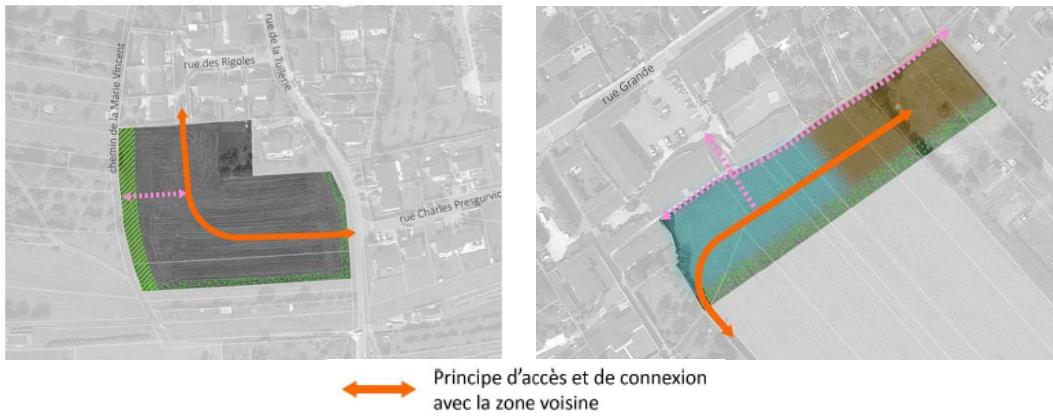
Le règlement impose aussi la réalisation de stationnement pour les vélos s'agissant des opérations de plus de trois logements ou de plus de 200 m² pour les autres destinations au sein des zones mixtes, des zones à vocation résidentielle et des zones d'activités économiques.

Des exigences de réalisation de places de stationnement sont prescrites s'agissant de la création de tout nouveau logement afin de favoriser le stationnement résidentiel sur l'unité foncière. Cette exigence est adaptée aux différents tissus urbains (1 place en secteur patrimonial à Donnemarie-Dontilly, 1 place en centre-bourg de Gouaix et Montigny-Lencoup, aucune place exigée dans le centre de Bray-sur-Seine, 0,5 place dans le faubourg de Bray-sur-Seine, et 2 places dans les autres zones).

Les orientations du PADD trouvent une traduction concrète au travers la délimitation d'emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) pour des problématiques ou projets en lien avec la mobilité et la sécurité routière :

- Création de chemins piétonniers et/ou pour vélos à Bray sur Seine (ER n°59), à Gouaix (ER n°24), à Jaulnes (ER n°27, 41 et 57), à Montigny-le-Guesdier (ER n°30)
- Elargissement de voie à Chalmaison (ER n°51), à Donnemarie-Dontilly (ER n°52), à Jaulnes (ER n°9,26,28) à Montigny-Lencoup (ER n°14, 15 et 16), à Saint-Sauveur-lès-Bray (ER n°1 et 6)
- Création de voie à Châtenay-sur-Seine (ER 46), à Gravon (ER n°54)
- Aménagement de stationnements à Donnemarie-Dontilly (ER n° 17), Gurcy-le-Châtel (ER n°10), Mousseaux-lès-Bray (ER n°40) et Montigny-Lencoup (ER n°5)
- Aménagement de carrefour à Thénisy (ER n°48, 49, 50)
- Aménagement d'un abribus à Saint-Sauveur-lès-Bray (ER n°44), Mons-en-Montois (ER n°2)
- (...)

Par ailleurs, certaines OAP comprennent aussi des dispositions prévoyant la réalisation des cheminements pour les modes actifs. Ce dispositif doit permettre de garantir aux futurs habitants ou usagers, la possibilité d'effectuer une partie de leur déplacements de proximité à pied ou à vélo.



Extrait d'OAP à Donnemarie-Dontilly (gauche) et Châtenay-sur-Seine (droite) incluant des orientations en faveur des modes actifs.

Objectif 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines

Le bâti et la composition urbaine des espaces bâtis participent à la qualité paysagère d'un territoire. Jusqu'à présent le territoire Bassée-Montois a réussi à conserver la qualité de ses espaces bâtis et des franges urbaines de ses bourgs et de ses hameaux. Quelques opérations de logements, quelques constructions tendent récemment à rendre plus floue la qualité paysagère des villages du territoire. Le PLUi doit favoriser une évolution du paysage bâti respectueuse du patrimoine local. A cet effet, le PADD fixe les orientations suivantes :

- Définir des dispositions relatives aux nouvelles constructions favorisant leur implantation et leur insertion dans les paysages bâties du territoire.
- Préserver le bâti remarquable des bourgs et des espaces ruraux lorsqu'il est emblématique de l'histoire du territoire.
- Porter une attention particulière aux fronts urbains
- Favoriser la préservation des cœurs d'îlots en fonction des spécificités paysagère et urbaine locales.

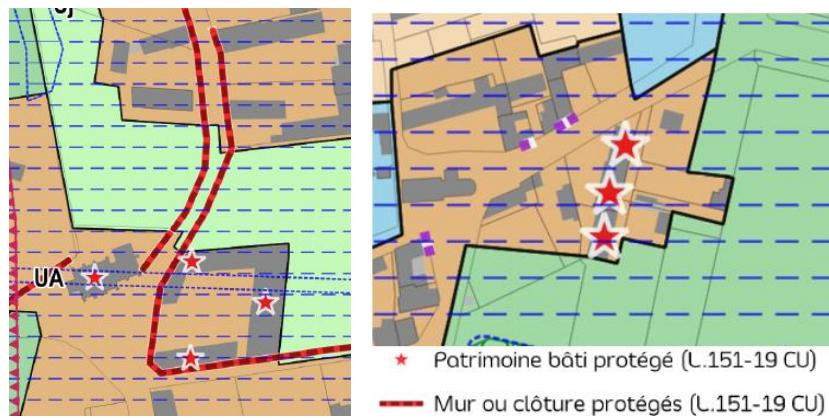
Pour répondre à ces orientations, le dispositif réglementaire du PLUi prévoit des dispositions visant à la qualité des nouvelles constructions au sein de leur unité paysagère et dans leur contexte bâti.

Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti à protéger a été identifié par les communes au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Au total, 88 éléments bâties protégés ont été identifiés. Il s'agit notamment de croix, puits, lavoirs, portails et porches, corps de ferme, pignon présentant une architecture en damier...

Ils sont repérés par une étoile rouge sur les documents graphiques.

Des clôtures patrimoniales à protéger ont aussi été identifiées, particulièrement à Saint-Sauveur-lès-Bray.



Communes	Nombre
Baby	1
Balloy	5
Bray-sur-Seine	3
Coutençon	2
Everly	8
Gouaix	23
Jaulnes	2
La Tombe	2
Montigny-le-Guesdier	27
Mousseaux-lès-Bray	1
Mouy-sur-Seine	1
Passy-sur-Seine	4
Saint-Sauveur-les-Bray	4
Sognolles-en-Montois	5
Total général	88

La liste est annexée au règlement.

Le règlement prévoit spécifiquement pour ces éléments de patrimoine bâti :

- L'interdiction de démolir (sauf partiellement pour nécessité d'extension ou en cas de problème d'hygiène ou de sécurité) ;
- Que tous les travaux réalisés sur ces constructions doivent être conçus dans le respect des caractéristiques à préserver ou à restaurer (respect de la volumétrie des constructions, existantes, respect et mise en valeur des caractéristiques architecturales, de la forme des toitures, des modénatures, des baies en façade, des lucarnes, des menuiseries extérieures et des devantures ; mise en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ainsi qu'une exigence de traitement des installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale.

Aspect extérieur des constructions

Les règles mises en place concernant l'aspect extérieur des constructions d'une façon générale dans les zones urbaine et à urbaniser et reprises pour les habitations des zones A et N sont garantes de la préservation de la qualité esthétique des centres-bourgs et de leur silhouette.

Les dispositif réglementaire prévoit notamment, pour l'ensemble des zones, que les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante, le site bâti ou non et le relief naturel du terrain. La construction tiendra compte de la pente du terrain. Les remblais et les décaissements de terrain seront limités au strict nécessaire et favoriseront l'intégration paysagère des constructions.

Le règlement interdit aussi toute imitation et élément de construction se rapportant à une architecture étrangère à la région (mas provençal, chalet...).

En vue de garantir l'authenticité des villages, bourgs et hameaux, le règlement établit des exigences qualitatives s'agissant de l'implantation des citernes non-enterrées, de l'aspect général des matériaux, de l'aspect et la composition des façades et des toitures ainsi que des clôtures sur rue.

Ainsi, les matériaux bruts (parpaings, carreaux de plâtre, briques creuses...) destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions et des clôtures, les matériaux apparents doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre leur permette de conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant et respectueux du caractère des lieux.

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin, en harmonie entre elles et doivent s'harmoniser avec l'environnement extérieur. Les murs pignons aveugles doivent être traités avec le même soin que les façades principales. les constructions utilisant les techniques de bois massif sont autorisées à condition que les angles des constructions soient traités sans découpe. Une homogénéité des ouvertures sera recherchée ainsi qu'une harmonie dans l'alignement des percements (portes, baies, ...) y compris avec les baies de toiture. Les coffrets de volets roulants des nouvelles constructions ne doivent pas être visibles en façade.

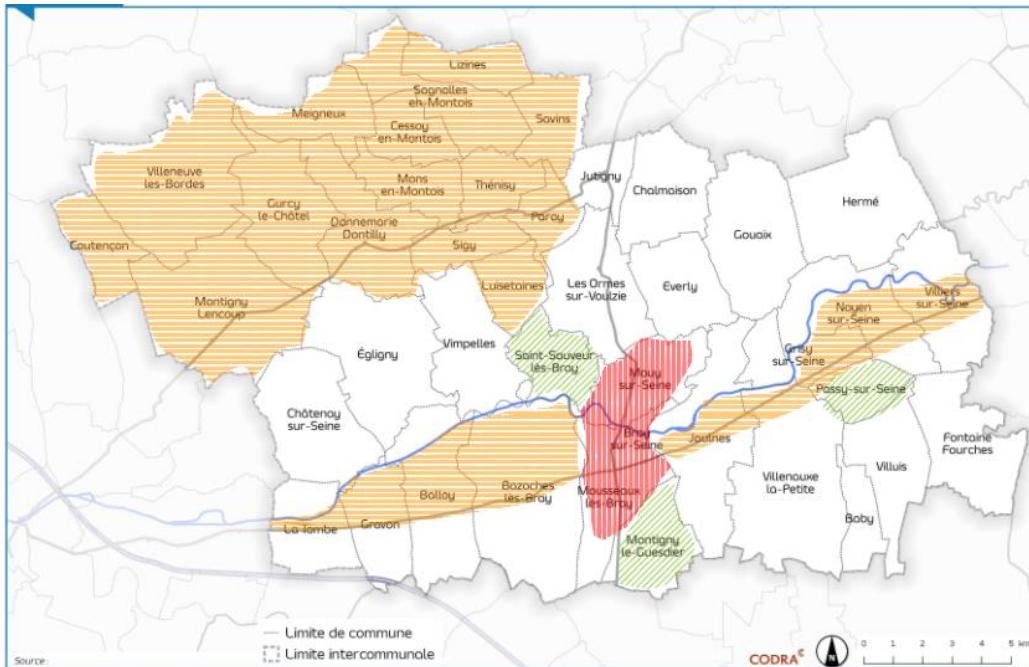
Concernant les toitures :

- Les couleurs « rouge à brun » sont imposées sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de l'agglomération de Bray-sur-Seine pour laquelle, compte tenu du tissu urbain existant et de la diversité architecturale, l'exigence de couleur n'est pas retenue.
- Concernant l'unité paysagère du Montois et celle de la Brie du Chatelet, une harmonisation générale avec une exigence de tuile à pureau plat est mise en place (18 unités /m² minimum) .
- S'agissant de La Bassée, les bourgs compris entre la RD411 et la Seine (enjeux d'entrée de territoire) se voient aussi prescrire la tuile à pureau plat (18 unités/ m² minimum)
- Certains bourgs souhaitant une démarche patrimoniale volontaire compte tenu de leur qualité (St-Sauveur-lès-Bray, Passy-sur-Seine et Montigny le-Guesdier) se voient aussi prescrire de la tuile à pureau plat.
- S'agissant de l'agglomération de Bray-sur-Seine, tous types de toiture seront possibles, compte tenu du tissu urbain existant et de la diversité architecturale,
- Pour les autres communes du territoire, : tous les types de tuile sont autorisés.

Les seules lucarnes autorisées sont les lucarnes à deux pans en bâtière (jacobine), lucarnes à croupe (capucine), lucarnes pendante (meunière/gerbière). La création de lucarne rampante est autorisée dans le cadre d'un parti architectural contemporain intégrant pour ladite lucarne un bardage bois ou zinc. Les lucarnes en saillie peuvent dépasser le gabarit de la construction à condition que leur longueur cumulée soit inférieure au tiers de la longueur de la façade et qu'elles ne soient pas accolées. La longueur cumulée des baies de toiture devra aussi être inférieure au tiers de la longueur de la façade et ils ne doivent pas être accolés. Les baies de toiture plus hautes que larges sont autorisées Un même pan de toiture ne pourra recevoir qu'une seule rangée de baies de toiture.

Synthèse de la stratégie retenue pour les toitures et lucarnes

harmonisation stratégique		tuile plate (18u/m² min) brun rouge - lucarnes typiques + souplesse
démarche volontaire		tuile plate (18u/m² min) brun rouge - lucarnes typiques + souplesse
harmonisation stratégique		tous types de toiture et couleurs - lucarnes typiques + souplesse
		tous type de tuiles - couleur brun rouge - lucarnes typiques + souplesse

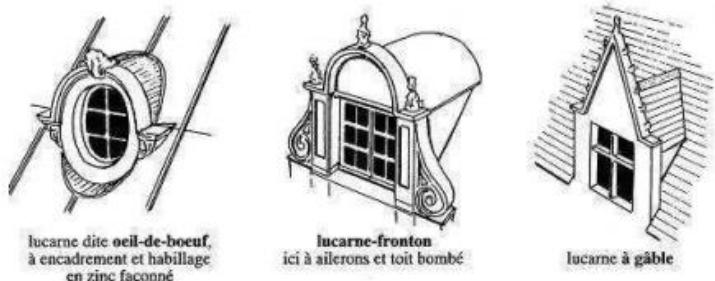


Le règlement établi un régime d'exception dans les cas d'une architecture contemporaine de qualité proposant une réinterprétation du bâti traditionnel ainsi que dans le cas de l'utilisation de matériaux ou techniques permettant un bénéfice environnemental (CEP et Bbio inférieurs de 20% en référence à la RT2012) et maintenant un dialogue harmonieux avec le cadre urbain et paysager dans lequel ils s'inscrivent.

Le règlement définit aussi des dispositions particulières pour la restauration des bâtiments existants et leur extension dans l'objectif de conserver l'authenticité des constructions des bourgs, villages et hameaux, cette qualité participant fortement à l'attractivité du territoire et influant aussi sur son potentiel de développement touristique :

- L'architecture et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être respectées lors des ravalements et des réhabilitations.
- Les nouveaux percements doivent s'intégrer dans la composition des façades (reprise des proportions, du rythme et des éléments de modénature).
- Les murs en pierre de taille prévus pour être apparents doivent être préservés.
- Les éléments d'ornementation existants (modénatures, encadrements, corniches, céramique de façade, ...) doivent être conservés et restaurés.
- Les coffrets de volets roulants ne doivent pas être visibles en façade, à l'exception des devantures commerciales.
- La réfection de toiture et des lucarnes doit respecter le style de la construction existante. La réfection de la toiture pourra être opérée dans le même aspect que la toiture préexistante.
- Les couvertures existantes constituées de petites tuiles seront entretenues ou modifiées dans le respect des dispositions originelles (60 à 75 unités/m²), des pentes et des matériaux. En dehors des constructions principales, elles pourront être remplacées par une couverture présentant l'aspect de la tuile à pureau plat (18 unités/m² au minimum) de ton rouge ou brun.

- La création de baies de toiture est autorisée lorsqu'elles présentent une cohérence et une symétrie avec les ouvertures d'une façade principale. Elles seront plus hautes que larges.
- Les extensions d'un bâtiment existant doivent être bâties sur le même principe que le bâtiment principal et doivent respecter leur volumétrie, afin de contribuer à établir l'harmonie et la cohésion entre les différents corps du bâtiment.
- Les coffrets de volets roulants ne doivent pas être visibles en façade.
- En cas d'extension d'une construction dont les ouvertures comportent des volets battants, les ouvertures réalisées dans le cadre de l'extension doivent également être dotées de volets battants, à l'exception des devantures commerciales.
- La création de nouvelles lucarnes est autorisée. Il pourra s'agir de lucarnes à deux pans en bâtière (jacobine), de lucarnes à croupe (capucine), de lucarnes pendantes (meunière/gerbière) ou de lucarnes en œil de bœuf, à fronton ou à gâble, si ces dernières permettent d'assurer une harmonie avec les lucarnes préexistantes. La réalisation de toutes autres lucarnes similaires à celles déjà présentes sur la construction principale est autorisée, si celles-ci présentent des qualités patrimoniales indéniables.



- La création de baies de toiture est autorisée lorsqu'elles présentent une cohérence et une symétrie avec les ouvertures d'une façade principale. Elles seront plus hautes que larges.
- Ces dispositions, pourront ne pas être imposées :
 - dans les cas d'une architecture contemporaine de qualité proposant une réinterprétation du bâti traditionnel ;
 - dans le cas de l'utilisation de matériaux ou techniques permettant un bénéfice environnemental (CEP et Bbio inférieurs de 20% en référence à la RT2012) et maintenant un dialogue harmonieux avec le cadre urbain et paysager dans lequel ils s'inscrivent.

S'agissant de Donnemarie-Dontilly, en complément des dispositions précédentes, des prescriptions particulières ont été reconduites (sur la base du PLU en vigueur) afin de consacrer le caractère patrimonial de qualité de cette commune. Ces dispositions en zones centrales et/ou résidentielles concernent notamment

- L'aspect des maçonneries
- Les enduits de façades
- Les couleurs des menuiseries
- Les ravalements
- Les portes d'entrée
- Les menuiseries des fenêtres
- La ligne principale de faîte
- Les souches de cheminées

Fronts urbains et lisières urbaines

Afin de répondre à l'enjeu d'une meilleure prise en compte des fronts urbains et des paysages, le dispositif réglementaire du PLUi prescrit la réalisation de haies et de lisières végétales au travers les OAP des zones à urbaniser (cf. partie spécifique sur la présentation des OAP).

Pour mieux accompagner les porteurs de projet dans leur conception et leur réalisation des descriptif et des exemples sont fournis dans le cahier des OAP.

Les haies « multi-strates » :

Plantées de végétaux locaux appartenant aux strates arborées, arbustives, et herbacées, en optant pour des essences locales, ce qui favorise la biodiversité. (→ liste de plantations en annexe du règlement)

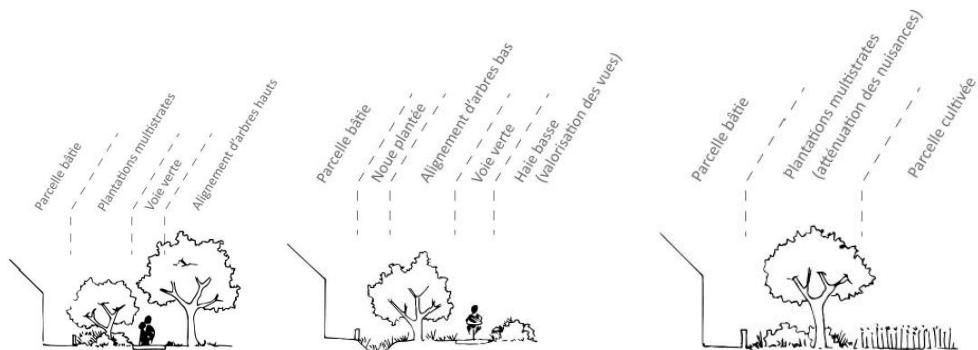


Le « traitement végétal des lisières » :

Il s'agit d'une épaisseur végétalisée qui permet l'insertion de constructions ou d'une zone, autant que leur préservation des éventuelles nuisances alentours (routes, activités, agriculture...).

Elle peuvent être des largeurs variables et intégrer les éléments suivants :

- haie multi-strates
- plantations d'arbres, vergers linéaires
- noues (gestion des eaux pluviales)
- cheminements piétons, pistes cyclables (voies vertes)... en tâchant de limiter l'imperméabilisation des sols.



Descriptifs et exemples de traitement des lisières (extrait du cahier des OAP)

La préservation des coeurs d'ilot repose sur deux dispositions réglementaires essentielles :

- Délimitation d'une zone urbaine de jardins à constructibilité limitée UJ
- Délimitation d'espaces écologiques et/ou paysagers protégés au sein des zones urbaines (L153-23 du code de l'urbanisme)

La zone UJ correspond à une zone urbaine de jardins située au sein de l'enveloppe urbaine dont la constructibilité est limitée, de manière à préserver certains espaces verts au sein des villages. Cela représente 230 ha au sein des bourgs et villages de Bassée Montois. Dans cette zone, les constructions sont limitées à :

- L'édification de locaux nécessaires à l'entretien et à la gestion des jardins ;
- La construction d'annexes lorsqu'elles sont directement liés à une construction principale présente sur la même unité foncière ;
- Les installations techniques (citerne, pompes à chaleur, ...), lorsqu'elles sont directement liées à une construction présente sur la même unité foncière ;
- Les affouillements et exhaussements des sols directement nécessaires aux constructions autorisées.

L'artificialisation du sol en zone UJ est limitée à :

- 10% de l'unité foncière
- 15 m² d'emprise au sol des abris de jardin par unité foncière
- 3 mètres de hauteur à l'égout du toit

La présence de nombreuses parcelles de grandes dimensions et parfois en lanière justifie le recours à ce type de zone de fond de jardin. Elle vise notamment à éviter la réalisation de constructions au-delà de l'enveloppe réellement bâtie des villages limitant la création d'habitations en second rideau et la démultiplication des accès sur les voies publiques. En effet, ce type de configuration ne correspond pas aux formes urbaines de qualité préexistantes dans les villages.

La zone UJ vise aussi à conforter l'épaisseur des espaces tampons entre l'urbanisation et les zones agricoles (objectif 4b Objectif 4.B : préserver la trame verte villageoise).



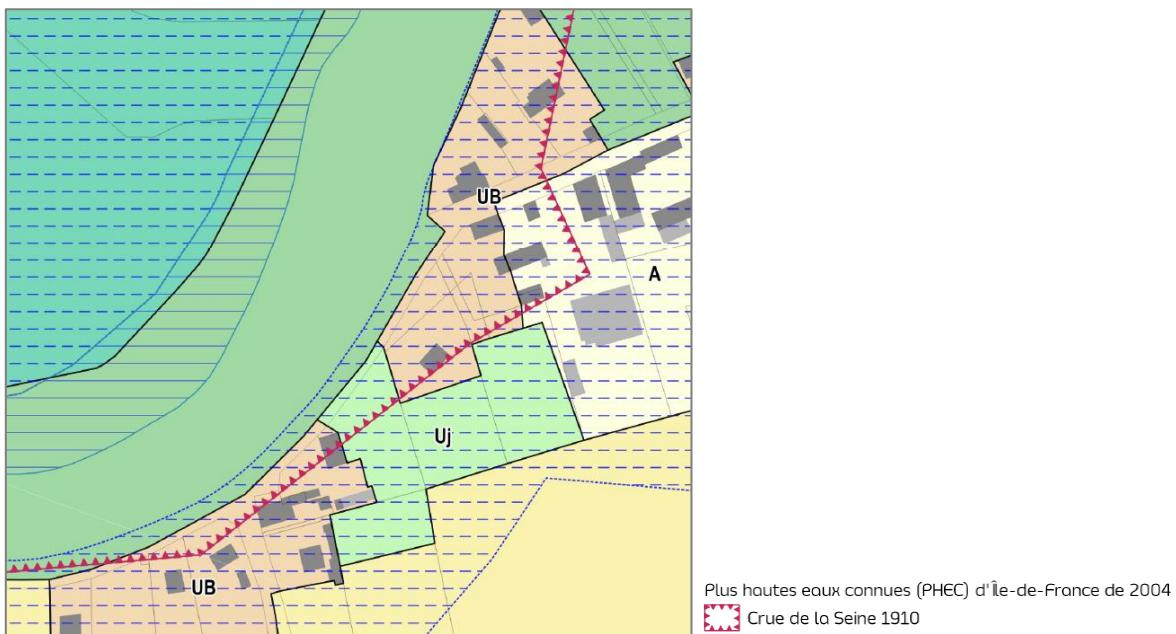
Exemple de délimitation des zones UJ à Sigy – prise en compte de jardins en lanière

Objectif 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

Le territoire intercommunal est essentiellement soumis, dans sa partie centrale, au risque d'inondation qui doit être considéré lors de chaque opération d'aménagement malgré l'inexistante de Plan de Prévention des Risques d'inondation. D'autres risques sont également présents sur le territoire et sont aussi à prendre en compte. Enfin, plusieurs axes routiers supportent un trafic important de poids-lourds, source de nuisances importantes pour les riverains de ces voies. Le PADD fixe les orientations suivantes

- Promouvoir des aménagements résilients face aux risques auxquels le territoire est soumis, notamment pour le risque d'inondation.
- Conserver les capacités de stockage hydraulique du bassin majeur de la Seine afin d'atténuer les effets des crues à l'aval.
- Permettre la réalisation des casiers écrêteurs de crues dans une logique de solidarité avec les populations situées à l'aval, elles-mêmes soumises au risque.
- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores en éloignant les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit

Pour mettre en œuvre ces orientations le PLUi a pris en compte au travers le zonage réglementaire et le règlement écrit, le risque d'inondation. La cote des plus hautes eaux connues (crue de la seine de 1910) est reportée sur les plans de zonage.



Exemple de report de cote des plus hautes eaux à Villiers-sur-Seine (hameau de Athis).

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensembles des zones concernées :

- La mise à la cote des plus hautes eaux connues + 0,20 mètre du premier plancher des constructions est obligatoire (concertation avec la commune pour la définition de la cote) ;
- Mise à la cote sur vide sanitaire aéré, vidangeable, inondable et non transformable ou sur pilotis ;
- Interdiction des sous-sols ;
- Anchrage au sol des dépôts extérieurs de matériaux flottants et des cuves.

S'agissant des casiers écrêteurs et particulièrement du casier pilote sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs, les dispositions réglementaires du PLUi permettent la réalisation du projet avec un classement en zone A ou N, compte tenu des dispositions de ces zones et des demandes émises par le maître d'ouvrage.

Les dispositions réglementaires des zones A et N permettent notamment :

« Les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux infrastructures routières, à l'assainissement, à la gestion hydraulique ou des déchets, à l'approvisionnement en eau potable, au transport d'énergie ou aux réseaux de télécommunications (lignes haute tension, canalisations, pylônes, etc.) et à la lutte contre les risques naturels, sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. »

Enfin, concernant les nuisances sonores, le projet de PLUi, dans la délimitation de nouvelles zones à urbaniser et dans l'extension des zones urbaines à dominante résidentielle, a veillé à éloigner les secteurs de projets des axes de transport les plus bruyants.

→ Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Objectif 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire

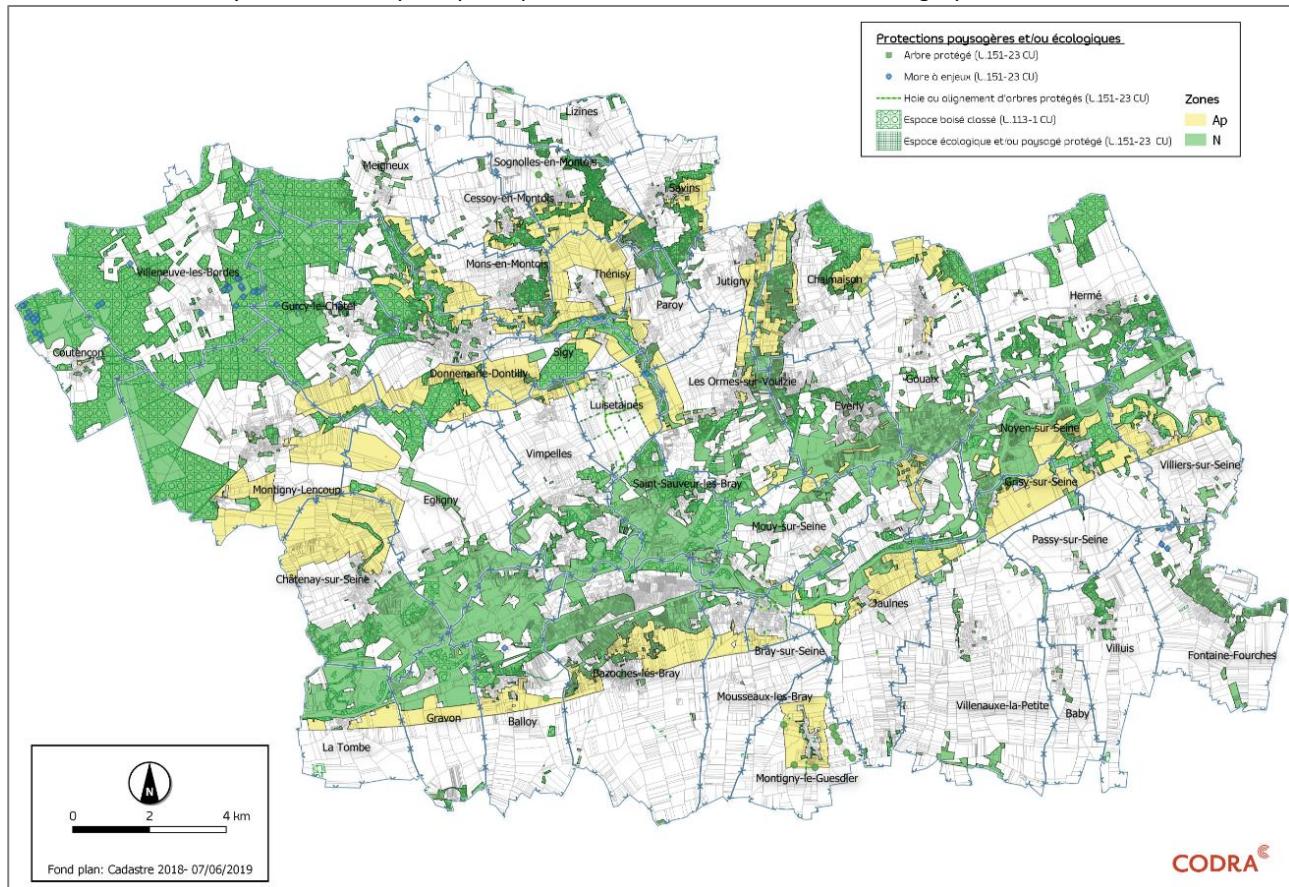
Le territoire intercommunal est traversé par la vallée de la Seine et plusieurs affluents importants (la Voulzie, l'Auxence, etc.) dont le cours, les berges et les ripisylves constituent l'une des principales composantes de la trame verte et bleue du territoire.

Les paysages du territoire présentent une large diversité au travers des vallées, des plateaux et de leurs rebords, des boisements, des prairies, des espaces en eau, etc. Chaque entité paysagère (la Bassée, le Montois, la Brie du Châtelet, la vallée de la Voulzie, le Sénonais) présente une véritable identité singulière dont les particularismes doivent être préservés. Ainsi le PADD fixe les orientations suivantes

- Préserver les vallées des principaux cours d'eau et de leurs affluents en protégeant leur ripisylve, en restaurant leur continuité lorsqu'elle est interrompue et en interdisant tout aménagement en leur sein et à leurs abords qui pourrait réduire leur fonctionnalité biologique.
- Préserver et restaurer les anciens méandres de la Seine qui constituent des milieux humides et en eau uniques avec une grande biodiversité.
- Conserver les zones humides en identifiant leur éventuelle présence lors de projets d'aménagement selon la carte de pré-localisation existante et en adaptant les aménagements prévus.
- Renforcer la fonctionnalité écologique des berges et de la ripisylve des cours d'eau par la mise en place d'une bande préservée le long de ceux-ci.
- Préserver les éléments de la trame verte dans les espaces agricoles de grande culture, particulièrement dans le Sénonais, mais également dans le Montois.
- Mettre en place les mesures permettant d'assurer la conservation de la fonction des réservoirs de biodiversité (réserve de la Bassée, zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
- Protéger les éléments du patrimoine végétal identitaires du paysage local.
- Préserver de toute construction ou de tout aménagement impactant le paysage sur les rebords de la cuesta d'Ile-de-France et sur les zones de crête en général.
- Agir pour maintenir et valoriser l'identité particulière de chaque entité paysagère du territoire

Pour mettre en œuvre ces différentes orientations, le dispositif réglementaire du PLUi a mis en place des réglementations et prescriptions particulières.

Carte synthétisant les principales protections environnementales cartographiables du PLUi



Le PLUi défini des zones naturelles (N) et agricoles protégées (Ap) dans les vallées de la Voulzie et de l'Auxence et en partie dans la vallée de la Seine. Des zones naturelles ont été également délimitées autour de l'Orvin et de différents autres rivières ou rus. Le cas échéant, des espaces boisés classés (EBC) accompagnent le classement en zone naturelle, notamment lorsque les boisements ne sont pas constitués de peupleraies.

Zones humides et méandres de la Seine

Le PLUi permet la restauration des méandres de la Seine dans ses dispositions réglementaires et notamment celles concernant les zones naturelles et les zones humides de classe 1 et 2. Il pré-identifie les zones humides au travers les enveloppes d'alerte connues (classe 1 à 3) reportées sur le document de zonage et précise une réglementation (pour les enveloppes de classe 1 et 2) ainsi qu'un renvoi au code de l'environnement (pour les enveloppes de classe 3).

Ainsi, dans les secteurs repérés et délimités au document graphique sous la terminologie « Milieux humides avérés » dont les périmètres peuvent être ajustés en fonction des études de zones humides réalisées, seuls sont autorisés :

- Les travaux prévus par un plan de gestion validé ;
- Les travaux de restauration des milieux humides visant une reconquête de leur fonctions naturelles ;
- Les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, sous réserve que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité écologique et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des zones humides, des berges des cours d'eau ou des zones en eau ;
- Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'exploitation de carrière ou d'activités connexes ;
- Les affouillements et exhaussements des sols nécessaires aux constructions, aménagements et installations autorisées.

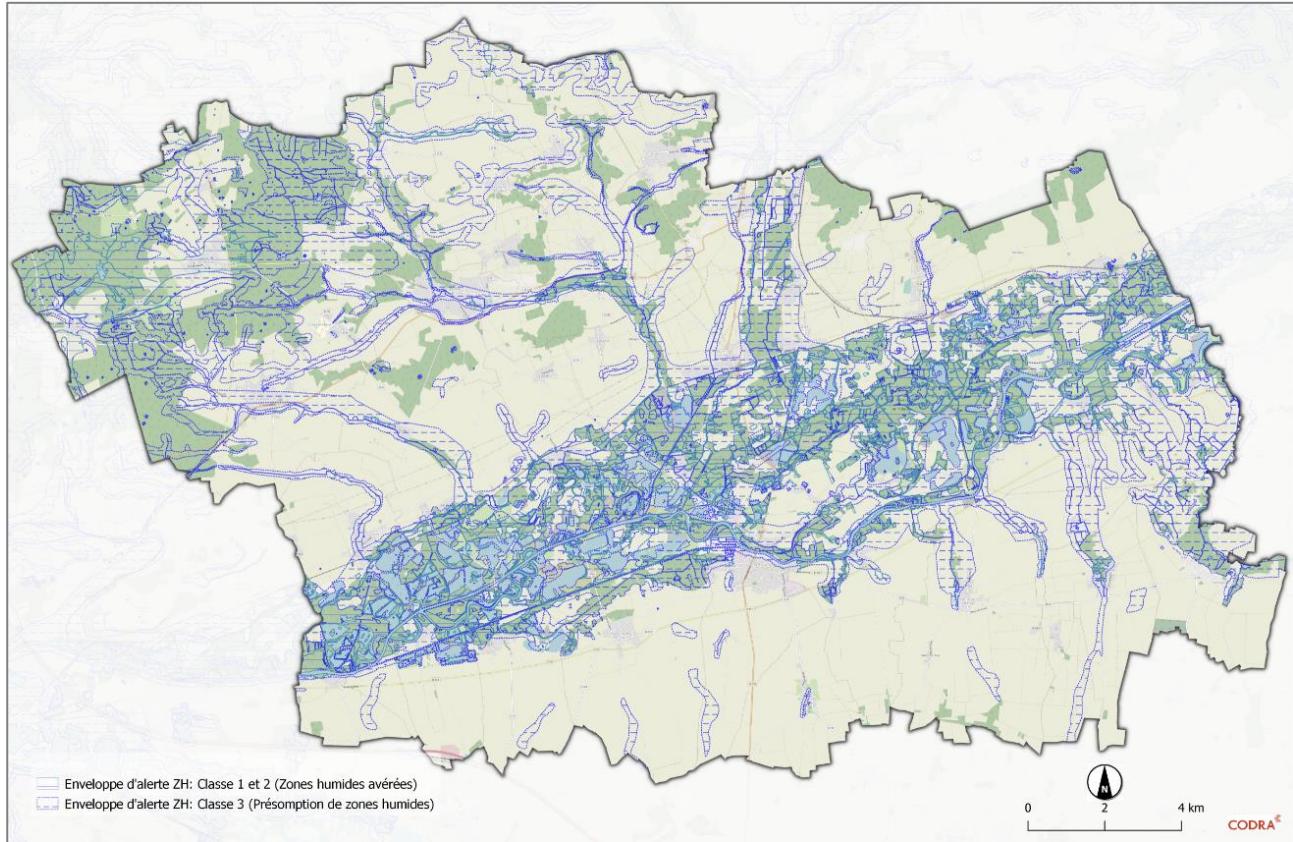
Ces dispositions garantissent le maintien des fonctionnalités des zones humides tout en permettant également leur valorisation, restauration et leur ouverture au public, le cas échéant.

Dans les secteurs repérés et délimités au document graphique sous la terminologie « Milieux humides potentiels », le PLUi procède à un rappel du code de l'environnement :

- Au titre du code de l'environnement, tout projet portant sur plus de 1 000 m² d'impact (par assèchement, mise en eau, remblais, imperméabilisation) au sein d'un périmètre d'enveloppe d'alerte d'une zone humide doit vérifier le caractère humide de la zone, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.
- Les constructions, installations et aménagements autorisés dans la zone ou le secteur seront, le cas échéant, soumis à la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Ce dispositif de rappel permet « d'alerter » les porteurs de projet sur le caractère potentiellement humide du secteur et l'invite à le vérifier et, le cas échéant, à le prendre en compte dans la réflexion du projet.

Carte synthétisant le report des enveloppes d'alerte de zones humides sur le zonage



Le PLUi met en place **une bande inconstructible depuis les berges des cours d'eau** : un recul de 6 mètres vis-à-vis des berges des cours d'eau est imposé dans les zones urbaines ou à urbaniser (article 4). Ce recul obligatoire pour toute construction est porté à 15 mètres en zones agricoles et naturelles. Des exceptions sont établies pour les équipements directement liés à la présence de l'eau (quais de chargement par exemple).

Le **PLUi préserve les éléments de trame verte dans le Montois** en délimitant des zones naturelles assorties d'espaces boisés classés sur les collines boisées et les coteaux. Dans l'unité paysagère du Sennonnaïs, les espaces de grandes cultures sont classés en zone agricole (A) et les ensembles boisés sont classés pour l'essentiel en zone naturelle (N) ou en zone agricole avec une trame d'espaces boisés classés, le cas échéant (cf. carte).

Le **PLUi délimite des zones agricoles protégées (Ap) et des zones naturelles assorties d'EBC** dans certains cas afin de préserver les pentes de la cuesta et les crêtes associées au sein de l'unité paysagère du Montois. Les principaux points de vue apparaissent ainsi préservés (cf. carte).

En référence à l'illustration cartographique de synthèse du PADD, le **PLUi classe les réservoirs à biodiversité** (réserve naturelle, APB, ZSC, ZNIEFF type 1, ...) en zone naturelle pour une majorité d'entre-eux et s'agissant des espaces cultivés ou prairies, en zone agricole, notamment en zone agricole protégée. La réglementation afférente aux zones humides dites avérées vient consolider l'ensemble du dispositif de préservation. Des espaces boisés classés ont été délimités, dans certains cas, sur les espaces boisés ne constituant pas de peupleraies. L'évaluation environnementale procède à une analyse plus fine des impacts des dispositions du PLUi sur les réservoirs à biodiversité.

Le PLUi identifie aussi des **éléments du patrimoine végétal** et les préserve au sein et à l'extérieur des espaces urbanisés. Il s'agit de linéaires de haies, d'arbres isolés, d'espaces boisés ou de vergers. Près de 60 hectares

d'espaces écologiques et/ ou paysagers protégés ont été délimités ainsi que plus de 11 km de haies ou d'alignement d'arbres et une quarantaine d'arbres isolés.

Les mares à enjeux ont été identifiées à partir des bases de données de la SNPN. 58 mares sont repérées, dont une majorité localisée au nord-ouest du territoire dans l'unité paysagère dite de la Brie du Châtelet. Ces mares bénéficient d'une protection particulière dans le règlement : « *La destruction (par comblement, remblaiement, assèchement, drainage, ...) des mares identifiées au plan de zonage et toute autre atteinte à l'intégrité de ces milieux naturels et à leur alimentation en eau sont interdits, à l'exception des constructions, installations et aménagements autorisés dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'exploitation de carrière* ».

Objectif 4.B. : préserver la trame verte villageoise

Au sein des espaces de grandes cultures du Montois ou du Sénonais, et des clairières agricoles de la Bassée et de la Brie du Châtelet, les espaces non bâtis des bourgs présentent une trame végétale souvent diversifiée qui participe non seulement à l'identité paysagère du territoire, mais qui constitue également un élément important de la trame verte du territoire. Afin de préserver cette trame verte villageoise, le PADD fixe des orientations particulières :

- Définir une proportion d'espace de pleine-terre pour les nouvelles constructions
- Favoriser le maintien des linéaires de végétaux de qualité ainsi que plantation de nouvelles haies dans les projets de constructions
- Préserver les arbres remarquables et les alignements d'arbres
- Prévoir des espaces tampons paysagers entre les franges urbaines et les espaces agricoles

A cet effet, le dispositif réglementaire du PLUi prévoit des prescriptions particulières.

Pour préserver la trame végétale omniprésente dans plusieurs « villages-jardins » du territoire, le PLUi prévoit différentes dispositions visant à protéger certains végétaux existants et à éviter une artificialisation trop impactante pour l'écologie et le paysage des villages.

On retrouve ainsi, au sein des zones urbaines de certains bourgs et villages, en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des arbres et des alignements d'arbres ou de haies à protéger, ainsi que des espaces écologiques et/ou paysagers protégés (EEPP).

5 arbres remarquables sont repérés au sein des zones urbaines : à Balloy, Bazoges-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, et Thénisy. Environ 4,3 km de haies ou d'arbres en alignement sont aussi repérés et protégés au sein des urbaines ou à urbaniser (dont $\frac{3}{4}$ à Bray-sur-Seine du fait notamment des alignements de tilleuls). Enfin près de 10 hectares d'espaces écologiques ou paysagers protégés sont repérés au sein des zones urbaines.



Exemple du centre-ville de Bray-sur-Seine : alignements de tilleuls protégés autour du centre historique et espace verts protégés en bordure de Seine.



Exemple du centre-ville de Donnemarie-Dontilly : des espaces verts boisés sont protégés en zone UPa et UBc compte tenu de leur rôle dans le paysage et l'aération du tissu urbain du centre.

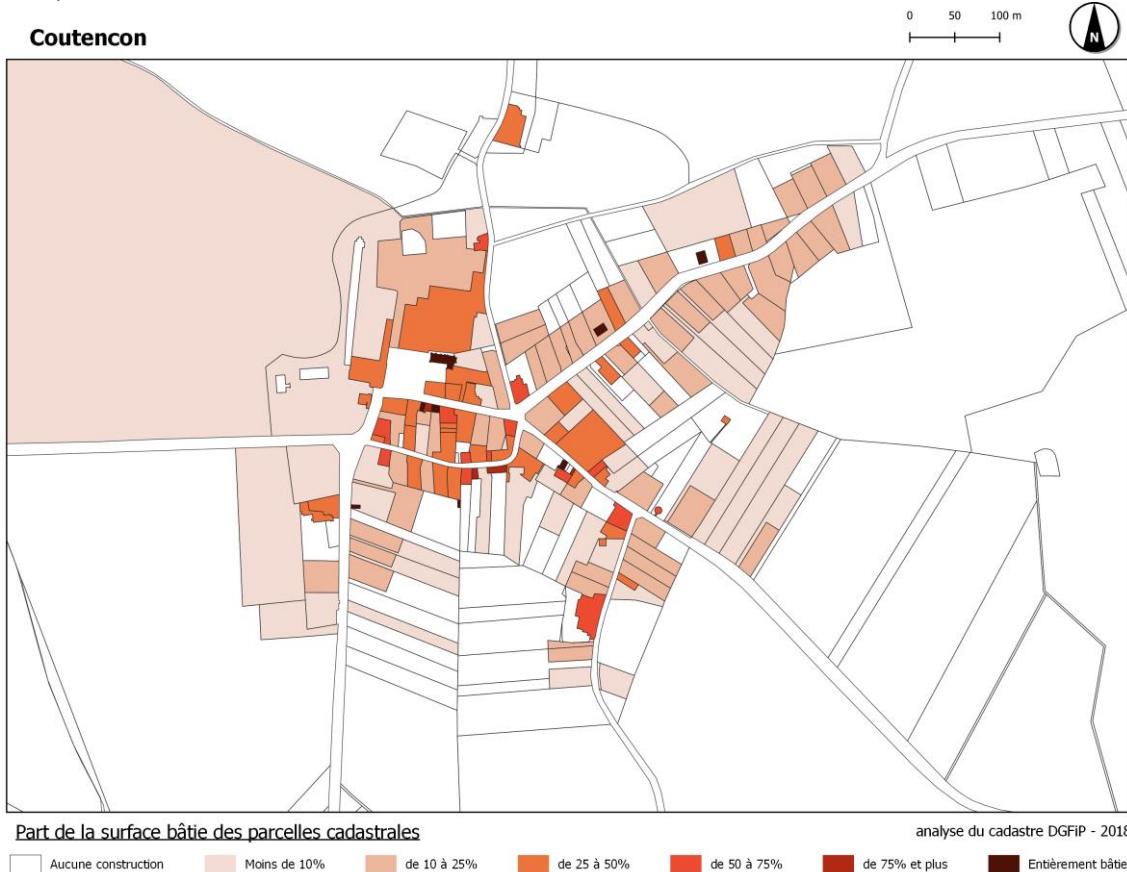
Dispositions en faveur des espaces verts de pleine-terre

La règlement écrit instaure dans son article 12, l'obligation de conserver des espaces verts de pleine-terre. Le taux retenu varie en fonction des zones et des exceptions sont prévues afin de ne pas pénaliser les petites unités foncières. Par ailleurs les zones UP correspondant aux centres-villes les plus denses ne sont pas concernés par ces dispositions afin d'éviter de figer leur évolution.

Zones/ secteurs	% espace vert pleine terre	Exception parcelles < 200 m ²	Exception parcelles de 200 à 300 m ²
UP	0 %	0%	0 %
UA	30 %	0%	15 %
UAa / UAb	20 %	0%	10 %
UB	40 %	0%	20%
UC	20 %	0%	10 %

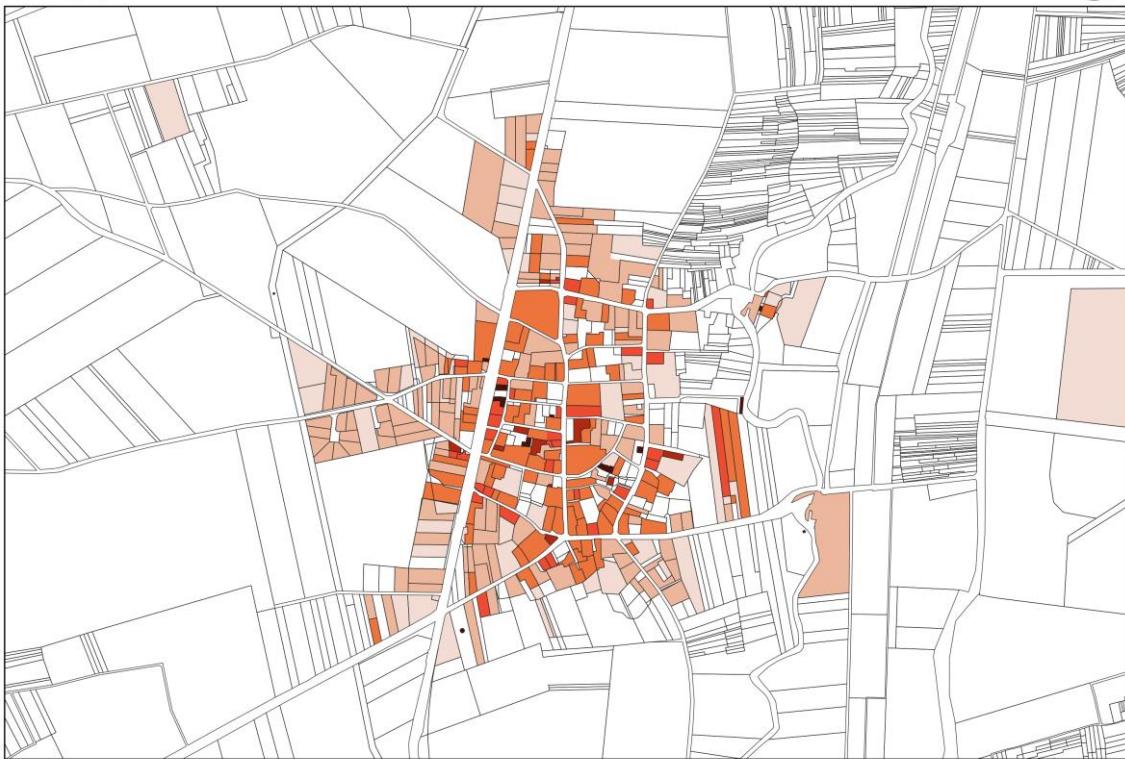
UJ	85%	85%	85%
UX	20%	nc	nc

Les taux retenus s'appuient sur une analyse fine des taux d'occupation au sol des parcelles existantes (cf. exemples qui suivent) :



Jutigny

0 50 100 m



Part de la surface bâtie des parcelles cadastrales

analyse du cadastre DGFIP - 2018

Aucune construction Moins de 10% de 10 à 25% de 25 à 50% de 50 à 75% de 75% et plus Entièrement bâtie

Dispositions en faveur des arbres et des haies

Pour pérenniser la trame végétale villageoise qui garantit aujourd’hui un cadre paysager de qualité, le PLUi instaure également des exigences de maintien des arbres, de compensations et de plantations :

- Les plantations de haute tige existantes doivent être maintenues ou bien remplacées par des plantations équivalentes
- La plantation d’un arbre est imposée pour 200 m² d’emprise libre (arbres existants à conserver, ou à planter)
- Les aires de stationnement en surface comportant plus de 4 emplacements doivent être plantées à raison d’au moins un arbre pour 100 m² de la superficie affectée à cet usage ou bénéficier d’un aménagement végétal sur 15% au moins de la superficie affectée à cet usage (haies, engazonnement, plantations).
- Ces dispositions s’appliquent pour les zones UP, UA, UB, UF, 1AU et pour leurs différents secteurs associés ainsi qu’en UJ pour partie.

La plantation de nouvelles haies est exigée dans le cadre des OAP des zones à urbaniser. Par ailleurs l’article 9 concernant l’aspect extérieur des constructions et notamment des clôtures rend possible à titre de clôture la création de haies composées à partir d’un choix diversifié d’essences locales adaptées à la nature du sol et mélangeant les sujets à feuilles caduques, à feuilles persistantes ou marcescentes

Délimitation d’une zone urbaine de jardins à constructibilité limitée UJ

La zone UJ correspond à une zone urbaine de jardins située au sein de l’enveloppe urbaine dont la constructibilité est limitée, de manière à préserver certains espaces verts au sein des villages. La zone UJ vise aussi particulièrement à conforter l’épaisseur des espaces tampons entre l’urbanisation et les zones agricoles. Elle participe, à ce titre, fortement à la trame verte des villages.

Elle représente 230 ha au sein des bourgs et villages de Bassée Montois. Dans cette zone, les constructions sont limitées à :

- L’édification de locaux nécessaires à l’entretien et à la gestion des jardins ;
- La construction d’annexes lorsqu’elles sont directement liés à une construction principale présente sur la même unité foncière ;
- Les installations techniques (citernes, pompes à chaleur, ...), lorsqu’elles sont directement liées à une construction présente sur la même unité foncière ;
- Les affouillements et exhaussements des sols directement nécessaires aux constructions autorisées.

L’artificialisation du sol en zone UJ est limitée à :

- 10% de l’unité foncière
- 15 m² d’emprise au sol des abris de jardin par unité foncière
- 3 mètres de hauteur à l’égout du toit

La présence de nombreuses parcelles de grandes dimensions et parfois en lanière justifie le recours à ce type de zone de fond de jardin. Elle vise notamment à éviter la réalisation de constructions au-delà de l’enveloppe réellement bâtie des villages limitant la création d’habitations en second rideau et la démultiplication des accès sur les voies publiques. En effet, ce type de configuration ne correspond pas aux formes urbaines de qualité préexistantes dans les villages.



Exemple de délimitation des zones UJ à Sigy – prise en compte de jardins en lanière



Exemple de délimitation des zones UJ à Chalutre-la-Reposte (commune de Gurcy-le-Châtel) – les zones réelles de jardin sont extrêmement importantes et directement associées au habitations existantes. Le recours à la zone UJ permet de préserver ces espaces de nature en village tout en permettant des aménagements et constructions limitées pour leur entretien et des aménagements complémentaires aux résidences existantes en zone UA ou UB.

Objectif 4.C : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource

Dans cet objectif, le PADD fixe des orientations pour les dix prochaines années visant à :

- Préserver la ressource en eau potable en développant l'urbanisation selon la capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource.
- Améliorer le traitement des eaux usées en développant l'urbanisation selon les capacités des systèmes d'assainissement collectif et en améliorant la performance des installations collectives et individuelles existantes.
- Engager une politique de gestion collective des eaux pluviales en favorisant la gestion à la parcelle, en incitant à l'usage de dispositifs de récupération des eaux pluviales et en limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulées de boues.

A cet effet, le scénario démographique retenu permet de préserver la ressource en eau et de limiter l'impact sur la capacité des réseaux AEP. En dehors d'une importante zone à urbaniser à vocation résidentielle à Bray-sur-Seine (environ 100 logements), les autres zones à urbaniser constituent de petites unités permettant leur intégration aisées dans le réseau communal existant.

S'agissant des eaux usées, les stations de traitement existantes et leur éventuel projet d'extension ou de renouvellement ont été prises en compte (zone UF lorsque ces stations sont situées en continuité ou au sein de la zone urbaine, zonage A ou N avec délimitation d'un STECAL « STEP » pour les autres. La zone UF délimitée à Sigy-Donnemarie-Dontilly permet notamment d'envisager la création d'une nouvelle station pour l'agglomération de cette dernière, compte tenu de la saturation de l'actuelle station.

15 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été délimités s'agissant des stations de traitement des eaux usées existantes ou à créer. Les 14 communes suivantes sont concernées :

			Commune	Superficie (ha)
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Villeneuve-les-Bordes	0,1009
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Montigny-Lencoup	0,1899
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Jaulnes	0,2501
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Bazoches-lès-Bray	0,2553
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Villeneuve-les-Bordes	0,2850
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Coutençon	0,4065
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Lizines	0,4132
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Egligny	0,5396
STECAL	STEP	Aménagement d'une station de traitement des eaux usées	Thénisy	0,5820
STECAL	STEP	Station d'épuration des eaux usées et extension	Mons-en-Montois	0,6553
STECAL	STEP	Station d'épuration des eaux usées et extension	Les Ormes-sur-Voulzie	0,7189
STECAL	STEP	Aménagement d'une station de traitement des eaux usées	Meignieux	0,7584
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Mousseaux-les-Bray	0,8526
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Châtenay-sur-Seine	1,0280
STECAL	STEP	Station de traitement des eaux usées et extension	Sognolles-en-Montois	1,0790
Total				8,1147

Ces STECAL couvrent une superficie globale d'environ 8 hectares pour une superficie moyenne de 5 400 m². Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou agricole, selon le cas, de la zone au sein de laquelle il s'inscrivent :

- Les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant aux stations de traitement des eaux usées ainsi que les aménagements et autres installations directement nécessaires sont seuls autorisés ;
- L'emprise au sol des constructions et installations limitée à 80% ;
- La hauteur est limitée à 5 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

Le recours au STECAL pour ces différents cas est justifié par l'éloignement des stations existantes ou des sites prévus pour la création de nouvelles stations vis-à-vis des villages ou bourgs concernés et/ou leur implantation au sein de zones plus largement considérées comme naturelles, forestières ou agricoles.

Les création et les extensions de STEP apparaissent indissociables du projet global d'accueil de nouvelles populations sur le territoire et de nouvelles activités économiques.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLUi prévoit pour chaque zone des disposition favorisant une gestion de l'eau à la parcelle :

- L'infiltration ou le stockage doivent être les premières solutions recherchées pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non-infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.
- Avant rejet au milieu naturel, il sera également nécessaire de traiter l'effluent si ce dernier est pollué notamment par les hydrocarbures et/ou les métaux lourds. Ce traitement se fera de manière privilégiée à l'aide de techniques alternatives aux ouvrages de génie civil coûteux et nécessitant un entretien régulier. La phytoremédiation sera notamment privilégiée.
- Dès leur conception, les aménagements doivent intégrer des dispositions techniques dites alternatives limitant le volume des eaux pluviales (création d'espaces verts de pleine-terre, plantations, ...) et limitant ou écrétant le débit de ces eaux (réception en terrasse, bassin enterré ou à ciel ouvert, rétention sur toiture, réutilisation, etc...).
- Toute construction ou installation industrielle, artisanale ou commerciale doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection du milieu naturel.

Objectif 4.D. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Comme tout territoire, la Bassée-Montois dispose de ressources naturelles, forestières et agricoles qui peuvent être valorisées pour la production d'énergies renouvelables. Celles-ci doivent être mobilisées afin que le territoire contribue, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A cet effet, le PADD fixe les orientations suivantes :

- Favoriser les énergies produites à partir d'une ressource locale : photovoltaïque, solaire, hydraulique, méthanisation, etc.
- Assurer l'insertion dans le bâti et dans les paysages des dispositifs de valorisation de l'énergie solaire pour minimiser leur impact dans les paysages du territoire.

Le dispositif réglementaire du PLUi permet au sein des zones agricoles d'admettre les installations de production d'énergie renouvelable à partir de sources issues des exploitations agricoles ainsi que les aérogénérateurs domestiques.

Concernant la règle de hauteur, ne sont pas comptabilisés dans la hauteur maximale autorisée les dispositifs techniques liés à la production d'énergies renouvelables dans la limite d'1,50 mètre de hauteur. Cela permet d'éviter de bloquer certains projets individuels.

Enfin, les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, ...), doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble du projet et être parfaitement intégrés aux constructions. Ils devront respecter la pente de la toiture. Cette disposition permet de veiller à une intégration paysagère des installations concernées.

Le centre de méthanisation de Noyen-sur-Seine a été classé en zone UX, classement lui permettant un fonctionnement optimisé et une évolution sur site plus aisée.



Unité de méthanisation de Noyen-sur-Seine (photo aérienne Google et extrait du zonage du PLUi)

3.2.4. Mode d'emploi du règlement

→ Le rôle du règlement du PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLUi détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet. La règle d'urbanisme est en effet l'un des leviers de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse en termes de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU, dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document et s'articule avec les orientations d'aménagement et de programmation.

→ La portée du règlement

Comme le prévoit l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.* »

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

→ La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations

Servitudes d'utilité publique

Aux règles du Plan Local d'Urbanisme s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol. Ces servitudes sont présentées dans le rapport de présentation et détaillées dans la notice et les plans du dossier « Annexes » du PLU.

Au titre de ces servitudes, le territoire de la communauté de communes Bassée Montois est particulièrement concerné par les réglementations suivantes :

CATÉGORIE	CODIFICATION
Protection des bois et forêts soumis au régime forestier : <i>Balloy, Égligny, Gouaix, Gravon, Hermé, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Villiers-sur-Seine, Vimpelles</i>	A1
Conservation des eaux terrains riverains cours d'eau : <i>Chalmaison, Coutençon, Jaulnes, Lizines, Les Ormes-sur-Voulzie, Savins, Saint-Sauveur-lès-Bray, Villeneuve-les-Bordes</i>	A4
Servitudes de protection de monuments historiques : <i>Bray-sur-Seine, Chalmaison, Chalmaison, Donnemarie-Dontilly, Égligny, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Châtel, Jaulnes, Lizines, Mons-en-Montois, Montigny-le-Guesdier, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Paroy, Savins, Sigy, Thénisy, Thénisy, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villiers-sur-Seine, Vimpelles</i>	AC1
Protection des réserves naturelles :	AC3

<i>Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie</i>	
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager : <i>Bray-sur-Seine</i>	AC4
Servitudes de protection de captages : <i>Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Cessoy-en-Montois, Fontaine-Fourches, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Meignieux, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Sognolles-en-Montois, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes</i>	AS1
Servitudes de halage et marchepied : <i>Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Gravon, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, La Tombe, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine</i>	EL3
Servitudes d'alignement : <i>Balloy, Bray-sur-Seine, Chalmaison, Châtenay-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Égligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Châtel, La Tombe, Montigny-Lencoup, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Sognolles-en-Montois, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Vimpelles</i>	EL7
Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviation d'agglomérations : <i>Balloy, Bray-sur-Seine, Gravon, La Tombe, Mousseaux-les-Bray</i>	EL11
Servitudes relatives au transport de gaz : <i>Baby, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Jaulnes, Meignieux, Mons-en-Montois, Mousseaux-les-Bray, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis</i>	I3
Servitudes relatives à l'établissement de lignes électriques HTA moyenne tension : <i>Chalmaison, Châtenay-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Égligny, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Lizines, Luisetaines, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Sognolles-en-Montois, Saint-Sauveur-lès-Bray, Thénisy, Villiers-sur-Seine, Vimpelles</i>	I4
Voisinage des cimetières : <i>Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly</i>	INT1
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques : <i>Gouaix</i>	PM3
Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques : <i>Bray-sur-Seine, Jaulnes, Meignieux, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Sognolles-en-Montois</i>	PT1
Servitudes de protection contre les obstacles : <i>Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Donnemarie-Dontilly, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Lizines, Meignieux, Mons-en-Montois, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Saint-Sauveur-lès-Bray, Thénisy, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles</i>	PT2
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications : <i>Gravon,</i>	PT3

Voies ferrées :

Balloy, Chalmaison, Châtenay-sur-Seine, Égligny, Everly, Gouaix, Gravon, Hermé, Lizines, Luisetaines, Les Ormes-sur-Voulzie, Sognolles-en-Montois, Saint-Sauveur-lès-Bray, Vimpelles

T1

→ La composition des pièces réglementaires

Le règlement du PLUi de la Communauté de communes Bassée-Montois est établi conformément aux articles R151-9 et suivants du code de l'Urbanisme. Il se compose de deux volets : les pièces écrites et le document graphique.

Les dispositions générales

Elles rappellent et définissent les éléments suivants :

- Champ d'application et portée du règlement
- Contenu du règlement du plu
- Portée d'autres législations relatives à l'occupation des sols
- Adaptations mineures
- Reconstruction après destruction ou démolition
- Application du règlement aux lotissements
- Application du règlement en cas de division en propriété ou en jouissance (autres que lotissement)
- Règlementation du stationnement
- Illustrations du règlement
- Prescriptions particulières s'agissant des zones inondables
- Lexique et définitions applicables pour le règlement

Les pièces écrites

Les dispositions réglementaires par zone

Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles.

A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents bourgs et villages, tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet de territoire.

Les annexes du règlement

Elles regroupent notamment :

- La liste des emplacements réservés
- La liste du patrimoine bâti protégé
- Les informations utiles pour les constructions sur terrains argileux
- Un liste des espèces invasives proscrite
- Arrêté préfectoral concernant les espaces boisés classés

Le plan de zonage

Les documents graphiques du PLU, dont le contenu est défini notamment aux articles R.151-14 et R.151-17 du code de l'urbanisme sont obligatoires, indissociables et complémentaires du règlement écrit.

Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones, secteurs et périmètres et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée. En superposition du zonage, les documents graphiques prévoient des dispositions particulières, qui s'inscrivent en complément du zonage et de la règle écrite.

Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du code de l'urbanisme. C'est notamment le cas des espaces boisés classés et des emplacements réservés.

Les documents graphiques

Le règlement du PLU comporte un corps de règles réparties en 3 sections et 17 articles :

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

Article 1 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits

Article 2 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions

Article 3 - Conditions particulières en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

SOUS-SECTION 2.1. : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 5 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété

Article 7 - Emprise au sol des constructions

Article 8 - Hauteur des constructions

SOUS-SECTION 2.2. : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

Article 9 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures

Article 10 - Conditions particulières pour le patrimoine bâti identifié

Article 11 - Obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions

SOUS-SECTION 2.3. : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGERS DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DE CONSTRUCTION

Article 12 - Obligations imposées en matière de réalisation de surface éco-aménageables, d'espaces libres, de plantation, d'aire de jeux et de loisirs

Article 13 - Obligations imposées en faveur des continuités écologiques et des éléments de paysage à protéger

Article 14 - Obligations imposées pour la gestion et l'écoulement des eaux pluviales

SOUS-SECTION 2.4. : STATIONNEMENT

Article 15 - Obligation de réalisation d'aires de stationnement

SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article 16 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies publiques

Article 17 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux

Articles 1 et 2 - fonctions urbaines

Les articles 1 et 2 du règlement du PLU encadrent les destinations, usages et affectations des sols et les types d'activités qui peuvent être interdits, autorisés ou autorisés sous-conditions, voire limités.

Le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 a réorganisé les catégories de destinations que le PLU peut réglementer. Il s'agit désormais des destinations et sous-destinations suivantes :

DESTINATIONS (5)	SOUS-DESTINATIONS (20)
1 - Exploitation agricole et forestière	1.1. Exploitation agricole 1.2. Exploitation forestière
2 - Habitation	2.1. Logement 2.2. Hébergement
3 - Commerce et activités de service	3.1. Artisanat et commerce de détail 3.2. Restauration 3.3. Commerce de gros 3.4. Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle 3.5. Hébergement hôtelier et touristique 3.6. Cinéma
4 - Equipements d'intérêt collectif et services publics	4.1. Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés 4.2. Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés 4.3. Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4. Salles d'art et de spectacles, 4.5. Equipements sportifs 4.6. Autres équipements recevant du public
5 - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	5.1. Industrie 5.2. Entrepôt 5.3. Bureau 5.4. Centre de congrès et d'exposition

L'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 10 novembre 2016 précise les définitions :

- **Exploitation agricole** : constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
- **Exploitation forestière** : constructions et entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.
- **Logement** : constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
- **Hébergement** : constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service, notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.
- **Artisanat et commerce de détail** : constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
- **Restauration** : constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.
- **Commerce de gros** : constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
- **Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle** : recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

- **Hébergement hôtelier et touristique** : constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.
- **Cinéma** : recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.
- **Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés** : constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
- **Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés** : constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle, notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.
- **Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale** : équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.
- **Salles d'art et de spectacles** : constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.
- **Equipements sportifs** : recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive, notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.
- **Autres équipements recevant du public** : équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.
- **Industrie** : constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire et constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.
- **Entrepôt** : constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.
- **Bureau** : constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.
- **Centre de congrès et d'exposition** : constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

Une réflexion a ainsi été menée sur chaque zone et secteurs du règlement afin de définir précisément les destinations ou sous-destinations interdites, autorisées, limitées ou soumises à conditions.

→ Justification des règles

En application de l'article R151-9 du code de l'urbanisme, les principales règles applicables aux zones et aux éventuels secteurs sont expliquées et justifiées dans la partie 3.2.2- Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ainsi que dans la partie E -Justification de l'insertion de dispositions particulières qui lui est complémentaire.

3.2.5. Justification de l'insertion de dispositions particulières

→ Emplacements réservés

En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés et renvoie à une liste qui précise la destination pour laquelle le terrain a été réservé.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour toute autre destination que celle prévue et précisée dans le PLU. En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son terrain.

60 emplacements réservés au bénéfice des communes ont été délimités en réponse à des enjeux particuliers détaillés dans la partie « 3.2.3. -Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

Il s'agit notamment d'emplacements réservés pour :

- Création de voies ou chemins, élargissements
- Création de parkings
- Aménagement de carrefour
- Extension de cimetière
- Création d'aires de loisirs ou de jeux
- Création de réserve incendie
- Extension d'écoles ou d'atelier municipal
- Création d'espace nécessaire aux continuités écologiques

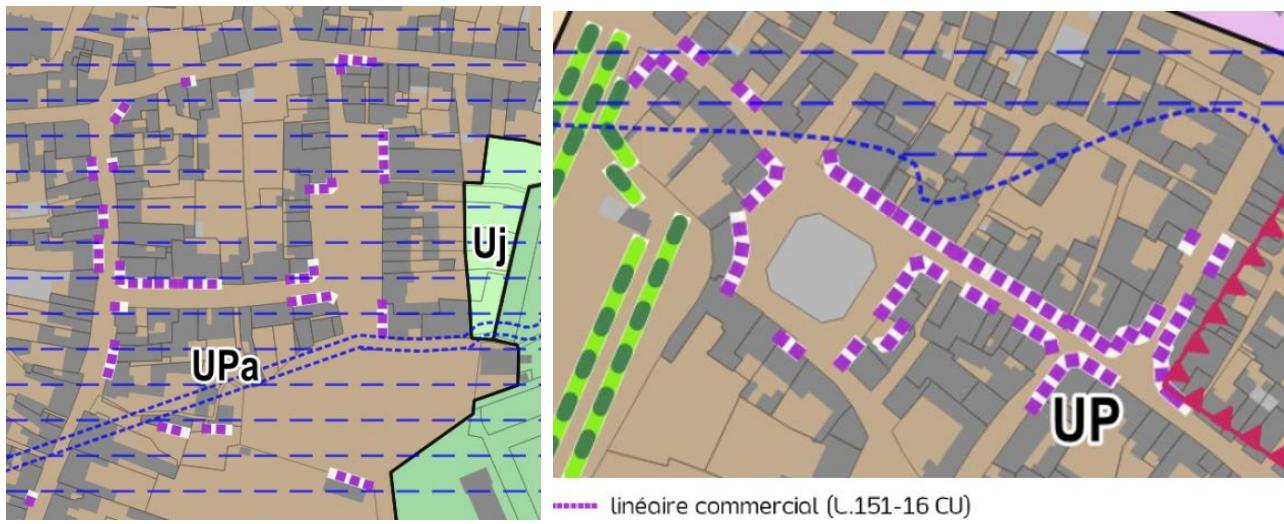
N°	Bénéficiaire	Nature	Superficie (m ²)
36	Commune de Bray-sur-Seine	Réalisation d'une salle d'exposition	179
37	Commune de Bray-sur-Seine	Opération de logements avec mixité sociale (25% min LLS)	1 043
58	Commune de Bray-sur-Seine	Extension de l'école	1 386
59	Commune de Bray-sur-Seine	Voirie et chemin piéton	294
60	Commune de Bray-sur-Seine	Aménagement d'un parc naturel humide	91 031
43	Commune de Cessoy-en-Montois	Aménagement d'un espace de sécurité pour le carrefour	191
51	Commune de Chalmaison	Elargissement de la voie (3m)	132
46	Commune de Châtenay-sur-Seine	Création de voirie	734
56	Commune de Coutençon	Réserve incendie	439
17	Commune de Donnemarie-Dontilly	Aménagement de stationnements	1 294
18	Commune de Donnemarie-Dontilly	Aménagement d'un espace vert public	716
19	Commune de Donnemarie-Dontilly	Aménagement de voirie (accès au cimetière de Dontilly)	606
20	Commune de Donnemarie-Dontilly	Aménagement d'une réserve incendie	2 121
21	Commune de Donnemarie-Dontilly	Extension du cimetière de Donnemarie	7 314
22	Commune de Donnemarie-Dontilly	Accès et parking pour le cimetière de Donnemarie	2 059
38	Commune de Donnemarie-Dontilly	Extension du cimetière de Dontilly	4 363
52	Commune de Donnemarie-Dontilly	Elargissement du chemin de Filoir (3m)	108
3	Commune d'Everly	Extension de la salle polyvalente	1 208
23	Commune de Gouaix	Extension de la station d'épuration	3 028
24	Commune de Gouaix	Cheminement piétonnier	368
53	Commune de Gravon	Création de voirie de 5 à 6 m de large	549
10	Commune de Gurcy-le-Châtel	Aménagement de stationnements	648
33	Commune de Gurcy-le-Châtel	Extension cimetière	998
9	Commune de Jaulnes	Elargissement de voirie	1 306
25	Commune de Jaulnes	Garage municipal	499
26	Commune de Jaulnes	Elargissement de voirie	239
27	Commune de Jaulnes	Chemin piéton et/ou cyclable	201
28	Commune de Jaulnes	Elargissement de voirie	380
41	Commune de Jaulnes	Création chemin piéton et/ou cyclable	7 674
57	Commune de Jaulnes	Création chemin piéton et/ou cyclable	11 780
60	Commune de Bray-sur-Seine	Aménagement d'un parc naturel humide	12 016
2	Commune de Mons-en-Montois	Aménagement du carrefour	175
7	Commune de Montigny-le-Guesdier	Aménagement d'une réserve incendie	1 794
8	Commune de Montigny-le-Guesdier	Aménagement du carrefour de la Mairie	512
11	Commune de Montigny-le-Guesdier	Aménagement d'une aire de jeu / espace vert et gestion des eaux pluviales	9 037
29	Commune de Montigny-le-Guesdier	Elargissement à 8m de la Ruelle des Clos	44
30	Commune de Montigny-le-Guesdier	Création d'un chemin piéton	180
31	Commune de Montigny-le-Guesdier	Création d'une mare	211
55	Commune de Montigny-le-Guesdier	Bande de plantation	207
5	Commune de Montigny-Lencoup	Création d'un accès viaire et de stationnements	727
12	Commune de Montigny-Lencoup	Création d'un accès	1 228
13	Commune de Montigny-Lencoup	Création d'un accès	905
14	Commune de Montigny-Lencoup	Elargissement de voirie	331
15	Commune de Montigny-Lencoup	Elargissement de voirie	124
16	Commune de Montigny-Lencoup	Elargissement de voirie	438
4	Commune de Mousseaux-lès-Bray	Création d'un espace vert et de jeux	3 054
40	Commune de Mousseaux-lès-Bray	Création d'un accès et parking aux équipements	1 515
32	Commune de Mouy-sur-Seine	Réalisation d'une réserve incendie	290
54	Commune de Paroy	Parking et terrain de jeux	1 288
42	Commune Passy-sur-Seine	Aménagement d'un verger conservatoire	2 009
1	Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray	Elargissement de la chaussée (1 m)	25
6	Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray	Elargissement de la chaussée (1m)	193
39	Commune Saint-Sauveur-lès-Bray	Extension du cimetière	2 859
44	Commune de Saint-Sauveur-les-Bray	Création d'un abris bus et espace vert	674
45	Commune de Saint-Sauveur-les-Bray	Création d'un aire de jeux	1 037
34	Commune de Thénisy	Zone de protection de captage	2 761
47	Commune de Thénisy	Extension du cimetière	646
48	Commune de Thénisy	Aménagement d'un carrefour	95
49	Commune de Thénisy	Aménagement d'un carrefour	236
50	Commune de Thénisy	Aménagement d'un carrefour	232

→ Linéaire commerce

Pour préserver les commerces dans certaines rues des pôles principaux, des pôles relais ainsi que sur certaines communes rurales, le règlement instaure une condition particulière en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle : un « linéaire de préservation du commerce » au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, repéré sur les plans de zonage.

Sur ces linéaires, ne sont autorisés que les changements de destination ou la création de locaux aux destinations :

- d'artisanat et commerce de détail
- de restauration
- d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle



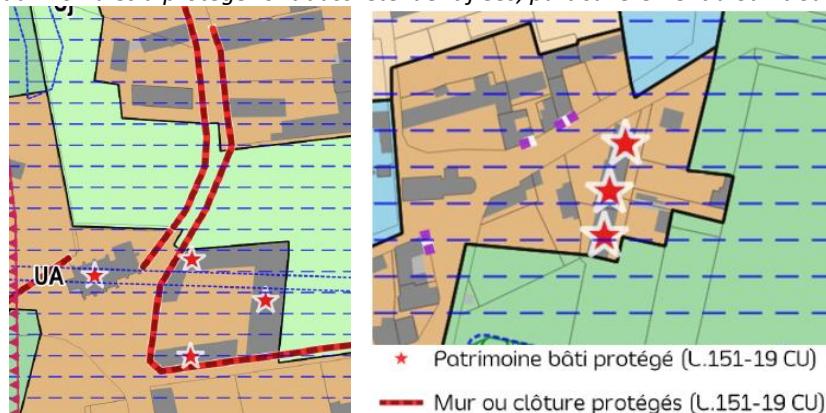
Exemples de linéaires protégés à Donnemarie-Dontilly (gauche) et Bray-sur-Seine (droite)

Cf. chapitre « 3.2.3. -Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

→ Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti à protéger a été identifié par les communes au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Au total, 88 éléments bâties protégés ont été identifiés. Il s'agit notamment de croix, puits, lavoirs, portails et porches, corps de ferme, pignon présentant une architecture en damier... Ils sont repérés par une étoile rouge sur les documents graphiques.

Des clôtures patrimoniales à protéger ont aussi été identifiées, particulièrement à Saint-Sauveur-lès-Bray.



Le règlement prévoit spécifiquement pour ces éléments de patrimoine bâti :

- L'interdiction de démolir (sauf partiellement pour nécessité d'extension ou en cas de problème d'hygiène ou de sécurité) ;
- Que tous les travaux réalisés sur ces constructions doivent être conçus dans le respect des caractéristiques à préserver ou à restaurer (respect de la volumétrie des constructions, existantes, respect et mise en valeur des caractéristiques architecturales, de la forme des toitures, des modénatures, des baies en façade, des lucarnes, des menuiseries extérieures et des devantures ; mise en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ainsi qu'une exigence de traitement des installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale.

Commune	DESCRIPTION
Everly	Bâtiment de la ferme de la Haye
Everly	Bâtiment de la ferme de la Haye
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Everly	La comédie 1785
Everly	La comédie 1785
Everly	Pigeonnier de la ferme de la Haye
Everly	Bâtiment de la ferme de la Haye
Mousseaux-lès-Bray	Porche d'entrée remarquable
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Montigny-le-Guesdier	Edifice civil de qualité à protéger (mairie)
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Croix
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver

Commune	DESCRIPTION
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Montigny-le-Guesdier	Bâtiment d'architecture traditionnelle à préserver
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Balloy	Croix
La Tombe	Maison éclusière
Balloy	Croix
Balloy	Borne
Balloy	Croix
La Tombe	Porche Pigeonnier la Folie
Everly	La comédie 1785
Bray-sur-Seine	Bâtiment à préserver
Everly	Maison de caractère
Baby	Edifice religieux
Jaulnes	Ferme de Choyau
Jaulnes	Ancienne ferme
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Gouaix	Maison possédant des éléments remarquables
Saint-Sauveur-les-Bray	Chateau de Saint-Sauveur-les-Bray
Saint-Sauveur-les-Bray	Chateau de Saint-Sauveur-les-Bray
Coutençon	Porche de l'ancien château
Coutençon	Ancienne conciergerie du château
Passy-sur-Seine	Corps de ferme fortifié
Passy-sur-Seine	Corps de ferme fortifié
Saint-Sauveur-les-Bray	Eglise de Saint-Sauveur-les-Bray
Saint-Sauveur-les-Bray	Chateau de Saint-Sauveur-les-Bray
Sognolles-en-Montois	Patrimoine bâti à préserver
Balloy	Croix
Passy-sur-Seine	Vieux pont
Passy-sur-Seine	Coprs de ferme fortifié
Sognolles-en-Montois	Patrimoine bâti à préserver
Bray-sur-Seine	Véstige d'un quai
Mouy-sur-Seine	Véstige du vieux pon
Bray-sur-Seine	Véstige pont en bois

→ Espaces écologiques et/ou paysager à protéger

Le dispositif réglementaire délimite des espaces écologiques et/ou paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'éléments de différente nature :

- Linéaire de haies et alignements d'arbres
- Eléments ponctuels : arbres isolés
- Eléments surfaciques : espaces boisés, vergers, espaces verts

Ces éléments, les enjeux auxquels il répondent et les dispositions réglementaires mises en place sont détaillés dans le chapitre « 3.2.3. -Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

On dénombre plus particulièrement :

- 39 arbres remarquables sont repérés et protégés
- 58 mares à enjeux
- 11,3 Km de haies ou d'alignement d'arbres
- 55,6 hectares d'espaces écologiques et/ou paysagers protégés

→ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal délimite au sein des zones agricoles, naturelle ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions. Ces STECAL sont délimités graphiquement et le règlement précise des règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les STECAL sont décrits et justifiés dans la partie « Cf. chapitre « 3.2.3. -Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

- Chapitre de l'objectif 2.B. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs (STECAL tourisme B, C, D, E, F)
- Chapitre de l'objectif 4.C. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource (STECAL STEP)

Le STECAL A étant plus mixte dans son contenu, il est décrit dans la présente partie.

STECAL « A » domaine des bordes – projet « Bordes l'Abbé »

Les domaine des Bordes est situé au nord-ouest de la commune de Villeneuve-les-Bordes, le long de la RD 218. Il est constitué d'un château et de diverses dépendances. Il comprend un parc jardiné et planté et est ceinturé par un écrin de forêt.



Source : photographie google 2018 – vue depuis la RD 213



Source : photographie aérienne google 2019

Le STECAL est délimité sur un périmètre de 2,8 hectares.

L'objectif est d'y accueillir et d'y permettre :

- des constructions à destination d'hébergements d'une surface de plancher maximale totale de 5 500 m².
- des constructions à destination de bureau d'une surface de plancher maximale n'excédant pas 9 500 m²
- La restauration dépendances et des bâtiments et existant dans un usage futur de bureau.
- Les aménagements et installations directement liées et nécessaires aux destinations et usages autorisées.

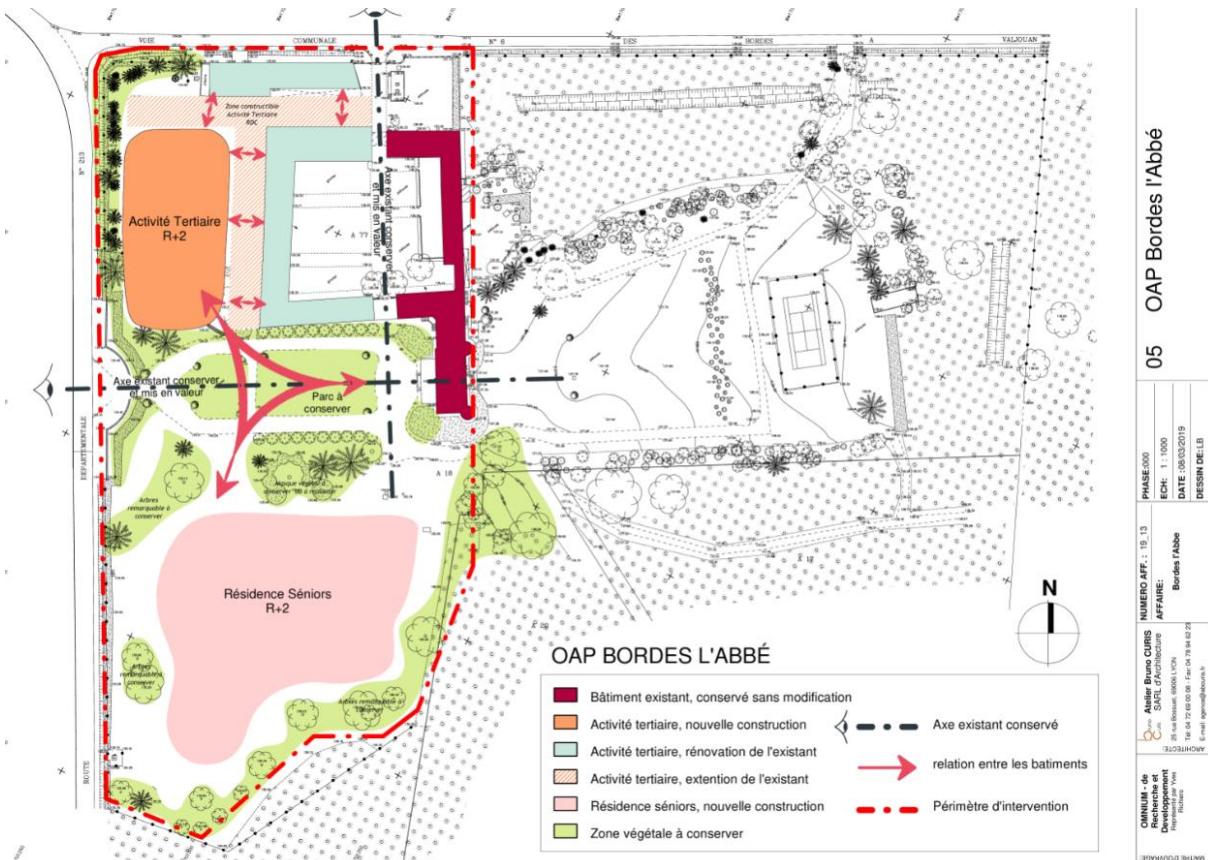
Les constructions nouvelles sont encadrées en termes de surface de plancher, d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Les différentes règles permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et forestier de la zone :

- Recul de 15 mètres minimum vis-à-vis de la route départementale ;
- Maintien des clôtures végétales le long de la RD218 et conservation des arbres remarquables existants dans une bande intérieure de 15 mètres depuis les limites du périmètre ;
- Limitation de la hauteur à R+2 ;
- Emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 5 500 m² soit moins de 20% du périmètre du STECAL. ;
- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à la restauration des bâtiments prévues à l'article 9 s'appliquent également.
- Un espace vert protéger a été délimité sur le jardin faisant face au château afin de protéger la vue.

Par ailleurs, le règlement du PLUi prévoit aussi des dispositions particulières s'agissant du raccordement aux différents réseaux en imposant la prise en charge par le pétitionnaire de tous les renforcements ou équipements complémentaire nécessaires et leur réalisation sur l'unité foncière.

Illustration du projet



Source : porteur du projet

→ Espaces boisés classés

Au titre de l'article L.113-1, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement. Au sein de ces espaces, les coupes et abatages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Des arrêtés préfectoraux viennent préciser les conditions d'application locale. Le contenu de l'arrêt en vigueur est repris dans le règlement du PLUi.

Le projet de PLUi répond à adopté une stratégie de délimitation des EBC répondant à quatre enjeux :

- 1/ Protection des paysages et plus particulièrement ceux du Montois constitutifs du rebord de la cuesta d'Ile-de-France et repérés comme déterminants dans le cadre de vie apprécié localement.
 - 2/ protection de certains sites à proximité des centres-bourgs (Donnemarie-Dontilly, Montigny-Lencoup notamment) qui participent à la qualité du cadre de vie en maintenant un écrin de verdure autour des villages ou à proximité de certaines vallées.
 - 3/ protection des réservoirs à biodiversité et de certains corridors ou continuum écologiques comprenant des boisements. Le maintien du couvert boisé étant essentiel pour garantir la vitalité de la biodiversité inventoriée et repérée au SRCE (grands massifs boisés de la Brie du Châtelet par exemple) et quelques sites dans la Bassée.

- 4 / soustraire les peupleraies de tout classement en EBC.

→ Lisières protégées

Au titre des dispositions réglementaires du SDRIF en vigueur (chapitre 3.3 Les espaces boisés et les espaces naturels) toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

En conséquence, les espaces couverts par cette servitude régionale sont inconstructibles à l'exception des constructions, installations ou aménagements suivants :

- Les construction techniques agricoles
- Les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :
 - l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
 - l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
 - l'extension du patrimoine forestier ouvert au public.



Extrait d'une lisière à Montigny-Lencoup

3.2.6. Étude « loi Barnier » - entrée de ville

Le PLUi de Bassée Montois prévoit une zone d'urbanisation future le long d'un tronçon de l'axe routier de la D411, situé à Bray-sur-Seine, qui est classé « à grande circulation » selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Cette zone est donc concernée par les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme qui impose un recul minimum de 75 m pour toute nouvelle construction ou installation, par rapport aux voies classées à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le cadre législatif prévoit les dispositions suivantes :

- Article L111-6 du Code de l'Urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixantequinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 »

- Article L111-7 du Code de l'Urbanisme :

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Cependant, conformément aux articles L111-8 et L111-9, le PLUi peut fixer différentes règles d'implantation :

- Article L111-8 du Code de l'Urbanisme :

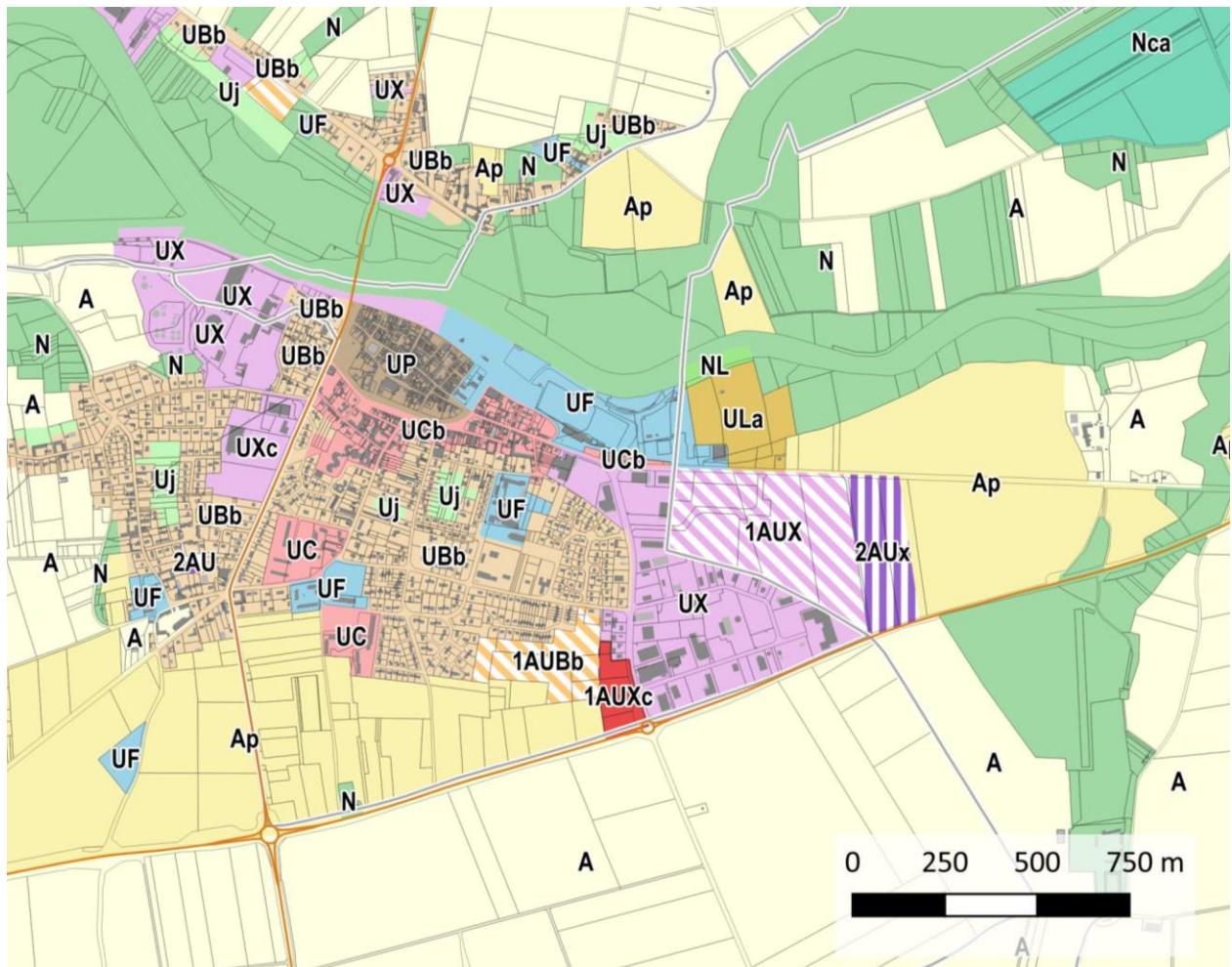
« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

→ Situation géographique et contexte

Bray-sur-Seine est la deuxième commune la plus importante du territoire de Bassée Montois en nombre de population. Ancien chef-lieu d'un canton de 23 communes, elle est située à mi-chemin entre Sens (au sud), Montereau-Fault-Yonne (à l'ouest) et Provins (au nord). Le SDRIF l'a classée comme « pôle de centralité à conforter ».

Le site est longé par la route départementale 411 sur environ 110 m. Il est localisé dans la continuité de la zone industrielle de la Borne Blanche, de l'autre côté de la D79/ avenue Alain Peyrefitt. Cette zone industrielle comprend elle aussi des constructions le long de la D411, implantées selon des reculs par rapport à l'axe de la voie D411 plutôt disparates, compris entre 15m et 60m environ.

La zone 1AUXc concernée par cette étude entrée de ville représente une superficie de 1,73 ha. Elle a pour vocation d'accueillir des activités commerciales, et notamment un supermarché. Elle bénéficie d'un accès préexistant, ainsi que de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUb, à vocation mixte et notamment résidentielle, sur sa limite ouest.



Localisation de la zone 1AUXc (en rouge vif) dans le projet de zonage du PLUi

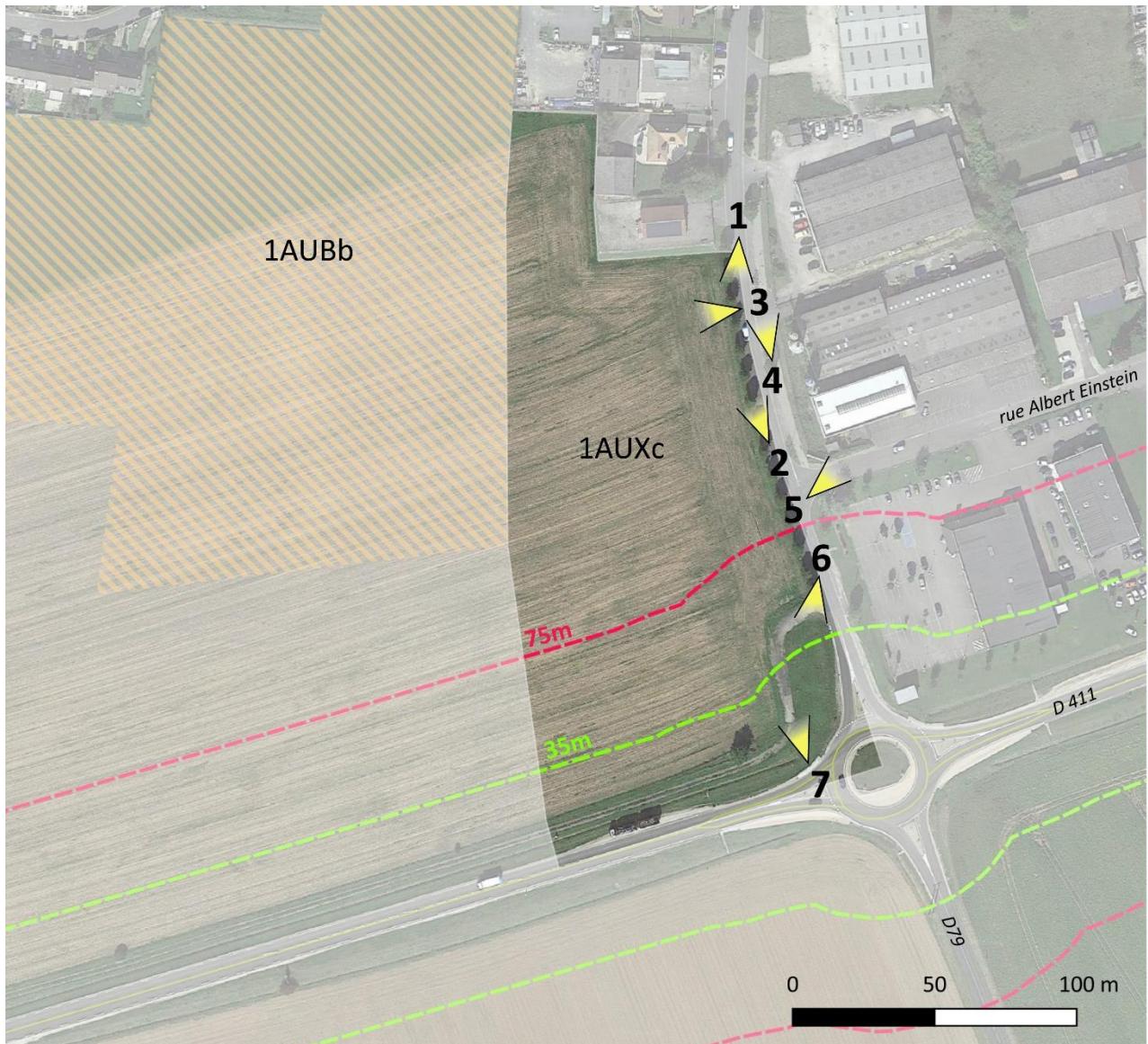
→ Description du site :

Le site prévu pour est caractérisé par un relief relativement plat et présentant un paysage "ouvert" dans lequel la route départementale D411, tout comme les franges urbanisées de la ville, sont très impactantes. Il n'existe aucun traitement des limites avec les constructions existantes au nord du site (hormis les clôtures en grillage rigide soudé). La limite avec la zone à urbaniser à vocation mixte et notamment résidentielle (hachurée en orange sur le schéma ci-dessous) est invisible dans l'état actuel.

La D79/ avenue Alain Peyrefitte est équipée d'un éclairage public, de places de stationnement, ainsi que d'une continuité piéton/ vélo. L'alignement d'arbres qui la borde permet une relative insertion de la zone industrielle de la Pierre Blanche dans le paysage.

Le sol du site est actuellement occupé par des champs en culture qui sont séparées des accotements de la route par des talus. Un chemin débouchant sur la D79 par le sud-est permet l'accès d'engins agricole aux parcelles. L'unique arbre occupant le site est quant à lui situé au sud-est de celui-ci et se démarque très nettement.

→ Reportage photographique :



Localisation des photos et panoramas



Vue plein sud depuis la D79



Vue sur le talus arboré de la D79



Vue sur la limite Nord du site : absence de traitement des limites



Vue vers le centre de Bray depuis le Nord de la D79 : stationnement et voie piéton/ vélo



Vue vers la rue Albert Einstein depuis la D79



Accès actuel au site depuis le rond-point



Vue sur le site depuis le rond-point

→ Synthèse des enjeux :

ATOUTS/ OPPORTUNITÉS	FAIBLESSES/ MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Continuité de la zone industrielle existante - Aménagement de la D79/ avenue Alain Peyrefitte (éclairage urbain, quelques places de stationnement, desserte piéton / vélo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dangerosité et forte fréquentation de la route D411 - Importance des nuisances sonores - D411 visible depuis l'intégralité du site - Forte vulnérabilité d'un paysage « ouvert » et plat aux impacts des constructions (visibilité accrue de tout point) - Absence de traitement des limites
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des nuisances sonores - Limitation des nuisances visuelles sur et depuis le site liées aux caractéristiques de paysage ouvert et plat - Traitement paysager des limites du site pour favoriser son intégration - Traitement paysager des espaces libres de construction, notamment dans un souci de gestion des eaux 	

→ Orientations encadrant les implantations des constructions futures

L'objet de la présente demande de dérogation est une diminution du recul minium obligatoire de 75 à 35m pour l'implantation des constructions de la zone 1AUXc. Le périmètre du site concerné par la présente étude se situant dans la continuité du site de la zone industrielle de la Borne Blanche (classée en UX), la demande de diminution du recul obligatoire s'est basée sur celui des constructions préexistantes les plus proches (cf. schéma ci-dessus).

Des dispositions règlementaires sont prises par le PLUi afin de répondre aux enjeux du site. Elles figurent dans le règlement et dans l'OAP du site.

ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE	
- des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des constructions doit tenir compte du fait qu'il s'agit d'une zone bruyante caractérisée par un trafic dense - la marge de recul de 35 m ne pourra comprendre ni constructions, ni stockage de matériaux : elle fera l'objet d'un traitement végétal des lisières afin de limiter les impacts visuels sur et depuis le site
- de la sécurité (routière) :	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction de créer de nouveaux accès directs depuis la D411 - les accès de la future zone devront prendre appui sur la D79. Il seront situés préférentiellement au nord du site, c'est-à-dire en direction du centre de Bray-sur-Seine - la marge d'inconstructibilité de 35m permettra une visibilité satisfaisante sur le rond-point et la D411 en termes de sécurité routière
- de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages :	<ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une hauteur maximale des constructions permettra leur meilleure intégration dans le paysage - Les remblais et décaissements seront réglementés afin de les limiter ainsi que de favoriser l'intégration paysagère des constructions

	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact visuel des constructions nouvelles dans le paysage sera amoindri par un choix de couleur et de matériaux adaptés - L'unique arbre existant devra être conservé - Des espaces de pleine-terre devront être maintenus - Les espaces libres de constructions devront faire l'objet de compositions paysagères soignées et adaptées à l'échelle du terrain et des lieux environnants. Ils devront participer à la gestion de l'eau pluviale - la marge de recul de 35 m ne pourra comprendre ni constructions, ni stockage de matériaux : elle fera l'objet d'un traitement végétal des lisières afin de limiter les impacts visuels sur et depuis le site
--	---

3.3. Capacité de mutation et densification et dispositions favorisant la densification

3.3.1. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

→ Méthodologie

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration des PLUi, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

L'analyse de la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis a été réalisée en plusieurs étapes. La méthode se veut progressive et permet de nombreux échanges entre les élus, les services de la CC Bassée-Montois et les urbanistes de CODRA en charge de l'élaboration du PLUi. Les trois étapes sont les suivantes :

- Approche à dires d'acteurs
- Complément par analyse géomatique
- Ajustement itératif avec les élus et services

Etape 1 : Approche à dires d'acteurs – élus du territoire

Cette approche a consisté en la réalisation pour chacune des 42 communes d'une cartographie permettant d'identifier les éléments suivants :

- 1/ les parcelles ou parties de parcelle (bâties ou non bâties) au sein du tissu urbain (c'est-à-dire au sein du bourg, des espaces bâtis, des hameaux) qui pourraient accueillir de nouvelles constructions (avec ou sans démolition préalable) :
 - A court terme (dans les 5 ans à venir)
 - A moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir)
 - A long terme (au-delà de 10 ans)
- 2/Les constructions existantes et leurs parcelles au sein du tissu existant qui pourraient être amenées à muter (c'est à dire à changer de destination/vocation - les constructions agricoles ne sont pas prises en compte) :
 - A court-terme (dans les 5 ans à venir)
 - A moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir)
 - A long terme (au-delà de 10 ans)

En complément, s'il s'agit de « futurs logements », le nombre de logements nouveaux a pu être mentionné.

Etape 2 : Compléments par analyse géomatique et prise en compte des documents d'urbanisme existants
Cette seconde étape a consisté en un croisement des données issues de l'étape n°1 avec une analyse géomatique permettant de s'interroger sur l'ensemble des repérages effectués et de prendre aussi en compte les potentiels offerts par les PLU et les cartes communales en vigueur.

Etape 3 : ajustement itératif lors de l'élaboration du projet de zonage

La concertation technique menée avec les communes pour la réalisation du projet de zonage a permis d'identifier précisément le potentiel de densification des espaces urbanisés à partir des étapes n°1 et n°2 et

afin d'établir les périmètres des zones urbaines. L'analyse a été réalisée en utilisant le MOS 2017 de l'Ile de France, dans sa version 81 postes. Le potentiel de densification et de mutation au sein des espaces urbanisés au sens strict du SDRIF est ainsi identifié à la parcelle et pleinement pris en compte par le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi, afin de tenir compte des formes urbaines existantes.

→ Résultat et analyse de la capacité de densification et de mutation

Analyse de la capacité de densification pour l'habitat

L'analyse réalisée a permis d'identifier environ 32,5 hectares d'espaces potentiellement mobilisables pour l'habitat et considérés comme bâtis au sens strict du SDRIF. Environ 450 logements sont réalisables sur ces sites à court, moyen ou long terme, compte tenu d'une rétention foncière souvent assez élevée.

Densification à vocation d'habitat			
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)	Objectif densité (log/hectare)	Capacité densification en nb de logements
BABY	3 267	12	4
BALLOY	996	12	1
BAZOCHE-SUR-BRAY	9 034	12	11
BRAY-SUR-SEINE	10 411	20	21
CESSOY-EN-MONTOIS	5 584	12	7
CHALMAISON	24 036	15	36
CHATENAY-SUR-SEINE	5 748	12	7
COUTENCON	2 660	12	3
DONNEMARIE-DONTILLY	28 717	20	57
EGLIGNY	10 378	12	12
EVERLY	10 709	12	13
FONTAINE-FOURCHES	9 123	12	11
GOUAIX	24 384	15	37
GRAVON	6 529	12	8
GRISY-SUR-SEINE	3 726	12	4
GURCY-LE-CHATEL	4 334	12	5
HERME	9 986	12	12
JAULNES	4 965	12	6
JUTIGNY	16 899	12	20
LA TOMBE	2 382	12	3
LES ORMES-SUR-VOULZIE	11 179	12	13
LIZINES	2 043	12	2
LUSETAINES	2 632	12	3
MEIGNEUX	7 157	12	9
MONS-EN-MONTOIS	9 531	12	11
MONTIGNY-LE-GUESDIER	6 708	12	8
MONTIGNY-LENCOUP	15 988	15	24
MOUSSEAUX-LES-BRAY	5 170	20	10
MOUY-SUR-SEINE	5 763	20	12
NOYEN-SUR-SEINE	2 058	12	2
PAROY	1 480	12	2
PASSY-SUR-SEINE	1 669	12	2
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	987	12	1
SAVINS	17 435	12	21
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	7 827	12	9
THENISY	3 893	12	5
VILLENAUXE-LA-PETITE	9 792	12	12
VILLENEUVE-LES-BORDES	4 865	12	6
VILLIERS-SUR-SEINE	5 354	12	6
VILLUIS	1 521	12	2
VIMPELLES	8 006	12	10
TOTAL (42 communes)	324 926		449

Analyse de la capacité de densification pour le développement économique

L'analyse réalisée a permis d'identifier environ 3,5 hectares d'espaces potentiellement mobilisables pour le développement économique et considérés comme bâties au sens strict du SDRIF. Ces espaces participeront notamment aux possibilités d'évolution des établissements en place et à l'accueil de nouvelles activités économiques au sein des espaces d'activités existants.

Densification à vocation économique	
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)
BRAY-SUR-SEINE	11 725
CHALMAISON	6 084
DONNEMARIE-DONTILLY	5 222
GOUAIX	2 235
JAULNES	145
LES ORMES-SUR-VOULZIE	1 646
MOUSSEAUX-LES-BRAY	473
MOUY-SUR-SEINE	621
SAVINS	508
VIMPELLES	6 102
TOTAL	34 761

Analyse de la capacité de densification pour les équipements d'intérêt collectif

L'analyse réalisée a permis d'identifier environ 0,55 hectare d'espaces potentiellement mobilisables pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et considérés comme bâtis au sens strict du SDRIF. Ces espaces participeront notamment aux possibilités d'évolution des équipements existants et au renforcement nécessaire à l'accueil de nouvelles populations.

Densification à vocation d'équipement	
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)
BRAY-SUR-SEINE	944
CHATENAY-SUR-SEINE	1 847
DONNEMARIE-DONTILLY	838
JAULNES	436
LES ORMES-SUR-VOULZIE	30
MONTIGNY-LENCOUP	1 432
TOTAL	5 527

Analyse de la capacité de mutation de certains sites

Deux sites susceptibles de muter à moyen ou long termes ont été identifiés. Il sont situés à Bray-Sur-Seine. Il s'agit de l'ancienne école Jean de la Fontaine située rue Jules Ferry et de l'ancien centre d'exploitation du réseau routier départemental de Seine-et-Marne situé à l'angle des rues Danton et Henri Ghéon.

Ancienne école Jean de la Fontaine



D'une superficie d'1,4 hectare, la mutation de ce site à moyen terme est envisageable puisque la propriété est communale. Un minimum de 30 logements pourrait être accueillis sur le site classé en zone UBb dans le cadre du PLUi.

Ancien centre d'exploitation du CD77



D'une superficie de 0,55 hectare, la mutation de ce site à moyen ou long terme est envisageable puisque la propriété est départementale. Un minimum de 20 logements pourrait être accueillis sur le site classé en zone UC dans le cadre du PLUi.

3.3.2. Dispositions favorisant la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Pour répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace et favoriser la densification des enveloppes déjà bâties, le zonage réglementaire délimite des zones urbaines mixtes (UA et UP) et à dominante résidentielle (UB et UC), des zones urbaines spécialisées pour les équipements (UF) ou les activités économiques (UX) ainsi que des zones à urbaniser à vocation mixte et résidentielle (1AUB/ 2AU) ou spécialisées (1AUF, 1AUX et 2AUx).

Les zones UA et UP, qui correspondent au cœur historique ou ancien des bourgs des villages, à vocation souvent mixte, et dont le bâti présente une densité élevée représente 479,8 ha. Les zones UB et UC correspondent aux secteurs à dominante résidentielle dont le tissu est constitué soit d'habitat individuel, soit d'habitat collectif, et dans lesquels prennent place ponctuellement des activités diverses. Cette zone représente 656,6 ha.

Le règlement graphique intègre environ 102,25 ha d'espaces potentiellement constructibles au sein des zones urbaines et à urbaniser répartis comme suit :

	Superficie en hectare			Total général
	Extension théorique	Densification		
Type de développement pré-identifié	Espaces urbanisés au sens large (SDRIF)	Espaces non urbanisés (NAF)	Espaces urbanisés au sens strict	
Economique	7,75	20,1	3,5	31,35
Equipement	0,6	7,8	0,6	9
Habitat	2,9	26,5	32,5	61,9
Total général	11,25	54,4	36,6	102,25
Total général	65,65		36,6	102,25

Un repérage précis des potentiels de densification et d'extension au sein des zones permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD pour l'habitat :

- 32,5 ha, soit 52,5% des espaces d'urbanisation potentiel à vocation d'habitat, sont des potentiels en densification
- 29,4 ha, soit 47,5% des espaces d'urbanisation potentiel à vocation d'habitat, sont situés en extension.

Plus de 50% de la construction de logements se situera donc au sein de l'enveloppe des bourgs et villages, en cohérence avec le PADD.

Le règlement des zones urbaines mixtes ou à dominante résidentielle favorise la mise en œuvre des objectifs liés à la production de logements en densification :

- Des règles sont instaurées en faveur des réhabilitations et des extensions de bâtiments existants et donc de la remise sur le marché de logements vacants :

- dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport limites séparatives ;
 - Absence de réglementation de l'emprise au sol.
- En faveur de l'édification de nouveaux logements :
 - Dispositions générales avec dispositions alternatives permettant une souplesse dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (recul et/ou alignement conditionnel possible en UP, UA, UB et UC (sauf UCa) ;
 - Possibilités d'implantation sur les limites séparatives en UP, UA, UB et UC (sauf UCa);
 - Absence de réglementation de l'emprise au sol en UP, UA, UB et UC.
 - Règle de hauteur allant du R+1+C au R+3+C favorisant des formes urbaines variées

3.3.3. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

→ Pour l'habitat :

- Entre 2008 et 2017 (9 années), la consommation foncière destinée à l'habitat a été de 27,05 hectares selon le Mode d'Occupation du Sol2 (MOS 2008/2017) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, soit une moyenne annuelle de 3,00 hectares.
- Notons que sur la période 2008-2012 (4 années) la consommation foncière destinée à l'habitat était d'en moyenne 4,18 hectares par an. S'agissant de la période 2012-2017 (5 années), cette consommation se réduisait à 2,07 hectares. Cette dernière période restait marquée par les effets des crises et présentait en conséquence une consommation d'espace extrêmement modérée au regard de la précédente période.
- À l'horizon 2030, l'objectif de la Communauté de communes Bassée-Montois, est d'atteindre une population d'environ 24 900 habitants. Cet objectif démographique, conjugué à la volonté de la Communauté de communes de modérer la consommation foncière pour l'habitat, et donc d'atteindre une densité moyenne de 15 logements par hectares pour les nouveaux logements, permettent d'envisager la consommation de 30 hectares pour l'habitat au regard du MOS 2017.

→ Pour le développement économique :

- Entre 2008 et 2017 (9 années), la consommation foncière pour les activités économiques a été de 9,43 hectares selon le MOS.

² Le Mos (Mode d'occupation du sol) est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le millésime 2012 est la huitième mise à jour de cet inventaire.

- La communauté de communes se fixe comme objectif de maintenir à minima le même ratio d'emplois par rapport aux actifs ayant un emploi résidant sur son territoire (0,46 en 2014). Avec l'augmentation de la population d'ici 2030, cela revient à prévoir la création d'au minimum 170 à 190 emplois sur la période 2020 à 2030.
- La densité moyenne actuelle des zones d'activités du territoire étant de 7 emplois par hectares, la Communauté de communes souhaite favoriser une modération de la consommation foncière par les activités économiques (hors carrières) en augmentant la densité des futures zones d'activités à 10 emplois par hectare. Elle prévoit également un développement économique supplémentaire lié à la dynamique engendrée par la mise à grand gabarit de la Seine et à l'aménagement du nouveau port de Bray-sur-Seine. La consommation foncière nécessaire pour accueillir les nouveaux emplois à créer ainsi que les activités liées à la mise à grand gabarit de la Seine serait donc d'environ 20 hectares en complément de la ZA de Choyau déjà aménagée.

→ Pour les équipements :

D'après le MOS, la consommation foncière pour les équipements et les transports sur la période 2008/2017 a été de 5,68 hectares dont 3,75 pour les seuls équipements.

- Les objectifs de la Communauté de communes et des communes en matière d'équipements locaux étant de maintenir leur niveau en rapport avec les évolutions démographiques et économiques du territoire, une consommation foncière similaire d'environ 5,5 hectares est estimée pour la période 2020-2030. Notons que des équipements d'intérêt supérieurs viennent aussi s'ajouter à ce potentiel (caserne du SDIS, centre de formation du SDIS et Maison de la Nature) occasionnant une consommation foncière supplémentaire d'environ 3 hectares.
- La consommation ultérieure liée à la création de l'infrastructure du nouveau port de Bray-Jaulnes n'est pas chiffrée à ce stade.

→ Consommation foncière totale de zones naturelles, agricoles ou forestières envisagée pour la période 2020 à 2030 :

- 30 hectares pour l'habitat;
- 20 hectares pour les activités économiques en complément de la ZA de Choyau déjà aménagée ;
- 8,5 hectares pour les équipements.

Soit un total de 58,5 hectares consommés pour la période 2020 à 2030.

3.3.4. Analyse de la compatibilité avec le SDRIF

→ Rappel des objectifs du SDRIF

Le Schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) prévoit pour les communes des objectifs à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux s'agissant des espaces urbains à optimiser :

- Une augmentation de 10% la densité humaine d'ici 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi accueillis ou susceptible de l'être par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.
- Une augmentation de 10% la densité moyenne des espaces d'habitat d'ici 2030, soit le rapport entre le nombre de logements et la superficie des surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France prévoit pour les communes le potentiel suivant en termes d'extension urbaine à l'horizon 2030 :

- une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter
- une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux
- secteur d'urbanisation préférentielle localisé sur l'agglomération de Bray-sur-Seine / Jaulnes – potentiel de 25 hectares.

→ Calculs et projections pour la densité des espaces d'habitat :

- 11 547 logements en 2012 (source référentiel IAU)
- 1 677,30 ha occupés par l'habitat en 2012 (source référentiel IAU)
- Soit 6,9 log/ha en 2012 devant passer à 7,6 log/ha en 2030 (objectif SDRIF de +10%)

Le PADD indique 75 logements nouveaux chaque année dont 90% en production nouvelle ou issus des changements d'usage ou de destination, soit 68 logements supplémentaires chaque année par rapport au parc existant en 2014.

Le projet de zonage établi que 32,5 hectares sur les 62 hectares mobilisables pour l'habitat sont situés au sein des espaces urbanisés au sens strict du SDRIF, soit 52,4% du potentiel. Ce qui représente 36 logements chaque année. Sur la période 2014 à 2030 incluses (17 années), cela représente potentiellement 612 logements.

Le parc de logements de 2014 s'élevait à 11 602 logements. Ainsi, on peut estimer le parc de logements futur de 2030 à 12 214 logements minimum au sein des espaces d'habitat.

Ainsi, le PLUi devait assurer une densité minimale des espaces d'habitat d'environ 7,3 log/hectare en 2030.

→ Calculs et projections pour la densité humaine

- 1 894,60 ha urbanisés en 2012 (source référentiel IAU)
- Population 23 491 habitants et 4 505 emplois en 2012 (source référentiel IAU)
- 14,80 pers/ha (source référentiel IAU)
- 16,3 pers/ha à atteindre en 2030 (objectifs SDRIF +10%)

612 logements à créer entre 2014 et 2030 (sur espace urbanisé existant), soit 1 444 habitants supplémentaires (2,36 pers/log).

29,5 hectares de foncier consommable pour l'habitat (15 log/ha en moyenne) soit 443 logements à accueillir, soit 1 045 habitants (2,36pers/log).

Emplois nouveaux générés par la consommation foncière économique s'élevant à 28 hectares environ (10 log/hectares), soit 280 emplois au minimum.

Emplois nouveaux générés par l'économie présentielle = 194 emplois. La sphère présentielle représentait en 2015 selon l'INSEE ; 3039 emplois (sur 4 567 emplois), soit 0,13 emploi/habitant). Le PADD évoque 88 nouveaux habitants par an, soit potentiellement 11,5 emplois présentiels nouveaux chaque année, soit 194 emplois pour la période 2014-2030 (17 années).

Population potentielle = 23 491 + 1444 + 1045 = 25 980

Emplois potentiels = 4 567 + 194 + 280 = 5 041 emplois

Sont une présence humaine équivalente à **31 021 individus**

La surface urbanisées estimée au sens strict pour 2030 est la suivante :

- Surface urbanisée 2012 = 1 894,60 hectares
- Consommation foncière 2012-2017 = 21,35 hectares
- Consommation projet de PLUi 2017-2030 = 65,7 hectares
- Soit **1981,65 hectares** environ.

Ainsi, le PLUi devait assurer une densité humaine minimale des espaces urbanisés au sens strict de **15,7 pers/hectare**.

→ Calculs et projections pour les extensions urbaines (consommation foncière prévisionnelle)

Capacités offertes par le SDRIF pour la période 2014-2030

Potentiel du SDRIF en extension	5% d'extension des pôles de centralité	5% d'extension des bourgs et villages	Espace préférentiel d'urbanisation	TOTAL
Donnemarie-Dontilly	7,7	0,0	0,0	119,7
Agglomération de Bray-sur-Seine	9,7	0,0	25,0	
Montigny-Lencoup	0,0	5,1	0,0	
Gouaix	0,0	4,9	0,0	
Chalmaison	0,0	3,0	0,0	
Autres communes	0,0	64,3	0,0	

Consommations foncières en extension du PLUi

Communes	Extension à vocation d'habitat			Objectif densité (log/hectare)	Capacité densification en nb de logements		
	Superficie des terrains repérés (m ²)		Espace non urbanisé (SDRIF/MOS 81 postes)				
	Espace urbanisé au sens large (SDRIF/MOS 81 postes)						
BABY		4 085		12	5		
BALLOY		10 498		12	13		
BAZOCHES-LES-BRAY		7 655		12	9		
BRAY-SUR-SEINE	490	51 467		20	104		
CESSOY-EN-MONTOIS		255		12	0		
CHALMAISON	4 824	4 444		15	14		
CHATENAY-SUR-SEINE		4 063		12	5		
COUTENCON		1 133		12	1		
DONNEMARIE-DONTILLY	8 012	27 948		20	72		
EGLIGNY		59		12	0		
EVERLY		9 194		12	11		
FONTAINE-FOURCHES		8 308		12	10		
GOUAIX		23 100		15	35		
GRAVON		9 896		12	12		
GRISY-SUR-SEINE				12	0		
GURCY-LE-CHATEL		1 368		12	2		
HERME	531	2 469		12	4		
JAULNES		1 518		12	2		
JUTIGNY		1 804		12	2		
LA TOMBE		1 496		12	2		
LES ORMES-SUR-VOULZIE	2 497	5 896		12	10		
LIZINES		1 263		12	2		
LUSETAINES	622	1 665		12	3		
MEIGNEUX	65	4 954		12	6		
MONS-EN-MONTOIS	719	3 084		12	5		
MONTIGNY-LE-GUESDIER		1 159		12	1		
MONTIGNY-LENCOUP	10	16 987		15	25		
MOUSSEAUX-LES-BRAY	3 697	4 486		20	16		
MOUY-SUR-SEINE	1 989	14 505		20	33		
NOYEN-SUR-SEINE		1 874		12	2		
PAROY		2 106		12	3		
PASSY-SUR-SEINE				12	0		
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY		5 371		12	6		
SAVINS	1 593	2 839		12	5		
SIGY				12	0		
SOGNOLLES-EN-MONTOIS		2 140		12	3		
THENISY	161	750		12	1		
VILLENAUXE-LA-PETITE	1 696	6 105		12	9		
VILLENEUVE-LES-BORDES	957	7 705		12	10		
VILLIERS-SUR-SEINE	264	1 327		12	2		
VILLUIS	915	3 769		12	6		
VIMPELLES	354	6 679		12	8		
TOTAL (42 communes)	29 396	265 424			459		
TOTAL général		294 820					

Source : analyse projet de PLUi – potentiel identifié et croisement avec le MOS idf-IAU 81 postes

Extension à vocation économique		
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)	
	Espace urbanisé au sens large (SDRIF/MOS 81 postes)	Espace non urbanisé (SDRIF/MOS 81 postes)
BRAY-SUR-SEINE		17 260
CHALMAISON		4 993
DONNEMARIE-DONTILLY	5 152	19 225
JAULNES	72 279	123 286
LES ORMES-SUR-VOULZIE		12 876
MONTIGNY-LENCOUP		2 842
MOUSSEAUX-LES-BRAY		13 914
MOUY-SUR-SEINE		3 847
SAVINS	23	2 476
VIMPELLES		270
TOTAL	77 454	200 989
TOTAL général	278 443	

Source : analyse projet de PLUi – potentiel identifié et croisement avec le MOS idf-IAU 81 postes

Extension à vocation d'équipement		
Communes	Superficie des terrains repérés (m ²)	
	Espace urbanisé au sens large (SDRIF/MOS 81 postes)	Espace non urbanisé (SDRIF/MOS 81 postes)
BRAY-SUR-SEINE	3 572	
CHATENAY-SUR-SEINE		5 270
DONNEMARIE-DONTILLY		41 567
EGLIGNY		2 513
GOUAIX	452	2 576
GURCY-LE-CHATEL	948	10 167
JAULNES		12 286
LES ORMES-SUR-VOULZIE		1 574
MONTIGNY-LENCOUP	743	
NOYEN-SUR-SEINE		2 382
TOTAL	5 715	78 335
TOTAL général	84 050	

Source : analyse projet de PLUi – potentiel identifié et croisement avec le MOS idf-IAU 81 postes

Au global, le projet de PLUi établi une consommation foncière en extension prévisionnelle s'élevant à :

- **29,5 hectares pour l'habitat**
- **27,8 hectares pour le développement économique et l'emploi**
- **8,4 hectares pour les équipements d'intérêt collectif**

Soit **65,7 hectares, incluant la ZA de Choyau à Jaulnes déjà aménagée.**

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DOCUMENT A PART)